
France, portrait social

Édition 2015



Coordination	Hélène Guedj, Émilie Pénicaut, Laurence Rioux
Directeur de la publication	Jean-Luc Tavernier
Directeur de la collection	Stéphane Tagnani
Composition	<p>Coordination Édith Houël</p> <p>Maquette Édith Houël, Catherine Kohler, Pascal Nguyen, Rose Pinelli-Vanbauce, Brigitte Rols, Pierre Thibaudeau</p>
Couverture	<p>Coordination Stéphane Tagnani</p> <p>Conception et réalisation Ineiaki Global Design</p>
Éditeur	Institut national de la statistique et des études économiques 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 PARIS CEDEX 14 <i>www.insee.fr</i>

Contribution

Insee :

Christel Aliaga, Vanessa Bellamy, Anne-Juliette Bessone, Sylvain Billot, Chantal Brutel, Guillemette Buisson, Carine Burrigand, Marc Collet, Fabienne Daguët, Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Nathalie Donzeau, Sébastien Durier, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, François Gleizes, Hélène Guedj, Jorick Guillaneuf, Michel Huwer, Lucile Jamet, Élodie Kranklader, Sylvain Larrieu, Thomas Laurent, Aude Leduc, Muriel Legrand, Luc Masson, Christophe Michel, Nathalie Morer, Thomas Morin, Émilie Pénicaut, Sophie Ponthieux, Thomas Renaud, Marie Reynaud, Laurence Rioux, Amandine Schreiber, Guillaume Touré, Lionel Wilner

Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique (DGAFP) :

Salah Idmachiche, Erwan Pouliquen

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (SOeS) :

Gwendoline Volat

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (Drees) :

Mathias André, Marie-Cécile Cazenave, Ysaline Padiou, Nadège Pradines, Axel Renoux, Romain Roussel, Antoine Sireyjol, Hélène Soual

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Depp) :

Jean-Pierre Dalous, Mireille Dubois, Aline Landreau-Mascaro, Denise Latouche

Ministère de la Justice (SDSE) :

Faustine Büsch

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (Dares) :

Bruno Garoche

Avertissement

Sauf mention contraire, les données « France » concernent la France métropolitaine et les départements d'outre-mer hors Mayotte.

Les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement sur les sites internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
r	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Éclairages sur la situation sociale des pays européens depuis le début de la crise

La fécondité en France résiste à la crise	11
L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins	25
Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables	37
Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et en 2012	53

Dossiers

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie	69
Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen	87
Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?	105
Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes	123

Fiches thématiques

1. Cadrage économique

1.1 PIB, croissance et déficit public	138
1.2 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages	140
1.3 Consommation et épargne des ménages	142

2. Population

2.1 Démographie	146
2.2 Ménages et familles	148
2.3 Immigrés et descendants d'immigrés	150
2.4 Femmes et hommes	152
2.5 Les enfants - Population scolaire de 2 à 17 ans	154
2.6 Les jeunes - Population scolaire et universitaire	156

3. Marché du travail

3.1 Population active	160
3.2 Emploi	162
3.3 Chômage	164
3.4 Durée et conditions de travail	166
3.5 Formation et emploi	168
3.6 Salaires du secteur privé et des entreprises publiques	170
3.7 Salaires de la fonction publique	172

4. Niveaux de vie et redistribution

4.1 Niveaux de vie	176
4.2 Pauvreté	178
4.3 Protection sociale	180
4.4 Redistribution monétaire	182

5. Qualité de vie

5.1 Logement	186
5.2 Dépenses de logement	188
5.3 État de santé de la population	190
5.4 Dépenses de santé	192
5.5 Niveau d'éducation de la population	194
5.6 Dépenses d'éducation	196
5.7 Insécurité, délinquance	198
5.8 Justice	200
5.9 Vie citoyenne	202
5.10 Relations sociales	204
5.11 Activités personnelles	206

6. Cadrage européen

6.1 Démographie	210
6.2 Éducation	212
6.3 Emploi et chômage	214

6.4 Salaires et revenus	216
6.5 Protection sociale	218
6.6 Consommation et conditions de vie	220
6.7 Mesures subjectives du bien-être	222

Annexes

Chronologie	227
Organismes cités dans l'ouvrage	247
Liste des dossiers antérieurs	249

Éclairages

Situation sociale
des pays européens
depuis le début de la crise



La fécondité en France résiste à la crise

Luc Masson*

À la suite de la crise économique débutée en 2008, la fécondité recule dans la plupart des pays européens. La France semble faire figure d'exception : elle est le seul pays d'Europe à avoir une fécondité stable et élevée depuis 2006. Elle est en 2013 le pays européen où la fécondité est la plus élevée. La fécondité des pays plus durement frappés par la crise, l'Espagne, la Grèce et le Portugal, a récemment baissé. Cette baisse résulte notamment du report des projets de parentalité : l'âge à la première maternité y a augmenté plus rapidement qu'auparavant. Pour les autres pays européens, la tendance à la hausse de la fécondité observée avant la crise ne s'est pas poursuivie. Si la baisse du revenu a pu jouer un rôle dans l'évolution de la fécondité, c'est surtout la hausse du chômage qui semble l'influencer. Cet effet reste cependant modeste : un impact n'est perceptible qu'en cas de forte dégradation du marché du travail. Les politiques familiales, malgré leur importance pour expliquer les différences de niveau de fécondité entre pays, ne semblent guère avoir amorti les effets de la crise sur la fécondité.

La crise financière a débuté en 2007 aux États-Unis sur le marché des *subprimes*. Elle s'est ensuite amplifiée et propagée. En 2008, l'économie mondiale est entrée en récession. Si la plupart des pays européens sont sortis de la récession depuis 2010, la crise économique se prolonge, le chômage reste élevé et l'incertitude sur l'avenir demeure importante. En 2013 comme en 2009, les deux tiers des Européens déclarent être incapables de se projeter au-delà des six prochains mois (Eurobaromètre).

Les facteurs qui influencent la fécondité de manière générale sont nombreux : facteurs économiques mais aussi culturels, religieux, désir d'avoir ou non des enfants, etc. Il est difficile de les isoler les uns des autres et d'établir l'ensemble des causalités.

Les crises économiques peuvent avoir un impact sur la fécondité : à court terme sur le calendrier des naissances, et à plus long terme, sur la **descendance finale**, c'est-à-dire le nombre d'enfants qu'aura eu une personne au cours de sa vie. En se limitant aux seules conditions socio-économiques des personnes, plus facilement mesurables que les facteurs culturels, deux effets s'opposent en matière de fécondité. D'une part, la baisse de revenu, liée au chômage par exemple, peut freiner le désir d'enfant. L'instabilité professionnelle peut aussi provoquer un report des décisions de fécondité dans l'attente d'une situation plus propice. Une conjoncture économique déprimée peut inciter les jeunes à rester dans le système scolaire et retarder la mise en couple, le mariage et les projets de parentalité qui en découlent [Pailhé, 2010]. D'autre part, une baisse de revenu diminue aussi le revenu auquel un parent doit renoncer s'il s'arrête de travailler ou réduit son activité professionnelle pour élever un enfant. En particulier, ce coût de « renoncement » est plus faible pour les femmes en période de chômage qu'en période d'emploi, ce qui pourrait inciter certains couples à avoir un enfant pendant ces périodes de chômage, la maternité ayant alors moins d'impact immédiat sur leur vie professionnelle. D'un point de vue psychologique, l'incertitude économique peut aussi

* Luc Masson, Insee.

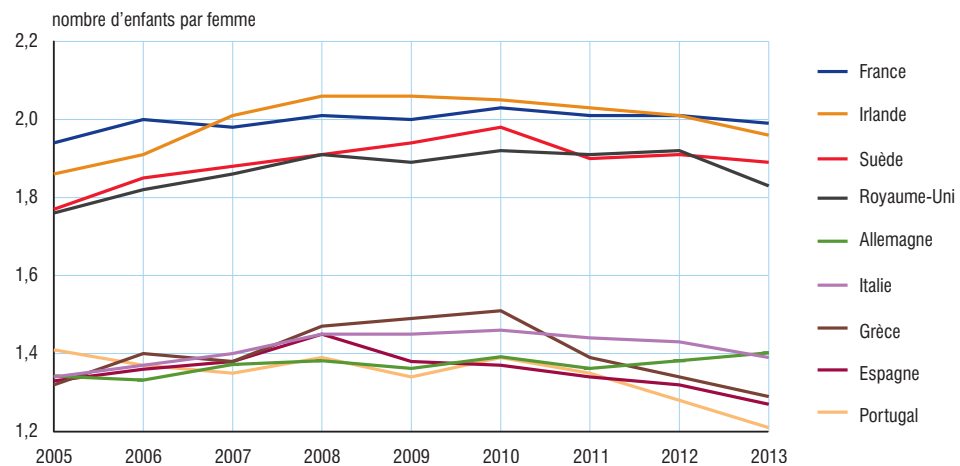
constituer une motivation pour avoir des enfants, la sphère privée servant alors de refuge aux personnes ayant peu de prises sur leur situation économique [Friedman, 1994].

Théoriquement, il est impossible de savoir quel effet prédomine et sur quels aspects de la fécondité il joue. Empiriquement, de manière générale, les crises économiques retardent les naissances, en particulier les premières [Pison, 2011], mais ne réduisent pas la descendance finale des populations [Pailhé, 2010]. C'est ce qui a été observé en France depuis 60 ans : lors des ralentissements économiques passés, la fécondité a diminué dans les années suivant la crise, ce qui a été compensé ensuite par une reprise de la fécondité une fois la crise terminée. Les effets des crises économiques sont cependant variables d'une récession à l'autre et d'un pays à l'autre. Aussi, la persistance de celle qui a débuté en 2008 et ses effets importants et durables sur le chômage invitent à la prudence. S'il est encore trop tôt pour mesurer ses effets sur la descendance finale, il est d'ores et déjà possible d'observer ses premières conséquences sur la fécondité dans certains pays de l'Union européenne choisis sur des critères de taille, de diversité des modèles sociaux et d'intensité du choc économique subi. La France, qui avait avant la crise un niveau de fécondité élevé, l'a-t-elle maintenu ? Constitue-t-elle une exception au sein de l'Europe ? Et se comporte-t-elle aujourd'hui comme lors des crises économiques passées ?

Depuis 2006, seule la France a une fécondité stable et élevée

L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) est stable en France depuis 2006 : il se situe autour de 2 enfants par femme et n'a pas baissé suite à la crise économique commencée en 2008, contrairement à ce qui est observé dans plusieurs pays européens (figure 1). La France est ainsi devenue le pays européen où la fécondité est la plus élevée. En revanche, les pays méditerranéens les plus durement frappés par la crise ont connu des baisses importantes de fécondité. L'ICF espagnol est ainsi passé de 1,45 enfant par femme en 2008 à 1,27 en 2013, celui du Portugal a diminué de 1,39 à 1,21 entre 2010 et 2013 et celui de la Grèce a baissé encore plus fortement, passant de 1,51 enfant par femme en 2010 à 1,29 en 2013.

1. Évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité



D'autres pays ont connu des baisses moins importantes. C'est le cas de l'Irlande et de l'Italie qui, après avoir connu de fortes hausses entre 2005 et 2008 (respectivement + 0,20 et + 0,11 point), ont vu leur ICF baisser entre 2008 et 2013 (respectivement de 0,10 et 0,06 point). La fécondité au Royaume-Uni a cessé de progresser à partir de 2008 (+ 0,15 entre 2005 et 2008 mais + 0,01 entre 2008 et 2012) avant de chuter en 2013 (- 0,09 point). Les Suédoises, quant à elles, étaient de plus en plus fécondes jusqu'en 2011, année qui a vu l'ICF suédois baisser de 0,08 point. Au final, seules les fécondités de la France et de l'Allemagne paraissent insensibles à la crise, la France ayant pour spécificité une fécondité à la fois stable et élevée au cours de cette période alors que la fécondité allemande, bien qu'en légère progression depuis 2011, est restée basse.

L'âge à la première maternité augmente plus rapidement qu'auparavant dans les pays du sud de l'Europe et au Royaume-Uni après 2008

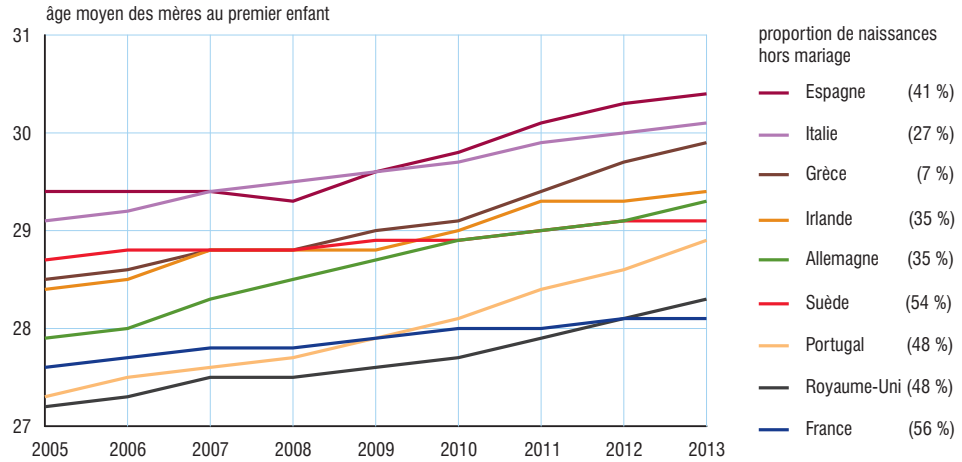
Les comportements conjoncturels de fécondité retracés par l'ICF peuvent être éclairés par l'âge à la maternité, en particulier l'âge au premier enfant, dont l'augmentation reflète des éventuels décalages de calendriers de naissance. Cela a pu être observé lors de précédentes crises économiques.

Depuis le début des années 1980, l'âge à la maternité augmente dans tous les pays industrialisés. Cette hausse est liée à la généralisation des études supérieures, au désir de plus en plus important de vivre un certain temps à deux et d'avoir une situation stable avant d'avoir un enfant [Davie, 2012]. La crise économique peut l'accentuer, en particulier pour les premières naissances. En effet, les jeunes sont souvent les plus durement touchés, ce qui peut les conduire à repousser le mariage ou la mise en couple et donc les naissances. La crise a moins d'impact sur les naissances suivantes, qui respectent généralement un espacement en partie programmé [Pison, 2013].

Dans les pays où les modes de formation de la famille alternatifs au mariage (Pacs, union libre) sont très répandus, comme en France et en Europe du Nord, il est plus facile de quitter sa famille d'origine et de fonder un nouveau ménage que dans les pays où la parentalité est davantage liée au mariage, comme en Europe du Sud [Pfirsch, 2011]. Dans les pays du sud de l'Europe, les jeunes adultes ont tendance à prolonger le temps passé avec leurs parents et à repousser leur projet de mise en couple et donc de conception. Traditionnellement dans ces pays, le départ du foyer coïncide avec le mariage et de plus en plus souvent avec l'installation dans un logement en propriété. Une crise économique peut compliquer les conditions nécessaires à la formation d'un nouveau foyer. Le report de la première naissance à la suite d'une crise économique est donc plus fréquent dans les pays où les naissances hors mariage sont plus rares. De fait, si entre 2005 et 2013, l'âge moyen à la première maternité a augmenté dans tous les pays européens étudiés, il a progressé plus rapidement après la crise dans les pays d'Europe du Sud.

En 2013, les naissances hors mariage ne représentent que 7 % des naissances en Grèce, 27 % en Italie et 41 % en Espagne, pays où l'âge moyen des mères au premier enfant est élevé (*figure 2*). Au Portugal, les naissances hors mariage correspondent à environ la moitié des naissances et l'âge moyen des mères au premier enfant est un peu moins élevé. La Grèce, l'Espagne et le Portugal, qui ont pour point commun une fécondité basse et qui a diminué, ont tous connu une accélération marquée de l'âge des femmes à la première maternité avec la crise : en Grèce et au Portugal, cet âge augmentait respectivement de + 0,3 et + 0,4 an entre 2005 et 2008, contre respectivement + 1,1 et + 1,2 an entre 2008 et 2013. En Espagne, l'effet est encore plus important : l'âge des mères au premier enfant s'était stabilisé avant la crise (- 0,1 an) avant d'augmenter fortement depuis 2008 (+ 1,1 an). Ce recul de l'âge de la primo-maternité explique en partie la baisse de fécondité dans ces trois pays.

2. Évolution de l'âge moyen des mères au premier enfant entre 2005 et 2013 et proportion de naissances hors mariage en 2013



Source : Eurostat (extraction au 26 mai 2015), Services statistiques nationaux, Human fertility database.

Parmi les autres pays étudiés, seul le Royaume-Uni a connu une augmentation de l'âge à la première maternité un peu plus rapide après 2008, malgré une proportion élevée de naissances hors mariage (près d'une sur deux). Il est passé de 27,2 ans à 27,5 ans entre 2005 et 2008 (soit + 0,3 an), puis de 27,5 ans à 28,3 ans entre 2008 et 2013 (+ 0,8 an). Cette accélération s'est traduite dans ce pays par une baisse récente mais importante de la fécondité.

La hausse de l'âge à la première maternité est légère en France entre 2005 et 2013 : 28,1 ans en 2013 contre 27,6 ans en 2005, sans accélération après la crise : + 0,2 an entre 2005 et 2008, + 0,3 an entre 2008 et 2013. En France, en 2013, près de six enfants sur dix naissent de parents non mariés.

L'Allemagne, l'Italie et l'Irlande, dont les proportions de naissances hors mariage sont proches du tiers, ont connu une hausse importante de l'âge des mères au premier enfant entre 2005 et 2013 (respectivement + 1,4, + 1,0 et + 1,0 an), mais sans modification de cette tendance durant la crise. L'âge des mères à la première maternité en Suède a, comme en France, peu évolué entre 2005 et 2013 passant de 28,7 ans à 29,1 ans.

La hausse de l'âge des mères au premier enfant, qui décale les naissances suivantes, n'implique pas nécessairement une baisse de la descendance finale. De manière générale, les couples qui ont retardé leur projet de fécondité ont leurs enfants une fois la crise terminée, ce qui se traduit par une hausse de la fécondité en sortie de crise [Pison, 2013]. Mais ces résultats ont été observés sur des crises moins longues et moins aiguës. Les fortes modifications de calendrier des naissances en Grèce, au Portugal et en Espagne pourraient, si elles perdurent, avoir un impact sur le nombre final d'enfants des générations concernées.

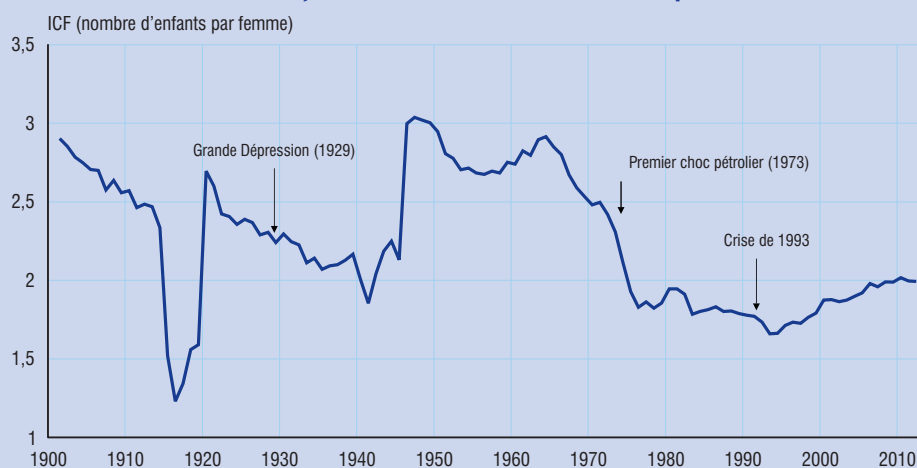
En général, les crises économiques du passé semblent avoir eu un effet sur la fécondité, en France comme dans les autres pays. Ainsi en France, la Grande Dépression des années 1930, le choc pétrolier de 1973 et la récession économique de 1993 ont été suivis par une baisse de la fécondité (*encadré 1*). Lors de la crise de 1993, les conséquences de la baisse de l'activité économique sur la fécondité ont été plus marquées encore en Suède et dans les pays d'Europe de l'Est. Certes, il existe des contre-exemples, comme la Finlande où la fécondité a augmenté durant la crise économique, violente, du début des années 1990 [Pailhé, 2010]. Les facteurs sont donc multiples et les causalités complexes à démêler.

Crises économiques et évolution de la fécondité française

En France, les naissances ont chuté lors des trois principales crises économiques du XX^e siècle (*figure*). Lors de la Grande Dépression, l'indicateur de fécondité est ainsi passé de 2,31 en 1928 à 2,07 en 1935. Ce mouvement a accentué une baisse déjà enclenchée depuis le début du siècle. En 1973, année de hausse brutale du prix du pétrole, l'ICF baisse fortement. Le taux de fécondité était déjà en baisse rapide avant le choc pétrolier, marquant la

fin du *baby-boom*, mais la crise a coïncidé là encore avec une accentuation du phénomène : l'ICF baisse de 2,31 enfants par femme en 1973 à 2,11 l'année suivante avant d'atteindre un point bas en 1976 (1,83 enfant). La récession de 1993 coïncide avec une baisse de la fécondité, l'ICF passant de 1,73 en 1992 à 1,67 enfant par femme en 1993, niveau le plus bas observé sur plus d'un siècle (hors période de guerre).

Évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité en France depuis 1900



Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, état civil et estimations de population.

Pourquoi la fécondité en France n'a-t-elle pas réagi à la dernière crise ? La France a-t-elle été moins touchée que d'autres pays par la crise et la récession ? Dispose-t-elle de mécanismes plus importants d'amortisseurs des effets de la crise ?

Pour répondre à ces questions, nous passons en revue successivement l'effet de différents facteurs susceptibles d'agir sur la fécondité : le **taux de chômage**, les revenus, le niveau de confiance des ménages et la part du PIB consacrée aux dépenses en faveur des familles.

Le chômage, une influence avérée mais modeste sur la fécondité

De manière générale, le chômage a un impact négatif sur la fécondité, en particulier le chômage persistant, répandu en Europe depuis les années 1980. La relation entre chômage et fécondité varie néanmoins selon l'âge, le sexe, le niveau d'instruction et le pays de l'individu. Si toutes les études réalisées à ce sujet montrent un effet négatif du chômage des hommes sur la fécondité, les résultats sont plus contrastés pour les femmes. Chez les femmes peu qualifiées, par exemple, le chômage a tendance à accélérer la naissance du premier enfant [Pailhé, 2010]. La relation entre fécondité et chômage dépend aussi de l'ampleur de la montée de ce

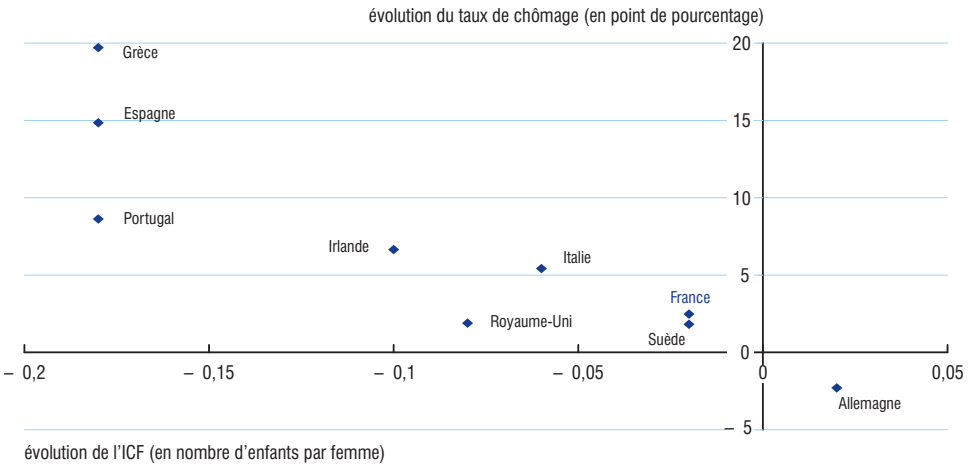
dernier : en moyenne dans les pays de l'OCDE, l'indicateur de fécondité baisse de 0,09 enfant par femme lorsque le taux de chômage double [Goldstein, 2009].

En Europe, entre 2008 et 2013, l'indicateur de fécondité a baissé le plus dans les pays qui ont connu les plus fortes hausses du chômage (*figure 3*). C'est le cas de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal où le chômage a augmenté de respectivement 19,7, 14,8 et 8,6 points, alors que la fécondité baissait de 0,18 enfant par femme. Malgré des hausses du chômage d'ampleur différente dans ces trois pays, allant du simple au double entre le Portugal et la Grèce, la fécondité a évolué de la même manière entre 2008 et 2013. Deux explications peuvent être avancées. L'effet du chômage sur la fécondité ne semble pas linéaire et les tendances n'étaient pas les mêmes avant la crise : contrairement à l'Espagne et à la Grèce où la fécondité augmentait fortement dans les années précédant la crise, celle du Portugal était stable.

La hausse moins élevée, quoique forte, du chômage en Irlande et en Italie (respectivement + 6,6 et + 5,4 points) a eu un effet plus modéré sur la fécondité (baisse de l'ICF de respectivement 0,10 et 0,06 enfant par femme). Le Royaume-Uni est un cas à part puisque la baisse de la fécondité (- 0,08 enfant par femme) ne semble pas être liée à l'évolution du chômage dont la hausse n'est pas négligeable mais demeure beaucoup moins importante que dans les pays précédemment cités (1,9 point). La France et la Suède ont connu des évolutions comparables du chômage (respectivement + 2,5 et + 1,8 points), mais leur fécondité est restée stable. La fécondité est également restée stable en Allemagne dans un contexte de recul du chômage.

Alors que le chômage est considéré comme l'un des indicateurs économiques les plus influents sur la fécondité, son effet reste finalement modeste : un effet n'est perceptible qu'en cas de forte dégradation du marché du travail.

3. Évolutions du taux de chômage et de l'indicateur conjoncturel de fécondité entre 2008 et 2013



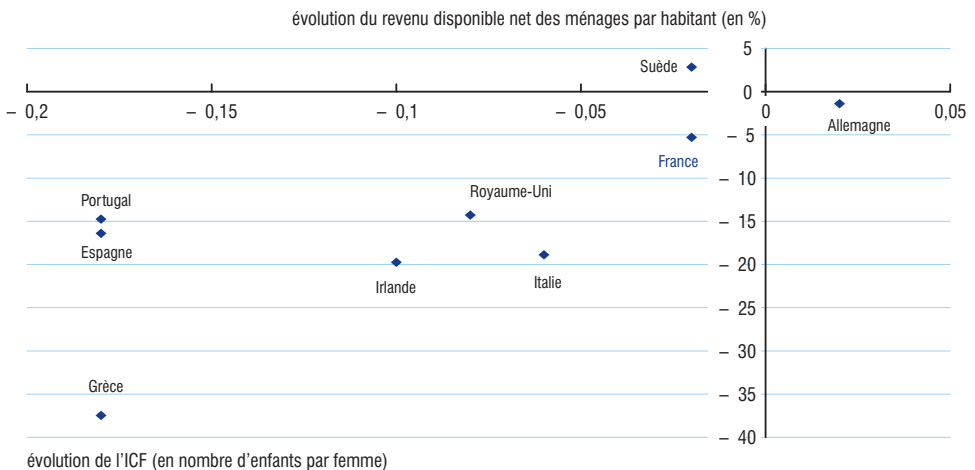
Lecture : en France, le chômage a augmenté de 2,5 points et le taux de fécondité a baissé de 0,02 enfant par femme entre 2008 et 2013.

Source : Eurostat (extraction au 26 mai 2015).

La fécondité baisse dans les pays où le revenu a fortement chuté

Le **revenu disponible net** par habitant (corrige des effets de l'inflation) semble aussi avoir une certaine influence sur l'évolution de la fécondité, même si le lien paraît plus lâche (*figure 4*). Entre 2008 et 2013, la Grèce a connu la même baisse de fécondité que l'Espagne et le Portugal alors que la diminution des revenus des ménages grecs était beaucoup plus importante, plus de deux fois supérieure aux ménages espagnols et portugais (-37,5 % contre respectivement -16,4 % et -14,7 %). La baisse de revenus des ménages irlandais et italiens (-19,7 % et -18,9 %) est plus importante qu'en Espagne et au Portugal contrairement à la baisse de leur fécondité (-0,10 et -0,06 enfant par femme). Si le chômage n'a pas beaucoup évolué au Royaume-Uni entre 2008 et 2013, ce n'est pas le cas des revenus nets, qui ont fortement diminué (-14,3 %). Cette évolution peut en partie expliquer la baisse de la fécondité au Royaume-Uni (-0,08 enfant par femme). La France et l'Allemagne n'ont pas subi de chute importante des revenus et leur fécondité a peu évolué. La légère hausse des revenus des ménages suédois (+2,8 %) n'a en revanche pas eu d'effets positifs sur la fécondité qui est restée stable.

4. Évolution du revenu disponible net par habitant (corrige de l'inflation) et de l'ICF entre 2008 et 2013



Lecture : en Irlande, le revenu disponible net par habitant (corrige de l'inflation) a baissé de 19,7 points et l'ICF a diminué de 0,1 enfant par femme entre 2008 et 2013.
Sources : Eurostat (extraction au 26 mai 2015), OCDE.

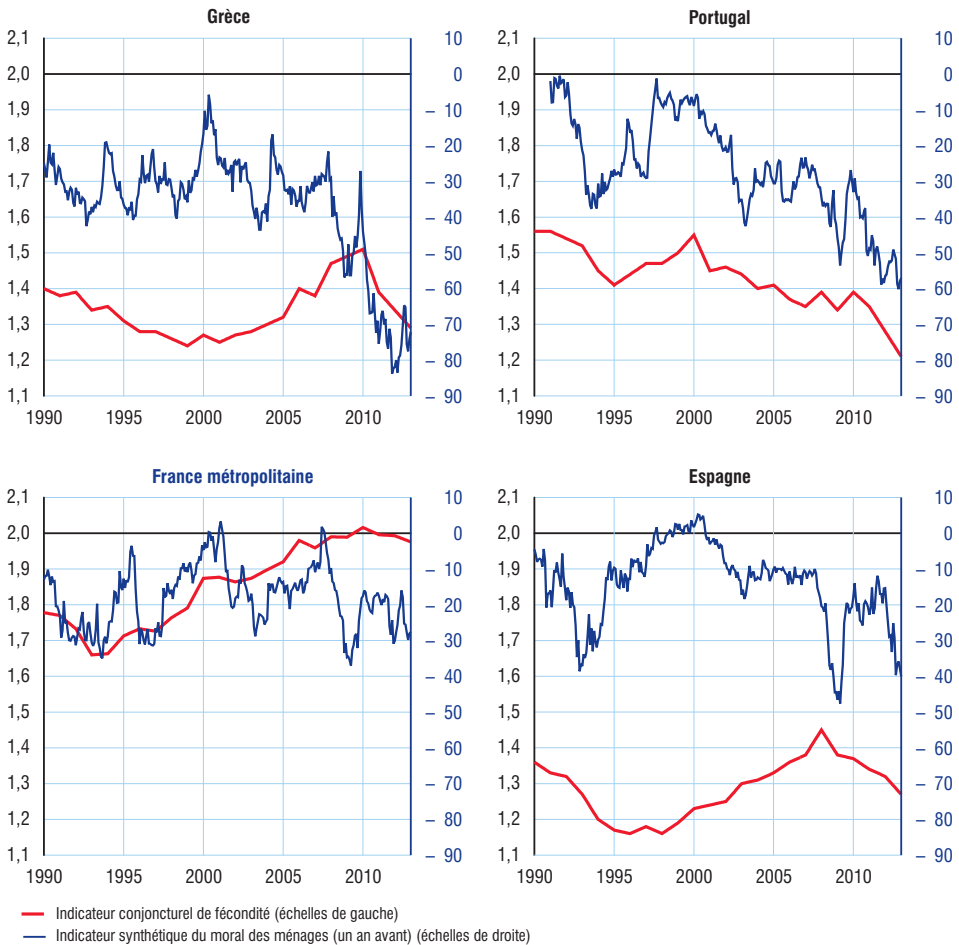
La baisse du moral des ménages en France depuis la crise n'a pas affecté la fécondité

Avoir un enfant est un engagement sur le long terme. La confiance des ménages en l'avenir peut donc aussi expliquer certaines évolutions des comportements de fécondité. Les personnes pessimistes sur la situation générale de leur pays sont susceptibles de repousser leur projet de parentalité en attendant des jours meilleurs. Dans certains cas, la perception générale de la société peut même avoir plus d'influence sur les comportements de fécondité que l'évolution concrète de la situation des personnes. Des études ont montré une relation positive entre l'indicateur de confiance des ménages et le taux de fécondité [Sobotka, 2009 ; Fokkema *et al.*, 2008].

Afin de comparer les évolutions de fécondité et de moral des ménages dans plusieurs pays européens, l'indicateur synthétique du moral des ménages tiré de l'enquête de conjoncture auprès des ménages a été retenu. Calculé à partir de l'opinion que portent les ménages sur leur environnement économique et leur situation personnelle pour l'année à venir, il est harmonisé au niveau européen. Pour le comparer à l'évolution de la fécondité, il est décalé d'une année.

En France, l'indicateur de fécondité et l'indicateur synthétique de confiance des ménages connaissent des inflexions allant qualitativement dans le même sens jusqu'en 2008, avant d'évoluer indépendamment l'un de l'autre : l'ICF reste à un niveau élevé et proche de 2 enfants par femme entre 2008 et 2013, alors que la confiance des ménages chute fortement sur cette même période (figure 5). Dans les trois pays où la fécondité a le plus fortement baissé depuis 2008, les évolutions comparées de la confiance et de la fécondité sont très différentes. Si les deux indicateurs se superposent relativement bien au Portugal, ce depuis les années 1990, ce n'est pas le cas en Espagne et en Grèce. Dans ces deux pays, après la chute de la confiance lors de la crise économique de 1993, la fécondité n'augmente pas avec l'indicateur de confiance une fois la crise passée. L'ICF augmente ensuite fortement de 2003 à 2008 pour l'Espagne et de 2005 à 2010 pour la Grèce sans que la confiance des ménages n'évolue sur ces périodes. En Grèce, la fécondité continue d'augmenter entre 2008 et 2010 alors même que la confiance s'effondre. Néanmoins, les fécondités de la Grèce et de l'Espagne baissent ensuite en lien avec des niveaux de confiance globalement bas.

5. Évolution du moral des ménages et de l'ICF entre 1990 et 2013



Lecture : en France métropolitaine, l'indicateur conjoncturel de fécondité est de 1,78 enfant par femme en 1990, alors que l'indicateur de confiance des ménages était de -13 en décembre 1989.

Source : Eurostat, enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages / Camme.

Dans les autres pays d'Europe, les baisses de niveau de confiance n'impliquent pas nécessairement une baisse de la fécondité. L'Allemagne a connu une diminution importante mais temporaire de la confiance des ménages fin 2008 sans effet sur l'indicateur de fécondité (*annexe*). En Suède, la confiance baisse aussi de façon temporaire fin 2008 alors que l'ICF ne recule qu'en 2011. Au Royaume-Uni, il n'y a pas d'affaissement de la confiance qui pourrait expliquer la chute soudaine de la fécondité en 2013, même si elle coïncide avec des niveaux de confiance plutôt bas les deux années précédentes pour les standards du pays. En revanche, l'ICF de l'Irlande et de l'Italie baissent conjointement à l'indicateur de confiance au début des années 1990 et après 2008. Au final, sur l'ensemble des pays européens, les liens entre indicateur de confiance et évolution de la fécondité apparaissent limités.

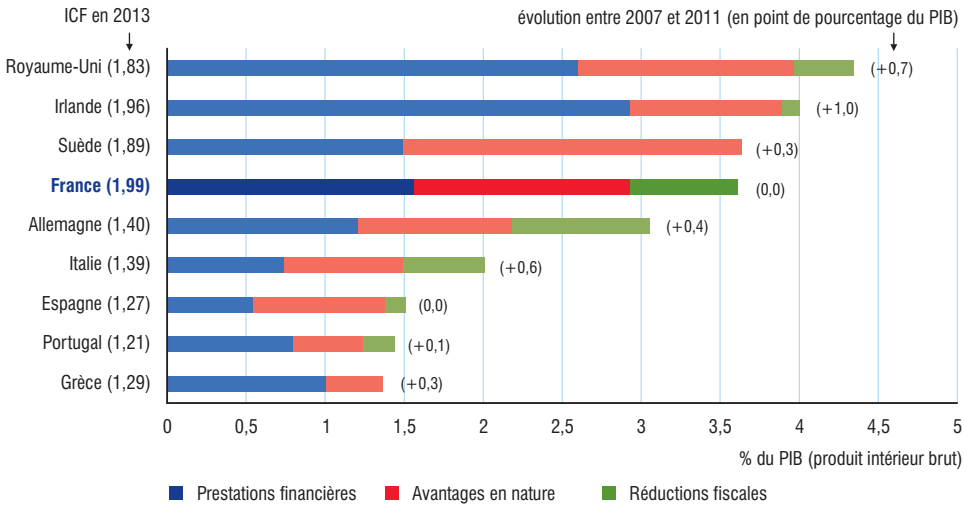
Comme le montrent les évolutions du taux de chômage, des revenus disponibles et de l'indicateur de confiance des ménages, la France a globalement mieux résisté au choc économique que beaucoup de pays européens. Sa fécondité n'a pas réagi à la hausse du chômage. Ce n'est pas le cas en revanche dans d'autres pays européens. Les années précédant la crise, on assistait à une hausse générale de la fécondité en Europe. Si la tendance ne s'est pas inversée dans chaque pays, elle a au moins été ralentie après 2008. La crise de 2008 n'aura probablement pas d'impact, en France, sur la descendance finale. Il est plus délicat de se prononcer pour les pays les plus touchés par la crise, en particulier si la crise se prolonge.

En France, l'effet des politiques familiales sur la fécondité pendant la crise a été limité

Les prestations familiales peuvent jouer un rôle d'amortisseur des effets de la crise sur les revenus, notamment grâce aux aides versées qui peuvent compenser en partie des pertes de revenu d'activité. De manière générale, les effets des politiques familiales sur la fécondité sont difficiles à mesurer, notamment parce que la décision d'avoir un enfant est le plus souvent planifiée et s'inscrit dans une temporalité longue. De plus, l'impact d'une nouvelle mesure ne se manifeste qu'après un certain temps, nécessaire aux ménages pour l'assimiler et s'assurer de sa stabilité [Thévenon, 2014]. L'effet des différentes mesures ne peut alors s'observer que dans un contexte différent de celui dans lequel elles ont été mises en place. Il est donc difficile d'isoler l'effet des mesures de celui du changement de contexte. Néanmoins, certains résultats ont pu être avancés dans la littérature. Pour cela il faut distinguer les trois types d'aide aux familles et aux enfants : les aides financières (allocations financières ou compléments de revenu liés à l'interruption d'activité, etc.), les avantages en nature (crèches, écoles maternelles ou aide publique à la garde d'enfant, etc.) et enfin les exonérations fiscales. Il ressort des différentes études réalisées que ces dernières ont un impact marginal sur l'ICF, qui concerne principalement les hauts revenus, et que les aides financières ont également un effet positif mais limité sur la fécondité [Thévenon, Gauthier, 2010]. En revanche, dans la mesure où ils favorisent la participation des femmes sur le marché du travail, les services de la petite enfance jouent un rôle explicatif plus important sur les niveaux de fécondité [Thévenon, 2014]. La carte européenne de la fécondité semble correspondre à celle où les modes de garde sont les plus développés pour permettre aux femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle.

En 2013, la fécondité est effectivement plus élevée dans les pays où la part du PIB consacrée aux dépenses en faveur des familles est plus importante (*figure 6*). Le Royaume-Uni, l'Irlande, la France et la Suède dépensent ainsi nettement plus de 3 % du PIB pour les familles et ont des indicateurs de fécondité supérieurs à 1,8 enfant. L'Allemagne a réalisé des efforts récents et franchit à son tour les 3 % de dépenses mais sa fécondité demeure encore loin des pays où les politiques d'aide aux familles sont plus anciennes. Même si les prestations financières sont généralement majoritaires, la fécondité est forte dans les pays qui mettent l'accent sur les services à la petite enfance.

6. Indicateur conjoncturel de fécondité et dépenses en direction des familles



Lecture : en 2011, les dépenses en direction des familles représentaient plus de 3 % du PIB en Allemagne, soit 0,4 point de plus qu'en 2007. En 2011, les prestations financières de l'Allemagne en direction des familles représentaient 1,2 % du PIB, les avantages en nature 1,0 % du PIB et les réductions fiscales 0,9 % du PIB.

Source : Données OCDE sur les dépenses sociales.

Suite à la crise économique de 2008, de nombreux pays européens ont d'abord accru les dépenses pour les familles dans le but d'amortir les effets de la crise sur le revenu des ménages (en 2009, prime forfaitaire en faveur des familles modestes en Italie, prime exceptionnelle en France pour les bas revenus ayant des enfants scolarisés, prime de naissance en Espagne de 2008 à 2010, extension des indemnités d'éducation à toutes les catégories de revenus au Portugal, etc.). Mais des mesures de réduction de ces mêmes dépenses ont ensuite prévalu, principalement pour des raisons budgétaires. Néanmoins, peu de pays ont diminué leur aide aux services de la petite enfance [Thévenon, Adema, Ali, 2014] et l'effet net de la crise est une hausse de la part du produit intérieur brut (PIB) allouée aux familles. Cette hausse est mécanique : à la récession (baisse du PIB), s'ajoute l'augmentation des aides accordées sous conditions de ressources. En Irlande et au Royaume-Uni en particulier, le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté. Ces deux pays consacrent ainsi plus de 4 % du PIB aux politiques familiales en 2011, 1,0 point de plus qu'en 2007 pour l'Irlande et 0,7 point supplémentaire pour le Royaume-Uni. La France, qui offrait déjà des aides élevées et diversifiées, n'a pas connu de telles évolutions, mais cela pourrait changer avec la réforme engagée en 2013 (encadré 2). L'Espagne, le Portugal et la Grèce consacraient déjà une part très faible de leur richesse aux politiques familiales (moins de 1,5 % du PIB) et la crise a finalement peu affecté leurs dépenses.

Si les dépenses en faveur des familles jouent un rôle structurel important sur les niveaux de fécondité, elles sont sans doute moins efficaces pour limiter les effets conjoncturels d'une crise économique. Le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Italie, qui ont connu les plus fortes hausses de leurs dépenses à destination des familles, n'ont pas évité des baisses notables de leur fécondité. ■

Les changements de politique familiale en France depuis 2008

Comme de nombreux pays européens, la France a d'abord cherché à compenser les effets de la crise en augmentant les dépenses en direction des familles grâce à des réductions fiscales et au versement d'une prime ponctuelle de 150 € en 2009 pour les familles modestes. Dans un deuxième temps, à partir de 2012, elle a plutôt cherché à limiter les dépenses : gel des revalorisations des prestations familiales en 2012 puis baisse du plafond de réduction d'impôt liée au quotient familial et du montant d'allocations liées à la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) et modulation des allocations familiales selon le niveau de revenu en 2015. Ces

restrictions de dépenses s'accompagnent toutefois d'une augmentation des suppléments familiaux accordés aux familles modestes (hausse du complément familial de 50 % d'ici 2018) et d'un plan de développement des services d'accueil de la petite enfance (création de 275 000 places d'ici 2018). 10 % des places au sein de ces structures sont réservées aux enfants vivant sous le seuil de pauvreté. Les mesures prises depuis 2012 pour freiner les dépenses en direction des familles visent à les recentrer sur celles qui ont des faibles revenus et à favoriser les services d'accueil [Thévenon, Adema, Ali, 2014].

Définitions

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

La **descendance finale** est le nombre moyen d'enfants mis au monde par une génération de femmes donnée tout au long de leur vie féconde, en ne tenant pas compte de leur mortalité. C'est la somme des taux de fécondité par âge d'une génération.

Le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs en emploi et chômeurs). Le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.

Le **revenu disponible net (OCDE)** des ménages correspond à la somme des salaires et traitements, du revenu mixte (à la fois revenus d'activité et profits de l'entreprise pour les indépendants), des revenus nets de la propriété, des transferts courants nets et des prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, moins les impôts sur le revenu et le patrimoine et les cotisations de sécurité sociale payées par les salariés, les travailleurs indépendants et les chômeurs.

Pour en savoir plus

D'Addio A., Mira d'Ercole M., « Politiques, institutions et taux de fécondité : une analyse sur données de panel appliquée aux pays de l'OCDE », *Revue Économique de l'OCDE*, n° 41, 2005/2.

Davie E., « Un premier enfant à 28 ans », *Insee Première* n° 1419, octobre 2012.

Fokkema T., Val H., Beer J., Van Duin C., "The Netherlands : Childbearing within the context of a "Poldermodel" society", *Demographic Research*, 2008.

Friedman D., Hechter M. et Kanazawa S., "A theory of the value of children", *Demography*, 1994.

Goldstein J., Sobokta T., Jasilioniene A., "The end of lowest-low fertility ?", *Population and Development Review*, 2009.

Pailhé A., « Effet attendu de la crise économique actuelle sur les naissances : quelques hypothèses », *Politiques sociales et familiales*, Ined, juin 2010.

Pison G., « Deux enfants par femme dans la France de 2010 : la fécondité serait-elle insensible à la crise économique ? », *Population & Sociétés*, Ined, mars 2011.

Pison G., « Les conséquences de la crise économique sur la fécondité en France et dans les pays développés », *Informations sociales*, Cnaf, 2013.

Pfirsich T., « Une géographie de la famille en Europe du Sud », *Cybergeo*, 2011.

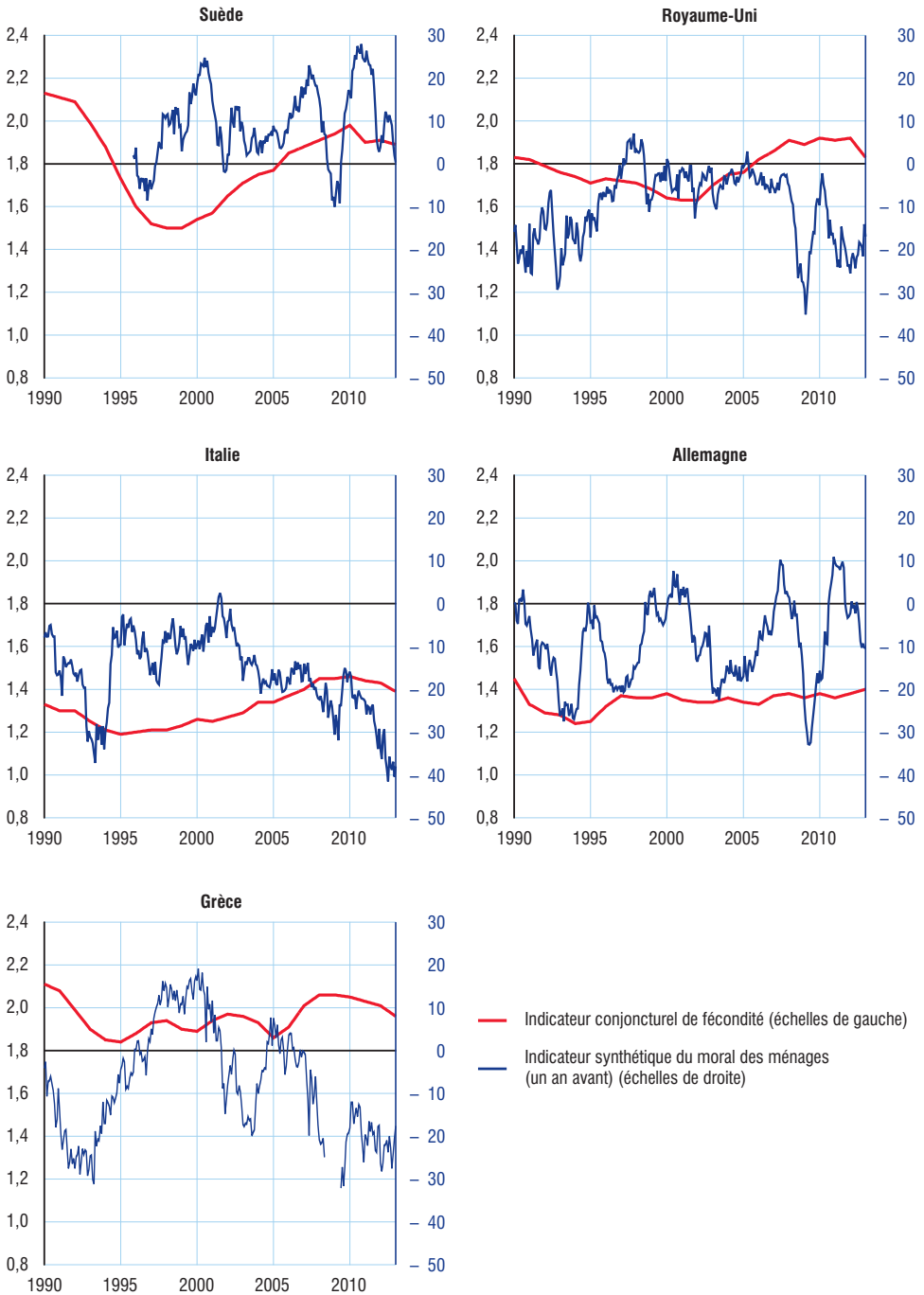
Sobotka T., Skirbekk V. et Philipov D., "The impact of economic recession on fertility in the developed world. A literature review", rapport pour le *Demography Network of the EU Social Situation Observatory*, 2009.

Thévenon O., « Évaluer l'impact des politiques familiales », *Informations sociales*, 2014.

Thévenon O., Gauthier A., « Variations de la fécondité dans les pays développés : disparités et influences des politiques d'aides aux familles », *Politiques sociales et familiales*, 2010.

Thévenon O., Adema W., Ali N., « Les politiques familiales en France et en Europe : évolutions récentes et effets de la crise » *Population & Sociétés*, Ined, 2014.

Annexe : évolution du moral des ménages et de l'ICF entre 1990 et 2013



Source : Eurostat, enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages / Camme.

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins

Ysaline Padieu, Romain Roussel*

Depuis les Trente Glorieuses, la part des dépenses de santé dans le produit intérieur brut avait tendance à progresser dans la plupart des pays européens. Toutefois, dans le courant des années 2000, celle-ci s'est quasiment stabilisée dans des pays comme l'Allemagne puis la France. Cette évolution s'est faite sans à-coup majeur grâce au renforcement de la maîtrise de la dépense d'assurance maladie.

En revanche, suite à la crise débutée en 2008, les dépenses de santé par habitant ont ralenti, voire diminué, et ce bien plus fortement dans les pays du sud et du nord-ouest de l'Europe, comme la Grèce, le Portugal ou l'Irlande et, dans une moindre mesure, l'Espagne, l'Italie ou le Royaume-Uni. Il est difficile de distinguer l'effet intrinsèque de la crise des conséquences des politiques structurelles de maîtrise de la dépense de santé. Néanmoins, les actions entreprises telles que les coupes budgétaires, la réduction du coût des soins ou bien l'augmentation des franchises, ont contribué à ce retournement de tendance, qui a été particulièrement visible sur le poste médicament. Les difficultés économiques ainsi que les mesures de redressement ont contribué dans certains pays à limiter l'accès aux soins, en raison notamment de l'augmentation du reste à charge des ménages. Une hausse importante du renoncement déclaré pour certains types de soins a de fait été observée dans certains pays durement touchés par la crise comme la Grèce, le Portugal, l'Espagne ou l'Irlande. Si l'espérance de vie n'a diminué dans aucun des pays observés, il n'en va pas toujours de même pour l'espérance de vie en bonne santé : même si le lien de causalité avec la réduction des dépenses de santé n'est à ce stade pas établi, celle-ci a reculé en Grèce et en Italie.

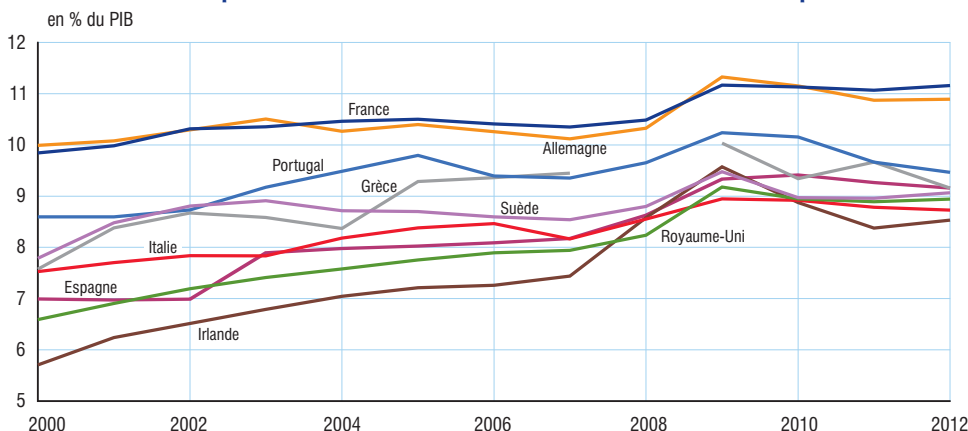
Les risques vieillesse et santé constituent les piliers principaux de la protection sociale en Europe. Assurer à tous l'accès à des soins de qualité, dans le cadre de systèmes efficaces et viables, en constitue un des enjeux majeurs. Mais, dans la période récente, marquée par la crise économique la plus dure subie par l'Europe depuis les années 1930, les systèmes de santé ont été mis à rude épreuve, tant dans leur dimension protectrice qu'en matière de soutenabilité financière.

Le présent article décrit les grandes inflexions de la dépense de santé observées depuis 2008 dans neuf pays européens, choisis sur des critères de taille, de diversité des modèles sociaux et d'intensité du choc économique subi. Il met également en lumière des situations contrastées entre pays européens qu'il tente de rapprocher des politiques suivies. Enfin, il cherche à cerner dans quelle mesure l'inflexion notable des dépenses de santé pourrait avoir un impact négatif sur le plan sanitaire. Une partie des personnes peut en effet être amenée à renoncer à certains soins pour des raisons directes de coût si, par exemple, ce qui reste à sa charge augmente. Cela peut aussi être le cas si des restrictions budgétaires conduisent à un rationnement de l'offre médicale : les ménages peuvent renoncer à se soigner en raison de l'augmentation des distances d'accès aux soins ou de l'allongement des temps d'attente d'un rendez-vous. Avant la crise, les dépenses de santé étaient déjà assez disparates au sein de l'Union européenne. En termes de niveau tout d'abord, la **dépense courante de santé** au sens international (*encadré 1*) variait de

* Ysaline Padieu, Romain Roussel, Drees.

moins de 8 points de PIB en Irlande et au Royaume-Uni à un peu plus de 10 points en Allemagne et en France en 2007 (*figure 1*). En termes d'évolution ensuite, plusieurs pays, en particulier ceux du nord-ouest et du sud de l'Europe, comme l'Irlande, le Royaume-Uni, la Grèce et, dans une moindre mesure, l'Espagne et le Portugal, voyaient leurs dépenses de santé progresser sensiblement plus vite que le PIB sur la période 2000-2007.

1. Évolution de la dépense courante de santé (DCS) au sens international depuis 2000



Lecture : en Allemagne, en 2000, la dépense courante de santé au sens international représente 10,0 % du PIB.

Note : pour la Grèce, la valeur 2008 n'est pas disponible. L'indicateur de DCS en % du PIB est dépendant non seulement du niveau de croissance de la dépense de santé mais aussi de celui de la croissance économique. Aussi, les évolutions observées en 2009 - année de contraction exceptionnelle du PIB en Europe - et, par contre-coup, en 2010 - année de forte reprise économique dans certains pays comme la Suède - sont-elles à considérer avec prudence.

Source : OCDE, *System of Health Accounts (SHA)*, 2015.

Une baisse des dépenses de santé par habitant pour les pays les plus durement touchés par la crise, une inflexion parfois antérieure à la crise dans les autres pays

Après la crise financière, la croissance des dépenses courantes de santé par habitant a connu une réelle inflexion, plus ou moins marquée selon les pays (*figure 2*). L'ensemble des dépenses présentées dans cet éclairage sont exprimées en volume. Pour certains, cette inflexion a débuté avant la crise financière et ne peut donc être directement reliée à celle-ci mais davantage à des politiques de maîtrise de la dépense, initiées dans certains cas dès le début des années 2000.

2. Évolution en volume des dépenses courantes de santé par habitant

en %

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Allemagne	-1,1	2,0	2,4	2,0	3,4	4,3	2,6	0,7	2,6
Espagne	2,6	2,5	3,2	2,6	4,8	3,1	0,2	-1,9	-2,8
France	2,9	1,4	0,9	1,1	0,7	2,6	0,9	1,0	0,4
Grèce	1,4	13,1	6,1	4,1	2,8	-2,5	-11,2	-3,6	-11,6
Irlande	6,2	6,2	3,4	4,5	10,6	3,4	-8,8	-3,9	1,8
Italie	5,5	2,9	2,9	-2,4	2,8	-1,6	1,1	-1,2	-3,3
Portugal	4,8	3,9	-2,9	1,7	3,0	2,9	1,0	-5,9	-4,8
Royaume-Uni	4,9	4,9	3,8	3,3	2,1	4,9	-1,7	-0,3	0,2
Suède	1,5	2,6	2,5	1,9	1,6	1,4	0,0	2,0	1,4

Lecture : en Allemagne, les dépenses de santé par habitant ont diminué de 1,1 % en 2004 par rapport à 2003.

Note : le déflateur utilisé pour le calcul est l'indice de prix du PIB (base 100 en 2005). Pour la Grèce, les dépenses 2008 et 2009 en orange correspondent à la croissance de la dépense totale de santé par habitant, la dépense courante de santé n'étant pas disponible.

Source : OCDE, 2015.

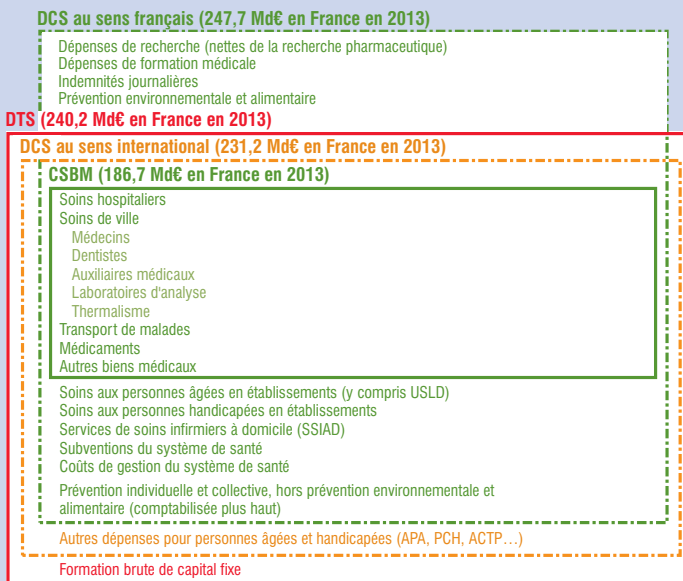
La dépense courante de santé

La **dépense courante de santé** (DCS) au sens international est l'un des principaux agrégats utilisés pour les comparaisons des dépenses de santé entre pays de l'OCDE, dans le cadre harmonisé SHA (*System of Health Accounts*). Elle s'évalue à partir de la dépense totale de santé (DTS), dont sont retranchées les dépenses d'investissement (la formation brute de capital fixe) du secteur de la santé. Procéder à des comparaisons sur la base de la DCS plutôt que de la DTS présente l'avantage de neutraliser le fait que certains pays ne parviennent pas dans leurs comptes à isoler ou à mesurer les dépenses relatives à l'investissement en santé. La ramener à une grandeur par habitant permet de faciliter les comparaisons en corrigeant des variations annuelles de la population, même si cela ne neutralise pas les écarts de structure par âge ni les effets du vieillissement plus ou moins marqués selon les pays. Toutefois, comme le précise l'OCDE, l'Irlande, le Royaume-Uni et l'Italie ne produisent pas de données détaillées concernant leurs dépenses de santé selon la nomenclature internationale harmonisée SHA, ce qui limite les approfondissements qui peuvent être menés en comparaison internationale.

La DCS au sens international représente donc les dépenses de consommation finale en soins et services de santé financées par l'ensemble des acteurs du système de soins (assurance maladie, État, ménages, assurances privées, institutions à but non lucratif, etc.). Ce concept de dépense est plus large que la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) et distinct de celui de dépense courante de santé au sens français, habituellement employés en France et calculés chaque année dans le cadre des Comptes nationaux de la santé publiés par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Les principaux tableaux et graphiques commentés dans l'article se fondent sur une notion de dépense de soins qualifiée par l'OCDE de dépense en volume, au sens où la valeur de la dépense est déflatée par un indice de prix, en l'occurrence celui du prix du PIB. Elle n'est pas directement comparable à celles, plus pointues, employées usuellement en comptabilité nationale ou dans les comptes de la santé, où l'on se fonde sur des indices de prix plus spécifiques au domaine de la santé, tenant effectivement compte de la quantité de traitements dispensés (par exemple, l'indice de prix de la consommation de soins et de biens médicaux publié par la Drees). Cette approche, communément employée au niveau des institutions internationales, présente le mérite de la simplicité et de la robustesse. Elle vise avant tout à faciliter la comparaison entre pays dont les niveaux d'inflation peuvent être hétérogènes. C'est pourquoi elle est préférable à une simple comparaison des évolutions de dépenses de santé en valeur entre pays.

Cependant, du fait du concept de « volume » employé ici, toute mesure de régulation de la dépense de soins, même celle ne modifiant pas la « quantité » de soins consommés ou les comportements de prescription des professionnels de santé (en ville ou à l'hôpital), affecte à la baisse cette dépense. C'est pourquoi plusieurs passages dans l'article mentionnent que la dépense de soins (en volume) est susceptible d'être réduite par toute mesure de régulation, qu'elle se traduise par des actions de maîtrise médicalisée, de baisses de prix (du médicament par exemple) ou de coupe budgétaire (via un contingentement des budgets dans les pays de tradition *beveridgienne*, ou de manière plus indirecte, des capacités d'hébergement en établissements de santé).



Source : Comptes nationaux de la santé, Drees, septembre 2014.

Ainsi, en Allemagne, le taux de croissance annuelle des dépenses de santé par habitant a diminué en volume de 2003 à 2004 en raison notamment de la mise en place de mesures assez contraignantes dans le cadre de « l'agenda 2010 », comme les déremboursements ciblés sur certains dispositifs médicaux et transports sanitaires ou l'introduction de nouveaux tickets modérateurs en médecine de ville, à l'hôpital et sur le médicament. Il s'est ensuite stabilisé entre 2,0 % et 2,5 % de 2004 à 2007. La France a elle aussi connu avant la crise une diminution progressive du taux de croissance de ses dépenses de santé par habitant. La hausse annuelle moyenne de cette dépense est ainsi passée de 2,9 % en 2004 à 0,7 % en 2008.

Si, au début de la crise, ces deux pays ont connu un léger rebond du taux de croissance des dépenses de santé par habitant, dès 2010 ils avaient retrouvé leur taux de croissance d'avant la crise, avec une progression de la dépense de santé plus modérée en France qu'en Allemagne en raison d'une meilleure maîtrise de la dépense d'assurance maladie (*encadré 2* pour des précisions sur son pilotage en France et en Allemagne). Le différentiel entre France et Allemagne est plus prononcé en termes de dépense par habitant qu'en termes de dépense totale, la population française continuant de progresser alors que celle de l'Allemagne décline depuis le milieu des années 2000. La France et l'Allemagne se distinguent par ailleurs de la plupart des pays européens par un taux de croissance de cette dépense qui reste positif.

L'inflexion de la dépense de santé a en effet été plus brutale pour d'autres pays tels que la Grèce, l'Irlande ou le Portugal en raison des coupes budgétaires imposées par la crise, au demeurant plus sévère dans ces pays¹. En Grèce, où l'une des affiliations possibles à l'assurance maladie est liée au fait d'être en emploi², les dépenses courantes de santé par habitant ont diminué brutalement entre 2009 et 2010, de 11,2 %. Cette baisse, historique, est suivie de deux nouvelles diminutions en 2011 et 2012. En Irlande, les dépenses ont chuté de 8,8 % en 2010 et de 3,9 % en 2011. L'ampleur de cette baisse s'explique à la fois par une diminution des prestations versées et par une réduction du taux de couverture de la population par l'assurance maladie. Quant au Portugal, où les mesures d'économie ont été mises en œuvre plus progressivement, la diminution des dépenses de santé a été un peu plus tardive (- 5,9 % en 2011, en lien notamment avec l'entrée en vigueur du plan de sauvetage du FMI qui s'est traduit par une austérité budgétaire accrue), mais persiste en 2012 (- 4,8 %).

Le ralentissement de la dépense s'est aussi fait sentir, dans une moindre mesure, dans d'autres pays européens de tradition *beveridgienne*, c'est-à-dire où la dépense de santé est essentiellement financée par l'impôt. Ainsi, le Royaume-Uni enregistre une baisse modérée de ses dépenses courantes de santé en volume par habitant en 2010 (- 1,7 %), suivie d'un taux de croissance quasi nul en raison du programme d'austérité mis en place par les autorités après l'examen des réalisations budgétaires de 2010. En Suède, la forte récession de 2009 a été suivie d'un taux de croissance nul des dépenses de santé par habitant en 2010. Toutefois, le pays ayant connu une reprise économique plus forte que dans le reste de l'Union dès 2010-2011 et renoué avec l'équilibre budgétaire au sens de Maastricht dès 2011, les dépenses de santé en volume par habitant ont ensuite rapidement retrouvé leur rythme de croissance d'avant crise (respectivement + 2,0 % et + 1,4 % en 2011 et 2012).

Le ralentissement, voire la baisse, des dépenses de santé, observé dans les différents pays européens est d'autant plus notable que, structurellement, les dépenses devraient augmenter. En effet les maladies chroniques sont de plus en plus fréquentes : en France, par exemple, le nombre de patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), dont le traitement est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, progressent de 3,5 % par an en moyenne sur

1. C'est en effet dans les pays du sud de l'Europe et en Irlande que le PIB a le plus fortement reculé suite à la crise de 2008 et que le chômage a atteint des niveaux historiquement élevés [Beffy et Roussel, 2015].

2. Le protocole d'accord de juillet 2013 entre les autorités grecques et la Troïka comprenait un programme de bons de santé qui devait fournir un accès gratuit aux soins de santé primaires (dont sept consultations prénatales) pour les personnes sans couverture maladie. Toutefois, le programme ne couvrirait que 230 000 personnes pour la période 2013-2014, soit moins de 10 % des personnes sans couverture maladie selon Médecins du monde.

2005-2012. Cette évolution est liée notamment au vieillissement de la population et, dans certains cas, à des facteurs comportementaux (la plus grande sédentarité accroît par exemple les risques de diabète, la plus forte prévalence du tabagisme quotidien des femmes celui du cancer du poumon) voire environnementaux (hausse des cancers imputables à l'exposition à des substances chimiques). D'autres déterminants structurels jouent à la hausse, tels que le renchérissement du coût des traitements innovants³. Toutefois, il est difficile de dissocier, dans les évolutions observées, les parts attribuables aux coupes budgétaires et à une meilleure maîtrise des dépenses de celle relevant d'une modification de la tendance des dépenses suite à la crise. Il est donc délicat d'établir un lien causal direct entre la crise financière et l'inflexion du taux de croissance des dépenses de santé des pays européens.

Encadré 2

Un pilotage par la dépense en France, par le solde de l'assurance maladie en Allemagne

Si la France et l'Allemagne sont souvent comparées, en raison notamment de l'origine bismarckienne de leur système de protection sociale et de la maturité de leurs systèmes d'assurance maladie, elles se différencient sur certains aspects, comme l'organisation et le pilotage des dépenses qui ont subi d'importantes mutations depuis plus d'une décennie. Ainsi, en Allemagne, le périmètre de l'assurance maladie est plus étroit qu'en France, puisqu'il inclut les assurances maladie, maternité et décès. Il ne comprend pas l'invalidité – gérée par le risque vieillesse – ni les soins infirmiers et les dépenses médico-sociales en faveur des personnes âgées dépendantes qui relèvent de la branche dépendance. Par ailleurs, les systèmes diffèrent quant aux prises en charge proposées, plus ou moins favorables aux assurés sociaux selon les cas (par exemple, les indemnités journalières sont servies pendant 72 semaines consécutives au maximum en Allemagne, contre trois années en France). Les modalités de prise en charge peuvent aussi être plus ou moins contraignantes : en Allemagne, le code de la Sécurité sociale prévoit que les prises en charge doivent impérativement être réalisées en ambulatoire lorsque cela est médicalement possible. Ensuite, le système allemand est décentralisé et assorti d'une mise en concurrence à plusieurs niveaux : non seulement pour l'assurance de base – les plus aisés pouvant s'affilier à une assurance privée (PKV) plutôt qu'à l'assurance sociale publique (GKV) – mais aussi pour le choix d'affiliation à l'une des 140 caisses. Celles-ci ont l'obligation légale d'équilibrer leurs comptes, toute hausse des dépenses devant être compensée par des actions de gestion du risque ou des augmentations des ressources. En pratique, les caisses pouvant difficilement augmenter leur taux de

cotisations du fait de la concurrence, elles sont souvent contraintes de fusionner (il y en avait plus de 1 800 en 1970). Par ailleurs, l'assurance santé complémentaire ne joue pas en Allemagne un rôle aussi important qu'en France : elle couvre en effet moins d'un quart de la population contre 94 % en France en 2012 d'après l'enquête Santé et protection sociale de l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES). Enfin, en termes de pilotage, la France et l'Allemagne ont choisi des options de régulation assez différentes :

– En France, le pilotage est axé sur la dépense, avec la définition d'un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) voté par le Parlement depuis 1996. Ses modalités de contrôle et de suivi ont été régulièrement renforcées avec la réforme de l'assurance maladie en août 2004 et les mesures prises suite au rapport Briet de 2010. Ce dernier répondait aux limites de la procédure d'alerte déclenchée suite au dérapage de la dépense de 2007.

– En Allemagne, le pilotage du système s'effectue non par un objectif de dépense mais par les soldes, ce qui a de fait permis à l'assurance maladie allemande d'afficher régulièrement des excédents en dépit d'une dynamique de la dépense plus soutenue sur la période récente (contrairement à son homologue française, restée déficitaire malgré le respect de l'ONDAM). L'équilibrage de l'assurance maladie allemande a donc nécessité une hausse des financements par l'impôt et des apports exceptionnels de l'État, qui ont atteint un niveau très élevé au plus fort de la crise (plus de 15 milliards d'euros par an au total en 2010 et 2011). En Allemagne, l'action sur la dépense d'assurance maladie n'est donc pas la seule variable d'ajustement en période de crise.

3. Augmenter les coûts de traitement par l'innovation conduit à une augmentation du volume des dépenses de santé et non de son prix en raison de la construction de l'indice des prix.

Une baisse de la dépense de santé particulièrement marquée pour certains postes, à relier à trois moyens mis en œuvre pour la maîtriser...

Les rythmes d'évolution des différentes composantes de la dépense de santé ont tous diminué en Europe suite à la crise (*figure 3*). Toutefois, ces inflexions ont été plus ou moins marquées selon les postes et ont, dans certains cas, donné lieu à des contractions de la dépense (notamment dans les secteurs ambulatoire et, plus encore, du médicament).

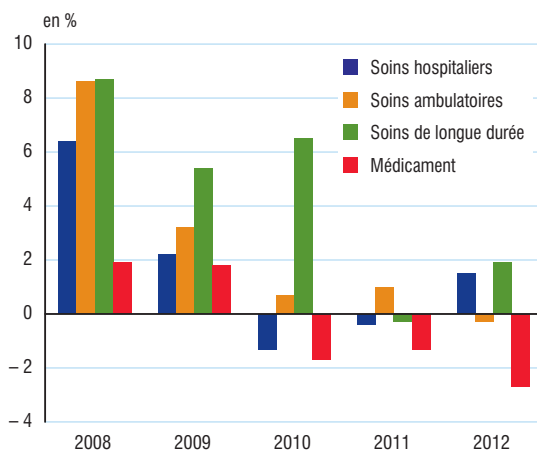
Ces évolutions marquées sur la période récente sont en particulier à rapprocher du fait que, suite à la crise, les pays membres de l'Union européenne ont eu recours à trois leviers principaux pour garantir la soutenabilité de leurs systèmes d'assurance maladie [Morgan et Astolfi, 2014]. Ces différents types de mesures n'ont pas tous un effet négatif sur la consommation réelle de soins.

3. Évolution en volume d'une sélection de postes des dépenses de santé

Champ : UE23 (pays de l'UE28, sauf le Royaume-Uni, l'Italie, l'Irlande, Malte et la Bulgarie).

Lecture : en 2008, les dépenses de soins hospitaliers ont crû de 6,4 % en moyenne au sein de l'UE23 par rapport à 2007. Note : le déflateur utilisé pour le calcul est l'indice de prix du PIB (base 100 en 2005).

Source : OCDE Health at a Glance, Europe 2014.



... des coupes dans les budgets,

Les pays de tradition beveridgienne ont eu plus souvent recours aux coupes budgétaires, qui constituent le premier levier d'action présenté. Ainsi, le Royaume-Uni a adopté une croissance nulle de son budget santé, tandis que le Danemark a adopté un plan d'économies nouvelles. Dans d'autres pays d'Europe, comme en Grèce ou en Irlande, les dépenses publiques de santé en termes réels n'atteignent plus en 2012 que respectivement 75 % et 82 % de leurs niveaux de 2009, précise l'OCDE. De telles réductions des budgets santé ont été décriées lors de la conférence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Oslo en avril 2013 : des coupes non appropriées peuvent en effet réduire l'efficacité des systèmes de santé alors que la demande de services en matière de santé est grandissante.

Ces coupes budgétaires qui ont donné lieu à des déremboursements de certains biens médicaux, ou à de moindres subventions au système de santé, notamment en matière de prévention, n'ont pas été homogènes d'un poste de dépense à l'autre. Elles ont été très fortes dans le secteur ambulatoire, dont la croissance moyenne au sein de l'UE23⁴ a été ramenée de 8,6 % en 2008 à -0,3 % en 2012 (*figure 3*). Le retournement de tendance a été particulièrement spectaculaire pour le poste médicament, avec des baisses moyennes de 1,7 % en 2010 et de 2,7 % en 2012 sous l'effet cumulé de différents facteurs (*encadré 3*).

4. UE23 : pays de l'UE28, sauf le Royaume-Uni, l'Italie, l'Irlande, Malte et la Bulgarie (données non disponibles).

Encadré 3

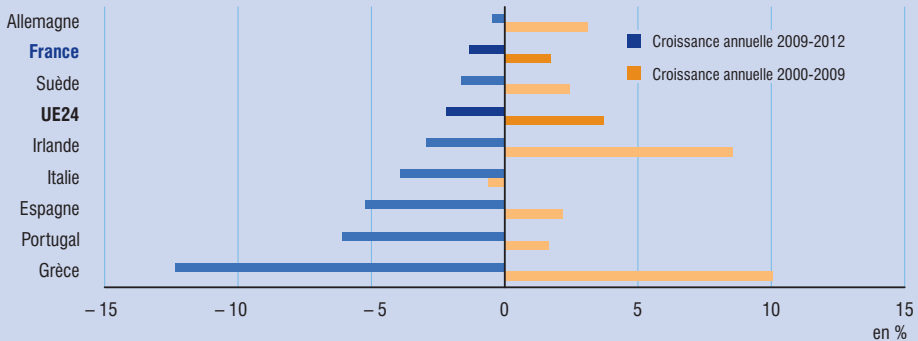
Depuis 2009, une baisse de la dépense pharmaceutique en volume par habitant dans tous les pays d'Europe

La réduction de la dépense de médicaments qui a suivi la crise a été massive mais d'ampleur variable selon les pays européens. Sur 2009-2012, les taux de croissance annuels moyens des dépenses totales de médicaments par habitant ont été négatifs, atteignant -12,4 % en Grèce, -6,1 % au Portugal et -5,2 % en Espagne.

Selon l'OCDE [Morgan et Astolfi, 2014], en Espagne, en Grèce et au Portugal, les dépenses des médicaments sur ordonnance ont baissé de, respectivement, 8 %, 13 % et 20 % pour la seule année 2011. La réduction de 1,2 milliard d'euros des dépenses publiques de médicaments opérée en Grèce de 2009 à 2011, a représenté un tiers des 3,7 milliards d'euros d'économies réalisées sur le budget de la santé. Cette seule diminution du poste médicament a contribué à réduire le déficit public de la Grèce d'un point de PIB.

Cette forte baisse des dépenses pharmaceutiques qui a suivi la crise s'explique par la conjonction de trois facteurs : une intensification des politiques de baisses de prix, une substitution accrue des princeps par les médicaments génériques correspondants et des réductions parfois conséquentes des taux de remboursement ou de couverture par l'assurance maladie dans certains pays. Cette baisse de la dépense en valeur est d'autant plus remarquable que plusieurs effets continuent, au contraire, à jouer à la hausse sur ce poste, qu'il s'agisse d'effets « volume » (avec la progression tendancielle du nombre de médicaments consommés) ou d'effets « structure » (avec la substitution de molécules anciennes par des nouvelles, souvent nettement plus coûteuses)*.

Évolution annuelle moyenne de la dépense pharmaceutique totale en volume par habitant



Champ : l'OCDE renseigne l'évolution annuelle moyenne pour l'UE24 (pays de l'UE28, sauf le Royaume-Uni, Malte, la Bulgarie et l'Estonie). Les dépenses pharmaceutiques pour le Royaume-Uni ne sont pas disponibles pour la période 2009-2012.

Lecture : en Grèce, l'évolution de la dépense pharmaceutique par habitant a atteint +10,0 % en moyenne annuelle sur 2000-2009 et -12,4 % en moyenne annuelle sur 2009-2012.

Source : OCDE Health Data 2013, Health at a glance.

* Pour des analyses plus poussées sur les effets de sens contraire qui affectent les remboursements de dépenses pharmaceutiques en France et sur les limites de la comparaison des consommations de médicaments entre pays européens, voir [CNAMTS, 2014].

... une augmentation des franchises ou une baisse de la couverture,

La régulation de la demande de soins a été le deuxième levier employé, à des degrés divers d'intensité. Dans sa forme atténuée, cela s'est traduit par l'introduction ou la généralisation de co-paiements de type franchises pour les assurés (comme en France ou en Italie), ou par la promotion du bon usage des soins à l'aide de contrats de bonnes pratiques passés avec les professionnels de santé, visant notamment à un meilleur développement des médicaments génériques. La forme plus radicale, adoptée en Irlande, a abouti à des réductions significatives de la population couverte par l'assurance maladie, aboutissant à une hausse de 40 % du coût des assurances privées en santé, selon l'OCDE.

... ou une réduction du coût des soins

Enfin, le troisième et dernier levier a porté sur la réduction du coût des soins. Ainsi, dans de nombreux pays (France, Allemagne, Portugal, Italie, etc.), les politiques de réduction du prix des produits pharmaceutiques ont été intensifiées à partir de 2011. Les coûts de gestion du système de soins ont aussi fait l'objet de mesures d'économie, parfois drastiques, comme au Portugal à partir de 2011. La masse salariale du système de soins, qui représente en moyenne 42 % des dépenses publiques de santé⁵, n'a pas non plus été épargnée dans les pays les plus touchés par la crise, comme l'Irlande et la Grèce, qui ont mené une politique de réduction des effectifs et des salaires à compter de 2009. Le secteur hospitalier, qui représente entre un quart et la moitié de la dépense courante de santé au sens international des pays de l'Union européenne, a été mis à contribution. D'après l'OCDE, depuis 2009, dans des proportions variables selon les pays européens, les actions menées ont consisté en une baisse des enveloppes hospitalières, en une augmentation des co-paiements pour les patients hospitalisés et en une réduction des salaires du personnel, du nombre de lits et des effectifs hospitaliers.

Si les mesures de rationalisation des dépenses de santé, telles que le développement du recours aux médicaments génériques, les baisses de prix de certains médicaments ou la réduction des coûts de gestion du système, ne nuisent pas à la qualité des soins, il n'en est pas de même des diminutions des prises en charge qui risquent d'aboutir à des renoncements aux soins.

Une hausse du reste à charge dans la plupart des pays les plus touchés par la crise

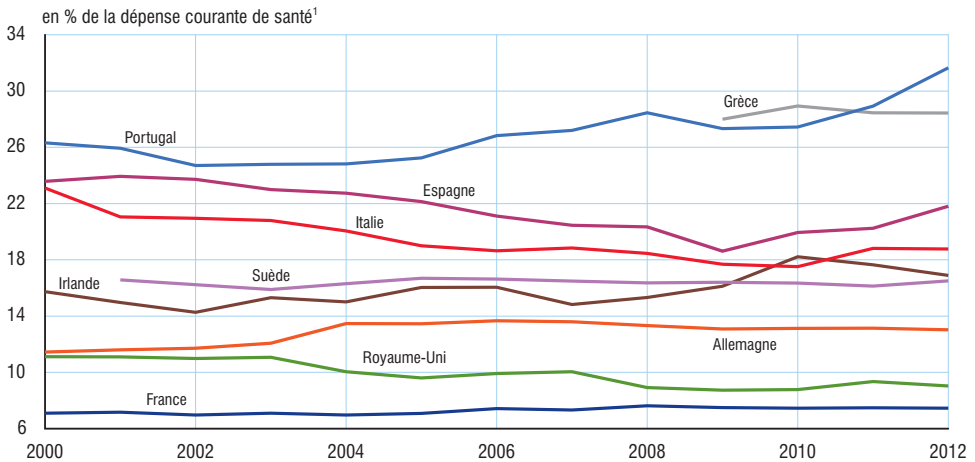
La conférence de l'OMS à Oslo en 2013 a rappelé le rôle prépondérant de la Sécurité sociale pour atténuer les impacts négatifs de la crise sur la santé. Si certains pays ont accéléré le processus de réformes structurelles à la suite de la crise afin d'améliorer l'efficacité de leurs systèmes de santé, les politiques mises en œuvre doivent répondre au triple objectif d'assurer l'accès aux soins et la qualité des services, de protéger l'état de santé de la population et d'éviter une augmentation du reste à charge des ménages, en particulier pour les populations les plus affectées par la crise financière et économique. Ces objectifs, parfois contradictoires, ont été très diversement atteints.

En particulier, l'augmentation du reste à charge des ménages est manifeste dans plusieurs pays parmi les plus touchés par la crise. Le « reste à charge » des ménages en santé comprend la participation aux coûts, l'automédication et les autres dépenses prises en charge directement par les ménages après intervention des assurances maladie obligatoire et complémentaire. Ce reste à charge est ensuite rapporté aux dépenses totales ou courantes de santé, telles que définies dans l'*encadré 1*. Les niveaux sont déjà très disparates entre pays européens avant la crise : en 2000, ils varient de 7,1 % en France à 26,3 % au Portugal avec des écarts entre valeurs extrêmes qui sont à peu près constants jusqu'en 2007 (*figure 4*). En termes d'évolutions pré- et post-crise, plusieurs groupes de pays peuvent être distingués.

Pour certains pays, tels que la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Suède, le reste à charge des ménages est resté très stable. Dans ces pays, qui ont mieux résisté à la crise et où les niveaux de reste à charge font partie des plus bas en Europe, les évolutions les plus notables sont intervenues bien avant 2008 à la suite des réformes entreprises. Il s'agit par exemple de la

5. Selon une estimation de l'OMS de 2006, pour les 18 pays d'Europe pour lesquels ces données étaient disponibles.

4. Évolution des restes à charge des ménages pour une sélection de pays européens



1. DCS au sens international depuis 2000.

Lecture : en 2000, au Portugal, le reste à charge des ménages atteignait 26,1 % de la dépense de santé.

Note : pour la Grèce, les valeurs ne sont disponibles que depuis 2008 et ne sont représentées ici que depuis 2009, la valeur 2008, atypique, atteignant 37,9 %.

Source : OCDE, 2015.

hausse du reste à charge en Allemagne de 2004 (+ 1,4 point) consécutive à la hausse substantielle des co-paiements pour les patients dans le cadre de « l'agenda 2010⁶ » ou, à l'inverse, de la baisse constatée au Royaume-Uni à la même époque (- 1,5 point de 2003 à 2005) suite aux plans de rattrapage en faveur du *National Health Service* (NHS) sous le gouvernement Blair.

Pour d'autres pays, tels que l'Italie et l'Espagne, la crise semble avoir interrompu et inversé un mouvement de moyen terme de baisse des restes à charge. Dans ces deux pays, les restes à charge étaient très élevés en 2000 : près d'un quart de la dépense était assumée par les patients. Ces taux s'étaient améliorés pour atteindre, respectivement, 17,7 % et 18,6 % de la dépense en 2009. La crise et les mesures associées ont inversé cette tendance ; les restes à charge ont en effet crû de 1,1 point en Italie et 3,2 points en Espagne entre 2009 et 2012. Dans ces deux pays, cette rupture de tendance coïncide avec celle observée sur la part de la dépense de santé dans le PIB (*figure 1*) et peut être rapprochée des coupes budgétaires et des mesures de régulation opérées. En Italie, par exemple, ont été adoptées une hausse de 10 euros des frais de co-paiements à partir de 2011 lors d'une visite ou d'une analyse médicale, ainsi qu'une augmentation de 25 euros pour les visites aux urgences médicalement non justifiées.

Enfin, pour certains pays, l'impact de la crise semble décalé ou plus ambigu en termes d'évolution des restes à charge des ménages. Si l'on ne prend pas en compte la Grèce, caractérisée par un niveau de reste à charge très élevé (plus de 28 % de la dépense) et pour laquelle on ne dispose pas d'une série longue antérieure à la crise, deux cas se distinguent : l'Irlande et le Portugal. En Irlande, la montée du reste à charge a été plus précoce qu'ailleurs et atteint un pic en 2010, qui s'expliquerait, selon l'OCDE, par le contrecoup des réductions drastiques du taux de couverture de la population par l'assurance maladie de base de 2009. Au Portugal, où le reste à charge avait déjà tendance à progresser depuis 2002, les mesures de régulation ont été prises plus tardivement : ce n'est qu'en 2011 que les frais des vaccins à la charge des ménages ont été relevés et que des subsides publics finançant le coût des médicaments ont été annulés. L'effet spécifique de la crise semble ne s'être fait sentir qu'à partir de 2011.

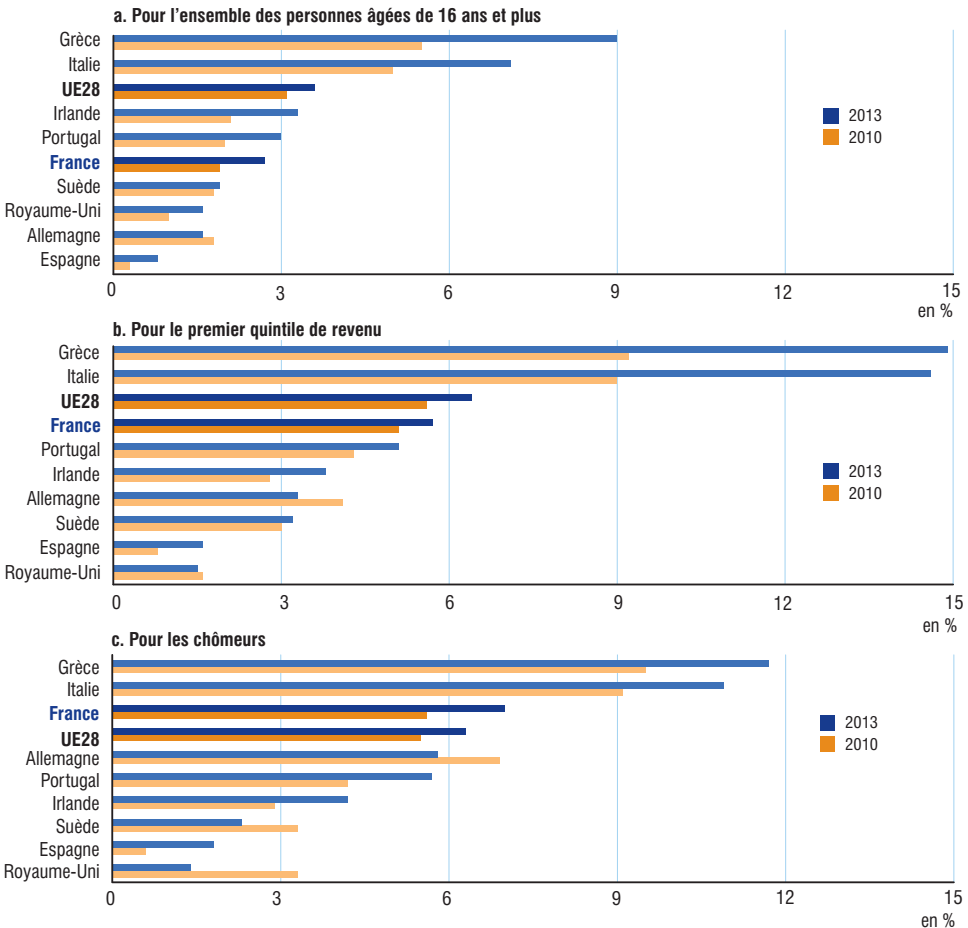
6. Schématiquement, deux séries de mesures qui affectent directement le reste à charge des ménages ont été prises dans ce cadre : il s'est agi de déremboursements (en optique, dentaire, pour les médicaments et les transports sanitaires sans ordonnance) et de nouveaux tickets modérateurs (en médecine de ville - abolis depuis 2013 -, à l'hôpital et pour les médicaments remboursables).

Une augmentation des besoins non satisfaits dans la plupart des pays

L'enquête EU-SILC (*European union - Statistics on income and living conditions*) comprend un module qui a pour objectif d'évaluer les besoins non satisfaits pour les soins médicaux et dentaires, par motif, par quartile de revenu, par statut et par niveau d'éducation. Sont examinés ici trois motifs de renoncement qui caractérisent l'accès aux soins : le coût, l'éloignement et le temps d'attente. Comme il s'agit de données déclaratives, il est plus pertinent d'analyser les évolutions par pays que les niveaux absolus, par nature fragiles.

Les besoins de soins médicaux non satisfaits pour ces trois principaux motifs augmentent légèrement en moyenne dans l'Union européenne (UE28) sur la période récente, le taux de renoncement passant de 3,1 % en 2010 à 3,6 % en 2013 (*figure 5a*). Les taux de renoncement déjà particulièrement élevés pour les plus bas revenus et les chômeurs sont également en augmentation entre 2010 et 2013, passant, respectivement, de 5,6 % à 6,4 % et de 5,5 % à 6,3 % (*figures 5b et 5c*).

5. Évolution du taux de renoncement aux soins médicaux pour trois motifs (temps d'attente, coût et éloignement) en 2010 et 2013



Lecture : en moyenne dans l'UE28, le renoncement aux soins médicaux atteignait 3,1% en 2010 et 3,6% en 2013 ; celui des personnes dont les revenus se situent au sein du premier quintile atteignait 5,6% en 2010 et 6,4% en 2013 ; celui des personnes au chômage atteignait 5,5% en 2010 et 6,3% en 2013.

Note : taux de renoncement déclarés par les répondants à l'enquête SILC (personnes âgées de 16 ans et plus).

Source : Eurostat, SILC - données déclarées par l'enquête sur le renoncement aux soins au cours des douze derniers mois.

En Allemagne et en Suède, qui font partie des pays les moins affectés par la crise, on observe une diminution du taux de renoncement sur 2010-2013 pour ces trois motifs. Ce constat reste valide que l'on considère la population totale, les plus bas revenus ou les chômeurs. Pour l'ensemble des autres pays considérés, le taux de renoncement en raison du coût, de l'éloignement et du temps d'attente augmente entre 2010 et 2013. La Grèce connaît la situation la plus défavorable, avec un taux de renoncement aux soins médicaux passant de 5,5 % en 2010 à 9,0 % en 2013 et particulièrement élevé pour les plus bas revenus et les chômeurs (respectivement 14,9 % et 11,7 % en 2013).

De manière similaire, l'Italie présente un taux de renoncement aux soins élevé, en forte augmentation entre 2010 et 2013, et particulièrement défavorable pour les plus bas revenus et les chômeurs (respectivement, + 6 points et + 2 points pour atteindre 14,6 % et 10,9 % en 2013). En France, le taux de renoncement aux soins augmente modérément en 2010 et 2013 : il passe de 1,9 % à 2,7 % pour l'ensemble de la population et de 5,1 % à 5,7 % pour les plus bas revenus. L'augmentation du taux de renoncement aux soins médicaux est cependant plus marquée pour les chômeurs, passant de 5,6 % à 7,0 % entre 2010 et 2013.

Le taux de renoncement aux soins dentaires en raison des trois motifs énoncés précédemment a lui aussi augmenté entre 2010 et 2013 pour l'UE28, passant de 4,6 % à 5,5 %. Cette hausse est particulièrement marquée dans les pays les plus durement affectés par la crise économique⁷ : en Grèce (où il passe de 6,0 % en 2010 à 8,7 % en 2013), en Irlande (de 3,7 % en 2010 à 5,8 % en 2013), en Espagne (de 5,0 % en 2010 à 7,5 % en 2013) et au Portugal (de 11,5 % en 2010 à 14,3 % en 2013).

Une espérance de vie en bonne santé en baisse dans plusieurs pays parmi les plus touchés par la crise

Une augmentation du taux de renoncement, due en partie à la hausse du reste à charge des ménages, pourrait avoir des conséquences sur l'état de santé de la population à moyen terme. Si aucune réduction des espérances de vie aux différents âges suite à la crise ne peut être à ce jour observée, l'espérance de vie en bonne santé, calculée par Eurostat grâce au module SILC, a connu sur cette période une tendance à la baisse dans certains pays, notamment pour la Grèce et l'Italie (figure 6). En Grèce, l'espérance de vie sans incapacité à la naissance est passée de 67,6 ans en 2007 à 65,1 ans en 2013 pour les femmes. Pour les hommes, elle a également baissé, de 66,0 ans à 64,7 ans. En Italie, l'espérance de vie en bonne santé à la naissance, égale à 62,6 ans en 2007 pour les femmes est tombée à 60,9 ans en 2013.

6. Évolution de l'espérance de vie en bonne santé à la naissance pour les femmes et les hommes

	en années			
	Femmes		Hommes	
	2007	2013	2007	2013
Allemagne	58,6	57,0	59,0	57,8
Espagne	63,2	63,9	63,5	64,7
France	64,4	64,4	62,8	63,0
Grèce	67,6	65,1	66,0	64,7
Irlande	65,6	68,0	62,9	65,8
Italie	62,6	60,9	63,4	61,8
Portugal	57,9	62,2	58,5	63,9
Royaume-Uni	66,0	64,8	64,6	64,4
Suède	66,8	66,0	67,7	66,9

Source : Eurostat, SILC, 2007 et 2013.

7. Les données ci-après se réfèrent aux années disponibles les plus proches de 2010 et de 2013 pour ces pays.

Cependant, ces évolutions n'ont à l'inverse pas été défavorables dans plusieurs pays également durement touchés par la crise, comme l'Irlande et le Portugal. De manière générale, il faut souligner que ces données sont par nature assez fragiles car le calcul de l'espérance de vie en bonne santé s'appuie sur les déclarations de personnes relatives à leur état de santé. Or, la perception de son état de santé peut en particulier être influencée – plutôt défavorablement en période de crise – par des facteurs socioculturels ou des réactions à des débats nationaux sur les politiques de santé. Aussi, ces évolutions ainsi que le lien avec la crise sont-elles à analyser avec précaution, aucune causalité n'ayant été démontrée. ■

Pour en savoir plus

Beffy M. et Roussel R., « L'emploi et les politiques sociales en Europe à l'épreuve de la crise », in *La protection sociale en France et en Europe en 2013* - édition 2015, Drees, mai 2015.

Briet R., « Rapport du groupe de travail sur le pilotage des dépenses d'assurance maladie », avril 2010, Présidence de la République.

« Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses : propositions de l'assurance maladie pour 2015 », CNAMTS, juillet 2014.

Les Comptes nationaux de la santé 2014 - édition 2015, Drees, septembre 2015.

« Rapport annuel du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie - 2013 », HCAAM.

"Health Systems in Times of Global Economic Crisis : an Update of the Situation in the WHO - European Region", OMS, avril 2013.

Mladovsky P., Srivastava D., Cylus J., Karanikolos M., Evetovits T., Thomson S. et McKee. M., "Health policy responses to the financial crisis in Europe", *Policy summary 5*, OMS, Copenhagen, 2012.

Morgan D., Astolfi R., "Health Spending Growth at Zero", *OCDE Health Working Papers* n° 60, 2013.

Morgan D., Astolfi R., "Health Spending Continues to Stagnate in Many OECD Countries", *OCDE Health Working Papers* n° 68, 2014.

Panorama de la santé : Europe 2014, OCDE, 2014.

Portela M. et Thomas S., "Impact of the Economic Crisis on Healthcare Resources : an European Approach", *International Journal of Healthcare Management*, avril 2013.

Programme de qualité et d'efficacité « maladie », annexe 1 au PLFSS pour 2015, Direction de la Sécurité sociale.

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables

Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillauneuf*

Suite à la crise économique qui a débuté en 2008, les pays de l'Union européenne (UE) ont quasiment tous été confrontés à une montée du chômage, plus prononcée chez les jeunes, et à d'importantes destructions d'emploi, en particulier dans l'industrie et la construction. Face à cette situation, de nombreux pays ont pris des mesures pour favoriser les créations d'emploi. Ces politiques se sont cependant inscrites dans des contextes démographiques et de réformes structurelles différents, les pays de l'UE étant, à des degrés divers, engagés dans des réformes visant à fluidifier le marché du travail et à accroître l'activité des seniors.

La dégradation du marché du travail a été particulièrement marquée en Irlande et dans les pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Portugal et Italie). En Irlande, comme au Royaume-Uni, la situation s'est toutefois nettement améliorée depuis 2011. Les marchés du travail des pays du nord de l'Europe (Danemark, Finlande, Pays-Bas, Suède), qui étaient en position favorable avant 2008, ont été, à l'exception de la Suède, fortement touchés par la crise : leur taux de chômage n'y baisse toujours pas ou peu depuis.

En France, comme en Belgique, le marché du travail a été globalement moins affecté que la moyenne de l'Union européenne à quinze (UE15). Les créations d'emploi y ont lentement repris depuis 2010, sans y être toutefois suffisantes pour amorcer une baisse du taux de chômage.

Enfin, les pays germaniques (Allemagne et Autriche) et le Luxembourg ont été relativement épargnés par la crise. L'Allemagne est le seul pays de l'UE15 dont le taux de chômage a diminué depuis 2008.

En 2014, avec la reprise modérée de l'activité, les effets de la crise sur le marché du travail commencent à s'atténuer sur l'ensemble de l'UE15, y compris dans les pays du Sud. Pour la première fois depuis 2008, le taux de chômage moyen de l'Union européenne se replie, même chez les jeunes.

La crise de 2008 a eu un impact plus ou moins marqué et prolongé dans les différents pays de l'Union européenne à quinze (UE15). Dans certains pays, la dégradation de l'activité a également pu être amplifiée par la crise des dettes souveraines. Dans les pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Portugal, Italie) ainsi qu'en Irlande, la récession a duré plus longtemps que dans les autres pays : en 2014, l'Italie n'en est pas encore sortie et seule l'économie irlandaise a nettement accéléré. À l'opposé, les PIB de l'Allemagne et de l'Autriche, ainsi que ceux de la France, de la Belgique et du Royaume-Uni se sont redressés dès 2010, l'accélération étant toutefois plus prononcée outre-Rhin et outre-Manche. Enfin, l'activité des pays du nord de l'Europe (Danemark, Pays-Bas et Finlande mais hors Suède), déjà durement touchée par le choc de 2008-2009, a de nouveau marqué le pas en 2012-2013.

Traditionnellement en période de creux conjoncturels, l'emploi se contracte et le chômage augmente avec un certain délai par rapport à l'activité. C'est effectivement ce qui

* Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillauneuf, Insee.

s'est produit au plus fort de la crise, en 2008-2009. Bien qu'important, le recul de l'emploi dans certains pays européens est toutefois apparu relativement limité au regard de la chute de l'activité. Des phénomènes nouveaux de rétention de main-d'œuvre, via l'annualisation du temps de travail ou le recours au chômage partiel, ont pu en partie expliquer cette situation. Généralement, lorsqu'ensuite l'activité repart, l'emploi continue à se dégrader pendant quelques mois car il réagit avec retard aux fluctuations de l'activité. En l'occurrence, après la récession historique de 2008-2009, la reprise de l'emploi a été parfois plus précoce que ne le laissaient anticiper les comportements usuels. Cela n'a toutefois pas été le cas dans tous les pays de l'Union européenne, certains ayant davantage pâti que d'autres des conséquences de la crise sur leur marché du travail. C'est ce qui ressort d'une analyse comparative des évolutions du marché du travail des pays européens depuis la crise, menée à partir des enquêtes Force de travail (*Labor force survey*) d'Eurostat (*encadré 1*).

Encadré 1

Source et définitions

Source

Les enquêtes Force de travail définies par l'Union européenne (*Labor Force Survey*) fournissent une mesure des concepts d'activité, chômage, emploi et inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Ces enquêtes sont réalisées auprès des ménages et portent sur toutes les personnes de 15 ans et plus. Leur déclinaison française est l'enquête Emploi en continu, dont la collecte a lieu durant toutes les semaines de chaque trimestre.

Ces enquêtes permettent des comparaisons de la structure et des évolutions des marchés du travail européens. Les comparaisons temporelles sont néanmoins possibles sur des périodes pouvant différer selon les indicateurs. L'analyse réalisée dans le cadre de cette étude s'appuie essentiellement sur les indicateurs dont la cohérence temporelle est assurée depuis 2008.

Les indicateurs sur les marchés du travail européens sont disponibles sur le site internet d'Eurostat, à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/data/database>

L'analyse porte sur les pays de l'Union Européenne avant les élargissements de 2004, 2007 et 2013 (UE15) ; cela permet de comparer des pays qui à la fois partagent une histoire commune suffisamment longue pour que les considérer comme un ensemble ait un sens, mais dont les marchés du travail, et leur évolution depuis la crise, sont suffisamment divers pour que les comparer soit intéressant.

Définitions

Activité au sens du BIT, taux d'activité : voir *fiche 3.1*.

Emploi au sens du BIT, taux d'emploi : voir *fiche 3.2*.

Sortants précoces : voir *fiche 6.2*.

Le **sous-emploi au sens du BIT** recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire. La définition européenne diffère de celle retenue en France, celle-ci incluant également les personnes en situation de chômage technique ou partiel.

Contrat « temporaire » : un emploi est considéré comme temporaire si employeur et salarié s'accordent sur le fait que son terme est déterminé par des conditions objectives comme une date spécifique, la réalisation d'une tâche ou le retour d'un autre salarié qui a été remplacé de manière temporaire. Les cas typiques sont les suivants : personnes ayant un contrat de travail saisonnier, personnes engagées par une agence ou un bureau de placement et embauchées par une tierce personne pour effectuer une tâche spécifique (excepté en cas de signature d'un contrat à durée indéterminée), et personnes ayant des contrats de formation spécifiques. Cette définition est donc plus large que la définition française de contrat à durée déterminée (CDD).

Chômage au sens du BIT, taux de chômage : voir *fiche 3.3*.

Chômage de longue durée, taux de chômage de longue durée : voir *fiche 3.3*.

Halo autour du chômage : personnes inactives au sens du BIT, soit qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles, soit qui souhaitent travailler mais qui ne recherchent pas d'emploi, qu'elles soient disponibles ou non. Le concept retenu correspond donc à la définition française du halo.

Après avoir baissé suite à la crise, le taux d'emploi se redresse en 2014

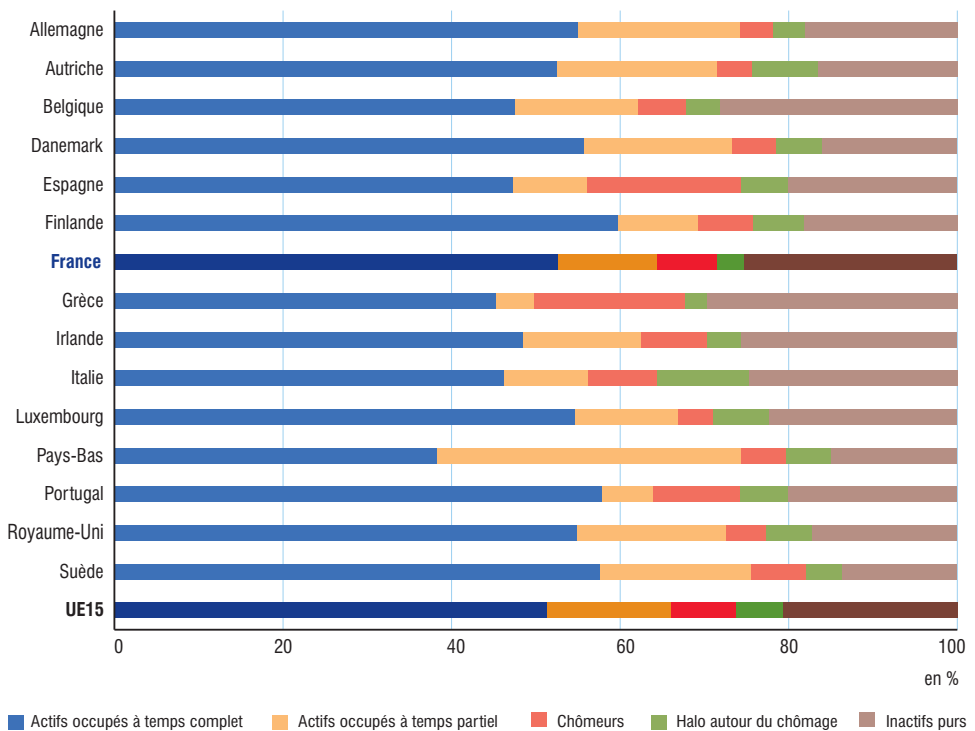
En 2014, le **taux d'emploi** des personnes âgées de 15 à 64 ans de l'UE15 s'établit à 65,6 % (figure 1), contre 67,1 % en 2008 (soit - 1,5 point). Entre 2008 et 2014, il diminue dans dix des pays de l'UE15.

Les reculs les plus marqués s'observent dans les pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Portugal, Italie), qui ont été aussi les plus frappés par le repli de l'activité. Dans ces pays, la diminution du taux d'emploi est non seulement brutale mais également prolongée, puisqu'elle ne prend fin qu'en 2014. En Italie, même si le PIB continue de reculer en 2014, le taux d'emploi y a globalement moins baissé que dans les autres pays du Sud depuis la crise (- 2,9 points depuis 2008, contre par exemple - 8,5 points en Espagne et - 12,0 points en Grèce).

L'Irlande est dans une configuration assez similaire aux pays d'Europe du Sud, avec une baisse du taux d'emploi de 5,7 points entre 2008 et 2014. Il s'y est toutefois redressé nettement dès 2013. Les pays du nord de l'Europe (Danemark, Pays-Bas, Finlande mais hors Suède) voient également leur taux d'emploi se replier avec la crise, quoique de façon moins marquée que ceux du Sud. Les baisses du taux d'emploi sont plus limitées en France et en Belgique (respectivement - 0,6 et - 0,5 point depuis 2008).

A contrario, dans cinq pays de l'UE15, le taux d'emploi s'accroît depuis le début de la crise. C'est le cas en Allemagne (+ 3,7 points), au Luxembourg où l'activité s'est vivement redressée dès 2010, et dans une moindre mesure en Autriche. De même, le Royaume-Uni et la

1. Population des 15-64 ans selon le statut d'activité au sens du BIT en 2014



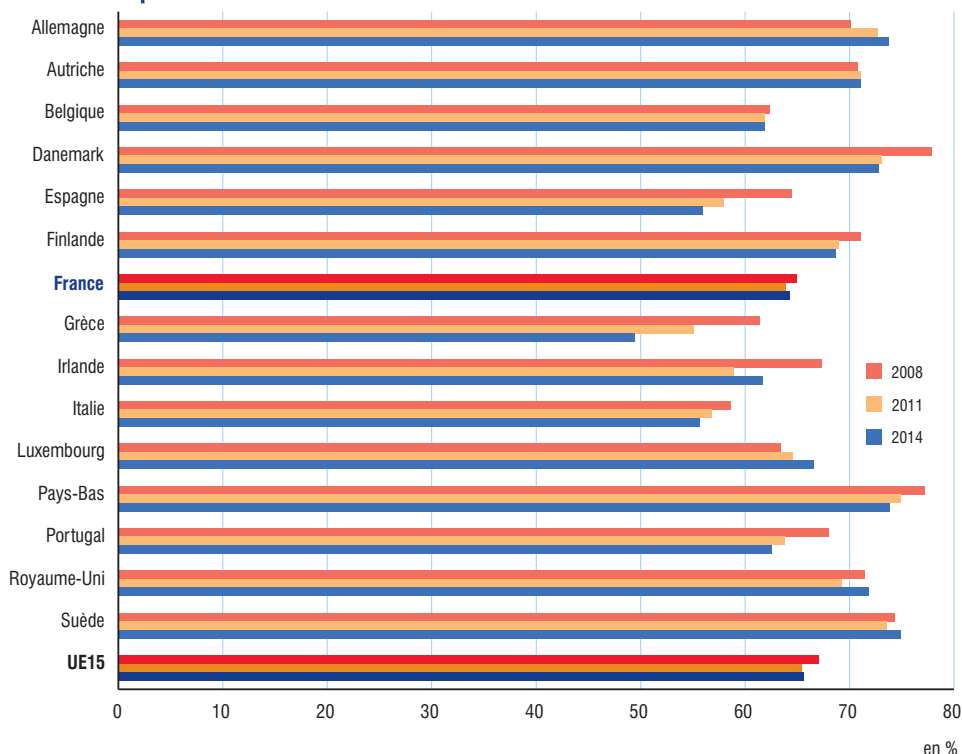
Champ : Union européenne à quinze (UE15), France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans vivant dans un ménage ordinaire.

Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquête Emploi pour la France.

Suède ont retrouvé en 2014 un taux d'emploi supérieur à celui de 2008 (figure 2), leur situation économique étant actuellement globalement favorable.

En 2014, pour la première fois depuis la crise de 2008, le taux d'emploi de l'UE15 se redresse (+ 0,6 point), bénéficiant notamment du retournement enregistré dans les pays du sud de l'Europe (Espagne, Portugal, Grèce). En France, le taux d'emploi des 15-64 ans s'établit à 64,3 % en 2014, en dessous de la moyenne européenne (65,6 %). En Allemagne, il atteint 73,8 % en 2014, la valeur la plus élevée de l'UE15 après la Suède et les Pays-Bas.

2. Taux d'emploi des 15-64 ans



Champ : Union européenne à quinze (UE15), France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans vivant dans un ménage ordinaire.

Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquêtes Emploi pour la France.

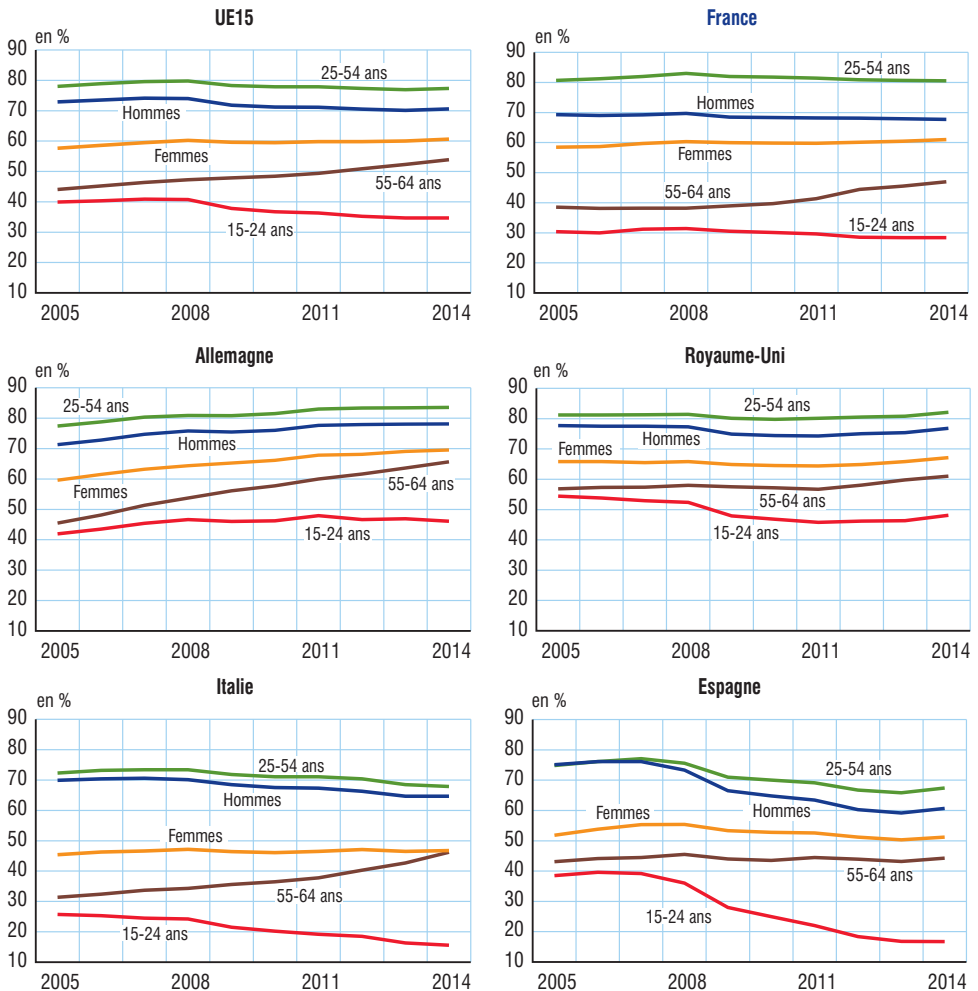
Le taux d'emploi des jeunes diminue fortement depuis 2008

Depuis 2008, le taux d'emploi des jeunes de l'UE15 a perdu 6,0 points. Après six années consécutives de baisse, il se stabilise en 2014. Tous les pays de l'UE15 sont touchés par la diminution du taux d'emploi des 15-24 ans depuis le début de la crise (figure 3), à l'exception de la Suède (+ 0,6 point entre 2008 et 2014). C'est en Allemagne et en Autriche qu'il diminue le moins (- 0,5 point et - 2,3 points). En France comme au Royaume-Uni, la baisse est moins marquée qu'en moyenne sur l'ensemble de l'UE15 (respectivement - 3,0 et - 4,3 points). *A contrario*, la baisse du taux d'emploi des jeunes est généralement forte dans les pays du sud et du nord de l'Europe (atteignant - 19,3 points en Espagne et - 12,7 points au Danemark notamment), ainsi qu'en Irlande (- 17,8 points).

Deux phénomènes expliquent cette baisse quasi généralisée du taux d'emploi des jeunes depuis le début de la crise. D'une part, en période de retournement conjoncturel, les jeunes ont tendance à retarder leur entrée sur le marché du travail, notamment en prolongeant leurs études. D'autre part, ils occupent plus souvent que leurs aînés des emplois temporaires (43,5 % des jeunes de l'UE15 sont concernés, contre 10,6 % des 25-64 ans en 2014), qui ont été les premières formes d'emploi touchées par la crise économique.

Dans ce contexte, certains pays ont mis en place des politiques de l'emploi spécifiques pour faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Elles consistent généralement à réduire le coût du travail pour les employeurs de façon à compenser le déficit d'expérience professionnelle des jeunes ou à accroître leur qualification pour améliorer leurs chances d'accès à l'emploi. C'est par exemple l'objectif en France des emplois d'avenir, mis en place fin 2012, et destinés aux jeunes pas ou peu qualifiés.

3. Taux d'emploi par sexe et âge



Champ : Union européenne à quinze (UE15), France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans vivant dans un ménage ordinaire.
Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquêtes Emploi pour la France.

Au final, en 2014, le taux d'emploi des jeunes varie sensiblement selon les pays. Il est inférieur à 20 % dans les pays du sud de l'Europe (Grèce, Espagne, Italie), mais dépasse 50 % dans les pays du nord (Danemark, Pays-Bas). En France, il est inférieur à la moyenne européenne (28,4 % contre 34,7 % dans l'UE15). Ces disparités de taux d'emploi des jeunes peuvent s'expliquer par un recours plus ou moins fréquent à l'apprentissage, par une plus forte prévalence de cumul emploi-études, ou encore par une insertion plus ou moins aisée sur le marché du travail. L'apprentissage est ainsi très développé en Allemagne, et le cumul emploi-études fréquent en Allemagne, au Royaume-Uni et surtout au Danemark et aux Pays-Bas.

Mais en dépit de la crise, la part des jeunes de l'UE15 qui ne sont ni en emploi ni en formation poursuit sa baisse tendancielle. Les **sortants précoces** représentaient 14,6 % des jeunes en 2008 et cette part a diminué chaque année depuis, de 0,6 point en moyenne, pour atteindre 11,1 % en 2014. Elle se rapproche ainsi des 10 % fixés dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur converge également vers l'objectif européen de 40 % pour 2020 : elle atteint 37,9 % en 2014, contre 31 % en 2010.

La tendance à la hausse du taux d'emploi des seniors se poursuit

Sur l'ensemble de l'UE15, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans a continué d'augmenter en dépit de la crise : il a conservé un rythme annuel moyen de + 1,1 point, comme sur la période 2005-2008. Cette tendance est notamment à relier aux effets des réformes des retraites menées dans la plupart des pays. En outre, certains pays ont cherché à promouvoir l'emploi des seniors, par exemple en encourageant financièrement les employeurs à les embaucher ou les garder en emploi. C'est le cas par exemple dans certains pays du Nord (Suède, Pays-Bas), avec des incitations fiscales à l'embauche, ou en France avec l'instauration du contrat de génération en 2013.

La hausse des taux d'emploi des seniors est particulièrement marquée en Allemagne (près de 12 points depuis 2008), au Luxembourg et dans une moindre mesure en Autriche. Outre-Rhin, il atteint ainsi la valeur la plus élevée des pays de l'UE15 (65,6 % en 2014) derrière la Suède (74,0 %). Au sein des autres pays du Nord, c'est aux Pays-Bas que la hausse est la plus prononcée (+ 7,8 points, contre + 2,6 points en Finlande et + 4,8 points au Danemark). Enfin, parmi les pays du Sud, l'Italie fait figure d'exception. Le taux d'emploi des seniors y augmente nettement (+ 11,9 points depuis 2008), alors qu'il diminue dans les autres (- 1,5 point en Grèce, - 0,5 au Portugal, - 0,2 en Espagne). Il baisse également en Irlande (- 0,2 point).

En France et en Belgique, le taux d'emploi des seniors est également orienté à la hausse. En France, il a même accéléré après 2008, en lien notamment avec les réformes des retraites menées après la crise (+ 1,5 point par an après la crise, contre + 0,2 point avant). Le taux d'emploi français reste cependant inférieur à celui de la moyenne de l'UE15 (47,0 %, contre 53,9 % en 2014). Cet écart s'explique principalement par la faiblesse de l'emploi des 60-64 ans (25,3 % en 2014, contre 39,2 % pour l'ensemble de l'UE15).

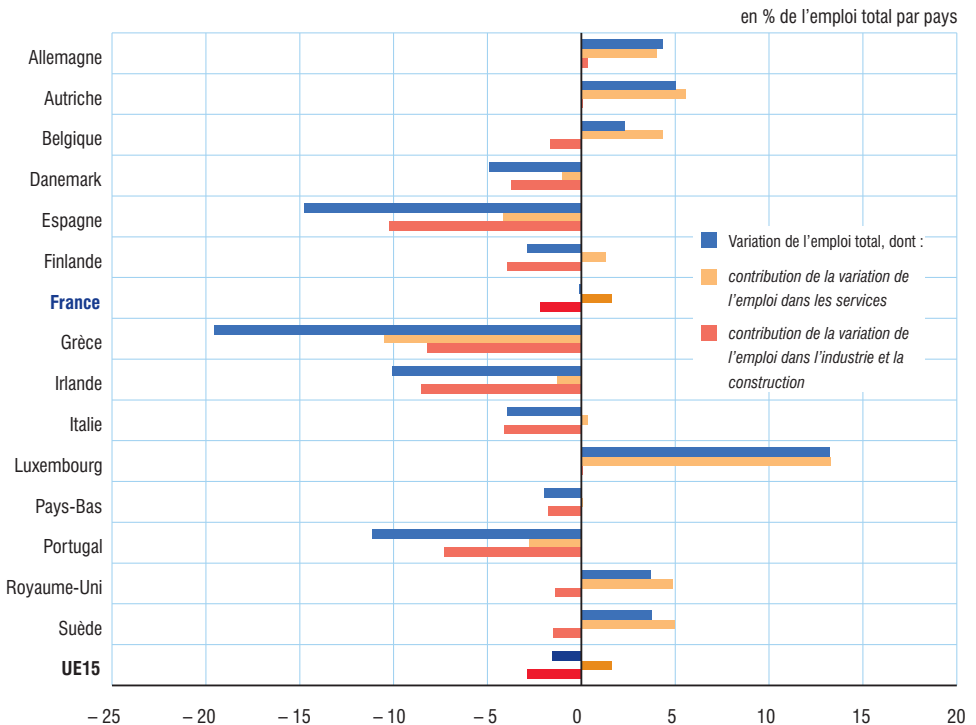
Une baisse du taux d'emploi des hommes liée au recul de l'emploi industriel

Globalement, les hommes ont davantage été touchés par la crise que les femmes en raison de la spécialisation sectorielle de leur emploi. Dans l'ensemble de l'UE15, entre 2008 et 2014, le taux d'emploi des hommes perd 3,4 points, alors que celui des femmes en gagne 0,4. Avant la crise, le taux d'emploi des femmes augmentait toutefois plus fortement (+ 2,9 points entre 2005 et 2008).

Dans tous les pays, la situation des hommes évolue moins favorablement que celle des femmes. Ainsi, le taux d'emploi des hommes décroît nettement dans les pays du sud de l'Europe (de - 5,4 points en Italie à - 16,4 points en Grèce) et dans ceux du nord (avec - 5,8 points au Danemark et - 4,6 points aux Pays-Bas), bien davantage que celui des femmes (- 0,4 point en Italie, - 7,5 points en Grèce, - 4,3 points au Danemark et - 2,0 points aux Pays-Bas). Si le taux d'emploi des hommes augmente depuis la crise en Allemagne (+ 2,3 points depuis 2008), celui des femmes y progresse davantage (+ 5,2 points). Enfin, en France comme en Belgique, le taux d'emploi des hommes baisse (respectivement - 2,0 et - 2,8 points), mais dans une moindre mesure que dans l'ensemble de l'UE15, alors qu'il progresse pour les femmes et à un rythme plus rapide que la moyenne européenne.

La dégradation du taux d'emploi des hommes est liée au fort recul de l'emploi dans l'industrie et la construction (- 12,9 % dans l'UE15 entre 2008 et 2014), ces secteurs employant en effet majoritairement des hommes (78,8 % dans l'UE15 en 2014). Pratiquement tous les pays sont concernés par ce repli de l'emploi dans ces secteurs depuis la crise (figure 4). C'est particulièrement le cas dans les pays d'Europe du Sud (avec - 34,0 % en Espagne et - 21,4 % au Portugal) et en Irlande (- 27,4 %), ainsi qu'au Danemark (- 15,4 %). En France (- 10,5 % depuis 2008) comme en Belgique, le recul est moins important que dans les pays du Sud. Mais l'emploi continue d'y baisser dans l'industrie et la construction depuis 2011, alors que dans certains pays (Irlande, Danemark, Royaume-Uni), il commence à se stabiliser voire à se redresser. Les pays germaniques et le Luxembourg sont ainsi les seuls pays de l'UE15 où l'emploi industriel augmente depuis la crise (+ 2,6 % pour l'Allemagne).

4. Variation de l'emploi entre 2008 et 2014



Champ : Union européenne à quinze (UE15), France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans vivant dans un ménage ordinaire.

Note : la contribution de la variation du secteur de l'agriculture, marginale pour la plupart des pays, n'apparaît pas sur le graphique.

Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, estimations d'emploi pour la France.

Dans la plupart des pays de l'UE15, l'emploi est soutenu par le secteur des services, ce qui favorise les femmes. La dynamique est particulièrement forte dans les pays germaniques (+ 5,5 % en Allemagne depuis 2008), au Luxembourg, ainsi qu'au Royaume-Uni (+ 6,0 %) et en Suède (+ 6,6 %). La croissance de l'emploi tertiaire est plus modérée en France (+ 1,5 %) et en Belgique.

Le recours au temps partiel continue de se développer au même rythme qu'avant la crise

En 2014, 23,8 % des personnes en emploi travaillent à temps partiel dans les pays de l'UE15 : 11,1 % des hommes et 38,6 % des femmes. La part du temps partiel dans l'emploi est inférieure à 20 % dans les pays du sud de l'Europe. Le temps partiel est en revanche plus fréquent dans les pays du nord de l'Europe (hormis la Finlande), notamment aux Pays-Bas où plus de la moitié des personnes en emploi sont à temps partiel (28,2 % des hommes et 76,8 % des femmes).

En France, ces parts sont légèrement inférieures à la moyenne européenne (18,9 % de personnes à temps partiel, 7,8 % des hommes et 30,8 % des femmes). Dans les pays germaniques (Allemagne, Autriche) ainsi qu'au Royaume-Uni, la part du temps partiel dans l'emploi est plus élevée que la moyenne chez les femmes (respectivement 47,0 %, 46,9 % et 42,5 %).

Le temps partiel continue à se diffuser légèrement, à un rythme identique à celui d'avant. Dans l'ensemble de l'UE15, il augmente de 2,8 points entre 2008 et 2014, soit un rythme assez proche de ce qui était observé précédemment. La poursuite de cette hausse est à relier au fait que les femmes travaillent de plus en plus et qu'elles le font plus fréquemment à temps partiel.

En France, la part du temps partiel augmente de 1,9 point depuis 2008, une évolution assez similaire à celle de la Belgique, du Royaume-Uni (+ 1,5 point pour les deux) et de l'Allemagne (+ 1,7 point). La hausse du recours au temps partiel est néanmoins plus marquée dans les pays du sud de l'Europe (+ 4,1 en Italie ainsi qu'en Espagne) et en Irlande (+ 4,8 points).

En moyenne dans l'UE15, la part des personnes en situation de **sous-emploi** a peu évolué depuis le début de la crise (+ 1,2 point, à 5,1 % des personnes en emploi, encadré 2).

Encadré 2

Sous-emploi et halo autour du chômage

Le sous-emploi concerne 5,1 % des personnes en emploi de l'UE15 en 2014

Une partie des personnes à temps partiel souhaiterait travailler plus d'heures, et sont en situation de **sous-emploi**. Le sous-emploi représente 5,1 % des personnes en emploi dans l'UE15 en 2014. Cette part est légèrement plus élevée en France (6,1 %). Elle est également supérieure à la moyenne européenne dans les pays du sud de l'Europe (9,1 % en Espagne, 6,8 % en Grèce et 5,5 % au Portugal), ainsi qu'en Irlande (6,7 %). Inversement, dans les pays du nord de l'Europe, la part du sous-emploi est assez basse en 2014 (moins de 3 % des actifs au Danemark et aux Pays-Bas).

Dans l'UE15, 5,6 % des personnes en âge de travailler sont dans le halo autour du chômage en 2014

Parmi les personnes classées comme inactives au sens du Bureau international du travail, certaines

souhaitent travailler mais ne cherchent pas d'emploi et d'autres cherchent un emploi mais ne sont pas disponibles. Ces personnes forment le **halo autour du chômage**. En 2014, sur l'ensemble des pays de l'UE15, elles représentent 5,6 % des personnes en âge de travailler (figure 1). C'est en Italie que leur part est la plus importante (10,9 %) et inversement en Grèce qu'elle est la plus faible (2,6 %). Elle est relativement basse en France (2,7 %) ainsi qu'en Allemagne (3,8 %).

Les personnes inactives qui se situent en dehors du halo autour du chômage représentent quant à elles 20,7 % des personnes en âge de travailler dans l'ensemble de l'UE15. Cette proportion varie fortement d'un pays à l'autre. Elle est basse dans les pays nordiques (13,6 % en Suède) et proche voire nettement au-dessus de la moyenne européenne dans ceux du Sud (29,7 % en Grèce). En France, elle atteint 25,2 %.

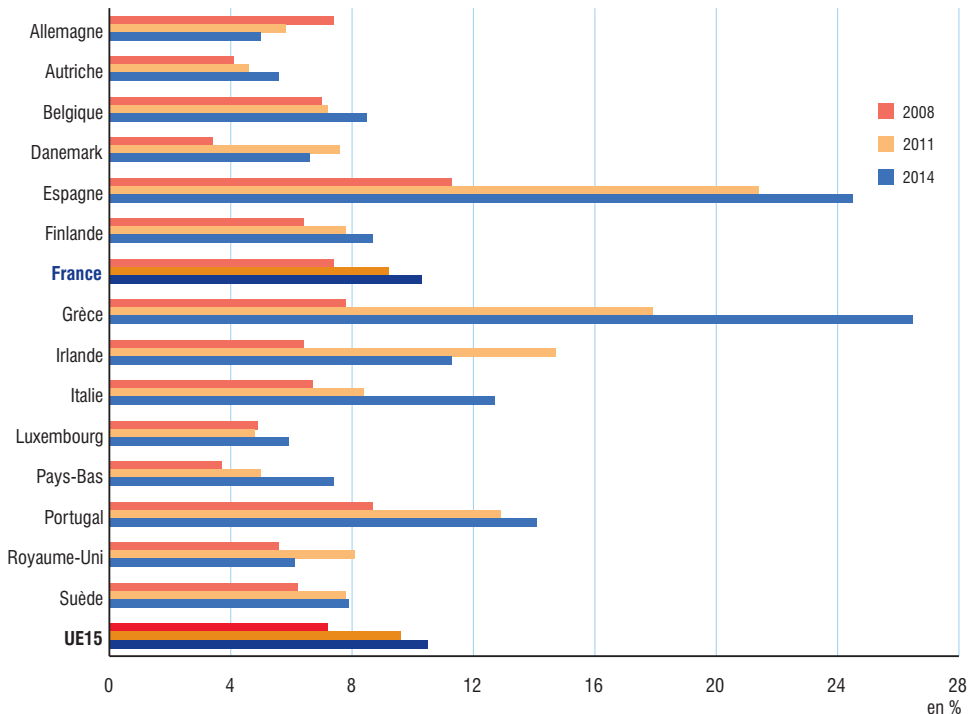
Par ailleurs, 13,9 % des actifs occupés sont employés en **contrat temporaire** en 2014 dans l'UE15. Cette proportion était légèrement supérieure en 2008 (14,5 %). La fréquence des contrats temporaires parmi les personnes en emploi n'a pas sensiblement évolué depuis 2008. La part des personnes en contrat temporaire dépasse 20 % en Espagne, aux Pays-Bas et au Portugal, et est très basse au Royaume-Uni (6,4 %). En France, elle atteint 15,8 %.

Après une forte hausse suite à la crise économique de 2008, le taux de chômage amorce une diminution dans certains pays

Après avoir globalement diminué jusqu'en 2008, le **taux de chômage** de l'ensemble des pays de l'UE15 s'est nettement accru jusqu'en 2013 suite à la crise économique (+ 3,9 points, figure 5). Tous les pays, sauf l'Allemagne, sont concernés.

C'est dans les pays du Sud et en Irlande que le taux de chômage a le plus progressé suite à la crise. Entre 2008 et 2013, il a bondi en Irlande (+ 6,7 points), au Portugal (+ 7,7 points), en Espagne (+ 14,8 points) et surtout en Grèce (+ 19,7 points), l'Italie étant un peu moins touchée (+ 5,4 points). Néanmoins, l'Italie est le seul pays de l'UE15 où le taux de chômage a progressé plus vite après 2011 que juste après la crise. Son marché du travail est marqué par une forte dualité entre les salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée et les nombreux travailleurs précaires. Dans ce contexte, la réforme dite du *Jobs Act*, enclenchée en 2014, a pour double objectif de faire diminuer le taux de chômage et d'augmenter le nombre de CDI.

5. Taux de chômage des 15-74 ans



Champ : Union européenne à quinze (UE15), personnes de 15 à 74 ans vivant dans un ménage ordinaire.

Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquêtes Emploi pour la France.

Dans les pays du nord de l'Europe, en France, en Belgique et au Royaume-Uni, la hausse du taux de chômage entre 2008 et 2013 (entre + 1,8 et + 3,6 points selon les pays¹) a été inférieure à la moyenne européenne. Cette faible montée du chômage a pu être expliquée, dans certains pays, par des phénomènes de rétention de main-d'œuvre (annualisation du temps de travail, recours au chômage partiel).

En 2014, pour la première fois depuis la crise et dans un contexte de reprise modérée de l'activité, le taux de chômage de l'UE15 diminue (- 0,6 point à 10,5 %). Ce repli touche principalement les pays du Sud. En Espagne, la baisse pourrait être en partie liée à l'entrée en vigueur en 2013 de réformes sur le marché du travail, visant à faciliter pour les entreprises l'ajustement des salaires et du temps de travail en cas de choc. En Espagne et en Grèce, les taux de chômage restent néanmoins les plus élevés de l'Union à quinze (respectivement 24,5 % et 26,5 %). En 2014, le taux de chômage diminue également dans les pays anglo-saxons. Mais le mouvement de repli était déjà amorcé depuis 2012 au Royaume-Uni et depuis 2013 en Irlande.

Les taux de chômage français et belge se stabilisent en 2014. En France, le taux de chômage est désormais très proche de la moyenne européenne (10,3 % de la population active des 15-74 ans) : l'augmentation du nombre de contrats aidés (contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir) a contribué à soutenir les créations d'emploi, ainsi que la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). En 2014, la situation est contrastée au sein des pays du Nord : le taux de chômage continue de baisser en Suède et au Danemark, alors qu'il augmente légèrement en Finlande et aux Pays-Bas.

Enfin, dans les pays germaniques et au Luxembourg, le taux de chômage a été peu touché par la crise économique. En Allemagne, il a même diminué (- 2,4 points entre 2008 et 2014), de sorte qu'en 2014 le taux de chômage y est le plus bas de l'UE15. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de cette baisse. Tout d'abord, la population en âge de travailler y diminue, en raison de l'arrivée sur le marché du travail de générations moins nombreuses que celles le quittant. Les réformes « Hartz » de libéralisation du marché du travail, mises en œuvre entre 2003 et 2005, y ont également contribué. En parallèle d'une baisse plus rapide des indemnités de chômage, ces réformes ont notamment favorisé le développement des mini-jobs et midi-jobs², faiblement rémunérés.

Après avoir fortement augmenté depuis le début de la crise, le taux de chômage des jeunes baisse pour la première fois en 2014

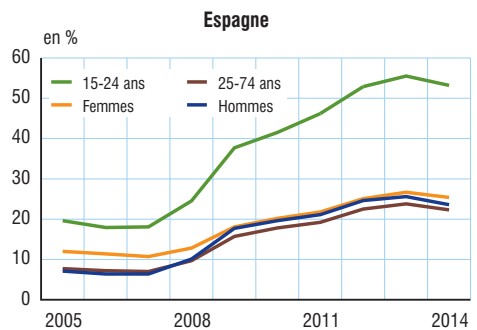
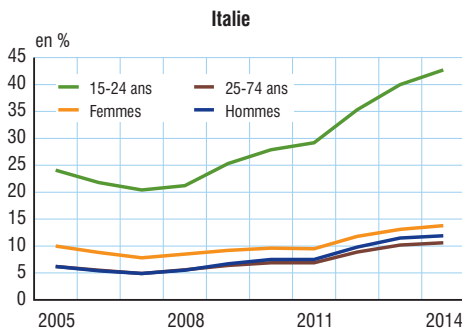
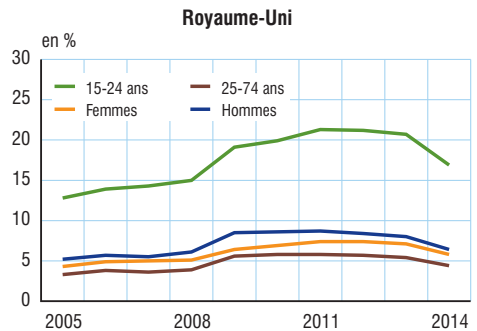
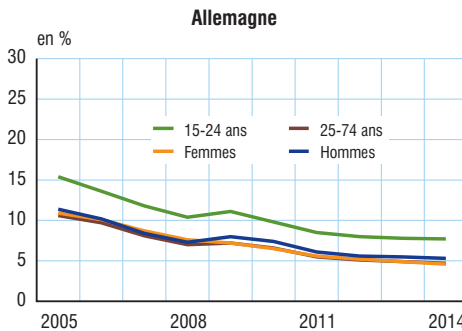
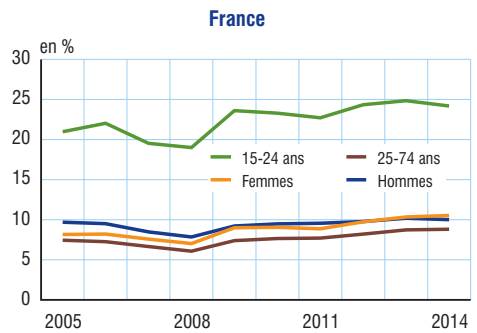
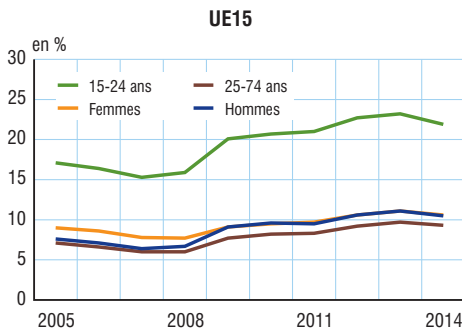
Suite à la crise économique, le taux de chômage des jeunes s'est accru de 7,3 points entre 2008 et 2013 dans l'UE15 (*figure 6*), pour atteindre 23,2 % des actifs de 15 à 24 ans. Au cours de cette période, il a augmenté dans l'ensemble des pays de l'UE15, à l'exception de l'Allemagne (- 2,6 points) et du Luxembourg. La hausse du taux de chômage des jeunes est particulièrement prononcée dans les pays du sud de l'Europe (entre + 16,6 points au Portugal et + 36,4 points en Grèce), ainsi qu'en Irlande (+ 13,5 points). En France, le taux de chômage des jeunes a augmenté de 5,8 points entre 2008 et 2013. Une hausse équivalente est enregistrée en Belgique et au Royaume-Uni (+ 5,7 points dans ces deux pays). Enfin, dans les pays du nord de l'Europe, le taux de chômage des jeunes croît plus modérément que la moyenne de l'UE15 (entre + 3,4 et + 5,0 points).

1. Entre 2008 et 2013, le taux de chômage a augmenté de + 1,8 point en Finlande et en Suède, + 3,6 points au Danemark et aux Pays-Bas, + 2,9 points en France, + 1,4 point en Belgique et + 2,0 points au Royaume-Uni.

2. Le dispositif des mini-jobs allemands concerne des emplois de faible rémunération (inférieure à 400 euros) sans limite de nombre d'heures travaillées qui ne sont pas soumis à cotisation sociale ni impôt sur le revenu, et qui n'ouvrent droit qu'à une couverture sociale très limitée par rapport aux emplois salariés. Le dispositif des midi-jobs complète celui des mini-jobs, pour des rémunérations entre 401 et 800 euros. Les cotisations sociales sont moindres pour les salariés, avec un maintien de la totalité des droits à assurance chômage et assurance maladie.

En 2014, pour la première fois depuis le début de la crise, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans reflue sur l'ensemble de l'UE15 (- 1,3 point par rapport à 2013). En France comme en Belgique, il baisse légèrement (respectivement - 0,7 et - 0,5 point) et reste supérieur à la moyenne européenne (24,2 % en France en 2014, contre 21,9 % pour l'UE15). Il diminue également en Irlande (- 2,9 points) et dans les pays du sud de l'Europe (- 5,9 points en Grèce, - 3,3 au Portugal, - 2,3 en Espagne), sauf en Italie (+ 2,7 points). Le taux de chômage des jeunes reste toutefois particulièrement élevé en Espagne et en Grèce où il dépasse 50 % de la population active en 2014. À l'opposé, les taux de chômage des jeunes dans les pays germaniques sont les plus bas de l'Union européenne à quinze (7,7 % en Allemagne et 10,3 % en Autriche en 2014).

6. Taux de chômage par sexe et âge



Champ : Union européenne à quinze (UE15), personnes de 15 à 74 ans vivant dans un ménage ordinaire.

Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquêtes Emploi pour la France.

En 2014, le taux de chômage des hommes est supérieur à celui des femmes dans huit pays de l'UE15

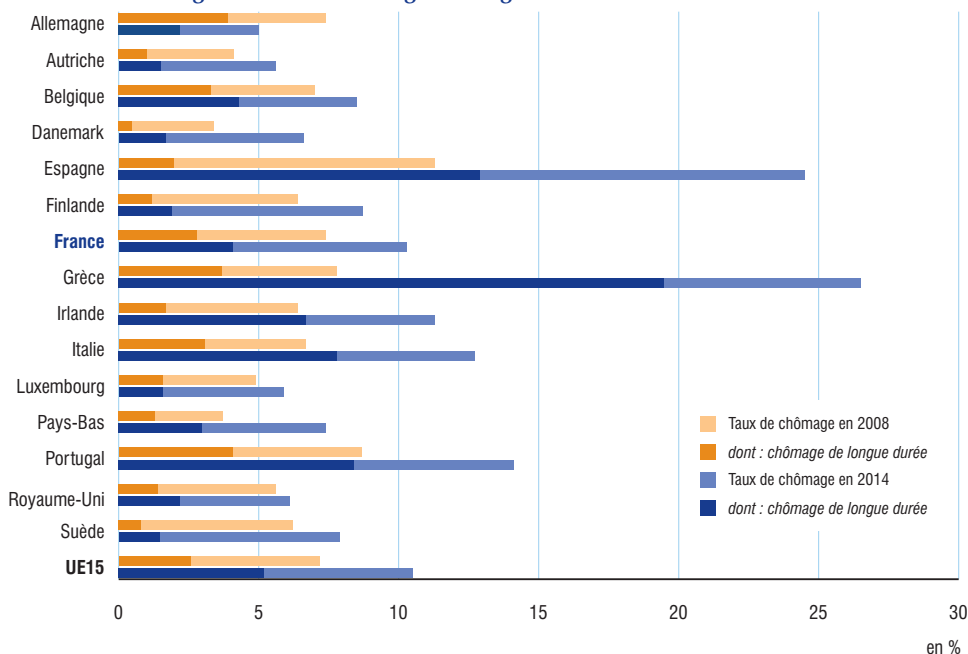
Avant la crise, en moyenne dans l'UE15, le taux de chômage des hommes était inférieur à celui des femmes et les deux taux évoluaient à la baisse globalement au même rythme. L'écart entre le taux de chômage des femmes et des hommes, qui était d'un point en 2008, s'est réduit à 0,1 point depuis lors. Ainsi en 2014, 10,5 % des hommes actifs sont chômeurs dans l'ensemble des pays de l'Union, contre 10,6 % des femmes actives. Depuis le début de la crise, le taux de chômage des hommes a augmenté plus vite que celui des femmes en lien avec la spécialisation sectorielle de l'emploi des hommes et des femmes.

Dans huit pays de l'UE15, le taux de chômage des hommes est désormais supérieur à celui des femmes. L'écart entre les deux est compris entre + 0,4 en France et + 1,1 point en Belgique, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Autriche se trouvant dans une situation intermédiaire. En France, le taux de chômage atteint 10,5 % pour les hommes en 2014 et 10,1 % pour les femmes. Inversement, l'écart entre les hommes et les femmes reste négatif dans les pays du sud de l'Europe. L'ampleur de cet écart s'est néanmoins réduite depuis le début de la crise en Espagne et en Italie (respectivement - 1,8 et - 1,9 point en 2014, contre - 2,7 et - 3,0 points en 2008).

Le taux de chômage de longue durée augmente depuis 2008

En 2014, 5,2 % des actifs des pays de l'UE15 sont au chômage depuis un an ou plus (*figure 7*). Le **taux de chômage de longue durée** augmente depuis 2008 dans la plupart des pays de l'UE15 (+ 2,6 points en moyenne européenne), à l'exception de l'Allemagne où il diminue (- 1,7 point). La hausse est particulièrement importante dans les pays du Sud (+ 10,9 points en

7. Taux de chômage et taux de chômage de longue durée



Champ : Union européenne à quinze (UE15), personnes de 15 à 74 ans vivant dans un ménage ordinaire.

Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquêtes Emploi pour la France.

Espagne, + 15,8 points en Grèce). Le taux de chômage de longue durée augmente de façon moins prononcée dans ceux du Nord (entre + 0,7 et + 1,7 point), ainsi qu'en France, en Belgique et au Royaume-Uni (respectivement + 1,6 point, + 1,0 point et + 0,8 point).

En conséquence, dans l'UE15, la part des chômeurs de longue durée parmi les chômeurs augmente fortement depuis le début de la crise. En 2014, au moins la moitié des chômeurs du sud de l'Europe (Espagne, Grèce, Italie et Portugal) et d'Irlande sont au chômage depuis un an ou plus. En France, les chômeurs de longue durée représentent 42,1 % des chômeurs.

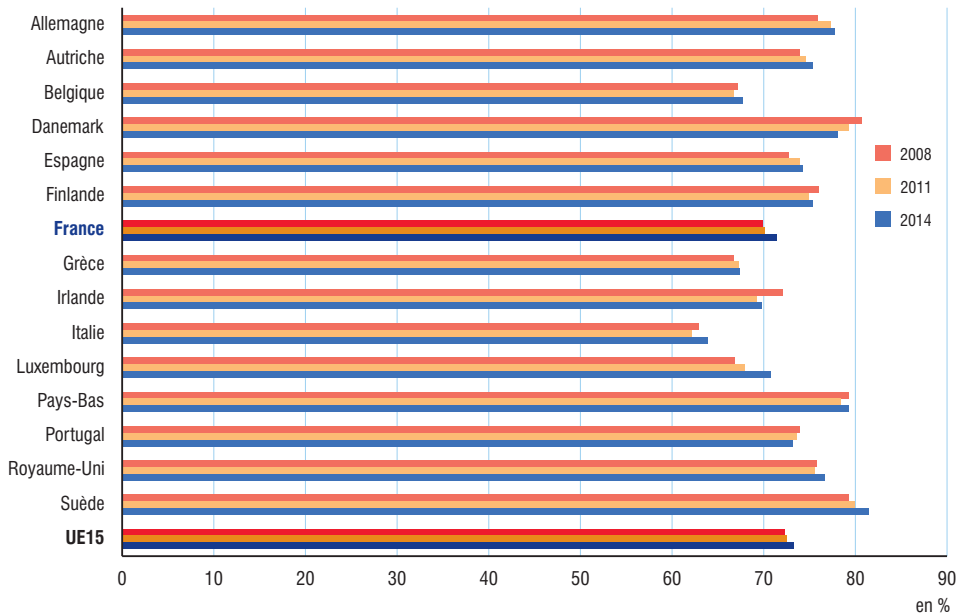
Le taux d'activité des 55-64 ans est en nette hausse depuis 2008

Au sein de la population en âge de travailler, les actifs recouvrent les personnes qui sont en emploi ou au chômage. Entre 2008 et 2014, le **taux d'activité** de la population de l'ensemble de l'UE15 a augmenté de 1,0 point pour atteindre 73,3 % (figure 8), la hausse s'étant surtout matérialisée après 2011. Le taux d'activité diminue dans seulement quatre pays depuis le début de la crise : la Finlande (- 0,6 %), le Portugal (- 0,7 %), l'Irlande (- 2,3 %) et le Danemark (- 2,6 %). En 2014, c'est en Suède que le taux d'activité est le plus élevé (81,5 % en 2014) et en Italie qu'il est le plus bas (63,9 %).

Les variations des taux d'activité résultent en premier lieu des évolutions de la structure par âge de la population en âge de travailler (encadré 3), mais également des changements potentiels dans les comportements d'activité. Ces derniers peuvent être influencés par la conjoncture économique ou les réformes institutionnelles, qui sont susceptibles d'inciter les personnes à différer leur entrée ou leur sortie du marché du travail.

La hausse du taux d'activité sur l'ensemble de l'UE15 depuis le début de la crise provient des femmes dont le taux d'activité augmente (+ 2,6 points) alors que celui des hommes

8. Taux d'activité des 15-64 ans



Champ : Union européenne à quinze (UE15), France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans vivant dans un ménage ordinaire.

Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquêtes Emploi pour la France.

diminue (- 0,5 point). Le taux d'activité des hommes a toutefois continué d'augmenter après la crise dans les pays germaniques, ainsi qu'en France (+ 0,8 point) et en Suède. En 2014, les femmes sont en proportion moins actives que les hommes : leur taux d'activité moyen dans les pays de l'UE15 est de 67,8 % (figure 9), alors qu'il atteint 78,9 % pour les hommes.

Depuis 2008, la hausse du taux d'activité provient essentiellement des personnes de 55 à 64 ans. Parmi elles, la part des actifs a crû de 8,4 points. Tous les pays sont concernés, à l'exception de la Grèce (- 3,3 points). Des augmentations supérieures à dix points sont même enregistrées en France, en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas.

Ce phénomène est à relier aux mesures prises dans la plupart des pays pour repousser l'âge de départ à la retraite. Elles ont pu intervenir avant la crise (dès 2007 par exemple en Allemagne), mais également après, comme dans les pays du sud de l'Europe ou au Royaume-Uni (2011). Les pays du nord de l'Europe ont généralement peu modifié leur système de retraite publique depuis le début de la crise. Dans certains cas, les conditions de départ à la retraite des femmes ont été alignées sur celles des hommes (Italie et Royaume-Uni notamment). En France, l'âge minimal légal est progressivement porté à 62 ans pour les générations nées à partir de 1955, ce qui induit un décalage progressif entre 2010 et 2017. Les diverses modifications des règles de retraites depuis 1993 ont également conduit à un allongement progressif de la durée de cotisation

Encadré 3

Population en âge de travailler

En 2014, l'UE15 compte 258 millions de personnes en âge de travailler (figure). La France en représente 39,8 millions, ce qui est proche du Royaume-Uni (41,1 millions) et de l'Italie (39,2 millions) mais moins que l'Allemagne (52,7 millions). Depuis le début de la crise, la population en âge de travailler de l'UE15 est en légère baisse (- 0,2 % entre 2008 et 2014), alors qu'elle progressait nettement avant 2008 (+ 3,2 % entre 2002 et 2008). Cette diminution est plus marquée dans les pays du sud de l'Europe, en Irlande, ainsi qu'en Allemagne. La dynamique démographique, qui était vive en Espagne, s'est interrompue (- 2,2 % depuis 2008, après

+ 11,2 % entre 2002 et 2008). En Allemagne, la population en âge de travailler continue de diminuer (- 2,6 %, après - 1,4 % sur 2002-2008). Ce ralentissement s'explique principalement par celui des flux migratoires, dont le solde est devenu négatif dans certains pays, notamment ceux du sud de l'Europe et l'Irlande, et par la sortie progressive des générations issues du *baby-boom* de la tranche d'âge des 15-64 ans. Au Royaume-Uni, la population en âge de travailler ralentit (+ 2,5 %, après + 5,3 % sur les deux mêmes périodes). Le mouvement est encore plus net en France, puisqu'il conduit à une quasi-stabilisation entre 2008 et 2014, après une hausse de 5,0 % entre 2002 et 2008.

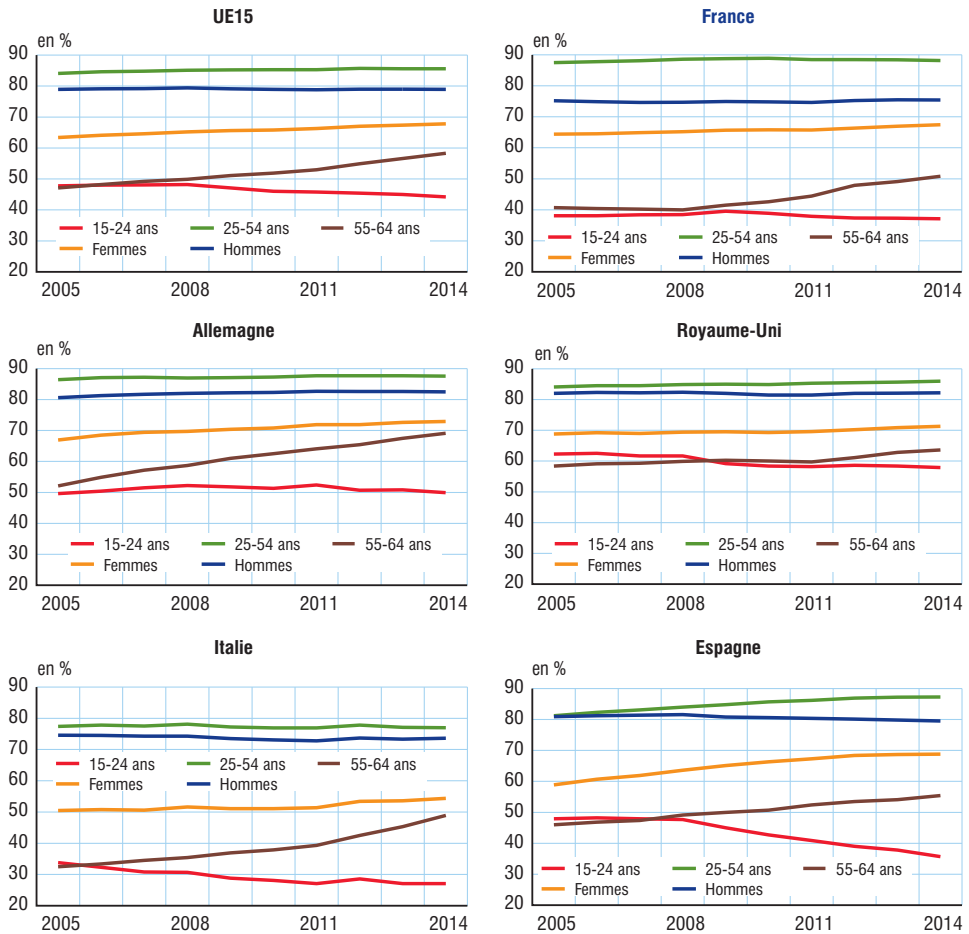
Population en âge de travailler (15-64 ans)

	en millions		
	2008	2014	Évolution 2008-2014 (en %)
Allemagne	54,1	52,7	- 2,6
Autriche	5,5	5,7	3,6
Belgique	7,1	7,3	2,8
Danemark	3,6	3,6	0,0
Espagne	31,5	30,8	- 2,2
Finlande	3,5	3,5	0,0
France	39,7	39,8	0,3
Grèce	7,4	7,0	- 5,4
Irlande	3,1	3,0	- 3,2
Italie	38,7	39,2	1,3
Luxembourg	0,3	0,4	-
Pays-Bas	11,0	11,0	0,0
Portugal	7,0	6,8	- 2,9
Royaume-Uni	40,1	41,1	2,5
Suède	6,0	6,1	1,7
UE15	258,6	258,0	- 0,2

Champ : Union européenne à quinze (UE15), France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans vivant dans un ménage ordinaire.

Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquêtes Emploi pour la France.

9. Taux d'activité par sexe et âge



Champ : Union européenne à quinze (UE15), France métropolitaine, personnes de 15 à 64 ans vivant dans un ménage ordinaire.
Sources : Eurostat, Labour force survey, données annuelles 2014 (extraction des données en juin 2015) ; Insee, enquêtes Emploi pour la France.

nécessaire à l'obtention du taux plein, au décalage de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation automatique de la décote, à la libéralisation du cumul emploi-retraite et à l'instauration d'une surcote. Par ailleurs, les possibilités de départ anticipé à la retraite pour carrière longue ont été restreintes à partir de 2009, l'âge de mise à la retraite d'office a été relevé à 70 ans et les mesures de cessation anticipée d'activité à financement public se sont réduites (préretraite, etc.), favorisant la hausse du taux d'activité des 55-64 ans.

Depuis le début de la crise, les jeunes intègrent de plus en plus tard le marché du travail

Le taux d'activité des jeunes diminue de 4,0 points entre 2008 et 2014 dans l'ensemble de l'UE15, pour atteindre 44,2 %. Tous les pays à l'exception de la Suède sont concernés, le Danemark, l'Espagne et l'Irlande davantage que les autres (respectivement - 10,7, - 12,0 et - 16,0 points). La France fait partie des pays où la baisse du taux d'activité des jeunes est la

moins marquée (- 1,4 point). Au final, en 2014, les Pays-Bas conservent le taux d'activité des 15-24 ans le plus élevé de l'UE15, comme avant la crise.

Cette baisse du taux d'activité des jeunes sur l'ensemble de l'Union européenne tient en premier lieu à la dégradation de leur situation sur le marché du travail consécutive à la crise. Elle est sans doute également à relier à l'allongement de la durée des études et donc à l'arrivée plus tardive des jeunes sur le marché du travail. En UE15, 55,8 % des personnes de 18-24 ans sont scolarisées, contre 51,2 % en 2008 (soit + 4,6 points). ■

Pour en savoir plus

"Assessing the Impact of the Financial Crisis on Structural Unemployment in OECD Countries", Working Paper n° 767, OCDE, Octobre 2010.

« EUROPE 2020 : Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », Commission européenne, Mars 2010.

« État des lieux de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive », Commission européenne, Mars 2014.

"Labour Market and Wage Developments in Europe 2015", Commission européenne, Mars 2014.

« L'UE se rapproche de ses objectifs Europe 2020 en matière d'éducation », Commission européenne, Janvier 2015.

Le Minez S., Rey M., Tallet F., « Le marché du travail européen depuis 10 ans : hausse de l'activité féminine et de celle des seniors », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Govillot S., Rey M., « Rechercher et retrouver un emploi après 55 ans », in *Emploi et salaires*, coll. « Insee Références », édition 2013.

Cochard M., Cornilleau G., Heyer E., « Les marchés du travail dans la crise », *Économie et Statistique* n° 438-440, 2010.

Cazes S., Verick S., Heuer C., "Labour market policies in times of crisis", *Working Paper* n°35, BIT, 2009.

« Chômage partiel, activité partielle, Kurzarbeit : quelles différences entre les dispositifs publics français et allemand ? », *Trésor-Eco* n° 107, Novembre 2012.

« Réformes Hartz : quels effets sur le marché du travail allemand ? », *Trésor-Eco* n° 110, Mars 2013.

« Temps partiel et partage du travail : une comparaison France/Allemagne », *Trésor-Eco* n° 141, Janvier 2015.

Guillou S., Levasseur S., « Taux d'emploi des seniors et structure productive », OFCE, Juillet 2008.

"The 2012 Labour market reform in Spain: A preliminary assessment", OCDE, Décembre 2013.

« L'économie espagnole à l'épreuve de la crise mondiale », dossier de la *Note de conjoncture*, Insee, Juin 2009.

« Le "Jobs Act", une loi pour réformer le marché du travail italien », encadré de la *Note de conjoncture*, Insee, Juin 2015.

« Pourquoi le chômage a-t-il continué de baisser en Allemagne après 2007 ? », dossier de la *Note de conjoncture*, Insee, Mars 2013.

« Emploi des jeunes - Synthèse des principales données relatives aux jeunes et à leur insertion », Document d'étude n° 166, Dares, Novembre 2011.

Aeberhardt R., Crusson L., Pommier P., « Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et en 2012

Hélène Guedj et Sophie Ponthieux*

En 2012 dans l'Union européenne à 15 pays (UE15), 29 millions de travailleurs (18 %) sont « économiquement précaires ». Cela signifie que s'ils vivaient seuls et sans autres ressources que leurs revenus d'activité, ils seraient en situation de pauvreté monétaire. C'est au Royaume-Uni, en Allemagne et en Autriche que le phénomène est le plus fréquent. Dans ces pays il est aussi en légère progression par rapport à 2008, alors qu'au niveau de l'UE15, la part de travailleurs économiquement précaires reste stable entre 2008 et 2012.

En 2012, dans l'UE15, 30 % des travailleurs économiquement précaires sont pauvres. Pour les autres, l'ensemble des revenus du ménage dans lequel ils vivent, associés aux transferts sociaux, sont suffisants pour qu'ils échappent à la pauvreté malgré la faiblesse de leurs revenus d'activité. Aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique et en Autriche, les taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires sont modérés car il s'agit fréquemment de femmes travaillant à temps partiel et vivant en couple avec un conjoint dont les revenus assurent que le ménage échappe au risque de pauvreté. Dans les pays scandinaves, la pauvreté des travailleurs économiquement précaires est plus répandue qu'en moyenne dans l'UE15, car ce sont plus souvent qu'ailleurs des jeunes et des personnes isolées. Dans les pays du Sud, le taux de pauvreté de ces travailleurs est élevé car ce sont plus souvent qu'ailleurs des personnes en couple avec des conjoints chômeurs, inactifs ou eux-mêmes économiquement précaires. En France, en Irlande et au Royaume-Uni, les transferts sociaux amortissent plus qu'ailleurs les effets de configurations familiales peu favorables (monoparentalité plus fréquente, conjoints eux-mêmes potentiellement précaires), limitant ainsi le taux de pauvreté des travailleurs précaires à 30 % en France et moins au Royaume-Uni et en Irlande.

Entre 2008 et 2012, le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires a un peu augmenté dans l'ensemble de l'UE15, tiré par sa hausse au Portugal, en Italie, au Luxembourg, en Autriche, en Allemagne et aussi en France, où il est passé de 24 à 30 %, alors qu'il est resté plutôt stable dans la plupart des autres pays. Presque partout, les revenus d'activité des autres membres du ménage permettent moins aux travailleurs économiquement précaires d'éviter la pauvreté en 2012 qu'en 2008.

Depuis la crise économique en 2008-2009 et la montée du chômage qui s'en est suivie dans de nombreux pays, avoir un travail apparaît plus que jamais comme le meilleur rempart contre la pauvreté. Cependant, entre un CDI bien rémunéré et un mi-temps en CDD ou des emplois saisonniers, la protection offerte par le travail n'est, de manière évidente, pas la même. De fait, la pauvreté laborieuse existe – elle fait l'objet de statistiques régulières aux États-Unis depuis les années 1980. Au début des années 2000, la thématique s'est développée en Europe avec les politiques destinées à « rendre le travail rémunérateur ». L'Union européenne s'est alors dotée elle aussi d'un indicateur de pauvreté au travail [Lelièvre *et al.*, 2004 ; Peña-Casas et Latta, 2004 ;

* Hélène Guedj et Sophie Ponthieux, Insee.

Bardone et Guio, 2005] pour mesurer l'ampleur du phénomène et en étudier les caractéristiques, avant que la privation de travail ne revienne au premier plan comme sujet de préoccupation sous l'effet de la crise.

Travailler et gagner peu : que sait-on des personnes dans cette situation en France et dans les autres pays européens ? À partir de l'enquête européenne Statistics on income and living conditions (EU-SILC, *encadré 1*), on peut identifier dans chaque pays la population des « **travailleurs** », définis dans cet article comme les personnes ayant effectivement travaillé plus de la moitié d'une année de référence (*encadré 2*). Cette source fournit également de l'information sur les revenus individuels gagnés au titre de l'activité (salaires, revenus d'activité non salariée, mais aussi indemnités de chômage et indemnités de congé maladie) et sur tous les autres revenus du ménage (revenus d'activité du conjoint, revenus du patrimoine, transferts sociaux, etc.).

Cet article s'intéresse aux **travailleurs « économiquement précaires »** : ils travaillent mais les revenus qu'ils retirent de leur activité ne leur assureraient pas un niveau de vie supérieur au **seuil de pauvreté** s'ils vivaient seuls et sans autres ressources. Quel visage a la précarité économique dans les pays de l'Union européenne à 15 pays (UE15) ? Quel est le lien avec la pauvreté monétaire ? Quelles sont les grandes évolutions depuis le début de la crise ?

Encadré 1

Source et champ de l'étude

Les résultats présentés dans cette étude sont issus des vagues 2009 et 2013 du système statistique européen "Statistics on income and living conditions" (EU-SILC). EU-SILC a pour vocation de permettre la production d'indicateurs structurels sur la répartition des revenus, la pauvreté et l'exclusion comparables pour les pays de l'Union européenne. Il s'inscrit dans le programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale et fournit le matériau statistique au rapport de synthèse annuel de la Commission européenne sur ces questions.

La vague de l'année N de EU-SILC rassemble l'information relative au calendrier rétrospectif d'activité (renseigné mois par mois) et aux revenus d'activité perçus mois par mois au cours de l'année N-1 (pour certains pays, les 12 mois de la période de référence ne correspondent pas exactement à une année civile) par chaque individu. On dispose en outre dans cette source des autres revenus perçus annuellement au niveau du ménage.

Le champ de cette étude porte sur les personnes âgées de 18 à 64 ans au moment de l'enquête et qui vérifient les conditions suivantes : (i) l'ensemble du calendrier d'activité sur 12 mois est renseigné ; (ii) elles n'ont été à aucun moment de la période de référence en études ou à la retraite ; (iii) le type de ménage auquel elles appartiennent n'est pas « indéterminé ». Les données relatives au Royaume-Uni issues de la vague 2009 de EU-SILC ont fait l'objet d'un

redressement car le calendrier d'activité rétrospectif était complètement manquant pour 16 % de l'échantillon. Pour ne pas exclure ces individus, on a considéré que leur statut d'activité majoritaire (occupé plus de 6 mois sur 12) au cours de la période de référence était le même que le statut d'activité renseigné le jour de l'enquête.

L'analyse porte sur les pays de l'Union européenne avant les élargissements de 2004, 2007 et 2013 (UE15) ; cela permet de comparer des pays qui à la fois partagent une histoire commune suffisamment longue pour que les considérer comme un ensemble ait un sens, mais qui sont également suffisamment divers (que cela soit en termes de situation géographique, de structures socio-économiques ou encore de monnaie - trois ne font pas partie de la zone euro) et qui ont été touchés plus ou moins fortement par la crise depuis 2008 pour que les comparer soit intéressant.

Note :

Pour des raisons légales, les données allemandes ne sont pas disponibles dans les instituts de statistique, mais seulement pour des recherches dans le cadre de conventions spécifiques avec Eurostat (pour cette recherche : contrat EU-SILC/2012/37 05-07-2012). Ce contrat impose de mentionner que les résultats et analyses basés sur ces données n'engagent aucunement la responsabilité d'Eurostat.

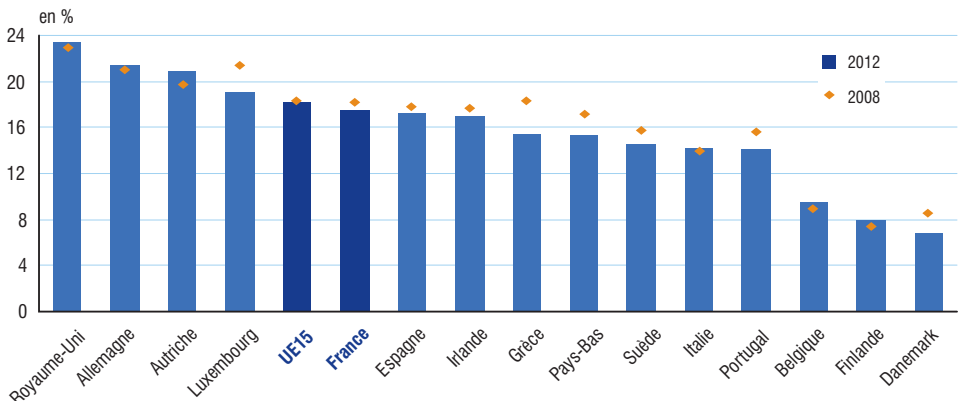
Travailler et gagner peu : une situation fréquente au Royaume-Uni, en Allemagne et en Autriche

Avec les définitions retenues dans cet article, l'Union européenne à 15 pays compte en 2012 à peu près 160 millions de travailleurs. Parmi eux, 29 millions, soit 18 %, sont économiquement précaires.

Quelle est l'ampleur de cette précarité économique parmi les travailleurs et comment a-t-elle évolué depuis la crise dans chacun des pays de l'UE15 ? En 2012, on compte 7,6 millions de travailleurs économiquement précaires en Allemagne, 6,5 millions au Royaume-Uni, 4,4 millions en France, 3,1 millions en Italie et 2,9 millions en Espagne pour ne citer que les cinq pays les plus peuplés de l'UE15.

On peut schématiquement distinguer quatre types de pays. Dans le premier groupe, constitué du Danemark, de la Finlande et de la Belgique, cette forme de précarité économique est plutôt rare : dans ces trois pays, moins de 10 % des travailleurs tirent de faibles revenus de leur activité (figure 1). Dans le second groupe, qui réunit le Portugal, l'Italie, la Suède, les Pays-Bas et la Grèce, les travailleurs économiquement précaires représentent une frange modérée des travailleurs (de 14 à 16 % en 2012). Dans le troisième groupe, auquel appartient la France, ainsi que l'Irlande et l'Espagne, la part des travailleurs économiquement précaires est un peu plus élevée (environ 17 % en 2012). Enfin, au Royaume-Uni, en Allemagne et en Autriche, la précarité économique touche plus d'un travailleur sur cinq, et près d'un sur cinq au Luxembourg.

1. Part des travailleurs économiquement précaires parmi les travailleurs



Champ : travailleurs.

Lecture : en 2012, 23 % des travailleurs sont économiquement précaires au Royaume-Uni.

Source : Eurostat, EU-SILC 2009 et 2013 (2012 pour l'Irlande).

Si la part des travailleurs économiquement précaires est restée globalement stable par rapport à 2008 au niveau de l'ensemble de l'UE15, cela ne se vérifie pas pays par pays. Ainsi, elle a légèrement augmenté au Royaume-Uni, en Allemagne et en Autriche ; au contraire, elle a diminué aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Grèce, au Portugal et dans les pays scandinaves (sauf en Finlande). Dans les autres pays, notamment en France, cette part est stable. Ces évolutions peuvent paraître surprenantes : comment expliquer en effet que dans les pays les plus sévèrement touchés par la crise (Grèce, Portugal notamment) la part de travailleurs économiquement précaires diminue quand, *a contrario*, dans les pays où le chômage a reculé comme en Allemagne, elle augmente ? Il faut garder à l'esprit d'une part que la part de travailleurs parmi les personnes en âge de travailler a reculé de façon sensible dans certains pays, les pays du Sud – de façon particulièrement marquée en Grèce – mais aussi en Irlande, au Danemark ou en Finlande (encadré 2, figure), et d'autre part que les emplois précaires sont toujours touchés par les retournements de conjoncture avant les emplois

Définitions : travailleurs, précarité économique, revenus, effet « ménage » et effet « transferts sociaux »

Dans cette étude, on retient la définition européenne des **travailleurs** adoptée pour l'indicateur "in-work poverty risk" [voir Bardone et Guio, 2005] : il s'agit des personnes en âge de travailler (18-64 ans) ayant occupé un emploi (effectivement travaillé) plus de 6 mois au cours d'une période de référence de 12 mois. Avec cette définition, la part de travailleurs parmi les personnes en âge de travailler hors étudiants et retraités a légèrement baissé au niveau de l'UE15, avec de fortes différences entre les pays (voir figure).

Sur la base de cette même période de référence, sont classées au **chômage** les personnes qui sont dans cette situation plus de 6 mois sur les 12 mois de la période de référence. L'inactivité correspond à l'absence d'emploi ou de chômage pendant plus de 6 mois dans la période de référence. On introduit par ailleurs la notion de précarité économique liée au travail : un **travailleur est dit « économiquement précaire »** si ses revenus annuels d'activité sont inférieurs au seuil de pauvreté de son pays.

Les **revenus d'activité** (mesurés en termes bruts) s'entendent ici comme la somme des salaires, bénéfices des non-salariés, allocations de chômage et indemnités maladie perçus par un individu au cours d'une année.

Les **revenus « marchands »** (bruts) du ménage comprennent l'ensemble des revenus d'activité du ménage, les revenus de la propriété et du capital ; par commodité, on y agrège les revenus reçus d'autres ménages nets des revenus versés à d'autres ménages.

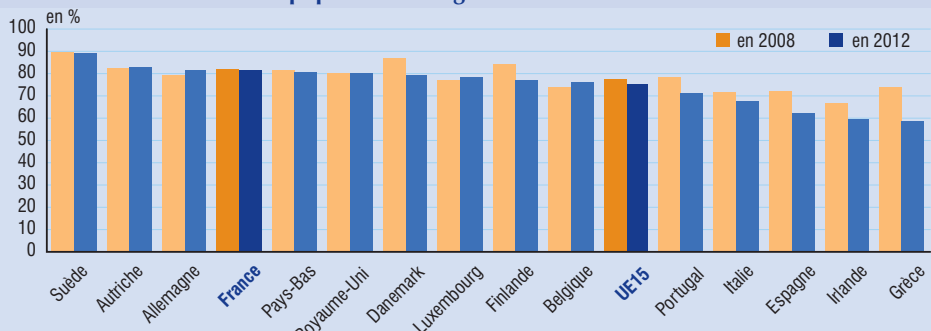
Le **revenu disponible** d'un ménage se compose de la somme de ses revenus marchands et des transferts sociaux reçus (retraites, allocations pour invalidité, allocations familiales, allocations logement,

autres revenus sociaux) nets des cotisations sociales obligatoires et des impôts et taxes sur les revenus et le patrimoine. Tous les revenus sommés sur le ménage sont rapportés au nombre d'unités de consommation du ménage pour être comparés au seuil de pauvreté monétaire donné pour un ménage d'une seule personne. Les **unités de consommation** (UC) sont calculées selon une échelle d'équivalence qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **seuil de pauvreté** monétaire est fixé à 60 % du niveau de vie médian du pays. Les personnes appartenant à un ménage dont le niveau de vie (revenu disponible rapporté au nombre d'unités de consommation) est inférieur au seuil de pauvreté sont dites « pauvres ».

Dans cette étude, on distingue les deux effets qui permettent éventuellement aux travailleurs économiquement précaires de sortir de la zone de pauvreté monétaire dans laquelle les placent leurs revenus d'activité. D'une part l'**effet « ménage »**, qui résulte de la prise en compte de l'ensemble des revenus marchands du ménage et correspond à la part de travailleurs économiquement précaires appartenant à un ménage dont les revenus marchands (rapportés au nombre d'unités de consommation) sont supérieurs au seuil de pauvreté. D'autre part, l'**effet « transferts sociaux »** qui résulte de la prise en compte de la redistribution monétaire et correspond à la part de travailleurs économiquement précaires appartenant à un ménage dont les revenus marchands (rapportés au nombre d'unités de consommation) sont inférieurs au seuil de pauvreté mais dont le revenu disponible (par UC) est supérieur à ce seuil.

Part de travailleurs dans la population en âge de travailler en 2008 et 2012



Champ : population en âge de travailler hors étudiants et retraités.
Source : Eurostat, EU-SILC 2009 et 2013 (2012 pour l'Irlande).

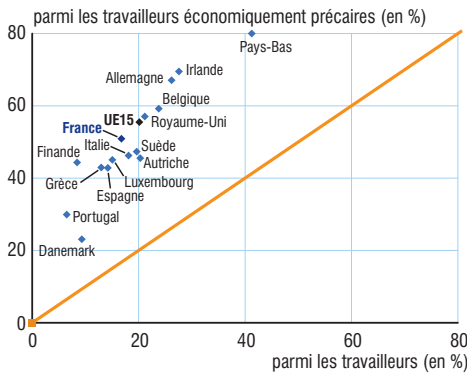
qualifiés et stables. Quand l'activité économique se dégrade, ces emplois disparaissent en premier, faisant basculer les travailleurs concernés dans le **chômage** ou l'**inactivité** (au sens où ils travaillent moins de six mois dans l'année). Le poids des emplois précaires diminue donc dans l'ensemble des travailleurs. Quand l'activité économique repart, ces emplois peu qualifiés et précaires sont offerts en premier, ce qui peut faire augmenter le poids des travailleurs économiquement précaires dans l'ensemble des travailleurs, comme par exemple en Autriche, en Allemagne ou au Royaume-Uni. Ainsi, les différences d'évolution de la part des travailleurs précaires entre pays renvoient en premier lieu aux façons différentes dont les pays ont traversé la crise économique entre 2008 et 2012.

Dans quasiment tous les pays, les femmes, les jeunes et les travailleurs nés à l'étranger sont plus touchés que les autres par la précarité économique

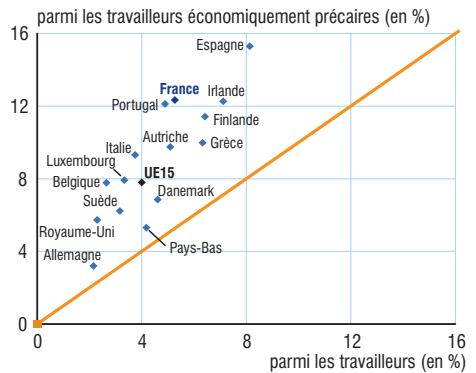
Pour quelles raisons des personnes ne retirent-elles que de faibles revenus de leur activité ? Quatre situations (cumulables) relatives à l'emploi génèrent cette précarité : occuper un emploi non qualifié, synonyme de faible rémunération ; travailler à temps partiel ; connaître

2. Situation d'emploi et niveau de qualification des travailleurs et des travailleurs économiquement précaires en 2012

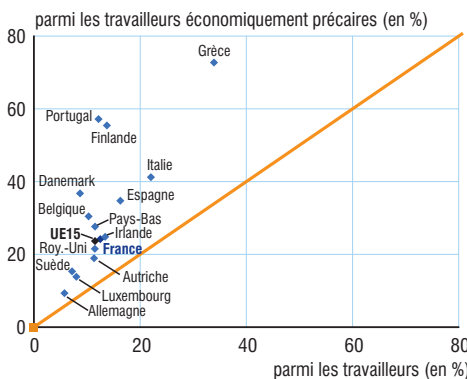
a. Part de personnes ayant majoritairement travaillé à temps partiel



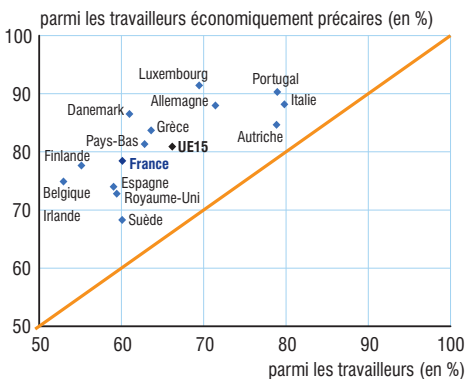
b. Part de personnes ayant passé de 1 à 5 mois au chômage



c. Part de personnes ayant majoritairement travaillé comme non-salarié



d. Part de personnes sans diplôme du supérieur



Champ : travailleurs.

Note : la part de personnes sans diplôme du supérieur permet de mesurer indirectement la prépondérance des emplois peu qualifiés et potentiellement faiblement rémunérés parmi les travailleurs économiquement précaires.

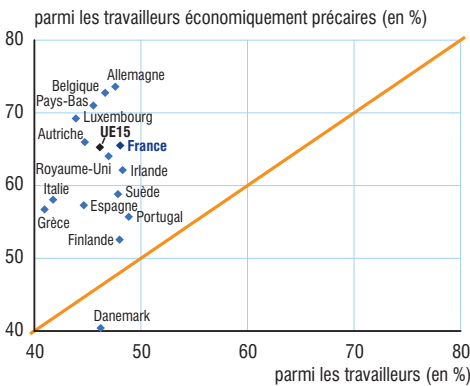
Source : Eurostat, EU-SILC 2013 (2012 pour l'Irlande).

des épisodes de chômage ou d'inactivité entre différents emplois ; enfin, dans une moindre mesure, avoir une activité non salariée. Dans tous les pays, les travailleurs économiquement précaires se trouvent bien plus souvent que l'ensemble des travailleurs dans une ou plusieurs de ces situations (figure 2). La surreprésentation de certaines situations parmi les travailleurs économiquement précaires est très marquée dans certains pays ; l'emploi à temps partiel, au minimum deux fois plus fréquent parmi les travailleurs économiquement précaires qu'en moyenne parmi l'ensemble des travailleurs quel que soit le pays considéré, l'est ainsi cinq fois plus en Finlande, et presque autant au Portugal. De fortes surreprésentations apparaissent aussi pour l'emploi non salarié, particulièrement au Danemark, en Finlande, au Portugal et, dans une moindre mesure, en Belgique.

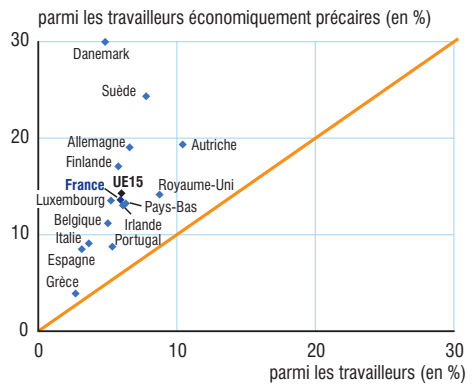
Les situations d'emploi qui génèrent de la précarité économique sont elles-mêmes fortement associées à certaines caractéristiques sociodémographiques. Ainsi, les personnes nées à l'étranger, qui sont en moyenne moins diplômées que le reste de la population, occupent plus souvent des emplois non qualifiés mal rémunérés. Les femmes travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes et, enfin, les jeunes (de moins de 25 ans) sont plus touchés que leurs aînés par le chômage et des difficultés d'insertion dans l'emploi durable. Il n'est alors pas étonnant de constater que, dans

3. Caractéristiques sociodémographiques des travailleurs et des travailleurs économiquement précaires en 2012

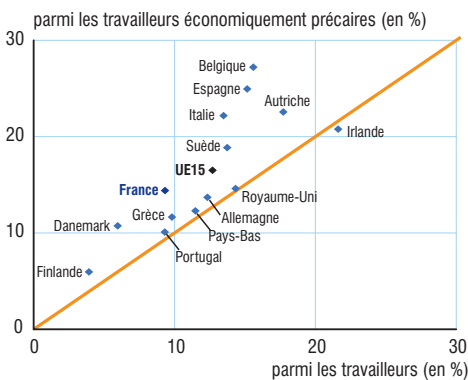
a. Part des femmes



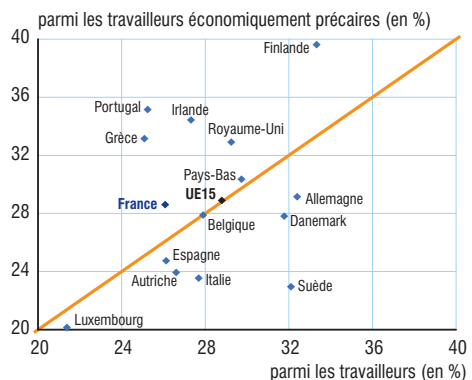
b. Part des jeunes âgés de 18 à 25 ans



c. Part des personnes nées à l'étranger



d. Part des personnes âgées de 50 ans ou plus



Champ : travailleurs.

Note : au Luxembourg, la part de personnes nées à l'étranger est de 49 % parmi les travailleurs et de 62 % parmi les travailleurs économiquement précaires. Ce point n'est donc pas visible sur le graphique.

Source : Eurostat, EU-SILC 2013 (2012 pour l'Irlande).

tous les pays, les femmes (sauf au Danemark), les personnes nées à l'étranger (sauf en Irlande) et les jeunes sont surreprésentés parmi les travailleurs économiquement précaires (*figure 3*).

La surreprésentation des femmes est particulièrement marquée en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas : elles représentent plus de 70 % des travailleurs économiquement précaires en 2012 contre moins de 50 % en moyenne parmi les travailleurs. Au Danemark et en Suède, les jeunes de moins de 25 ans représentent respectivement 30 et 24 % des travailleurs économiquement précaires contre respectivement 5 et 8 % de l'ensemble des travailleurs. Enfin, les personnes nées à l'étranger sont particulièrement surreprésentées au Danemark, en Belgique, en Espagne et en Italie. La France occupe le plus souvent, avec le Royaume-Uni, une position proche de la moyenne de l'UE15.

Concernant les travailleurs plus âgés, des différences notables apparaissent entre pays : en Finlande, au Portugal, en Grèce, en Irlande, au Royaume-Uni et dans une moindre mesure en France, la part des travailleurs âgés de 50 ans ou plus est plus élevée parmi les travailleurs économiquement précaires que parmi l'ensemble des travailleurs, alors que l'inverse s'observe en Allemagne, au Danemark, en Suède et en Italie.

Les caractéristiques de la population des travailleurs économiquement précaires ont peu changé entre 2008 et 2012, excepté une légère augmentation de la part des hommes et des personnes âgées de 50 ans ou plus dans de nombreux pays, en France notamment.

Selon les pays, de 17 % à 44 % des travailleurs économiquement précaires vivent dans un ménage pauvre

Les travailleurs économiquement précaires sont, par construction, particulièrement exposés au risque de pauvreté monétaire. En effet, la notion de précarité économique des travailleurs utilisée ici signifie que les revenus annuels retirés par un travailleur de son activité au cours de l'année (soit la somme des salaires, indemnités de chômage, revenus d'indépendant et indemnités de congés maladie qu'il a pu percevoir) sont inférieurs au seuil de pauvreté de son pays. Autrement dit, si ce travailleur vit seul et sans ressources autres que celles tirées de son activité, il est, sur le plan monétaire, « pauvre » au sens où on le définit usuellement.

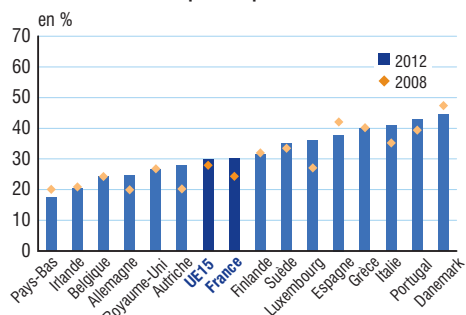
Cependant, les travailleurs économiquement précaires ne vivent pas nécessairement seuls et peuvent alors bénéficier des autres ressources de leur ménage, en particulier des revenus d'activité du conjoint et potentiellement de revenus du patrimoine et du capital ; par ailleurs, ces travailleurs économiquement précaires perçoivent bien souvent d'autres revenus alloués par le système de protection sociale de leur pays. Au final, en 2012, quand on prend en compte la configuration familiale et l'ensemble des ressources du ménage, seuls 30 % des travailleurs économiquement précaires vivent dans un ménage pauvre dans l'UE15 (*figure 4*)¹. Compte tenu des revenus qu'ils tirent de leur activité, cette proportion est relativement faible (rappelons que s'ils vivaient seuls et sans autres ressources, 100 % seraient pauvres), mais elle reste près de quatre fois supérieure au taux de pauvreté des travailleurs pris dans leur ensemble (8 % en 2012). De fait, parmi les travailleurs vivant sous le seuil de pauvreté, les deux tiers sont des travailleurs économiquement précaires.

Dans tous les pays, la pauvreté est donc – fort logiquement – beaucoup plus répandue parmi les travailleurs économiquement précaires que parmi l'ensemble des travailleurs. Pour autant, le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires est très variable d'un pays à l'autre : il s'échelonne de 17 % au plus bas aux Pays-Bas à 44 % au plus haut au Danemark en passant par 30 % en France. Par ailleurs dans certains pays, par exemple au

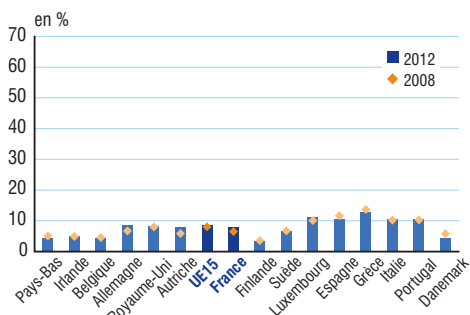
1. Des approches comparables ont été menées pour le Royaume-Uni [Gardiner et Millar, 2006], la France [Laïb, 2006] et au niveau européen [Allègre, 2012].

4. Taux de pauvreté selon le statut d'activité majoritaire

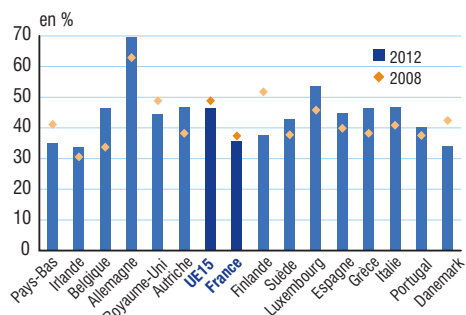
a. Travailleurs économiquement précaires



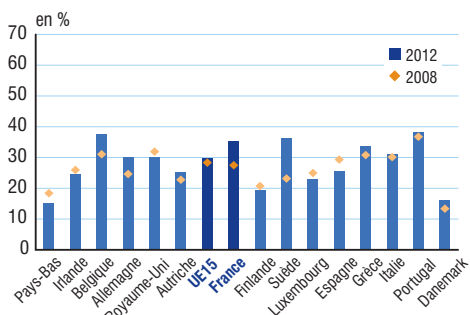
b. Travailleurs



c. Chômeurs



d. Inactifs (hors retraités et étudiants)



Champ : population des personnes âgées de 18 à 64 ans hors retraités et étudiants.

Lecture : en 2012, au Danemark, 44 % des travailleurs économiquement précaires vivent dans un ménage pauvre contre 4 % des travailleurs pris dans leur ensemble, 34 % des chômeurs (au chômage plus de 6 mois sur 12 en 2012) et 16 % des inactifs (sans activité plus de 6 mois sur 12 en 2012 hors retraités et étudiants).

Note : le statut d'activité majoritaire est le statut d'activité occupé plus de 6 mois sur les 12 mois de la période de référence.

Source : Eurostat, EU-SILC 2009 et 2013 (2012 pour l'Irlande).

Danemark, aux Pays-Bas et au Portugal, le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires est plus élevé que celui des chômeurs.

Comment expliquer ces différences entre pays ? Pour mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre, on distingue deux effets qui peuvent contribuer à « sortir » les travailleurs économiquement précaires de la zone à risque de pauvreté dans laquelle les placent leurs **revenus d'activité** : l'**effet « ménage »** et l'**effet « transferts sociaux »**. De manière simple, on définit ici l'effet « ménage » comme la part de travailleurs économiquement précaires qui appartiennent à un ménage dont les **revenus « marchands »** (c'est-à-dire hors transferts sociaux : revenus d'activité, revenus du capital et transferts entre ménages, *encadré 2*) par **unité de consommation** (UC) dépassent le seuil de pauvreté². L'effet « transferts sociaux » correspond à la part de travailleurs économiquement précaires appartenant à un ménage dont les revenus marchands par UC sont inférieurs au seuil de pauvreté et le **revenu disponible** par UC supérieur à ce seuil. Pour ceux-là, ce sont bien les transferts sociaux qui leur permettent d'échapper à la pauvreté.

Dans l'UE15, plus de la moitié des travailleurs précaires (54 %) évitent la pauvreté grâce aux revenus marchands des personnes avec lesquelles ils vivent et 16 % grâce aux transferts sociaux.

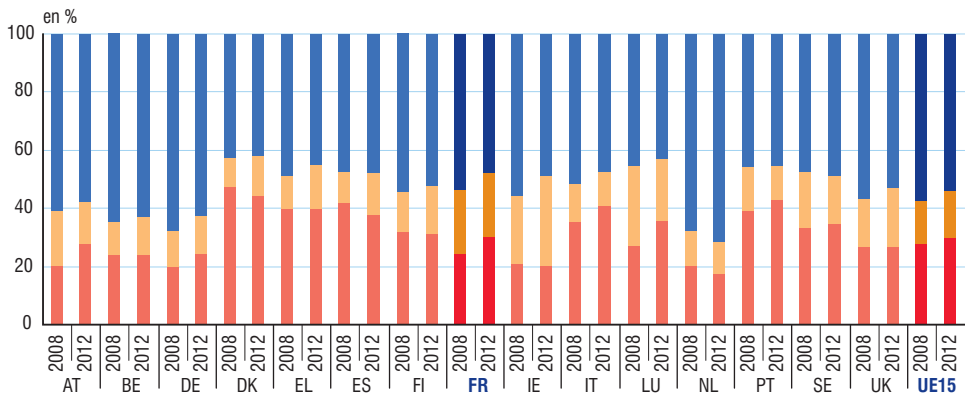
2. Tous les revenus sommés sur le ménage sont rapportés au nombre d'unités de consommation du ménage pour être comparés au seuil de pauvreté monétaire donné pour un ménage d'une seule personne.

Aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique et en Autriche, les revenus des conjoints modèrent les taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires

Aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique et en Autriche, le taux de pauvreté des travailleurs précaires est inférieur à celui de la moyenne européenne, allant de 17 % aux Pays-Bas à 28 % en Autriche, en passant par 24-25 % en Belgique et en Allemagne. Dans ces quatre pays, l'effet « transferts sociaux » est relativement peu important (11 % à 15 %), inférieur à ce qui est observé en moyenne pour les pays de l'UE15. À l'inverse, l'effet « ménage » y est particulièrement marqué. En 2012, de 57 % à 71 % des travailleurs économiquement précaires vivent dans un ménage dans lequel les revenus marchands par UC dépassent le seuil de pauvreté (figure 5). Ce constat reflète évidemment les configurations familiales dominantes. En Allemagne et en Autriche, environ 45 % des travailleurs économiquement précaires vivent en couple avec un travailleur non économiquement précaire, et plus de la moitié aux Pays-Bas et en Belgique (figure 6). Ces configurations vont de pair avec une part de femmes et une part de personnes à temps partiel (ces deux caractéristiques étant en grande partie liées) particulièrement élevées parmi les travailleurs économiquement précaires par rapport aux autres pays (figure 3).

La précarité économique au travail touche ainsi plus qu'ailleurs des femmes en couple dont le conjoint a des revenus plus élevés. Cette précarité économique peut dans ce cas découler d'un arbitrage au niveau du ménage : un des conjoints, la femme presque toujours, réduit son temps de travail pour accorder davantage de temps aux activités parentales et domestiques. Ce constat peut paraître relativiser le phénomène de précarité économique

5. Des revenus d'activité individuelle au niveau de vie des travailleurs économiquement précaires : effet « ménage », effet « transferts sociaux » et risque de pauvreté



Part de travailleurs économiquement précaires vivant dans un ménage dont...

- les revenus privés (par UC) du ménage sont supérieurs au seuil de pauvreté : effet « ménage » (A)
 - effet « transferts sociaux » (B-A)
 - le revenu disponible par UC est inférieur au seuil
- ... le revenu disponible par UC est supérieur au seuil de pauvreté (B)

Champ : travailleurs économiquement précaires.

Lecture : en France, en 2012, 70 % des travailleurs économiquement précaires appartiennent à un ménage dont le revenu disponible en unités de consommation (UC) est supérieur au seuil de pauvreté. Ces 70 % se décomposent ainsi : pour 48 %, les revenus privés du ménage suffisent pour être au-dessus du seuil de pauvreté (effet « ménage ») ; pour les autres 22 %, il faut ajouter les transferts sociaux (prestations et prélèvements) pour dépasser le seuil de pauvreté (effet « transferts sociaux »). Les 30 % de travailleurs économiquement précaires restants sont pauvres.

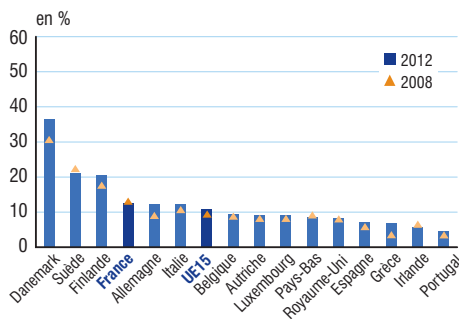
Note : Autriche (AT), Belgique (BE), Allemagne (DE), Danemark (DK), Grèce (EL), Espagne (ES), Finlande (FI), France (FR), Irlande (IE), Italie (IT), Luxembourg (LU), Pays-Bas (NL), Portugal (PT), Suède (SE), Royaume-Uni (UK).

Source : Eurostat, EU-SILC 2009 et 2013 (2012 pour l'Irlande).

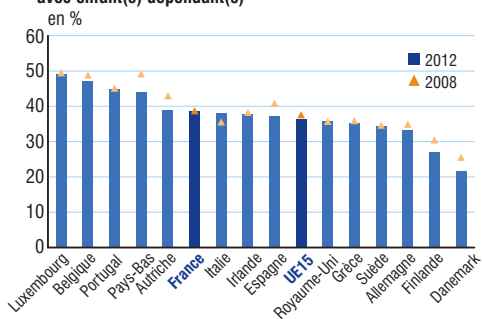
dans ces pays car, sous cette forme, elle est peu coûteuse pour le système de protection sociale, *a fortiori* lorsque les travailleurs économiquement précaires sont relativement peu nombreux, comme en Belgique ou aux Pays-Bas. On peut toutefois s’interroger sur les inégalités hommes-femmes qu’un tel modèle engendre inévitablement, en rendant le niveau de vie des femmes très dépendant des revenus de leur conjoint et de la stabilité des unions.

6. Configurations familiales des travailleurs économiquement précaires

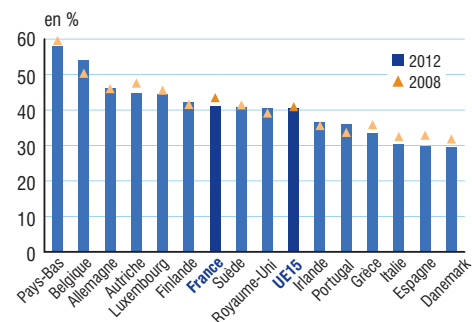
a. Part de personnes vivant seules



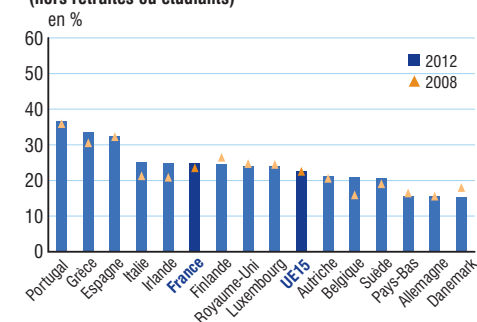
b. Part de personnes vivant en couple avec enfant(s) dépendant(s)



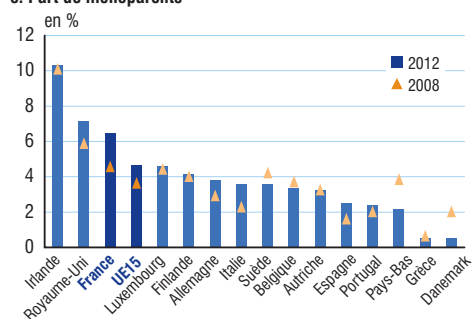
c. Part de personnes vivant en couple avec un travailleur non économiquement précaire



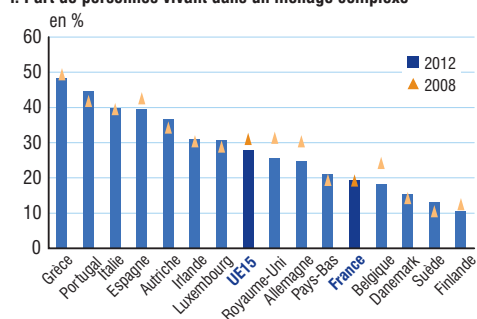
d. Part de personnes vivant en couple avec un travailleur économiquement précaire, un chômeur ou un inactif (hors retraités ou étudiants)



e. Part de monoparents



f. Part de personnes vivant dans un ménage complexe



Champ : travailleurs économiquement précaires.

Source : Eurostat, EU-SILC 2009 et 2013 (2012 pour l'Irlande).

Dans les pays scandinaves, la pauvreté des travailleurs économiquement précaires est élevée, en lien avec une part importante de personnes isolées

Le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires est élevé dans les pays scandinaves : maximal au Danemark (44 % en 2012) et supérieur à la moyenne de l'UE15 en Finlande (32 %) et en Suède (35 %). Ces chiffres peuvent surprendre car dans ces pays les taux de pauvreté de la population en général et des travailleurs pris dans leur ensemble sont parmi les plus faibles d'Europe.

En fait, dans ces pays, la précarité économique a un visage bien différent de celle des autres pays. Les femmes y sont moins surreprésentées, elles sont même minoritaires au Danemark. La répartition par âge des travailleurs économiquement précaires est aussi plutôt atypique : les jeunes sont particulièrement nombreux au Danemark et dans une moindre mesure en Suède, et les « seniors » (50 ans ou plus) affichent une part record en Finlande (40 % contre 29 % en moyenne dans l'UE15). Plus souvent qu'ailleurs, les travailleurs économiquement précaires vivent seuls : 35 % au Danemark, 20 % en Suède et en Finlande contre 10 % en moyenne dans l'UE15. Or ceux qui vivent seuls ne peuvent évidemment pas bénéficier de l'effet « ménage ».

En moyenne dans ces pays, l'effet « ménage » est donc faible, particulièrement au Danemark et en Suède, où moins de la moitié des travailleurs économiquement précaires vivent dans un ménage dont les revenus marchands par UC sont supérieurs au seuil de pauvreté. De surcroît, l'effet « transferts sociaux » est au mieux proche (en Finlande) de celui observé en moyenne dans l'UE15, ou inférieur (au Danemark et en Suède).

Dans les pays du Sud, des conjoints plus souvent en difficulté et des ménages de plus grande taille

Au Portugal, en Grèce, en Espagne et en Italie, le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires est élevé, compris entre 38 % et 43 %. Comme au Danemark et en Suède, l'effet « ménage » y est relativement faible : moins de la moitié des travailleurs économiquement précaires vivent dans un ménage dont les revenus marchands par UC sont supérieurs au seuil de pauvreté. La population des travailleurs économiquement précaires y est également un peu moins féminine que dans l'ensemble de l'UE15. Enfin, les transferts n'évitent la pauvreté qu'à une faible part des travailleurs précaires (12 % à 15 % selon les pays). À côté de ces ressemblances, les pays du Sud se différencient nettement des pays scandinaves par les structures des ménages : les travailleurs économiquement précaires des pays du Sud vivent rarement seuls, surtout au Portugal, en Grèce et en Espagne (entre 5 et 7 %) et dans une moindre mesure en Italie (12 %). Mais le ménage s'avère une faible protection au Portugal, en Grèce et en Espagne, où plus du tiers des travailleurs économiquement précaires sont en couple avec un chômeur, un inactif (hors retraités et étudiants) ou un travailleur économiquement précaire (contre un cas sur quatre en moyenne dans l'UE15). En outre, plus qu'ailleurs, les travailleurs économiquement précaires de ces pays vivent dans des ménages qui comptent au moins trois personnes adultes : d'une part de nombreuses familles avec des enfants adultes qui tardent à prendre leur indépendance, la décohabitation étant reportée souvent pour des raisons économiques ; d'autre part des familles où cohabitent trois générations : un voire plusieurs grands-parents, un couple ou un parent isolé et des enfants plus ou moins en bas âge. Ces configurations familiales peuvent accroître la pauvreté de ces ménages si un ou plusieurs des adultes n'apportent qu'un très faible voire aucun revenu.

En France, en Irlande et au Royaume-Uni, l'effet des configurations familiales peu favorables est amorti par les transferts sociaux

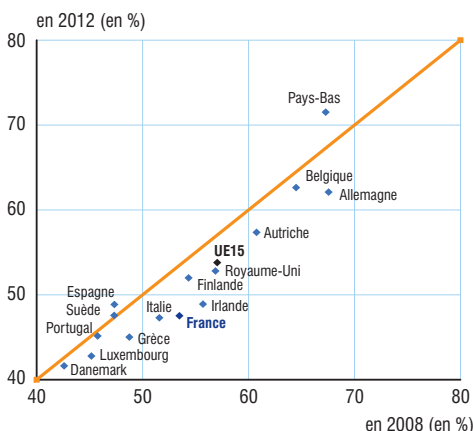
En Irlande et au Royaume-Uni, le taux de pauvreté des travailleurs précaires est plus faible que dans la plupart des autres pays, respectivement 20 % et 26 %. En France, il se situe au même niveau que dans l'UE15 (30 %).

La population des travailleurs économiquement précaires présente certaines similitudes en France, en Irlande et au Royaume-Uni. D'abord, les parts de femmes et celles des jeunes sont proches dans les trois pays et également proches de la moyenne de l'UE15 (65 % pour les femmes et 15 % pour les moins de 25 ans). De même, les situations d'emploi sont proches : 12 % des travailleurs économiquement précaires en France comme en Irlande ont vécu des épisodes de chômage dans l'année en 2012, environ un quart a travaillé majoritairement comme non-salarié dans les trois pays et le poids du temps partiel est relativement proche en France (51 %) et au Royaume-Uni (57 %), tout au moins éloigné des valeurs extrêmes observées dans l'UE15 (23 % au Danemark et 80 % aux Pays-Bas). Mais c'est surtout en matière de configurations familiales que les travailleurs économiquement précaires de ces trois pays se ressemblent. En 2012, de 36 % à 39 % vivent en couple avec des enfants dépendants (mineurs ou âgés de moins de 24 ans et sans activité professionnelle), 25 % sont en couple avec un conjoint chômeur, inactif (hors retraités et étudiants) ou économiquement précaire. Enfin, la monoparentalité est plus fréquente dans ces trois pays que dans les autres pays de l'UE15 : 10 % des travailleurs économiquement précaires ont des parents isolés en Irlande et environ 7 % au Royaume-Uni et en France, contre 5 % en moyenne dans l'UE15.

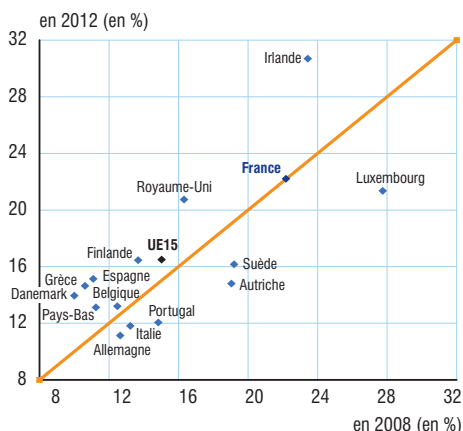
Compte tenu de ces caractéristiques, il n'est pas étonnant que dans ces pays, l'effet « ménage » soit plus faible qu'en Allemagne ou en Belgique : en 2012, seuls 50 % des travailleurs économiquement précaires en France et en Irlande et 53 % au Royaume-Uni vivent dans un ménage dont les revenus marchands par UC sont supérieurs au seuil de pauvreté. Pourtant, malgré ces caractéristiques familiales peu favorables, le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires n'y est pas aussi élevé que dans les pays scandinaves ou les pays du Sud. L'explication tient aux transferts sociaux, dont l'effet (qui correspond à la part de

7. Évolution des effets « ménage » et « transferts sociaux » entre 2008 et 2012 dans la population des travailleurs économiquement précaires

a. Effet ménage



b. Effet transferts sociaux



Champ : travailleurs économiquement précaires.

Lecture : au niveau de l'ensemble de l'UE15, l'effet « ménage » est plus faible en 2012 qu'en 2008, passant de 57 % à 53 % ; c'est l'inverse pour l'effet « transferts sociaux », passé de 15 % en 2008 à 16,5 % en 2012.

Source : Eurostat, EU-SILC 2009 et 2013 (2012 pour l'Irlande).

travailleurs économiquement précaires appartenant à un ménage dont les revenus marchands par UC sont inférieurs au seuil de pauvreté mais pas le revenu disponible) est plus élevé dans ces trois pays qu'ailleurs dans l'UE15 ; cette configuration se retrouve également dans le cas du Luxembourg (figures 6 et 7). En 2012, l'effet « transferts sociaux » est particulièrement important en Irlande : 30 % des travailleurs économiquement précaires vivent dans un ménage dont les revenus marchands se situent en dessous du seuil de pauvreté mais pas le revenu disponible une fois pris en compte les transferts sociaux. Grâce à cet effet, le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires est en Irlande le second plus faible de l'UE15 juste derrière les Pays-Bas (17 %). En France et au Royaume-Uni, l'effet « transferts sociaux » est moins prononcé (respectivement 22% et 21%) mais permet néanmoins de modérer le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires.

Entre 2008 et 2012, le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires s'est accentué au Portugal, en Italie, au Luxembourg, en Autriche, en Allemagne et en France

Quelles sont les conséquences « mesurables » de la crise sur le risque de pauvreté dans l'UE15 ? Comme vu plus haut, la part des travailleurs économiquement précaires est restée globalement stable entre 2008 et 2012 : en légère augmentation au Royaume-Uni, en Allemagne et en Autriche ; en baisse aux Pays-Bas, au Luxembourg, en Grèce, au Portugal et dans les pays scandinaves (sauf en Finlande) ; stable ailleurs. Ces évolutions des taux de précarité économique parmi les travailleurs sont à considérer aussi en termes de risque de pauvreté : en effet, selon la façon dont se combinent les évolutions des effets « ménage » et « transferts sociaux », le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires peut augmenter ou diminuer là où leur part dans l'ensemble des travailleurs est stable, et inversement.

Entre 2008 et 2012, le taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires a ainsi augmenté en Autriche, en Allemagne, en France, en Italie, au Luxembourg et au Portugal (figure 5). Il a au contraire un peu baissé au Danemark, en Espagne et aux Pays-Bas ; il est resté stable dans les autres pays et a un peu augmenté au niveau de l'UE15. La stabilité du taux de pauvreté des travailleurs économiquement précaires dans les pays les plus concernés par la crise (comme la Grèce ou l'Espagne) peut paraître surprenante. Elle reflète divers phénomènes qui peuvent *in fine* se compenser. Lorsque l'emploi a été sévèrement touché par la crise (comme en Grèce ou en Espagne), la part des emplois les plus précaires, et donc les plus susceptibles de se traduire par de faibles revenus d'activité, a diminué. Mais en même temps, la dégradation de l'emploi a pu affecter d'autres travailleurs du ménage ; les travailleurs qui sont économiquement précaires ont donc de moindres chances d'échapper à la pauvreté grâce aux revenus d'activité des autres membres de leur ménage. Enfin, les transferts sociaux permettent plus ou moins selon les pays d'atténuer les effets de la crise.

Entre 2008 et 2012, l'effet « ménage » a ainsi eu tendance à se réduire, au moins légèrement, dans presque tous les pays (figure 7). En d'autres termes, parmi les travailleurs économiquement précaires, la part de ceux vivant dans un ménage dont les revenus marchands suffisent à dépasser le seuil de pauvreté est presque partout moins élevée en 2012 qu'en 2008, illustrant, globalement, l'impact négatif de la crise sur les revenus d'activité. Quant à l'effet « transferts sociaux », il apparaît stable en France et très légèrement plus élevé au niveau de l'ensemble de l'UE15 en 2012 qu'il ne l'était en 2008 ; en Irlande et au Royaume-Uni, il est toutefois notablement plus élevé en 2012 qu'au début de la crise, reflétant le ciblage des politiques sociales sur la réduction de la pauvreté. ■

Pour en savoir plus

Allègre G., "Work, family or State? From wage inequality to standard of living inequalities and in-work poverty in a European cross-country perspective", *Document de travail* n°2012-12, OFCE, 2012.

Bardone L., Guio A-C., « Pauvreté des travailleurs - Nouveaux indicateurs définis conjointement au niveau européen », *Statistiques en Bref*, série Population et conditions sociales n°5, Eurostat, 2005.

Cazenave M-C., « Onze millions de travailleurs pauvres en Europe ? », *Connaissance de l'emploi* n° 36, CEE, 2006.

Gardiner K., Millar J., "How low-paid employees avoid poverty: an analysis by family type and household structure", *Journal of Social Policy* 35(3), p. 351-369, 2006.

Laïb N., « Situation sur le marché du travail et pauvreté monétaire », *Études et résultats* n° 499, Drees, 2006.

Lelièvre M., Marlier E., Pétour P., « Un nouvel indicateur européen : les travailleurs pauvres », *Dossiers Solidarité et Santé* n° 2, Drees, 2004.

Marx I., Nolan B., « Bas salaires et pauvreté au travail en Europe : une préoccupation croissante ? », De Boeck Université, *Reflets et perspectives de la vie économique* n° 4, Tome L, 2011.

Peña-Casas R., Latta M., "Working Poor in the European Union", Dublin: Eurofound, 2004.

Peña-Casas R., Ghailani D., "Towards individualizing gender in-work poverty risks", in Fraser et al. (eds.), *Working Poverty in Europe: A Comparative Approach*, Palgrave Macmillan, 2011.

Ponthieux S., "Assessing and analysing in-work poverty risk", in T. Atkinson & E. Marlier (eds.), *Income and living conditions in Europe*, Luxembourg: EU Publications Office, 2010.

Ponthieux S., Reynaud E., « Les travailleurs pauvres », in *Travaux de l'Observatoire*, édition 2007-2008, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, Paris, 2008.

Dossiers



Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie

Élodie Kranklader, Amandine Schreiber*

En France métropolitaine, six ménages sur dix se sentent peu à l'aise financièrement en 2011. Malgré un contexte économique qui a fortement varié depuis 30 ans, l'opinion des ménages sur leur situation financière est restée remarquablement stable depuis 1979. À niveau de diplôme fixé, les générations les plus récentes sont certes moins à l'aise que les plus anciennes. Mais le niveau d'études moyen ayant progressé depuis 1979, le sentiment d'aisance financière, tous niveaux de diplôme confondus, n'évolue guère en moyenne selon les générations.

Au niveau individuel, le niveau de vie reste bien sûr le facteur le plus déterminant du sentiment d'aisance financière, comme 30 ans auparavant. Mais des facteurs plus subjectifs interviennent également, comme la perception qu'a un ménage de l'évolution récente de son niveau de vie.

Les préoccupations des ménages diffèrent selon qu'ils ressentent ou non des difficultés budgétaires. S'ils disposaient de ressources supplémentaires, plus d'un cinquième des ménages se sentant en difficulté dépenseraient en premier lieu davantage pour leur alimentation. Si l'aisance financière ressentie ne s'est pas détériorée suite à la crise économique de 2008, les ménages exprimant des difficultés déclarent cependant plus souvent vouloir dépenser davantage pour l'alimentation en 2011 qu'en 2006.

L'opinion d'un ménage quant à son aisance financière varie au cours de sa vie, car les facteurs qui l'influencent fluctuent eux-aussi (revenus, structure familiale, etc.). À diplôme et à génération donnés, les premières décennies de la vie adulte voient les contraintes financières ressenties s'accroître, alors même que le revenu du ménage s'élève lui aussi. C'est entre 40 et 44 ans que les ménages se sentent le moins à l'aise financièrement.

Le ressenti des ménages sur leur situation financière constitue une des dimensions prises en compte dans l'analyse de la pauvreté en conditions de vie [Lollivier, Verger, 1997]. Il relève également de la mesure du bien-être et de la qualité de vie, notamment depuis les recommandations du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi [Albouy *et al.*, 2010]. L'idée que la mesure de la performance économique et du progrès social ne peut exclusivement reposer sur le suivi d'indicateurs économiques objectifs s'est ainsi imposée et, avec elle, l'intérêt pour la perception subjective qu'ont les ménages de leur situation matérielle. Le lien entre l'une et l'autre est complexe, des situations matérielles *a priori* équivalentes entre ménages pouvant être associées à des perceptions très différentes.

Les enquêtes Budget de famille, menées tous les cinq ans depuis 1979, collectent des données détaillées sur la consommation des ménages et leur niveau de vie ; elles recueillent également l'opinion des ménages sur leur situation à travers plusieurs questions qualitatives (*encadré 1*). Elles permettent ainsi d'explorer les déterminants du sentiment d'aisance financière en lui-même, de le confronter aux arbitrages de consommation que les ménages effectuent, et de tenter de répondre à plusieurs questions : comment le sentiment d'aisance financière (ou *a contrario* l'expression de difficultés avec son budget) a-t-il évolué en l'espace de 30 ans ?

* Élodie Kranklader, Amandine Schreiber, Insee.

Encadré 1

L'opinion des ménages sur leur situation financière dans les enquêtes Budget de famille

Le module spécifique de l'enquête Budget de famille, qui recueille l'opinion des ménages sur leur situation financière, a connu plusieurs modifications depuis 1979.

La question sur l'aisance financière du ménage est posée dans l'enquête Budget de famille 2011 selon les termes suivants :

Concernant votre budget actuel, laquelle de ces propositions convient le mieux à votre cas ?

1. Vous êtes à l'aise.
2. Ça va.
3. C'est juste, il faut faire attention.
4. Vous y arrivez difficilement.
5. Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes.

Les modalités de réponse à cette question ont évolué au fil des enquêtes :

- en 1979, 1995 et 2001, la modalité 5 n'était pas proposée ;
- en 1985, une sixième modalité « 6. Vous vous endettez » était proposée ;
- en 1989 et 2006, les modalités de réponse étaient identiques à celles de 2011.

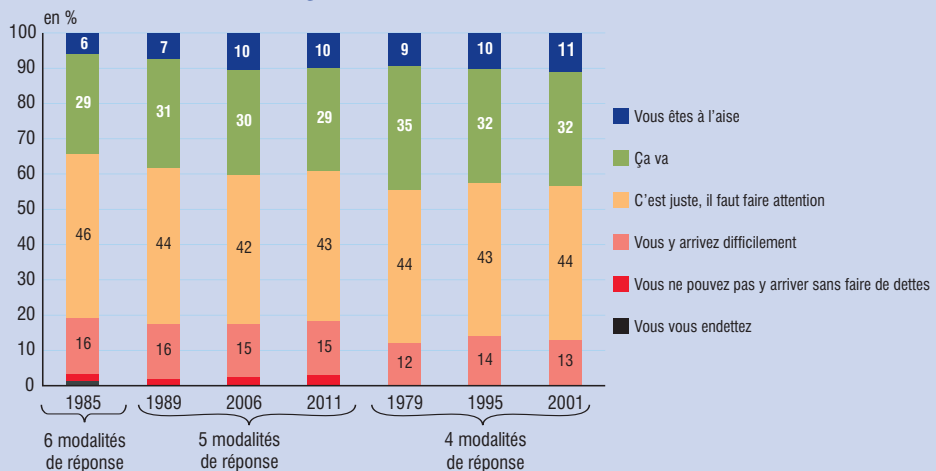
Les modalités 5 et 6 ont été regroupées dans cette étude avec la quatrième modalité (« Vous y arrivez difficilement »). Même si elles ne concernent qu'un nombre limité de répondants, leur présence ou non dans le questionnaire perturbe la comparaison des résultats entre les enquêtes, car elle modifie la position des autres modalités le long de l'échelle de réponses proposée (figure).

Les modifications du questionnaire semblent alors expliquer une grande partie des fluctuations enregistrées d'une enquête à l'autre.

D'autres questions subjectives ont été introduites au fil des enquêtes, la première dès 1989, les autres à partir de 1995, portant sur :

- le montant du revenu que le ménage estime minimal pour qu'un ménage comme le sien puisse subvenir à ses besoins ;
- l'évaluation que le ménage fait de son niveau de vie (6 modalités de réponse allant de « Très faible » à « Très élevé ») ;
- la perception de son équilibre budgétaire (3 modalités de réponse « Vous mettez de l'argent de côté (ou bien vous remboursez vos dettes) », « Vos revenus et vos dépenses s'équilibrent » et « Vous poussez dans vos économies (ou bien vous vous endettez) ») ;
- la perception qu'il a de l'évolution de son niveau de vie passée et future, en trois questions proposant cinq modalités de réponse (de « Beaucoup détérioré » à « Beaucoup amélioré ») ;
- l'usage d'éventuelles ressources supplémentaires pour deux postes de consommation au choix parmi plusieurs possibles (dont la liste a évolué entre 1995 et 2001). Depuis 2006, cette question est scindée en deux : le ménage choisit d'abord ce qu'il ferait de 10 % de ressources supplémentaires, puis ce qu'il ferait d'encore 10 % supplémentaires.

Aisance financière des ménages entre 1979 et 2011



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.
 Source : Insee, enquêtes Budget de famille 1979 à 2011.

Sa relation avec les facteurs qui l’affectent (revenu du ménage, position dans le cycle de vie, etc.) varie-t-elle au cours de cette période, par exemple en fonction de la conjoncture économique ?

L’analyse porte sur les ménages de France métropolitaine, mais quelques résultats sont fournis pour les ménages d’outre-mer (*encadré 2*), inclus dans l’enquête Budget de famille depuis 1995.

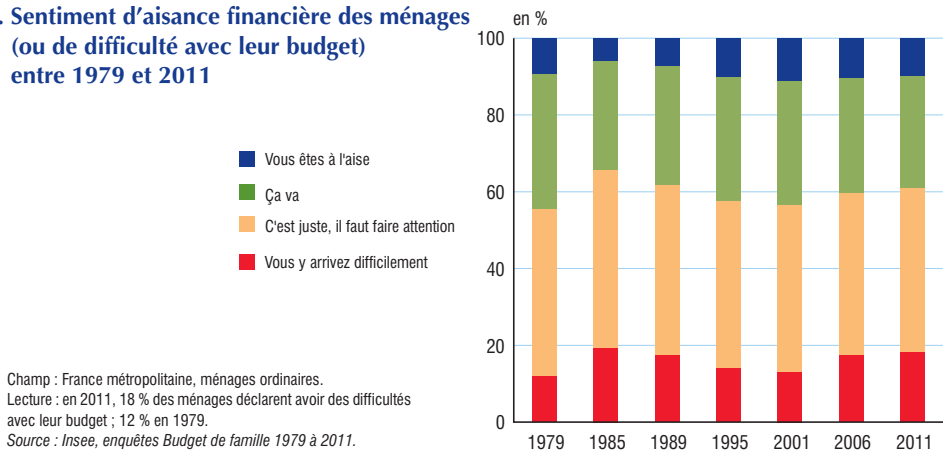
En 2011, comme en 1979, six ménages sur dix se sentent peu à l’aise financièrement

En 2011, 61 % des ménages de France métropolitaine se sentent peu à l’aise financièrement selon l’enquête Budget de famille : 18 % estiment qu’ils y arrivent difficilement et 43 % que leur budget est juste et qu’il faut faire attention. À l’opposé, 29 % des ménages déclarent que « ça va » et seuls 10 % se sentent à l’aise financièrement.

La répartition des ménages selon leur sentiment d’aisance financière s’avère d’une grande stabilité sur la période 1979-2011 (*figure 1*). Les légères fluctuations enregistrées sont vraisemblablement imputables aux modifications du questionnaire de l’enquête Budget de famille au fil des éditions (*figure de l’encadré 1*). À première vue, on ne voit pas d’effet de la crise économique commencée en 2008 sur la perception qu’ont les ménages de leur aisance financière. Si les effets de la crise sur les niveaux de vie ont été amortis par le système de prélèvements obligatoires et de transferts sociaux, des fractions importantes de la population ont malgré tout connu une dégradation significative de leur situation [Houdré *et al.*, 2013]. Cela ne transparaît pas dans l’opinion des ménages : la part des ménages se déclarant en difficulté financièrement n’augmente que d’un point entre 2006 et 2011, passant de 17 % à 18 %.

Plus généralement, la stabilité globale sur la période 1979-2011, alors que le pouvoir d’achat par ménage a augmenté de 20 % en euros constants¹, renvoie au « paradoxe d’Easterlin » selon lequel une hausse du PIB par tête ne se traduit pas nécessairement par une hausse du niveau de bien-être ressenti par les individus [Easterlin, 2006]. Le sentiment d’aisance financière ne saurait être assimilé au bien-être, mais la mesure de l’un comme de l’autre fait intervenir des facteurs psychologiques. Le phénomène dit des préférences adaptatives (ou accommodantes) est en particulier central pour interpréter les questions subjectives mobilisées pour la mesure de la pauvreté [Fleurbaey *et al.*, 1997]. La capacité des ménages à s’adapter à leur situation budgétaire pourrait expliquer la stabilité de leur opinion, indépendamment de la progression du niveau de vie ou des variations conjoncturelles.

1. Sentiment d’aisance financière des ménages (ou de difficulté avec leur budget) entre 1979 et 2011



1. http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/tableau.asp?sous_theme=2.1&xml=t_2101

Encadré 2

Les ménages domiens expriment plus fréquemment avoir des difficultés avec leur budget

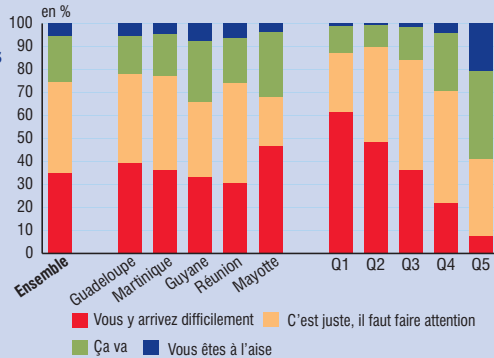
Les ménages d’outre-mer se sentent moins à l’aise financièrement que les ménages métropolitains depuis 1995 (date de la première enquête Budget de famille dans les DOM, excepté Mayotte – interrogé en 2011 uniquement). En 2011, un tiers des ménages domiens déclarent avoir des difficultés avec leur budget (figure 1), contre 18 % en métropole. C’est le cas de 39 % des Guadeloupéens, 36 % des Martiniquais, 34 % des Guyanais, 31 % des Réunionnais et 47 % des Mahorais. Comme en métropole, les ménages domiens ressentant des difficultés sont surtout les ménages ayant un faible niveau de vie (62 % des ménages du 1^{er} quintile de niveau de vie se sentent en difficulté financière), les familles monoparentales, les ménages dont la personne de référence est au chômage, ou bien de catégorie socioprofessionnelle (CS) ouvrier, agriculteur ou inactif (hors retraité).

Une modélisation toutes choses égales par ailleurs montre que, comme en métropole, les variables les plus discriminantes sont le niveau de vie actuel et l’opinion du ménage sur l’évolution de son niveau de vie au cours des cinq dernières années.

Le fait que les Domiens expriment plus souvent des difficultés avec leur budget que les habitants de métropole est sans doute le reflet de leur niveau de vie moins élevé et des prix plus élevés dans les DOM : par rapport à la métropole, les prix sont supérieurs de 13 % en Guyane, 10 % en Martinique, 8 % en Guadeloupe et 6 % à la Réunion [Berthier, Lhéritier, Petit, 2010]. À cela s’ajoutent des conditions sur le marché du travail bien moins favorables, avec un taux de chômage allant de 21 % en Guyane à 30 % à la Réunion en 2011, contre 9 % en métropole (figure 2). De plus, les niveaux de diplôme des Domiens sont moins élevés, de même pour la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence.

En revanche, les Domiens déclarent moins fréquemment que leur niveau de vie s’est dégradé au cours des cinq dernières années : 25 % d’entre eux déclarent que leur niveau de vie s’est un peu détérioré et 13 % beaucoup détérioré, contre respectivement 27 % et 19 % des métropolitains.

1. Aisance financière des ménages domiens en 2011, selon les départements et selon le niveau de vie



Champ : DOM, ménages ordinaires.

Lecture : 62 % des ménages domiens du 1^{er} quintile de niveau de vie estiment avoir des difficultés avec leur budget.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

2. Caractéristiques sociodémographiques des DOM en 2011

en %

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	France métropolitaine
Répartition des ménages selon la CS de la personne de référence					
Agriculteurs exploitants	2	1	1	2	1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7	6	7	5	5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6	6	8	6	12
Professions intermédiaires	12	12	14	12	15
Employés	18	19	18	18	12
Ouvriers	14	15	18	22	17
Retraités	29	31	11	20	33
Autres inactifs	12	10	23	15	6
Répartition de la population par tranche d'âge					
Moins de 15 ans	22	19	35	25	18
15-29 ans	17	17	24	22	18
30-44 ans	20	19	21	22	20
45-59 ans	22	23	14	19	20
60-74 ans	13	14	5	9	14
75 ans ou plus	7	8	2	4	9
Diplôme le plus élevé des non-scolarisés					
Aucun diplôme ou CEP	42	42	53	49	25
CAP, BEP ou brevet des collèges	24	25	20	22	34
Baccalauréat ou brevet professionnel	16	15	12	14	16
Diplôme du supérieur	17	19	15	16	25
Taux de chômage (au sens du BIT)	23	21	21	30	9
Part des familles monoparentales	24	25	26	21	9
Part des propriétaires	60	55	45	52	58

Champ : France hors Mayotte.

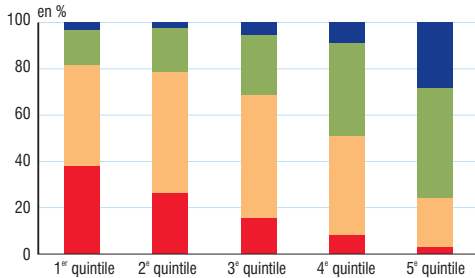
Source : Insee, recensement de la population 2011 et enquête Emploi 2011.

Les ménages dans une situation professionnelle défavorable et les familles monoparentales s'estiment plus souvent en difficulté budgétaire

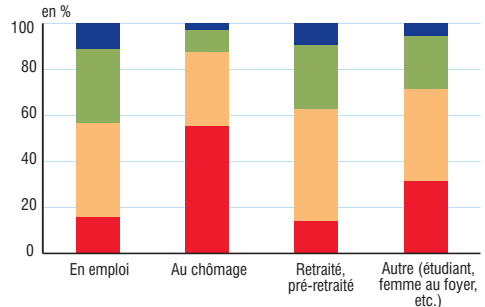
L'opinion des ménages varie selon leurs caractéristiques sociodémographiques. Depuis 30 ans, le niveau de vie² influe de la même façon sur la proportion de ménages se sentant en difficulté financièrement : sans surprise, plus le niveau de vie des ménages est faible et plus ils déclarent avoir des difficultés financièrement (figure 2a pour 2011). Le niveau de vie est

2. Sentiment d'aisance financière des ménages (ou de difficulté avec leur budget) en 2011, selon leur situation sociale et économique

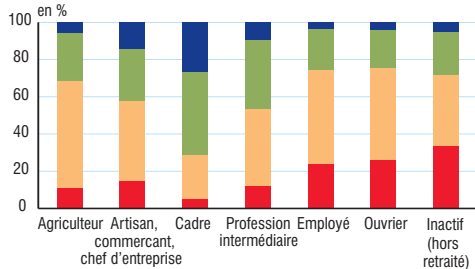
a. Selon leur niveau de vie



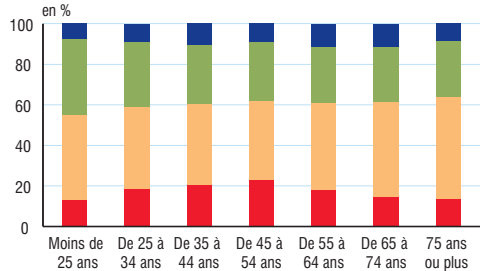
b. Selon la situation vis-à-vis de l'emploi*



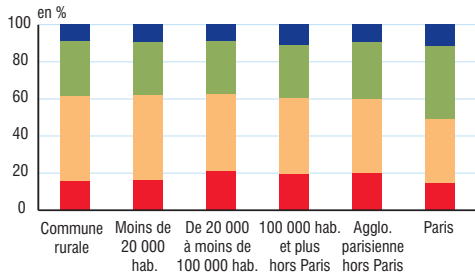
c. Selon la catégorie socioprofessionnelle (CS)*



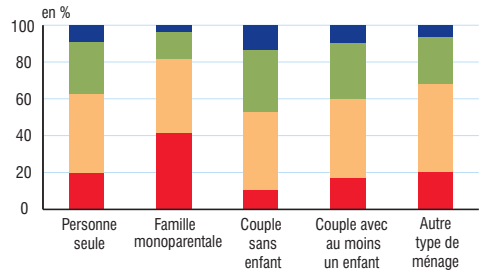
d. Selon l'âge*



e. Selon la taille d'unité urbaine de la commune de résidence



f. Selon le type de ménage



■ Vous y arrivez difficilement ■ C'est juste, il faut faire attention ■ Ça va ■ Vous êtes à l'aise

* de la personne de référence.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : en 2011, 38 % des ménages métropolitains du 1^{er} quintile de niveau de vie estiment avoir des difficultés avec leur budget.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

2. Le niveau de vie observé correspond au revenu disponible rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Le revenu disponible est obtenu en déduisant les prélèvements obligatoires (impôt sur le revenu, taxe d'habitation...) à l'ensemble des ressources du ménage (revenus d'activité, du patrimoine, prestations sociales et transferts provenant d'autres ménages). Les unités de consommation sont calculées selon une échelle d'équivalence qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

lui-même en partie déterminé par la situation sur le marché du travail et la catégorie socio-professionnelle des membres du ménage. Les ménages dont la personne de référence est au chômage déclarent majoritairement y arriver difficilement avec leur budget (55 % en 2011) ou avoir un budget serré (32 %) (figure 2b). L'opinion des ménages retraités sur leur situation financière s'avère assez proche de celle des ménages dont la personne de référence est en emploi (respectivement 14 % et 16 % de ménages en difficulté avec leur budget en 2011). Les ménages d'inactifs (hors retraités) sont ceux qui se sentent le plus en difficulté financièrement, et ce depuis 30 ans, suivis des ménages d'ouvriers et d'employés (figure 2c). Les ménages de cadres sont ceux qui se sentent le moins en difficulté (5 % en 2011).

Le lien entre sentiment d'aisance financière et âge de la personne de référence est difficilement interprétable à partir des seules statistiques descriptives (figure 2d). La superposition d'effets de générations et de date aux effets d'âge impose d'utiliser une modélisation spécifique (voir *infra*). Le sentiment d'aisance financière varie peu selon le type de commune de résidence (avec toutefois une aisance financière qui est plus fréquemment ressentie parmi les Parisiens, figure 2e) mais varie assez sensiblement selon le type de ménage (figure 2f). Les familles monoparentales, surreprésentées parmi les ménages les plus modestes, sont celles qui se sentent le moins à l'aise, et leur malaise s'accroît au fil des enquêtes. En 2011, 42 % des familles monoparentales expriment des difficultés avec leur budget contre 23 % en 1979. Les autres ménages se sentent moins mal à l'aise avec leur budget : 20 % des personnes seules expriment des difficultés en 2011, 17 % des couples avec enfant et 10 % des couples sans enfant. La présence d'enfants joue fortement sur l'opinion qu'ont les ménages de leur situation financière, le coût de l'enfant pesant d'autant plus sur le budget des familles monoparentales [Bellamy, 2007].

Des facteurs psychologiques influent sur le sentiment d'aisance financière

Le sentiment d'aisance financière (ou de difficulté avec son budget) est donc dans l'ensemble cohérent avec le niveau de vie réel. Plus le niveau de vie des ménages est faible, plus ils sont susceptibles de se sentir en difficulté financièrement. Parmi les 20 % des ménages les plus modestes, quatre sur cinq se sentent peu à l'aise financièrement : 38 % se sentent en difficulté et 44 % déclarent que « c'est juste ». À l'inverse, les trois quarts des ménages du dernier quintile de niveau de vie se sentent à l'aise financièrement : 47 % estiment que « ça va » et 28 % qu'ils sont à l'aise. Néanmoins, l'opinion des ménages sur leur situation financière est parfois en décalage avec leur niveau de vie réel. Le décalage peut être modéré, des ménages modestes estimant que ça va et des ménages au niveau de vie élevé estimant que c'est juste. Dans d'autres cas, le décalage est plus important : des ménages modestes (deux premiers quintiles de niveau de vie) se sentent à l'aise et des ménages au niveau de vie élevé (deux derniers quintiles) se sentent en difficulté. Ces décalages forts ne représentent qu'une faible part de la population (3 %). S'ils peuvent parfois relever d'erreurs de mesure, on identifie néanmoins certaines particularités objectives. Au sein des 40 % des ménages les plus riches, on observe notamment une forte surreprésentation des familles monoparentales parmi les ménages ressentant des difficultés, ainsi que des ménages locataires, résidant dans l'agglomération parisienne et contraints de puiser dans leurs économies ou de s'endetter. Inversement, au sein des 40 % les plus modestes, ceux qui se sentent à l'aise financièrement sont plus souvent des ménages jeunes et des ménages bénéficiant beaucoup plus souvent d'aides de la part d'autres ménages.

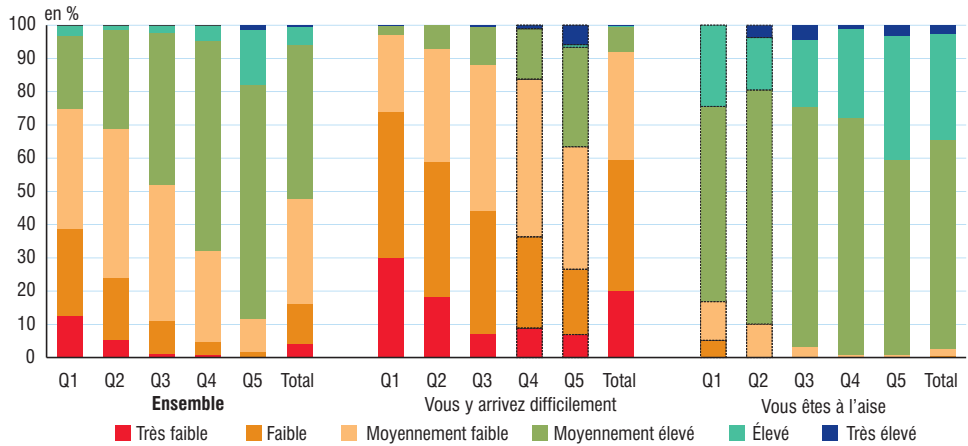
Certains facteurs psychologiques interviennent également dans l'évaluation que les ménages font de leur situation. Pour mettre en lumière les processus cognitifs influençant les réponses aux questions subjectives, la littérature sur le bien-être a distingué plusieurs grands principes : les mécanismes d'adaptation, les effets de « comparaison sociale », les processus

de formation d'aspirations personnelles [Diener *et al.*, 1999]. Se comparer à des personnes moins bien loties peut contribuer au fait de trouver sa situation appréciable. Se comparer à des personnes mieux loties peut produire l'effet inverse. L'appréciation que les ménages font de leur situation peut dans tous les cas diverger de leur situation réelle.

La comparaison entre le niveau de vie observé des ménages et leur niveau de vie ressenti³ illustre ces possibles décalages. Parmi les 20 % des ménages les plus modestes en 2011, 26 % estiment que leur niveau de vie est faible et 13 % très faible, mais 22 % l'évaluent moyennement élevé et 3 % élevé (figure 3). Inversement, 10 % des ménages du dernier quintile de niveau de vie jugent leur niveau de vie moyennement faible et 1 % faible.

Dans l'ensemble, le niveau de vie ressenti par les ménages est plus directement lié à l'opinion qu'ils ont de leur situation budgétaire que leur niveau de vie observé. En effet, la majorité des ménages qui se sentent en difficulté financièrement estiment avoir un niveau de vie très faible, faible ou moyennement faible, et cela se vérifie quel que soit leur niveau de vie observé.

3. Opinion des ménages sur leur niveau de vie en 2011, selon leur niveau de vie observé et leur sentiment d'aisance financière



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : en 2011, 30 % des ménages du 1^{er} quintile de niveau de vie déclarant avoir des difficultés avec leur budget qualifient leur niveau de vie de très faible, et 44 % de faible. Les contours en pointillés signalent que moins de 3 % des ménages de l'échantillon sont concernés par cette situation.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

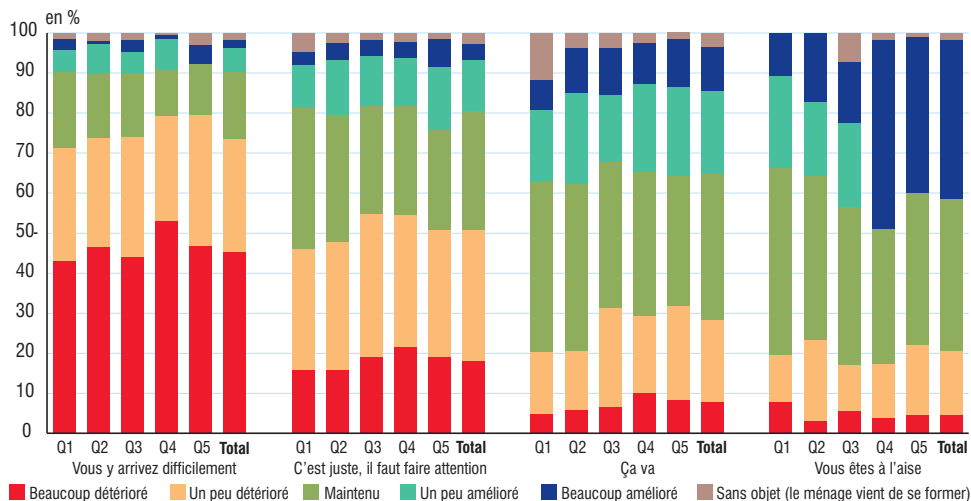
70 % des ménages qui se sentent en difficulté financièrement ont vu leur niveau de vie se détériorer (un peu ou beaucoup) au cours des cinq dernières années

Le décalage parfois constaté entre niveau de vie observé et opinion du ménage sur sa situation financière peut s'expliquer par une détérioration récente du niveau de vie à laquelle le ménage n'a pas encore eu le temps de s'adapter. Effectivement, parmi les 40 % des ménages les plus riches, ceux qui ressentent des difficultés financières déclarent bien plus souvent que les autres que leur niveau de vie s'est beaucoup détérioré au cours des cinq dernières années (51 % contre 15 %). Les familles monoparentales sont également particulièrement concernées : 55 % déclarent que leur situation s'est beaucoup détériorée au cours des cinq dernières années. Cette détérioration déclarée est bien souvent réelle : dans 59 % des cas, les familles monoparentales vivent dans cette configuration depuis moins de cinq ans [Buisson *et al.*, 2015].

3. Le niveau de vie ressenti correspond à l'évaluation que le ménage fait de son niveau de vie (6 modalités de réponse allant de « Très faible » à « Très élevé »).

Tous niveaux de vie confondus, plus de 40 % des ménages qui se sentent en difficulté financièrement déclarent que leur situation s'est beaucoup détériorée au cours des cinq dernières années, et 30 % estiment qu'elle s'est un peu détériorée (figure 4). Ce serait donc en référence à leur propre situation quelques années auparavant, que les ménages pourraient se sentir mal à l'aise. En matière d'équilibre budgétaire, les mécanismes psychologiques ne sont d'ailleurs pas seuls en jeu. Les habitudes de consommation d'un ménage ou ses caractéristiques sociodémographiques peuvent se traduire par une plus ou moins grande capacité d'adaptation dans la gestion de son budget, et rendre ainsi plus difficile le fait d'ajuster sa consommation à des variations de revenu.

4. Évolution du niveau de vie estimée par les ménages en 2011 sur les cinq dernières années, selon leur sentiment d'aisance financière et leur niveau de vie observé



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : en 2011, 43 % des ménages se sentant en difficulté financièrement et appartenant au premier quintile de niveau de vie estiment que leur niveau de vie s'est beaucoup détérioré au cours des cinq dernières années.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

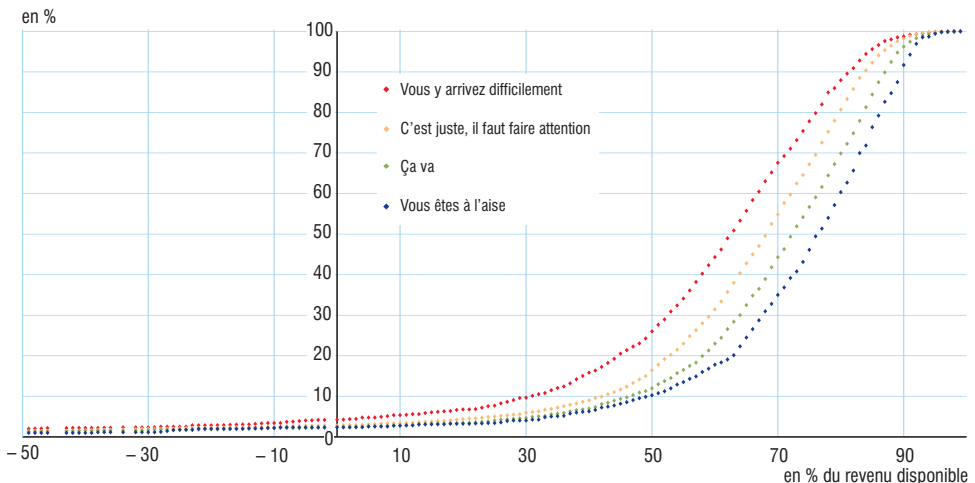
Un reste à vivre plus faible pour les ménages se sentant en difficulté financièrement

On peut supposer également que plus que le niveau de vie, c'est le « reste à vivre », à savoir le revenu dont le ménage dispose librement après déduction des dépenses « contraintes », qui détermine le sentiment d'aisance financière. Un ménage se sent d'autant plus à l'aise que son reste à vivre est élevé et qu'il aura accès à d'autres biens que les biens indispensables. Certains décalages entre sentiment d'aisance financière et niveau de vie s'expliqueraient alors par un écart important entre le niveau de vie et le reste à vivre. Pour définir un reste à vivre, il faut définir un panier de biens et services dits « indispensables ». Ne disposant pas d'une définition normative d'un tel ensemble, on approche le reste à vivre par le revenu dont dispose un ménage après déduction de certaines dépenses qu'on considère comme contraintes, car réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Les dépenses contraintes recouvrent l'ensemble des dépenses liées au logement (loyers ou remboursements de prêts le cas échéant, charges, énergie) ainsi que les services de télécommunications, les frais de cantine, les assurances et les services financiers. Cette notion présente l'avantage de bien prendre en compte la charge que représente le logement pour tous

les ménages. En effet, les remboursements d'emprunts contractés par les accédants à la propriété, considérés comme de l'épargne et non pas comme une consommation, sont inclus dans les dépenses contraintes⁴ bien qu'exclus de la consommation des ménages.

Les données confirment ce lien entre aisance financière et reste à vivre. Les ménages exprimant des difficultés avec leur budget sont les ménages dont la part du reste à vivre dans leur revenu est plus faible que les autres ménages : 26 % des ménages se sentant en difficulté ont un reste à vivre équivalent à moins de la moitié de leur revenu disponible contre 10 % des ménages s'estimant à l'aise et 16 % de l'ensemble des ménages (figure 5). Dans quelques cas rares, les dépenses contraintes excèdent même le revenu disponible total (3 % de l'ensemble des ménages et 4 % des ménages en difficulté financière). On peut alors en toute logique supposer que les ménages se sentant en difficulté rognent sur certains postes de dépenses afin d'équilibrer au mieux leurs dépenses et leurs ressources, même s'ils doivent s'endetter ou désespérer.

5. Répartition des ménages selon la part de leur « reste à vivre » dans le revenu disponible en 2011, en fonction du sentiment d'aisance financière



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : en 2011, pour 26 % des ménages en difficulté financière le « reste à vivre » représente moins de la moitié de leur revenu total ; 10 % des ménages à l'aise avec leur budget sont dans ce cas.

Note : le « reste à vivre » est obtenu en déduisant les dépenses « contraintes » du revenu disponible du ménage. Les dépenses « contraintes » comprennent les dépenses liées au logement (loyers ou remboursements de prêts le cas échéant, charges, énergie) ainsi que les services de télécommunications, les frais de cantine, les assurances et les services financiers. Ces dépenses peuvent dans certains cas être plus importantes que le revenu disponible du ménage et conduire par conséquent à un « reste à vivre » négatif.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

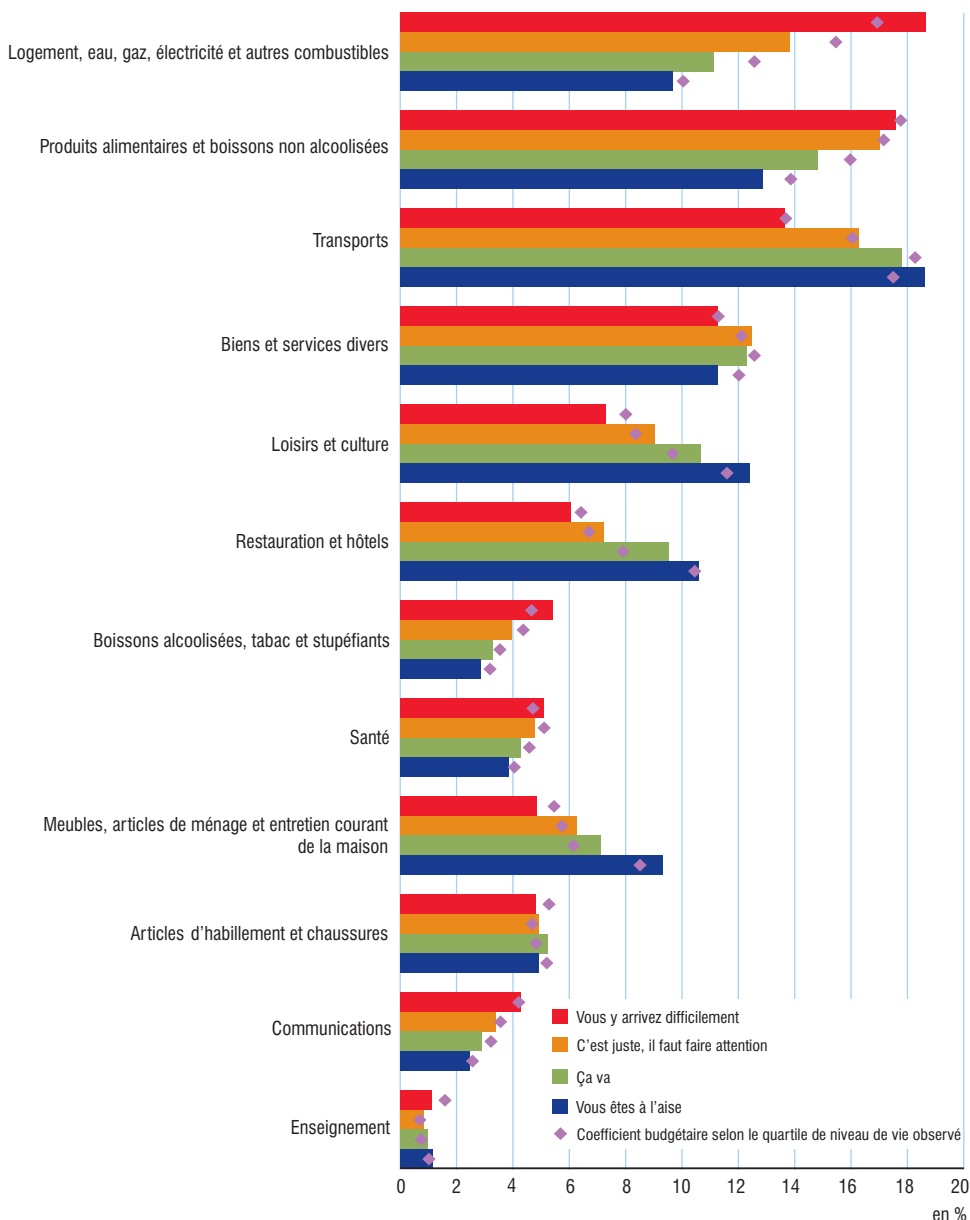
Le logement et l'alimentation pèsent pour près de 40 % dans le budget des ménages qui ressentent des difficultés financières

En 2011, comme dix ans auparavant, les deux principaux postes de dépenses de consommation des ménages se sentant en difficulté financière sont le logement et l'alimentation qui représentent respectivement 19 % et 18 % de leur budget, soit en

4. La définition des dépenses contraintes utilisée ici diffère du périmètre des dépenses pré-engagées utilisé habituellement en comptabilité nationale. Les dépenses pré-engagées ne comprennent pas les remboursements de prêts immobiliers ; elles comprennent en revanche les loyers imputés aux propriétaires ainsi que les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), que la banque prélève sur ses clients, via une marge de taux d'intérêt sur un crédit ou un dépôt bancaire.

tout plus du tiers (figure 6). Les transports représentent le troisième poste de dépenses de ces ménages (14 %) alors qu'il est le premier pour les ménages s'estimant à l'aise financièrement (19 %), devant l'alimentation (13 %) et les loisirs et la culture (12 %).

6. Structure de consommation selon le sentiment d'aisance financière des ménages et selon leur niveau de vie observé en 2011



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : en 2011, les ménages ressentant des difficultés avec leur budget consacrent 19 % de leur budget au logement, les ménages du 1^{er} quartile de niveau de vie 17 %.

Note : les remboursements d'emprunts immobiliers ne sont pas inclus dans le poste logement, ces derniers étant considérés comme de l'épargne et non comme de la consommation.

Sources : Insee, enquête Budget de famille 2011, données calées sur la comptabilité nationale.

Ici, l'importance des dépenses de logement dans le budget d'un ménage est directement liée au statut d'occupation, car aucun loyer n'est imputé pour les ménages propriétaires et, dans le cas de propriétaires accédants, les dépenses de logement ne comprennent pas les remboursements d'emprunts immobiliers (considérés comme de l'épargne). Le poids plus fort du logement pour les ménages se sentant en difficulté financièrement traduit donc tout simplement le fait que ces derniers sont trois fois plus souvent locataires (65 %) que les ménages se sentant à l'aise (22 %).

La structure de la consommation des ménages par type de dépenses est principalement déterminée par le niveau de vie [Accardo, Kranklader, Place, 2013]. L'aisance financière étant largement liée au niveau de vie, les structures de consommation selon le ressenti des ménages vis-à-vis de leur budget sont très proches de celles observées selon le niveau de vie. Les courbes d'Engel, qui dessinent l'évolution du poids des postes budgétaires en fonction du niveau de vie des ménages, se superposent aux courbes qui tracent l'évolution du poids des postes selon le sentiment d'aisance financière. Les ménages qui se sentent en difficulté financièrement se caractérisent ainsi, comme les ménages modestes, par le poids relativement plus important de biens de consommation considérés par la théorie microéconomique comme inférieurs, l'alimentation en particulier, tandis que les ménages qui se sentent à l'aise ou les ménages riches font proportionnellement une plus grande consommation de biens supérieurs (ou de « luxe »), les loisirs et la culture par exemple. Les ménages se sentant en difficulté financièrement, disposant d'un reste à vivre plus faible que les autres, consacrent ainsi une part bien moins importante de leur budget aux transports, aux loisirs et à la culture ainsi qu'à la restauration et aux hôtels.

Des ressources supplémentaires seraient nécessaires aux ménages se sentant en difficulté financièrement...

Parmi les ménages estimant avoir des difficultés financièrement en 2011, 62 % déclarent un revenu minimum nécessaire pour subvenir à leurs besoins supérieur à celui qu'ils perçoivent (contre 38 % pour l'ensemble des ménages). Cette part est plutôt stable depuis vingt ans, mais l'écart entre le revenu minimal estimé nécessaire par les ménages et le revenu qu'ils perçoivent s'est accentué pour les ménages se sentant en difficulté financièrement. Ces derniers déclarent avoir besoin de 16 % de revenu supplémentaire en 2006⁵, contre 5 % en 1989. Sur une période plus longue, et selon les données de la comptabilité nationale, la part des dépenses pré-engagées⁶ a sensiblement augmenté dans la consommation des ménages, passant de 13 % en 1960 à 28 % en 2012 [Mahieu, 2014]. Le poids croissant de ces dépenses, incompressibles à court terme, et pesant de plus en plus sur le revenu arbitral, peut expliquer que les ménages estiment avoir besoin de plus d'argent pour subvenir à leurs besoins.

La moitié des ménages exprimant des difficultés en 2011 déclarent puiser dans leurs économies ou s'endetter pour boucler leur budget. Cette part a augmenté entre 2006 et 2011 (+ 6 points), après avoir diminué entre 1995 et 2006. Pour autant, 4 % des ménages se sentant en difficulté financièrement déclarent parvenir à rembourser leurs dettes et/ou à mettre de l'argent de côté. C'est le cas de près des trois quarts des ménages se sentant à l'aise financièrement.

5. Cette part est de 6 % en 2011 mais n'est pas comparable aux années antérieures du fait du caractère administratif des revenus alors qu'ils étaient déclarés par les ménages dans les enquêtes précédentes.

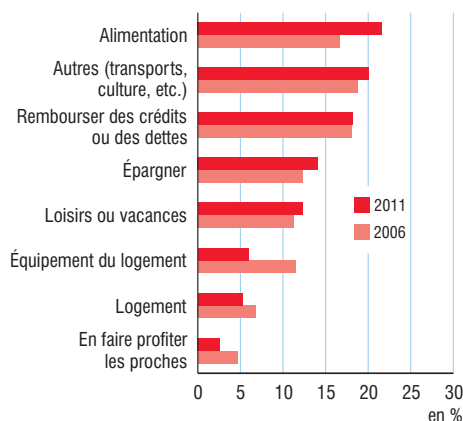
6. Voir note de bas de page n° 4.

... notamment pour l'alimentation et pour rembourser leurs crédits

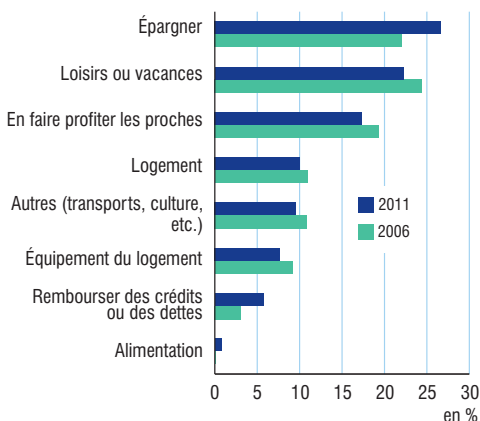
Interrogés en 2011 sur ce qu'ils feraient avec 10 % de ressources supplémentaires, plus d'un cinquième des ménages se sentant en difficulté répondent qu'ils dépenseraient en priorité davantage pour l'alimentation (figure 7). Cette proportion est en hausse de cinq points par rapport à 2006. Parmi ces ménages, 18 % déclarent en 2011 que s'ils disposaient d'encore 10 % de ressources supplémentaires, ils dépenseraient encore plus pour l'alimentation (soit au total 4 % des ménages se sentant en difficulté). Les ménages se sentant le moins à l'aise en profiteraient également pour rembourser leurs crédits ou leurs dettes (18 % en 2011, comme en 2006), d'autant plus lorsqu'ils font partie des 20 % des ménages au niveau de vie le plus élevé (33 %). Les ménages se sentant le plus à l'aise en profiteraient surtout pour épargner davantage (27 % en 2011, soit + 5 points par rapport à 2006), dépenseraient davantage pour les loisirs ou les vacances (22 %) et en feraient profiter leurs proches (17 %).

7. Utilisation d'une éventuelle augmentation de 10 % des ressources en 2006 et 2011, selon le sentiment d'aisance financière des ménages

« Vous y arrivez difficilement »



« Vous êtes à l'aise »



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : en 2011, 22 % des ménages en difficulté financièrement dépenseraient davantage pour l'alimentation alors que 27 % des ménages à l'aise financièrement souhaiteraient épargner davantage s'ils disposaient de plus de ressources.

Source : Insee, enquêtes Budget de famille 2006 et 2011.

Le niveau de vie et son évolution passée, premiers déterminants du sentiment d'aisance financière

Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » confirme que le niveau de vie observé, puis l'opinion du ménage sur l'évolution passée de son niveau de vie, sont les deux facteurs les plus discriminants du sentiment d'aisance financière, davantage que les caractéristiques sociodémographiques des ménages (annexe). La modélisation met par ailleurs en lumière un effet propre du type de lieu d'habitation : les ménages des petites ou moyennes communes (moins de 100 000 habitants) ont plus de chances de se sentir à l'aise, alors que les Parisiens sont les plus susceptibles d'éprouver des difficultés. Cela reflète notamment les contraintes plus fortes du logement à Paris. Par ailleurs, les locataires sont les plus susceptibles d'éprouver des difficultés, et c'est la propriété de son logement, déchargée des charges d'achat (donc une fois que l'on n'est plus propriétaire accédant), qui favorise le plus le sentiment d'être à l'aise.

La modélisation confirme également que les familles monoparentales sont les plus confrontées aux difficultés. Même à niveau de vie fixé, le ressenti diffère entre les personnes seules, les couples et les familles monoparentales. Ceci peut être l'indice qu'il existe un coût spécifique de la monoparentalité, possiblement sous-estimé dans le calcul des niveaux de vie à partir de l'échelle d'équivalence standard [Hourriez, Olier, 1997 ; Martin, 2015].

Par ailleurs, toutes choses égales par ailleurs, les moins de 25 ans sont les plus susceptibles d'être à l'aise avec leur budget à l'inverse des 25-34 ans. L'effet de l'âge de la personne de référence sur l'opinion du ménage est néanmoins difficile à interpréter au fil des ans car il résulte de la superposition d'un effet d'âge, de génération et de date (variations de la conjoncture et perturbations liées à la formulation du questionnaire). La reconstitution de cohortes à partir des différentes enquêtes Budget de famille permet de dissocier les effets d'âge et de génération, rendant possible l'observation sur plusieurs générations de l'aisance financière à un âge donné (encadré 3).

Encadré 3

Effets d'âge, de cohorte et de date

Les enquêtes Budget de famille n'interrogent pas les mêmes ménages à chaque date d'enquête. Les données ainsi collectées ne permettent pas, en l'état, d'estimer comment évolue le sentiment d'aisance financière au cours de la vie, comme le permettrait un panel. Il est néanmoins possible de reconstituer des cohortes, à partir de l'année de naissance de la personne de référence du ménage, et de considérer que les ménages d'une même cohorte sont représentatifs, à chaque enquête, d'un ménage moyen né la même année qu'eux. Il devient dès lors possible de distinguer dans l'analyse ce qui relève de l'année de naissance et ce qui relève du fait d'être observé à tel âge et à telle date d'enquête.

Cette approche statistique, connue sous le nom de méthode des pseudos-panels, a été appliquée à plusieurs reprises sur les données des enquêtes Budget de famille [Boissinot, Friez, 2006 ; Herpin, Michel, 2012]. Afin de constituer des cohortes suffisamment nombreuses, les années de naissance sont ici regroupées en 14 générations quinquennales (1910-1914 à 1975-1979). Une restriction est par ailleurs posée sur l'âge de la personne de référence des ménages ; la population d'étude pour l'analyse âge-période-cohorte doit avoir entre 20 et 79 ans. En effet, les ménages de plus de 79 ans, présents dans l'enquête, ne sont pas représentatifs de l'ensemble des 80 ans ou plus, du fait notamment que les maisons de retraites sont exclues du champ de l'enquête. Les cohortes sont scindées selon le niveau de fin d'études de la personne de référence du ménage. Ce critère ne changeant pas au cours de la vie, cela permet de distinguer des ménages dont l'espérance de revenu diffère et d'analyser les effets de génération distinctement sur des populations inégalement exposées

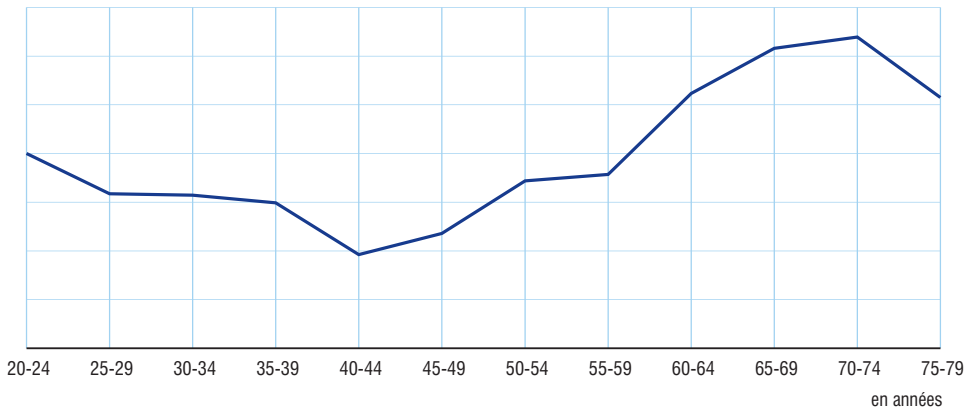
aux contraintes budgétaires. Les diplômés sont regroupés en quatre catégories (sans diplôme/CEP, CAP/BEP/BEPC, baccalauréat et diplôme supérieur au baccalauréat).

Cette méthode permet d'établir un lien entre aisance financière et âge, tout en contrôlant les effets liés à la génération et les effets transitoires de date (ainsi que les perturbations engendrées par les changements de modalités de réponse au fil des enquêtes). En pratique, dans le cas classique d'un pseudo-panel, où la variable à expliquer est continue, on calcule pour chaque cohorte la valeur moyenne de la variable d'intérêt à chaque date d'enquête et on estime un modèle de régression expliquant ces niveaux moyens par des variables d'âge, de génération et de date d'observation. On se ramène alors à une observation au niveau cohorte et non plus au niveau ménage. Ici, la variable d'intérêt n'est pas continue mais qualitative ordinale. Calculer des valeurs moyennes par cohorte n'a donc pas de sens. On reproduit la méthode notamment utilisée par Afsa et Marcus [2008], consistant à expliquer directement la variable d'intérêt par les trois variables explicatives (selon un modèle « probit ordonné ») à partir de l'ensemble des observations individuelles. Étant donné la relation de stricte colinéarité entre ces trois variables explicatives, il est nécessaire d'introduire une contrainte supplémentaire afin d'estimer les trois effets. On retient la suggestion de Deaton et Paxson [1994] qui consiste à imposer que les effets de date soient orthogonaux à la tendance de long terme. Ceci implique que les évolutions de long terme sont notamment captées par les effets de génération. Les effets de date sont considérés comme purement transitoires.

Les ménages se sentent le plus en difficulté autour de 40-45 ans

En contrôlant de la date et de l'appartenance à une cohorte donnée, il est possible de tracer une courbe du sentiment d'aisance financière selon l'âge (*figure 8*) qui suit les mêmes inflexions que la courbe du bonheur mise en exergue par Afsa et Marcus [2008]. Dans les premières décennies de la vie adulte, les contraintes financières s'accroissent et c'est entre 40 et 45 ans que les ménages se sentent le moins à l'aise. À cet âge intermédiaire, les revenus sont à leur maximum, mais la consommation l'est aussi [Boissinot, Friez, 2006]. Puis, la courbe s'inverse et le ressenti s'améliore jusqu'à vers 70-74 ans, âge auquel les ménages se sentent les plus à l'aise financièrement. Le passage à la retraite ne semble donc pas enrayer le processus d'amélioration de l'opinion des ménages sur leur situation financière, au contraire. De fait, le ménage a pu se constituer un patrimoine durant sa vie active et, par ailleurs, avec le passage à la retraite, il modifie ses aspirations et restructure ses dépenses de consommation de sorte que l'équilibre budgétaire est préservé à la fin du cycle de vie [Herpin, Michel, 2012].

8. Effet de l'âge sur le sentiment d'aisance financière des ménages



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : à date, diplôme et génération de la personne de référence donnés, le ressenti d'un ménage vis-à-vis de sa situation financière est au plus bas lorsque la personne de référence du ménage a entre 40 et 44 ans.

Note : seul le profil de la courbe compte. La modélisation ne permet pas d'expliquer les niveaux absolus mais uniquement les écarts relatifs d'aisance financière ressentie par les ménages.

Source : Insee, enquêtes Budget de famille 1979 à 2011.

Le sentiment d'aisance financière est stable au fil des générations

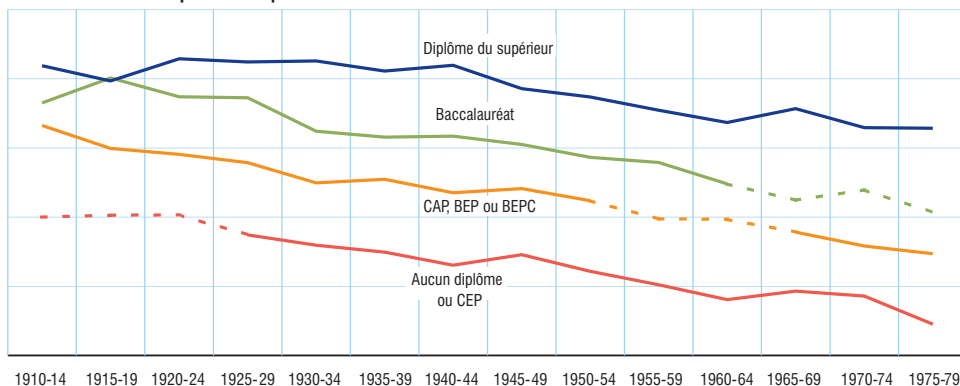
Les différentes cohortes n'ont pas bénéficié de progrès générationnel équivalent, en termes d'emploi, de niveau de vie, d'éducation ou encore d'accès à la propriété [Clerc, Monso, Pouliquen, 2011]. Les générations entrées sur le marché du travail pendant la période de croissance des Trente Glorieuses, et en particulier celles nées dans les années 1940, en ont tiré durablement profit.

Pourtant, tous niveaux de diplôme confondus, à âge et date donnés, le sentiment d'aisance financière est stable au fil des générations (*figure 9*). Ce constat illustre une nouvelle fois que cette variable est une variable d'opinion relative à une norme qui varie dans le temps (préférences adaptatives).

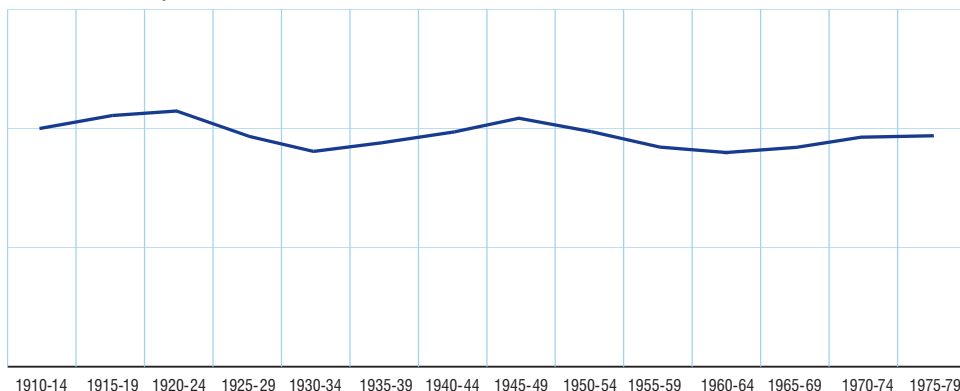
À niveau de diplôme fixé en revanche, les générations les plus anciennes se sentent davantage à l'aise que les générations les plus jeunes. Les écarts entre cohortes selon leur niveau de

9. Effet de la génération sur le sentiment d'aisance financière des ménages

a. Selon le niveau de diplôme de la personne de référence



b. Tous niveaux de diplôme confondus



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Lecture : à date et âge de la personne de référence donnés, parmi les ménages dont la personne de référence est bachelière, les ménages de la génération 1915-1919 sont plus à l'aise que ceux des autres générations.

Note : seul le profil des courbes compte. La modélisation ne permet pas d'expliquer les niveaux absolus mais uniquement les écarts relatifs d'aisance financière ressentie par les ménages. Les parties en pointillés correspondent aux cohortes qui ne ressortent pas significativement dans la modélisation.

Source : Insee, enquêtes Budget de famille 1979 à 2011.

diplôme se sont même accentués au fil des générations. Mais cette dégradation tendancielle au fil des générations à diplôme fixé, compensée par la progression du niveau d'études moyen au cours de la période, traduit probablement le fait que détenir le diplôme considéré ne correspond pas à la même situation pour deux générations différentes (par exemple, détenir le bac est désormais une norme et non une exception). ■

Pour en savoir plus

Accardo J., Kranklader E., Place D., « Les comportements de consommation en 2011. Pour certains ménages modestes, faire face aux dépenses alimentaires devient plus difficile », *Insee Première* n° 1458, juillet 2013.

Afsa C., Marcus V., « Le bonheur attend-il le nombre des années ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2008.

Albouy V., Godefroy P., Lollivier S., « Une mesure de la qualité de vie », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2010.

Bellamy V., « L'impact des enfants sur les budgets des ménages : les familles monoparentales fragilisées », *Informations sociales* n° 137, CNAF, 2007.

Berthier J.-P., Lhéritier J.-L., Petit G., « Comparaison des prix entre les DOM et la métropole en 2010 », *Insee Première* n° 1304, juillet 2010.

Boissinot J., Friez A., « Épargne et patrimoine des ménages : données macroéconomiques et données d'enquêtes », in *L'économie française : comptes et dossiers*, coll. « Insee Références », édition 2006.

Buisson G., Costemalle V., Daguet F., « Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ? », *Insee Première* n° 1539, mars 2015.

Clerc M.-É., Monso O., Pouliquen E., « Les inégalités entre générations depuis le baby-boom », in *L'économie française*, coll. « Insee Références », édition 2011.

Deaton A., Paxson C., "Saving, Growth, and Aging in Taiwan", in Wise D., *Studies in Economics of Aging*, Chicago University Press, 1994.

Diener E., Suh E.M., Lucas R.E., Smith H.L., "Subjective Well-Being : Three Decades of Progress", *Psychological Bulletin*, vol. 125, n° 2, 1999.

Easterlin R.A., "Life cycle happiness and its sources. Intersections of psychology, economics and demography", *Journal of Economic Psychology*, 27, 463-482, 2006.

Fleurbaey M., Herpin N., Martinez M., Verger D., « Mesurer la pauvreté », *Économie et Statistique* n° 308-309-310, Insee, 1997.

Herpin N., Michel C., « Avec le passage à la retraite, le ménage restructure ses dépenses de consommation », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2012.

Houdré C., Ponceau J., Zergat Bonnin M., « Les niveaux de vie en 2011 », *Insee Première* n° 1464, septembre 2013.

Hourriez J.-M., Olier L., « Niveau de vie et taille du ménage : estimations d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique* n° 308-309-310, Insee, 1997.

Lollivier S., Verger D., « Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes », *Économie et Statistique* n° 383-384-385, Insee, 1997.

Martin H., « Comment comparer le niveau de vie des personnes seules et des familles », in *Mesurer le coût des enfants : deux approches à partir des enquêtes Budget de famille*, Dossiers Solidarité et santé n° 62, Drees, juin 2015.

Mahieu R., « Avant et après les chocs pétroliers : l'économie française de 1949 à 2012 », in *Trente ans de vie économique et sociale*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Annexe

Facteurs explicatifs de l'aisance financière des ménages en 2011

	Coefficient	Écart-type	P-value	Ordre d'intégration des variables dans le modèle (selon la méthode <i>stepwise</i>)
Âge¹				
Moins de 25 ans	-0,341	0,069	<,0001	11
De 25 à 34 ans	0,142	0,039	0,0003	11
De 35 à 44 ans	0,011	0,036	0,7512	11
De 45 à 54 ans	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
De 55 à 64 ans	0,068	0,030	0,0218	11
De 65 à 74 ans	0,047	0,046	0,3030	11
75 ans ou plus	0,003	0,049	0,9557	11
Diplôme¹				
Pas de diplôme ou CEP	0,175	0,027	<,0001	7
CAP, BEP, BEPC	0,029	0,020	0,1496	7
Bac	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Diplôme supérieur au bac	-0,161	0,026	<,0001	7
Situation vis-à-vis de l'emploi¹				
<i>En emploi</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Au chômage	0,289	0,054	<,0001	9
À la retraite	-0,163	0,043	0,0001	9
Autre (étudiant, femme au foyer, etc.)	-0,132	0,066	0,0466	9
Catégorie socioprofessionnelle (CS antérieure pour les retraités)¹				
Agriculteur	-0,126	0,061	0,0375	4
Artisan, commerçant et chef d'entreprise	-0,124	0,043	0,0037	4
Cadre	-0,199	0,037	<,0001	4
<i>Profession intermédiaire</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Employé	0,120	0,030	<,0001	4
Ouvrier	0,132	0,030	<,0001	4
Inactif (hors retraité)	0,193	0,075	0,0097	4
Niveau de vie du ménage²				
1 ^{er} décile	0,563	0,046	<,0001	1
2 ^e décile	0,508	0,041	<,0001	1
3 ^e décile	0,384	0,038	<,0001	1
4 ^e décile	0,240	0,037	<,0001	1
5 ^e décile	0,149	0,036	<,0001	1
6 ^e décile	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
7 ^e décile	-0,153	0,035	<,0001	1
8 ^e décile	-0,294	0,035	<,0001	1
9 ^e décile	-0,509	0,036	<,0001	1
10 ^e décile	-0,881	0,041	<,0001	1
Type de ménage				
Personne seule	-0,155	0,027	<,0001	5
Famille monoparentale	0,263	0,041	<,0001	5
Couple sans enfant	-0,153	0,028	<,0001	5
<i>Couple avec enfant(s)</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>	<i>Réf.</i>
Autre type de ménage	0,090	0,060	0,1381	5

Annexe (suite)

Facteurs explicatifs de l'aisance financière des ménages en 2011 (suite)

	Coefficient	Écart-type	P-value	Ordre d'intégration des variables dans le modèle (selon la méthode <i>stepwise</i>)
Statut d'occupation du logement				
Accédant	0,096	0,023	<,0001	3
Propriétaire, usufruitier et logé gratuitement	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Locataire	0,130	0,026	<,0001	3
Taille de l'unité urbaine de la commune de résidence				
Commune rurale	-0,011	0,026	0,6909	14
Unité urbaine de moins de 20 000 habitants	-0,101	0,030	0,0006	14
Unité urbaine de 20 000 à moins de 100 000 habitants	-0,107	0,031	0,0005	14
Unité urbaine de 100 000 habitants ou plus hors Paris	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Agglomération parisienne hors Paris	0,100	0,034	0,0037	14
Paris	0,188	0,059	0,0014	14
Stabilité des revenus du ménage d'une année sur l'autre				
Assez stables	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Instables	0,074	0,018	<,0001	15
Évolution du niveau de vie depuis 5 ans, d'après le ménage				
Il s'est : ... beaucoup amélioré	-0,575	0,040	<,0001	2
... un peu amélioré	-0,327	0,028	<,0001	2
... maintenu	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
... un peu détérioré	0,260	0,023	<,0001	2
... beaucoup détérioré	0,807	0,029	<,0001	2
Évolution du niveau de vie d'ici 5 ans, d'après le ménage				
Il va : ... beaucoup s'améliorer	-0,105	0,047	0,0255	8
... un peu s'améliorer	-0,011	0,028	0,6803	8
... se maintenir	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
... un peu se détériorer	0,053	0,025	0,0322	8
... beaucoup se détériorer	0,206	0,033	<,0001	8
Structure de consommation³				
Produits alimentaires et boissons	0,006	0,001	<,0001	12
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	0,006	0,001	<,0001	13
Meubles, articles de ménage et entr. courant de la maison	-0,005	0,002	0,0039	17
Communications	0,032	0,005	<,0001	6
Loisirs et culture	-0,008	0,002	<,0001	10
Restauration et hôtels	-0,006	0,002	0,0016	16
Biens et services divers	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.

1. Caractéristiques de la personne de référence du ménage.

2. En modélisant avec l'option *stepwise*, le niveau de vie est le premier facteur inséré dans le modèle, il est donc le facteur le plus discriminant.

3. Les postes de consommation n'apparaissant pas ici sont les postes qui n'ont pas été intégrés au modèle selon l'option *stepwise*.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires.

Notes : la valeur des coefficients obtenus avec la modélisation probit ordonné ne s'interprète pas directement en points de probabilité. Seul le signe du coefficient permet de dire si le paramètre concerné a un effet positif ou négatif sur la probabilité modélisée. Ici, on modélise la variable aisance financière dont les modalités sont ordonnées de « à l'aise » à « vous y arrivez difficilement ». Un coefficient négatif signifie que la probabilité qu'un ménage déclare « vous y arrivez difficilement » diminue. Deux modélisations distinctes ont été réalisées pour déterminer l'effet du statut d'occupation du logement et celui du patrimoine estimé par le ménage. Les deux variables étant fortement corrélées, elles ne peuvent être insérées dans un même modèle. Ici, seuls les résultats de la modélisation avec le statut d'occupation du logement sont présentés. Lorsque l'on introduit le patrimoine estimé au lieu du statut d'occupation, les chances d'être à l'aise augmentent avec l'estimation du patrimoine ; la significativité et les effets des autres variables sont inchangés par rapport aux résultats présentés ici.

Source : Insee, enquête Budget de famille 2011.

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen

Sophie Ponthieux*

Dans tous les pays de l'Union européenne, la majorité des couples d'âge actif déclarent que leurs revenus sont totalement mis en commun. Les différences sont toutefois considérables quant à l'ampleur de cette majorité : au plus bas, en Finlande, cette mise en commun totale concerne seulement 53 % des couples, contre environ 90 % à l'autre extrême, en Espagne, au Portugal ou en Pologne. Entre les deux, cette proportion s'établit entre 70 % et 75 % dans la plupart des pays ; elle est plus basse, 63%, en France. Quel que soit le pays, la mise en commun totale est plus fréquente parmi les couples mariés et lorsque seul un des conjoints occupe un emploi ; elle est moins fréquente dans les couples dont les conjoints ont un niveau d'éducation élevé ou ceux dont le niveau de vie se situe dans le haut de la distribution.

Que les revenus soient totalement mis en commun ou qu'ils soient gérés au moins partiellement séparément, la majorité des femmes et des hommes considèrent que, dans leur couple, les décisions « importantes » sont prises de façon équilibrée, c'est-à-dire que le pouvoir de décision est partagé, et qu'ils sont toujours libres de leurs choix de dépenses personnelles. Pour les décisions de dépenses relatives au foyer, c'est aussi l'équilibre qui domine, sauf pour les achats de la vie de tous les jours qui sont considérés plutôt du ressort des femmes « dans près de la moitié des pays » ; et dans une moindre mesure, c'est aussi le cas pour les dépenses importantes concernant les enfants. Pour ces décisions de dépenses et pour les décisions importantes en général, il y a peu de différences entre les couples qui mettent tous les revenus en commun et ceux qui séparent au moins partiellement leurs revenus. Il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de pouvoir décider de dépenses personnelles : excepté au Luxembourg, les proportions de femmes et d'hommes qui se disent toujours libres de décider sont plus élevées lorsque les revenus sont au moins partiellement séparés.

Les économistes ont longtemps analysé le comportement du ménage-famille comme celui d'un individu qui maximise une fonction d'utilité unique sous sa contrainte de budget unique ; dans ce modèle, les revenus, supposés totalement mis en commun, sont alloués par un décideur unique dont les choix sont supposés conduire à la satisfaction la plus élevée possible des besoins de tout le ménage. Cette conception dite « unitaire » du ménage, théorisée par l'économiste Gary Becker [1981], a été critiquée pour négliger le fait que le ménage est composé d'individus qui peuvent avoir des préférences distinctes [Chiappori, 1988], et pour son caractère de « boîte noire », éludant l'analyse de l'organisation interne du ménage. Aujourd'hui, pour analyser le comportement des ménages, les économistes se réfèrent plutôt à une approche dite « collective », qui ne postule pas nécessairement la mise en commun totale des revenus et qui prend en compte le pouvoir relatif des membres du ménage – le plus souvent un ménage à deux décideurs – pour expliquer les décisions¹. Cette représentation rejoint sur certains points l'approche sociologique longtemps dominante du pouvoir

* Sophie Ponthieux, Insee.

1. Sur l'évolution des représentations économiques du comportement des ménages, voir par exemple Donni et Ponthieux [2011].

domestique, dans laquelle l'organisation du couple est analysée comme le résultat d'échanges et de négociations entre les conjoints² : dans cette approche, le conjoint dont les ressources sont les plus élevées a plus de pouvoir pour imposer ses décisions. Ces analyses se réfèrent toutefois de façon centrale au couple marié où typiquement l'homme est le principal (voire le seul) apporteur de revenu. Or ce modèle s'est profondément déformé au cours des dernières décennies, avec la hausse des unions sans mariage et des divorces, des recompositions familiales, de la participation des femmes au marché du travail ainsi qu'un changement des opinions sur les rôles sociaux des femmes et des hommes. Les travaux, principalement anglo-saxons, menés ces dernières années en sociologie et en psychologie économique sur l'organisation économique interne des couples, suggèrent ainsi la diffusion de comportements plus variés, où les conjoints conservent une part d'autonomie dans la gestion et l'utilisation de leur revenu³.

On dispose ainsi de divers « modèles » d'organisation économique des couples, mais il est rare de pouvoir les confronter directement à des données à grande échelle. Les couples mettent-ils tous leurs revenus en commun ou s'organisent-ils de façon plus indépendante ? Les décisions sont-elles toutes prises par un décideur unique, comme le postule le modèle unitaire, ou les conjoints décident-ils plutôt ensemble ou encore ont-ils chacun leur domaine de pouvoir ? Les enjeux derrière ces questions sont importants : d'une part pour la mesure des niveaux de vie, qui repose sur le postulat de mise en commun totale des revenus ; d'autre part pour l'analyse des comportements économiques des ménages et pour celle des rapports de genre au sein des ménages. Deux enquêtes menées pour la première fois en 2010, l'une européenne, l'autre française (*encadré 1*), permettent d'explorer ces aspects de l'organisation interne des couples, à partir de questions directes sur l'organisation des revenus et sur le partage du pouvoir de décision (*encadré 2*). Ce dossier en propose une exploration pour les couples d'âge actif dans 15 pays de l'Union européenne.

2. Développée dans la lignée des travaux de Blood et Wolfe [1960]. Voir aussi de Singly [2007] pour une présentation générale des approches sociologiques contemporaines des interactions conjugales.

3. Par exemple : Burgoyne et Morison [1997], Vogler [2005].

Encadré 1

Sources et champ de l'étude

L'étude est principalement basée sur les données du module "Intra-household sharing of resources" (ISR) de l'enquête européenne "Statistics on Income and Living Conditions" (EU-SILC) de 2010. Ce module a été développé pour fournir des données jusqu'alors inexistantes à l'échelle européenne sur l'organisation interne des ménages en matière de revenus et de prise de décisions. Pour la France, quelques éclairages complémentaires sont donnés à partir du module « Décisions dans les couples » de l'enquête Emploi du temps 2010, qui décrit mieux les caractéristiques des couples, par exemple le rang de l'union et les recompositions familiales, que l'enquête européenne.

L'étude porte sur les couples hétérosexuels d'âge actif (c'est-à-dire dont les conjoints sont âgés de 18 à 64 ans) et qui vivent ensemble dans le même logement depuis au moins un an. Sont exclus de l'analyse les couples dont l'un des conjoints est étudiant ou retraité, les couples dont

des enfants de plus de 24 ans ou des enfants actifs vivent dans le même logement, et les couples vivant dans un ménage complexe. Les couples ayant déclaré ne pas avoir de revenu ont également été exclus.

La sélection de pays étudiés inclut les pays de l'Union européenne à 15 et la Pologne. La Grèce n'a pas été incluse, tous les couples interrogés dans le module ISR étant mariés ; or le fait d'être marié ou non est une dimension centrale pour l'analyse de la mise en commun des revenus.

Note : pour des raisons légales, les données allemandes ne sont pas disponibles dans les instituts de statistique, mais seulement pour des recherches dans le cadre de conventions spécifiques avec Eurostat (pour cette recherche : contrat EU-SILC/2012/37 05-07-2012). Ce contrat impose de mentionner que les résultats et analyses basés sur ces données n'engagent aucunement la responsabilité d'Eurostat.

Les questions sur l'organisation des revenus et les prises de décision

L'organisation des revenus est décrite à partir d'une question, posée au niveau du ménage, sur le degré de mise en commun des revenus :

- dans le module "Intra-household sharing of resources" de l'enquête européenne EU-SILC :
 - « Comment les revenus reçus dans votre ménage sont-ils considérés ? »
 - 1 – Tous les revenus sont considérés comme des ressources communes.
 - 2 – Une partie des revenus est considérée comme des ressources communes et une partie est considérée comme des ressources privées de la personne qui les reçoit.
 - 3 – Les revenus reçus par chacun sont considérés comme ses ressources privées.
- dans le module « Décisions dans les couples » de l'enquête française Emploi du temps 2010 :
 - « En ce qui concerne les rentrées d'argent, laquelle des formules suivantes vous semble correspondre le mieux à votre organisation ? »
 - 1 – Tous les revenus sont mis en commun, et chacun utilise l'argent aussi bien pour les dépenses communes que pour ses dépenses personnelles.

Modalités proposées seulement quand chaque conjoint a un revenu :

- 2 – Chacun réserve une partie de ses revenus pour les dépenses communes, et dispose comme il l'entend du reste de ses revenus.
- 3 – Vous ne mettez pas du tout vos revenus en commun, mais vous vous répartissez les dépenses.
- 4 – Vous ne mettez pas vos revenus en commun et l'un de vous prend en charge toutes les dépenses communes.

Modalités proposées seulement quand l'un des conjoints n'a pas de revenu :

- 5 – Le conjoint qui a un revenu alloue régulièrement une part fixe ou un montant fixé de son revenu pour les dépenses communes et pour les dépenses personnelles de l'autre.
- 6 – Le conjoint qui a un revenu prend en charge toutes les dépenses communes et donne à l'autre ce dont elle / il a besoin pour ses dépenses personnelles lorsqu'elle / il lui demande.

Dans les deux cas, la modalité 1 correspond à ce qui est appelé mise en commun totale des revenus dans l'étude.

Par rapport aux enquêtes sociologiques, on a probablement une image très simplifiée des pratiques des couples. La complexité des pratiques peut par ailleurs rendre parfois difficile pour le couple interrogé de se situer dans les réponses proposées par l'enquête. Une limite des deux enquêtes est de proposer en premier la modalité correspondant à la mise en commun totale, ce qui peut entraîner une réponse « de facilité » ; dans ce cas, la proportion de mise en commun totale serait surestimée. L'autre limite est que la question est posée au niveau du ménage, c'est-à-dire à un seul des conjoints ; il n'est donc pas possible de confronter leurs réponses et l'on ne peut exclure que l'autre conjoint aurait donné une réponse différente si les deux n'ont pas la même perception de leur organisation. Il pourrait en résulter un biais de genre si les hommes (resp. les femmes) étaient plus souvent répondant-e-s pour leur ménage et si les hommes (resp. les femmes) avaient systématiquement une perception différente de leur organisation des revenus. Dans la plupart des pays, la proportion d'hommes et de femmes répondant pour leur ménage est égale ; les exceptions sont la Belgique et le Royaume-Uni, où le répondant est plus souvent un homme, la France, l'Irlande, les Pays-Bas et le Portugal où c'est plus souvent une femme. Les proportions de réponses « Tous les revenus sont considérés comme des ressources communes » données par les femmes ne s'écartent notablement de celles données par les hommes que dans le cas de la Belgique (écart hommes - femmes positif de 6 points) et le Royaume-Uni (écart positif de 7 points). Cependant, une fois prises en compte les caractéristiques socio-économiques des couples, le sexe du conjoint répondant n'apparaît avoir un effet significatif (quoique modéré) que pour la France et l'Allemagne, dans les deux cas une propension plus forte des femmes à déclarer que les revenus sont totalement mis en commun (*annexe, figure a*).

Encadré 2 (suite)

Le *pouvoir de décision* est analysé à partir des données du module "Intra-household sharing of resources" de l'enquête européenne EU-SILC sur la base des questions suivantes, posées individuellement :

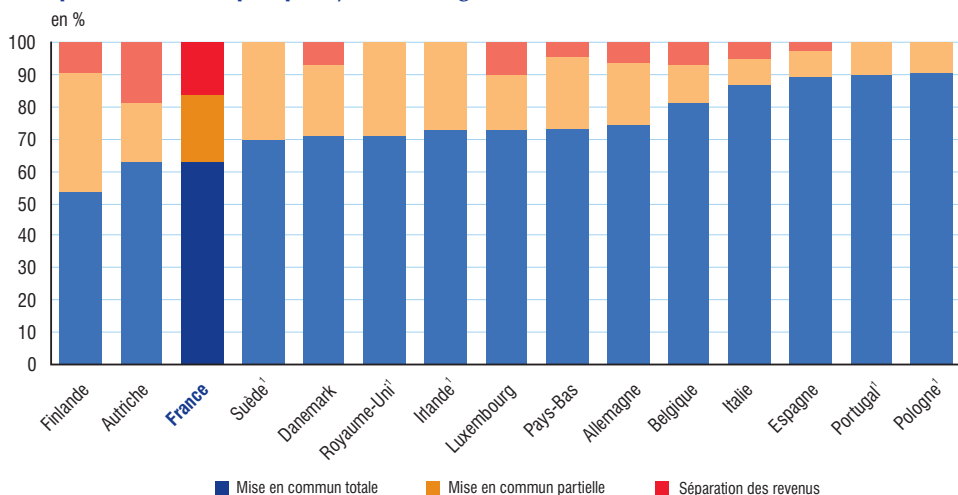
- « En général, qui, de vous ou votre conjoint(e), est le plus susceptible d'avoir le dernier mot quand des décisions importantes sont prises ? »
1 – plutôt moi / 2 – c'est équilibré / 3 – plutôt mon(ma) conjoint(e)
- « Entre vous et votre conjoint(e), qui est le plus susceptible de décider... »
 - ... des dépenses de tous les jours »
 - ... des dépenses importantes pour les enfants »
 - ... des dépenses importantes pour la maison (équipement, ameublement) »
 - ... de faire un emprunt »1 – plutôt moi / 2 – c'est équilibré / 3 – plutôt mon(ma) conjoint(e)
- « Vous sentez-vous libre de décider vous-même, sans demander l'autorisation à votre conjoint(e), de faire une dépense pour vous-même ? »
1 – oui, toujours ou presque / 2 – oui, parfois / 3 – non, jamais

Organisation des revenus : la mise en commun totale domine sans être générale

L'enquête européenne permet de distinguer trois grands systèmes d'organisation des revenus des couples. Le premier, la mise en commun totale, signifie que tous les revenus sont considérés comme des ressources communes du couple ; l'argent est « l'argent du ménage », également accessible aux deux conjoints et disponible aussi bien pour les dépenses communes que pour leurs dépenses personnelles. Dans le second système, chaque conjoint conserve une partie de ses revenus pour en disposer comme il le souhaite ; cette mise en commun partielle introduit une distinction entre une ressource commune, à laquelle chacun des conjoints a accès, et l'argent personnel de chacun. Enfin, dans un dernier système, les conjoints maintiennent leurs revenus totalement séparés et il n'y a pas de notion d'argent commun, c'est-à-dire qui serait également accessible par l'un ou l'autre des conjoints. Ces trois systèmes, s'ils permettent de catégoriser les couples, ne rendent cependant pas compte de la complexité des arrangements concrets au sein des couples, comme le montrent les travaux de sociologie menés sur la base d'entretiens approfondis : le « tout ce qui est à moi est à toi » de principe peut être modulé dans des variantes qui de fait suggèrent un certain degré de séparation de l'argent [Roy, 2005 ; Henchoz, 2008 ; Ashby et Burgoyne, 2008]. Ponthieux [2012], utilisant l'enquête française, qui offre des possibilités de réponse plus détaillées que l'enquête européenne, souligne également la complexité des organisations concrètes : par exemple, la mise en commun partielle peut être très formalisée – chaque conjoint verse formellement une contribution calculée à l'avance – ou donner lieu à des comptes établis de façon plus ou moins régulière ; et quand les revenus sont totalement séparés, l'un des conjoints peut néanmoins prendre en charge toutes les dépenses communes.

Dans les 15 pays européens étudiés, la majorité des couples déclarent que tous leurs revenus sont mis en commun. Les différences sont toutefois considérables quant à l'ampleur de cette majorité : au plus bas, en Finlande, cette mise en commun totale concerne seulement 53 % des couples, contre environ 90 % à l'autre extrême, en Espagne, au Portugal ou en Pologne (*figure 1*). Entre les deux, cette proportion s'établit entre 70 % et 75 % dans la plupart des pays. La France, avec environ 63 %, se situe plutôt dans le groupe des pays où la mise en commun totale apparaît la moins prédominante. Lorsque les couples ne mettent pas tous les revenus en commun, l'organisation la plus fréquente est la mise en commun partielle ; elle concerne plus du tiers des couples en Finlande et environ

1. Répartition des couples par système d'organisation des revenus (%)



1. Le nombre d'observations ne permet pas de distinguer selon le degré de séparation des revenus.

Champ : couples d'âge actif.

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

30 % en Suède ou au Royaume-Uni, autour de 10 % dans les pays du Sud et en Pologne, un peu plus en Belgique, et s'étage de 17 % à 23 % dans les autres pays. Quant aux couples qui déclarent garder leurs revenus totalement séparés, leur part est partout faible, excepté en Autriche (19 %) et en France (16,5 %) : entre 5 % et 10 % dans la plupart des pays, et presque négligeable en Pologne et dans les pays du Sud. On opposera dans la suite les couples qui déclarent mettre tous leurs revenus en commun aux couples qui déclarent séparer au moins partiellement leurs revenus, la taille des échantillons ne permettant pas de mener de façon satisfaisante une analyse plus détaillée pour tous les pays étudiés.

Les couples mariés ou qui ont des enfants mettent plus souvent leurs revenus totalement en commun

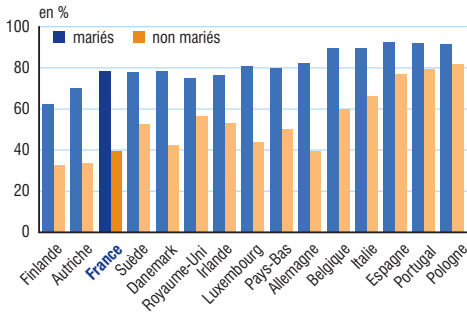
Les couples qui mettent leurs revenus en commun sont-ils différents de ceux qui adoptent une organisation plus indépendante ? Les recherches sociologiques de la dernière décennie ont régulièrement constaté que la mise en commun totale des revenus était plus fréquente parmi les couples mariés que dans d'autres formes d'union [Hamplova et Le Bourdais, 2009 ; Heimdal et Houseknecht, 2003 ; Vogler, 2005]. Ce constat rejoint l'approche économique selon laquelle le mariage indique un engagement (espéré durable) dans une relation de confiance et de partage, favorable à la mise en commun des revenus [Bonke et Uldall-Poulsen, 2007].

Dans les 15 pays étudiés, la proportion de couples qui mettent tous les revenus en commun apparaît effectivement beaucoup plus élevée pour les couples mariés que pour les autres (*figure 2 a*). La différence entre couples mariés et non mariés est cependant moins prononcée dans les pays du Sud et en Pologne, où la mise en commun totale semble s'imposer davantage comme une norme de la vie en couple.

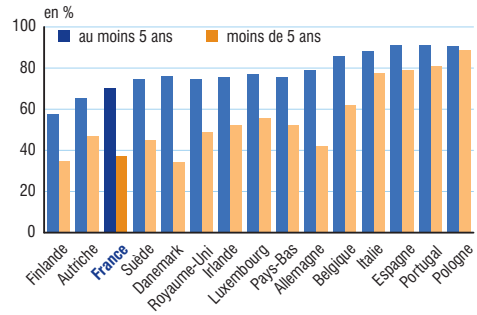
Qu'ils soient mariés ou non, les couples « jeunes » – définis ici par une durée de vie commune inférieure à 5 ans – tendent à mettre leurs revenus totalement en commun moins souvent qu'en moyenne (*figure 2 b*). Cela ne signifie pas nécessairement que la probabilité de mise en commun totale augmente du fait de l'ancienneté du couple. Dans l'enquête française,

2. Part de couples qui mettent leurs revenus totalement en commun selon...

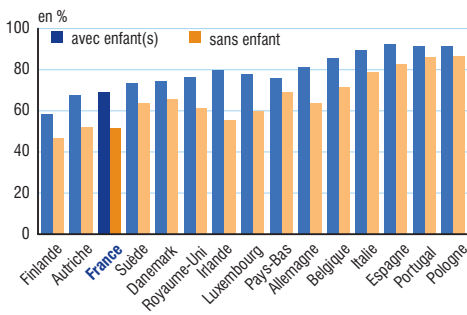
a. Le statut marital



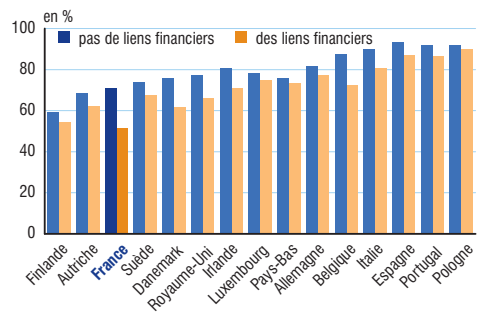
b. L'ancienneté de vie commune



c. La composition familiale



d. L'existence de liens financiers avec d'autres ménages



Champ : couples d'âge actif pour les figures a, b et c ; couples avec enfant(s) pour la figure d.
Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

qui interroge les couples sur des changements éventuels d'organisation des revenus depuis le début de l'union, environ 90 % des couples déclarant mettre tous les revenus en commun indiquent n'avoir jamais changé leur organisation financière [Ponthieux, 2012]. D'une part, il peut y avoir ici un effet de sélection, si les couples qui optent pour la mise en commun totale des revenus sont plus durables que les autres ; d'autre part, les couples qui ont le plus d'ancienneté sont aussi nécessairement les plus âgés, et plus qu'une évolution de l'organisation des revenus au cours de la vie en couple, le fait qu'ils mettent plus souvent les revenus totalement en commun pourrait refléter un effet de génération.

Plus généralement, la génération à laquelle les conjoints appartiennent, la « jeunesse » du couple et le fait que les conjoints soient mariés ou non sont très imbriqués, mais se combinent d'une façon qui n'est pas uniforme entre les pays. Une fois ces caractéristiques et d'autres caractéristiques socio-économiques des couples prises en compte, le mariage apparaît comme la caractéristique la plus clivante dans tous les pays, à l'exception de l'Irlande où son effet n'est pas statistiquement significatif (*annexe, figure a*). Dans une moitié des pays un effet génération existe : la génération des 50-64 ans a une probabilité plus grande de mise en commun totale que les plus jeunes générations (moins de 40 ans). En France, en Autriche, au Luxembourg, en Italie et en Pologne, cet effet génération n'apparaît cependant pas et, au Portugal et au Royaume-Uni, il tend à jouer dans l'autre sens.

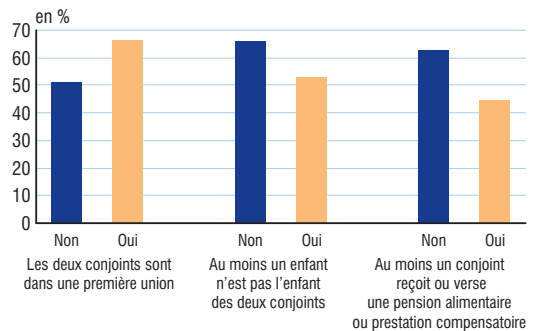
Dans les 15 pays, la mise en commun totale des revenus apparaît par ailleurs plus fréquente parmi les couples qui ont au moins un enfant dépendant résidant avec eux, et ceci que le couple soit ou non marié (*figure 2 c*). La présence ou l'absence d'enfants a un effet moindre que le statut marital, mais augmente significativement la probabilité de mise en commun totale dans la plupart des pays étudiés.

L'expérience conjugale antérieure et les recompositions familiales peuvent inciter à séparer au moins partiellement les revenus

Les sociologues ont étudié l'organisation des revenus non seulement selon les caractéristiques de l'union actuelle des conjoints, mais aussi selon leur expérience respective d'unions antérieures et leurs analyses suggèrent que les couples dont au moins l'un des conjoints est dans une seconde union tendent à mettre moins souvent leurs revenus totalement en commun [Heimdal et Houseknecht, 2003 ; Burgoyne et Morison, 1997]. L'expérience d'une union précédente qui ne s'est pas avérée durable peut rendre les conjoints moins confiants dans la stabilité du lien conjugal et les conduire à une organisation plus autonome de leurs revenus respectifs, en conservant au moins en partie leurs revenus séparés. Les personnes qui ont vécu plusieurs unions pourraient aussi avoir des réticences à mettre en commun les revenus, non du fait d'expériences antérieures, mais en raison de leurs caractéristiques personnelles. Enfin, il peut rester des liens financiers avec le partenaire précédent, en particulier dans le cas de conjoints qui ont eu des enfants d'une autre union et peuvent avoir à payer une pension alimentaire ; cet engagement vis-à-vis d'un autre ménage limite alors nécessairement sa possibilité de mise en commun totale dans son couple actuel. L'enquête européenne mobilisée dans cette étude ne donne pas d'information sur l'histoire conjugale des partenaires et ne permet pas de distinguer les familles recomposées. On peut seulement repérer l'existence de liens financiers, de quelle que nature que ce soit (il peut s'agir de transferts vers ou en provenance de parents, pas nécessairement entre ex-conjoints) avec d'autres ménages⁴. Parmi les couples avec enfant(s), la part de ceux qui mettent leurs revenus totalement en commun est en général plus faible lorsque de tels liens financiers existent (*figure 2 d*). Cependant, pour l'ensemble des couples et une fois prises en compte leurs autres caractéristiques, l'effet des liens financiers avec d'autres ménages n'apparaît significatif que dans la moitié des pays, dont la France (*annexe, figure a*).

L'enquête française, qui est plus riche en information sur la biographie des conjoints et plus précise sur les liens financiers entre ex-conjoints, permet d'approfondir l'analyse pour la France. Tout d'abord, on observe que la part de couples qui mettent tous les revenus en commun est plus faible lorsque des pensions alimentaires ou prestations compensatoires sont reçues ou versées par l'un des conjoints. Les couples en famille recomposée (c'est-à-dire lorsque les enfants présents sont les enfants d'un seul des conjoints) mettent également moins souvent leurs revenus en commun que les couples dont les enfants sont ceux des deux conjoints. Enfin, plus généralement, les couples dont au moins un des conjoints a une expérience antérieure de vie en couple tendent à mettre moins souvent leurs revenus totalement en commun que des couples dans leur première union ou dont tous les enfants sont ceux des deux conjoints (*figure 3*).

3. Part de mise en commun totale selon le rang de l'union, les recompositions familiales et les engagements financiers avec un précédent conjoint en France



Champ : France, couples d'âge actif.
Source : Insee, enquête Emploi du temps 2010, module « Décisions dans les couples ».

4. Ces liens sont constatés à partir des composantes du revenu du ménage, par l'existence de transferts, reçus ou versés régulièrement, entre ménages.

La mise en commun totale tend à être moins fréquente quand les deux conjoints travaillent

À côté des différences associées aux caractéristiques de l'union, la littérature suggère que le degré de mise en commun varie également selon la division du travail (entre travail marchand rémunéré et travail domestique non rémunéré) entre les conjoints. Selon l'approche économique unitaire, la spécialisation génère des gains pour le couple, et la mise en commun des revenus permet aux deux conjoints d'en bénéficier (sans quoi l'un bénéficierait du travail domestique sans que l'autre ne bénéficie directement d'un revenu monétaire – ce qui rendrait peu probable l'acceptation de la spécialisation [Bonke et Uldall-Poulsen, 2007]).

La division du travail, approchée par la configuration de l'activité économique des conjoints, semble effectivement liée avec le régime d'organisation des revenus (*figure 4 a*) : dans les couples dont les deux conjoints travaillent, la mise en commun totale est moins fréquente que dans les couples avec un seul emploi ; elle l'est encore moins lorsque les deux conjoints sont à temps complet. Au-delà de cette tendance générale, la part de mise en commun totale varie de façon très hétérogène entre les diverses configurations d'activité des couples selon les pays : les différences sont particulièrement prononcées en Irlande, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Autriche ou aux Pays-Bas, mais quasi inexistantes au Danemark.

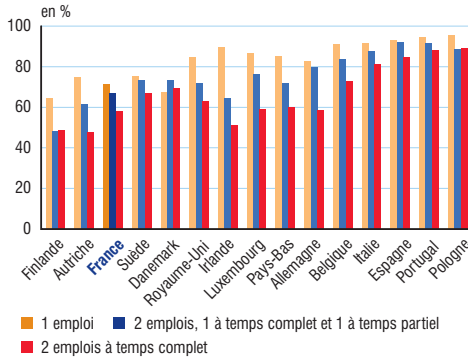
Les conjoints les plus éduqués et les couples dont le niveau de vie est élevé mettent moins souvent leurs revenus totalement en commun

La part de couples qui mettent les revenus totalement en commun apparaît également variable selon les niveaux d'éducation des conjoints. Le niveau d'éducation peut jouer de deux façons : d'une part, les couples au niveau d'éducation élevé sont plus souvent bi-actifs, une situation dans laquelle chaque conjoint dispose d'un revenu ; d'autre part, les recherches en psycho-économie suggèrent que les conjoints ayant les niveaux d'éducation les plus élevés pourraient accorder plus d'importance à leur indépendance mutuelle, ou à des valeurs d'égalité ou d'autonomie [Vogler *et al.*, 2008 ; Burgoyne *et al.*, 2007]. La mise en commun totale apparaît en effet moins fréquente quand au moins l'un des conjoints détient un diplôme du supérieur que lorsqu'aucun des deux n'atteint ce niveau de diplôme – la différence étant toutefois faible en Allemagne, au Portugal et en Pologne, voire ténue en Suède (*figure 4 b*). Lorsque seul l'un des conjoints a un diplôme du supérieur, aucune tendance générale ne se distingue selon qu'il s'agit de l'homme ou de la femme : la part de couples qui mettent les revenus totalement en commun est plus élevée quand c'est l'homme seulement qui détient un diplôme du supérieur que lorsqu'il s'agit de la femme dans 6 des 15 pays (Autriche, Royaume-Uni, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique), mais c'est l'inverse en Finlande ou en Pologne, et il n'y a à peu près pas de différence dans les autres pays.

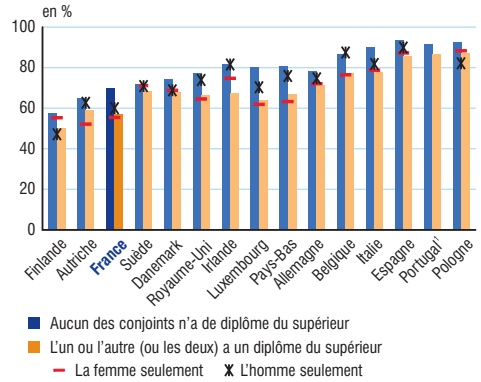
La part de couples mettant totalement leurs revenus en commun apparaît aussi en général plus faible dans le haut de la distribution des niveaux de vie (*figure 4 c*). Cela est lié en partie aux liens entre niveau d'éducation, bi-activité et niveau de vie : les couples les plus éduqués ont en effet aussi, en général, un niveau de vie plus élevé qu'en moyenne, à la fois parce qu'ils sont aussi plus souvent bi-actifs et que les revenus d'activité sont plus élevés aux niveaux d'éducation élevés. Par ailleurs, pour les couples dont les revenus sont très faibles, mettre en commun les revenus s'impose davantage comme une nécessité. Toutes choses égales par ailleurs, l'influence du niveau de vie est très inégale entre les pays : forte en Autriche, Allemagne, Italie, Irlande et Finlande, où elle détermine des écarts significatifs entre les couples du bas, du centre et du haut de la distribution (*annexe, figure a*) ; par contre, seuls les couples du haut de la distribution se différencient de tous les autres en Belgique,

4. Mise en commun totale selon les caractéristiques économiques du couple

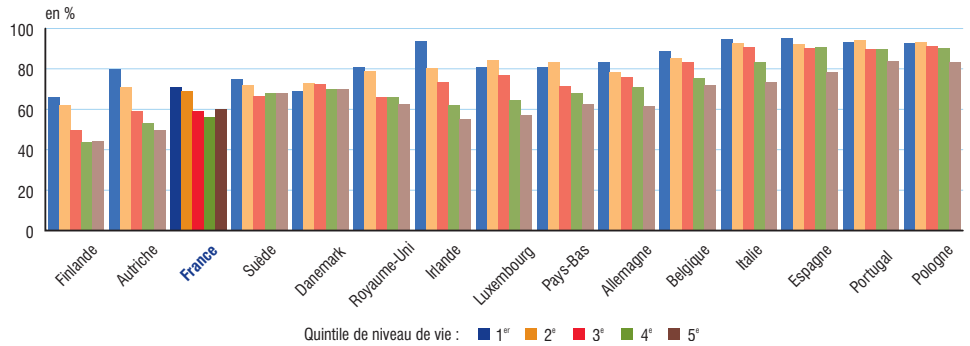
a. Selon le statut d'emploi des conjoints



b. Selon le niveau d'éducation des conjoints



c. Selon le niveau de vie du couple



1. Le nombre d'observations ne permet pas de faire la comparaison pour le Portugal.

Champ : couples d'âge actif.

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

au Luxembourg, en Espagne et aux Pays-Bas. Dans les autres pays, l'effet du niveau de vie est au contraire faible (France et Pologne), voire inexistant (Portugal, Royaume-Uni, Danemark et Suède).

La plupart des caractéristiques qui viennent d'être examinées apparaissent finalement jouer dans le même sens sur le système d'organisation des revenus des couples dans la plupart des pays, sans toutefois avoir partout un effet de même ampleur. Deux sont extrêmement clivantes (*annexe, figure a*). En premier, le statut marital : sauf en Irlande, c'est la caractéristique qui a le plus fort effet sur la probabilité de mise en commun totale ; en second – et en premier pour l'Irlande – la mono-activité, qui dans tous les pays élève fortement la probabilité de mise en commun totale, excepté au Danemark où cette configuration n'a pas d'effet significatif (elle y est d'ailleurs extrêmement rare). À quel point expliquent-elles les différences entre pays ? Une modélisation logistique au niveau de l'ensemble des couples de tous les pays étudiés permet de voir qu'une fois pris en compte l'effet de ces caractéristiques, il n'y a pas de différence significative entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg, le Danemark, les Pays-Bas et la Suède (*annexe, figure b*). Les autres pays se répartissent dans deux groupes : d'un côté, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et la Pologne, pays où la probabilité de mise en commun totale des revenus est significativement plus élevée ; de l'autre l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et le Royaume-Uni, où au contraire

la probabilité de mise en commun totale des revenus est, toutes choses égales par ailleurs, plus faible. Les différences de proportions de couples mettant tous les revenus en commun observées initialement (*figure 1*) résultent donc en partie d'effets de composition. Ce regroupement obtenu « toutes choses égales par ailleurs » ne recoupe que partiellement les typologies standard des comparaisons internationales – notamment la typologie des États providence d'Esping-Andersen [1990 ; 1999]⁵ : le groupe dans lequel se situe la France inclut des pays du modèle « conservateur/continental », mais aussi du modèle « social-démocrate » nordique ; le groupe des pays du Sud inclut aussi la Belgique et la Pologne ; enfin dans le dernier groupe tous les modèles d'État providence sont présents : le modèle « conservateur » avec l'Autriche, « nordique » avec la Finlande et « libéral » avec le Royaume-Uni et l'Irlande. Cela suggère que les comportements internes des couples seraient, au moins en partie, indépendants des différences institutionnelles qui fondent les typologies usuelles, peut-être parce qu'ils sont davantage influencés par des normes culturelles et/ou sociales.

Le partage des décisions vu par les femmes et par les hommes : une perception d'équilibre pour les décisions importantes

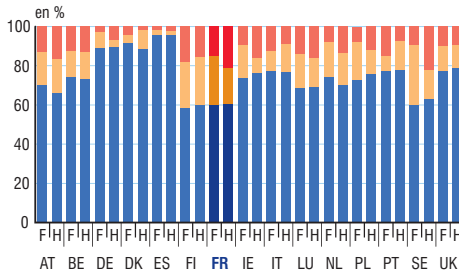
On s'intéresse maintenant à l'articulation entre l'organisation des couples pour les revenus et le partage du pouvoir de décision : observe-t-on des différences de pouvoir des femmes et des hommes selon qu'ils appartiennent à un couple qui met totalement les revenus en commun ou qui les sépare au moins partiellement ? On utilise à cet effet les réponses individuelles à des questions sur la prise de décision dans les couples dans l'enquête européenne : une question sur les décisions importantes « en général », une série de questions sur les décisions de dépenses pour le ménage (achats de la vie de tous les jours, dépenses importantes de biens durables, dépenses importantes pour les enfants, dépenses impliquant un emprunt), et enfin une question sur l'autonomie dans les décisions de dépenses personnelles. Pour les décisions importantes « en général » et celles concernant les dépenses pour le ménage, on sait si la personne enquêtée considère que la décision est prise le plus souvent plutôt par elle-même, plutôt par son/sa conjoint/e ou plutôt de façon équilibrée ; pour les décisions de dépenses personnelles, on sait si la personne considère qu'elle est toujours, parfois ou jamais libre de décider sans consulter son/sa conjoint/e (*encadré 2* pour le détail des questions).

Dans tous les pays, les femmes et les hommes considèrent que les décisions importantes sont en général prises de façon équilibrée : à la quasi-unanimité en Allemagne, au Danemark et en Espagne, dans une plus faible majorité en Finlande, en France et en Suède (*figure 5 a*). Prendre en compte l'organisation des revenus introduit peu de différences : les ménages qui séparent au moins partiellement leurs revenus ne se distinguent guère de l'ensemble (*figure 5 b*).

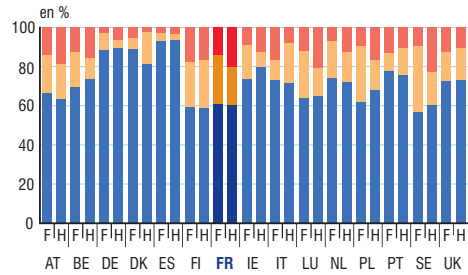
5. La typologie d'Esping-Andersen distingue trois modèles fondés sur l'articulation entre marché, famille et protection sociale : le modèle conservateur/continental ou « corporatiste » se caractérise par des droits sociaux attachés à l'emploi et une politique familialiste ; le modèle social-démocrate est basé sur une forte redistribution par l'impôt et des droits universels citoyens ; le modèle « libéral » est centré sur la responsabilité individuelle, la régulation par le marché et une protection sociale résiduelle, réduite à l'assistance.

5. Perception des femmes et des hommes sur la prise des décisions importantes en général

a. Ensemble des couples



b. Séparation partielle ou totale des revenus



■ Équilibré ■ Plutôt moi ■ Plutôt mon/ma conjoint-e

Champ : femmes et hommes vivant dans un couple d'âge actif.

Note : Autriche (AT), Belgique (BE), Allemagne (DE), Danemark (DK), Espagne (ES), Finlande (FI), France (FR), Irlande (IE), Italie (IT), Luxembourg (LU), Pays-bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Suède (SE), Royaume-Uni (UK).

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

La perception des décisions de dépenses pour le foyer : de l'équilibre, mais aussi des déséquilibres de genre

Les perceptions sont plus contrastées pour les décisions de dépenses concernant le foyer. Dans les 15 pays, les décisions concernant les achats de tous les jours apparaissent, selon les femmes comme selon les hommes, largement le « domaine » des femmes (figure 6 a). Cependant, on observe deux types de décalages entre la perception des femmes et celle des hommes : d'une part, le plus fréquemment, entre des hommes qui pensent que les décisions sont équilibrées et des femmes qui pensent que c'est plutôt elles qui prennent les décisions (France, Luxembourg, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni) ; à l'inverse dans trois pays (Allemagne, Italie, Suède), entre des femmes qui considèrent que les décisions sont équilibrées et des hommes qui pensent que c'est plus souvent leur conjointe qui prend les décisions. Notons que, dans les 15 pays, la part des hommes qui pensent que c'est plutôt eux qui prennent ces décisions est très faible, au maximum d'environ 10 %. Les recherches sur l'organisation domestique avaient pointé très tôt cette différence, en termes d'une opposition entre « petites » et « grandes » décisions [Blood et Wolfe, 1960 ; Safilios-Rothschild, 1970, 1976 ; Glaude et de Singly, 1986], les premières et les plus fréquentes étant plutôt du ressort des femmes et les secondes, moins fréquentes mais ayant des implications importantes pour l'ensemble de la famille, du ressort des hommes. Ces approches fondées sur une théorie de l'échange de ressources, et dominantes jusqu'à la fin des années 1990, posent que le conjoint ayant le plus de ressources – donc le plus de pouvoir – délègue les « petites » prises de décisions à l'autre. Cette vision patriarcale de l'organisation domestique semble toutefois dépassée si l'on considère la part finalement élevée des « grandes » décisions que les femmes comme les hommes considèrent prises de façon équilibrée. Les décisions concernant les dépenses relatives à la vie de tous les jours, plus qu'un signe de « pouvoir » des femmes, seraient plutôt le signe d'un partage des tâches domestiques qui reste largement inégal [Miranda, 2011].

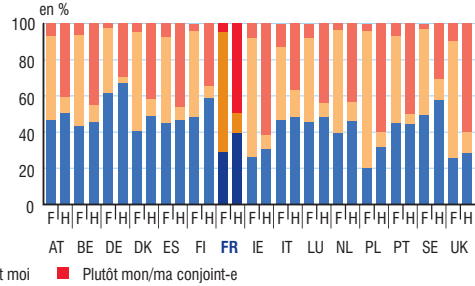
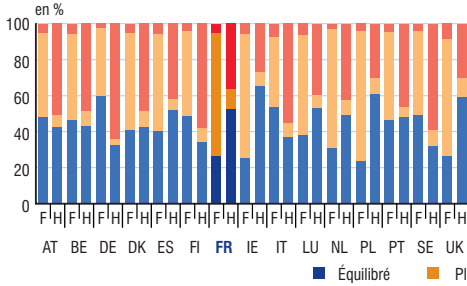
Les décisions concernant les dépenses importantes pour les enfants sont largement perçues comme équilibrées par les femmes et par les hommes dans tous les pays. Un déséquilibre de genre existe cependant : les parts de femmes qui considèrent qu'elles prennent ces décisions et d'hommes qui considèrent que c'est leur conjointe sont assez élevées partout (figure 6 b). Les décisions de dépenses importantes concernant l'achat de

6. Perception des femmes et des hommes sur la prise des décisions de dépenses pour le foyer

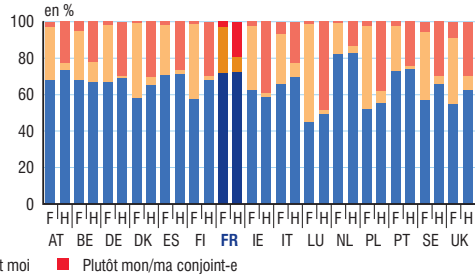
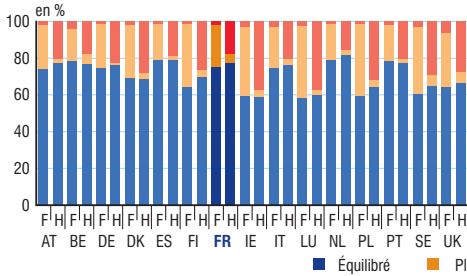
Ensemble des couples

Séparation partielle ou totale des revenus

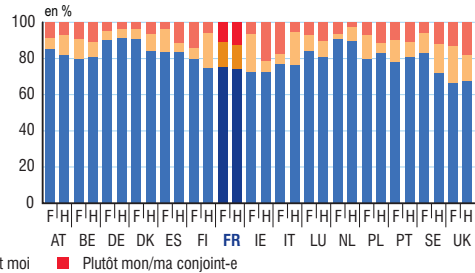
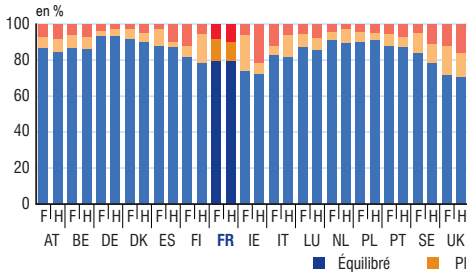
a. Achats de la vie quotidienne



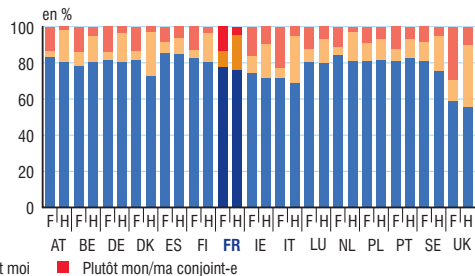
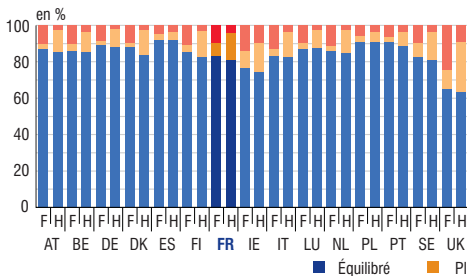
b. Dépenses importantes pour les enfants¹



c. Dépenses importantes pour la maison (équipements, meubles...)²



d. Emprunts



1. Champ restreint aux répondants des couples avec enfant(s).

2. Champ restreint aux répondants qui n'ont pas déclaré la question sans objet.

Champ : femmes et hommes vivant dans un couple d'âge actif.

Note : Autriche (AT), Belgique (BE), Allemagne (DE), Danemark (DK), Espagne (ES), Finlande (FI), France (FR), Irlande (IE), Italie (IT), Luxembourg (LU), Pays-bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Suède (SE), Royaume-Uni (UK).

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

biens durables sont encore plus massivement perçues comme équilibrées (figure 6 c)⁶. Enfin les décisions d'emprunt sont, elles aussi, largement perçues comme équilibrées ; quand elles ne le sont pas, la balance penche ici plutôt du côté des hommes (figure 6 d).

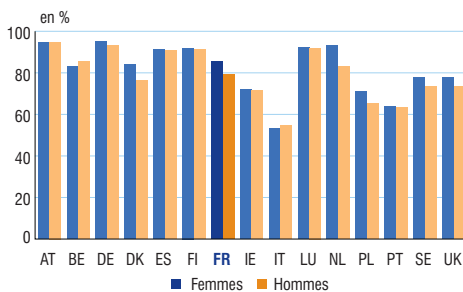
Le mode d'organisation des revenus ne semble pas avoir d'influence sur la perception des décisions de dépenses quotidiennes ou d'achats pour les enfants, pour lesquelles on constate le même niveau de déséquilibre de genre que les revenus soient ou non mis en commun. Pour les décisions d'achat de biens durables ou d'emprunt, les différences selon le mode d'organisation des revenus sont limitées : la part de perception d'équilibre est légèrement plus faible quand les revenus sont au moins partiellement séparés.

Les décisions de dépenses personnelles : plus d'autonomie lorsque les revenus ne sont pas totalement mis en commun

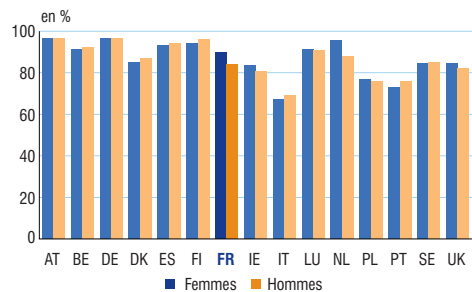
Concernant les décisions de dépenses personnelles, les femmes et les hommes considèrent dans de larges proportions qu'elles et ils sont toujours libres de décider, c'est-à-dire sans consulter leur partenaire, dans la plupart des pays (figure 7) ; l'Italie, et dans une moindre mesure le Portugal et la Pologne, font figure d'exception, avec des proportions nettement plus faibles que dans les autres pays⁷. À la différence des autres types de décisions examinées, l'écart des perceptions selon l'organisation des revenus est ici souvent visible, avec une part élevée de femmes (jusqu'à 16 points de plus en Irlande) et d'hommes (jusqu'à 17 points de plus en Suède) qui se considèrent toujours libres de leurs décisions de dépenses pour eux-mêmes lorsque leur couple sépare au moins partiellement les revenus dans la plupart des pays. La différence reste cependant très faible en Autriche, Allemagne, Espagne et au Luxembourg, et faible seulement pour les femmes au Danemark et aux Pays-Bas. Dans l'ensemble, on observe aussi que les différences selon l'organisation des revenus sont plus prononcées parmi les hommes que parmi les femmes.

7. Parts des femmes et des hommes qui considèrent pouvoir toujours décider de leur dépenses personnelles sans consulter leur conjoint

a. Ensemble des couples



b. Séparation partielle ou totale des revenus



Champ : femmes et hommes vivant dans un couple d'âge actif.

Note : Autriche (AT), Belgique (BE), Allemagne (DE), Danemark (DK), Espagne (ES), Finlande (FI), France (FR), Irlande (IE), Italie (IT), Luxembourg (LU), Pays-bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Suède (SE), Royaume-Uni (UK).

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "Intra-household sharing of resources".

6. Toutefois, ces dépenses incluent diverses sortes de biens durables pour lesquels les études ont trouvé des différences sensibles selon qu'il s'agit de biens plus ou moins « techniques » ou liés aux tâches domestiques [Belch et Willis, 2002].

7. Il n'est pas possible de préciser si cette différence reflète une différence de comportement, ou une différence de compréhension de la question ; en principe, il devait être expliqué aux enquêtés qu'une réponse de principe était attendue, c'est-à-dire indépendante de la capacité budgétaire, mais cette explication a pu être négligée.

Finalement, le modèle qui se dessine est celui de couples où les femmes et les hommes considèrent le plus souvent que les décisions sont prises de façon équilibrée, à l'exception notable des « petites » décisions de tous les jours qui sont, elles, plus souvent prises par les femmes. Le mode d'organisation des revenus introduit relativement peu de différences, sauf en ce qui concerne l'autonomie dans les décisions de dépenses pour soi, plus grande lorsque les revenus ne sont pas totalement mis en commun⁸. Ces constats, ajoutés à la part non négligeable de couples qui ne mettent pas les revenus totalement en commun, sont peu compatibles avec la conception unitaire du ménage. ■

8. L'analyse des réponses des conjoints combinées par couple correspond très largement aux constats faits sur la base des réponses des femmes et des hommes en moyenne. Cette analyse permet cependant de faire apparaître des divergences de perception entre les conjoints. Ces divergences concernent des proportions relativement élevées de couples en France et en Autriche (environ 20 % de réponses divergentes), mais elles sont en revanche quasi inexistantes en Espagne et au Luxembourg. La part des perceptions divergentes est légèrement supérieure quand les revenus ne sont pas totalement mis en commun, qu'il s'agisse des décisions en général ou des décisions de dépenses pour le foyer – à l'exception des dépenses quotidiennes et des achats importants pour les enfants, pour lesquelles les différences, quand il y en a, seraient plutôt un renforcement du déséquilibre de genre. Pour les décisions de dépenses personnelles, la part de couples dont les deux conjoints se considèrent toujours libres de décider sans consulter leur conjoint est, dans tous les pays, un peu plus élevée lorsque le couple sépare au moins partiellement ses revenus.

Pour en savoir plus

Ashby K.J., Burgoyne C.B., "Separate financial entities? Beyond categories of money management", *The Journal of Socio-Economics* 37(2), p. 458-480, 2008.

Becker G.S., *A Treatise on the Family*, Cambridge, Mass. Harvard University Press, 1981.

Belch M.A., Willis L.A., "Family decision at the turn of the century: has the changing structure of households impacted the family decision-making process?", *Journal of Consumer Behaviour* 2(2), p.111-124, 2002.

Bigot R., Hoibian S., « Comment se prennent les décisions au sein des couples ? », *Politiques sociales et familiales* n° 119, 2015.

Blood R.O., Wolfe D.M., *Husbands and wives: The dynamics of married living*, New York: Free Press, 1960.

Bonke J., Uldall-Poulsen H., "Why do families actually pool their income? Evidence from Denmark", *Review of the Economics of the Household* n° 5, p. 113-128, 2007.

Burgoyne C.B., Reibstein J., Edmunds A. et Dolman V., "Money management systems in early marriage: Factors influencing change and stability", *Journal of Economic Psychology* 28(2), p. 214-228, 2007.

Burgoyne C.B., Morison V., "Money in remarriage: Keeping things simple - and separate", *The Sociological Review* 45, p. 363-395, 1997.

Chiappori P.-A., "Rational Household Labor Supply", *Econometrica* 56(1), p. 63-90, 1988.

Donni O., Ponthieux S., « Approches économiques du ménage : du modèle unitaire aux décisions collectives », *Travail, Genre et Société* n° 26, p. 47-66, 2011.

Esping-Andersen G., *The three worlds of welfare capitalism*, Cambridge: Polity Press, 1990.

-
- Esping-Andersen G., *Social foundations of postindustrial economies*, OUP, 1999.
- Eurostat site web Statistics explained "Marriage and divorce statistics".
- Glaude M., de Singly F., « L'organisation domestique : pouvoir et négociation », *Économie et Statistique* n°187, p. 3-30, 1986.
- Hamplova D., Le Bourdais C., "One pot or two pot strategies? Income pooling in married and unmarried households in comparative perspective", *Journal of Comparative Family Studies* 40(3), p. 355-385, 2009.
- Heimdal K.R., Houseknecht S.K., "Cohabiting and married couples' income organization: Approaches in Sweden and the United States", *Journal of Marriage and Family* 65(3), p. 525-538, 2003.
- Henchoz C., *Le couple, l'amour et l'argent*, L'Harmattan, Paris, 2008.
- Kirchler E., Hoelzl E., Kamleitner B., "Spending and credit use in the private household", *The Journal of Socio-Economics* 37(2), p. 519-532, 2008.
- Miranda V., "Cooking, caring and volunteering: Unpaid work around the world", OECD Social, Employment and Migration Working Papers No. 116, OECD Publishing, 2011.
- Ponthieux S., « La mise en commun des revenus dans les couples », *Insee Première* n° 1409, 2012.
- Roy D., « Tout ce qui est à moi est à toi ? Mise en commun des revenus et transferts d'argent dans le couple », *Terrain* n° 45, p. 42-52, 2005.
- Safilios-Rothschild C., "The study of family power structure: a review 1960-1969", *Journal of Marriage and the Family* 32, p. 539-552, 1970.
- Safilios-Rothschild C., 1976, "A macro and micro-examination of family power and love: An exchange model", *Journal of Marriage and the Family* 38, p. 355-361, 1976.
- De Singly F., *Sociologie de la famille contemporaine*, Armand Colin, Paris, 2007.
- De Singly F., *Libres ensemble. L'individualisme dans la vie commune*, Nathan, Paris, 2000.
- Vogler C., "Cohabiting couples: Rethinking money in the household at the beginning of the twenty first century", *The Sociological Review* 53(1), p. 1-29, 2005.
- Vogler C., Lyonette C., Wiggins R.D., "Money, power and spending decisions in intimate relationships", *The Sociological Review* 56(1), p. 117-143, 2008.
-

Modélisation de la probabilité de mise en commun totale dans les couples

a. Régressions logistiques par pays, rapport des chances¹

Caractéristiques du couple	France	Allemagne	Autriche	Belgique	Luxembourg	Pays-Bas	Espagne	Italie	Portugal	Irlande	Royaume-Uni	Danemark	Finlande	Suède	Pologne
Non marié / marié	0,2	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,2	n.s.	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4
Union < 5 ans / 5 ans ou +	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,4	n.s.	0,5	0,4	0,6	0,4	n.s.
Sans enfant / avec enfant(s)	0,8	n.s.	n.s.	0,5	0,6	n.s.	0,6	0,8	0,7	0,4	0,8	n.s.	0,9	0,6	n.s.
Liens financiers avec d'autres ménages / pas de liens	0,6	n.s.	n.s.	0,5	0,7	n.s.	0,6	0,5	n.s.	n.s.	0,7	0,7	n.s.	n.s.	n.s.
1 temps complet et 1 temps partiel / 2 temps complets	1,2	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	1,4	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	1,3	n.s.
1 inactif / 2 temps complets	1,5	1,7	2,7	3,0	2,3	2,3	2,0	1,5	2,0	4,0	2,6	n.s.	1,8	1,6	1,6
Autres / 2 temps complets	1,5	n.s.	n.s.	n.s.	0,9	1,6	n.s.	n.s.	n.s.	1,9	n.s.	1,5	1,2	n.s.	n.s.
Diplôme du supérieur / diplômes plus faibles	0,6	0,7	n.s.	0,6	0,5	0,6	0,7	0,6	n.s.	0,7	0,6	n.s.	0,7	0,8	0,6
1 ^{er} quintile de niveau de vie / 2 ^e au 4 ^e quintiles	n.s.	1,5	2,1	0,9	1,4	n.s.	n.s.	1,6	n.s.	2,3	n.s.	n.s.	1,6	n.s.	1,0
Dernier quintile / 2 ^e au 4 ^e quintiles	0,8	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6	0,5	n.s.	0,7	n.s.	n.s.	0,8	n.s.	0,8
Âge < 30 ans / 40 à 50 ans	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	0,6	n.s.	4,3	n.s.	1,5	0,4	n.s.	n.s.	n.s.
Âge > 30 ans et < 40 ans / 40 à 50 ans	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	0,6	n.s.	1,7	n.s.	1,4	0,7	n.s.	n.s.	n.s.
Âge > 50 ans / 40 à 50 ans	n.s.	2,0	n.s.	2,0	1,0	1,4	n.s.	n.s.	n.s.	1,5	n.s.	n.s.	1,2	1,4	0,9
Écart d'âge de plus de 5 ans entre conjoints / ≤ 5 ans	0,7	0,7	n.s.	0,6	0,9	0,7	0,8	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	0,8	n.s.	n.s.	n.s.
Répondant : homme / femme	0,9	0,8	n.s.	n.s.	1,0	n.s.	1,0	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Nombre de couples	3 525	3 723	1 723	1 887	1 920	3 975	4 210	5 105	1 273	1 280	2 036	3 966	2 129	1 710	3 380

1. Le rapport des chances (*odds ratio*) est une mesure relative de l'influence d'une variable sur la réalisation d'un événement (ici, mettre les revenus totalement en commun). Par exemple pour la France, le rapport de chances de 0,2 associé au statut marital indique que, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de mettre les revenus totalement en commun est cinq fois plus faible pour un couple non marié que pour un couple marié.

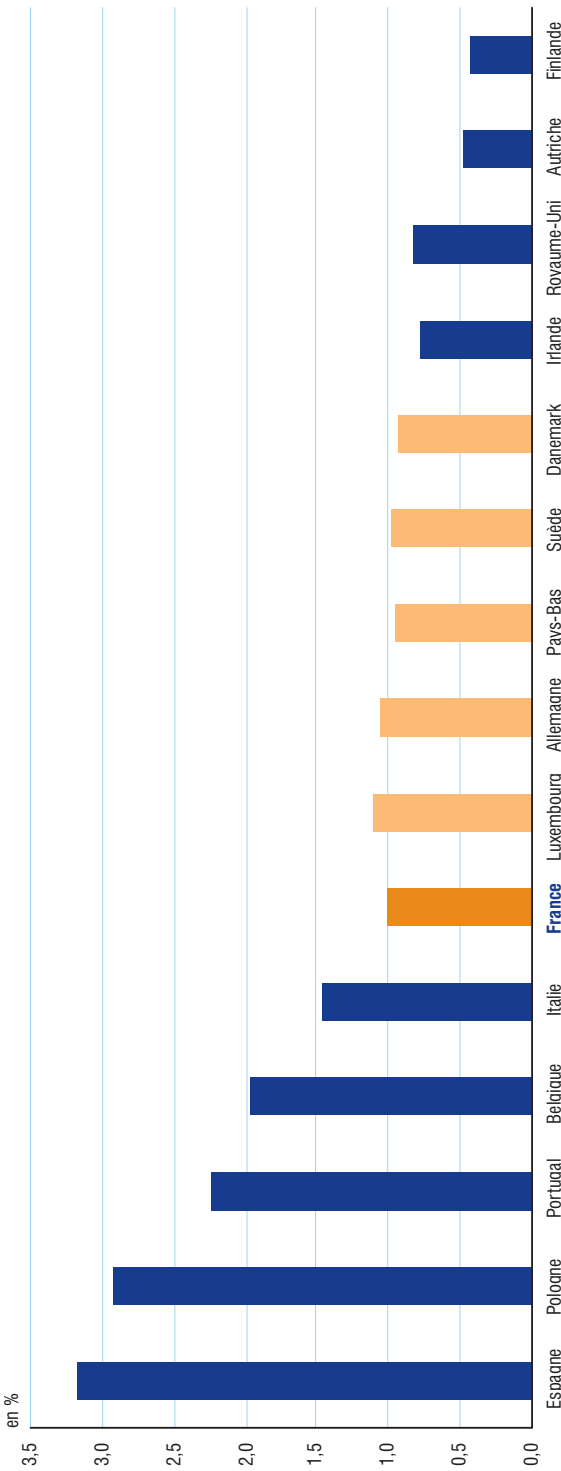
Champ : couples d'âge actif.

Note : seuils de significativité : 1% 5% 10% n.s. : non significatif.

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "intra-household sharing of resources".

Annexe (suite)

Modélisation de la probabilité de mise en commun totale dans les couples b. Effet « pays » toutes choses égales par ailleurs¹, rapport des chances



1. En contrôlant toutes les variables présentes dans la figure a précédente. La situation de référence est celle d'un couple vivant en France, marié, vivant ensemble depuis au moins 5 ans, ayant un ou des enfants, pas de liens financiers avec d'autres ménages ; les deux conjoints occupent un emploi à temps complet, n'ont pas de diplôme du supérieur, ont un niveau de vie entre le second et le quatrième quintile et appartiennent à la génération des 50 ans ou plus. Le modèle contrôle également l'écart d'âge entre les conjoints et le sexe du conjoint répondant.

Champ : couples d'âge actif

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de mise en commun totale est 3,2 fois plus élevée en Espagne qu'en France.

Note : les pays en orange ne sont pas significativement différents de la France.

Source : Eurostat, EU-SILC 2010 module "intra-household sharing of resources".

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?

*Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachiche, Aude Leduc et Erwan Pouliquen**

En 2012, près de 240 000 personnes ont passé un concours externe de la fonction publique de l'État (FPE) pour l'un des 23 000 postes offerts. Ces concours constituent un débouché important en fin d'études initiales. L'attractivité de la FPE répond à plusieurs déterminants, dont l'influence peut différer selon la catégorie hiérarchique du concours. Un plus grand nombre de postes offerts attire davantage de candidats pour toutes les catégories. Le nombre de candidats augmente durablement pour les concours de catégories B et C et les concours enseignants lorsque les jeunes diplômés susceptibles de se présenter font face à un chômage élevé. En outre, la candidature aux concours de catégories B et C est liée au nombre de jeunes ayant achevé leurs études initiales. À court terme, l'attractivité des concours de catégorie A (hors enseignants) dépend en premier lieu du niveau relatif de salaire proposé en début de carrière dans le public par rapport au privé et, dans une moindre mesure, du chômage auquel font face les jeunes très diplômés.

Au 31 décembre 2012, la fonction publique de l'État (FPE) emploie 2,4 millions d'agents, ce qui représente près de la moitié des effectifs de la fonction publique et environ un salarié sur dix. Chaque année, elle recrute un nombre important de nouveaux agents par concours externe même si, depuis 30 ans, leur nombre a pu varier du simple (moins de 25 000 postes offerts en 1985 et en 2012) au double (52 000 en 2002). La FPE est toujours un débouché important pour les jeunes qui s'insèrent sur le marché du travail. En 2011, la FPE a ainsi recruté environ un jeune sur quarante sortant de formation initiale, dont un jeune sur quatorze parmi ceux diplômés d'au moins le niveau bac + 3. La décision de se porter candidat à un concours de la fonction publique peut répondre à des aspirations personnelles (vocation particulière pour un métier, intérêt pour le service public [Meurs et Audier, 2004], carrière susceptible d'apporter une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale notamment du fait du recours facilité au temps partiel [Lanfranchi et Narcy, 2013], etc.) ou économiques. Pouvoir anticiper le volume de candidatures aux concours constitue un enjeu important pour l'État employeur afin de maintenir une qualité de recrutement pérenne au cours du temps, le recrutement de fonctionnaires constituant pour l'administration un engagement de long terme. La difficulté à pourvoir des recrutements accrus d'enseignants en 2015 et l'engagement d'accroître le nombre de leurs postes d'ici 2017 illustrent l'importance pour l'État de cette anticipation. L'objectif de ce dossier est d'étudier dans ce contexte le rôle des déterminants économiques sur le nombre de candidats présents aux concours externes de la FPE organisés sur la période 1980-2011 et sur la sélectivité de ces concours.

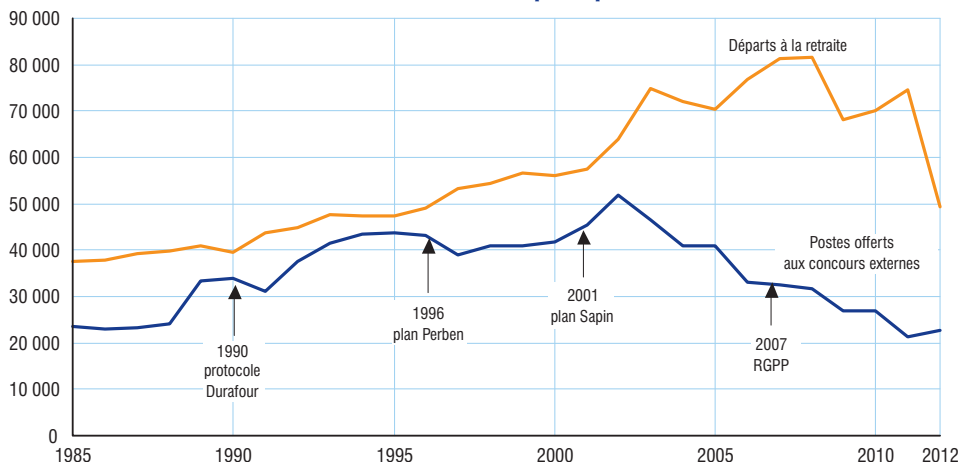
* Au moment de la rédaction de ce dossier, Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Aude Leduc, Insee ; Salah Idmachiche, Erwan Pouliquen, DGAFP.

Après vingt ans d'augmentation, les recrutements externes diminuent depuis 2003

Sur les 2,4 millions d'agents que compte la fonction publique de l'État, près des deux tiers sont fonctionnaires civils (65 %), généralement recrutés par concours externe. Les autres agents sont contractuels civils (15 %), militaires (13 %) ou relèvent d'autres catégories ou statuts (7 %, essentiellement des enseignants et documentalistes de l'enseignement privé sous contrat et des ouvriers d'État). Entre 1985 et le début des années 2000, dans un contexte de progression tendancielle du nombre de départs à la retraite d'agents de la fonction publique de l'État, le nombre de postes offerts aux concours externes a augmenté. L'offre de postes a cependant fluctué sur la période, en lien notamment avec les différents plans de titularisation ou de recrutement sans concours qui se sont succédé (*figure 1*). Des agents non qualifiés ont été recrutés directement sans concours (protocole Durafour, 1990), des agents non titulaires relevant de la catégorie C ont pu être recrutés *via* des concours réservés (plan Perben, 1996) puis *via* un examen professionnel, voire parfois sans concours pour les corps de catégorie C les moins élevés (plan Sapin, 2001). Ces dispositifs se sont alors en partie substitués à des recrutements externes de fonctionnaires.

Depuis 2003, le recrutement par concours externe s'inscrit en net recul alors que le nombre de départs à la retraite a continué d'augmenter jusqu'en 2008. Cette baisse du recrutement par concours externe trouve plusieurs origines. D'une part, même si le concours externe reste la voie principale d'accès à la FPE (88 % en 2012 contre 94 % en 1985), de nouveaux modes de recrutement externe visant à élargir le profil des candidats se sont développés au cours des années 2000 [Bounakhla, 2013]. Par exemple, le parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (Pacte) est destiné aux jeunes peu diplômés tandis que le troisième concours s'adresse aux personnes dotées d'une expérience professionnelle dans le secteur privé ou en tant qu'élus. De plus, certains grades de la catégorie C peuvent désormais faire l'objet d'un recrutement direct sans concours. D'autre part, des transferts de compétences opérés vers les collectivités locales à partir de 2005 dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation ont réduit le périmètre de la FPE et *de facto* le nombre de recrutements. Enfin,

1. Évolution du nombre de postes offerts aux concours externes et du nombre de départs à la retraite de fonctionnaires civils dans la fonction publique de l'État



Champ : concours externes de la fonction publique de l'État ; départs à la retraite des fonctionnaires civils de la fonction publique de l'État.

Lecture : en 2012, 22 650 postes étaient ouverts aux concours externes de la fonction publique de l'État.

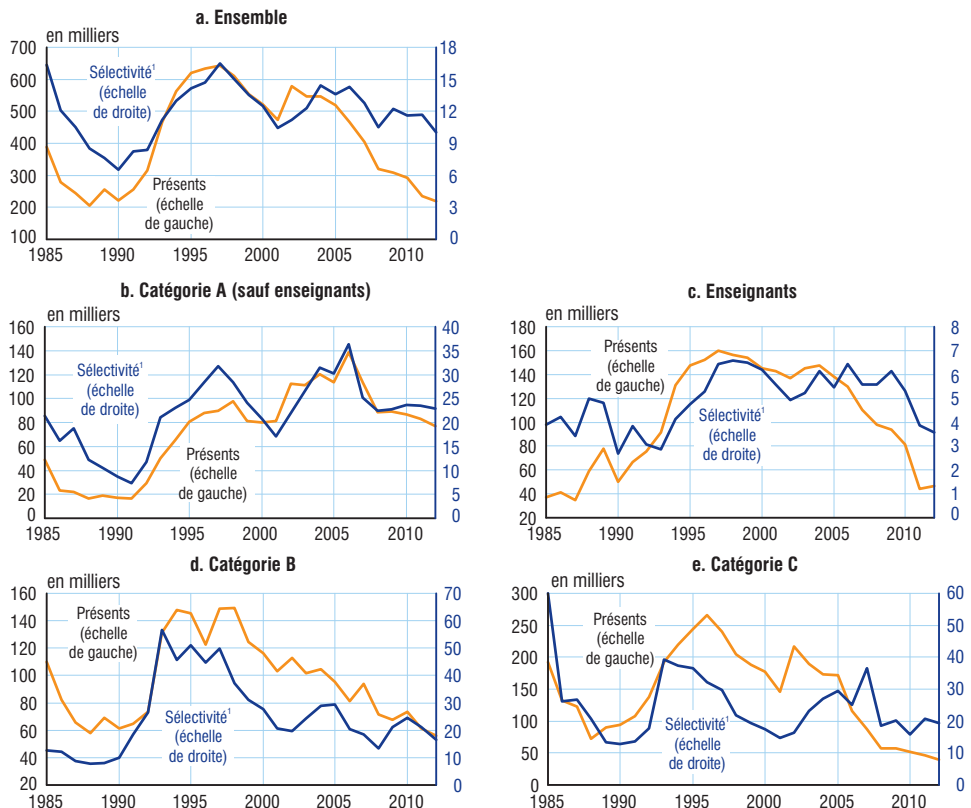
Sources : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements ; DGFIP, Service des retraites de l'État.

cette baisse du recrutement est liée à la fin du remplacement systématique des départs à la retraite, avec notamment la cible de non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux dans certains ministères entre 2007 et 2012.

Depuis trente ans, la sélectivité aux concours a varié du simple au double

La sélectivité est définie ici comme le rapport entre le nombre de candidats présents aux épreuves des concours et le nombre de postes offerts¹. Cet indicateur rend compte de la tension sur le recrutement par concours dans la FPE. À un niveau agrégé, la sélectivité calculée ici n'est pas corrigée du fait que les candidats, notamment ceux qui sont les moins spécialisés, puissent tenter leur chance à plusieurs concours simultanément. Depuis 1985, la sélectivité aux concours externes a varié du simple au double de façon relativement parallèle à l'évolution du nombre de candidats qui se présentaient aux concours (figure 2). La sélectivité est

2. Évolution du nombre de candidats présents et de la sélectivité des concours externes de la fonction publique de l'État entre 1985 et 2012



1. La sélectivité d'un concours est définie comme le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de postes offerts.

Champ : concours externes de la fonction publique de l'État.

Lecture : en 1990, environ 222 000 personnes se sont présentées aux épreuves des concours externes de la fonction publique de l'État. La sélectivité moyenne a été de 6,5 candidats présents pour un poste offert.

Source : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements.

1. La sélectivité est parfois également définie comme le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre d'admis. La différence entre les deux définitions est de faible ampleur, le nombre de postes offerts étant très proche du nombre d'admis [Daussin-Benichou et al., 2015].

élevée en 1985 (16 candidats présents pour un poste offert) du fait du faible nombre de postes offerts. Elle a ensuite diminué jusqu'en 1990 (7 candidats présents pour un poste offert) en lien avec l'augmentation des recrutements sur la période. Entre 1990 et 1997, période marquée par un niveau de chômage élevé, la sélectivité est remontée jusqu'à rejoindre son niveau de 1985, l'augmentation du nombre de candidats aux concours étant plus forte que celle du nombre de postes offerts. Puis la sélectivité a diminué jusqu'en 2001 du fait d'une baisse du nombre de candidats. Depuis, la sélectivité aux concours externes est plus stable en dépit de la baisse des recrutements, oscillant entre 10 et 14 candidats présents pour un poste offert, et n'a que modérément augmenté suite à la crise de 2008-2009, la candidature aux concours s'étant globalement ajustée à l'offre de postes.

Les candidats potentiels sont de plus en plus diplômés

L'accès aux différentes catégories de concours externes est conditionné par le niveau de diplôme des candidats de façon relativement standardisée. Le brevet des collèges est requis pour accéder aux concours de catégorie C (agent administratif ou technique, par exemple), le baccalauréat pour les catégories B (contrôleur ou secrétaire administratif, par exemple) et généralement un diplôme de niveau bac + 3 pour les catégories A (inspecteur du travail ou inspecteur des finances publiques, par exemple). Pour ces dernières catégories, le recrutement peut également avoir lieu à l'issue de classes préparatoires (attaché de l'Insee ou ingénieur des travaux publics de l'État, par exemple), après un master (par exemple, pour le concours de commissaire de police et plus récemment pour les professeurs), voire au niveau du doctorat (maître de conférences, par exemple).

Les jeunes entrant sur le marché du travail ont un niveau d'études de plus en plus élevé [Clerc *et al.*, 2011]. Ainsi, la proportion d'entre eux qui peuvent candidater aux concours de catégorie A (*a fortiori* à ceux de catégories B et C) a été multipliée par trois depuis 1980². Par conséquent, le profil des agents recrutés dans la FPE s'est sensiblement modifié depuis le début des années 1980, ces derniers devenant globalement plus diplômés. L'entrée dans la fonction publique peut, à l'instar de ce qui est observé dans le secteur privé, revêtir les contours du déclassement [Flachère et Pouliquen, 2014]. En effet, pour entrer dans la fonction publique, les plus diplômés peuvent choisir de changer de « file d'attente » en passant des concours pour lesquels ils peuvent être considérés comme surqualifiés. Ainsi, au début des années 1980, 22 % des agents de catégorie B ayant terminé leurs études depuis 1 à 4 ans étaient titulaires d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac + 3. Trente ans plus tard, cette proportion a presque triplé. L'augmentation du niveau de diplôme parmi les entrants dans la fonction publique reflète aussi une évolution des prérequis en matière de niveau de diplôme, notamment pour les concours d'enseignants, parfois en lien avec des requalifications³. Si la quasi-totalité des enseignants récemment recrutés sont désormais titulaires d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac + 3, ils n'étaient que 41 % au début des années 1980 (*figure 3*).

L'accès à la FPE est devenu plus tardif, non seulement du fait de l'allongement des études, mais aussi parce qu'il intervient moins directement après la sortie des études [Kerjosse et Remila, 2013]. Par ailleurs, depuis 2005, les limites d'âge ont été supprimées pour la plupart des concours de la fonction publique.

Le vivier des candidats s'est également étendu par une réduction des barrières entre hommes et femmes. Les femmes, bien que toujours minoritaires parmi les candidats aux

2. En 1980, parmi les jeunes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans, 10 % étaient diplômés d'un niveau au moins égal à bac + 3 ; en 2010, cette proportion est de 28 % (calcul des auteurs à partir des enquêtes Emploi).

3. Les dernières générations d'instituteurs, relevant de la catégorie B, ont été recrutées au niveau bac + 2 (Deug). Ce corps a progressivement été remplacé par celui des professeurs des écoles, classé en catégorie A et recrutant au niveau bac + 3, puis au niveau bac + 5 à partir de 2010.

concours historiquement plus masculins, sont devenues progressivement plus nombreuses à les tenter. C'est le cas de l'ensemble des concours de la police retenus ici, du concours de surveillant d'administration pénitentiaire et de celui d'ingénieurs des travaux publics de l'État. Inversement, les hommes sont devenus plus nombreux à candidater aux concours de catégories C et B relevant des finances publiques (Impôt et Trésor), les femmes y réussissant en outre moins bien que les hommes. Depuis le début des années 2000, les femmes réussissent désormais mieux que les hommes aux concours de l'enseignement (Capes et agrégation) ainsi qu'aux autres concours de catégorie A.

3. Évolution du niveau de diplôme des jeunes entrant sur le marché du travail et des agents récemment recrutés dans la fonction publique de l'État

	1980	1990	2000	2010	en %
Jeunes sortant de formation initiale					
Bac + 3 ou plus	10	14	23	28	
Bac à bac + 2	24	29	42	40	
Inférieur au bac	66	57	35	32	
Catégorie A hors enseignants					
Bac + 3 ou plus	82	99	95	93	
Bac à bac + 2	18	1	5	7	
Inférieur au bac	0	0	0	0	
Enseignants					
Bac + 3 ou plus	41	80	96	94	
Bac à bac + 2	59	20	4	6	
Inférieur au bac	0	0	0	0	
Catégorie B					
Bac + 3 ou plus	22	44	72	63	
Bac à bac + 2	76	55	28	37	
Inférieur au bac	2	1	0	0	
Catégorie C					
Bac + 3 ou plus	3	4	19	21	
Bac à bac + 2	54	67	73	73	
Inférieur au bac	43	29	8	6	

Champ : personnes sorties de formation initiale depuis 1 à 4 ans.

Lecture : en 1980, parmi les agents de catégorie B de la FPE sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans, 22 % ont un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac + 3, 76 % de niveau compris entre bac et bac + 2 et 2 % de niveau inférieur au bac.

Sources : Insee, enquêtes Emploi, panel des agents de l'État apparié à l'Échantillon démographique permanent.

Une probabilité de succès plus grande pour les candidats aux concours de l'enseignement

Depuis le milieu des années 1990, la FPE recrute davantage d'agents de catégorie A au détriment des catégories B et C⁴. En 2012, sur les 23 000 candidats recrutés par le biais des concours externes sur épreuves, deux recrutés sur trois relèvent des concours de catégorie A (près de 15 000 recrutements), principalement dans l'enseignement (12 000 recrutés y compris professeurs des écoles). La proportion de candidats recrutés en catégories B et C est du même ordre de grandeur (un recruté sur six pour chacune des deux catégories).

4. En 1985, deux recrutés externes de la FPE sur cinq relevaient de la catégorie A, un sur trois de la catégorie B et un sur quatre de la catégorie C. Cette évolution de la structure du recrutement résulte de différents changements statutaires intervenus sur la période, avec notamment des requalifications. Par exemple, le corps des instituteurs, classé en catégorie B jusqu'en 1990, a été progressivement remplacé par le corps des professeurs des écoles classé en catégorie A. Les transferts de postes, parmi les moins qualifiés, vers la fonction publique territoriale contribuent également à expliquer cette modification du recrutement.

Les chances de succès, considérées à l'aune du nombre de postes offerts, sont très inégales d'un concours à l'autre. Parmi les 23 principaux concours étudiés par la suite (*encadré 1*), les concours de l'enseignement secondaire (Capes⁵ et agrégation) et d'attaché d'administration de l'État (instituts régionaux d'administration, IRA) sont les concours les moins sélectifs sur la période 1980-2011, avec chaque année en moyenne moins de 10 candidats présents pour un poste offert. À l'opposé, les concours d'ingénieur des travaux publics de l'État, de contrôleur des impôts, d'inspecteur de police et d'ingénieur de la météorologie sont les plus sélectifs avec en moyenne plus de 30 candidats présents aux concours pour un poste offert (*figure 4*).

D'une année sur l'autre, la sélectivité à un concours donné a pu considérablement varier, ce qui peut constituer une préoccupation pour l'État employeur, notamment si cela traduit une perte d'attractivité de la fonction publique. Pour les concours de l'enseignement⁶ comme pour les concours d'accès aux IRA, la sélectivité est restée relativement stable sur la période, inférieure à 15 candidats pour un poste offert. Elle fluctue davantage pour les autres concours, pouvant ponctuellement dépasser 60 candidats pour un poste offert. C'est le cas en 1996 pour le concours de surveillant de l'administration pénitentiaire, en 1999 pour le concours de contrôleur de l'Insee ainsi qu'entre 1993 et 1998 pour le concours de contrôleur des impôts. Elle a même atteint 180 candidats par poste pour le concours de contrôleur du Trésor en 1993. Inversement, la sélectivité a connu des valeurs sensiblement inférieures à la moyenne certaines années, par exemple de l'ordre de 12 candidats pour un poste offert en 2001 et 2002 au concours d'attaché de l'Insee, de 10 candidats pour un poste offert en 1990 et 1991 au concours de catégorie A des douanes ainsi qu'en 1989 à celui de technicien de l'agriculture. La sélectivité est descendue à un niveau inférieur à 12 candidats pour un poste offert au concours d'inspecteur de police entre 2000 et 2002.

Encadré 1

Les informations relatives aux concours

Le nombre de candidats inscrits, présents, admis, recrutés et le nombre de postes offerts aux concours de la FPE proviennent de l'enquête administrative « Bilan des recrutements », réalisée chaque année par le département des études et des statistiques de la DGAFP auprès des ministères et des établissements publics scientifiques et techniques de la FPE. La modélisation se concentre sur 23 concours externes sur épreuves, dont les données sont disponibles sur une période longue, de 1980 à 2012*. Sur cette période, ils représentent en moyenne 14 % des concours organisés et 51 % des postes offerts. Les concours d'instituteurs et de professeurs des

écoles sont les seuls concours importants en termes de recrutements exclus de l'échantillon car les données ne sont pas disponibles sur l'ensemble de la période. En effet, le concours de professeur des écoles s'est substitué à celui d'instituteur au cours des années 1990. Par ailleurs, les gardiens de la paix, qui ont été reclassés de C en B en 2005-2006, sont regroupés avec les catégories C sur l'ensemble de la période. L'enquête recueille la répartition par sexe pour les candidats présents et les candidats admis, et par niveau de diplôme pour les seuls candidats admis. La spécialité du diplôme n'est pas une information connue.

* Le nombre de concours différents organisés sur la période a diminué en lien avec les fusions de corps et de grades.

5. Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

6. La sélectivité aux concours de l'enseignement a toutefois diminué de l'ordre de 3 points entre 2009 et 2011.

Souhaiter entrer dans la fonction publique : des motivations différentes selon les personnes

La décision de se porter candidat à un concours de la fonction publique à la sortie des études peut être guidée par des motivations différentes selon les personnes. Ce choix peut répondre à une vocation particulière pour un métier ou correspondre à la recherche d'une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle [Lanfranchi et Narcy, 2013].

4. Caractéristiques des 23 principaux concours étudiés sur 1980-2012

	Moyennes sur 1980-2011					2012				
	Nombre de candidats présents	Nombre de postes offerts	Sélectivité ¹	% de femmes présentes aux épreuves	% de femmes parmi les candidats admis	Nombre de candidats présents	Nombre de postes offerts	Sélectivité ¹	% de femmes présentes aux épreuves	% de femmes parmi les candidats admis
Catégorie A (hors enseignants)	1 736	96	18	42	44	2 340	94	25	40	53
Ingénieur des travaux publics de l'État	5 848	132	44	25	26	10 981	205	54	33	41
Ingénieur des travaux de la météorologie	295	9	32	33	25	36	2	18	33	0
Personnel de catégorie A des Douanes	1 809	62	29	51	44	2 282	56	41	46	48
Secrétaire adjoint des Affaires étrangères	295	10	29	50	40	348	17	20	49	47
Attaché de l'Insee	897	34	26	36	38	1 539	30	51	30	43
Commissaire de police	662	36	18	50	32	408	8	51	54	45
Personnel de catégorie A du Trésor	2 808	211	13	55	50	1 792	155	12	49	56
Inspecteur du travail	437	35	13	63	55	477	24	20	64	50
Attaché d'administration de l'État (IRA)	2 574	331	8	56	50	3 199	350	9	57	58
Enseignants	28 193	5 566	5	58	57	11 274	3 143	4	60	64
Professeur agrégé	14 367	1 975	7	52	47	8 323	1 248	7	54	52
Professeur certifié	42 020	9 156	5	60	59	14 225	5 038	3	64	67
Catégorie B	3 405	122	28	54	46	1 670	104	16	56	49
Contrôleur des impôts	12 083	295	41	59	48	6 027	289	21	53	36
Inspecteur de police	4 321	120	36	36	26	1 287	33	39	50	45
Contrôleur du Trésor	8 646	335	26	59	49	4 464	180	25	54	49
Géomètre du cadastre	537	27	20	23	23	206	27	8	25	15
Contrôleur de l'Insee	523	27	19	54	38	499	40	12	43	30
Technicien d'agriculture	585	30	19	45	49	217	29	7	56	59
Greffier des cours et tribunaux	1 552	91	17	81	85	1 439	112	13	90	95
Secrétaire administratif des services extérieurs agricoles	479	30	16	77	77	313	84	4	89	80
Technicien des travaux publics de l'État	1 917	140	14	20	26	577	142	4	27	24
Catégorie C	21 623	1 266	17	40	24	12 635	487	26	39	35
Agent administratif des finances publiques	22 398	730	31	67	56	13 363	709	19	53	52
Surveillant d'administration pénitentiaire	12 325	625	20	28	16	12 488	526	24	32	15
Gardien de la paix ²	30 147	2 445	12	25	17	12 054	225	54	31	27

1. Sélectivité : nombre de candidats présents / nombre de postes offerts.

2. Les gardiens de la paix ont été reclassés en catégorie B en 2005-2006.

Champ : 23 principaux concours externes de la fonction publique de l'État organisés entre 1980 et 2012.

Lecture : entre 1980 et 2011, chaque année en moyenne 12 325 personnes ont candidaté au concours de surveillant d'administration pénitentiaire, pour un total de 625 postes offerts. La sélectivité moyenne de ce concours, calculée ici comme le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de postes offerts, est de 20.

Note : les instituteurs et les professeurs des écoles sont exclus du champ, car les données ne sont pas disponibles sur l'ensemble de la période. En effet, le concours de professeur des écoles s'est substitué à celui d'instituteurs au cours des années 1990.

Source : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements.

Opter pour la fonction publique peut également être lié à un intérêt particulier pour le service public, éventuellement en adéquation avec des opinions ou un engagement [Goddeeris, 1988]. À ces facteurs s'ajoute aussi l'influence de l'origine sociale, les enfants d'agents publics travaillant plus souvent dans la fonction publique [Audier, 2000].

Au-delà de ces motivations personnelles, le statut de fonctionnaire apporte une sécurité du point de vue de l'emploi et du salaire. Cet atout peut davantage attirer les candidats aux concours lorsque le contexte économique est moins favorable à l'insertion sur le marché du travail. En la matière, Fougère et Pouget (2003) ont montré que, sur la période 1980-2000, le taux de candidature aux concours de la FPE dépendait, pour une grande partie des concours, du niveau du chômage et, pour une partie de ceux de catégorie A, de la différence de salaire proposé entre public et privé. Plus récemment, d'autres études ont également traité de l'attractivité de la FPE, en se focalisant plus spécifiquement sur les métiers d'enseignants. Le nombre de candidats à ces concours augmente avec le nombre de postes offerts [Terrier, 2014], tandis que le constat concernant l'attractivité salariale semble dépendre de la catégorie d'enseignants et de la référence choisie pour la comparaison. En les comparant à d'autres groupes sociaux, Goux et Maurin (2008) concluent à l'absence de déclassement salarial de l'ensemble des enseignants du primaire et du secondaire sur la période 1982-2005 et au maintien de l'attractivité du métier⁷, tandis que Bouzidi *et al.* (2007) montrent en revanche une baisse du pouvoir d'achat des carrières indiciaires nettes des professeurs agrégés du secondaire et des professeurs d'université⁸ de 1981 à 2004, qui pourrait avoir détérioré l'attractivité du métier. Enfin, le nombre de jeunes entrant sur le marché du travail est également un facteur démographique susceptible d'influencer le nombre de candidats aux concours.

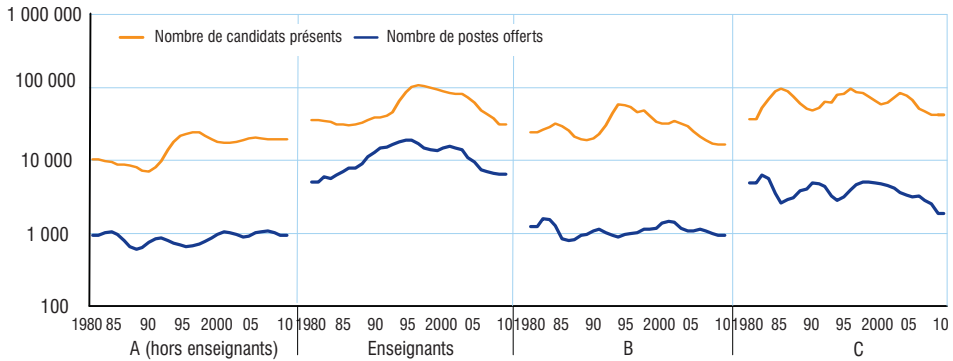
Un risque de chômage plus élevé pour les candidats aux concours de catégorie C

La suite de l'étude a pour objectif d'évaluer l'importance respective de ces différents facteurs, en utilisant l'enquête annuelle « Bilan des recrutements » (*encadré 1*). Au cours des trente dernières années, selon la catégorie de concours, les candidats ont fait face à des situations différentes en termes de chances relatives de succès (postes offerts et démographie, *figures 5 et 6*) comme de situation économique prévalant sur le marché du travail (chômage et salaire relatif, *figures 7 et 8*). En particulier, le nombre de jeunes sortant de formation initiale et susceptibles de candidater aux concours de catégorie A et de l'enseignement a fortement augmenté (voir *supra*). Le taux de chômage auquel étaient potentiellement exposés les candidats au moment de choisir entre la fonction publique et le secteur privé (voir *encadré 2* pour la construction de cette variable) est resté constamment plus élevé pour ceux qui s'orientaient vers les concours de catégorie C et dans une moindre mesure de catégorie B que pour les A. Mais pour toutes les catégories, le taux de chômage a évolué selon des fluctuations proches entre 1980 et 2011, reflétant ainsi les variations du cycle économique. Sur l'ensemble de la période, le salaire offert en début de carrière dans le public est resté supérieur à celui que pouvaient espérer dans le privé les candidats aux concours de catégorie C, contrairement à la situation des candidats aux concours de catégorie A ; l'avantage comparatif en matière de salaire par rapport au privé dont bénéficiaient les agents en début de carrière dans

7. Goux et Maurin comparent globalement, en coupe à plusieurs dates, la situation des enseignants (primaire et secondaire, hors supérieur) par rapport à d'autres groupes sociaux en retenant un salaire total comprenant les primes. D'après les auteurs, le classement des enseignants dans la distribution des rémunérations nettes horaires est resté relativement constant entre 1982 et 2005.

8. Bouzidi *et al.* simulent la valeur des carrières (définie comme la somme actualisée des traitements indiciaires nets – hors primes – réels sur l'ensemble du cycle de vie) de plusieurs catégories d'enseignants (primaire, secondaire et supérieur) sur la base d'une reconstitution des grilles indiciaires en vigueur entre 1960 et 2004.

5. Évolution du nombre de candidats présents et du nombre de postes offerts par catégorie de concours

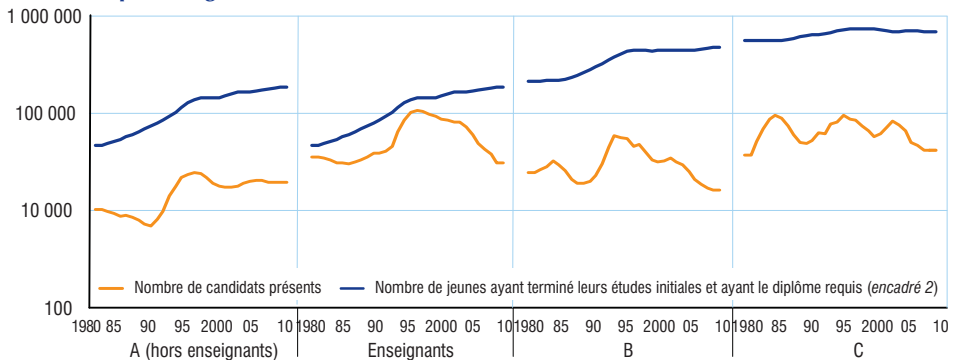


Champ : 23 principaux concours externes de la fonction publique de l'État organisés entre 1980 et 2011.

Note : moyenne mobile d'ordre 3 sur les deux séries. Pour chaque catégorie de concours, les séries sont transformées en logarithme, afin de pouvoir être représentées sur des échelles comparables. Cette transformation n'affecte pas les profils d'évolution.

Source : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements.

6. Évolution du nombre de candidats présents et du nombre de jeunes ayant terminé leurs études initiales par catégorie de concours

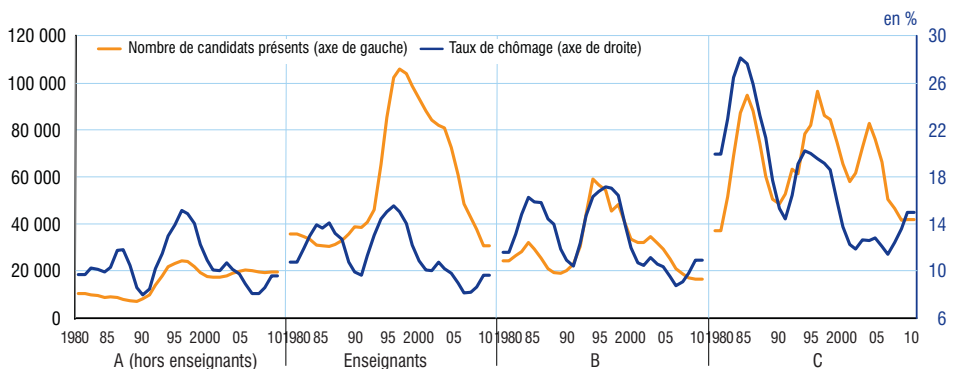


Champ : 23 principaux concours externes de la fonction publique de l'État organisés entre 1980 et 2011.

Note : moyenne mobile d'ordre 3 sur les deux séries. Pour chaque catégorie de concours, les séries sont transformées en logarithme, afin de pouvoir être représentées sur des échelles comparables. Cette transformation n'affecte pas les profils d'évolution.

Sources : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements ; Insee, enquêtes Emploi.

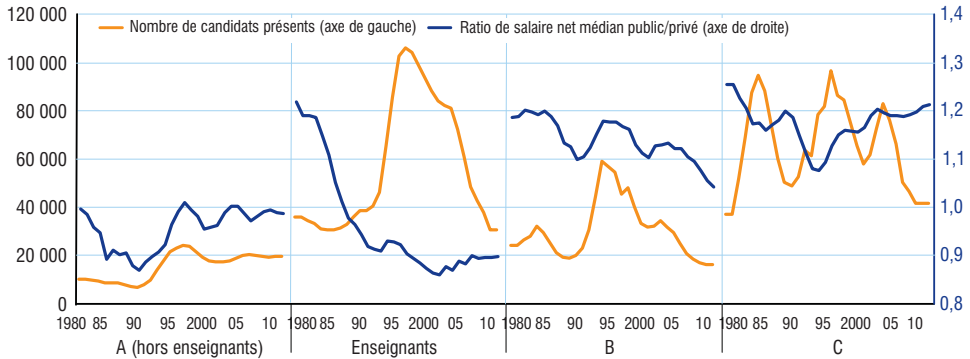
7. Évolution du nombre de candidats présents et du taux de chômage par catégorie de concours



Champ : 23 principaux concours externes de la fonction publique de l'État organisés entre 1980 et 2011.

Note : moyenne mobile d'ordre 3 sur les deux séries. Sources : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements ; Insee, enquêtes Emploi.

8. Évolution du nombre de candidats présents et du rapport de salaire entre public et privé en début de carrière par catégorie de concours



Champ : 23 principaux concours externes de la FPE organisés entre 1980 et 2011.

Note : moyenne mobile d'ordre 3 sur les deux séries. Le ratio de salaire est calculé avec un contrefactuel de salaire pour le privé spécifique à chaque catégorie de concours (encadré 2).

Sources : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements ; Insee, panel des agents de l'État et Échantillon démographique permanent.

Encadré 2

La construction de variables composites

S'intéresser à l'attractivité de la FPE, c'est comprendre ce qui, outre le nombre de postes offerts, motive le vivier de candidats à se présenter aux concours de la FPE. Par exemple, afin d'estimer l'effet du chômage sur la candidature aux concours, l'enjeu est d'évaluer le niveau de chômage auquel feraient face les candidats s'ils cherchaient un emploi dans le secteur privé. Il en va de même pour la construction des autres déterminants que sont le niveau relatif de salaire du public et la taille du vivier de concurrents. Dans la littérature, ces déterminants sont parfois qualifiés de « contrefactuels ».

La méthode nécessite de construire des déterminants de façon composite. Par exemple, un taux de chômage annuel correspondant à chaque catégorie de concours (A hors enseignants, enseignants, B, C) est calculé à partir des taux de chômage des personnes sorties depuis 1 à 4 ans du système éducatif par niveau de diplôme, pondérés en fonction de la structure par diplôme des nouveaux recrutés de la FPE. Cette méthode permet de tenir compte de l'évolution du profil des candidats supposée proche de celle des reçus, ces derniers étant globalement devenus plus diplômés et plus âgés. La méthode mobilise pour cela les caractéristiques observables des agents récemment recrutés (âge et niveau de diplôme*), faute de pouvoir disposer d'information sur celles des

candidats. Elle ne tient pas compte des caractéristiques inobservées pouvant influencer sur la décision - non aléatoire - de candidater à un concours de la FPE.

Formellement, le **taux de chômage composite** pour une catégorie donnée de concours est défini ainsi :

$$\text{Cho}_{i,t} = \sum_k \Pi_{\text{DIP}_{k,i,t}} \text{Cho}_{\text{DIP}_{k,t}}$$

où $\text{Cho}_{i,t}$ désigne le taux de chômage auquel feraient face les candidats aux concours de catégorie i ($i=A$ hors enseignants, enseignants, B, C) l'année t , $\Pi_{\text{DIP}_{k,i,t}}$ la proportion d'agents de catégorie i diplômés de niveau DIP_k ($k=\text{sans diplôme ou inférieur au baccalauréat, baccalauréat à baccalauréat} + 2, \text{ baccalauréat} + 3 \text{ ou plus}$) parmi les agents de la FPE ayant terminé leurs études depuis 1 à 4 ans, et $\text{Cho}_{\text{DIP}_{k,t}}$ le taux de chômage des individus de niveau DIP_k , sortis de leurs études initiales depuis 1 à 4 ans l'année t . $\Pi_{\text{DIP}_{k,i,t}}$ est calculé à partir des données du panel des agents de l'État apparié avec l'échantillon démographique permanent (EDP) afin d'obtenir l'information du niveau de diplôme par catégorie et $\text{Cho}_{\text{DIP}_{k,t}}$ est calculé à l'aide des enquêtes Emploi.

Le nombre de jeunes ayant terminé leurs études et susceptibles de passer un concours d'une catégorie donnée : $\text{Taille_Cohorte}_{\text{DIP}_{i,t}}$

* L'information sur la spécialité du diplôme n'est pas disponible.

l'enseignement et, dans une moindre mesure, en catégorie B s'est progressivement érodé au cours des trente dernières années. Globalement, le secteur privé verse des salaires plus élevés aux personnes les plus diplômées (Pouget, 2005). L'élévation depuis 1980 du niveau de diplôme des agents recrutés en tant qu'enseignants, et dans une moindre mesure en tant que catégorie B, a mécaniquement eu pour conséquence une dégradation relative de leurs salaires en début de carrière par rapport à ceux du privé. Pour les enseignants, cette dégradation a pu être enrayerée au tournant des années 1990 par les différentes mesures de revalorisation qui les ont concernés, notamment la création du corps de professeur des écoles relevant de la catégorie A.

En 2011, le salaire net médian d'un agent de la FPE en début de carrière s'élevait à 2 290 euros pour les catégories A soit 1 % de moins que ce qu'il pouvait espérer en tant que cadre dans le privé, 1 900 euros pour les enseignants (soit 9 % de moins que dans le privé),

Encadré 2 suite

correspond au nombre de jeunes ayant achevé leurs études initiales l'année t et diplômés d'au moins le niveau $DIPL_{i,t}$. Le nombre de jeunes constituant le vivier des candidats aux concours de catégorie A correspond aux sortants du système scolaire diplômés d'au moins un niveau bac + 3. Pour les concours de catégorie B, cette variable correspond aux sortants du système scolaire diplômés d'au moins le niveau bac. Pour les concours de catégorie C, tous les jeunes sortants du système scolaire sont pris en compte. Ces variables sont calculées à partir des enquêtes Emploi.

Le salaire médian dans la FPE en début de carrière est calculé ainsi :

$$w_{pub}_{i,t} = \sum_j \Pi_{AGE_{j,i,t}} w_{pub}_{AGE_{j,i,t}}$$

où $w_{pub}_{i,t}$ désigne la moyenne pondérée des salaires nets médians perçus l'année t par les agents de la FPE de catégorie i ayant terminé leurs études depuis 1 à 4 ans par tranche d'âge, $\Pi_{AGE_{j,i,t}}$ la proportion d'agents de catégorie i d'âge AGE_j (j = entre 20 et 24 ans, entre 25 et 29 ans, entre 30 et 34 ans ou entre 35 et 39 ans) parmi les agents de catégorie i ayant terminé leurs études depuis 1 à 4 ans, et $w_{pub}_{AGE_{j,i,t}}$ le salaire net médian perçu par les agents de catégorie i d'âge AGE_j . $\Pi_{AGE_{j,i,t}}$ et $w_{pub}_{AGE_{j,i,t}}$ sont calculés à partir des données du panel des agents de l'État**.

Le salaire du privé auquel pourraient prétendre les candidats à une catégorie donnée de concours de la FPE s'ils briguaient un emploi dans le secteur privé est calculé ainsi :

$$w_{prive}_{i,t} = \sum_k \Pi_{DIPL_{k,i,t}} w_{prive}_{DIPL_{k,t}}$$

où $w_{prive}_{i,t}$ désigne la moyenne pondérée des salaires nets médians qui seraient perçus l'année t dans le secteur privé par les individus ayant terminé leurs études depuis 1 à 4 ans et susceptibles de passer un concours de catégorie i par tranche d'âge, $w_{prive}_{DIPL_{k,t}}$ le salaire net médian perçu par les salariés du privé diplômés de niveau $DIPL_k$ et sortis de leurs études initiales depuis 1 à 4 ans l'année t . Le salaire qui serait perçu par les candidats aux concours de catégorie A hors enseignants est construit notamment à partir du salaire des individus ayant terminé leurs études initiales depuis 1 à 4 ans et diplômés de niveau bac + 3, en emploi sur un poste de cadre du secteur privé, tandis que pour les candidats aux concours de l'enseignement, le contrefactuel de salaire est construit notamment à partir du salaire des individus ayant terminé leurs études initiales depuis 1 à 4 ans et diplômés de niveau bac + 3, en emploi sur un poste de cadre ou de profession intermédiaire du secteur privé. L'hypothèse est donc faite que les candidats aux concours enseignants ne seraient pas systématiquement cadres dans le privé. $w_{prive}_{DIPL_{k,t}}$ est calculé à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS) appariées avec l'EDP.

Le différentiel de salaire entre la FPE et le secteur privé pour une catégorie donnée de concours est obtenu ainsi :

$$Ratio_Sal_{i,t} = \frac{w_{pub}_{i,t}}{w_{prive}_{i,t}}$$

** L'appariement entre le panel des agents de l'État et l'EDP n'est pas directement utilisé pour calculer les salaires des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale car l'échantillon, trop petit, conduit à des séries trop volatiles.

1 830 euros pour les catégories B hors gardiens de la paix (2 % de plus que dans le privé) et 1 860 euros pour les catégories C y compris gardiens de la paix (21 % de plus que dans le privé).

On étudie maintenant l'effet « toutes choses égales par ailleurs », sur le nombre de candidats et la sélectivité, du nombre de postes offerts, de la démographie, du chômage et du différentiel de salaire en début de carrière entre public et privé (*encadré 3*). L'analyse est menée séparément pour les principaux concours de la FPE regroupés en quatre catégories (A hors enseignants, enseignants, B et C)⁹. Les déterminants sont construits pour refléter au mieux les conditions économiques et démographiques propres à chacune de ces catégories de concours. En effet, tout comme la situation économique, les caractéristiques des candidats ont évolué au cours des trente dernières années, ce qui doit être pris en compte dans l'analyse.

Empiriquement, on constate que le nombre de candidats présents aux concours une année donnée dépend du nombre de candidats à s'être présentés l'année précédente et donc, par récurrence, des déterminants économiques des années passées. Le modèle estimé permet de prendre en compte cette relative inertie des candidatures, ainsi que des effets retardés des variables d'intérêt. Il permet donc d'évaluer des effets de « court terme », correspondant à l'effet de l'année en cours, mais aussi d'analyser les effets à long terme d'une augmentation du nombre de postes offerts, du salaire relatif dans le public, du taux de chômage ainsi que du nombre de jeunes ayant terminé leurs études initiales.

Les résultats complets de l'estimation sont présentés en annexe. Pour les concours A (hors enseignants), enseignants et B, les déterminants pris en compte parviennent bien à expliquer l'évolution du nombre de candidats présents. Pour les concours C, ils sont légèrement moins explicatifs et l'inertie du nombre de candidats d'une année sur l'autre joue moins que pour les autres concours (le coefficient associé à la candidature de l'année précédente est de 0,51 alors qu'il est compris entre 0,71 et 0,93 pour les autres catégories).

Pour illustrer les résultats, on propose des variantes en simulant une hausse durable¹⁰ de chacun des déterminants en s'appuyant sur les évolutions observées depuis 1980. L'objectif est de décrire l'ajustement à court et long terme du nombre de candidats présents et de la sélectivité à ces variantes en supposant que les comportements individuels seront semblables à ceux observés dans le passé.

Le nombre de postes offerts joue sur le nombre de candidats pour tous les concours

Passer un concours et le réussir exige un investissement du candidat, notamment en temps de préparation. Avant de s'inscrire, il évalue au préalable ses chances de réussite en fonction du nombre de postes offerts¹¹. De fait, quelle que soit la catégorie de concours, une augmentation durable du nombre de postes offerts attire davantage de candidats. L'ajustement du nombre de candidats au nombre de places offertes n'est toutefois pas immédiat et s'opère de façon progressive en raison notamment du temps de préparation.

Augmenter de 10 % le nombre de postes offerts¹² pour chacune des catégories de concours et le maintenir ensuite à ce niveau n'accroîtrait, la première année, le nombre de candidats présents que de l'ordre de 1,5 % pour les concours enseignants, de 3,1 % pour les

9. L'attractivité a également été étudiée concours par concours. Pour en savoir plus, voir *encadré 3* et Daussin-Benichou *et al.* (2015).

10. C'est-à-dire une hausse une année donnée suivie d'un maintien à ce niveau.

11. Le nombre de postes offerts est une information publiée au Journal Officiel.

12. Une augmentation durable de 10 % du nombre de postes offerts représente un choc plus ou moins important selon la catégorie de concours, au regard de la variabilité du nombre de postes offerts sur la période 1980-2011 : 53 % de l'écart-type pour les concours de catégorie A, 23 % pour ceux d'enseignants, 38 % pour ceux de catégorie B et 26 % pour ceux de catégorie C.

La méthodologie d'estimation

Le modèle

Afin de mesurer l'effet de chacun des déterminants économiques de l'attractivité de la FPE sur le nombre de présents aux concours, on estime le modèle économétrique suivant :

$$\ln(\text{PR}_{i,j,t}) = \alpha + \gamma \ln(\text{PR}_{i,j,t-1}) + \sum_{k=0}^2 \lambda_k \ln(\text{Ratio_Sal}_{i,t-k}) + \sum_{k=0}^2 \beta_k \ln(\text{PO}_{i,j,t-k}) + \sum_{k=0}^2 \delta_k \ln(\text{Cho}_{i,t-k}) + \sum_{k=0}^2 \omega_k \ln(\text{Taille_Cohorte}_{i,t-k}) + \varepsilon_{i,j,t}$$

où $\text{PR}_{i,j,t}$ et $\text{PO}_{i,j,t}$ représentent respectivement le nombre de candidats présents et le nombre de postes offerts au concours j de catégorie i l'année t . Les variables contrefactuelles auxquelles font face les candidats (encadré 2) sont $\text{Ratio_Sal}_{i,t}$ le ratio du salaire médian du public relativement à celui du privé pour la catégorie i l'année t , $\text{Cho}_{i,t}$ le taux de chômage auquel sont exposés les candidats aux concours de catégorie i l'année t , et $\text{Taille_Cohorte}_{i,t}$ le nombre de sortants du système éducatif susceptibles de passer un concours de catégorie i l'année t . La décision de passer un concours de la FPE peut être motivée par le contexte économique de l'année en cours ou par celui des années récentes, un délai d'inscription ou de préparation des épreuves pouvant être nécessaire, ce qui justifie l'ajout de valeurs retardées pour ces variables. Cela permet de tester la permanence des effets des déterminants économiques. $\varepsilon_{i,j,t}$ désigne un terme d'erreur.

Les estimations ont été réalisées pour chacune des catégories de concours, A hors enseignants, enseignants, B et C par la méthode des moindres carrés ordinaires sur la période 1980-2011. Les données de salaire au-delà de 2011 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de cette étude.

La composante autorégressive du nombre de candidats présents $\text{PR}_{i,j,t}$ est statistiquement significative, ce qui témoigne d'une certaine inertie du nombre de candidats présents aux concours au cours du temps. Le modèle le plus complet comporte à la fois les valeurs contemporaines et retardées d'une et deux années de chaque variable explicative, mais seules les variables significatives sont retenues dans le modèle final. L'effet des variables d'intérêt du modèle peut être analysé à court et à long terme. L'élasticité de long terme d'un déterminant donné se calcule ainsi :

$$\rho = \frac{\sum_{k=0}^2 \rho_k}{1 - \gamma}$$

où ρ_k sont les élasticités de court terme et γ le coefficient de la composante autorégressive. L'effet correspond au cumul au cours du temps des effets d'un choc ponctuel sur l'un des déterminants. Pour chaque déterminant, afin de s'assurer que le coefficient de long terme est significativement différent de zéro, un test de Fisher est effectué pour savoir si la somme des coefficients de court terme est significativement différente de zéro. Ainsi, pour le ratio de salaire entre public et privé, ce test conduit à considérer que l'effet de long terme est nul.

Les tests de robustesse

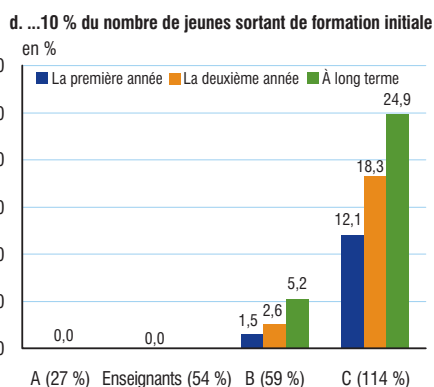
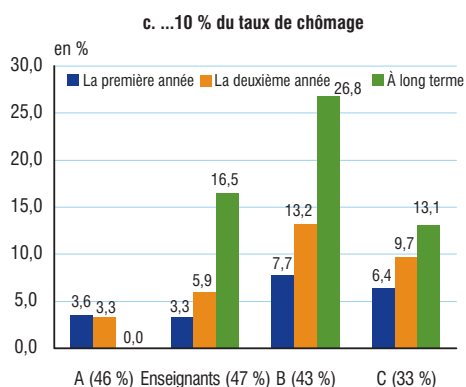
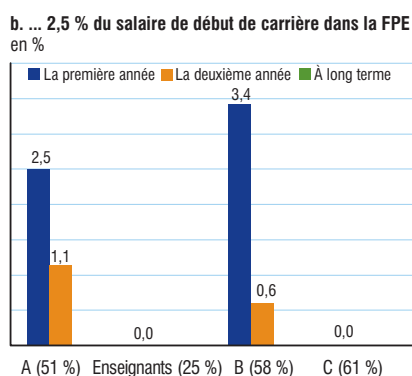
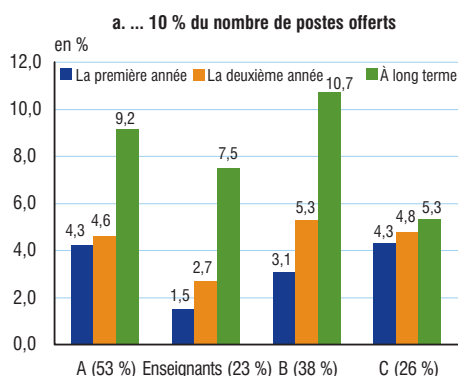
Les estimations obtenues ont été soumises à plusieurs tests de robustesse [Daussin-Benichou *et al.*, 2015]. Par exemple, une estimation en deux étapes est effectuée pour tenir compte du fait que le chômage et le salaire relatif du public par rapport au privé sont liés. En effet, une hausse du chômage génère habituellement une modération salariale dans le privé, avec pour conséquence une augmentation du salaire relatif du public. Ces méthodes ne changent pas les résultats.

Enfin, une estimation a été réalisée pour chacun des 23 concours, de façon simultanée afin de tenir compte du fait qu'un candidat peut passer plusieurs concours à la fois, dès lors qu'ils présentent des caractéristiques communes. Les résultats obtenus avec la méthode SUR (*Seemingly Unrelated Regressions*) sont cohérents avec les estimations réalisées par catégorie de concours [Daussin-Benichou *et al.*, 2015].

concours de catégorie B et de 4,3 % pour les concours de catégories A et C (figure 9). L'année suivante, le nombre de candidats supplémentaires augmenterait davantage (+ 2,7 % pour les concours enseignants et de l'ordre de + 5,0 % pour les autres concours par rapport à la situation initiale), mais ce n'est qu'à long terme que le nombre de candidats aux concours s'ajusterait de façon stabilisée à l'accroissement de postes offerts, au bout de 7 à 8 ans pour les concours de catégorie B et enseignants, et à un horizon plus lointain pour les concours de catégorie A. Pour les concours de catégorie C, cet ajustement ne s'opérerait pas complètement : à long terme le nombre de candidats supplémentaires n'augmenterait que de 5,3 %.

La sélectivité diminuerait ainsi à court terme pour l'ensemble des concours, puis reviendrait graduellement à son niveau initial, à mesure que les candidats supplémentaires afflueraient. La sélectivité resterait plus faible pour les concours de catégorie C, le surplus de postes offerts n'attirant pas de candidatures supplémentaires suffisantes : à niveau de chômage inchangé, l'attractivité des emplois proposés serait ainsi insuffisante pour générer à due proportion des candidatures supplémentaires. Ce déterminant joue de façon semblable sur la candidature des hommes et des femmes [Daussin-Benichou *et al.*, 2015].

9. Impact à court et long terme d'une hausse de...



Champ : 23 principaux concours externes de la FPE organisés entre 1980 et 2011.

Lecture : suite à une augmentation de 10 % du taux de chômage, 7,7 % de candidats supplémentaires se présenteraient aux épreuves des concours de catégorie B la première année, 13,2 % l'année suivante et 26,8 % à long terme. Une augmentation de 10 % du taux de chômage pour cette catégorie correspond à 43 % de l'écart-type de la série de taux de chômage contrefactuel des concours de catégorie B considérée sur la période 1980-2011.

Sources : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements ; Insee, enquêtes Emploi, DADS, panel des agents de l'Etat et Échantillon démographique permanent.

Le chômage et la démographie influencent la candidature aux concours de catégories B et C

En période de chômage élevé, un plus grand nombre de candidats se présentent aux concours, sous la combinaison de deux effets. Le premier, direct, serait lié au supplément de candidats potentiels parmi les demandeurs d'emploi supplémentaires. Le second, indirect, proviendrait du degré de tension prévalant sur le marché du travail : cet effet « signal » sur les sortants du système scolaire les conduirait à passer davantage les concours. Cependant, le facteur chômage, défini ici de manière différenciée selon la catégorie de concours visée par les candidats, joue de façon plus marquée sur les candidatures aux concours de catégories B et C et les concours d'enseignants que sur celles aux concours de catégorie A.

Un accroissement durable de 10 % du taux de chômage¹³ correspondant à chaque catégorie de concours se traduirait ainsi la première année par une augmentation du nombre de candidats présents, de l'ordre de 3 à 4 % aux concours de catégorie A et de l'enseignement, de 6 % aux concours de catégorie C et de 8 % à ceux de catégorie B¹⁴. L'effet du chômage sur la candidature aux concours de catégorie A hors enseignants serait transitoire, puisque le nombre de candidats supplémentaires ralentirait dès la deuxième année. Ceci pourrait signifier que les candidats potentiels ont une qualification globalement plus facilement valorisable dans le privé. De fait, le taux de chômage des jeunes très diplômés décroît rapidement après quelques années de présence sur le marché du travail. En revanche, les candidatures continueraient à augmenter aux concours de l'enseignement (6 %), de catégorie B (13 %) et de catégorie C (10 %). À long terme, face à une augmentation durable du taux de chômage des jeunes diplômés, le nombre de candidats supplémentaires aux concours de catégorie B serait massif (+ 27 %), les concours de l'enseignement et de catégorie C attirant respectivement 17 % et 13 % de candidats en plus.

La première année, la sélectivité augmenterait légèrement pour les concours de catégorie A et serait relativement plus forte pour les concours de catégories B et C. À long terme, la sélectivité augmenterait de façon contenue pour les concours de l'enseignement ainsi que ceux de catégorie C et de façon plus forte pour les concours de catégorie B. L'effet du chômage n'est pas plus marqué lorsqu'il dépasse un certain seuil [Daussin-Benichou *et al.*, 2015]. L'influence du chômage sur la décision de se porter candidat est semblable pour les hommes et pour les femmes.

Les concours de la fonction publique constituent une perspective d'embauche en fin d'études initiales. Un plus grand nombre de sorties du système scolaire a mécaniquement tendance à générer un afflux de candidatures aux concours, même si certains candidats potentiels peuvent être découragés par la perspective d'une concurrence accrue. De fait, lorsque le nombre de sortants du système éducatif est élevé, l'afflux de candidatures aux concours accessibles au plus grand nombre, c'est-à-dire à ceux de catégorie C, et dans une moindre mesure à ceux de catégorie B, est relativement important et durable. L'attractivité des concours d'enseignants et de catégorie A est insensible à ce facteur. En réaction à une augmentation de 10 % du nombre de jeunes sortants du système scolaire¹⁵, le nombre de candidats à se présenter aux concours de catégories B et C augmenterait progressivement, à hauteur respectivement de 2 % et de 12 % la première année, et de 3 % et 18 % l'année suivante par rapport à la situation initiale. À long terme, le nombre de candidats

13. Une augmentation de 10 % du taux de chômage représente un choc de 46 % de l'écart-type de la série de chômage contrefactuel pour les concours de catégorie A, 47 % pour ceux d'enseignants, 43 % pour ceux de catégorie B et 33 % pour ceux de catégorie C.

14. Cette estimation n'est pas corrigée du fait que les candidats supplémentaires puissent passer simultanément des concours de différentes catégories.

15. Une augmentation de 10 % du nombre de jeunes sortant du système scolaire correspond à un choc de 27 % de l'écart-type du nombre de jeunes sortant du système scolaire et susceptible de passer les concours de catégorie A, 54 % pour ceux d'enseignants, 59 % pour ceux de catégorie B et 114 % pour ceux de catégorie C.

supplémentaires augmenterait fortement aux concours de catégorie C (+ 25 %) et dans une moindre mesure à ceux de catégorie B (+ 5 %).

Ainsi, à nombre de postes offerts donné, avec une croissance du nombre de sortants du système scolaire, la sélectivité de ces deux catégories de concours augmenterait progressivement.

Un salaire à l'embauche plus élevé attire davantage de candidats aux concours de catégories A (hors enseignants) et B

L'augmentation du salaire de début de carrière dans la fonction publique, à salaire inchangé dans le secteur privé, incite à court terme davantage de personnes à passer un concours de catégorie A (hors enseignants) ou de catégorie B de la FPE. En revanche, sur la base des variations de salaires relatifs observées depuis 1980, la candidature aux concours de l'enseignement, observés sans distinction des spécialités, et aux concours de catégorie C n'est pas influencée par ce facteur. Pour ce qui concerne les concours de catégorie C, leur attractivité salariale est probablement déjà élevée, les salaires versés aux personnes les moins diplômées étant généralement supérieurs dans la fonction publique [Pouget, 2005]. Quant aux concours de l'enseignement, la motivation pour y candidater pourrait répondre avant tout à une vocation particulière pour exercer ce métier, ou à de moindres possibilités de débouchés dans le secteur privé pour les candidats engagés dans certaines spécialités. Ce résultat empirique reste néanmoins fortement dépendant des variations de salaires relatifs observées depuis 1980, sans présumer de l'impact d'une plus forte revalorisation salariale sur l'attractivité de ces concours. On simule une hausse de 2,5 % du salaire de début de carrière dans la fonction publique¹⁶ relativement au secteur privé, ce qui correspond à une augmentation mensuelle du salaire net médian de 45 euros pour les catégories B et de 60 euros pour les catégories A hors enseignants. En réponse à cette augmentation salariale, la candidature augmenterait immédiatement (+ 2,5 % aux concours de catégorie A et + 3,4 % à ceux de catégorie B), puis ralentirait progressivement (respectivement + 1,1 % et + 0,6 % l'année suivante par rapport à la situation initiale) jusqu'à ne plus avoir d'effet. L'impact à long terme d'une hausse du niveau de salaire des débuts de carrières de la FPE serait nul. Cela pourrait s'expliquer tout d'abord par un effet « signal » : l'annonce de revalorisations salariales attirerait immédiatement des candidats supplémentaires, mais l'effet de cette annonce s'estomperait au cours du temps. Par ailleurs, ces revalorisations ne concernant que le début de carrière, les candidats potentiels pourraient se rendre compte ensuite qu'elles n'impactent pas le reste des trajectoires salariales. Ainsi, l'écart absolu de salaire entre public et privé serait neutre en termes d'attractivité. En revanche, l'évolution de cet écart est un déterminant important dont l'effet est immédiat.

La sélectivité augmenterait alors la première année pour les concours de catégories A hors enseignants et B, puis retrouverait progressivement son niveau d'origine à mesure que le nombre de candidats supplémentaires diminuerait. ■

16. Une augmentation de 2,5 % du salaire de début de carrière dans la FPE représente un choc plus ou moins important selon la catégorie de concours, au regard de la variabilité des salaires sur la période 1980-2011 : 51 % de l'écart-type de la série de salaire des catégories A, 25 % pour les enseignants, 58 % pour les catégories B et 61 % pour les catégories C.

Pour en savoir plus

- Audier F., « La transmission du statut dans la Fonction publique », *Économie et Statistique*, n° 337-338, Insee, 2000.
- Bounakhla N., « Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2011 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, édition 2013.
- Bouzidi B., Jaaidane T. et Gary-Bobo R., « Les traitements des enseignants français, 1960-2004 : La voie de la démoralisation ? », *Revue d'économie politique*, 2007.
- Clerc M.-É., Monso O. et Pouliquen E., « Les inégalités entre générations depuis le baby-boom », in *L'Économie française*, coll. « Insee Références », édition 2011.
- Daussin-Benichou J.-M., Idmachiche S., Leduc A. et Pouliquen E., « Les déterminants économiques de l'attractivité de la fonction publique de l'État », *Document de travail-DESE n° G2015/09*, Insee, 2015.
- Flachère M. et Pouliquen E., « Déclassés du public, déclassés du privé : des profils et des opinions proches », *Bien ou mal payés ? Les travailleurs du public et du privé jugent leurs salaires*, Cepremap, Éditions rue d'Ulm, 2014.
- Fougère D. et Pouget J., « Les déterminants économiques de l'entrée dans la fonction publique » *Économie et Statistique*, n° 369-370, Insee, 2003.
- Goux D. et Maurin E., « Les enseignants, leur rémunération et leur niveau de vie, 1982-2005 » *Document de travail*, Cepremap, 2008.
- Goddeeris J.H., "Compensating Differentials and Self-selection: An Application to Lawyers", *Journal of Political Economy*, vol. 96, 1988.
- Kerjosse R. et Rémila N., « Les trajectoires professionnelles des agents de la Fonction publique de l'État », in *Emploi et Salaires*, coll. « Insee Références », édition 2013.
- Lanfranchi J. et Narcy M., "Female Overrepresentation in Public and Nonprofit Sector Jobs: Evidence From a French National Survey", *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly*, 2013.
- Meurs D. et Audier F., « Qui se présente dans la fonction publique et pourquoi ? », *Revue française d'administration publique* 3/2004, 2004.
- Pouget J., « Secteur public, secteur privé : éléments de comparaisons salariales », in *Les salaires en France*, coll. « Insee Références », édition 2005.
- Terrier C., « L'attractivité des concours de recrutement des enseignants du second degré : une étude rétrospective », *Note d'Information*, n° 24, Depp, 2014.
-

Annexe

Élasticités du nombre de candidats présents aux concours de la FPE par rapport aux variables d'intérêt

	Catégorie A (hors enseignants)	Enseignants	Catégorie B	Catégorie C
Coefficients				
Constante	0,16	1,45***	0,57	- 12,05
Nombre de candidats présents ($t - 1$)	0,93***	0,80***	0,71***	0,51***
Nombre de postes offerts (t)	0,43***	0,15***	0,31***	0,43***
Nombre de postes offerts ($t - 1$)	- 0,36***	n.s.	n.s.	- 0,17***
Salaire public/privé (t)	1,00***	n.s.	1,37*	n.s.
Salaire public/privé ($t - 1$)	- 1,48***	n.s.	- 2,10**	n.s.
Taux de chômage (t)	0,36***	0,33***	0,77***	0,64***
Taux de chômage ($t - 2$)	- 0,38***	n.s.	n.s.	n.s.
Nombre de sortants du système scolaire (t)	n.s.	n.s.	0,15*	1,21*
Effets à plus long terme				
Nombre de postes offerts	0,92***	0,75***	1,07***	0,53***
Salaire public/privé	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux de chômage	0,00	1,65***	2,68***	1,31***
Nombre de sortants du système scolaire	n.s.	n.s.	0,52*	2,49*
R²	0,95	0,96	0,93	0,66

Champ : 23 principaux concours externes de la FPE organisés entre 1980 et 2011.

Note : * : significativité à 10 % ; ** : significativité à 5 % ; *** : significativité à 1 %. Les estimations ont été réalisées sur des variables transformées en logarithme. Pour chaque déterminant, afin de s'assurer que le coefficient de long terme est significativement différent de zéro, un test de Fisher est effectué pour savoir si la somme des coefficients de court terme est significativement différente de zéro. Ainsi, pour le ratio de salaire entre public et privé, ce test conduit à considérer que l'effet de long terme est nul.

Lecture : l'élasticité du nombre de candidats présents au taux de chômage pour les concours de catégorie B est de 0,77 : le nombre de candidats présents à ces concours augmente de 0,77 % face à une hausse de 1 % du taux de chômage. L'effet à long terme du nombre de postes offerts sur le nombre candidats présents aux concours est proche de 1.

Sources : DGAFP-DES, enquêtes annuelles Bilan des recrutements ; Insee, enquêtes Emploi, DADS, Panel des agents de l'État et Échantillon démographique permanent.

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes

Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André*

Les nouvelles mesures sociales et fiscales intervenues en 2014 diminuent le niveau de vie moyen des ménages de 0,5 %. Cette diminution s'explique principalement par une hausse de l'impôt sur le revenu, ciblée sur les plus aisés, et par un relèvement des taux de cotisation retraite. Les nouvelles mesures réduisent légèrement les inégalités de niveau de vie, notamment en raison de mesures de compensation en faveur des ménages modestes : réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu et revalorisations exceptionnelles de certaines prestations. En tenant compte de l'ensemble des effets des nouvelles mesures, le rapport entre le niveau de vie moyen des 10 % les plus aisés et celui des 10 % les plus modestes est de 6,32 ; il serait de 6,40 en l'absence de ces nouvelles mesures.

Cet article évalue les conséquences budgétaires et l'effet sur le niveau de vie des ménages des réformes du système socio-fiscal mises en œuvre en 2014. Les réformes prises en compte concernent les prélèvements directs (cotisations salariales et contributions sociales, impôt sur le revenu) et certaines prestations monétaires (les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux)¹. Les prélèvements indirects sont en revanche exclus du champ d'analyse. Le relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au 1^{er} janvier 2014 n'est donc pas pris en compte.

Les évaluations sont réalisées à l'aide du modèle de microsimulation Ines (*encadré 1*). Les données individuelles utilisées dans ce modèle proviennent de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2012. En se fondant sur des évolutions tendanciennes de revenus, d'activité et de structure socio-démographique, les revenus 2013 et 2014 perçus par un ensemble de ménages représentatif de la population en 2014 sont extrapolés. En appliquant la législation de 2014, le modèle de microsimulation permet alors de calculer les prélèvements qu'ils acquittent ainsi que les prestations dont ils bénéficient. Les montants de prélèvements et prestations ainsi calculés sont ensuite comparés à ceux qui auraient été payés/perçus s'il n'y avait pas eu de modification législative (*encadré 2*). Par différence, on identifie les ménages qui gagnent et ceux qui perdent suite aux réformes intervenues en 2014, en fonction de leurs caractéristiques et de leur position dans l'échelle des niveaux de vie.

Les mesures nouvelles mises en œuvre en 2014 diminuent légèrement à la fois le revenu disponible des ménages et les inégalités de niveau de vie

Les mesures prises dans les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale et mises en œuvre en 2014 affectent le niveau de vie des ménages, qu'elles concernent les

* Mathias André, Marie-Cécile Cazenave, Antoine Sireyjol, Drees ; Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Insee.

1. Les prestations correspondant à des revenus de remplacement (retraites, indemnités chômage, indemnités journalières pour maladie et maternité) sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures qui les touchent ne sont pas prises en compte dans cette analyse de la redistribution.

La mesure du niveau de vie avec le modèle de microsimulation Ines

Le modèle de microsimulation Ines permet d'appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif des ménages ordinaires, c'est-à-dire ne vivant pas dans un logement collectif, de France métropolitaine. Les données utilisées sont celles de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2012 de l'Insee, recalées pour refléter en structure et en revenus la population de 2014. Aucune hypothèse comportementale, ni aucun impact sur les prix, n'est présent dans le modèle, qui permet donc uniquement des analyses statiques des évolutions législatives et réglementaires.

Les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2014 constituent des projections et non des données statistiques définitives. Ils ne sont donc pas strictement comparables avec les séries définitives extraites de l'ERFS 2013 (*fiche 4.1*), ni avec celles que fournira l'exploitation de l'ERFS 2014 (résultats attendus à l'automne 2016).

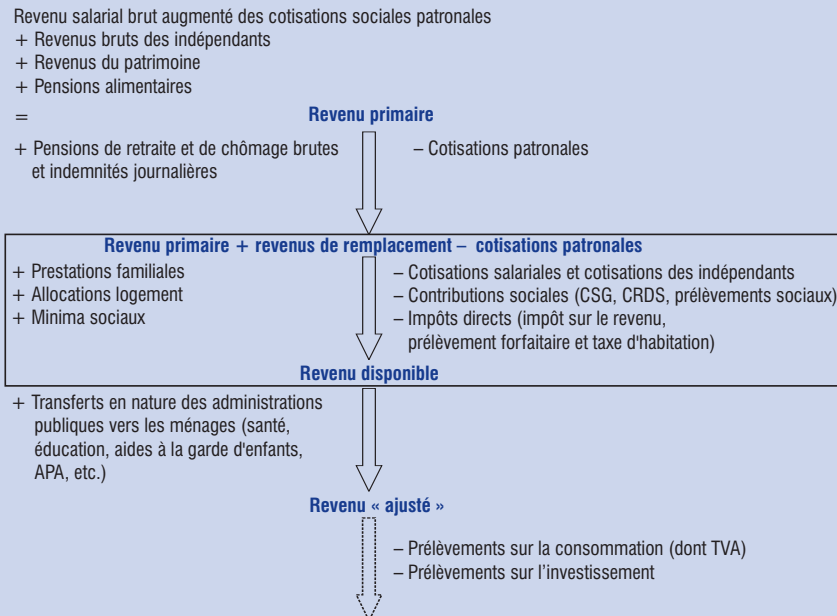
Le **revenu disponible** d'un ménage est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité) et du patrimoine (intérêt, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au

cours de l'année, diminuée des cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation, et augmentée des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement.

Le **niveau de vie**, ratio entre le revenu disponible et le nombre d'unités de consommation, permet de tenir compte des différences de taille des ménages.

Le modèle Ines simule à partir des règles de calcul en vigueur la plupart des prestations sociales et des prélèvements directs reposant sur les ménages inclus dans le calcul du revenu disponible. En revanche, ni les ERFS ni le modèle Ines n'incluent, pour des raisons de champ ou de défaut de source, la prestation de compensation du handicap et la partie monétaire de l'aide sociale à l'enfance, la taxe foncière et l'impôt sur la fortune. Les pensions de retraite, les allocations chômage et les indemnités journalières maladie et maternité, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont traitées comme les revenus d'activité et les mesures les concernant ne sont à ce titre pas simulées.

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu



prélèvements directs ou les prestations sociales (voir liste des mesures, *encadré 3*). Dans l'ensemble, ces mesures ont été guidées par l'objectif de réduction du déficit public.

Selon le modèle de microsimulation Ines, si aucune mesure nouvelle n'avait été mise en œuvre en 2014, les prélèvements auraient été plus faibles (- 1,9 %) et les prestations sociales légèrement plus élevées (+ 0,1 %) en 2014. Le niveau de vie moyen des ménages en euros par unité de consommation (UC) aurait été supérieur de 0,5 % en 2014. L'effet de ces nouvelles

Encadré 2

Mesurer les effets des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale de 2014

L'objectif de cet article est d'évaluer les conséquences, sur le niveau de vie des individus, des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale décidées pour 2014. On entend par nouvelle mesure toute modification du mode de calcul, entrée en vigueur, ou disparition d'un dispositif du champ (cf. *encadré 1*) dont la première incidence sur le niveau de vie intervient en 2014. Les critères de revalorisation légaux ou d'usage de chaque dispositif sont supposés inhérents au mode de calcul, ce qui signifie que tout changement par rapport à cette méthode d'indexation entre dans le champ des mesures prises en compte. C'est par exemple le cas de la non-indexation (ou gel) du barème des aides personnelles au logement en 2014.

L'effet de ces nouvelles mesures est estimé à l'aide du modèle de microsimulation Ines. Pour cela, on définit une législation contrefactuelle qui comprend les prélèvements, prestations et revenu disponible que chaque ménage de l'échantillon aurait obtenus si aucune des nouvelles mesures n'avait été mise en œuvre. On compare cette législation contrefactuelle à la législation effective incorporant les mesures de 2014.

Compte tenu des effets indirects différés dus aux interactions entre les prélèvements et prestations, ainsi qu'aux entrées en vigueur en cours d'année des mesures nouvelles, l'analyse sur l'année 2014 ne permet pas de comptabiliser tous les effets et de traiter de manière identique une mesure de début et de fin d'année. Le chiffrage dit consolidé permet d'évaluer les nouvelles mesures, en s'affranchissant du calendrier annuel de leur application et en tenant compte des effets sur plusieurs années.

Plus précisément, l'effet des mesures est analysé en deux temps :

- une première fois sur la base de leur seul effet en 2014 (c'est-à-dire à la fois leur effet propre et leur effet sur les autres transferts du champ la même année) en se restreignant à leur période d'application effective sur l'année. Il s'agit de l'effet réellement observé en 2014.

- une deuxième fois de façon consolidée, en ajoutant à l'effet 2014 les éventuels effets de second tour sur les autres transferts du champ qui s'observeront les années suivantes, et en considérant chaque mesure comme si elle était pleinement montée en charge. Ceci implique également de prendre en compte son effet en année pleine, quelle que soit sa date effective de mise en œuvre. Tous ces effets sont considérés comme ayant eu lieu en 2014.

Par exemple, la fiscalisation de la participation employeur aux contrats collectifs obligatoires de complémentaire santé se traduit par une augmentation du revenu imposable de 2013, donc une diminution de l'éligibilité aux prestations sous conditions de ressources de 2015. Ces prestations entrent elles-mêmes en compte dans le calcul des minima sociaux en 2015, dont les droits peuvent donc aussi être modifiés. L'effet consolidé 2014 de la fiscalisation de la participation employeur est la combinaison de tous ces effets.

L'effet en 2014 et l'effet consolidé sont présentés tous les deux dans les *figures 1* et *2*. Par la suite, les commentaires portent sur les résultats de l'effet consolidé.

Ces trois législations (contrefactuelle avant les mesures affectant nouvellement le niveau de vie 2014, après ces mesures sur la base de leur seul effet en 2014 et après ces mesures en tenant compte de leur effet consolidé) sont simulées sur le même échantillon, représentatif des 27,6 millions de ménages ordinaires de France métropolitaine en 2014. Les différences obtenues par comparaison des prélèvements, prestations et revenus disponibles donnent ainsi les effets des nouvelles mesures prises en 2014, à l'échelle individuelle et globale, et en utilisant les deux méthodes présentées ci-dessus.

L'ordre dans lequel sont considérées les mesures a son importance sur le chiffrage réalisé. Dans cet article, c'est l'ordre logique qui est privilégié (par exemple, les mesures fiscales sont considérées dans l'ordre du calcul de l'impôt sur le revenu), et non l'ordre chronologique d'adoption des mesures.

mesures sur les ménages dépend de leur position sur l'échelle des niveaux de vie². Le niveau de vie moyen des 10 % les moins favorisés augmente légèrement du fait des nouvelles mesures, tandis qu'il reste globalement stable pour la moitié la plus modeste des ménages. Le niveau de vie moyen diminue pour la moitié la plus aisée et la baisse est plus marquée dans le haut de la distribution, atteignant - 0,9 % pour les 10 % les plus aisés (figure 1).

L'effet des mesures nouvelles est à peu près le même que l'on examine leurs conséquences sur la seule année 2014 (colonnes 2 et 3 de la figure 1) ou leur effet consolidé (colonnes 4 et 5).

Encadré 3

Liste des mesures nouvelles mises en œuvre en 2014

Les nouvelles mesures mises en œuvre en 2014 sont définies comme les mesures résultant d'une modification du mode de calcul, de l'entrée en vigueur ou de la disparition d'un dispositif dont la première incidence sur le niveau de vie intervient en 2014. Elles relèvent pour la majorité des lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2014, mais aussi plus minoritairement de lois antérieures, de divers décrets et de l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013. Les principales mesures prises en compte sont les suivantes.

Du côté de l'impôt sur le revenu :

- la suppression de l'exonération de la majoration de pension de retraite pour les personnes ayant élevé trois enfants ou plus ;
- la suppression de l'exonération de la participation de l'employeur aux contrats collectifs obligatoires de complémentaire santé d'entreprises ;
- la réduction du plafond du quotient familial ;
- la réforme de l'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières (sauf dispositifs d'abattement en fonction des durées de détention et de la nature des valeurs mobilières) ;
- la suppression de l'avantage accordé aux personnes seules ayant supporté seules la charge d'enfants pendant moins de cinq ans ;
- l'abaissement du plafonnement global des avantages fiscaux ;
- la revalorisation de la décote de 5 % ;
- la réduction exceptionnelle d'impôt pour les bas revenus ;
- la non revalorisation du barème de la prime pour l'emploi.

Du côté des prestations sociales :

- la modulation de l'allocation de base et la suppression de la majoration du complément de libre choix d'activité (CLCA) de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- la création d'un montant majoré pour le complément familial ;

- la non revalorisation du barème des aides personnelles au logement ;
- la revalorisation du montant forfaitaire du RSA de 2 % (au 1^{er} septembre) ;
- les revalorisations exceptionnelles de l'allocation de soutien familial (ASF) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, allocation du minimum vieillesse).

Et enfin l'évolution des taux de cotisations sociales pour les branches vieillesse et famille.

Certaines mesures ne font pas partie de l'analyse pour des questions de champ :

- la réforme du crédit d'impôt compétitivité emploi pour les travailleurs indépendants imposés au bénéfice réel ;
- il en va de même pour les mesures affectant les prélèvements sur la consommation. Il s'agit en 2014 du relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'augmentation des droits de mutation à titre obligatoire.

Les mesures de fiscalisation des majorations de pension et de la participation employeur aux contrats obligatoires de complémentaire santé correspondent à des augmentations du revenu imposable déclaré en 2013. Les déclarations 2013 n'étant pas disponibles, les augmentations de revenu imposable ont été imputées par les auteurs aux revenus déclarés de 2012 à partir de sources extérieures. Les effets de ces mesures, en particulier en termes d'évolution des inégalités de niveau de vie sont en partie liés aux hypothèses retenues pour ces imputations. Pour des raisons de champ de cette étude, il n'est pas tenu compte des effets indirects à la baisse sur l'allocation personnalisée d'autonomie, concentrés *a priori* sur les retraités modestes. Enfin, les effets différés de mesures mises en œuvre en 2013 ne sont pas pris en compte ici, notamment l'imposition au barème des revenus de capitaux mobiliers concernés par le prélèvement forfaitaire.

2. Le niveau de vie des ménages en l'absence de mesures nouvelles est pris comme référence tout au long de cet article. Les déciles sont définis au sens de ce niveau de vie avant réformes (situation contrefactuelle).

Ce dernier prend en compte les effets différés sur les années suivantes et les effets en année pleine pour les mesures intervenues en cours d'année (*encadré 2*). Par exemple, les ressources prises en compte pour les aides personnelles au logement en 2015 sont calculées à partir de l'avis d'imposition de 2014 sur les revenus 2013 : les modifications du calcul de l'impôt 2014 ont ainsi, dans certains cas, des conséquences l'année suivante sur les prestations perçues. Par ailleurs, des revalorisations en cours d'année, telles celles du revenu de solidarité active (RSA) au 1^{er} septembre 2014 et du minimum vieillesse au 1^{er} octobre 2014, sont évaluées sur un an dans l'effet consolidé, pour tenir compte de leur effet différé en 2015. Ainsi, le niveau de vie des 10 % des ménages les plus modestes augmente de 0,4 % avec une prise en compte sur 12 mois de cette revalorisation contre 0,1 % en ne prenant que les mois de l'année civile 2014.

Prises dans leur ensemble, les mesures nouvelles de 2014 se traduisent par une légère diminution des inégalités de niveau de vie à l'aune des indicateurs usuels. En l'absence de réforme, le rapport entre le niveau de vie moyen des 10 % les plus aisés et celui des 10 % les plus modestes se serait établi à 6,40. Sous l'effet des nouvelles mesures intervenues en 2014, ce rapport passe à 6,32. L'indice de Gini, mesurant les inégalités de niveau de vie de l'ensemble de la population, passe de 28,9 % à 28,7 % avec l'effet consolidé des nouvelles mesures. Cette évolution n'est pas négligeable : elle est du même ordre de grandeur que l'accroissement annuel moyen de cet indice sur la période 2004-2012 (+ 0,2 point).

1. Effet total sur le niveau de vie et les inégalités des réformes de 2014 par rapport au contrefactuel

en euros par unité de consommation

	Niveau de vie mensuel moyen				
	Contrefactuel 2014, sans mise en œuvre des nouvelles mesures	Législation 2014, effet l'année même	Écart avec le contrefactuel 2014	Législation 2014, effet consolidé	Écart avec le contrefactuel 2014
Niveau de vie moyen par décile					
D1	754	754	0,1 %	757	0,4 %
D2	1 065	1 062	-0,2 %	1 062	-0,2 %
D3	1 263	1 261	-0,1 %	1 262	-0,1 %
D4	1 445	1 444	-0,1 %	1 446	0,1 %
D5	1 625	1 622	-0,2 %	1 623	-0,1 %
D6	1 816	1 809	-0,4 %	1 809	-0,4 %
D7	2 042	2 033	-0,5 %	2 030	-0,6 %
D8	2 335	2 322	-0,6 %	2 319	-0,7 %
D9	2 813	2 791	-0,8 %	2 789	-0,8 %
D10	4 827	4 784	-0,9 %	4 782	-0,9 %
Ensemble	1 998	1 988	-0,5 %	1 988	-0,5 %
Indicateurs d'inégalité usuels					
Indice de Gini	28,9 %	28,7 %	-0,002	28,7 %	-0,002
Rapport interdécile D9/D1 (*)	3,36	3,33	-0,03	3,33	-0,03
Rapport niveau de vie moyen du D10 / niveau de vie moyen du D1	6,40	6,34	-0,06	6,32	-0,08

(*) Rapport de la borne supérieure de D9 à la borne supérieure de D1.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2014. Le premier décile regroupe les 10 % d'individus disposant du niveau de vie le plus faible, le dernier décile les 10 % d'individus disposant du niveau de vie le plus élevé. Les déciles sont définis au sens du niveau de vie avant réformes.

Lecture : le niveau de vie moyen des individus du 10^e décile de niveaux de vie est de 4 784 euros en 2014 contre 4 827 euros si aucune mesure nouvelle n'avait été prise. En tenant compte de la montée en charge et des effets différés des mesures (voir *encadré 2*), le niveau de vie moyen des individus du 10^e décile s'élèverait à 4 782 euros.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

La réduction des inégalités de niveau de vie est principalement imputable aux réformes de l'impôt sur le revenu

Si la législation 2014 réduit les inégalités de niveau de vie, les différentes mesures intervenues cette année-là n'y contribuent pas toutes : le gel du barème des aides au logement, par exemple, renforce les inégalités. En tenant compte des effets différés sur les prestations et les prélèvements des années suivantes, les mesures fiscales dans leur ensemble sont responsables de 80 % de la réduction des inégalités (figure 2). Avec un rendement important et un ciblage sur les ménages aisés, la réduction du plafonnement du quotient familial opère à elle seule 34 % de la réduction globale. Malgré quelques évolutions notables, les réformes concernant les prestations sont, elles, d'ampleur plus limitée.

La contribution de chaque mesure à l'évolution des inégalités dépend de son importance, en termes de masses financières, et de son ciblage. Du point de vue des masses financières, en prenant en compte les effets différés, les mesures les plus importantes sont la modification des taux de cotisations sociales (- 2,4 milliards d'euros de revenu pour les ménages), la fiscalisation des majorations des pensions de retraite (- 1,5 milliard d'euros), la réduction exceptionnelle de l'impôt sur le revenu (+ 1,4 milliard d'euros), la réduction du plafonnement des effets du quotient familial (- 1,2 milliard d'euros) et la fiscalisation de la participation employeur aux contrats collectifs obligatoires de complémentaire santé

2. Décomposition de la variation des inégalités de niveau de vie entre la législation 2014 et le contrefactuel, par grande catégorie de transferts

	en %	
	Contribution à la réduction des inégalités, effet 2014	Contribution à la réduction des inégalités, effet consolidé
Effet des nouvelles mesures sur les prélèvements	97	80
Cotisations sociales	6	5
Augmentation des taux de cotisation vieillesse	6	5
Impôt sur le revenu	91	74
Fiscalisation de la majoration de pension de retraite pour avoir élevé 3 enfants ou plus	14	4
Fiscalisation de la participation de l'employeur aux contrats collectifs obligatoires de complémentaire santé	6	- 1
Imposition au barème des plus-values de cession des valeurs mobilières (hors dispositifs d'abattements)	5	4
Réduction du plafonnement des effets du quotient familial (QF) pour chaque demi-part	42	34
Réduction du plafonnement des effets du QF pour les personnes seules ayant élevé seules un enfant pendant moins de 5 ans	- 1	- 1
Réduction des crédits et réductions d'impôt (dont plafonnement global des avantages fiscaux)	4	3
Revalorisation de la décote	4	4
Réduction d'impôt exceptionnelle pour les bas revenus	21	30
Gel du barème de la PPE	- 3	- 2
Effet des nouvelles mesures sur les prestations	3	20
Prestations familiales et aides au logement	- 4	2
Révision des plafonds et modulation de la Paje	1	4
Revalorisation de l'ASF et majoration du complément familial	7	8
Gel du barème des aides personnelles au logement	- 12	- 10
Minima sociaux et RSA activité	7	18
Revalorisation du barème du minimum vieillesse et du RSA	7	18
Ensemble de la réduction des inégalités	100	100

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : la revalorisation du barème du minimum vieillesse et du RSA contribue à 7 % de la réduction des inégalités opérée par la législation 2014 par rapport à la situation contrefactuelle, et à 18 % de la réduction des inégalités lorsque l'on tient compte de la montée en charge de toutes les mesures et des effets différés (effet consolidé).

Note : la législation contrefactuelle est celle qui aurait été appliquée en l'absence de réformes en 2014.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

(– 1,0 milliard d’euros) (figure 3). Du point de vue du ciblage, les revalorisations exceptionnelles du RSA et du minimum vieillesse concernent essentiellement les 10 % de ménages les plus modestes. À l’autre extrémité de l’échelle des niveaux de vie, la réduction des avantages fiscaux et l’abaissement du plafond du quotient familial ciblent les ménages aisés.

Les nouvelles mesures, leur rendement et leur effet sur l’échelle des niveaux de vie sont détaillés dans la suite en distinguant celles affectant les prélèvements puis celles portant sur les prestations sociales.

3. Rendement et effet moyen des principales mesures de 2014 (effet consolidé)

	Effet sur le revenu disponible total (millions d’euros)	Nombre de ménages gagnants (milliers)	Nombre de ménages perdants (milliers)	Effet moyen sur le revenu disponible annuel par ménage concerné (euros)
Mesures concernant les prélèvements	- 5 120	2 600	19 650	- 230
Cotisations sociales	- 2 410	0	17 700	- 140
Augmentation des taux de cotisation vieillesse	- 2 410	0	17 700	- 140
Impôt sur le revenu	- 2 710	3 810	12 960	- 160
Fiscalisation de la majoration de pension de retraite pour avoir élevé 3 enfants ou plus	- 1 530	0	3 980	- 390
Fiscalisation de la participation de l’employeur aux contrats collectifs obligatoires de complémentaire santé	- 1 020	0	7 590	- 130
Imposition au barème des plus-values de cession des valeurs mobilières (hors dispositifs d’abattements)	- 170	80	120	- 870
Réduction du plafonnement des effets du quotient familial (QF) pour chaque demi-part	- 1 150	0	1 400	- 820
Réduction du plafonnement des effets du QF pour les personnes seules ayant élevé seules un enfant pendant moins de 5 ans	- 260	0	1 940	- 130
Réduction des crédits et réductions d’impôt (dont plafonnement global des avantages fiscaux)	- 110	0	30	- 4 260
Revalorisation de la décote	200	6 100	0	30
Réduction d’impôt exceptionnelle pour les bas revenus	1 430	2 960	0	480
Gel du barème de la PPE	- 100	10	3 070	- 30
Mesures concernant les prestations sociales	- 70	3 360	3 220	- 10
Prestations familiales et aides au logement	- 450	870	4 660	- 80
Révision des plafonds et modulation de la Paje	- 350	0	330	- 1 070
Revalorisation de l’ASF et majoration du complément familial	140	960	0	140
Gel du barème des aides personnelles au logement	- 230	0	4 850	- 50
Minima sociaux et RSA activité	370	2 990	0	130
Revalorisation du barème du minimum vieillesse et du RSA	370	2 990	0	130
Ensemble des mesures nouvelles	- 5 200	4 810	19 180	- 220

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante.

Lecture : la réduction d’impôt exceptionnelle pour les bas revenus a augmenté le revenu disponible de l’ensemble des ménages de 1,430 milliard d’euros lorsque l’on tient compte des effets différés de cette mesure (effet consolidé). Cette mesure a bénéficié à 2,960 millions de ménages en augmentant en moyenne leur revenu disponible de 480 euros.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Les mesures nouvelles ont conduit à une augmentation de l’impôt sur le revenu en 2014, plus limitée toutefois qu’en 2013

Afin de redresser les finances publiques, le gouvernement a pris plusieurs mesures qui ont affecté l’impôt payé en 2014 sur les revenus perçus en 2013. Dans leur ensemble, ces mesures ont conduit à augmenter l’impôt sur le revenu de 2,7 milliards d’euros, soit 3,8 % de recettes supplémentaires par rapport à la situation où aucune mesure n’aurait été prise en 2014.

L’année précédente, l’impôt sur le revenu dans son ensemble (y compris prélèvement forfaitaire obligatoire) avait augmenté de 15 % par rapport à 2012 [Boughazi *et al.*, 2014]. Sur cette hausse totale, une grande partie était imputable aux mesures nouvelles. Le gel du barème

avait à lui seul conduit à une hausse du montant d'impôt collecté de 1,9 milliard d'euros [Cazenave *et al.*, 2014].

En tenant compte des effets différés sur les prestations et prélèvements qui seront perçus ou acquittés en 2015³, les réformes intervenues en matière d'impôt sur le revenu en 2014 engendrent une baisse moyenne de 63 euros du niveau de vie annuel par ménage (97 euros par ménage imposé⁴).

Cette diminution touche différemment les ménages selon leur position dans l'échelle des niveaux de vie. De fait, les mesures visant à augmenter l'impôt ciblent essentiellement les ménages les plus aisés, en particulier au travers du plafonnement de certains dispositifs. À l'inverse, le niveau de vie de la moitié des ménages les plus modestes se trouve épargné, dans la mesure où une majorité d'entre eux n'est pas imposée (*figure 4*). De plus, deux nouvelles mesures destinées à limiter les hausses d'impôt pour les ménages modestes ont été introduites, notamment en loi de finances rectificative pour 2014. Enfin, la poursuite du gel du barème de la prime pour l'emploi, qui pénalise les ménages des huit premiers déciles de niveau de vie, a un effet relativement faible en 2014 (100 millions d'euros de perte pour les ménages concernés), en raison du très faible niveau d'inflation.

Ces variations de niveau de vie s'expliquent par une augmentation de l'impôt sur le revenu, mais aussi de sa progressivité, à la faveur d'une combinaison de mesures détaillées par la suite.

La réduction du plafond du quotient familial et d'autres avantages fiscaux cible particulièrement les ménages les plus aisés

De manière semblable à ce qui avait été observé en 2013, différentes mesures ont visé à accroître le rendement de l'impôt en ciblant les contribuables les plus aisés. C'est particulièrement le cas de la nouvelle baisse du plafond du quotient familial qui minore l'effet de la prise en compte des enfants à charge dans le calcul de l'impôt. Pour mémoire, le mécanisme du quotient familial consiste à attribuer à chaque foyer fiscal une demi-part ou une part fiscale supplémentaire pour chaque enfant à charge, ouvrant droit à une diminution d'impôt dont le montant augmente avec le revenu déclaré, jusqu'à un certain plafond. Après une première baisse intervenue en 2013, l'avantage maximal octroyé par chaque demi-part a été abaissé de 2 000 à 1 500 euros en 2014⁵. À titre d'exemple, un couple marié avec deux enfants est concerné par cette baisse si son revenu net imposable annuel excède 63 577 euros⁶.

Par essence ciblée sur les familles payant un impôt élevé, c'est la mesure qui contribue le plus fortement à la réduction des inégalités. Elle concerne 1,4 million de ménages appartenant essentiellement aux 20 % les plus aisés et diminue le niveau de vie des 10 % les plus aisés de 210 euros en moyenne sur l'année (*figure 4*). Sur l'ensemble des ménages concernés, la perte de revenu enregistrée est plus importante puisqu'elle s'élève à 820 euros en moyenne (*figure 3*).

Par ailleurs, depuis 2010, l'avantage fiscal global tiré des différents crédits et réductions d'impôt est plafonné ; ce plafond, raboté chaque année depuis sa mise en place, a été

3. Étant donné que les prestations sous conditions de ressources de 2015, en particulier les aides personnelles au logement, sont calculées à partir de l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013, une modification de l'impôt payé en 2014 a également des conséquences sur les prestations perçues en 2015. De la même manière, les réductions et exonérations de CSG sur les allocations chômage et les pensions de retraite en 2015 dépendent des revenus déclarés en 2014 et sont susceptibles d'être indirectement modifiées par les mesures fiscales.

4. Dans cet article, un ménage est dit imposé si le(s) foyer(s) qui le compose(nt) doi(ven)t, au total, s'acquitter d'un montant positif d'impôt sur le revenu, y compris crédits d'impôt et PPE.

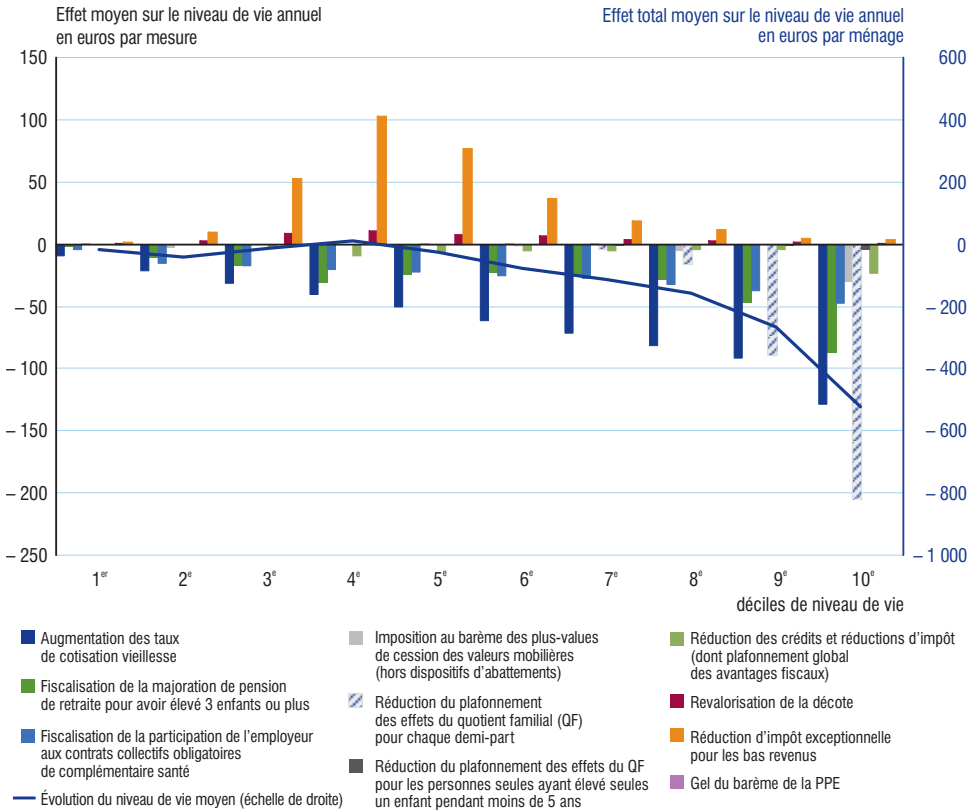
5. Les parts de quotient familial attribuées aux invalides, anciens combattants et veufs de guerre ont bénéficié d'une compensation de cette baisse, de sorte qu'elles ne sont pas affectées par la mesure.

6. Le revenu net imposable tient compte de l'ensemble des revenus (salaires, allocation chômage, pensions de retraite, revenus fonciers, revenus d'actions, livrets, comptes titres, plus-values de cessions de valeurs mobilières), de divers abattements (frais professionnels, personnes âgées ou invalides, enfants majeurs à charge) et charges déductibles (CSG déductible, pensions alimentaires versées, cotisations épargne-retraite).

significativement abaissé en 2014. Composé en 2013 d'un montant fixe (18 000 euros) et d'une partie proportionnelle aux revenus (4 %), il a été limité à 10 000 euros en 2014 (majoré de 8 000 euros pour les investissements dans les DOM, le cinéma et l'audiovisuel). Cette mesure représente un supplément d'impôt moyen de plus de 4 000 euros pour 30 000 ménages (figure 3), quasiment tous parmi les 10 % les plus aisés (figure 4).

Enfin, l'avantage fiscal accordé aux personnes seules ayant supporté seules la charge d'enfants pendant moins de 5 ans disparaît totalement en 2014, après une diminution progressive de son plafonnement entamée dès 2010. Avant 2010, l'avantage était plafonné à 855 euros, plafond ramené à 120 euros en 2013. Contrairement aux premières étapes de baisse de l'avantage maximal tiré de cette réduction d'impôt, sa disparition ne cible pas principalement les ménages aisés. Cette mesure considérée isolément contribue ainsi à légèrement augmenter les inégalités, car les 2 millions de ménages concernés se trouvent davantage dans le milieu inférieur de la distribution des niveaux de vie.

4. Décomposition des mesures concernant les prélèvements sur le niveau de vie des ménages, par déciles de niveau de vie (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Lecture : les mesures concernant les prélèvements de 2014, tenu compte de leur éventuelle montée en charge et des effets différés, engendrent une baisse du niveau de vie de 520 euros en moyenne pour les ménages du 10^e décile. Cette perte se décompose en une perte de 130 euros due aux modifications des cotisations, 90 euros pour la fiscalisation des majorations de pensions de retraite pour avoir élevé 3 enfants ou plus, etc. En revanche, la revalorisation de la décote et la réduction exceptionnelle d'impôt n'ont pas touché les ménages de ce décile.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Deux mesures particulièrement rentables élargissent l'assiette de l'impôt sur le revenu

Deux mesures intervenues en 2014 contribuent à élargir l'assiette des revenus imposables, pour certains actifs salariés et pour certains retraités. Pour les salariés du secteur privé⁷, jusqu'en 2013, la participation de l'employeur au financement d'une assurance de santé complémentaire était exonérée d'impôt dans le cas de contrat collectif obligatoire. Depuis 2014, cette exonération est supprimée. En conséquence, 7,6 millions de ménages salariés devant souscrire au contrat collectif obligatoire proposé par leur entreprise, et qui bénéficient, à ce titre, d'une participation financière de leur employeur d'environ 50 à 60 % du coût total de l'assurance, voient cette participation s'ajouter à leur revenu imposable.

Par ailleurs, 4,0 millions de ménages retraités bénéficient d'une majoration de leur pension d'environ 10 % lorsqu'ils ont élevé trois enfants ou plus. Cette majoration, exclue du revenu imposable jusqu'en 2013, n'est plus exonérée à partir de 2014.

Ces deux mesures modifient relativement peu la distribution des revenus, étant donné leur faible ciblage. D'un côté, elles accroissent le poids de l'impôt sur le revenu, qui, dans son ensemble, réduit les inégalités. De l'autre, elles empêchent des retraités au niveau de vie modeste de bénéficier en 2015 de taux réduits ou d'exonération de contribution sociale généralisée (CSG), du fait de la prise en compte des majorations de pension dans le revenu fiscal de référence utilisé pour établir les taux de CSG.

Ces mesures sont parmi les plus rentables en 2014 : + 800 millions d'euros d'impôt au titre de la contribution employeur à la complémentaire santé et + 1,2 milliard d'euros au titre de la majoration de pension de retraite. En tenant compte également de leur effet différé sur la CSG et les prestations sous conditions de ressources en 2015, le revenu disponible total des ménages diminue respectivement de 1,0 et 1,5 milliard d'euros suite à ces deux mesures (*figure 3*). Engendrant uniquement des perdants, les fiscalisations des majorations de pension et de la participation de l'employeur aux contrats de complémentaire santé diminuent en moyenne le revenu disponible annuel de respectivement 390 euros et 130 euros pour les ménages concernés, effets différés inclus.

Plus marginalement, les plus-values de cession de valeurs mobilières viennent augmenter l'assiette des revenus imposables puisqu'elles sont désormais soumises au barème de l'impôt au lieu d'être imposées au taux forfaitaire de 24 %. Sans tenir compte des abattements pour durée de détention de certains titres, l'effet de cette mesure est différencié pour les ménages selon les taux d'imposition auxquels leurs revenus sont soumis : elle fait donc à la fois des gagnants et des perdants (*figure 3*). Au total, la mesure augmente les recettes de l'État de 170 millions d'euros⁸, sans effet significatif sur les inégalités de niveaux de vie.

L'augmentation de la décote et surtout la réduction exceptionnelle d'impôt pour les bas revenus ont permis de limiter l'effet des mesures précédentes pour les contribuables les moins aisés

Les deux dernières mesures concernant l'impôt sur le revenu avaient pour objectif d'éviter que les contribuables modestes subissent des hausses d'impôt suite aux mesures précédentes, et de limiter le nombre de foyers nouvellement imposables en 2014. Pour ce faire, la décote⁹ a

7. Seuls les salariés du secteur privé sont concernés, lorsque leur contrat d'assurance santé collectif est obligatoire. Les contrats d'assurance santé collectifs proposés dans le secteur public ne sont pas obligatoires : la participation de l'État ou des collectivités territoriales était déjà imposable.

8. Le fait que cette mesure ait un impact total positif dépend fortement de l'hypothèse de non prise en compte des abattements pour durée de détention.

9. La décote est un mécanisme permettant de réduire l'impôt acquitté s'il est inférieur à 1 016 euros annuels en 2014. Voir Cazenave *et al.* (2014) pour une présentation plus détaillée de ce mécanisme.

été revalorisée de 5 % au-delà de l'inflation, puis une réduction d'impôt exceptionnelle pour les bas revenus, allant jusqu'à 350 euros pour les célibataires et 700 euros pour les couples, a été instaurée par la loi de finances rectificative pour 2014.

La revalorisation de la décote diminue de 30 euros annuels en moyenne l'impôt de 6,1 millions de ménages, soit un tiers des ménages contribuables. La réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu concerne moins de ménages (3,0 millions), mais a un effet bien plus massif puisque ces ménages, principalement situés dans les déciles médians de niveau de vie, voient leur revenu disponible augmenter de 480 euros en moyenne (figure 3).

Le relèvement des taux de cotisation retraite diminue très légèrement le niveau de vie de 17 millions de ménages

En 2014, afin de financer les départs à la retraite à 60 ans des salariés ayant une carrière longue, les taux de cotisation vieillesse (plafonnée et déplafonnée) ont augmenté pour tous les actifs : salariés du régime général, fonctionnaires et travailleurs indépendants. Cette mesure engendre une perte de revenu disponible moyenne de 140 euros pour près de 18 millions de ménages. Le faible ciblage de cette réforme et le fait qu'elle touche les ménages à peu près proportionnellement à leur niveau de vie la rendent relativement neutre en matière d'évolution des inégalités (contribution à la réduction totale de 5 % en effet consolidé).

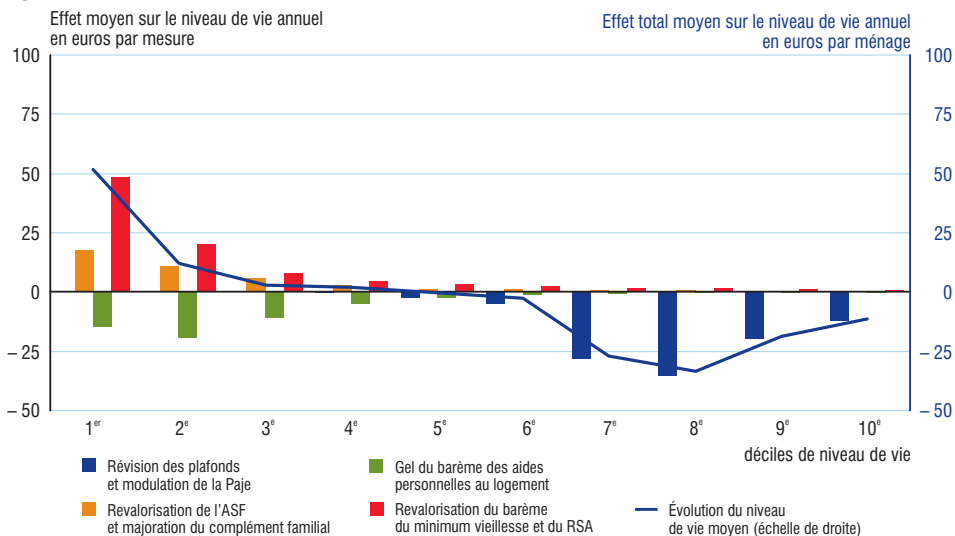
Malgré quelques évolutions notables, les effets des réformes des prestations en 2014 sont d'ampleur limitée

Les prestations sociales sont affectées par les réformes de 2014 via deux types de mesures. Les premières pénalisent les ménages : il s'agit de la non-revalorisation légale des aides au logement, qui touche les plus modestes, et de la réforme de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), qui concerne les plus aisés. Les secondes soutiennent le revenu des ménages : il s'agit des revalorisations exceptionnelles des minima sociaux (RSA et minimum vieillesse), du complément familial et de l'Allocation de soutien familial (ASF). Certaines de ces mesures sont entrées en vigueur en cours d'année, induisant un report de leur effet en 2015. Les résultats consolidés présentés ci-dessous en tiennent compte.

Au total, les nouvelles mesures accentuent le ciblage de ces transferts, et donc leur caractère redistributif. Les ménages appartenant au 1^{er} décile de la distribution voient leur niveau de vie moyen augmenter de 50 euros, en majorité grâce aux revalorisations exceptionnelles du RSA et du minimum vieillesse et ce malgré les pertes d'aides au logement. De l'autre côté de l'échelle des niveaux de vie, les ménages du 8^e décile enregistrent les plus grosses pertes (30 euros en moyenne), du fait de la réforme de la Paje (figure 5).

Prises dans leur ensemble, ces mesures affectent beaucoup moins les ménages que les évolutions des prélèvements : les modifications de niveaux de vie qu'elles engendrent restent inférieures à 60 euros par an en moyenne par décile contre 530 euros pour les prélèvements (figures 4 et 5, échelle de droite). Cela explique qu'elles contribuent moins que les prélèvements à la réduction des inégalités de niveaux de vie (figure 2).

5. Décomposition des mesures concernant les prestations sur le niveau de vie des ménages, par déciles de niveau de vie (effet consolidé)



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les mesures concernant les prestations de 2014, tenu compte de leur éventuelle montée en charge et des effets différés, engendrent une hausse du niveau de vie de 52 euros en moyenne pour les ménages du 1^{er} décile. Ce supplément se décompose en un gain de 18 euros dû à la revalorisation de l'ASF et la majoration du complément familial, un gain de 49 euros dû à la revalorisation du minimum vieillesse et du RSA et une baisse de 14 euros du fait du gel des aides personnelles au logement. En revanche, la réforme de la Paje n'affecte en moyenne pas les ménages de ce décile.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

L'effet du gel des allocations logement sur les inégalités est compensé par les revalorisations exceptionnelles de quatre prestations

Le barème des aides personnelles au logement a été gelé en 2014, occasionnant une baisse moyenne de revenu disponible de 50 euros pour 4,9 millions de ménages par rapport à une situation où le barème aurait été revalorisé selon l'inflation. Les aides au logement étant particulièrement ciblées sur les ménages les plus modestes, cette mesure, considérée isolément, augmente les inégalités dès 2014 : elle diminue le niveau de vie moyen des ménages du 1^{er} et du 2^{ème} déciles de 10 et 20 euros sans concerner la moitié la plus aisée de la population, non bénéficiaire (figure 5).

Cependant, dans le souci de protéger le niveau de vie des ménages les plus modestes, d'autres prestations ont été revalorisées en 2014. Le choix a été fait de soutenir les familles, en particulier celles considérées comme les plus en difficulté. D'abord, les parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire ont pu bénéficier de la revalorisation exceptionnelle de l'ASF. Ensuite, les familles nombreuses modestes ont bénéficié de la majoration du complément familial. Au total, ces deux mesures permettent à 1,0 million de ménages de gagner en moyenne 140 euros par an (figure 3).

L'effort budgétaire a également porté sur les allocataires de minima sociaux, les barèmes du RSA ayant été revalorisés de 2 % au-delà de l'inflation et les allocations du minimum vieillesse à hauteur de 1 %. Ces revalorisations bénéficient à 3,0 millions de ménages pour un gain moyen de 130 euros en année pleine (figure 3). Ces transferts étant par nature très ciblés sur les plus modestes, ces mesures de revalorisations exceptionnelles contribuent à elles seules assez fortement à la réduction globale des inégalités, à hauteur de 18 % de la réduction totale. Elles permettent d'augmenter le niveau de vie moyen de l'ensemble des ménages du 1^{er} décile de 50 euros par an (figure 5).

Enfin, la Paje a été réformée pour les familles ayant un enfant né après le 1^{er} avril 2014. Les conditions de ressources pour bénéficier de l'allocation de base sont durcies, dans le cadre d'un alignement progressif des plafonds sur ceux du complément familial, plus ciblé. De plus, les ménages les plus aisés parmi les éligibles perçoivent désormais l'allocation de base à un taux réduit, et la majoration du complément de libre choix d'activité (CLCA) pour les non-bénéficiaires de cette allocation est supprimée.

Cette réforme engendre des pertes de revenu relativement élevées (- 1 100 euros par an en moyenne par ménage concerné), pour 330 000 ménages après montée en charge (figure 3). En termes de niveau de vie, les déciles de la distribution les plus touchés sont les 7^e et 8^e avec environ 4 % de ménages concernés. En moyenne sur l'ensemble des ménages de ces deux déciles, les pertes de niveau de vie sont de l'ordre de 30 euros par an (figure 5). Les ménages des déciles supérieurs sont moins concernés, car ils étaient déjà moins souvent éligibles à la Paje avant cette réforme. L'effet total de cette mesure est faible en 2014 mais sera plus important à long terme, une fois achevée la montée en régime (le 1^{er} avril 2017). ■

Pour en savoir plus

Boughazi Y. *et al.*, « Les comptes des administrations publiques en 2013 », *Insee Première* n° 1500, mai 2014.

Bozio A. *et al.*, « Budget 2014 : quel est l'impact des nouvelles mesures fiscales », *Les notes de l'IPP*, n° 9, novembre 2013.

Cazenave M.-C., Duval J., Fontaine M., Stehlé J., « Redistribution : en 2013, les nouvelles mesures accroissent la fiscalité des ménages et réduisent légèrement les inégalités », in *France, Portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2014.

Cheloudko P. *et al.*, « Les comptes des administrations publiques en 2014 », *Insee Première* n° 1548, mai 2015.

Domingo P., Favrat A., « Les effets redistributifs des réformes récentes des politiques sociales et familiales », *l'e-ssentiel* n° 155, avril 2015.

« Les niveaux de vie en 2013 », *Insee Première* n° 1566, septembre 2015.

Voir *fiche 4.4* « Redistribution monétaire ».

Fiches thématiques

Cadrage économique



1.1 PIB, croissance et déficit public

En 2014, le produit intérieur brut (PIB) en **volume** continue de progresser faiblement, de 0,2 %, après + 0,7 % en 2013. Le rythme de la croissance reste nettement inférieur à celui d'avant 2008 (autour de 2 % par an en moyenne sur la période 2000-2008).

La production manufacturière croît à nouveau (+ 0,3 % après - 0,5 % en 2013), alors que le secteur énergétique est en net repli (- 3,5 % après + 0,7 %). Au total, la production industrielle continue de baisser en 2014 (- 0,3 % comme en 2013) et est inférieure de 9,5 % à son plus haut niveau, atteint en 2007. La production des branches de services principalement marchands accélère (+ 1,2 % après + 0,6 %). Dans la construction, la baisse de la production s'amplifie (- 2,1 % après - 0,5 %).

En 2014, les dépenses de consommation des ménages continuent de croître (+ 0,6 % après + 0,4 % en 2013). Les dépenses en biens manufacturés rebondissent (+ 0,6 % après - 0,8 %), notamment grâce à un arrêt de la baisse des achats d'automobiles et au retour des dépenses en biens d'équipement sur un rythme de croissance proche de la tendance de moyen terme observée. Les dépenses de services décélèrent légèrement (+ 0,6 % après + 1,0 %), alors que les dépenses en énergie-eau-déchets (notamment pour le chauffage du fait des températures clémentes en 2014) chutent (- 8,7 % après + 2,1 %). Enfin, la consommation des touristes français à l'étranger augmente fortement, contribuant à la hausse de la consommation des ménages à hauteur de + 0,4 point.

En 2014, les dépenses des administrations publiques ralentissent légèrement (+ 1,5 % en volume après + 1,7 %), malgré l'accélération en volume des dépenses de santé (médicaments et soins).

L'investissement recule de nouveau en 2014 (- 1,2 %). Son niveau reste ainsi inférieur de 6,7 % à celui de 2007. L'accentuation de la baisse en 2014 est imputable aux ménages

(- 5,3 %), dont l'investissement en logement chute, et aux administrations publiques (- 6,9 %). En revanche, l'investissement des entreprises non financières accélère (+ 2,0 % après + 0,5 %), notamment dans la construction, les matériels de transport et les logiciels. L'investissement des entreprises financières rebondit (+ 6,0 % après - 15,3 %). Par ailleurs, en 2014, les entreprises ont davantage stocké qu'en 2013 de sorte que les stocks contribuent positivement à la croissance du PIB (+ 0,2 point).

En 2014, les importations en volume accélèrent nettement (+ 3,8 % après + 1,7 %), plus que les exportations (+ 2,4 % après + 1,7 %). En conséquence, le commerce extérieur contribue négativement à l'activité, à hauteur de - 0,5 point de PIB, après une contribution nulle en 2013. En valeur, le solde extérieur est toutefois stable, à - 39 Md€, car le prix des importations diminue sensiblement plus que celui des exportations, du fait de la baisse des prix des produits énergétiques. S'établissant à 1,8 % du PIB, il reste à un niveau élevé, malgré une nette amélioration depuis le record de 2011 (- 53 Md€, soit 2,6 % du PIB).

En 2014, le déficit public au sens de Maastricht s'établit à 84,8 Md€ soit 4,0 % du PIB, en légère amélioration par rapport à l'année 2013 (4,1 %). En part de PIB, les recettes publiques augmentent de 0,6 point et les dépenses de 0,5 point. Le déficit des administrations publiques locales (4,5 Md€) se réduit de près de moitié, en raison d'une baisse marquée de leur investissement. Pour les administrations publiques centrales, le ralentissement marqué des recettes alors que les dépenses accélèrent légèrement entraîne une hausse du déficit de 3,1 Md€ (à 71,8 Md€). Le déficit des administrations de sécurité sociale est quasiment stable (8,5 Md€). Le poids de la dette publique dans le PIB progresse de 3,3 points pour atteindre 95,6 % (2 037,8 Md€). ■

Définitions

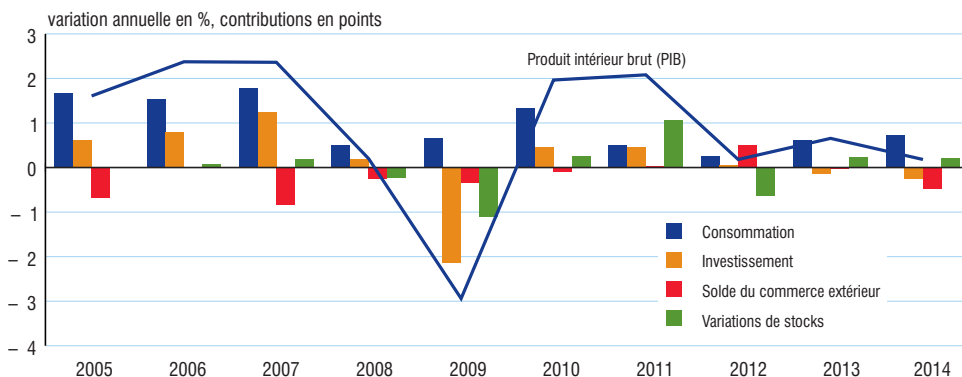
Évolutions en volume : dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

Pour en savoir plus

- *L'Économie française - Comptes et dossiers*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- « Les comptes de la Nation en 2014 », *Insee Première* n° 1549, mai 2015.
- « Les comptes des administrations publiques en 2014 », *Insee Première* n° 1548, mai 2015.

PIB, croissance et déficit public 1.1

1. Contributions à l'évolution du PIB en volume



Champ : France.

Lecture : en 2014, la consommation contribue pour + 0,7 point à l'évolution du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

2. PIB et opérations sur biens et services

	Évolution en volume aux prix de l'année précédente (en %)			2014		
	2012	2013	2014	Prix, évolution depuis 2013 (en %)	Valeur (en milliards d'euros)	Contribution à la croissance du PIB en volume (en point de %)
Produit intérieur brut (PIB)	0,2	0,7	0,2	0,6	2 132,4	0,2
Importations	0,7	1,7	3,8	-2,4	651,1	-1,2
Total des emplois finals	0,3	0,9	1,0	-0,1	2 783,5	1,3
Consommation effective des ménages	0,2	0,6	0,9	0,0	1 516,8	0,7
dont : dépenses de consommation :						
des ménages ¹						
individualisables des administrations publiques ²	-0,3	0,4	0,6	0,0	1 139,0	0,3
collective des administrations publiques	1,7	1,6	1,9	0,1	333,5	0,3
consommation collective des administrations publiques	1,4	1,9	0,8	-0,1	182,4	0,1
Investissement	0,2	-0,6	-1,2	0,0	462,5	-0,3
dont : entreprises non financières	-0,2	0,5	2,0	-0,3	258,1	0,2
ménages	-2,1	-1,5	-5,3	1,4	105,2	-0,3
administrations publiques	1,8	0,1	-6,9	-0,5	78,6	-0,3
Variations de stocks (en contribution au PIB) ³	-0,6	0,2	0,2	///	10,0	0,2
Exportations	2,5	1,7	2,4	-0,9	611,8	0,7

1. La dépense de consommation des ménages correspond aux dépenses que les ménages supportent directement.

2. La dépense de consommation individualisable des administrations publiques est celle dont les bénéficiaires peuvent être précisément définis. Elle correspond à des prestations en nature (biens ou services) dont bénéficient les ménages (dépenses pour l'éducation et pour la santé par exemple).

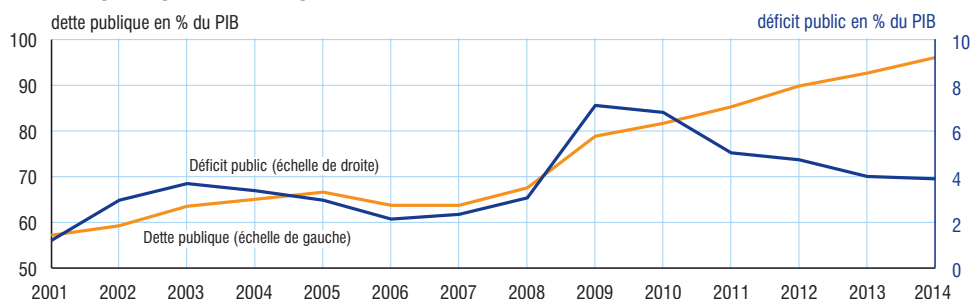
3. Les variations de stocks sont y compris « acquisitions moins cessions d'objets de valeurs ».

Champ : France.

Lecture : en 2014, l'investissement contribue à hauteur de -0,3 point à la croissance du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Dette publique et déficit public



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

1.2 Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages

Le **pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages** augmente en 2014 (+ 1,1 %) après deux années de recul (- 0,1 % en 2013 et - 0,9 % en 2012). Si le revenu disponible en euros courants a progressé plus fortement que l'an passé (+ 1,1 % contre + 0,7 % en 2013), c'est surtout la stagnation des prix (+ 0,0 % après + 0,8 % en 2013) qui explique cette progression du pouvoir d'achat du RDB.

La rémunération totale des salariés (y compris cotisations sociales employeurs) progresse plus vite en 2014 (+ 1,8 % après + 1,3 % en 2013 en euros courants). Les cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés ralentissent (+ 2,5 % après + 2,8 % en 2013), mais les salaires nets accélèrent (+ 1,3 % après + 0,5 % en 2013). Cette croissance plus rapide s'explique par la meilleure tenue de l'emploi dans un contexte où le salaire net moyen par tête augmente au même rythme qu'en 2013 (+ 1,2 %). Les revenus des entrepreneurs individuels baissent en 2014 (- 0,3 % après + 0,1 %).

Les revenus du patrimoine (constitués des loyers réels et des **loyers imputés**, ainsi que des revenus financiers) diminuent en 2014. Cette baisse est due essentiellement à la forte diminution des revenus des placements en assurance-vie (- 8,0 %). Par ailleurs, les intérêts nets reçus par les ménages diminuent de 1,2 %. En revanche, les dividendes qu'ils perçoivent augmentent de 4,0 % après + 3,4 % en 2013.

Après les fortes augmentations de 2012 (+ 9,0 %) et 2013 (+ 4,3 %), les impôts sur le revenu et le patrimoine ralentissent en 2014 (+ 1,4 %). C'est le cas notamment de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

Les prestations sociales reçues par les ménages poursuivent leur décélération (+ 2,3 % après + 2,8 % en 2013 et + 3,8 % en 2012). En particulier, les pensions de retraite n'ont pas été revalorisées en 2014 et les dépenses d'indemnisation du chômage ont fortement ralenti sous le double effet d'une conjoncture de l'emploi moins dégradée et de la nouvelle convention d'assurance chômage entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

Les **dépenses « pré-engagées »** sont celles réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme (dépenses de logement ou de téléphonie par exemple). Depuis 50 ans, leur part dans les dépenses de consommation des ménages a doublé : ces dépenses représentent aujourd'hui plus du quart du RDB des ménages. Le pouvoir d'achat du **revenu « arbitral » des ménages** augmente de 2,0 % en 2014 après deux années de baisse. En effet, les dépenses de consommation « pré-engagées » sont beaucoup moins dynamiques que le revenu disponible brut des ménages (+ 0,1 % contre + 1,1 %), notamment du fait de la baisse des dépenses de chauffage (du fait des températures clémentes en 2014) et de services de télécommunication.

Le pouvoir d'achat est une grandeur macro-économique. Pour approcher une mesure plus individuelle, il faut tenir compte du nombre et de la composition des ménages en rapportant l'évolution du pouvoir d'achat à celle des **unités de consommation (UC)**. Le pouvoir d'achat du RDB par UC progresse de 0,7 % après trois années de recul. ■

Définitions

Le **revenu disponible brut des ménages** (RDB) comprend les revenus d'activité (rémunérations des salariés et revenu mixte) et les revenus du patrimoine, augmentés des prestations sociales hors transferts en nature et diminués des impôts et cotisations sociales versés. L'évolution du **pouvoir d'achat du RDB** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des dépenses de consommation des ménages.

Loyers imputés : qu'il soit propriétaire, occupant ou locataire, un ménage consomme un service de logement ; de même que le loyer payé par un locataire vient abonder le revenu de son propriétaire, on rehausse en comptabilité nationale le revenu des ménages propriétaires occupant leur logement en leur imputant un loyer qu'ils se versent à eux-mêmes.

Revenu « arbitral » des ménages : différence entre leur **revenu disponible** brut et les **dépenses de consommation « pré-engagées »** (voir *fiche 1.3*).

Unités de consommation : voir *fiche 4.1*.

Pour en savoir plus

- *L'Économie française - Comptes et dossiers*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- « Les comptes de la Nation en 2014 - Le PIB croît légèrement, le pouvoir d'achat des ménages accélère », *Insee Première* n° 1549, mai 2015.

Revenu disponible brut et pouvoir d'achat des ménages 1.2

1. Revenu disponible, revenu arbitrage des ménages et évolution de leur pouvoir d'achat

	2010	2011	2012	2013	2014	
Revenu disponible brut (en milliards d'euros)	a	1 285,4	1 311,4	1 318,3	1 327,6	1 342,3
Dépenses de consommation « pré-engagées »	b	366,6	370,6	380,3	389,1	389,4
Revenu « arbitrage »	a - b	918,8	940,8	938,1	938,5	952,9
Évolutions (en %)						
Du revenu disponible brut	2,4	2,0	0,5	0,7	1,1	
Du revenu « arbitrage »	2,5	2,4	-0,3	0,0	1,5	
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages	1,2	1,8	1,4	0,8	0,0	
De l'indice du prix de la dépense de consommation finale des ménages non « pré-engagée »	1,5	2,1	2,0	1,0	-0,4	
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages¹	1,2	0,2	-0,9	-0,1	1,1	
Du pouvoir d'achat « arbitrage » des ménages ²	0,9	0,3	-2,2	-0,9	2,0	
Du nombre d'unités de consommation	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4	
Du pouvoir d'achat du revenu disponible brut par unité de consommation¹	0,6	-0,4	-1,4	-0,5	0,7	
Du pouvoir d'achat « arbitrage » par unité de consommation ²	0,3	-0,2	-2,7	-1,4	1,5	

1. L'évolution calculée au sens de la comptabilité nationale est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation finale des ménages.

2. L'évolution calculée est déflatée à l'aide de l'indice du prix des dépenses de consommation non « pré-engagées » des ménages.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

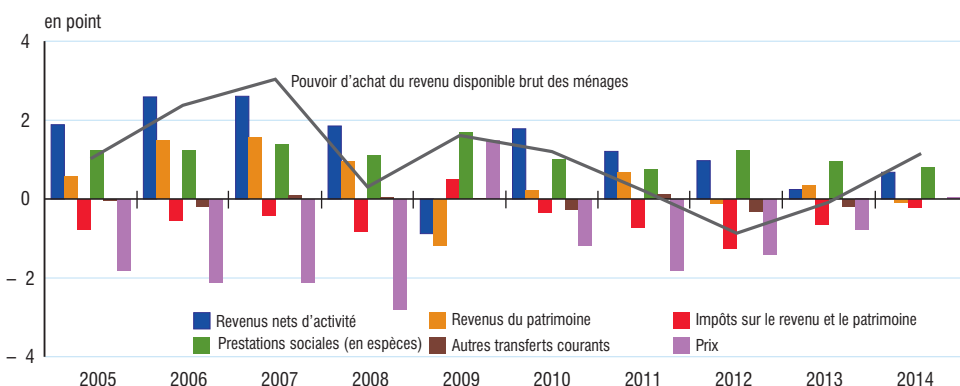
2. Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

		En 2013		Évolution en valeur	
		Montant (en M€)	Part dans le revenu disponible brut	2013	2014
Rémunération des salariés	1	1 142,1	85,1	1,3	1,8
<i>dont : salaires et traitements bruts</i>		832,9	62,7	1,0	1,6
Revenu mixte	2	120,6	9,0	0,3	-0,4
<i>dont : entrepreneurs individuels</i>		115,3	8,6	0,1	-0,3
Revenu du patrimoine	3	282,2	21,0	1,6	-0,4
Revenu primaire	4 = 1 + 2 + 3	1 544,9	115,1	1,3	1,2
Impôts sur le revenu et le patrimoine	5	-210,8	-15,7	4,3	1,4
Cotisations sociales salariés et non-salariés versées	6	-148,1	-11,0	4,2	3,0
<i>dont : cotisations sociales à la charge des salariés</i>		-117,2	-8,7	4,3	3,3
Cotisations sociales employeurs versées	7	-309,2	-23,0	2,2	2,3
Prestations sociales reçues en espèces	8	468,3	34,9	2,8	2,3
Solde des autres transferts courants (reçus moins versés)	9	-2,9	-0,2	322,9	6,0
Revenu disponible brut (RDB)	(4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9)	1 342,3	100,0	0,7	1,1

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Contributions à l'évolution du pouvoir d'achat des ménages



Champ : France.

Lecture : en 2014, les impôts sur le revenu et le patrimoine contribuent pour -0,2 point à l'évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

1.3 Consommation et épargne des ménages

En 2014, la dépense de **consommation des ménages** en volume continue de se redresser doucement (+ 0,6 % après + 0,4 % en 2013 et - 0,3 % en 2012). Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut connaît un net rebond (+ 1,1 % après - 0,1 %) à la faveur de la désinflation (+ 0,0 % après + 0,8 %). Le revenu disponible brut des ménages augmentant plus vite que leur consommation, le **taux d'épargne des ménages** progresse, pour la première fois depuis 2010, et atteint 15,1 % (+ 0,4 point). Le **taux d'épargne financière** des ménages augmente également après quatre années de recul (+ 0,8 point, à 6,1 %). La consommation effective des ménages – qui inclut les dépenses directement financées par la collectivité, en hausse de 1,9 % – augmente de 0,9 % en volume après + 0,6 % en 2013.

En 2014, la part des **dépenses « pré-engagées »** dans le revenu disponible brut (29,0 %) se replie (- 0,3 point) en raison de la contraction des dépenses de logement, chauffage et éclairage, qui correspondent aux trois quarts des dépenses pré-engagées. Comme en 2011, les températures particulièrement clémentes limitent en effet les dépenses de chauffage et d'éclairage (- 10,7 % en volume après + 2,9 % en 2013). Le repli accentué du prix du fioul domestique lié à celui des produits pétroliers

et la stabilité des prix du gaz contribuent également à diminuer la part des dépenses pré-engagées. Par ailleurs, les loyers directement pris en charge par les ménages, c'est-à-dire hors aides au logement mais y compris loyers imputés, progressent en valeur moins fortement qu'en 2013 sous l'effet du ralentissement des prix des loyers.

En 2014, les achats en automobiles cessent de chuter aussi bien sur le marché du neuf (- 0,2 % après - 9,7 % en 2013) que sur celui de l'occasion (+ 0,0 % après - 3,9 %). La dépense de consommation des ménages en économie de l'information ralentit nettement. Bien que les produits électroniques grand public retrouvent la faveur des ménages et que le marché des téléphones mobiles demeure très dynamique, la consommation en services de télécommunications freine fortement (+ 2,2 % en volume après + 10,1 %). Après deux années de recul, les dépenses liées à la culture et aux loisirs sont à nouveau orientées à la hausse en 2014 grâce, notamment, au rebond de la consommation en jouets et de la fréquentation des salles de cinéma. La consommation en produits alimentaires progresse à un rythme moindre qu'en 2013 alors que celle en habillement repart à la hausse après trois années de contraction. ■

Définitions

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de **consommation des ménages** sont distingués :

– la « dépense de consommation des ménages » recouvre les dépenses que les ménages supportent directement. Elle exclut ainsi les dépenses de consommation remboursées par la sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (logement) ;

– la « consommation finale effective » recouvre l'ensemble des biens et services qu'utilisent effectivement (ou consomment) les ménages, que ces derniers financent intégralement ou partiellement cette dépense.

Le revenu disponible des ménages correspond au revenu, après impôt et prestations sociales, que les ménages peuvent affecter à la consommation ou à l'épargne. Le **taux d'épargne des ménages** est le rapport entre l'épargne des ménages et leur revenu disponible.

L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (essentiellement acquisitions de logements et dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement (et d'autres opérations en capital comme le paiement de droits de succession). Le **taux d'épargne financière** est le rapport de la capacité de financement au revenu disponible.

Les **dépenses « pré-engagées »** sont supposées réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Suivant les préconisations du rapport de la Commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » (février 2008), elles comprennent : les dépenses liées au logement, y compris les loyers dits « imputés » (montants que les propriétaires occupants de leur logement verseraient s'ils étaient locataires) et les dépenses relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ; les services de télécommunications ; les frais de cantines ; les services de télévision ; les assurances (hors assurance-vie) ; les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Pour en savoir plus

- « La consommation des ménages est encore convalescente en 2014 », *Insee Première* n° 1554, juin 2015.
- Voir aussi : *fiche 1.2*.

Consommation et épargne des ménages 1.3

1. Évolution de la consommation des ménages par fonction

	Variations en volume au prix de l'année précédente				en %
					Coefficients budgétaires ¹
	2011	2012	2013	2014	2014
Alimentation et boissons non alcoolisées	1,1	0,5	1,0	0,6	13,3
<i>dont : produits alimentaires</i>	0,9	0,6	1,0	0,5	12,2
Boissons alcoolisées et tabac	0,2	-2,1	-2,9	-2,0	3,6
Articles d'habillement et chaussures	-0,7	-1,7	-1,0	1,9	4,3
Logement ² , chauffage, éclairage	-0,8	1,9	1,2	-1,1	26,8
Équipement du logement	1,3	-1,6	-1,6	0,1	5,3
Santé (dépenses à la charge des ménages)	3,8	2,2	2,6	1,7	4,3
Transports	0,2	-4,0	-2,6	0,1	13,1
Communications ³	3,6	11,0	12,8	6,8	2,6
Loisirs et culture ³	1,3	-1,4	-1,1	0,6	8,3
<i>dont : appareils électroniques et informatiques</i>	4,3	-0,1	-0,2	1,6	1,5
Éducation (dépenses à la charge des ménages)	-0,5	2,9	-1,3	3,0	0,9
Hôtels, cafés et restaurants	1,3	-0,8	-1,4	-0,9	6,6
Autres biens et services	0,3	0,2	1,8	1,2	11,5
Dépenses de consommation des ménages	0,4	-0,3	0,4	0,6	100,0
Dépenses de consommation des ISBLSM⁴	1,5	0,7	0,3	1,9	///
Dépenses de consommation des APU⁴	1,4	1,7	1,6	1,9	///
<i>dont : santé</i>	2,4	2,6	2,6	3,2	///
<i>éducation</i>	0,3	0,4	0,9	0,5	///
Consommation effective des ménages	0,7	0,2	0,6	0,9	///

1. Le coefficient budgétaire représente la part de la dépense en valeur consacrée à un bien ou un service particulier (ou à une catégorie de biens ou services) dans la dépense de consommation des ménages. Pour que la somme des coefficients budgétaires soit égale à 100, il faut y ajouter le poids de la correction territoriale (différence entre les achats à l'étranger des résidents et les achats en France des non-résidents) : -0,5.

2. Y compris les loyers dits « imputés ».

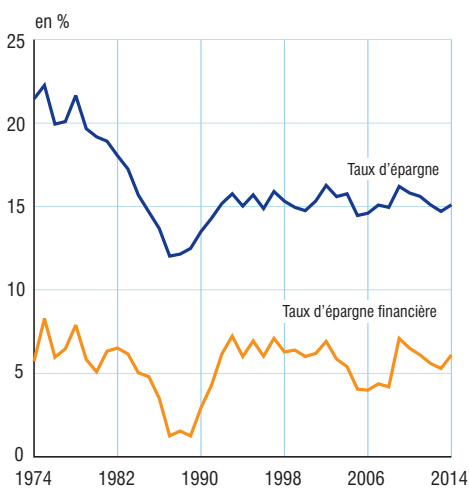
3. Principaux postes concernés par l'économie de l'information.

4. Dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages, comme les organisations caritatives, les clubs sportifs, etc.) et des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables.

Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

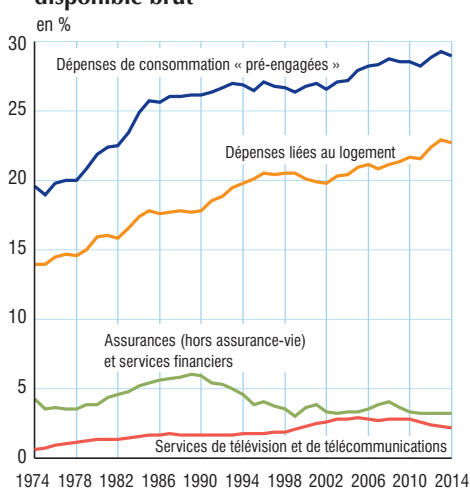
2. Taux d'épargne des ménages



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

3. Part des dépenses de consommation « pré-engagées » dans le revenu disponible brut



Champ : France.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2010.

Fiches thématiques

Population



2.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2015, 66,3 millions de personnes résident en France (Mayotte inclus), dont 64,2 millions en France métropolitaine et 2,1 millions dans les départements d'outre-mer. La population française a augmenté d'environ 300 000 personnes en 2014 (+ 0,45 %) sur l'ensemble du territoire (Mayotte compris). Comme par le passé, cette hausse est davantage imputable au **solde naturel** (+ 264 000) qu'au **solde migratoire** (+ 33 000).

En 2014, 820 000 bébés sont nés en France. Le nombre de naissances reste inférieur au pic de 2010, mais est en légère hausse par rapport à 2013 : hors Mayotte, il passe en effet de 811 500 à 813 000. Cette légère augmentation des naissances est le résultat de deux effets jouant en sens opposé. D'une part, le nombre de femmes en âge de procréer diminue, en particulier depuis 2012. D'autre part, leur fécondité, mesurée par l'**indicateur conjoncturel de fécondité** (ICF), légèrement en baisse depuis 2010, augmente à nouveau en 2014. Ce deuxième effet fait plus que compenser le premier. L'ICF a diminué entre le milieu des années 1970 et la fin des années 1990, en grande partie en raison de l'augmentation de l'âge à la maternité : les générations de femmes les plus âgées, qui avaient déjà eu leurs enfants, n'en avaient plus, et leurs cadettes repoussaient le moment d'en avoir. Ces effets de génération disparaissant, le nombre de naissances est remonté à partir du milieu des années 1990, ainsi que l'ICF. D'une part, la fécondité des femmes de 30 ans ou plus a augmenté. D'autre part, celle des plus jeunes (les 20-24 ans) a cessé de baisser. En 2014, l'âge moyen des mères à l'accouchement atteint 30,3 ans, soit + 0,8 an en 10 ans ; l'âge moyen au premier enfant est d'environ 28 ans.

En 2014, la France a enregistré 556 000 décès. Hors Mayotte, le nombre de décès a diminué

de 14 000 par rapport à 2013 et de 15 000 par rapport à 2012. Le nombre de décès est la résultante de deux effets : la taille des générations décrites par la pyramide des âges et la mortalité à chaque âge. Des générations plus nombreuses arrivent aux âges où les taux de mortalité sont élevés mais ces taux tendent à baisser : sur 1 000 personnes âgées de 90 ans ou plus, 185 sont décédées en 2013 contre 223 en 2003 (respectivement 62 et 73 pour les personnes âgées de 80 à 89 ans). A ces effets structurels s'ajoutent des effets plus conjoncturels tels que le climat ou les conditions épidémiologiques de l'année. De ce point de vue, les années 2012 et 2013 ont connu une conjoncture particulièrement défavorable. En 2014, en revanche, l'hiver a été exceptionnellement clément et les épidémies ont été de courte durée.

Après avoir marqué le pas en 2012, l'**espérance de vie à la naissance** repart à la hausse en 2013 puis 2014. Dans les conditions de mortalité de 2014, un homme vivrait en moyenne 79,2 ans et une femme, 85,4 ans. L'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes continue de se réduire, passant de 8,2 ans en 1994 à 6,2 ans en 2014.

L'espérance de vie à 60 ans augmente aussi régulièrement. En 2014, à 60 ans, les femmes peuvent espérer vivre encore 27,7 ans en moyenne et les hommes 23,1 ans (respectivement + 2,7 ans et + 3,4 ans en vingt ans).

Au 1^{er} janvier 2015, la France compte 18,4 % d'habitants âgés de 65 ans ou plus. La progression s'accélère depuis 2011, année qui voit la première génération nombreuse du baby-boom (1946) fêter ses 65 ans. La population de 75 ans et plus a elle aussi progressé et atteint 9,1 % au 1^{er} janvier 2015, soit 3 points de plus que vingt ans auparavant. ■

Définitions

Le **solde naturel** désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

Le **solde migratoire** désigne la différence entre les entrées et les sorties du territoire.

L'**indicateur conjoncturel de fécondité** correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée. L'**espérance de vie à la naissance** mesure la durée de vie moyenne ou l'âge moyen au décès d'une génération fictive qui aurait tout au long de son existence les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Bilan démographique 2014 - Des décès moins nombreux », *Insee Première* n° 1532, janvier 2015.
- « La fécondité dans les régions depuis les années 1960 », *Insee Première* n° 1430, janvier 2013.
- « Un premier enfant à 28 ans », *Insee Première* n° 1419, octobre 2012.
- Voir aussi : *fiches 5.3 et 6.1*.

1. Évolution générale de la situation démographique

en milliers

Année	Population au 1 ^{er} janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué	Ajustement ¹
1995	59 281	759,1	540,3	218,7	42,2	- 54,1
2000	60 508	807,4	540,6	266,8	72,0	+ 94,5
2005	62 731	806,8	538,1	268,7	92,2	+ 94,5
2010	64 613	832,8	551,2	281,6	38,9	+ 0,0
2011	64 933	823,4	545,1	278,3	29,5	+ 0,0
2012	65 241	821,0	569,9	251,2	33,0 <i>p</i>	+ 0,0
2013	65 525 <i>p</i>	811,5	569,2	242,3	33,0 <i>p</i>	+ 0,0
2014 hors Mayotte	65 801 <i>p</i>	813,0 <i>p</i>	555,0 <i>p</i>	258,0 <i>p</i>	33,0 <i>p</i>	+ 0,0
2014 y c. Mayotte	66 021 <i>p</i>	820,0 <i>p</i>	556,0 <i>p</i>	264,0 <i>p</i>	33,0 <i>p</i>	+ 0,0
2015	66 318 <i>p</i>

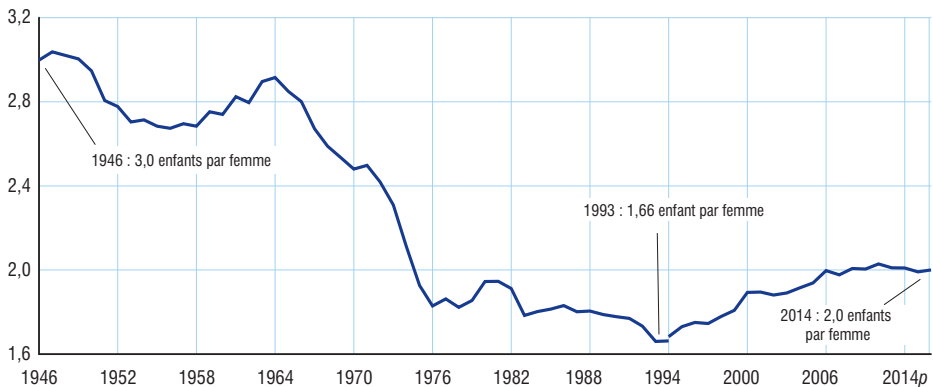
1. Composante fictive de la variation de population qui permet d'assurer la cohérence entre résultats du recensement, solde naturel et solde migratoire.

p : résultats provisoires arrêtés à fin 2014.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

2. Indicateur conjoncturel de fécondité



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1994, France hors Mayotte à partir de 1994.

Source : Insee, statistiques de l'état civil et estimations de populations (résultats provisoires arrêtés à fin 2014).

3. Espérance de vie à la naissance et à 60 ans

en années

	à la naissance		à 60 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1995	73,8	81,9	19,7	24,9
2000	75,2	82,8	20,4	25,6
2005	76,7	83,8	21,4	26,4
2006	77,1	84,2	21,8	26,7
2007	77,4	84,4	21,9	26,9
2008	77,6	84,3	22,0	26,8
2009	77,7	84,4	22,2	27,0
2010	78,0	84,6	22,4	27,1
2011	78,4	85,0	22,7	27,4
2012 <i>p</i>	78,5	84,8	22,6	27,2
2013 <i>p</i>	78,7	85,0	22,8	27,3
2014 <i>p</i> hors Mayotte	79,2	85,4	23,2	27,7
2014 <i>p</i> y c. Mayotte	79,2	85,4	23,1	27,7

p : résultats provisoires arrêtés à fin 2014.

Champ : France, y compris Mayotte en 2014.

Lecture : en 2014, l'espérance de vie des hommes à 60 ans est de 23,1 ans. Ce chiffre représente le nombre moyen d'années restant à vivre aux hommes de 60 ans, avec les conditions de mortalité par âge, au-delà de 60 ans, observées en 2014.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

4. Évolution de la population par tranche d'âge

en %

	Répartition par âge			
	Moins de 20 ans	20 à 59 ans	60 à 64 ans	65 ans ou plus
1995	26,4	53,7	5,0	14,9
2000	25,8	53,8	4,6	15,8
2005	25,3	54,0	4,4	16,3
2006	25,1	54,0	4,5	16,4
2007	25,0	53,8	4,9	16,3
2008	24,9	53,4	5,3	16,4
2009	24,8	53,0	5,7	16,5
2010	24,8	52,6	6,0	16,6
2011	24,7	52,3	6,3	16,7
2012	24,6	52,0	6,3	17,1
2013 <i>p</i>	24,6	51,5	6,3	17,6
2014 <i>p</i> hors Mayotte	24,6	51,2	6,2	18,0
2014 <i>p</i> y c. Mayotte	24,7	51,2	6,2	17,9
2015 <i>p</i>	24,7	50,8	6,1	18,4

p : résultats provisoires arrêtés à fin 2014.

Champ : France, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population.

2.2 Ménages et familles

En 2012, en France, 63,8 millions de personnes habitent dans 28,3 millions de résidences principales, constituant autant de **ménages**. La taille des ménages diminue depuis les années 1970 (2,3 personnes en moyenne en 2012, 3,1 en 1968), en lien notamment avec le vieillissement de la population et la plus grande fragilité des unions.

Les personnes de 25-65 ans vivent de moins en moins souvent en **couple**, contrairement aux seniors qui vivent plus longtemps avec leur conjoint qu'auparavant du fait de l'allongement de l'espérance de vie. La proportion de jeunes vivant en couple avant 25 ans avait nettement baissé entre 1982 et 1999, les unions devenant plus tardives. Pour les garçons, elle a très légèrement augmenté dans les années 2000 ; pour les filles, elle est restée stable de 1999 à 2007, puis est repartie à la baisse.

La baisse du nombre de mariages se poursuit (239 000 en 2013 dont 7 400 de personnes de même sexe, contre 274 000 en 2007). Le nombre de pactes civils de solidarité (Pacs) a progressé jusqu'à 206 000 en 2010. Il baisse fortement en 2011 à 152 000 pour des raisons fiscales, avant de remonter à 168 000 en 2013, dont 6 000 entre personnes de même sexe. En 2011, 1,4 million de personnes sont pacées, soit 4 % des personnes majeures se déclarant en couple. Pour les 200 000 personnes en couple de même sexe, cette part dépasse 40 %.

En 2012, 34 % des ménages sont constitués d'une seule personne ; ils regroupent 15 % de la population, contre 13 % en 1999. Avant 50 ans, les personnes habitant seules dans leur logement

sont surtout des hommes, mais après 75 ans, les femmes sont largement majoritaires (80 %), celles-ci survivant souvent à leur conjoint.

La part des ménages constitués d'un couple sans **enfant** au domicile a également augmenté (25,8 % en 2012 contre 24,5 % en 1999). Dans les deux cas, le vieillissement de la population est largement en cause.

En 2012, 28 % des ménages comptent au moins un enfant mineur vivant avec un ou deux parents (voire un beau-parent). Sur les 8,0 millions de familles avec enfant(s) de moins de 18 ans, 1,8 million sont des **familles monoparentales**, soit 22 %. Cette part a fortement augmenté depuis 1999 où elle atteignait 17 %. Dans 85 % des cas, les enfants résident (ou résident principalement) avec leur mère. Les familles monoparentales comptent en moyenne moins d'enfants au domicile que les couples avec enfants (1,6 contre 1,8). Ainsi, en 2012, 6 familles monoparentales sur 10 ne comptent qu'un enfant mineur, contre 4 sur 10 pour les couples avec enfants. En parallèle, la part des familles nombreuses diminue. En 2012, 16,5 % des familles avec enfants comprennent au moins trois enfants mineurs au domicile (18 % en 1999).

En 2011, en France métropolitaine, 75 % des enfants mineurs vivant en famille résident avec leurs deux parents. Parmi les familles avec enfants mineurs, 720 000 (soit 9 %) sont des familles recomposées. Elles regroupent 1,5 million d'enfants mineurs, dont 530 000 issus de l'union actuelle (soit un peu plus d'un tiers). Plus d'un quart (28 %) des enfants vivant avec un seul parent vivent avec un beau-parent, les autres vivant en famille monoparentale. ■

Définitions

Un **ménage**, au sens du recensement, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Il peut être constitué d'une seule personne. 1,5 million de personnes vivent « hors ménage » : mariners, sans-abri et personnes en habitation mobile ou en communauté (maisons de retraite, résidences universitaires, etc.). Un enfant en résidence alternée est rattaché au ménage du parent chez qui il séjournait le premier jour de collecte de l'enquête de recensement. Un ménage « **complexe** » est un ménage où coexistent au moins deux des configurations suivantes : personne seule, couple avec ou sans enfant(s), famille monoparentale. Pour étudier la composition des familles, on utilise la définition de « **couple** au sein d'un ménage » : un homme et une femme vivant dans la même résidence principale, qu'ils soient ou non mariés.

Un **enfant** désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

Une **famille monoparentale** comprend un parent résidant sans conjoint avec un ou plusieurs enfants.

Pour en savoir plus

- « Avoir trois enfants ou plus à la maison », *Insee Première* n° 1531, janvier 2015.
- « Le profil des pacés », *Infostat Justice* n° 126, février 2014.
- « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *Insee Première* n° 1470, octobre 2013.
- « Le couple dans tous ses états », *Insee Première* n° 1435, février 2013.
- « Dix ans de recensement de la population : de plus en plus de petits ménages dans les régions », *Insee Première* n° 1410, août 2012.

1. Proportion d'hommes et de femmes vivant en couple par tranche d'âges

	en %				
	1982	1990	1999	2007	2012
Population de 15 ans ou plus vivant en couple	62,5	60,6	59,2	58,2	57,5
Hommes en couple	65,0	63,1	61,8	60,9	60,2
15 à 19 ans	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7
20 à 24 ans	28,2	19,9	14,8	16,2	15,9
25 à 39 ans	76,8	70,9	64,4	62,7	61,7
40 à 54 ans	82,8	82,0	78,3	74,1	71,6
55 à 64 ans	83,5	81,9	80,2	78,2	75,4
65 à 79 ans	76,5	79,0	77,9	77,9	77,3
80 ans ou plus	52,9	56,4	57,4	63,0	62,5
Femmes en couple	60,3	58,3	56,9	55,7	55,0
15 à 19 ans	6,1	3,4	2,7	2,7	2,4
20 à 24 ans	50,8	38,3	30,6	30,6	29,0
25 à 39 ans	81,7	76,7	71,2	69,4	68,6
40 à 54 ans	82,0	79,7	75,2	71,3	69,3
55 à 64 ans	69,8	70,9	70,9	69,0	67,1
65 à 79 ans	41,9	46,6	50,2	53,1	55,4
80 ans ou plus	11,5	13,5	13,2	19,0	20,8

Champ : France métropolitaine en 1982, France à partir de 1990.

Note : âges en années révolues.

Source : Insee, recensements de la population.

2. Ménages et population des ménages

	Nombre de ménages				Nombre de personnes			
	1999	2007	2012		1999	2007	2012	
			en milliers	en %			en milliers	en %
Ménage composé uniquement								
d'un homme seul	12,4	13,6	4 112	14,5	5,1	5,9	4 112	6,4
d'une femme seule	18,4	19,4	5 598	19,8	7,6	8,4	5 598	8,8
d'un couple sans enfant	24,5	25,8	7 285	25,8	20,3	22,5	14 570	22,9
d'un couple avec enfant(s) ¹	31,6	27,8	7 425	26,3	50,8	46,6	28 560	44,8
dont : avec enfant(s) de moins de 18 ans	25,0	22,6	6 062	21,4	41,8	39,1	24 084	37,8
d'une famille monoparentale	7,6	8,0	2 391	8,5	8,0	9,0	6 145	9,6
dont : avec enfant(s) de moins de 18 ans	4,5	5,2	1 556	5,5	5,2	6,3	4 310	6,8
Ménage complexe	5,5	5,2	1 459	5,2	8,1	7,6	4 776	7,5
dont : avec enfant(s) de moins de 18 ans	1,7	1,3	369	1,3	3,7	2,9	1 804	2,8
Ensemble (en milliers)	24 332	26 993	28 270	100,0	58 836	62 113	63 760	100,0

1. Une partie des couples avec enfants sont des « familles recomposées » : un enfant au moins est né d'une union précédente de l'un des conjoints.

Champ : France hors Mayotte, population des ménages.

Note : les « enfants » sont pris en compte sans limite d'âge, les « enfants de moins de 18 ans » le sont en âge révolu.

Source : Insee, recensements de la population 1999, 2007 et 2012 (exploitations complémentaires).

3. Familles avec enfant(s) de moins de 18 ans

	Nombre de familles			Nombre d'enfants mineurs		
	1999	2007	2012	1999	2007	2012
Couple avec enfant(s)	6 339	6 283	6 248	11 664	11 405	11 347
Famille monoparentale	1 289	1 590	1 759	2 022	2 501	2 775
Ensemble	7 628	7 873	8 007	13 686	13 906	14 122
Part des familles monoparentales (en %)	16,9	20,2	22,0	14,8	18,0	19,7
Part des familles mère-enfant(s) au sein des familles monoparentales (en %)	88,5	86,1	84,5	88,3	86,9	85,4

Champ : France hors Mayotte, population des ménages, familles avec au moins un enfant de 0 à 17 ans (en âge révolu).

Note : certaines « familles » partagent le logement avec d'autres personnes, voire une autre famille (et font donc partie d'un « ménage complexe ») ; les chiffres présentés ici par type de famille diffèrent donc de ceux de la figure 2 par type de ménage. Une partie des couples avec enfants sont des familles recomposées (voir note 1 de la figure 2).

Source : Insee, recensements de la population 1999, 2007 et 2012 (exploitations complémentaires).

2.3 Immigrés et descendants d'immigrés

En 2012, 5,7 millions d'**immigrés** vivent en France, soit 8,7 % de la population totale. L'immigration en France est un phénomène ancien : au début du XX^e siècle, 1,1 million d'immigrés résidaient en France métropolitaine ; ils étaient 2,3 millions en 1954 et 4,2 millions en 1990. Après une stabilisation dans les années 1990, la population des immigrés augmente à nouveau depuis 1999. Plus de quatre immigrés sur dix sont devenus français (41 %).

Jusqu'au milieu des années 1970, les flux d'immigration étaient majoritairement masculins, comblant les besoins de main-d'œuvre nés de la reconstruction d'après-guerre, puis de la période des Trente Glorieuses. Depuis, la part des femmes est croissante, qu'il s'agisse de regroupement familial ou non. En 2012, 51 % des immigrés sont des femmes, contre 44 % en 1968. Elles sont majoritaires parmi les immigrés nés en Europe (à l'exception du Portugal) et, depuis peu, parmi ceux nés en Afrique hors Maghreb. Parmi les immigrés du Maghreb et de Turquie, les femmes sont minoritaires, même si leur part augmente depuis 1990.

Depuis 1975, les origines géographiques des immigrés présents en France se diversifient. La part des immigrés originaires d'Europe se réduit et atteint 37 % en 2012 (66 % en 1975). Cette baisse est notamment le fait des immigrés d'Espagne et d'Italie dont les effectifs diminuent en raison des décès ou des retours au pays. Depuis 1999, les origines des immigrés européens sont de plus en plus variées, avec une part croissante d'immigrés nés en Europe de l'Est ou au Royaume-Uni.

En 2012, 43 % des immigrés sont nés dans un pays du continent africain, soit 2,5 millions de personnes. Les personnes nées au Maghreb

représentent 30 % de l'ensemble des immigrés, proportion stable depuis les années 1980. L'immigration d'Afrique subsaharienne est plus récente et concerne surtout des pays autrefois sous administration française.

Enfin, 14 % des immigrés sont originaires d'Asie. La migration en provenance des pays d'Asie autres que le Cambodge, le Laos et le Vietnam s'est accrue sur la période récente, principalement depuis la Chine.

Nés en France, les **descendants d'immigrés** n'ont pas connu eux-mêmes la migration. En 2012, 6,8 millions de descendants d'immigrés vivent en France, soit 11,0 % de la population totale. La moitié des descendants d'immigrés sont nés en France de deux parents immigrés. Dans plus de 9 cas sur 10, les deux parents immigrés ont la même origine. En 2012, 55 % des descendants d'immigrés ont moins de trente ans ; cette proportion est stable depuis 2007 (+ 0,1 point).

L'origine des descendants d'immigrés, ainsi que leur âge, est logiquement liée à l'ancienneté des différentes vagues de migration en France. 48 % des descendants d'immigrés ont une origine européenne. Les descendants d'un parent venu d'Espagne ou d'Italie représentent 22 % de l'ensemble des descendants et sont plus âgés compte tenu de l'ancienneté de l'immigration en provenance de ces deux pays. Trois descendants d'immigrés sur dix ont au moins un parent originaire du Maghreb ; parmi ceux-ci, sept sur dix ont moins de trente ans. Le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Asie progresse depuis cinq ans et représente, en 2012, 10 % de l'ensemble des descendants. Les flux d'immigration plus récents en provenance d'Asie expliquent que 87 % de leurs descendants soient âgés de moins de trente ans. ■

Définitions

Immigrés : la population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

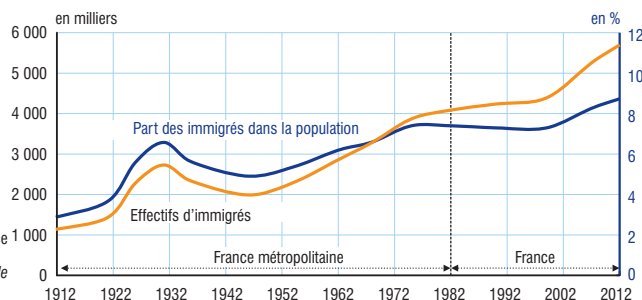
Descendant d'immigré(s) : un descendant d'immigré(s) est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

Pour en savoir plus

- « Démographie des descendants d'immigrés », *Infos migrations* n° 66, DSED, avril 2014.
- « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Population et sociétés* n° 502, Ined, juillet-août 2013.
- *Immigrés et descendants d'immigrés en France*, coll. « Insee Références », édition 2012.
- « Trajectoires et origines - enquête sur la diversité des populations en France. Premiers résultats », *Documents de travail* n° 168, Ined, octobre 2010.

Immigrés et descendants d'immigrés 2.3

1. Effectifs des immigrés et part dans la population



Champ : France métropolitaine de 1911 à 1982, France de 1982 à 2012.

Source : Insee, recensements de la population de 1911 à 2012.

2. Origine géographique des immigrés en 2012 et évolution entre 2007 et 2012

	2012				Évolution 2007-2012			en %
	Effectifs (en milliers)	Répartition des immigrés	Part des moins de 30 ans	Part des 60 ans ou plus	Effectifs (moyenne annuelle en %)	Part des moins de 30 ans (en points)	Part des 60 ans ou plus (en points)	
Europe	2 099	36,8	16,9	36,2	0,8	3,4	-1,4	
dont : Espagne	245	4,3	8,6	54,1	-1,4	4,0	-1,7	
Italie	293	5,1	7,1	64,5	-2,0	3,3	-0,9	
Portugal	598	10,5	11,6	29,1	0,7	2,6	3,7	
Autres pays de l'UE27	701	12,3	21,8	30,6	1,8	1,6	-1,8	
Autres pays d'Europe	262	4,6	34,0	19,4	4,0	3,5	-2,8	
Afrique	2 462	43,2	21,2	19,4	2,1	-1,1	1,5	
dont : Algérie	746	13,1	16,5	27,1	1,2	-0,2	0,1	
Maroc	692	12,2	18,7	21,2	1,4	-3,4	4,6	
Tunisie	250	4,4	17,3	25,6	1,6	1,5	1,1	
Autres pays d'Afrique	774	13,5	29,0	8,5	3,7	-1,6	1,4	
Asie	819	14,4	25,0	13,3	2,2	-2,1	1,9	
dont : Turquie	248	4,4	22,2	12,7	1,1	-5,7	3,0	
Cambodge, Laos, Vietnam	161	2,8	13,0	23,5	-0,1	-1,4	3,9	
Chine	96	1,7	44,3	5,4	5,0	-1,0	0,1	
Autres pays d'Asie	314	5,5	27,3	11,0	3,5	-1,5	1,4	
Amérique, Océanie	317	5,6	34,8	10,4	2,9	-1,6	1,2	
Ensemble	5 697	100,0	20,9	24,2	1,6	0,6	0,1	

Champ : France.

Lecture : entre 2007 et 2012, les effectifs d'immigrés originaires d'Europe ont augmenté de 0,8 % en moyenne annuelle ; entre 2007 et 2012, la part d'immigrés âgés de moins de trente ans originaires d'Europe a augmenté de 3,4 points.

Source : Insee, recensements de la population de 2007 et 2012.

3. Origine géographique des descendants d'immigrés en 2012 et évolution entre 2007 et 2012

	2012			Évolution entre 2007 et 2012	
	Effectifs (en milliers)	Répartition des descendants (en %)	Part des moins de 30 ans (en %)	Effectifs (moyenne annuelle en %)	Part des moins de 30 ans (en points)
Europe	3 280	48,1	29,0	0,3	-2,8
dont : Espagne	570	8,4	18,7	0,3	-6,4
Italie	930	13,6	12,0	0,0	-2,9
Portugal	630	9,2	62,1	0,1	-7,8
Autres pays de l'UE27	910	13,3	27,8	0,7	1,4
Autres pays d'Europe	240	3,5	35,8	0,9	1,2
Afrique	2 670	39,1	76,9	4,5	-3,5
dont : Algérie	1 020	15,0	65,5	4,6	-0,3
Maroc	740	10,9	82,0	3,4	-7,7
Tunisie	260	3,8	72,5	1,9	-8,6
Autres pays d'Afrique	650	9,5	90,6	7,0	-2,4
Asie	660	9,7	86,7	6,3	-3,1
dont : Turquie	270	4,0	88,2	8,1	-2,5
Cambodge, Laos, Vietnam	170	2,5	83,3	4,2	-6,0
Chine	30	0,4	85,2	8,3	-3,5
Autres pays d'Asie	190	2,8	87,5	5,6	-2,0
Amérique, Océanie	210	3,1	82,5	9,6	7,5
Ensemble	6 820	100,0	55,0	2,6	0,1

Champ : France.

Note : le pays d'origine est le pays de naissance du parent immigré s'il n'y en a qu'un. Lorsque les deux parents sont immigrés, on retient l'origine du père.

Lecture : entre 2007 et 2012, le nombre de descendants d'immigrés originaires d'Europe a augmenté de 0,3 % en moyenne annuelle et la part des moins de trente ans a baissé de 2,8 points.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2007 et 2012.

2.4 Femmes et hommes

Au 1^{er} janvier 2015, les femmes représentent 51,6 % de la population en France : elles sont deux millions de plus que les hommes. Les garçons sont cependant plus nombreux que les filles à la naissance et jusqu'à 25 ans : ils représentent 51,1 % des moins de 25 ans. Mais à partir de 25 ans, le rapport s'inverse et l'écart se creuse progressivement en faveur des femmes. Les hommes deviennent largement minoritaires aux âges avancés : ils représentent seulement 42,5 % de la population après 65 ans et 38,0 % après 75 ans. Début 2015, plus de 20 000 femmes sont centenaires en France, contre moins de 4 000 hommes.

Femmes et hommes se différencient par leurs modes de cohabitation. Ces écarts reflètent des effets liés en partie à l'âge et en partie aux différences de comportements familiaux et sociaux des hommes et des femmes. Ainsi, parmi les 30-59 ans, les femmes vivent moins souvent en couple avec enfant(s) que les hommes (49 % contre 52 %) et sont également moins souvent seules dans leur logement (12 % contre 17 %). En revanche, elles sont bien plus souvent à la tête d'une famille monoparentale : en 2012, cette configuration familiale concerne 13 % d'entre elles contre seulement 3 % des hommes de cette tranche d'âge.

Au fil des générations, la durée de la scolarité s'allonge pour les hommes comme pour les femmes. Si, depuis la génération 1958-1967, les femmes finissent en moyenne leurs études légèrement plus tard que les hommes, l'écart est ténu et tend même à se réduire entre les générations 1978-1988 et 1958-1967. Le début de la vie professionnelle est également un peu plus tardif pour les femmes. Pour la génération 1978-1988, l'**âge médian au premier emploi** (ayant duré au moins trois mois) est de 19,9 ans pour les femmes, contre 19,6 ans pour les

hommes. L'écart s'est réduit au fil des générations, passant de un an pour les hommes et les femmes nés en 1958-1967 à quatre mois pour ceux nés en 1978-1988.

À l'inverse, les grandes étapes qui jalonnent la constitution de sa propre famille, du départ du foyer parental au premier enfant, arrivent en général plus tôt pour les femmes que pour les hommes. Dans ce domaine, les parcours des hommes et des femmes évoluent de façon parallèle au fil des générations.

Entre les générations 1948-1957 et 1968-1977, la tendance est au report des grandes étapes de la constitution d'une famille. L'âge du départ du foyer parental s'élevé légèrement, pour les femmes comme pour les hommes. La hausse est plus nette en ce qui concerne les âges médians à la **première cohabitation** avec un conjoint et à la naissance du premier enfant. Par exemple, entre les générations 1948-1957 et 1968-1977, l'âge médian à la naissance du premier enfant passe de 23,8 à 28,2 ans pour les femmes et de 27,0 à 31,5 ans pour les hommes. Cependant, les écarts d'âge médian entre hommes et femmes ne se réduisent pas.

Par rapport à la génération 1968-1977, la génération 1978-1988 se démarque par la constitution d'une vie familiale légèrement plus précoce : baisse de l'âge médian de la première relation amoureuse importante, du départ du foyer parental ou encore de la première cohabitation avec un conjoint. Là encore, cette évolution concerne autant les hommes que les femmes et les écarts selon le sexe se maintiennent. Pour la génération 1978-1988, la moitié des hommes n'ont pas connu de relation amoureuse importante avant 20 ans, contre 18 ans pour les femmes ; la moitié des hommes n'ont jamais vécu en couple à 25 ans, contre 23 ans pour les femmes. ■

Définitions

L'**âge médian** est l'âge auquel 50 % de la population considérée a déjà vécu une étape. Donc 50 % vivront cette étape après l'âge médian ou ne la vivront jamais.

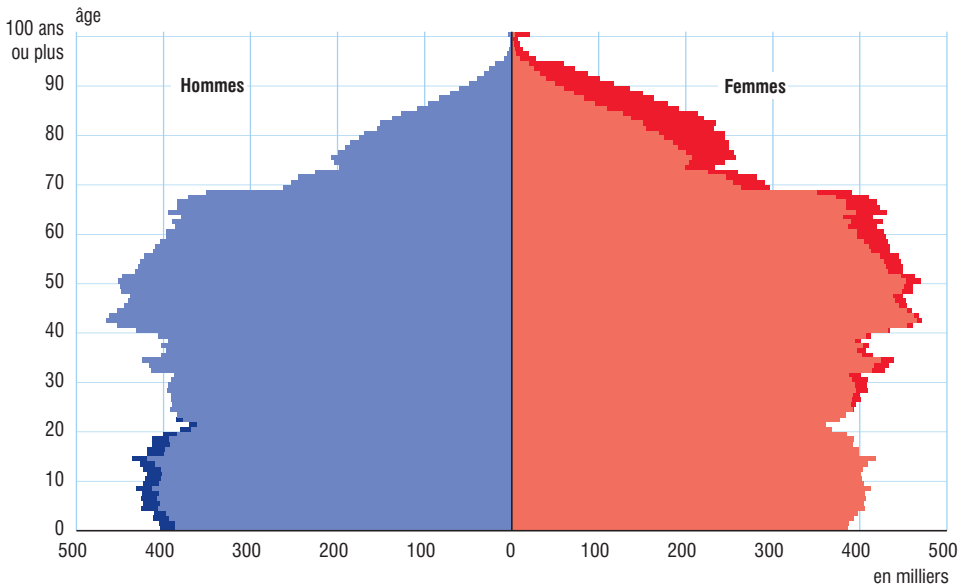
Le **premier emploi** correspond au fait d'avoir travaillé au moins trois mois consécutifs (y compris les personnes en apprentissage).

La **première cohabitation** en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

Pour en savoir plus

- « Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ? », *Insee Première* n° 1539, mars 2015.
- « Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2013.
- « Un premier enfant à 28 ans », *Insee Première* n° 1419, octobre 2012.
- Femmes et Hommes - Regards sur la parité*, coll. « Insee Référence », édition 2012.
- « Qui vit seul dans son logement ? Qui vit en couple ? », *Insee Première* n° 1392, février 2012.

1. Pyramide des âges au 1^{er} janvier 2015

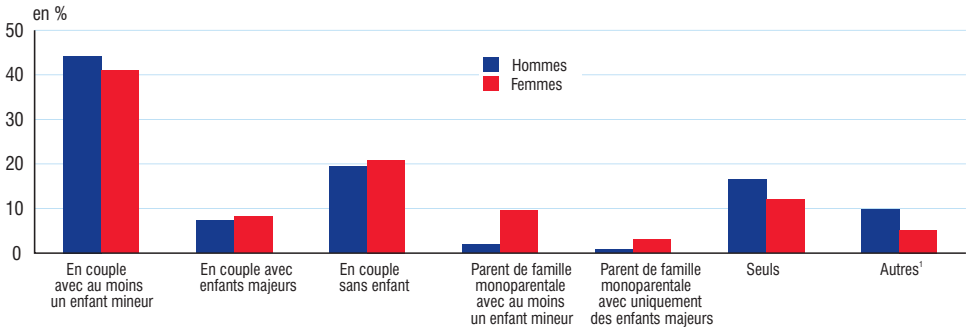


Champ : France.

Note : les parties en bleu foncé et en rouge foncé correspondent aux excédents hommes-femmes.

Source : Insee, estimations de population (résultats arrêtés début 2015).

2. Mode de cohabitation selon le sexe à 30-59 ans en 2012



1. Autres modes de cohabitation au sein des ménages : colocataires, grands-parents et petits-enfants, frères et sœurs, etc.

Champ : France hors Mayotte, personnes âgées de 30 à 59 ans, population des ménages.

Source : recensement de la population 2012 (exploitation complémentaire).

3. Âge médian des différentes étapes du début de la vie adulte

	Génération 1948-1957		Génération 1958-1967		Génération 1968-1977		Génération 1978-1988	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Fin des études	16,5	16,8	17,8	17,5	19,3	19,2	19,8	19,7
Premier travail	17,3	16,8	18,6	17,7	20,0	19,3	19,9	19,6
Première relation amoureuse importante	19,0	21,0	18,9	21,2	18,8	20,8	18,4	20,2
Départ du foyer parental	19,5	21,0	19,5	20,8	20,1	21,5	19,6	20,9
Première cohabitation	21,4	23,5	21,9	24,5	22,7	25,4	22,5	24,9
Premier enfant ¹	23,8	27,0	26,6	29,8	28,2	31,5	///	///

1. L'âge médian n'est pas renseigné pour la génération 1978-1988 car plus de la moitié des personnes n'ont pas encore d'enfant au moment de l'enquête.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 25 à 65 ans en 2013.

Lecture : 50 % des hommes nés entre 1968 et 1977 ont eu leur premier enfant avant 31,5 ans.

Sources : Ined-Insee, *Épic*, 2013-2014.

2.5 Les enfants - Population scolaire de 2 à 17 ans

Au 1^{er} janvier 2014, 14,7 millions de personnes résidant en France ont entre 0 et 17 ans, dont 89 % ont deux ans et plus. Elles représentent 22,3 % de la population totale à cette date. Cette proportion est stable depuis 2008, mais évoluait à la baisse auparavant.

À la rentrée 2013, 12,2 millions d'enfants âgés de 2 à 17 ans sont **scolarisés**, soit une hausse de près de 95 000 élèves (+ 0,8 %) par rapport à la rentrée 2012. Le **taux de scolarisation** global de cette population s'établit à 92,8 % et varie peu par rapport à la rentrée précédente (+ 0,3 point).

Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans atteint 11,9 %. Ce taux, qui s'élevait à 34,6 % en 1999, a été divisé par trois entre 1999 et 2012. À la rentrée 2013, il augmente pour la première fois depuis dix ans, en raison d'un changement de politique éducative plus favorable à la scolarisation à cet âge, notamment dans les zones les plus défavorisées.

À 11 ans, **âge** théorique d'entrée en sixième, 13 % des enfants sont encore scolarisés dans le premier degré. Cette proportion baisse depuis plusieurs années en raison des

politiques éducatives visant à limiter les redoublements dès le primaire.

Certains jeunes choisissent l'apprentissage à partir de 15 ans, âge théorique d'entrée pour les pré-apprentis. C'est surtout à 16 ans et plus encore à 17 ans que le taux de scolarisation dans cette voie devient significatif : il atteint respectivement 6,2 % et 7,6 %.

À 14 ans, les filles sont plus fréquemment en troisième que les garçons (77 % contre 71 %). À cet âge, 19 % des garçons sont encore en quatrième, cinq points de plus que les filles. Par ailleurs, les garçons suivent un peu plus fréquemment un enseignement adapté.

À 17 ans, le type d'enseignement suivi diffère selon le sexe du fait de l'orientation prise à 16 ans. L'enseignement général ou technologique est dominant pour les deux sexes, mais les garçons sont beaucoup plus souvent que les filles – 40 % vs 30 % – dans une filière professionnelle, qu'elle soit suivie par voie scolaire ou par apprentissage. 45 % des filles sont en terminale générale ou technologique contre 33 % des garçons. Enfin, les garçons ont plus fréquemment que les filles cessé leurs études (respectivement 11 % et 9 %). ■

Définitions

Population scolarisée : elle comprend les élèves, étudiants et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture, de la santé, etc.).

Le **taux de scolarisation**, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge, et l'effectif de la population totale correspondante.

L'**âge** est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École* n° 25, Depp, octobre 2015.
- « Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche », Depp, en ligne sur le site www.education.gouv.fr, édition 2015.
- Voir *fiches* 2.6, 5.5 et 6.2.

Les enfants - Population scolaire de 2 à 17 ans 2.5

1. Population scolarisée et taux de scolarisation par âge en 2013-2014

Année de naissance	Âge	Population scolarisée	Taux de scolarisation ¹ (%)			
			Ensemble des formations ²	1 ^{er} degré MENESR y c. spécialisé	2 nd degré MENESR y c. adapté	Apprentis
2011	2 ans	97 023	11,9 (0,9)	11,9 (0,9)		
2010	3 ans	814 238	98,5 (0,3)	98,5 (0,3)		
2009	4 ans	819 938	100,0 (-0,1)	100,0 (0,0)		
2008	5 ans	828 193	100,0 (0,0)	99,9 (0,0)		
2007	6 ans	825 334	100,0 (-0,6)	99,9 (0,0)		
2006	7 ans	834 604	100,0 (0,1)	99,7 (0,2)		
2005	8 ans	813 465	99,4 (0,0)	99,0 (0,0)		
2004	9 ans	805 793	99,0 (0,1)	98,5 (0,1)	0,1 (0,0)	
2003	10 ans	800 084	98,6 (0,1)	95,1 (0,1)	2,9 (-0,1)	
2002	11 ans	808 473	98,9 (-0,2)	13,1 (-0,9)	85,2 (0,8)	
2001	12 ans	817 762	98,7 (0,9)	0,3 (0,0)	97,6 (0,9)	
2000	13 ans	827 454	97,7 (-0,7)		96,6 (-0,7)	
1999	14 ans	794 828	98,2 (0,2)		95,9 (0,3)	
1998	15 ans	787 794	97,8 (-0,2)		90,4 (0,2)	2,5 (-0,3)
1997	16 ans	751 903	94,2 (0,5)		82,6 (1,3)	6,2 (-0,7)
1996	17 ans	729 108	90,3 (0,1)		75,1 (0,6)	7,6 (-0,7)
Ensemble		12 155 994	92,8 (0,3)	51,2 (0,1)	39,1 (0,3)	1,0 (-0,1)

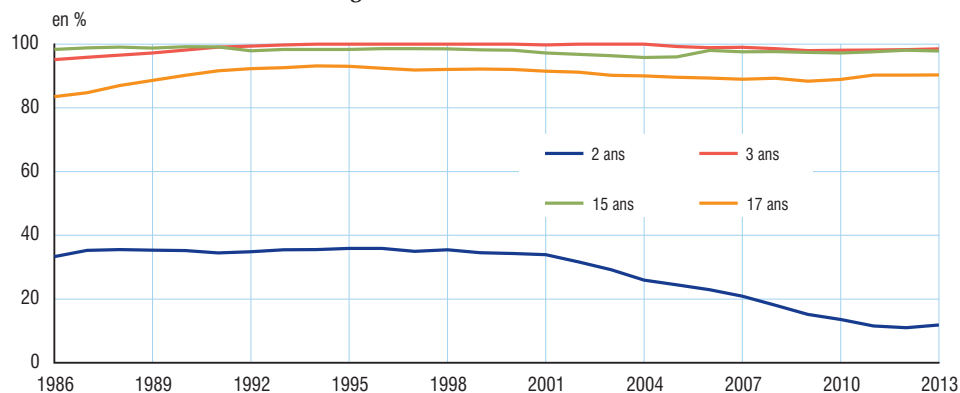
1. Après chaque taux, est indiquée entre parenthèses la variation en points par rapport à la rentrée 2012. Exemple : à 16 ans, 94,2 % des jeunes sont scolarisés à la rentrée 2013, soit 0,5 point de plus qu'à la rentrée 2012.

2. Les autres formations (enseignement spécial hors MENESR, autres formations du 2nd degré et enseignement supérieur) ne sont pas détaillées dans ce tableau. Dans certaines tranches d'âge, l'effectif scolarisé constaté est supérieur à celui de la population totale du même âge estimée à partir des bilans démographiques ; dans ce cas, le taux de scolarisation est forcé à 100 %.

Champ : France (hors Mayotte), enseignement public et privé.

Sources : MENESR-Depp, MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

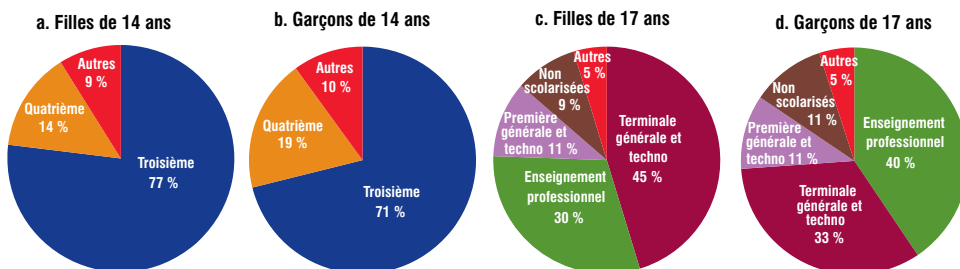
2. Taux de scolarisation selon l'âge



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France (hors Mayotte) depuis 1999.

Sources : MENESR-Depp, MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

3. Taux de scolarisation des filles et des garçons de 14 et 17 ans en 2013-2014



Champ : France (hors Mayotte), enseignement public et privé.

Sources : MENESR-Depp, MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2.6 Les jeunes - Population scolaire et universitaire

À 1^{er} janvier 2014, 9,4 millions de personnes résidant en France ont entre 18 et 29 ans, soit 14,2 % de la population totale. La part des jeunes de 18 à 29 ans dans la population totale évolue globalement à la baisse depuis le milieu des années 1970.

À la rentrée 2013, 2,7 millions des jeunes âgés de 18 à 29 ans sont **en études**, soit 28,6 % : 27,3 % pour les garçons et 30,0 % pour les filles. Ce taux a augmenté de 0,3 point par rapport à l'année précédente. La grande majorité de ces jeunes – un peu plus de 2 millions – a le statut d'étudiant. Les autres se partagent en proportions équivalentes entre l'**apprentissage** et la poursuite d'études par voie scolaire dans le second degré.

À 18 ans, le **taux de scolarisation** dépasse 77 %, toutes formations confondues. Il a atteint un pic en 1995 (84,8 %) suite à une forte progression de la poursuite d'études dans le second cycle général et technologique jusqu'au baccalauréat. Il a régulièrement diminué au cours des dix années suivantes pour ensuite varier entre 76 et 78 %. C'est la conséquence d'une politique volontariste de baisse des redoublements dans l'enseignement secondaire. Les jeunes arrivent plus souvent « à l'heure »,

c'est-à-dire à 18 ans, au baccalauréat et, pour ceux qui ne poursuivent pas d'études, s'insèrent plus tôt sur le marché du travail.

Après 18 ans, le taux de scolarisation toutes formations confondues baisse sensiblement avec l'âge. À 19 et 20 ans, il atteint ainsi respectivement 64,1 % et 53,3 % à la rentrée 2013. La majorité de ces 19 et 20 ans sont scolarisés dans le supérieur (respectivement 46,6 % et 43,3 % de la population de chaque âge). En effet, la forte croissance des effectifs de bacheliers, notamment généraux, entre 1986 et 1995 a favorisé l'accès à l'**enseignement supérieur**, y compris par l'apprentissage qui s'est développé dans le supérieur à partir du milieu des années 1990. Si les taux de scolarisation dans le supérieur continuent de croître pour les 18 à 21 ans, ceux des jeunes en apprentissage – compris entre 7,6 % et 5,4 % en 2013 – marquent le pas par rapport à 2012.

À 25 ans, 11,1 % des jeunes sont toujours en études, dans l'enseignement supérieur. À 29 ans, c'est le cas d'environ 2,7 % (dont 28 % sont en master, 22 % en doctorat, 13 % en études de médecine et 12 % en licence). Ce taux avoisine les 3 % depuis plus de 25 ans. ■

Définitions

Population en étude : elle comprend les élèves, étudiants et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture, de la santé). Les effectifs du supérieur sont dénombrés en éliminant les doubles inscriptions.

Le taux de scolarisation, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge, et l'effectif de la population totale correspondante. L'âge est celui atteint au 1^{er} janvier inclus dans l'année scolaire considérée.

Apprentissage : tous niveaux, y compris préapprentissage des centres de formation d'apprentis, apprentissage dans le supérieur et apprentissage agricole.

Enseignement supérieur : les établissements universitaires, les classes préparatoires aux grandes écoles, les sections de techniciens supérieurs et les autres établissements d'enseignement post-baccalauréat.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'école* n° 25, Depp, octobre 2015.
- « Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation », édition 2015, Depp, en ligne sur le site www.education.gouv.fr
- Voir *fiches 2.5, 5.5 et 6.2*.

Les jeunes - Population scolaire et universitaire 2.6

1. Population scolarisée et taux de scolarisation par âge en 2013-2014

Année de naissance	Âge	Population scolarisée	Taux de scolarisation ¹ (en %)		
			Ensemble des formations	dont : apprentissage	dont : enseignement supérieur
1995	18 ans	611 112	77,4 (0,3)	7,6 (-0,2)	37,3 (1,8)
1994	19 ans	485 936	64,1 (0,4)	7,2 (-0,1)	46,6 (1,7)
1993	20 ans	396 381	53,3 (1,1)	6,5 (-0,1)	43,7 (1,5)
1992	21 ans	331 437	43,0 (0,2)	5,4 (-0,1)	36,5 (0,3)
1991	22 ans	276 616	35,8 (1,2)	4,6 (0,2)	30,7 (1,0)
1990	23 ans	206 874	26,3 (0,6)	3,2 (0,1)	22,6 (0,5)
1989	24 ans	136 419	17,4 (0,2)	2,1 (0,1)	15,0 (0,0)
1988	25 ans	87 842	11,1 (0,4)	1,3 (0,1)	9,8 (0,3)
1987	26 ans	59 234	7,5 (0,3)	0,5 (0,1)	6,9 (0,3)
1986	27 ans	39 736	5,0 (0,1)	0,2 (0,0)	4,8 (0,1)
1985	28 ans	28 605	3,6 (0,0)		3,5 (0,0)
1984	29 ans	21 731	2,7 (0,0)		2,7 (0,0)
Ensemble		2 681 923	28,6 (0,3)	3,2 (0)	21,4 (0,5)

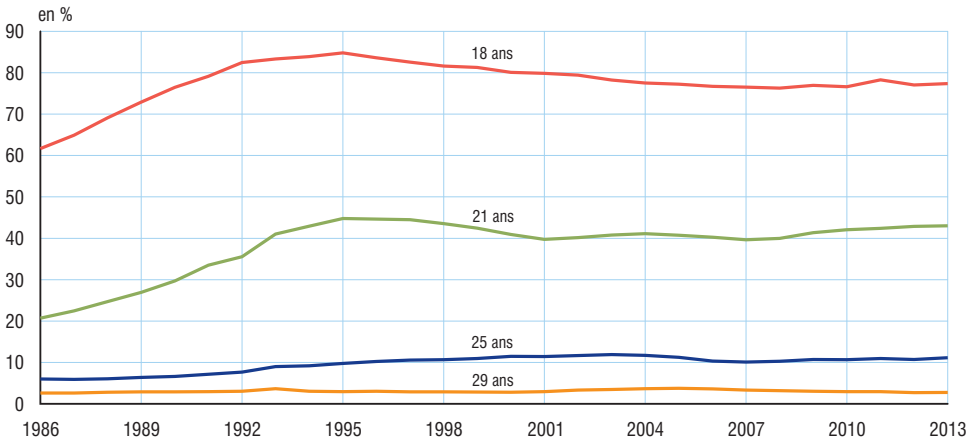
1. Après chaque taux, est indiquée entre parenthèses la variation en points par rapport à la rentrée 2012.

Champ : France (hors Mayotte), enseignement public et privé.

Lecture : à 20 ans, 53,3 % des jeunes sont scolarisés à la rentrée 2013, soit 1,1 point de plus qu'à la rentrée 2012.

Sources : MENESR-DEPP, MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

2. Taux de scolarisation de la population de 18 à 29 ans



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1998, France (hors Mayotte) à partir de 1999, enseignement public et privé.

Note : les données 2012 et 2013 sont provisoires. Elles sont calculées à partir des estimations démographiques de l'Insee basées sur les enquêtes annuelles de recensement.

Sources : MENESR-DEPP, MENESR-DGESIP-DGRI-SIES ; SSP ; Drees ; Insee ; traitements Depp.

Fiches thématiques

Marché du travail



3.1 Population active

En moyenne en 2014, la **population active** est estimée à 28,6 millions de personnes en France métropolitaine, selon l'**enquête Emploi**, dont 14,9 millions d'hommes et 13,7 millions de femmes. Le **taux d'activité** des personnes âgées de 15 à 64 ans s'établit à 71,4 % de la population en 2014, en hausse pour la troisième année consécutive. La hausse est moins marquée qu'en 2012 et 2013 (+ 0,6 point entre 2011 et 2012, + 0,4 point entre 2012 et 2013, + 0,3 point entre 2013 et 2014). Après deux années de relative stabilité, le taux d'activité des 25-49 ans diminue de 0,3 point, et s'établit à 88,6 % en 2014. Celui des 15-24 ans baisse de 0,3 point par rapport à 2013, et même de 0,9 point comparativement à 2011. L'augmentation du taux d'activité des 15-64 ans est donc entièrement soutenue par le taux d'activité des 50-64 ans : celui-ci s'est accru d'environ 5 points depuis 2011 (dont + 1,4 point entre 2013 et 2014). La hausse est encore plus marquée pour les 55-64 ans (+ 6,8 points depuis 2011, + 1,7 point entre 2013 et 2014), en lien avec les réformes des retraites. Début 2014 notamment, l'âge légal de départ à la retraite a été de nouveau repoussé, à 61 ans et 2 mois. Avant 2008, les départs massifs des générations du *baby-boom* masquaient la hausse du taux d'activité des personnes de 50 ans et plus.

L'**espérance apparente d'activité** des 50-64 ans permet de neutraliser ces effets démographiques. Entre 2006 et 2008, elle augmentait de 0,1 année par an. Entre 2009 et 2013, elle augmente un peu plus vite, de 0,2 à 0,4 année par an. En 2014, elle croît plus modérément (+ 0,1 année), et s'établit à 9,3 ans, contre 7,8 ans en 2006.

Définitions

La **population active** regroupe les personnes en emploi (la population active occupée) et les chômeurs ; ces concepts sont entendus ici selon les définitions BIT (voir *fiches 3.2 et 3.3*). Cette population active diffère de l'estimation en glissement publiée dans les *Notes de conjoncture* de l'Insee qui utilisent pour l'emploi les données issues des estimations d'emploi.

L'**enquête Emploi**, réalisée par l'Insee depuis 1950, est la source statistique qui permet de mesurer le chômage et l'emploi au sens du BIT. Elle fournit aussi des données sur les professions, la durée du travail, les emplois précaires et permet de mieux cerner les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, elle est trimestrielle et réalisée en continu au cours de chaque trimestre.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population totale correspondante.

L'**espérance apparente d'activité** correspond à la somme des taux d'activité à chaque âge observés au cours d'une année. Cet indicateur est un résumé de l'activité de l'année, indépendant de la structure démographique : il représente le nombre d'années passées en activité d'une génération fictive qui aurait les mêmes comportements à chaque âge que ceux observés pendant l'année. Cet indicateur ne tient pas compte des décès qui peuvent intervenir au cours de la période d'activité, d'où le qualificatif « apparente ».

Immigrés et descendants d'immigrés : voir *fiche 2.3*.

Pour en savoir plus

- « Marché du travail - Séries longues - Mise à jour 2014 », *Insee Résultats* n° 162, février 2015.
- « Projections à l'horizon 2060 : des actifs plus nombreux et plus âgés », *Insee Première* n° 1345, avril 2011.

Les taux d'activité des hommes et des femmes âgés de 15 à 64 ans s'établissent respectivement à 75,5 % et 67,5 % en 2014. Par rapport à 2013, le taux d'activité des 15-64 ans est stable pour les hommes, et croît de 0,5 point pour les femmes. Depuis 1975, le taux d'activité des femmes augmente régulièrement. Celui des hommes demeure relativement stable depuis le début des années 1990 après avoir diminué entre 1975 et 1991. Pour les hommes comme pour les femmes, le taux d'activité des 15-24 ans diminue entre 2013 et 2014 (- 0,3 point pour les hommes et - 0,2 point pour les femmes). L'évolution est similaire pour les 25-49 ans : les taux d'activité des hommes et des femmes baissent de 0,2 point. Pour les 50-64 ans, la hausse du taux d'activité est plus marquée pour les femmes (+ 2,0 points), que pour les hommes (+ 0,6 point).

En 2014, 68,0 % des **immigrés** sont actifs au sens du BIT, contre 67,3 % des **descendants d'immigrés**, et 72,3 % des personnes sans lien avec l'immigration. Ces écarts résultent en partie de différences dans la structure par âge de ces populations : les jeunes, moins actifs que leurs aînés, sont plus représentés au sein des descendants d'immigrés. Le taux d'activité des immigrés diminue légèrement par rapport à 2013 (- 0,3 point), alors que celui des non-immigrés croît (+ 0,3 point). Le taux d'activité des personnes résidant en zone rurale augmente de 0,5 point en 2014 et s'établit à 73,7 %. Celui des personnes résidant en zone urbaine s'accroît également, mais de façon moins marquée (+ 0,2 point), pour atteindre 70,7 %. ■

1. Population active et taux d'activité selon les caractéristiques des personnes

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population active totale (en milliers)	27 471	27 709	27 897	28 132	28 236	28 248	28 483	28 588	28 640
Hommes	14 540	14 607	14 679	14 766	14 808	14 793	14 910	14 916	14 896
Femmes	12 931	13 101	13 218	13 366	13 428	13 455	13 573	13 672	13 744
Taux d'activité des 15-64 ans (en %)	69,6	69,7	69,9	70,3	70,3	70,1	70,7	71,1	71,4
Par sexe									
Hommes	74,9	74,7	74,7	75,0	74,9	74,6	75,3	75,5	75,5
Femmes	64,5	64,9	65,2	65,7	65,8	65,7	66,3	67,0	67,5
Par âge									
15-24 ans	38,1	38,4	38,5	39,6	38,9	37,9	37,4	37,3	37,0
25-49 ans	88,4	88,7	89,3	89,3	89,3	88,8	88,7	88,9	88,6
50-64 ans	56,2	55,9	55,6	56,5	57,2	58,1	60,6	61,7	63,1
<i>dont : 55-64 ans</i>	<i>40,1</i>	<i>40,0</i>	<i>39,8</i>	<i>41,2</i>	<i>42,2</i>	<i>43,9</i>	<i>47,4</i>	<i>49,0</i>	<i>50,7</i>
Par statut d'immigration									
Immigrés	65,7	66,3	67,2	66,5	67,4	67,6	68,1	68,3	68,0
Non-immigrés	70,0	70,0	70,1	70,7	70,6	70,4	71,0	71,5	71,8
Descendants d'immigrés	65,1	65,3	64,3	65,8	67,3
Sans lien avec l'immigration	71,2	71,0	71,9	72,2	72,3
Par type de zone géographique									
Rurale	72,1	71,1	71,6	71,9	72,1	72,2	73,1	73,2	73,7
Urbaine	68,9	69,3	69,4	69,8	69,7	69,5	70,0	70,5	70,7
Espérance apparente d'activité des 50-64 ans, en années									
	7,8	7,9	8,0	8,2	8,4	8,6	9,0	9,2	9,3
Hommes de 50-64 ans	8,3	8,4	8,5	8,8	9,0	9,2	9,6	9,7	9,8
Femmes de 50-64 ans	7,3	7,4	7,5	7,7	7,9	8,1	8,5	8,6	8,9

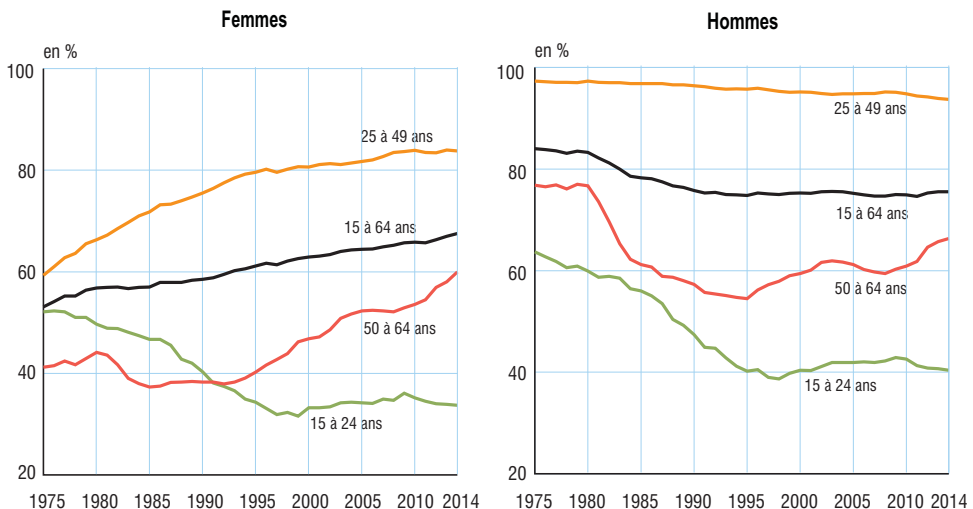
Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Lecture : en moyenne en 2014, 71,4 % de la population en âge de travailler (conventionnellement de 15 à 64 ans) est active (en emploi ou au chômage).

Note : il s'agit de l'âge atteint pendant la semaine de référence de l'enquête.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

2. Évolution du taux d'activité selon le sexe et la tranche d'âge



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi 2003-2014.

3.2 Emploi

En moyenne en 2014, 25,8 millions de personnes occupent un **emploi au sens du Bureau international du travail** (BIT) en France métropolitaine, selon les données de l'**enquête Emploi**.

En 2014, le **taux d'emploi** des 15-64 ans s'établit à 64,3 %, son plus haut niveau depuis 2009. Alors qu'il progressait avant la crise, il a perdu 0,8 point en 2009 et a peu varié jusqu'en 2013. Entre 2013 et 2014, le taux d'emploi des 15-64 ans croît de 0,2 point. Cette augmentation résulte d'une hausse marquée chez les femmes (+ 0,5 point), alors que le taux d'emploi diminue chez les hommes (- 0,2 point). Depuis 2009, le taux d'emploi des hommes diminue de 0,7 point, et celui des femmes s'accroît de 1,0 point. Si l'écart entre les hommes et les femmes a tendance à diminuer (6,8 points en 2014), le taux d'emploi des femmes reste toutefois inférieur à celui des hommes.

Les variations divergent également selon les tranches d'âge. Le taux d'emploi des 15-24 ans se stabilise en 2014, à 28,4 % (+ 0,1 point par rapport à 2013), après avoir baissé chaque année depuis la crise (- 3,0 points depuis 2008). Celui des 25-49 ans diminue régulièrement depuis 2008 (- 3,2 points) et atteint 80,4 % en 2014. Par rapport à 2013, il baisse de 0,3 point. La hausse du taux d'emploi des 15-64 ans depuis la crise est portée par les personnes âgées de 50 à 64 ans. Leur taux d'emploi a augmenté de 5,5 points depuis 2008 et s'établit à 58,7 % en 2014. Après une hausse de 2,1 points en 2012, il a progressé moins fortement en 2013 et 2014. Ce ralentissement peut être lié à la rénovation fin 2012 du dispositif spécifique aux carrières longues, qui a permis un plus grand nombre de départs à la retraite anticipée en 2013 et 2014. Pour les 55-64 ans, l'augmentation du taux d'emploi est

plus forte : + 1,4 point en 2014 et + 8,8 points depuis 2008. En corrigeant l'évolution des taux d'emploi des effets démographiques à l'aide du **taux d'emploi sous-jacent**, la hausse est encore plus marquée (+ 10,5 points entre 2008 et 2014).

Le taux d'emploi des **immigrés** de 15-64 ans s'établit à 56,3 %, soit 1,3 point de moins que le taux d'emploi des **descendants d'immigrés** (57,6 %), et 9,8 points de moins que celui des personnes sans lien avec l'immigration (66,1 %). Après s'être stabilisé entre 2011 et 2013, le taux d'emploi des immigrés diminue de 0,9 point en 2014. Par ailleurs, le taux d'emploi des personnes résidant en zone rurale atteint 68,1 % en 2014, comme en 2013 et en 2006 ; c'est 5,2 points de plus que celui des personnes résidant en zone urbaine.

En 2014, près de 9 personnes en emploi sur 10 sont salariées. Le salariat est plus fréquent pour les femmes (91,9 %) que pour les hommes (85,3 %). Les formes particulières d'emploi (contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage) représentent 12,1 % de l'emploi total, et 13,6 % de l'emploi salarié.

En 2014, 18,9 % des actifs occupés travaillent à temps partiel. Le temps partiel concerne plus fréquemment les femmes que les hommes : 30,8 % des femmes sont à temps partiel, contre 7,8 % des hommes. La hausse de la part des personnes à temps partiel depuis 2009 (+ 1,5 point) est cependant plus marquée pour les hommes (+ 1,8 point) que pour les femmes (+ 0,8 point).

En moyenne sur l'année 2014, 1,6 million de personnes sont en situation de **sous-emploi au sens du BIT**, soit 6,4 % des personnes en emploi. La part du sous-emploi dans l'emploi a légèrement diminué en 2014 (- 0,1 point par rapport à 2013) et revient au niveau observé en 2009. ■

Définitions

Les personnes qui sont en **emploi au sens du BIT** (les « actifs occupés ») sont celles qui ont travaillé pendant une durée quelconque, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine donnée.

Enquête Emploi : voir *fiche 3.1*.

Le **taux d'emploi** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante. Le **taux d'emploi sous-jacent** permet de gommer les effets démographiques inclus dans les taux d'emploi.

Le **sous-emploi au sens du BIT** recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine donnée et qui sont disponibles pour le faire, ainsi que toutes les personnes en situation de chômage technique ou partiel.

Immigrés et descendants d'immigrés : voir *fiche 2.3*.

Pour en savoir plus

- « Une photographie du marché du travail en 2014 », *Insee Première*, septembre 2015.
- « Marché du travail - Séries longues - Mise à jour 2014 », *Insee Résultats* n° 162, février 2015.
- Voir aussi : *fiches 3.1, 3.3 et 6.3*.

1. Taux d'emploi selon les caractéristiques des personnes

en %

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'emploi des 15-64 ans	63,7	64,3	64,9	64,1	64,0	63,9	64,0	64,1	64,3
<i>dont : en équivalent temps plein</i>	<i>59,1</i>	<i>59,8</i>	<i>60,4</i>	<i>59,5</i>	<i>59,3</i>	<i>59,2</i>	<i>59,4</i>	<i>59,4</i>	<i>59,4</i>
Par sexe									
Hommes de 15-64 ans	69,0	69,2	69,7	68,4	68,3	68,2	68,1	67,9	67,7
Femmes de 15-64 ans	58,6	59,6	60,3	59,9	59,8	59,7	60,1	60,4	60,9
Par âge									
15-24 ans	30,0	31,2	31,4	30,5	30,1	29,6	28,6	28,3	28,4
25-49 ans	81,7	82,5	83,6	82,4	82,1	81,6	81,0	80,7	80,4
50-64 ans	53,3	53,3	53,2	53,5	54,0	54,8	56,9	57,6	58,7
<i>dont : 55-64 ans</i>	<i>38,1</i>	<i>38,2</i>	<i>38,2</i>	<i>38,9</i>	<i>39,7</i>	<i>41,4</i>	<i>44,5</i>	<i>45,6</i>	<i>47,0</i>
Taux d'emploi sous-jacent des 55-64 ans	34,3	35,2	36,0	37,4	39,1	41,3	44,3	45,4	46,5
Par statut d'immigration									
Immigrés	55,6	56,0	56,6	58,9	56,3	57,2	57,1	57,2	56,3
Non-immigrés	64,5	64,4	65,1	65,5	64,9	64,7	64,7	64,8	65,0
Descendants d'immigrés	55,5	56,2	55,5	56,4	57,6
Sans lien avec l'immigration	65,8	65,7	66,0	66,0	66,1
Par type de zone géographique									
Rurale	68,1	67,9	67,3	68,0	67,5	67,6	67,7	68,1	68,1
Urbaine	62,6	62,5	63,5	64,0	63,1	63,0	62,7	62,8	62,9
Taux d'emploi à temps partiel des 15-64 ans	17,2	17,3	17,0	17,4	17,8	17,9	18,0	18,4	18,9
<i>dont : personnes souhaitant travailler plus d'heures</i>	<i>5,2</i>	<i>5,5</i>	<i>5,5</i>	<i>5,8</i>	<i>6,2</i>	<i>5,8</i>	<i>5,9</i>	<i>6,3</i>	<i>6,4</i>
<i>personnes ne souhaitant pas travailler plus d'heures</i>	<i>11,7</i>	<i>11,5</i>	<i>11,2</i>	<i>11,3</i>	<i>11,2</i>	<i>11,7</i>	<i>11,7</i>	<i>11,8</i>	<i>12,1</i>

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 à 64 ans.

Note : cf. note de la figure 1 de la fiche 3.1. Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Statut d'emploi, catégorie socioprofessionnelle et situation de sous-emploi des actifs occupés en 2014

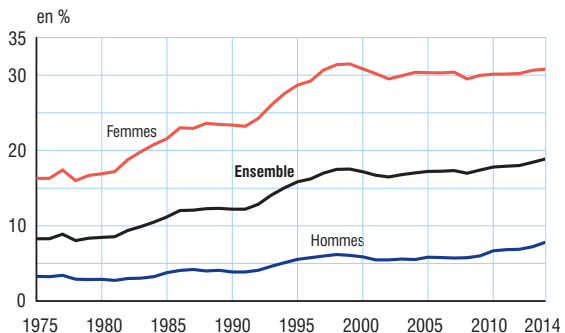
en moyenne annuelle

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)	Effectifs (en milliers)	Répartition (en %)
Ensemble	13 378	100,0	12 424	100,0	25 802	100,0
Personnes en situation de sous-emploi	464	3,5	1 178	9,5	1 642	6,4
Par statut						
Non-salariés	1 963	14,7	1 005	8,1	2 968	11,5
Salariés	11 414	85,3	11 417	91,9	22 833	88,5
Intérimaires	367	2,7	163	1,3	530	2,1
Apprentis	229	1,7	134	1,1	363	1,4
Contrats à durée déterminée	892	6,7	1 326	10,7	2 219	8,6
Contrats à durée indéterminée	9 926	74,2	9 794	78,8	19 721	76,4
Par catégorie socioprofessionnelle						
Agriculteurs exploitants	346	2,6	138	1,1	484	1,9
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 162	8,7	471	3,8	1 634	6,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 635	19,7	1 768	14,2	4 403	17,1
Professions intermédiaires	3 223	24,1	3 378	27,2	6 601	25,6
Employés	1 695	12,7	5 616	45,2	7 311	28,3
Ouvriers	4 275	32,0	1 019	8,2	5 294	20,5

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2014.

3. Proportion d'actifs occupés à temps partiel



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, séries longues sur le marché du travail, enquêtes Emploi.

3.3 Chômage

En moyenne en 2014, 2,8 millions de personnes sont au **chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)**, en France métropolitaine, selon l'**enquête Emploi**. Le **taux de chômage** s'établit à 9,9 % de la population active, comme en 2013. Cette stabilité masque cependant des évolutions divergentes entre le taux de chômage des hommes, en hausse de 0,2 point, et celui des femmes, qui diminue de 0,1 point. Depuis 2012, le taux de chômage des hommes est plus élevé que celui des femmes et l'écart s'accroît : en 2014, l'écart entre le taux de chômage des hommes et celui des femmes atteint 0,6 point. Cette divergence s'explique en partie par les suppressions d'emploi durant la crise économique, qui ont touché davantage les secteurs employant majoritairement des hommes comme l'industrie ou la construction. Entre 2008 et 2014, le taux de chômage des hommes s'est accru de 3,5 points, contre + 2,2 points pour les femmes.

Le taux de chômage des 25-49 ans et celui des 50 ans ou plus progressent légèrement en 2014 (+ 0,1 point sur un an). Ils ont augmenté respectivement de 3,0 points et 2,4 points depuis 2008. 23,4 % des actifs de 15-24 ans sont au chômage en 2014. Le taux de chômage des jeunes diminue par rapport à 2013 (- 0,6 point), après avoir augmenté en 2012 et 2013 (+ 2,1 points entre 2011 et 2013). Si le niveau du taux de chômage des jeunes est bien plus élevé que celui des autres tranches d'âge, cela reflète en partie le fait qu'un grand nombre des moins de 25 ans poursuivent des études sans travailler à côté et ne sont pas consésés dans la population active. Rapportée à l'ensemble de la population des 15-24 ans (actifs et inactifs), la proportion de chômeurs chez les jeunes est plus faible,

à 8,7 % en 2014, soit seulement 0,5 point de plus que pour les personnes de 25-49 ans.

En 2014, le taux de chômage des ouvriers non qualifiés diminue (- 1,1 point) et revient à son niveau de 2012 (19,5 %). Il demeure cependant bien plus élevé que celui des autres catégories socioprofessionnelles. Les taux de chômage des cadres et des professions intermédiaires augmentent de 0,4 point par rapport à 2013, s'établissant respectivement à 4,4 % et 5,6 %. Celui des employés est en légère hausse, à 10,1 %. Le taux de chômage des **immigrés** (17,2 % en 2014) est plus élevé que celui des **descendants d'immigrés** (14,3 %) et nettement supérieur à celui des personnes sans lien avec l'immigration (8,5 %). Comparativement à 2013, le taux de chômage des immigrés diminue de 0,2 point, tandis que celui des non-immigrés demeure stable. Le taux de chômage des personnes résidant en zone rurale atteint 6,8 %, soit environ 4 points de moins que celui des personnes résidant en zone urbaine (10,9 %).

En 2014, 4,2 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus. Le **taux de chômage de longue durée** croît de 0,2 point par rapport à 2013. Le taux de chômage de très longue durée a également augmenté : il atteint 2,1 % en 2014, soit 0,1 point de plus qu'en 2013.

Certaines personnes sans emploi souhaiteraient travailler mais ne figurent pas parmi les chômeurs, soit parce qu'elles recherchent un emploi sans remplir les conditions de disponibilité, soit parce qu'elles ne recherchent pas d'emploi. Ces personnes sont à la frontière du marché du travail, dans le **halo autour du chômage**. En 2014, 1,4 million de personnes sont dans ce halo du chômage, soit 82 000 de plus qu'en 2013 ; 56,8 % d'entre elles sont des femmes. ■

Définitions

Le chômage au sens du BIT : un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Enquête Emploi : voir *fiche 3.1*.

Le **taux de chômage** représente la part des chômeurs dans la population active (les personnes en emploi, c'est-à-dire les « actifs occupés », ainsi que les personnes au chômage).

Un **chômeur de longue durée** est un actif au chômage depuis au moins un an.

Le **halo autour du chômage** est composé de personnes inactives au sens du BIT, soit qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles, soit qui souhaitent travailler mais qui ne recherchent pas d'emploi, qu'elles soient disponibles ou non.

Immigrés et descendants d'immigrés : voir *fiche 2.3*.

Pour en savoir plus

- « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2014 », *Dares Analyses* n° 050, juillet 2015.
- Informations Rapides* n° 136, Insee, juin 2015.
- Voir aussi : *fiches 3.1, 3.2 et 6.3*.

1. Chômage au sens du BIT selon les caractéristiques des personnes

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de chômeurs (en milliers)	2 321	2 122	1 971	2 458	2 505	2 489	2 674	2 824	2 838
Taux de chômage (en %)	8,4	7,7	7,1	8,7	8,9	8,8	9,4	9,9	9,9
Par sexe									
Hommes	7,9	7,3	6,7	8,7	8,7	8,5	9,4	10,0	10,2
Femmes	9,1	8,1	7,4	8,8	9,1	9,1	9,3	9,7	9,6
Par âge									
15-24 ans	21,3	18,8	18,3	22,9	22,6	21,9	23,6	24,0	23,4
25-49 ans	7,6	7,0	6,3	7,8	8,0	8,1	8,7	9,2	9,3
50 ans ou plus	5,1	4,6	4,3	5,2	5,5	5,5	5,9	6,6	6,7
Par catégorie socioprofessionnelle									
Cadres	3,7	3,0	2,8	3,5	3,7	3,6	3,5	4,0	4,4
Professions intermédiaires	4,6	4,4	3,8	5,0	4,6	4,8	5,1	5,2	5,6
Employés	8,8	7,8	7,0	8,3	8,9	9,2	9,7	10,0	10,1
Ouvriers	11,0	10,1	9,8	12,6	12,8	12,4	13,8	14,7	14,3
dont : ouvriers qualifiés	7,6	7,2	7,0	8,9	9,4	9,2	10,5	11,2	11,4
ouvriers non qualifiés ¹	16,8	15,2	14,7	19,1	18,6	17,8	19,5	20,6	19,5
Par statut d'immigration									
Immigrés	14,7	14,5	12,3	15,2	15,0	15,5	15,9	17,4	17,2
Non-immigrés	7,9	7,0	6,5	8,1	8,2	8,1	8,7	9,1	9,1
Descendants d'immigrés	14,7	13,9	13,6	14,2	14,3
Sans lien avec l'immigration	7,6	7,5	8,1	8,5	8,5
Par type de zone géographique									
Rurale	5,8	5,3	5,1	6,1	6,3	6,1	6,8	6,9	6,8
Urbaine	9,2	8,3	7,6	9,5	9,6	9,7	10,2	10,8	10,9

1. Y compris ouvriers agricoles.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Taux de chômage de longue durée selon l'âge

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	en %								
Personnes au chômage depuis un an ou plus¹	3,4	3,0	2,6	3,0	3,5	3,5	3,7	4,0	4,2
15-24 ans	5,1	4,3	4,3	5,6	6,5	6,0	6,4	6,4	6,7
25-49 ans	3,3	2,8	2,4	2,7	3,2	3,3	3,4	3,7	4,0
50 ans ou plus	3,1	2,7	2,3	2,6	2,9	3,1	3,3	3,7	3,9
Taux de chômage de très longue durée¹	1,7	1,6	1,3	1,4	1,6	1,7	1,8	2,0	2,1

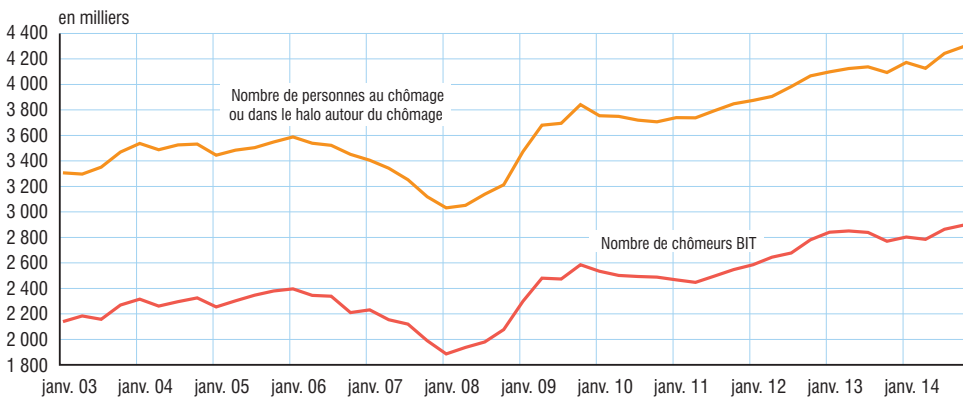
1. Le taux de chômage de longue durée (un an ou plus) ou très longue durée (deux ans ou plus) est calculé sur l'ensemble des chômeurs pour lesquels on sait calculer l'ancienneté. On fait l'hypothèse que les chômeurs dont l'ancienneté est inconnue ont des anciennetés de chômage comparables aux autres.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus.

Lecture : en 2014, 4,2 % des actifs sont au chômage depuis un an ou plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3. Le chômage et son halo



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Note : données corrigées des variations saisonnières en moyenne trimestrielle.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3.4 Durée et conditions de travail

En 2014, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,3 heures en moyenne en France métropolitaine : 40,6 heures pour celles à temps complet et 22,9 heures pour celles à temps partiel. Cette durée est largement supérieure chez les indépendants : 53,5 heures pour les agriculteurs et 47,1 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,1 heures pour l'ensemble des salariés, 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,2 heures pour ceux à temps partiel.

Certaines personnes ont des **horaires de travail atypiques**. Sur une période de quatre semaines, deux personnes en emploi sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit. Parmi les salariés, le travail le samedi et le dimanche est plus répandu chez les employés, le travail de nuit chez les ouvriers, le travail le soir chez les cadres. La proportion d'agriculteurs et d'artisans-commerçants qui déclarent travailler le soir et le week-end est supérieure à celle des salariés. Par ailleurs, 36 % des cadres disent avoir travaillé au moins une fois à leur domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attitré.

En 2012, les salariés affiliés au régime général de la Sécurité sociale ont subi 23 **accidents du travail** avec arrêt pour un million d'heures travaillées. La fréquence des accidents du travail est près de deux fois plus élevée dans le

secteur de la construction et quatre fois plus faible dans les secteurs de l'information, de la communication, de la finance, de l'assurance et de l'immobilier. Le nombre moyen d'accidents pour un million d'heures de travail s'élève à 27 pour les hommes, contre 17 pour les femmes. Ainsi, dans les secteurs de la construction, de l'industrie et du commerce, l'exposition des hommes aux accidents du travail est plus importante. Au contraire, dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale, ainsi que dans l'hébergement et la restauration, les femmes sont un peu plus touchées que les hommes. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge.

Plus de 53 000 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2012, dont 86 % de troubles musculo-squelettiques. Les femmes sont davantage exposées que les hommes. Dans l'ensemble des maladies professionnelles reconnues, la part que représentent les maladies provoquées par l'amiante est faible (9 % des maladies reconnues en 2012), mais elles constituent la grande majorité des cancers professionnels (84 %). La surdit  affecte principalement les salariés de la métallurgie et de la construction, tandis que les salariés des secteurs de la boulangerie et de la coiffure sont les plus exposés aux dermatoses et aux rhinites. La reconnaissance d'une maladie professionnelle intervient entre 40 et 59 ans dans près de trois cas sur quatre. ■

Définitions

Durée habituelle hebdomadaire du travail : elle s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées, dont les heures supplémentaires régulières dites « structurelles », effectuées à titre individuel.

Horaires de travail atypiques : ils s'opposent aux horaires en journées standardisées (c'est-à-dire matin et après-midi, du lundi au vendredi). Dans l'enquête Emploi de l'Insee, les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (entre 20h et minuit) ou la nuit (entre minuit et 5h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation, sont considérées comme ayant des horaires atypiques.

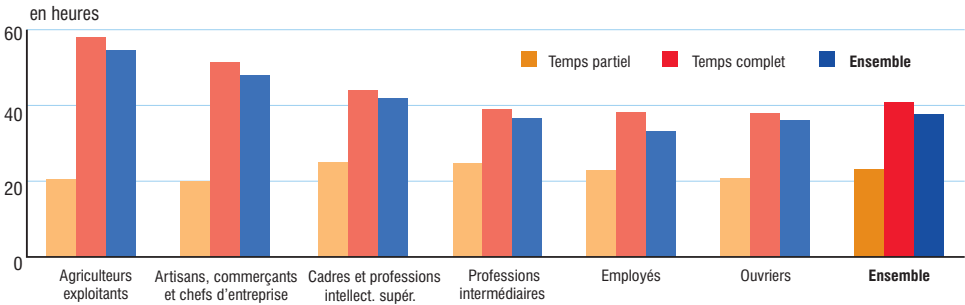
Accident du travail : accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam-TS, et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Maladie professionnelle : c'est une atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines. Ses symptômes apparaissent après une période de latence.

Pour en savoir plus

- *Emploi et salaires*, coll. « Insee Références », édition 2014.
- « Les accidents du travail entre 2005 et 2010 : une fréquence en baisse », *Dares Analyses* n° 10, février 2014.
- « La durée du travail des salariés à temps complet », *Dares Analyses* n° 47, juillet 2013.
- « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles en 2007 », *Dares Analyses* n° 56, septembre 2010.

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2014



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Source : Insee, enquête Emploi 2014 ; calculs Dares.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2014

en %

Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	Horaires variables d'une semaine à l'autre ¹
	... le soir (20h-00h)	... la nuit (00h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail		
Agriculteurs exploitants (2 %)	40	13	88	73	32	0	47
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6 %)	38	8	72	31	39	0	36
Cadres et professions intellectuelles supérieures (17 %)	35	8	33	19	36	0	22
Professions intermédiaires (26 %)	25	8	34	19	18	6	20
Employés (28 %)	19	8	44	24	3	6	22
Ouvriers (21 %)	20	14	28	12	2	15	15
Ensemble (100 %)	25	9	39	21	15	6	21

1. Organisation des horaires dans l'emploi principal.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Lecture : en 2014, 35 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 00h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Note : la formulation et la période de référence des questions sur les horaires de travail atypiques ont été modifiées en 2013, ce qui ne permet pas d'effectuer des comparaisons avec les résultats des années antérieures. Les chiffres entre parenthèses indiquent la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2014.

Source : Insee, enquête Emploi 2014 ; calculs Dares.

3. Nombre d'accidents du travail pour un million d'heures de travail en 2012

	Hommes	Femmes	Ensemble
Secteur d'activité			
Construction	45	6	41
Transports et entreposage	33	25	31
Enseignement, santé et action sociale	24	28	27
Hébergement et restauration	25	28	26
Autres services	35	15	23
Industrie	24	14	21
Commerce	25	17	21
Activités scientifiques, techniques et de soutien (hors intérim)	13	11	12
Information, communication, finance, assurance, immobilier	5	6	5
Âge			
De 15 à 19 ans	55	26	45
De 20 à 29 ans	36	20	29
De 30 à 39 ans	27	16	23
De 40 à 49 ans	24	17	21
De 50 à 59 ans	21	17	19
60 ans ou plus	13	13	13
Ensemble	27	17	23

Champ : France, salariés du régime général (hors salariés des particuliers employeurs, contractuels de la fonction publique et salariés en intérim).

Lecture : en 2012, pour un million d'heures de travail salariées, les femmes travaillant dans le secteur de l'industrie totalisent en moyenne 14 accidents du travail reconnus par le régime général.

Sources : CNAM-TS 2012 (accidents du travail) ; Insee, DADS 2012 (heures salariées) ; calculs Dares.

3.5 Formation et emploi

Jusqu'au milieu des années 1990, le niveau de diplôme des jeunes a fortement progressé. Il s'est stabilisé depuis. Ainsi, 44 % des jeunes qui sortent de formation initiale entre 2011 et 2013 sont diplômés du supérieur, contre environ 15 % à la fin des années 1970. Selon les critères de l'Union européenne, le seuil minimum de qualification correspond à l'obtention d'un **diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire** (CAP, BEP ou baccalauréat en France). En 2014, en France métropolitaine, 12 % des jeunes de 20 à 24 ans n'ont pas acquis un tel diplôme. Cette situation est plus fréquente chez les garçons que chez les filles (13 % contre 10 %).

Dans les premières années suivant la fin de leurs études, les jeunes sont plus souvent confrontés au chômage. En 2014, le taux de chômage des jeunes sortis de formation initiale depuis un à quatre ans se situe à 20,1 %, contre 9,9 % pour l'ensemble des actifs. À distance plus grande de la **sortie de formation initiale**, le taux de chômage diminue et atteint 12,8 % pour ceux qui ont achevé leurs études depuis cinq à dix ans.

Les jeunes peu diplômés sont beaucoup plus exposés au chômage. Ainsi, en 2014, un à quatre ans après leur sortie du système éducatif, plus de la moitié des jeunes actifs sortis sans diplôme (ou avec seulement le brevet des collèges) sont au chômage, contre 27,9 % des titulaires d'un CAP ou d'un BEP et 11,2 % des diplômés du supérieur long. Quel que soit le niveau de diplôme, le taux de chômage diminue avec l'ancienneté sur le marché du travail mais il subsiste toujours un écart entre diplômés et non-diplômés.

Lors des périodes de ralentissement économique, la situation des débutants se dégrade davantage que celle de l'ensemble des actifs. Ainsi, entre 2008 et 2009, au plus fort de la crise, le taux de chômage des jeunes sortis de formation initiale depuis un à quatre ans a augmenté

plus fortement (+ 5,8 points) que celui de l'ensemble des actifs (+ 1,7 point). Le taux de chômage des jeunes actifs a ensuite légèrement reculé, avant de repartir à la hausse en 2012 et 2013 ; en 2014, ce taux est de 20,1 %.

La part des jeunes actifs en emploi « temporaire » (intérim, contrat à durée déterminée, contrat aidé, stage, etc.) diminue avec le niveau de diplôme. Parmi les jeunes actifs ayant un emploi et sortis depuis un à quatre ans du système éducatif, un quart des diplômés de l'enseignement supérieur long ont un contrat à durée limitée, contre plus de la moitié des jeunes ayant au plus le brevet des collèges. Comme pour l'ensemble des personnes en emploi, un à quatre ans après la fin des études, le temps partiel concerne davantage les femmes que les hommes (23 % contre 11 %). Les jeunes actives sortant de l'enseignement secondaire sont davantage concernées, ce taux s'établissant à 33 % pour les titulaires d'un baccalauréat, d'un CAP ou d'un BEP, contre 16 % pour les diplômées du supérieur.

Depuis 1987, encouragé par les politiques publiques, l'**apprentissage** s'est diffusé en France. Le nombre de jeunes inscrits dans un centre de formation en apprentissage a presque doublé en vingt ans ; il atteint 424 348 au 31 décembre 2013. Après s'être stabilisé fin 2012 (+ 0,4 % par rapport à fin 2011), le nombre d'apprentis baisse de 3,1 % fin 2013. La baisse s'accroît dans l'enseignement secondaire (- 5,4 % après - 3,4 %), tandis que la croissance de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur ralentit (+ 2,0 % après + 10,2 %). La diminution dans l'enseignement secondaire résulte d'une chute de 14 700 entrées en apprentissage (- 6,5 %), en particulier à l'issue de la classe de 3^e. Les formations préparant à un CAP subissent la moitié de cette réduction des entrées, celles à un BTS, un quart, et celles à un baccalauréat professionnel, un sixième. ■

Définitions

Diplômes du second cycle de l'enseignement secondaire : cette catégorie rassemble les certificats d'aptitude professionnelle (CAP), les brevets d'études professionnelles (BEP), les baccalauréats ainsi que les diplômes équivalents.

Sortie de formation initiale : première interruption d'au moins un an du parcours de formation (études scolaires ou universitaires, y compris l'apprentissage s'il s'est effectué dans la continuité de la scolarité).

Apprentissage : voir *fiche 2.6*.

Pour en savoir plus

- *Repères et références statistiques*, Depp, édition 2015.
- *Formations et emploi*, coll. « Insee Références », édition 2013.
- « Femmes et hommes en début de carrière », *Insee Première* n° 1284, février 2010.

1. Niveau de diplôme et d'inscription le plus élevé des jeunes de 20-24 ans

en %

	2005	2008	2011	2014				
	Ensemble			Ensemble			Hommes	Femmes
				(en milliers)				
Diplômés	83	83	84	88	3 104	87	90	
Enseignement supérieur, bac et équivalents	65	66	68	74	2 599	70	78	
CAP-BEP	18	17	16	14	505	17	12	
Sortis sans diplôme de second cycle de l'enseignement secondaire en...	17	17	16	12	417	13	10	
... classe de terminale	4	4	4	3	90	3	2	
... dernière année de CAP ou BEP	4	4	4	3	97	3	2	
... année de 2 ^{de} ou 1 ^{re} de bac général ou technologique	2	2	2	1	44	1	1	
... 1 ^{er} cycle, 1 ^{re} année de CAP ou BEP	7	7	6	5	186	6	5	
Ensemble	100	100	100	100	3 521	100	100	

Champ : France métropolitaine, population des ménages.

Note : données rétropolées sur la période 2003-2012 suite au changement du questionnaire de l'enquête Emploi en 2013. Cette rétropolation ne permet pas de corriger d'éventuelles ruptures liées aux modifications du questionnement sur la formation.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

2. Taux de chômage au sens du BIT en 2014 selon le diplôme et la durée écoulée depuis la fin des études initiales

en %

	Sortis depuis 1 à 4 ans	Sortis depuis 5 à 10 ans	Ensemble de la population
Diplôme de l'enseignement supérieur long ¹	11,2	7,0	6,5
Diplôme de l'enseignement supérieur court ²	12,2	6,9	6,0
Baccalauréat	21,9	12,0	10,2
CAP, BEP	27,9	19,5	10,4
Aucun diplôme, certificat d'études ou brevet	53,0	34,0	16,2
Ensemble	20,1	12,8	9,9

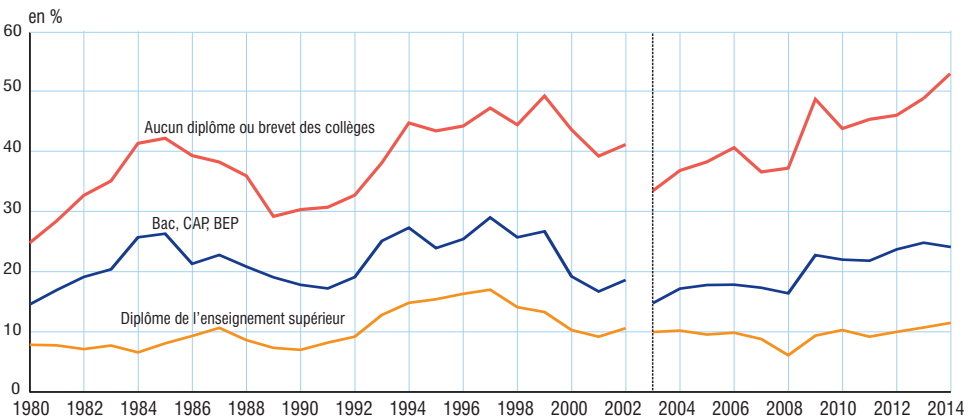
1. Notamment licence, master, doctorat, diplômes d'écoles de commerce et d'ingénieur.

2. Notamment DUT, BTS, Deug, diplômes paramédicaux et sociaux.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi 2014.

3. Taux de chômage au sens du BIT selon le diplôme, 1 à 4 ans après la fin des études initiales



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.

Note : les taux de chômage présentés dans cette figure correspondent à l'interprétation française du chômage BIT jusqu'en 2002. À partir de 2003, ils correspondent à l'interprétation d'Eurostat, adoptée par l'Insee depuis novembre 2007. Le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové en 2013. Les séries 2003-2012 ont été rétropolées pour être cohérentes avec ce nouveau questionnaire.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

3.6 Salaires du secteur privé et des entreprises publiques

En 2013, un **salarié du secteur privé ou d'une entreprise publique** perçoit en équivalent temps plein (EQTP) en moyenne 2 202 € par mois nets de tous prélèvements à la source. En euros courants, le salaire net moyen ralentit en 2013 (+ 0,6 % après + 1,6 % en 2012), dans un contexte de baisse de l'inflation (+ 0,9 % en moyenne en 2013 après + 2,0 % en 2012). De ce fait, pour la deuxième année consécutive, le salaire net moyen en euros constants diminue (- 0,3 % en 2013 après - 0,4 % en 2012).

En 2013, le salaire moyen des cadres baisse fortement pour la troisième année consécutive (- 1,1 % en euros constants). Les rémunérations des cadres sont plus cycliques que celles des autres catégories socioprofessionnelles car elles comprennent une part variable plus élevée. Le salaire des cadres recule nettement dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et dans les activités de services administratifs et de soutien (- 2,3 % en euros constants). Les salaires des professions intermédiaires et des ouvriers enregistrent un repli de 0,3 % en euros constants. Le salaire des ouvriers est en effet affecté par l'abrogation de la loi TEPA qui conduit à une hausse des cotisations salariales sur les heures supplémentaires et à une réduction du volume de ces heures suite en partie à la hausse des cotisations patronales. Seul le salaire des employés progresse légèrement (+ 0,2 %).

Après la revalorisation de juillet 2012 (+ 2,0 %), le **Smic** horaire brut a été revalorisé de 0,3 % le 1^{er} janvier 2013. Le Smic horaire augmente ainsi en moyenne annuelle de 1,3 % en euros courants. En 2013, un salarié à temps complet au Smic a perçu 1 120 € nets par mois.

En 2013, le salaire mensuel net médian en EQTP s'élève à 1 772 € par mois, quasiment stable

Définitions

Le **secteur privé et les entreprises publiques** recouvrent l'ensemble des salariés, y compris les bénéficiaires des contrats aidés, hormis les personnels des services domestiques, les agents de la fonction publique, les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les stagiaires.

Le **salaire en équivalent temps plein (EQTP)** est calculé en prenant en compte tous les postes de travail (y compris ceux à temps partiel) *au prorata* de leur volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet.

Le **Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance)** est revalorisé depuis 2013 chaque 1^{er} janvier, en tenant compte de l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, augmentée de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés (avec possibilité pour le gouvernement de décider d'une revalorisation supplémentaire) ; et en cours d'année lorsque cet indice des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du Smic immédiatement antérieur.

Rapport interdécile : voir *fiche 3.7*.

Pour en savoir plus

- « Secteur privé et entreprises publiques : en 2013, le salaire net moyen baisse de 0,3 % en euros constants », *Insee Première* n° 1565, septembre 2015.

par rapport à 2012 (- 0,1 %). Il est inférieur de près de 20 % au salaire net moyen. En EQTP, 10 % des salariés ont gagné moins de 1 200 € nets mensuels en 2013, tandis qu'à l'autre extrémité de la distribution, 10 % gagnent plus de 3 544 € nets mensuels. Tous les déciles de la moitié basse de l'échelle salariale reculent légèrement en euros constants. Ceux de la moitié haute restent stables, sauf le dernier qui recule de 0,2 %. Le **rapport interdécile**, qui mesure la dispersion des salaires, augmente très légèrement, passant de 2,9 en 2012 à 3,0 en 2013. Les salaires des cadres sont davantage dispersés (2,9) que ceux des professions intermédiaires (2,2) ou ceux des employés et des ouvriers (2,0).

En 2013, le salaire moyen diminue plus fortement pour les hommes (- 0,4 % en euros constants) que pour les femmes (pour lesquelles il stagne) sur l'ensemble de la distribution des salaires. Aussi, l'écart salarial moyen entre les hommes et les femmes se réduit de nouveau légèrement : en EQTP, une salariée gagne en moyenne 19,0 % de moins qu'un salarié homme. À âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et temps travaillé équivalents, l'écart salarial femmes-hommes passe sous les 10 % (9,9 %).

Avertissement

Devenue imposable en 2013, la contribution aux assurances santé complémentaires obligatoires versée par les employeurs entre dans le calcul du salaire net fiscal, donc dans les statistiques de salaire net, au titre d'un avantage en nature. Afin de produire des évolutions interprétables, des niveaux de salaires nets en 2012 incluant ces contributions ont été estimés en utilisant l'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (ECMOSS) de 2012. ■

Salaires du secteur privé et des entreprises publiques 3.6

1. Salaire mensuel net moyen en EQTP selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle

	Niveau en euros courants		Évolution en euros constants (en %)
	2012	2013	2012-2013
Ensemble	2 190	2 202	- 0,3
Cadres ¹	4 083	4 072	- 1,1
Professions intermédiaires	2 241	2 254	- 0,3
Employés	1 596	1 612	+ 0,2
Ouvriers	1 677	1 686	- 0,3
Hommes	2 378	2 389	- 0,4
Cadres ¹	4 399	4 380	- 1,3
Professions intermédiaires	2 380	2 393	- 0,3
Employés	1 700	1 714	0,0
Ouvriers	1 727	1 736	- 0,3
Femmes	1 917	1 934	0,0
Cadres ¹	3 459	3 469	- 0,6
Professions intermédiaires	2 054	2 068	- 0,2
Employées	1 551	1 568	+ 0,2
Ouvrières	1 434	1 441	- 0,4

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France, salariés en équivalent temps plein (EQTP) du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichier 2013 semi-définitif.

2. Salaire mensuel net moyen en EQTP selon le secteur

	Niveau en euros courants		Évolution 2012-2013 en euros constants (en %)	Structure des effectifs (en %)	
	2012	2013		2012	2013
Commerce	1 996	2 004	- 0,5	17,3	17,2
Construction	2 003	2 030	+ 0,5	8,6	8,4
Industrie	2 387	2 417	+ 0,4	19,4	19,2
Services	2 218	2 220	- 0,8	46,7	47,1
Transports	2 166	2 184	0,0	8,1	8,1
Ensemble	2 190	2 202	- 0,3	100,0	100,0

Champ : France, salariés en équivalent temps plein (EQTP) du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichier 2013 semi-définitif.

3. Distribution des salaires mensuels nets en EQTP selon la catégorie socioprofessionnelle en 2013

	en euros				
	Ensemble	Cadres ¹	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
1 ^{er} décile (D1)	1 200	2 135	1 430	1 136	1 150
2 ^e décile (D2)	1 342	2 503	1 638	1 233	1 282
3 ^e décile (D3)	1 471	2 813	1 800	1 311	1 388
4 ^e décile (D4)	1 609	3 101	1 948	1 389	1 485
5^e décile (médiane)	1 772	3 401	2 094	1 474	1 583
6 ^e décile (D6)	1 974	3 746	2 251	1 575	1 692
7 ^e décile (D7)	2 244	4 187	2 436	1 705	1 821
8 ^e décile (D8)	2 682	4 876	2 699	1 893	1 992
9 ^e décile (D9)	3 544	6 285	3 146	2 220	2 282
Rapport interdécile (D9/D1)	3,0	2,9	2,2	2,0	2,0

1. Y compris chefs d'entreprise salariés.

Champ : France, salariés en équivalent temps plein (EQTP) du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Sont exclus les apprentis, les stagiaires, les salariés agricoles et les salariés des particuliers-employeurs.

Lecture : si l'on ordonne les salariés selon leur salaire, les déciles les séparent en dix groupes d'effectifs égaux. Les 10 % de salariés aux salaires les plus faibles gagnent moins que le 1^{er} décile de salaire (D1), soit 1 200 euros par mois.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichier 2013 semi-définitif.

3.7 Salaires de la fonction publique

Fin 2013, en France, la fonction publique emploie 5,6 millions de salariés dont 2,2 millions dans la fonction publique d'État (FPE) hors militaires, 1,9 million pour la fonction publique territoriale (FPT) hors militaires et assistants maternels et 1,0 million dans le **secteur hospitalier public** (SHP).

En 2013, en France, un salarié gagne en moyenne en **équivalent temps plein** (EQTP) 2 469 euros nets par mois dans la FPE, 1 851 euros dans la FPT et 2 243 euros dans le SHP. Ces écarts salariaux reflètent essentiellement des répartitions par catégorie statutaire très différentes entre les trois fonctions publiques. En effet, dans la FPE, 64 % des titulaires sont de catégorie A, contre 26 % dans le SHP (hors personnel médical) et 9 % dans la FPT. À l'inverse, les agents titulaires de catégorie C, moins qualifiés, sont beaucoup plus nombreux dans la FPT (77 %) et dans le SHP (50 %). La proportion de titulaires, quant à elle, est assez proche dans les trois versants de la fonction publique.

Entre 2012 et 2013, dans la FPE, le salaire moyen net en EQTP augmente de 0,1 % en euros courants, soit une baisse de 0,7 % en euros constants, compte tenu de la hausse des prix en 2013 (+ 0,9 %). La diminution atteint 0,2 % en euros constants dans le SHP et 0,1 % dans la FPT.

Le salaire des agents titulaires diminue pour toutes les catégories hiérarchiques dans la FPE et le SHP. Cependant, suite à la revalorisation de l'indice minimum de la fonction publique (+ 6 points le 1^{er} juillet 2012, qui joue donc en année pleine en 2013, et + 1 point le 1^{er} janvier 2013, le portant à 309 points), le salaire des agents titulaires de catégorie C diminue un peu moins fortement que celui des autres catégories dans la FPE (- 0,4 % en euros constants). Dans le SHP, la baisse de salaire est la plus

prononcée chez les agents titulaires de catégorie B (- 1,3 % en euros constants) du fait d'une absence de revalorisation en 2013 et du recrutement de nouveaux techniciens hospitaliers dont le niveau de salaire est plus faible. Dans la FPT, le salaire des titulaires de catégories A et C diminue, mais il augmente pour ceux de catégorie B en partie sous l'effet de revalorisations des grilles pour certains métiers (assistants socio-éducatifs notamment).

Le salaire des autres salariés (hors personnel médical) augmente de 0,2 % en euros constants dans le SHP et baisse dans la FPE et la FPT. Dans la FPT, la baisse du salaire des autres salariés s'explique par la hausse du volume en EQTP des bénéficiaires de contrats aidés en 2013, dont le niveau de rémunération est parmi les plus faibles.

Dans les trois versants de la fonction publique et dans chaque catégorie statutaire, le salaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes. L'écart est particulièrement prononcé dans le SHP (22 % contre 15 % dans la FPE et 10 % dans la FPT). De fait, dans le SHP, 18 % des hommes appartiennent au personnel médical, dont le salaire moyen est nettement plus élevé, contre seulement 5 % des femmes. Dans les trois versants de la fonction publique, c'est parmi les titulaires de catégorie A que les écarts de salaires entre hommes et femmes sont les plus élevés : 19 % dans la FPE, 18 % dans la FPT et 15 % dans le SHP hors personnel médical.

La dispersion des salaires, mesurée ici par le **rapport interdécile**, est légèrement plus importante dans la FPE (2,4) et dans le SHP (2,2) que dans la FPT (2,0). Elle est, par ailleurs, plus faible dans chacune des fonctions publiques que dans le secteur privé, où le rapport interdécile atteint 3,0 en 2013. ■

Définitions

Salaires en équivalent temps plein (EQTP) : voir *fiche 3.6*.

Secteur hospitalier public (SHP) : ce sont des établissements publics (catégorie juridique agrégée des personnes morales et organismes soumis au droit administratif) dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (8610Z, NAF rev. 2) ou ayant la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364).

Rapport interdécile : rapport entre le niveau de salaire au-dessus duquel se situent les 10 % de salariés les plus rémunérés et celui au-dessous duquel se situent les 10 % les moins rémunérés.

Pour en savoir plus

- « Les salaires dans la fonction publique d'État - En 2013, le salaire net moyen baisse de 0,7 % en euros constants », *Insee Première* n° 1564, août 2015.
- « Baisse des salaires nets moyens en euros constants dans les trois versants de la fonction publique entre 2012 et 2013 », *Informations rapides* n° 101, avril 2015.
- Emploi et salaires*, coll. « Insee Références », édition 2014.
- Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, DGAFP, édition 2014.

Salaires de la fonction publique 3.7

1. Salaire mensuel net moyen en EQTP par catégorie statutaire dans la fonction publique en 2013

	Fonction publique d'État (FPE)		Fonction publique territoriale (FPT)		Secteur hospitalier public (SHP)	
	Niveau	Évolution 2012/2013	Niveau	Évolution 2012/2013	Niveau	Évolution 2012/2013
Salair e mensuel net moyen en EQTP (niveaux en euros, évolutions en % et en euros constants)						
Titulaires	2 627	-0,6	1 915	0,0	2 067	-0,7
Catégorie A	2 883	-0,9	3 260	-0,3	2 471	-0,7
Catégorie B	2 400	-0,5	2 284	0,7	2 321	-1,3
Catégorie C	1 880	-0,4	1 689	-0,4	1 736	-0,7
Autres salariés (hors personnel médical)	2 025	-0,6	1 603	-0,4	1 582	0,2
Personnel médical	///	///	///	///	5 253	0,7
Ensemble	2 469	-0,7	1 851	-0,1	2 243	-0,2
Répartition des effectifs en EQTP (en % des salariés)						
Titulaires	74		79		77	
Répartition par catégorie statutaire (en % des titulaires)						
Catégorie A	64		9		26	
Catégorie B	19		14		24	
Catégorie C	16		77		50	
Autres salariés (hors personnel médical)	26		21		15	
Personnel médical	///		///		8	
Ensemble	100		100		100	
Part des femmes (en %)	59		58		77	

Champ : France, salariés en EQTP des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), des collectivités territoriales hors militaires et assistants maternels (FPT), et des établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière hors internes, externes pour le personnel médical et bénéficiaires de contrats aidés (SHP).

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

2. Salaire mensuel net moyen en EQTP par catégorie statutaire et par sexe dans la fonction publique en 2013

	Fonction publique d'État (FPE)			Fonction publique territoriale (FPT)			Secteur hospitalier public (SHP)		
	Hommes	Femmes	Écart H/F (en %)	Hommes	Femmes	Écart H/F (en %)	Hommes	Femmes	Écart H/F (en %)
Salair e mensuel net moyen en EQTP (en euros)									
Titulaires	2 875	2 452	15	2 022	1 834	9	2 109	2 057	2
Catégorie A	3 267	2 641	19	3 672	3 004	18	2 839	2 400	15
Catégorie B	2 460	2 328	5	2 425	2 204	9	2 411	2 303	4
Catégorie C	1 970	1 828	7	1 797	1 599	11	1 757	1 730	2
Autres salariés (hors personnel médical)	2 193	1 920	12	1 705	1 540	10	1 725	1 541	11
Personnel médical	///	///	///	///	///	///	5 660	4 769	16
Ensemble	2 706	2 308	15	1 963	1 769	10	2 707	2 104	22
Répartition des effectifs en EQTP (en % des salariés)									
Titulaires	75	73		81	78		67	80	
Répartition par catégorie statutaire (en % des titulaires)									
Catégorie A	60	67		8	10		21	27	
Catégorie B	25	15		12	16		20	25	
Catégorie C	14	17		80	74		60	48	
Autres salariés (hors personnel médical)	25	27		19	22		15	16	
Personnel médical	///	///		///	///		18	5	
Ensemble	100	100		100	100		100	100	

Champ : France, salariés en EQTP des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), des collectivités territoriales hors militaires et assistants maternels (FPT), et des établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière hors internes, externes pour le personnel médical, et bénéficiaires de contrats aidés (SHP).

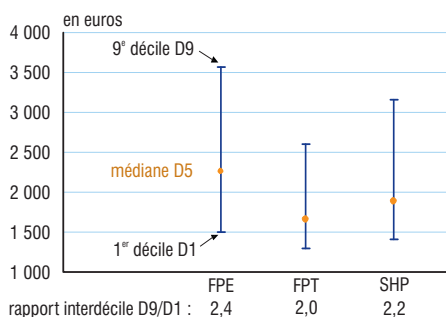
Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

3. Indicateurs de dispersion des salaires mensuels nets en EQTP dans la fonction publique en 2013

Champ : France, salariés en EQTP des services civils des ministères de l'État et des établissements publics administratifs (FPE), des collectivités territoriales hors militaires et assistants maternels (FPT), et des établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière hors internes, externes pour le personnel médical, et bénéficiaires de contrats aidés (SHP).

Lecture : si l'on ordonne les salariés selon leur salaire, les déciles les séparent en dix groupes d'effectifs égaux. Les 10 % des salariés aux salaires les plus faibles gagnent moins que le 1^{er} décile de salaire (D1), soit 1 501 euros par mois en EQTP dans la FPE.

Source : Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP).



Fiches thématiques

Niveaux de vie et redistribution



4.1 Niveaux de vie

En 2013, la moitié des personnes ont un **niveau de vie** inférieur à 20 000 euros annuels en France métropolitaine, soit 1 667 euros par mois (niveau de vie **médian** ou D5). Les 10 % des personnes les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur à 10 730 euros (1^{er} **décile** ou D1). À l'autre bout de l'échelle, les 10 % des personnes les plus aisées ont un niveau de vie supérieur à 37 200 euros (9^e décile ou D9). Le rapport interdécile (D9/D1) vaut ainsi 3,5. Les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,8 % de la masse des niveaux de vie. Les 20 % les plus aisés en détiennent 38,2 %, soit 4,3 fois plus.

En 2013, le niveau de vie médian (D5) est quasiment stable (-0,1 % en euros constants), s'inscrivant dans une tendance légèrement à la baisse depuis la crise économique de 2008. Les trois premiers déciles de niveaux de vie augmentent légèrement, le premier décile (D1) progressant de façon plus marquée (+1,1 % en euros constants). C'est la première fois depuis le début de la crise en 2008 qu'il augmente. Au contraire, comme en 2012, les niveaux de vie tendent à diminuer dans le reste de la distribution : plutôt faible du quatrième au huitième décile (entre -0,1 % pour les quatrième et cinquième déciles et -0,8 % pour le septième décile), la baisse est plus forte pour le neuvième décile (-1,8 %), en

recul pour la deuxième année consécutive. Au regard des principaux indicateurs, la réduction des inégalités amorcée en 2012 s'accroît en 2013. L'indice de Gini diminue nettement : il passe de 0,305 en 2012 à 0,291 en 2013.

Parmi les personnes de 18 ans ou plus, le niveau de vie médian des **chômeurs** (14 050 euros) est inférieur de 37 % à celui des personnes **en emploi** (22 210 euros). Il est également inférieur de 27 % à celui des inactifs. En 2013, parmi les **inactifs**, ce sont les retraités qui ont le niveau de vie médian le plus élevé avec 20 590 euros. Les autres inactifs (femmes au foyer, étudiants, personnes dans l'incapacité de travailler, etc.) ont un niveau de vie médian plus faible que les retraités : 15 570 euros, soit 24 % de moins.

Le niveau de vie a tendance à augmenter avec l'âge des personnes en raison, dans un premier temps, de l'accroissement des revenus d'activité au cours de la carrière, puis, dans un second temps, de l'accroissement des revenus du patrimoine. Ainsi, en 2013, les 50-64 ans ont un niveau de vie médian supérieur de 13 % à celui des 25-29 ans. Au-delà de 65 ans, le niveau de vie diminue : de plus en plus de personnes sont seules aux grands âges et les générations les plus anciennes, notamment les femmes, ont des droits à la retraite plus faibles en raison de carrières incomplètes. ■

Définitions

Le **niveau de vie** correspond au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Il est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les **unités de consommation** sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée » qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **revenu disponible** comprend les revenus déclarés à l'administration fiscale, les revenus financiers non déclarés et imputés (produits d'assurance-vie, livrets exonérés, PEA, PEP, CEL, PEL), les prestations sociales perçues et la prime pour l'emploi, nets des principaux impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG et CRDS). Il est proche du concept de revenu disponible au sens de la comptabilité nationale mais son champ est un peu moins étendu (en particulier, il ne contient pas de loyer imputé pour les ménages propriétaires occupants).

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les **déciles** (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1^{er} décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9^e décile (D9), la **médiane** D5 partage la population en deux parts égales.

Population active, emploi, chômage : ces concepts sont ici mesurés au sens du BIT (voir *fiches 3.1, 3.2, 3.3*) au 4^e trimestre de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2013 », *Insee première* n° 1566, septembre 2015.
- *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2014.
- Voir *fiches 4.2, 4.4 et 6.4*.

1. Quelques indicateurs sur le niveau de vie depuis 1996

montants annuels en euros constants 2013

	1996	2002	2008	2009	2010	2010 ¹	2011	2012	2012 ²	2013
Niveau de vie médian	17 170	19 050	20 260	20 330	20 240	20 110	20 100	19 920	20 020	20 000
Niveau de vie moyen	19 520	22 090	23 590	23 600	23 720	23 710	23 780	23 480	23 550	23 150
1 ^{er} décile (D1)	9 130	10 620	11 230	11 100	10 950	10 920	10 820	10 700	10 620	10 730
9 ^e décile (D9)	32 070	36 050	37 930	38 210	38 080	37 710	38 500	37 760	37 890	37 200
Rapport interdécile (D9/D1)	3,5	3,4	3,4	3,4	3,5	3,5	3,6	3,5	3,6	3,5
S20 (%)	9,0	9,3	9,0	8,9	8,7	8,7	8,6	8,6	8,5	8,8
S50 (%)	31,0	31,1	30,9	30,7	30,2	30,1	29,8	30,0	29,9	30,6
S80 (%)	63,0	62,3	61,6	61,8	61,0	60,7	60,5	60,8	60,7	61,8
(100-S80)/S20	4,1	4,1	4,3	4,3	4,5	4,5	4,6	4,6	4,6	4,3
Indice de Gini³	0,279	0,281	0,289	0,290	0,299	0,303	0,306	0,303	0,305	0,291

1. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

2. L'enquête a été renouvelée en 2012. D'une part, l'impôt déduit du revenu déclaré d'une année donnée est désormais l'impôt payé durant cette même année. Il peut donc être dû au titre des revenus de l'année précédente. Auparavant, c'était l'impôt payé au titre de l'année de perception des revenus et éventuellement payé l'année suivante qui était déduit. D'autre part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé trois enfants ou plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont maintenant comptabilisés dans le revenu disponible mesuré par l'ERFS. Les chiffres pour 2012 sont fournis avec et sans ces modifications.

3. L'indice de Gini mesure le degré d'inégalité de la distribution des niveaux de vie. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspond à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie), la valeur 1 à l'inégalité extrême (une seule personne a tout le revenu).

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2013, les 20 % des personnes les plus modestes détiennent 8,8 % de la somme des niveaux de vie (S20), les 20 % les plus aisés perçoivent 38,2 % de la somme des niveaux de vie (complément à 100 de S80).

Note : la masse de niveau de vie S20 (respectivement S50 et S80) correspond à la somme des revenus disponibles par UC détenus par les 20 % (respectivement les 50 %, les 80 %) les plus modestes. Le ratio « (100-S80)/S20 » met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres.

Sources : Insee ; DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996-2004 - Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2013.

2. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'activité en 2013

niveaux de vie en euros

	1 ^{er} décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9 ^e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport inter-décile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Actifs de 18 ans ou plus	11 800	21 500	38 630	24 530	3,3	1,8	1,8
En emploi	12 960	22 210	39 550	25 450	3,1	1,8	1,7
Chômeurs	7 830	14 050	26 030	16 170	3,3	1,9	1,8
Inactifs de 18 ans ou plus	10 580	19 120	37 740	23 010	3,6	2,0	1,8
Retraités	12 570	20 590	38 980	24 630	3,1	1,9	1,6
Autres inactifs dont étudiants	8 320	15 570	34 020	19 450	4,1	2,2	1,9
Enfants de moins de 18 ans	9 640	18 140	33 310	20 560	3,5	1,8	1,9
Ensemble	10 730	20 000	37 200	23 150	3,5	1,9	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

3. Niveau de vie annuel et indicateurs d'inégalité selon l'âge en 2013

niveaux de vie en euros

	1 ^{er} décile (D1)	Niveau de vie médian (D5)	9 ^e décile (D9)	Niveau de vie moyen	Rapport inter-décile (D9/D1)	D9/D5	D5/D1
Moins de 18 ans	9 640	18 140	33 310	20 560	3,5	1,8	1,9
18 à 24 ans	8 650	17 590	32 480	19 730	3,8	1,8	2,0
25 à 29 ans	10 900	19 980	31 920	21 060	2,9	1,6	1,8
30 à 39 ans	11 160	20 790	35 010	22 630	3,1	1,7	1,9
40 à 49 ans	10 820	20 120	37 320	23 050	3,4	1,9	1,9
50 à 64 ans	11 450	22 520	44 100	26 680	3,9	2,0	2,0
65 ans ou plus	12 660	20 470	40 180	25 160	3,2	2,0	1,6
Ensemble	10 730	20 000	37 200	23 150	3,5	1,9	1,9

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

4.2 Pauvreté

En 2013, 8,6 millions de personnes vivent en dessous du seuil de **pauvreté monétaire**, fixé à 60 % du **niveau de vie médian**. Ce seuil s'établit en 2013 à 1 000 euros par mois. Le **taux de pauvreté** s'élève ainsi à 14,0 % de la population, évoluant à la baisse pour la deuxième année consécutive.

La diminution du taux de pauvreté s'inscrit dans un contexte de hausse du niveau de vie des trois premiers **déciles**, alors que le seuil de pauvreté, lui, reste quasi constant. La moitié des personnes pauvres ont un niveau de vie inférieur à 802 euros mensuels. À titre de comparaison, le socle du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule est de 483 euros au 1^{er} janvier 2013 puis 493 euros au 1^{er} septembre et l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA) est de 787 euros (au 1^{er} avril 2013), sachant que d'autres prestations complètent souvent le revenu disponible des allocataires de ces minima sociaux. En 2013, l'indicateur d'**intensité de la pauvreté** diminue de **1,4 point**, pour atteindre 19,8 %.

Parmi les **actifs**, 10,5 % sont en situation de **pauvreté monétaire** : 37,3 % des **chômeurs** sont dans cette situation contre 7,6 % des personnes **en emploi**. En 2013, le niveau de vie médian des chômeurs augmente de 2,3 % et leur taux de pauvreté diminue de 1,4 point. Cette hausse du niveau de vie des chômeurs est due à une augmentation des montants d'allocations chômage perçues, qui s'explique elle-même par une modification d'une année

sur l'autre des caractéristiques des chômeurs. En 2013, les personnes au chômage sont plus âgées en moyenne que celles de 2012. Elles ont en particulier davantage cotisé avant d'entrer au chômage et étaient mieux rémunérées quand elles étaient en emploi. Parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le taux de pauvreté le plus bas (7,9 % en 2013) et leur niveau de vie médian est resté stable en euros constants entre 2012 et 2013. Pour les autres inactifs, dont les étudiants, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé : 30,1 %, en hausse de 0,5 point.

Les personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont particulièrement touchées par la pauvreté. Près d'un tiers de ces personnes sont pauvres, soit une proportion 2,4 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. En 2013, le taux de pauvreté des familles monoparentales atteint 32,5 %, en baisse de 2,2 points par rapport à 2012 suite à des revalorisations d'allocations logement. Les familles nombreuses sont également plus exposées : parmi les personnes vivant au sein d'un couple avec au moins trois enfants, 22,6 % sont confrontées à la pauvreté en 2013. Les personnes vivant en couple sans enfant sont les moins touchées par la pauvreté (6,2 % en 2013). Enfin, 15,4 % des personnes seules, qui ne bénéficient pas des économies d'échelle que permet la vie en couple, ni du revenu supplémentaire que peut apporter le conjoint, vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cette proportion est en baisse de 0,8 point par rapport à 2012. ■

Définitions

Pauvreté monétaire : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la **médiane**.

Niveau de vie, médiane, déciles : voir *fiche 4.1*.

Taux de pauvreté : pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (on privilégie généralement le seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie).

Intensité de la pauvreté : écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Population active, emploi, chômage : ces concepts sont ici mesurés au sens du BIT (voir *fiches 3.1, 3.2, 3.3*) au 4^e trimestre de l'année considérée.

Pour en savoir plus

- « Les niveaux de vie en 2013 », *Insee première* n° 1566, septembre 2015.
- Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2014.
- Voir *fiches 4.1 et 6.4*.

1. Indicateurs de pauvreté de 1996 à 2013

	1996	2002	2008	2009	2010	2010 ¹	2011	2012	2012 ²	2013
Taux de pauvreté (en %)	14,5	12,9	13,0	13,5	14,1	14,0	14,3	13,9	14,3	14,0
Seuil de pauvreté (en euros 2013 par mois)	859	953	1 013	1 017	1 012	1 005	1 005	996	1 001	1 000
Niveau de vie médian des personnes pauvres (en euros 2013 par mois)	693	794	825	824	820	814	812	791	788	802
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 179	7 495	7 836	8 173	8 617	8 520	8 729	8 540	8 824	8 648
Intensité de la pauvreté (en %)	19,2	16,6	18,5	19,0	18,9	19,0	19,1	20,5	21,2	19,8

1. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

2. L'enquête a été renouvelée en 2012. D'une part, l'impôt déduit du revenu d'une année donnée est désormais l'impôt payé durant cette même année. Il peut donc être dû au titre des revenus de l'année précédente. Auparavant, c'était l'impôt déclaré payé au titre de l'année de perception des revenus et éventuellement payé l'année suivante qui était déduit. D'autre part, les majorations de pensions de retraite pour avoir élevé trois enfants ou plus ainsi que l'avantage en nature constitué par la participation des employeurs aux contrats collectifs de complémentaire santé sont maintenant comptabilisés dans le revenu disponible mesuré par l'ERFS. Les chiffres pour 2012 sont fournis avec et sans ces modifications.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant au sein d'un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee ; DGI, enquête Revenus fiscaux et sociaux rétroalées 1996-2004 - Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005-2013.

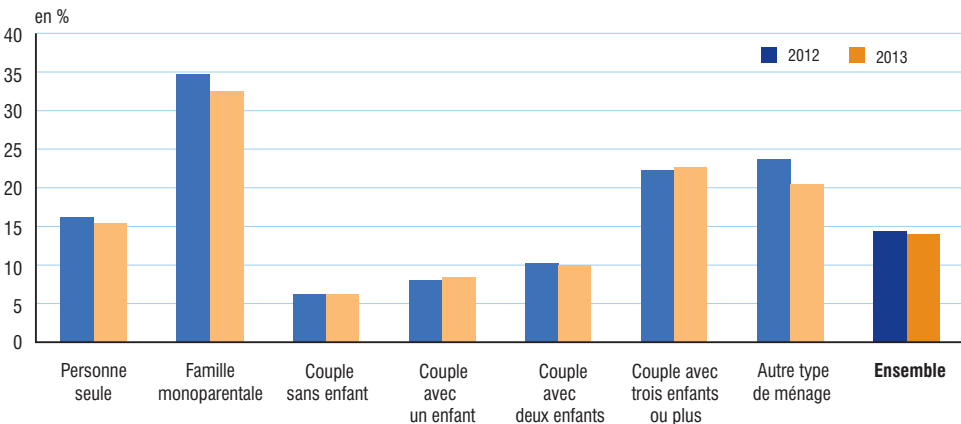
2. Pauvreté des personnes selon l'activité en 2013

	Personnes pauvres (milliers)	Taux de pauvreté (%)	Intensité de la pauvreté (%)
Actifs de 18 ans ou plus	2 968	10,5	20,4
En emploi	1 927	7,6	17,9
Chômeurs	1 041	37,3	24,8
Inactifs de 18 ans ou plus	2 954	14,8	18,9
Retraités	1 078	7,9	12,8
Autres inactifs dont étudiants	1 876	30,1	23,2
Enfants de moins de 18 ans	2 726	19,6	20,1
Ensemble de la population	8 648	14,0	19,8

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

3. Taux de pauvreté par type de ménage



Champ : France métropolitaine, personnes vivant au sein d'un ménage dont le revenu déclaré à l'administration fiscale est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Note : il s'agit ici de la composition du ménage au moment de l'enquête. Ainsi, par exemple, les couples sans enfant peuvent avoir des enfants mais ceux-ci ne résident pas au sein du ménage au moment de l'enquête.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2012 à 2013.

4.3 Protection sociale

En 2013, les dépenses de l'ensemble des régimes de protection sociale s'élèvent à 716 milliards d'euros (hors transferts entre régimes), dont 672 milliards d'euros consacrés aux prestations de **protection sociale** (soit 31,7 % du PIB). Les prestations de protection sociale progressent de 3,0 % en valeur en 2013, un rythme proche de celui observé tous les ans depuis 2010. Cette croissance est inférieure à celle observée sur la décennie précédente (+ 4,6 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2009).

Les prestations sont réparties en six grands risques sociaux. Les risques santé (233 milliards d'euros) et vieillesse-survie (308 milliards d'euros) représentent ensemble 80 % des prestations totales. Les 20 % restants se répartissent entre les risques maternité-famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Les prestations vieillesse-survie augmentent moins vite en 2013 que les années précédentes (+ 3,1 % en 2013 contre + 3,5 % en 2012), en raison notamment de la moindre revalorisation des pensions qui n'est que partiellement compensée par le dynamisme des départs à la retraite. La progression des prestations santé (+ 2,6 % en 2013) est modérée depuis 2005, du fait notamment de la mise en œuvre de mesures de maîtrise médicalisée. Les prestations liées à l'emploi augmentent moins vite qu'en 2012 (+ 3,8 % en 2013 contre + 5,6 % en 2012), en raison d'une moindre hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'assurance chômage. Les prestations liées à la maternité et à la famille augmentent de 2,1 % : aucune mesure législative n'a eu de fort impact sur ce

risque en 2013, qui retrouve sa tendance de long terme après la forte revalorisation en 2012 de l'allocation de rentrée scolaire. Les prestations logement progressent plus fortement en 2013 qu'en 2012 (+ 3,6 % contre + 2,2 %), compte tenu d'une revalorisation des barèmes plus importante. Les prestations relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale progressent de 6,6 % du fait de la revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, mais aussi suite à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA.

En 2013, la croissance des ressources ralentit pour la deuxième année consécutive (+ 3,0 % en 2013 après + 3,7 % en 2012 et + 4,4 % en 2011). Toutefois, les ressources augmentent plus rapidement que l'ensemble des dépenses de protection sociale (+ 2,4 %).

Les cotisations sociales effectives restent sur un rythme relativement dynamique (+ 3,0 %) : elles augmentent plus rapidement que l'**assiette** des salaires et traitements bruts (+ 1,0 %). Cette évolution est notamment imputable à deux mesures intervenues courant 2012 et dont le plein effet est atteint en 2013 : la modification du dispositif de réduction de cotisations appliqué aux heures supplémentaires et le relèvement des taux de cotisation retraite.

Les impôts et taxes affectés reviennent à une dynamique moins soutenue, après deux années de croissance exceptionnelle portée par des évolutions législatives (+ 3,2 % en 2013, après + 5,9 % en 2012 et + 8,5 % en 2011). ■

Définitions

La **protection sociale** recouvre l'ensemble des mécanismes institutionnels de prévoyance collective et/ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : santé ; vieillesse et survie du conjoint ; maternité et charges de famille ; perte d'emploi ; logement ; pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle Emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Les **assiettes** correspondent aux grandeurs macroéconomiques sur lesquelles sont assis les prélèvements.

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2013 - édition 2015*, coll. « Études et statistiques », Drees, mai 2015.
- *Minima sociaux et prestations sociales - édition 2014. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Études et statistiques », Drees, décembre 2014.

1. Dépenses de protection sociale, hors transferts

en milliards d'euros courants

	Base 2005				Base 2010				
	2006	2007	2008	2009	2009	2010	2011	2012	2013
Santé	186,6	193,2	199,4	206,7	208,3	214,3	220,4	226,8	232,8
Maladie	149,3	154,5	159,7	165,9	165,5	170,0	174,2	178,7	183,6
Invalidité et accidents du travail	37,2	38,7	39,7	40,8	42,8	44,3	46,2	48,1	49,2
Vieillesse - survie	232,8	245,9	258,2	269,0	267,5	277,1	288,3	298,4	307,5
Maternité - famille	50,7	52,2	53,3	55,0	52,5	53,0	53,5	55,1	56,3
Emploi	37,0	36,2	35,9	40,5	35,8	38,0	37,3	39,4	40,9
Logement	14,3	14,6	15,7	16,1	16,0	16,3	16,7	17,0	17,7
Pauvreté - exclusion sociale	10,7	11,1	11,1	14,0	13,5	14,5	15,2	15,8	16,8
Total des prestations	532,0	553,3	573,7	601,3	593,7	613,2	631,5	652,5	672,0
Autres dépenses ¹	29,8	30,5	31,2	32,6	40,7	43,2	41,1	46,1	43,5
Total des dépenses	561,8	583,8	604,8	634,0	634,4	656,4	672,5	698,6	715,5

1. Frais financiers et non financiers, frais divers, emplois du compte de capital.

Note : en base 2010, les emplois du compte de capital sont désormais inclus dans les dépenses, contrairement aux chiffres présentés l'année dernière.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la protection sociale (bases 2005 et 2010).

2. Nombre de bénéficiaires de quelques prestations sociales

effectifs au 31 décembre, en milliers

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Retraités de droit direct	13 640	14 020	14 418	14 740	15 080	15 291	15 349	15 629
Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ¹	599	586	575	583	576	573	564	558
Chômeurs indemnisés	2 404	2 239	2 344	2 665	2 645	2 704	2 886	2 932
Bénéficiaires des aides au logement ²	5 923	5 962	6 291	6 309	6 274	6 359	6 375	6 497
Bénéficiaires des allocations familiales (AF)	4 854	4 865	4 877	4 898	4 918	4 952	4 973	5 007
Bénéficiaires du complément familial (CF)	879	860	866	865	863	859	853	858
Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 022	2 976	3 078	3 030	3 022	2 997	3 016	3 049
Bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	2 102	2 199	2 296	2 349	2 367	2 367	2 343	2 329
Bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF)	699	726	719	750	745	740	737	746
Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ³	1 279	1 172	1 143	139	140	0	0	0
Bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) ³	217	205	200	30	30	0	0	0
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ³	0	3	15	1 729	1 834	2 067	2 175	2 330
Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	804	813	849	883	915	957	997	1 022
Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	154	152	160	167	176	199	211	222

1. L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

2. Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) et allocation de logement à caractère familial (ALF).

3. Le RSA socle remplace le RMI, l'API et une partie de la prime pour l'emploi à compter du 1^{er} juin 2009 en métropole, et du 1^{er} janvier 2011 en outre-mer (au 1^{er} janvier 2012 à Mayotte).

Champ : France.

Sources : Cnaf, Drees, Pôle emploi.

3. Ressources hors transferts des comptes de la protection sociale

en milliards d'euros courants

	Base 2005				Base 2010				
	2006	2007	2008	2009	2009	2010	2011	2012	2013
Cotisations totales	367,2	380,6	391,3	395,6	391,9	400,5	414,7	427,8	440,1
Cotisations effectives ¹	324,5	335,6	344,5	347,2	343,5	350,7	363,2	374,3	385,6
Cotisations des employeurs	204,2	211,5	217,5	218,1	215,5	219,9	230,0	235,3	240,6
Cotisations des salariés	96,7	99,9	101,4	102,2	77,6	78,7	81,4	84,0	88,3
Cotisations des travailleurs indépendants	20,9	21,5	23,3	23,9	21,6	22,2	22,1	23,6	24,7
Autres cotisations effectives	2,6	2,7	2,3	3,0	28,8	30,0	29,6	31,4	31,9
Cotisations imputées ²	42,7	44,9	46,8	48,4	48,4	49,8	51,6	53,4	54,5
Impôts et taxes affectés	129,6	137,4	147,7	147,7	147,9	150,1	162,9	172,5	178,0
Contributions publiques³	56,5	59,2	61,1	64,8	61,7	63,2	65,3	67,1	68,8
Produits financiers	4,7	5,1	5,7	4,7	7,7	7,6	7,5	8,1	7,5
Autres ressources⁴	12,2	12,7	13,2	9,7	12,2	13,1	12,1	11,5	13,2
Total des ressources	570,2	595,0	619,0	622,5	621,4	634,5	662,5	687,0	707,6

1. La refonte des comptes des mutuelles et des institutions de prévoyance en comptabilité nationale et dans les comptes de la protection sociale a occasionné le recasement de toutes les cotisations versées à ces organismes en « autres cotisations effectives ». 2. Elles mesurent la contribution des employeurs publics ou privés au financement du régime d'assurance sociale qu'ils gèrent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme par exemple les retraites des fonctionnaires de l'État). 3. Versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale ; elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas une recette affectée. 4. En base 2010, les ressources du compte de capital sont désormais incluses dans les ressources, contrairement aux chiffres présentés l'année dernière.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la protection sociale (bases 2005 et 2010).

4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des **niveaux de vie**, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2014, avant redistribution monétaire, le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 56 880 € par an et par **unité de consommation** (UC), soit 8,0 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (7 080 € par an et par UC). Après redistribution, ce rapport est de 4,0 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de 59 % et celui des 20 % les plus riches a diminué de 20 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de l'ordre de 3 720 € par an et par UC, contre 74 500 € pour les 10 % les plus riches, soit 20,0 fois plus. Après redistribution, ce rapport passe de 20,0 à 5,9.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2014, il participe à hauteur de 32 % à la réduction des inégalités relatives de niveau de vie. En revanche, les contributions sociales

(CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent peu les inégalités relatives.

Les prestations sociales mettent en jeu des masses deux fois moins importantes que les prélèvements mais contribuent presque deux fois plus à réduire les inégalités (62 % en 2014). Elles comprennent d'abord deux types de transferts particulièrement progressifs car dotés d'un barème très ciblé. Les aides au logement, d'une part, qui apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (2 730 € par an en moyenne par ménage allocataire), contribuent pour 18 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, réservés aux personnes les plus pauvres, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. Représentant 13 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 23 % de celui des 10 % de personnes les plus modestes), ils contribuent pour 19 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales participent à elles seules pour 26 % à réduire les inégalités de niveau de vie. Ce pouvoir redistributif est surtout dû à la part importante que ces prestations représentent dans le revenu global des ménages relativement aux autres prestations, et moins à leur ciblage. En effet, les allocations familiales sont versées jusqu'en 2014 sans conditions de ressources et ces conditions sont peu restrictives pour les autres prestations familiales. Leur efficacité redistributive est également renforcée par le fait que les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie. ■

Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe l'ensemble des **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et des **prélèvements directs** (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

Niveau de vie, unité de consommation : voir *fiche 4.1*.

Un prélèvement est **progressif** s'il représente une part croissante du revenu lorsque celui-ci augmente, c'est-à-dire si son montant est plus que proportionnel au revenu initial. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

Pour en savoir plus

- « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2015.
- Voir aussi : *files 4.1 et 4.3*.

1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2014

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution ¹							Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	D10	
Niveau de vie avant redistribution (A)	3 720	7 080	15 940	22 060	29 470	56 880	74 500	26 280
Prélèvements	- 160	- 350	- 1 090	- 2 250	- 3 850	- 11 690	- 17 320	- 3 840
Financement de la protection sociale	- 190	- 370	- 890	- 1 490	- 2 170	- 4 540	- 6 100	- 1 890
Cotisations sociales ²	- 80	- 180	- 460	- 750	- 1 120	- 2 080	- 2 670	- 920
Contributions sociales	- 110	- 190	- 440	- 730	- 1 050	- 2 460	- 3 430	- 970
Impôt directs	30	20	- 200	- 760	- 1 680	- 7 150	- 11 220	- 1 950
Impôt sur le revenu (y c. PPE et crédits d'impôt)	60	80	30	- 410	- 1 230	- 6 480	- 10 450	- 1 600
Taxe d'habitation	- 30	- 70	- 220	- 350	- 450	- 670	- 770	- 350
Prestations	6 260	4 540	1 270	710	470	320	320	1 450
Prestations familiales	1 990	1 670	820	560	400	260	260	740
Allocations familiales	820	700	380	290	250	220	220	370
Autres prestations familiales ³	1 170	970	440	270	150	50	40	380
Aides au logement	2 020	1 440	230	60	20	20	20	350
Minima sociaux⁴ et RSA activité	2 250	1 430	220	90	50	40	40	360
Niveau de vie (B)	9 820	11 270	16 120	20 520	26 090	45 500	57 500	23 900
Taux de redistribution (B - A)/A (en %)	164,0	59,2	1,1	- 7,0	- 11,5	- 20,0	- 22,8	- 9,1

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, D10 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. Revenu de solidarité active (socle), minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes du 3^e quintile de niveau de vie (Q3) ont acquitté en moyenne 410 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Note : l'actualisation pour 2014 de l'ERFS 2012 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions de revenus, d'activité et de structure socio-démographique entre 2012 et 2014 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont donc pas directement comparables aux montants proposés dans la fiche 4.1. Ils ne sont pas non plus comparables aux montants des publications antérieures de France, portrait social.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2014

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(A)	(B)	(C)
Prélèvements	- 16,1	2,1	37,6
Cotisations et contributions sociales redistributives	- 7,9	0,7	5,9
Cotisations sociales ¹	- 3,8	0,4	1,9
Contributions sociales	- 4,1	0,9	4,1
Impôts directs	- 8,2	3,3	31,7
Impôt sur le revenu (y c. PPE et crédits d'impôt)	- 6,7	3,9	32,1
Taxe d'habitation	- 1,5	- 0,3	- 0,5
Prestations	6,1	9,2	62,4
Prestations familiales	3,1	7,4	25,5
Allocations familiales	1,5	6,3	10,6
Autres prestations familiales ²	1,6	8,5	14,9
Aides au logement	1,5	11,2	18,3
Minima sociaux³ et RSA activité	1,5	10,9	18,5
Niveau de vie	100,0	///	100,0

1. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

3. Revenu de solidarité active (socle), minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 6,1 % du niveau de vie et contribuent pour 62,4 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliés par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Fiches thématiques

Qualité de vie



5.1 Logement

Au 1^{er} janvier 2015, on compte 35,1 millions de logements en France, soit 1,0 % de plus qu'en 2014. Le parc de logements est essentiellement composé de **résidences principales** (82,4 %).

Le poids des **résidences secondaires** et des **logements occasionnels** est en diminution depuis une quinzaine d'années (9,4 % en 2015 contre 9,9 % en 2000), alors que celui des **logements vacants** tend à remonter ces dernières années (8,2 % en 2015 contre 6,4 % en 2006). Les logements dans l'habitat **individuel** restent majoritaires (56,3 %).

La part de ménages propriétaires de leur résidence principale a sensiblement augmenté entre 2000 et 2009, passant de 55,6 % à 57,6 %. Depuis, elle s'est stabilisée et s'établit à 57,7 % en 2015. Plus de 70 % de ces propriétaires n'ont plus de charges de remboursement d'emprunt pour ce logement ; les près de 30 % restants représentent les propriétaires « accédants » c'est-à-dire n'ayant pas fini de rembourser leur emprunt. Depuis 15 ans, la part des locataires est globalement stable, de même que leur répartition entre le parc social (45 %) et le parc privé (55 %).

En 2013, la quasi-totalité des logements métropolitains (99 %) disposaient de l'eau chaude, de WC intérieurs et d'une installation sanitaire (douche ou baignoire). Ce chiffre a augmenté régulièrement depuis plus de 30 ans. En 1984, selon l'enquête nationale sur le logement, 15 % des logements ne disposaient pas de ce confort de base.

Définitions

Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage. Une **résidence secondaire** est un logement utilisé occasionnellement, pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Un **logement occasionnel** est un logement ou une pièce indépendante utilisé occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille). La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir : c'est pourquoi les deux catégories sont souvent regroupées. Un **logement vacant** est un logement inoccupé, qu'il soit disponible ou non pour la vente ou la location.

Un logement **individuel** est une construction qui ne comprend qu'un seul logement. Un logement collectif est situé dans un immeuble collectif, c'est-à-dire dans une construction comprenant au moins deux logements.

Pour en savoir plus

- « Les conditions de logement fin 2013. Premiers résultats de l'enquête logement », *Insee Première* n° 1546, avril 2015.
- « La part du logement dans le budget des ménages en 2010 - Alourdissement pour les locataires du parc privé », *Insee Première* n° 1395, mars 2012.
- « Conditions de logement de 2005 à 2010 - Légère amélioration, moins marquée pour les ménages modestes », *Insee Première* n° 1396, mars 2012.
- « La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer », *Insee Première* n° 1351, mai 2011.
- « Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006 », in *France, portrait social*, coll. « Insee références », édition 2010.
- Voir aussi : *fiches 5.2 et 6.6.*

Cependant, d'autres formes d'inconfort subsistent : en 2013, 1,3 million de logements (soit 4,5 %) ne disposaient pas du chauffage central ou électrique tandis que 7,7 millions de logements (27,6 %) étaient considérés par leurs occupants comme difficiles ou trop coûteux à chauffer. De plus, 8,2 % des logements étaient jugés trop sombres tandis que près de 12,0 % présentaient des fuites dans la toiture, avaient des murs ou des sols humides ou bien encore des moisissures dans les cadres de fenêtre ou au sol.

De façon plus générale, en 2013, près de la moitié des ménages indiquaient n'avoir aucune difficulté de logement parmi les neuf suivantes : surpeuplement, absence de salle de bains, absence de toilettes, pas d'eau chaude, pas de chauffage, logement trop petit, difficulté à chauffer, logement humide, logement bruyant. 31 % des ménages indiquaient connaître une seule difficulté de logement tandis que 19,3 % en déclaraient 2 ou plus.

Les logements sont de plus en plus grands : la surface moyenne d'un logement dépasse 90 m² depuis le début des années 2000, contre 77 m² en 1978. Ceci est surtout imputable à l'augmentation de la surface des maisons individuelles, alors que celle des appartements reste quasiment stable. Parallèlement, le nombre d'occupants par logement baisse : en moyenne, chaque logement est occupé par 2,2 personnes ; en 1984, le nombre moyen de personnes par logement était de 2,7 et, selon les projections réalisées par l'Insee, il devrait être de 2,0 en 2030. ■

1. Répartition des logements

	en %					
	2000	2003	2006	2009	2012	2015
Nombre de logements (en milliers)	29 613	30 664	31 776	32 943	34 038	35 097
Résidences principales	83,2	83,7	83,9	83,6	83,1	82,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	9,9	9,8	9,7	9,5	9,4	9,4
Logements vacants	6,9	6,5	6,4	6,9	7,6	8,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Individuel	56,0	56,4	56,7	56,6	56,5	56,3
Collectif	44,0	43,6	43,3	43,4	43,5	43,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France.

Sources : Insee ; SOeS, estimation du parc de logements au 1^{er} janvier.

2. Statut d'occupation du parc de résidences principales

	en %					
	2000	2003	2006	2009	2012	2015
Propriétaires	55,6	56,3	57,1	57,6	57,6	57,7
Sans charges de remboursement	34,3	35,8	37,6	39,0	40,1	41,1
Accédants	21,3	20,5	19,5	18,5	17,6	16,6
Locataires	39,8	39,5	39,2	39,0	39,2	39,3
Secteur social	18,0	17,7	17,6	17,5	17,5	17,6
Secteur locatif privé	21,8	21,8	21,7	21,6	21,7	21,8
Autres¹	4,6	4,1	3,7	3,4	3,2	3,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Principalement les personnes logées gratuitement.

Champ : France.

Sources : Insee ; SOeS, estimation du parc de logements au 1^{er} janvier.

3. Caractéristiques du parc de résidences principales

	en %				
	2005	2008	2011	2012	2013
Personnes par logement (nombre moyen)	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2
Logements sans confort sanitaire ¹	2,1	1,7	1,3	1,2	1,2
Pas de chauffage central ou électrique	7,1	5,9	4,9	4,9	4,5
Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, moisissure dans les cadres de fenêtre ou le sol	12,2	12,7	10,6	12,1	12,0
Logement trop sombre, pas assez de lumière	8,0	9,0	8,0	8,0	8,2
Logement difficile ou trop coûteux à bien chauffer	25,2	26,4	25,5	24,1	27,6
Ménages n'ayant aucune difficulté de logement²	45,2	46,8	49,8	51,2	49,8
Ménages ayant une difficulté de logement	31,4	30,9	29,7	28,6	31,0
Ménages ayant deux difficultés de logement ou plus	23,4	22,3	20,5	20,2	19,3

1. Absence d'au moins un élément suivant : eau chaude, installation sanitaire, WC.

2. Difficultés de logement parmi les neuf suivantes : surpeuplement, pas de salle de bains, pas de toilettes, pas d'eau chaude, pas de chauffage, logement trop petit, difficulté à chauffer, logement humide, logement bruyant.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV).

5.2 Dépenses de logement

En 2013, selon les comptes du logement, les **dépenses de logement** représentent 22,3 % du PIB. Elles comprennent à la fois les **dépenses d'investissement** et les **dépenses courantes de logement** (dont les loyers imputés) ; 8,7 % du total sont pris en charge par la collectivité via des aides. Après le rebond qui a succédé à la crise de 2009, la dépense d'investissement a fortement ralenti (+ 0,5 % en 2012 après + 9,7 % en 2011) et diminue légèrement en 2013 (- 0,5 %) pour atteindre 139,1 milliards d'euros (Md€). Cette baisse tient au repli en volume de l'investissement dans le neuf que la hausse des prix ne compense que partiellement. En 2013, les dépenses courantes de logement s'établissent à 331,5 Md€, en progression de 3,0 % par rapport à 2012. Cette évolution, moins marquée et proche de celle de moyen terme (+ 3,6 % en moyenne par an sur dix ans), s'explique par une évolution des prix des **loyers (réels et imputés)** relativement faible, et par un retour à des températures plus proches de la moyenne en 2012 et 2013 après deux années de fortes fluctuations climatiques.

En 2013, les ménages consacrent 27,1 % de leur dépense à la consommation associée au service de logement (nette des **prestations sociales liées au logement**) contre 21,0 % en 1984. C'est deux fois plus que la part allouée

à l'alimentation ou aux transports. Les loyers (réels et imputés) représentent près des trois quarts de ces dépenses, l'énergie et l'eau 18 % et les charges 10 %.

En 2013, 16,5 Md€ de prestations sociales liées au logement ont été versés à 6,3 millions de ménages. Pour les locataires, la part de la consommation associée au service de logement couverte par ces aides s'est fortement accrue en 20 ans, pour atteindre 15,4 % en 2013. Ceci s'explique notamment par l'extension à partir de 1990 de ces prestations à des publics de plus en plus larges, en particulier aux étudiants.

En 2013, les aides aux producteurs de service de logement représentent un avantage de 19,3 Md€. Celles-ci incluent de nombreux dispositifs : subventions, avantages fiscaux et prêts à taux préférentiels. Ces aides, après avoir atteint un montant historiquement élevé de 24,3 Md€ en 2011 suite aux différents programmes mis en place (construction neuve, rénovation urbaine, investissement locatif, dispositifs « prêt à taux zéro ») sont de nouveau en baisse en 2013. La diminution des prêts versés au titre du logement social, la réduction de la rémunération du Livret A et le durcissement de certains dispositifs fiscaux d'exonération ou de réduction d'impôts expliquent en partie cette baisse. ■

Définitions

Les **dépenses de logement** totalisent les **dépenses courantes de logement** que les ménages consacrent à l'usage de leur logement et les **dépenses d'investissement** des propriétaires occupants ou des bailleurs.

Les **dépenses d'investissement** englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens. Les aides, versées aux consommateurs ou aux producteurs, ne sont pas comptabilisées.

Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires (**loyers réels**) et les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement (**loyers imputés**), les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges. Pour les propriétaires occupants, le compte du logement comme le cadre central de comptabilité nationale considèrent qu'il existe, au même titre que pour les locataires, une consommation de service de logement. Cette valeur de consommation est produite par les propriétaires occupants eux-mêmes. Le loyer correspondant à ce service de logement est évalué par les loyers imputés, dont la valeur équivaut aux loyers dont les propriétaires s'acquitteraient pour un logement identique à celui qu'ils occupent s'ils étaient locataires du secteur privé.

La dépense courante inclut également, dans le cas des locaux d'hébergement collectif, le montant des redevances versées par les résidents. Les charges des producteurs liées aux logements vacants sont aussi incluses.

Les **prestations sociales liées au logement** désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associée au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS).

Pour en savoir plus

- « Comptes du logement 2013 - premiers résultats 2014 », *RéférenceS*, Rapport CGDD, février 2015.
- « Dépenses en logement en 2013 : ralentissement des dépenses courantes, léger recul de l'investissement et des aides publiques », *Le point sur* n° 198, SOeS, janvier 2015.

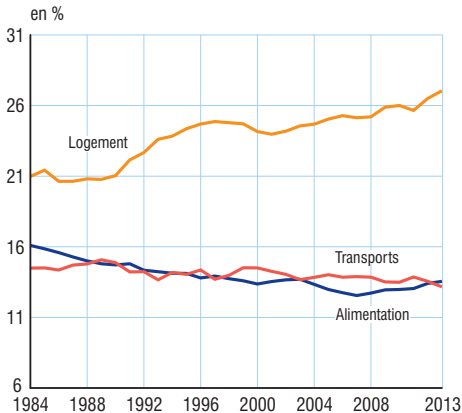
1. Dépenses de logement

	en milliards d'euros courants						
	1984	1990	2000	2005	2011	2012	2013
Consommation associée au service de logement	86,2	127,8	200,4	249,9	299,5	312,1	321,3
Loyers (réels et imputés)	52,4	87,2	143,2	180,1	217,8	224,0	229,7
dont : loyers réels	17,2	27,6	44,2	54,1	65,5	67,5	69,6
Énergie et eau	23,5	24,9	34,2	41,7	47,6	52,8	55,8
Charges	10,2	15,7	22,9	28,1	34,0	35,3	35,7
Locaux d'hébergement	-	2,3	3,9	4,7	6,5	7,2	7,6
Charges des producteurs liées aux logements vacants	0,8	1,2	1,6	1,8	2,4	2,5	2,6
Dépenses courantes de logement	87,0	131,2	205,9	256,4	308,4	321,7	331,5
Investissement en logements neufs	30,5	37,7	46,0	68,1	77,4	79,1	79,1
Gros travaux d'entretien-amélioration	16,5	22,9	31,7	36,8	45,3	46,0	45,9
Frais et droits dans l'ancien, avantages fiscaux	3,2	6,3	8,5	13,9	16,4	14,7	14,1
Dépenses d'investissement	50,2	66,9	86,2	118,9	139,0	139,8	139,1
Dépenses de logement	137,2	198,2	292,0	375,2	447,4	461,5	470,6
Part de la dépense de logement dans le PIB (en %)	19,3	18,7	19,7	21,2	21,7	22,1	22,3

Champ : France.

Sources : ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, compte du logement ; Insee, comptes nationaux.

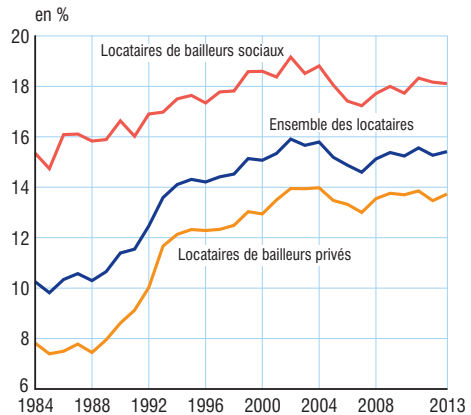
2. Poids de la consommation associée au service de logement dans la consommation des ménages



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).

Sources : ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, compte du logement ; Insee, comptes nationaux.

3. Part de la consommation associée au service de logement des locataires couverte par les prestations sociales liées au logement



Champ : France, hors logements en collectivité (maisons de retraite, foyers, etc.).

Source : ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, compte du logement.

4. Consommation annuelle moyenne associée au service de logement selon la filière

	en euros/logement						
	1984	1990	2000	2005	2011	2012	2013
Résidences principales	3 454	4 766	6 726	7 912	8 851	9 126	9 295
Propriétaires occupants (y c. loyers imputés)	4 597	6 185	8 699	10 155	11 302	11 651	11 852
Locataires (secteur privé)	3 204	4 691	6 538	7 556	8 668	8 971	9 170
Locataires (secteur social)	3 050	3 860	5 213	5 914	6 835	7 072	7 246
Résidences secondaires	2 369	3 387	4 973	6 022	6 998	7 194	7 338

Note : les dépenses de consommation associée au service de logement sont comptabilisées hors prestations sociales liées au logement.

Source : ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, compte du logement.

5.3 État de santé de la population

Un garçon né en France en 2013 peut espérer vivre 63,0 ans en bonne santé sur les 79,0 ans de son espérance de vie. Cette **espérance de vie sans incapacité** (EVSI) est plus élevée pour les filles (64,4 ans sur 85,6 années d'espérance de vie). En 2013, l'EVSI des Françaises est en hausse et retrouve son niveau de 2008. Sur longue période, les disparités hommes-femmes se réduisent : en 2004, les femmes pouvaient espérer vivre 2,8 années en bonne santé de plus que les hommes contre 1,4 en 2013.

Pour les hommes comme pour les femmes, ces EVSI sont supérieures aux moyennes de l'Union européenne (UE) (respectivement 61,4 et 61,5 ans). Contrairement à la France, il n'y a pas d'écart entre femmes et hommes en moyenne dans l'UE, et l'EVSI est plus élevée pour les hommes dans près de la moitié des pays d'Europe.

En 2013, 67 % des Français se déclarent en bonne ou très bonne santé, cette part étant restée stable au cours de la dernière décennie. Plus sensibles à leur propre santé, les femmes se déclarent moins souvent en bonne santé que les hommes. Plus l'âge avance, plus l'état de santé perçu se dégrade.

Les problèmes de santé sont plus importants pour les personnes en situation précaire. Seule la moitié des personnes **sans domicile** se considère ainsi en « bonne » ou « très bonne » santé. Elles sont pourtant en moyenne plus jeunes que l'ensemble de la population. L'écart de santé déclarée entre les sans-domicile et la population générale est plus élevé pour les femmes. C'est en particulier le cas pour les femmes sans domicile de 60 ans ou plus. Seules 10 % d'entre elles s'estiment en bonne santé, contre la moitié des femmes de cette tranche d'âge dans l'ensemble de la population. En revanche, près de la moitié des hommes sans domicile de plus de 60 ans

s'estiment en bonne santé. 85 % des sans-domicile ont consulté un médecin au cours des douze derniers mois, à peine moins qu'en population générale (92 %), malgré leur santé bien plus dégradée. Ils recourent en effet davantage à l'hôpital en première intention. Au total, un tiers des sans-domicile précise avoir été hospitalisé au moins une fois dans l'année écoulée, environ deux fois plus qu'en population générale. Le recours aux soins dentaires est aussi moins fréquent : 37 % des sans-domicile ne sont pas allés chez le dentiste au cours des deux dernières années et 7 % n'y sont jamais allés de leur vie.

Le niveau de santé perçue par les sans-domicile, quel que soit l'âge, reflète une santé physique et psychique dégradée : près d'un quart des sans-domicile estime être en dépression, 31 % indiquent être en partie ou totalement édentés et 17 % déclarent être obèses.

La surcharge pondérale (**surpoids** ou **obésité**) est un facteur de préoccupation également pour l'ensemble de la population, et notamment chez les jeunes enfants. En 2013, 12 % des enfants de grande section de maternelle sont en surcharge pondérale, 3,5 % étant obèses. Cette prévalence est stabilisée depuis 2006 mais les inégalités sociales de santé demeurent. Ainsi, 7 % des enfants de cadres sont en surcharge pondérale et 1 % sont obèses, contre respectivement 16 % et 6 % des enfants d'ouvriers. De plus, 16 % des enfants de 5-6 ans ont au moins une dent cariée, non soignée dans deux tiers des cas. 8 % des enfants de cadres sont concernés, contre 30 % des enfants d'ouvriers, des proportions proches de celles observées en 2006. Le lien est étroit entre prévention bucco-dentaire et faible prévalence des caries. En la matière, les cadres ont des comportements offrant plus de place à la prévention et au recours aux soins, expliquant en partie les disparités de santé observées à tous les âges. ■

Définitions

L'**espérance de vie sans incapacité** (EVSI) représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre en bonne santé, c'est-à-dire sans limitations d'activités dans les gestes de la vie quotidienne ni incapacités.

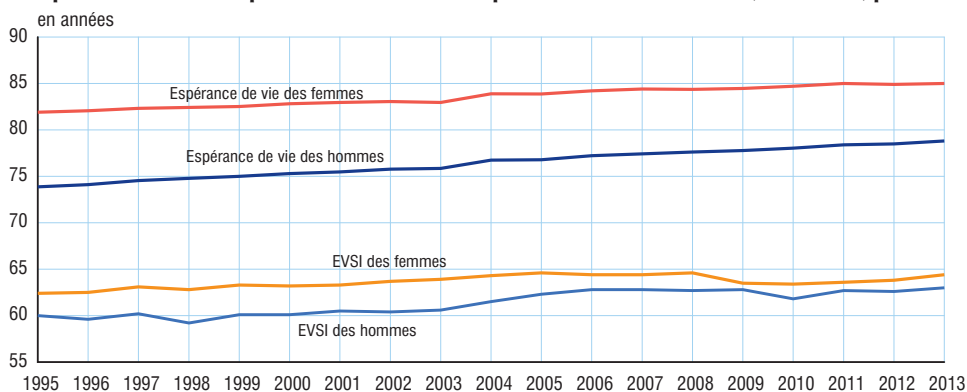
Les **sans-domicile** sont les personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas en 2012, non locataires ou propriétaires de leur logement.

Le **surpoids** et l'**obésité** sont ici définis à partir de l'indice de masse corporelle (IMC), qui est le rapport entre le poids et la taille au carré. L'OMS définit le surpoids par un IMC compris entre 25 et 30 et l'obésité par un IMC supérieur à 30. Chez l'enfant, ces seuils varient en fonction de l'âge et du sexe.

Pour en savoir plus

- « Problèmes dentaires, tabac, dépression : la santé précaire des sans-domicile », *Études et résultats* n° 932, Drees, septembre 2015.
- « La santé des élèves de grande section de maternelle en 2013 : des inégalités sociales dès le plus jeune âge », *Études et Résultats* n° 920, Drees, juin 2015.

1. Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité entre 1995 et 2013, en France, par sexe

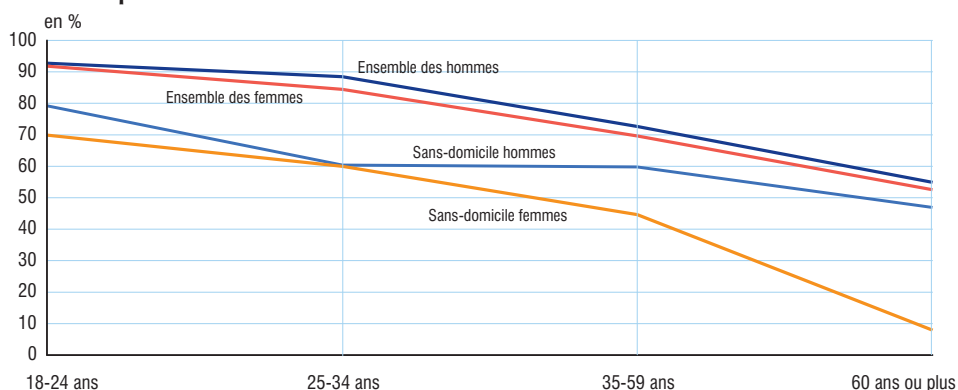


Champ : France métropolitaine.

Note : les résultats pour 2012 et 2013 sont provisoires. Il y a une rupture de série en 2004 pour l'espérance de vie sans incapacité : avant 2004, la source était le panel communautaire des ménages ; depuis, la source est EU-SILC.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil - Eurostat, fin 2014.

2. Part des personnes sans domicile se déclarant en bonne ou très bonne santé selon le sexe



Champ : France métropolitaine, population des sans-domicile de 18 ans ou plus ; population générale de 18 à 75 ans.

Lecture : 70 % des femmes sans domicile de 18 à 24 ans se déclarent en « bonne » ou en « très bonne » santé.

Note : la bonne santé regroupe les modalités « bon » et « très bon » de la question « Comment est votre état de santé en général ? ».

Sources : Insee/Ined, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas 2012 ; Insee, SRCV 2012.

3. Prévalence des caries et comportements préventifs selon le groupe socioprofessionnel des parents

	en %		
	Pourcentage d'enfants qui...		
	... ont des dents indemnes de caries	... n'ont jamais consulté un dentiste ¹	... se brossent les dents plusieurs fois par jour
Cadres	92,2	44,4	59,8
Professions intermédiaires	89,7	50,4	59,6
Agriculteurs, commerçants, chefs d'entreprise	80,8	52,7	49,8
Employés	81,4	58,5	53,1
Ouvriers	69,5	60,2	46,9
Ensemble	84,0	53,2	55,1

1. En dehors du cadre scolaire et des consultations sans avance de frais proposées par l'Assurance maladie.

Champ : France hors Mayotte, enfants en grande section de maternelle.

Note : l'origine sociale de l'enfant est déterminée à partir du groupe socioprofessionnel des parents (le plus élevé des deux est retenu).

Source : Drees/DGESCO, enquête nationale de santé auprès des élèves de grande section de maternelle (année 2012-2013).

5.4 Dépenses de santé

En 2014, la **consommation de soins et biens médicaux** (CSBM) est évaluée à 190,6 milliards d'euros, soit près de 2 900 euros par habitant. Au début des années 2000, la CSBM progressait à un rythme de l'ordre de 5 % à 6 % par an. Suite aux mesures d'économie et de régulation prises depuis, sa croissance a sensiblement ralenti et reste inférieure à 3 % en valeur depuis cinq ans. Sur les cinq dernières années, en effet, les volumes de soins et de biens médicaux consommés augmentent de 2 % à 3 % par an et leur prix baisse. Néanmoins, en 2014, la CSBM croît un peu plus rapidement en euros courants (+ 2,5 %) qu'en 2013 et 2012, en raison des nouveaux traitements innovants contre le virus de l'hépatite C qui dynamisent la consommation de médicaments. La CSBM représente 8,9 % du PIB en 2014 contre 8,8 % en 2013 et 8,7 % en 2012.

Les soins hospitaliers représentent 46,5 % de la CSBM, les **soins de ville** 26,2 %, les médicaments 17,8 %, les transports de malades et les autres biens médicaux 9,5 %. En 2014, à l'image des années précédentes, du fait de leur poids important dans la consommation, ce sont les soins hospitaliers qui ont le plus contribué à la croissance de la consommation de soins et de biens médicaux, même si leur hausse est limitée à 2,3 %. Viennent ensuite les soins de ville. En 2014, la contribution des médicaments est positive, marquant une rupture par rapport aux deux années précédentes où elle était négative. Enfin, la croissance de la CSBM est tirée à la hausse par les transports sanitaires et les autres biens médicaux, postes de poids relativement modestes mais dynamiques.

Les évolutions de la structure du financement de la CSBM sont à mettre en lien avec le dynamisme des dépenses les mieux prises en charge par l'assurance maladie (notamment les soins hospitaliers, les médicaments coûteux, etc.) et

avec la progression des effectifs d'assurés exonérés du ticket modérateur en raison d'une affection de longue durée.

En 2014, le financement de la CSBM est assuré à hauteur de 76,6 % par la Sécurité sociale. Entre 2006 et 2011, la part de la Sécurité sociale dans le financement avait légèrement diminué, passant de 76,8 % en 2006 à 75,9 % en 2011. Entre 2011 et 2014, elle a progressé de 0,7 point. L'État et les collectivités locales financent quant à eux 1,4 % de la CSBM en 2014, correspondant aux prestations versées aux invalides de guerre, aux soins urgents, à l'aide médicale de l'État (AME) et aux remboursements par les organismes de base au titre de la CMU-C.

La part des organismes complémentaires (OC) dans le financement de la CSBM a augmenté au cours des dernières années pour atteindre 13,7 % en 2013. La hausse était principalement portée par la prise en charge par les OC des autres biens médicaux, et notamment de l'optique. En 2014, la part des organismes complémentaires dans la CSBM diminue légèrement, atteignant 13,5 %, en lien avec l'augmentation de celle de la Sécurité sociale.

Enfin, le reste à charge des ménages après les remboursements des autres acteurs (organismes de base, complémentaires, etc.), qui a augmenté de 2006 à 2008 pour atteindre 9,3 %, diminue depuis cette date : il s'établit à 8,5 % de la CSBM en 2014, en baisse de 0,2 point par an depuis 2011. Il est évalué à 16,2 milliards d'euros pour l'année 2014. Ainsi, le reste à charge des ménages représente 1,2 % de leur revenu disponible brut en 2014, soit 245 euros par habitant.

Le reste à charge des ménages demeure élevé pour certaines dépenses comme l'optique, les soins dentaires ou les médicaments. Il est très faible en moyenne pour les transports de malades et les soins hospitaliers. ■

Définitions

Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) : valeur totale des soins, des biens et services médicaux consommés sur le territoire national pour la satisfaction des besoins de santé individuels et qui concourent au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé. Elle regroupe les consommations de soins des hôpitaux publics et privés, les consommations de soins de ville, les consommations de transports de malades, les consommations de médicaments et autres biens médicaux (optique, prothèses, véhicules pour handicapés physiques, etc.).

Soins de ville : au sens des Comptes nationaux de la santé, c'est-à-dire hors honoraires en cliniques privées (comptés dans les soins hospitaliers) et hors dépenses de biens médicaux et de transports.

Pour en savoir plus

- « Les dépenses de santé en 2014 », *Études et résultats* n° 935, Drees, septembre 2015.
- *Les dépenses de santé en 2014 - Résultats des Comptes de la santé*, coll. « Études et statistiques », Drees, septembre 2015.

1. Consommation de soins et de biens médicaux

en milliards d'euros courants

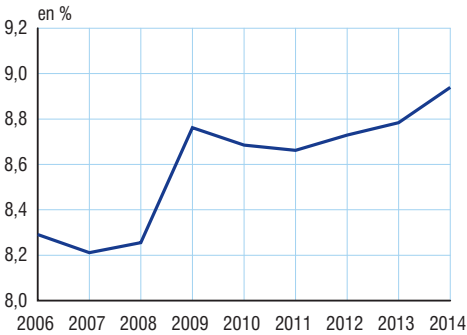
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Soins hospitaliers	70,5	72,9	75,3	78,3	80,2	82,4	84,5	86,6	88,6
Soins de ville	39,5	41,3	42,4	43,6	44,3	45,9	47,4	48,7	50,0
Médecins	17,3	18,0	18,3	18,7	18,5	19,2	19,3	19,6	20,1
Auxiliaires médicaux	8,7	9,4	9,9	10,5	11,0	11,5	12,3	13,1	13,8
Dentistes	9,1	9,3	9,5	9,7	10,0	10,3	10,5	10,6	10,6
Analyses de laboratoires	3,9	4,0	4,1	4,1	4,2	4,3	4,3	4,3	4,2
Cures thermales	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Autres soins et contrats	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,6	0,7	0,9
Transports de malades	3,1	3,3	3,4	3,6	3,8	3,9	4,1	4,3	4,4
Médicaments	31,1	32,2	33,0	33,5	33,7	34,0	33,6	33,0	33,9
Autres biens médicaux ¹	9,4	10,1	10,7	10,9	11,6	12,2	12,7	13,3	13,8
Total	153,7	159,8	164,8	169,9	173,6	178,4	182,2	185,9	190,6
<i>Évolution du total (en %)</i>		4,0	3,1	3,1	2,2	2,8	2,1	2,0	2,5

1. Optique, prothèses, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements et produits d'origine humaine.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la santé (base 2010).

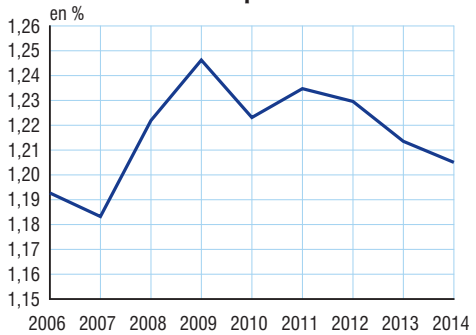
2. Part de la consommation de soins et de biens médicaux dans le PIB



Champ : France.

Source : Drees, comptes de la santé (base 2010).

3. Part du reste à charge des ménages dans leur revenu disponible brut

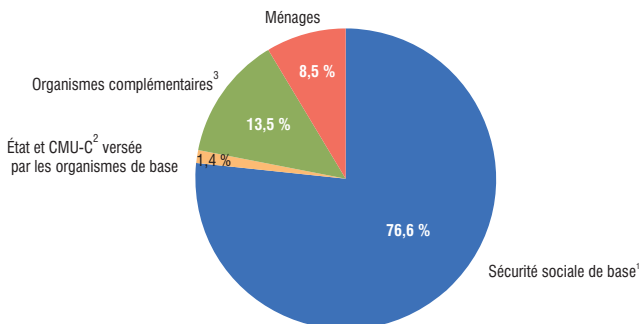


Champ : France.

Note : Le reste à charge des ménages est la part de la dépense de santé restant à la charge des ménages après prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance et institutions de prévoyance).

Source : Drees, comptes de la santé (base 2010).

4. Structure du financement de la consommation de soins et de biens médicaux en 2014



1. Y compris déficit des hôpitaux publics, et y compris prestations complémentaires Alsace-Moselle et CAMIEG.

2. CMU-C : couverture maladie universelle complémentaire.

3. Y compris prestations CMU-C versées par ces organismes.

Source : Drees, comptes de la santé (base 2010).

5.5 Niveau d'éducation de la population

Le niveau de diplôme détenu par la population résidant en France augmente au fil des générations. Ainsi, en 2013, une personne sur dix âgée de 25 à 34 ans n'a aucun diplôme ou un CEP alors que c'est le cas de trois personnes sur dix âgées de 55 à 64 ans. De même, les jeunes détiennent moins fréquemment que les plus âgés un diplôme de niveau CAP, BEP ou équivalent. En revanche, ils sont plus souvent bacheliers ou diplômés du supérieur que les personnes de 55 à 64 ans. La part des titulaires d'un bac + 2 a à peu près doublé entre ces deux générations. La différence entre les générations est encore plus forte pour les diplômés strictement supérieurs à bac + 2 : 29 % des femmes et 24 % des hommes de 25 à 34 ans ont un niveau de diplôme supérieur à bac + 2 contre 10 % des femmes et 13 % des hommes de 55 à 64 ans.

En 1985, la **proportion de bacheliers dans une génération** était de 30 % ; elle atteint 78 % en 2014. Cette progression s'est faite en plusieurs étapes : cette part a augmenté de plus de 30 points en dix ans (1985-1995) et a concerné tous les types de baccalauréat ; la part des bacheliers s'est ensuite stabilisée jusqu'à la fin des années 2010 avant de croître à nouveau sous l'effet de l'augmentation des

baccalauréats professionnels. Les fluctuations de ces dernières années sont dues à la **réforme de la voie professionnelle**.

Parmi les jeunes générations, les femmes sont plus diplômées que les hommes. Elles ont en effet plus souvent un diplôme du supérieur : c'est le cas de la moitié des femmes de 25 à 34 ans contre seulement 40 % des hommes. Cet écart entre hommes et femmes est apparu progressivement au fil des générations : alors qu'il n'existe pas pour les 55 - 64 ans (environ 20 % des femmes et des hommes sont diplômés du supérieur), il s'amplifie peu à peu pour atteindre 10 points pour les 25 - 34 ans.

Les immigrés sont plus fréquemment sans diplôme ou avec un diplôme peu élevé que les personnes non immigrées : 45 % contre 26 % pour les personnes de 15 à 64 ans en 2013. Ils ont moins souvent un CAP ou un BEP, le baccalauréat ou un diplôme de niveau bac + 2 que les non immigrés (36 % contre 58 %). À l'inverse, ils détiennent un peu plus souvent un diplôme supérieur à bac + 2 (19 % contre 16 %). Il y a peu d'écart de niveau de diplôme entre les immigrés qui viennent de l'Union européenne et ceux qui ont une autre origine. ■

Définitions

Proportion de bacheliers dans une génération : il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

La **réforme de la voie professionnelle**, entamée en 2008, a été généralisée en 2009 avec pour objectif de conduire davantage de jeunes à une qualification de niveau baccalauréat. Cela s'est traduit par la mise en place du baccalauréat en trois ans, directement après la classe de troisième, en remplacement du cursus en quatre ans « BEP + baccalauréat professionnel en deux ans ».

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2015.
- « Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation », Depp, édition 2015, en ligne sur le site www.education.gouv.fr.
- « Langues, diplômes : des enjeux pour l'accès des immigrés au marché du travail », *Insee Première* n° 1262, novembre 2009.

Niveau d'éducation de la population 5.5

1. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2013

en %

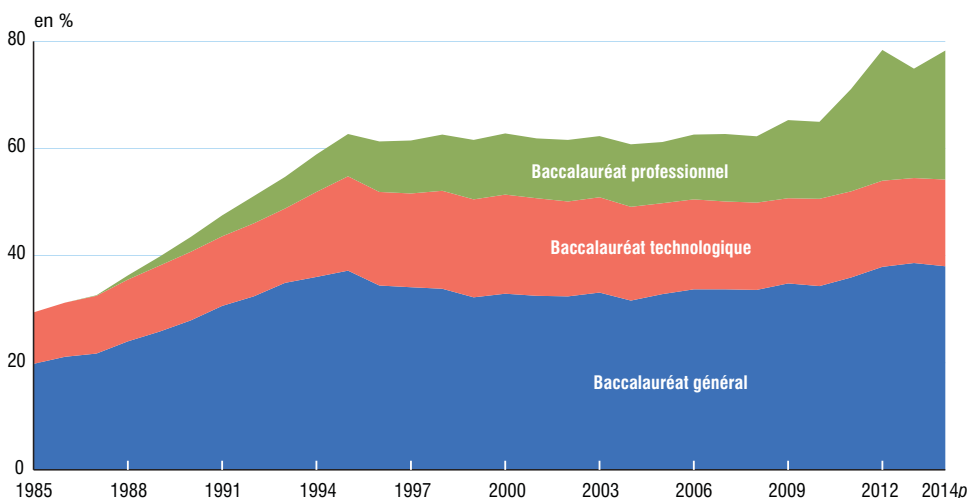
	25-34 ans		35-44 ans		45-54 ans		55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Aucun diplôme ou CEP	8,9	10,9	13,8	15,4	20,8	20,1	33,5	27,2
BEPC seul	4,4	5,4	4,4	4,2	8,2	6,1	9,3	7,1
CAP, BEP ou équivalent	15,8	20,9	19,1	25,9	27,8	36,7	23,8	32,9
Baccalauréat ou brevet professionnel	22,4	23,5	20,4	18,5	16,9	12,4	13,3	12,4
Baccalauréat + 2 ans	19,8	15,2	19,2	15,6	14,1	10,6	10,3	7,3
Diplôme supérieur	28,8	24,1	23,0	20,4	12,2	14,1	9,9	13,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Part de bacheliers ou plus	70,9	62,8	62,6	54,4	43,2	37,1	33,4	32,7

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 25 à 64 ans.

Note : résultats en moyenne annuelle.

Source : Insee, enquête Emploi 2013.

2. Proportion de bacheliers dans une génération



Champ : France métropolitaine avant 2001, France depuis 2001.

Note : de 2001 à 2007, les proportions sont calculées à partir des estimations de population de l'Insee. Les données 2013 et 2014 sont provisoires.

Source : Depp.

3. Répartition des immigrés et des non-immigrés selon le diplôme en 2013

en %

	Ensemble des immigrés	Immigrés hors UE ¹	Immigrés UE ¹	Ensemble des non immigrés	Ensemble de la population
Brevet des collèges, CEP ou sans diplôme	45,3	45,3	45,1	26,2	28,1
Baccalauréat, CAP, BEP	28,9	28,5	30,2	44,5	42,9
Baccalauréat + 2 ans	7,0	7,0	7,0	13,3	12,7
Diplôme supérieur	18,6	19,0	17,6	15,9	16,2
Non renseigné	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. Union européenne.

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 64 ans (en âge courant).

Source : Insee, enquête Emploi 2013.

5.6 Dépenses d'éducation

En 2014, la **dépense intérieure d'éducation** (DIE) atteint 146,0 milliards d'euros, soit 6,8 % du PIB. Elle représente en moyenne 8 360 euros par élève ou étudiant : 6 120 euros par élève du primaire, 9 640 par élève du secondaire et 11 560 par étudiant du supérieur.

Entre 1980 et 2014, la dépense d'éducation a crû en euros constants légèrement plus vite que le PIB (+ 2,0 % contre + 1,8 % en moyenne annuelle). Mais sa part dans le PIB a fluctué : au début des années 1990, la part de la DIE dans le PIB augmente fortement et atteint 7,7 % en 1995 et 1996, progression due notamment à l'effort important des collectivités territoriales suite à la mise en place des lois de décentralisation ainsi qu'à la revalorisation de la rémunération des personnels enseignants. En revanche, la décennie suivante voit cette part décroître régulièrement jusqu'à atteindre 6,6 % en 2007. En 2009, sous l'effet de la récession, la part de la DIE dans le PIB remonte à 7,1 %, puis subit à nouveau une légère baisse et se stabilise autour de 6,8 % entre 2011 et 2014.

En 2014, l'État assure 57,5 % du **financement initial** de la DIE, très majoritairement sur le budget du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (53,3 % de la DIE) et les collectivités territoriales en assurent 23,7 %. La part financée par ces dernières s'est accrue dans le second degré et le supérieur après 2006, en raison notamment du transfert aux régions et

aux départements de nouvelles compétences (gestion des ex-personnels TOS – techniciens, ouvriers et personnels de service – organisation de la formation sanitaire et sociale dans l'enseignement supérieur).

Sur longue période, la croissance de la DIE s'explique moins par l'accroissement du nombre d'élèves que par celui de la dépense moyenne par élève qui, tous niveaux confondus, augmente de 1,7 % par an en euros constants en moyenne depuis 1980. Néanmoins, depuis 1999, la dépense moyenne par élève progresse plus modérément (+ 0,7 % par an en moyenne). C'est dans le premier degré que la dépense moyenne par élève a le plus augmenté sur 34 ans : + 1,9 % en moyenne par an en euros constants (contre + 1,5 % dans le second degré), notamment en raison d'une hausse du taux d'encadrement et de la création du corps de professeurs des écoles. En revanche, la dépense moyenne pour un étudiant du supérieur n'a augmenté que de 1,0 % en moyenne par an entre 1980 et 2014 : la plus grande part de l'augmentation des crédits consacrés à l'enseignement supérieur a permis d'absorber la forte hausse des effectifs de la période. De 2010 à 2014, seule la dépense moyenne pour un élève du premier degré croît (+ 1,4 % en moyenne par an en euros constants) ; celles du second degré et du supérieur, quant à elles, suivent une tendance à la baisse (- 0,7 % en moyenne par an en euros constants pour chacune). ■

Définitions

La **dépense intérieure d'éducation** (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La DIE est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale. Les méthodes, le champ et les concepts retenus par le compte de l'éducation évoluent régulièrement au même titre que les changements de base de la comptabilité nationale. Ces modifications périodiques provoquent des ruptures dans les séries brutes. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données font l'objet d'une rétropolation jusqu'en 1980. Les montants ainsi recalculés et présentés ici peuvent donc différer de ceux des éditions précédentes de cette publication.

Le **financement initial** de la DIE représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. Le financement final est la notion qui permet d'étudier la relation entre le dernier financeur et, soit le producteur, soit l'activité d'éducation.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2015, octobre 2015.
- Voir aussi : *fiches 2.5, 2.6 et 6.2.*

1. Dépense intérieure d'éducation

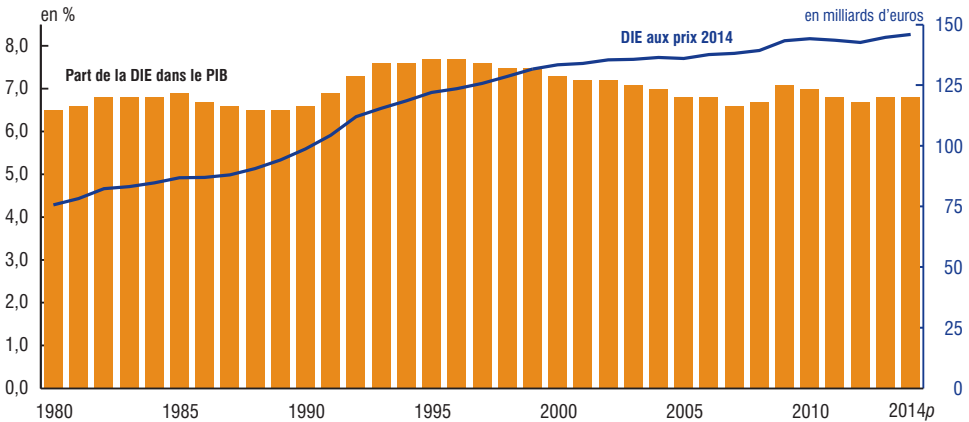
	1980	1990	2000	2010	2013	2014p
Dépense intérieure d'éducation (DIE)						
DIE en valeur (en milliards d'euros)	29,4	70,2	108,2	139,3	144,0	146,0
DIE en euros constants (en milliards d'euros 2014)	75,7	98,8	133,5	144,2	144,8	146,0
DIE par élève (en euros 2014)	4 650	5 810	7 710	8 350	8 330	8 360
Structure du financement initial de la DIE (en %)						
État	67,9	62,4	64,0	57,9	57,1	57,5
<i>dont : MENESR¹</i>	60,3	55,8	56,7	52,9	52,9	53,3
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	23,9	23,7
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,2	2,3	2,6	2,5
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,8	8,7
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	7,6	7,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1. MENESR : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Champ : France.

Source : Depp.

2. Dépense intérieure d'éducation et sa part dans le produit intérieur brut (depuis 1980)

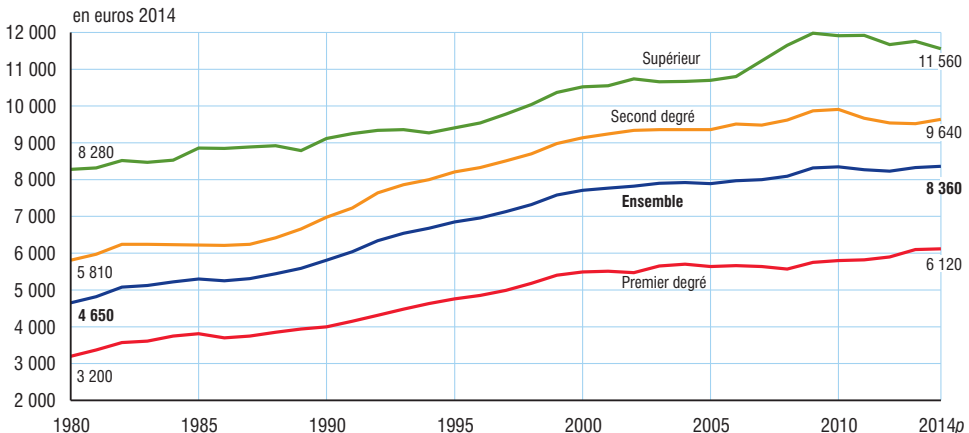


Champ : France.

Lecture : en 2014, la DIE s'élève à 146 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite), ce qui représente 6,8 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).

Source : Depp.

3. Dépense intérieure d'éducation moyenne par élève, selon les niveaux d'enseignement (depuis 1980)



Champ : France.

Source : Depp.

5.7 Insécurité, délinquance

Selon l'**enquête Cadre de vie et sécurité** de 2014, 1,9 % des femmes et 2,6 % des hommes âgés de 18 à 75 ans et vivant en France métropolitaine ont été victimes, en 2012 ou 2013, d'une agression physique par une personne extérieure à leur ménage. Les premières victimes de ces violences physiques sont les jeunes : 4,3 % des femmes et 5,8 % des hommes de 18 à 29 ans sont en effet concernés ; ils représentent à eux seuls plus d'un tiers des victimes. Le risque d'agression physique diminue ensuite avec l'âge. Les jeunes sont aussi plus souvent victimes de **vols avec ou sans violence** (près d'un sur dix est concerné) ainsi que de menaces, injures ou insultes : si, parmi les 18-29 ans, plus d'une personne sur cinq déclare avoir été victime d'agressions verbales de cette nature, c'est le cas de moins d'une sur dix parmi les 60 ans ou plus.

Parmi les 18 à 75 ans, les hommes risquent un peu plus souvent que les femmes d'être victimes d'une agression physique dont l'auteur est extérieur au ménage. À l'inverse, les femmes subissent davantage de violences que les hommes au sein du ménage : 2,5 % d'entre elles déclarent avoir été au moins une fois victimes de **violences physiques ou sexuelles** au sein de leur ménage les deux années précédant l'enquête, contre 1,3 % pour les hommes.

En 2012 ou en 2013, 3,8 % des ménages déclarent avoir été victimes d'un **cambriolage ou d'une tentative de cambriolage** de leur logement, 1,4 % de vols sans effraction et 4,0 % d'actes de vandalisme contre leur logement. Enfin, 2,3 % des ménages possédant une voiture déclarent avoir subi un vol ou une

tentative de vol de leur véhicule sur la même période et 9,0 % ont été victimes d'actes de vandalisme contre leur voiture. Hormis les vols sans effraction, les victimations subies par les ménages sur leur logement ou leur voiture sont en moyenne plus fréquentes dans les grandes agglomérations : ainsi les ménages sont deux fois plus souvent victimes de cambriolage en agglomération parisienne qu'en commune rurale et trois fois plus souvent victimes d'**atteintes aux véhicules**, qu'il s'agisse de **vols à la roulotte** ou de **dégradations**.

Indépendamment des faits éventuellement subis, en 2014, 12,0 % des femmes âgées de 18 à 75 ans ont déclaré se sentir de temps en temps ou souvent en insécurité à leur domicile, et 15,2 % d'entre elles ont déclaré éprouver, de temps en temps ou souvent, un tel sentiment d'insécurité dans leur quartier ou leur village. Les hommes sont deux fois moins nombreux à déclarer se sentir en insécurité, que ce soit à leur domicile (5,9 %) ou dans leur quartier ou leur village (7,3 %). Enfin, 18,0 % des femmes ont renoncé parfois ou souvent à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité, contre seulement 3,1 % des hommes.

Les habitants des communes rurales et des petites agglomérations se sentent davantage en sécurité dans leur quartier ou dans leur village que ceux des plus grandes agglomérations. De même, ils renoncent moins fréquemment à sortir de chez eux que les habitants des grandes villes. En revanche, le sentiment d'insécurité ressenti au domicile est d'un niveau comparable, quelle que soit la taille d'agglomération ■.

Définitions

L'**enquête Cadre de vie et sécurité**, menée annuellement depuis 2007, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

- **cambriolage ou tentative** : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;
- **destruction ou dégradation volontaires du logement** : inscriptions sur les murs, clôture endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;
- **vol à la roulotte** : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture du ménage ;
- **destruction ou dégradation volontaires de la voiture** : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à des actes plus graves comme la destruction totale du véhicule ;
- **vol avec ou sans violence** : vol ou tentative de vol d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;
- **violences physiques ou sexuelles** : attouchements, rapports sexuels non désirés et tentatives, gifles, coups et toutes autres formes de violences physiques.

Pour en savoir plus

- « Les atteintes aux biens déclarées par les ménages et les personnes de 14 ans ou plus de 2006 à 2013 d'après les enquêtes Cadre de vie et sécurité », *Rapport annuel 2014*, ONDRP, décembre 2014.

1. Victimes d'agression ou de vol en 2012 ou en 2013

en %

Âge	Agression ou vol de la part d'une personne ne vivant pas dans le ménage						Violence physique ou sexuelle commise par un membre du ménage ¹	
	Violence physique		Menaces, injures ou insultes		Vol avec ou sans violence		Femmes	Hommes
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
18-29 ans	4,3	5,8	24,9	21,4	8,9	10,8	2,7	2,3
30-39 ans	2,6	2,7	18,2	17,5	3,3	3,8		
40-49 ans	1,5	2,7	18,6	14,7	3,0	2,3		
50-59 ans	1,1	1,7	16,8	12,8	1,9	2,6	3,3	0,8
60 ans ou plus	0,5	0,8	7,2	8,6	3,3	1,6	0,9	0,6
Ensemble	1,9	2,6	16,4	14,7	4,0	4,1	2,5	1,3

1. C'est-à-dire vivant avec la victime au moment de l'enquête. Pour être significatives, les données de cette colonne nécessitent de regrouper des classes d'âge. Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 à 75 ans résidant en ménages ordinaires.

Lecture : en 2014, 4,3 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent avoir été victimes de violence physique dans les deux années précédant l'enquête de la part d'une personne ne vivant pas dans le ménage. 2,7 % des femmes âgées de 18 à 39 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles commises par un membre de leur ménage.

Sources : Insee, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), enquête Cadre de vie et sécurité 2014.

2. Ménages victimes de cambriolage, de vol de voiture ou d'actes de destruction ou de dégradation en 2012 ou 2013

en %

Taille d'agglomération ¹	Cambriolage ou tentative de cambriolage	Vol dans le logement commis sans effraction	Destruction ou dégradation volontaires du logement	Vol ou tentative de vol de la voiture	dont : vol	Vol à la roulotte	Destruction ou dégradation volontaires de la voiture
Agglomération parisienne	5,7	1,1	3,9	3,2	0,5	8,8	12,5
De 200 000 à 1 999 999 habitants	4,9	1,6	5,9	3,0	0,8	8,0	12,9
De 100 000 à 199 999 habitants	2,0	2,0	5,2	2,5	0,4	6,2	11,8
De 20 000 à 99 999 habitants	3,4	1,2	4,3	2,5	0,8	4,2	9,8
Moins de 20 000 habitants	2,8	1,5	3,7	1,9	0,6	3,4	6,4
Commune rurale	2,8	1,4	1,8	1,2	0,4	3,1	4,0
Ensemble	3,8	1,4	4,0	2,3	0,6	5,4	9,0

1. Unité urbaine (zonage de 2010).

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages pour les cambriolages, les vols dans le logement et les destructions ou dégradations de logement ; France métropolitaine, ensemble des ménages possédant au moins une voiture, pour les vols de voiture, les vols à la roulotte et les destructions ou dégradations de voiture. Lecture : en 2014, 3,8 % des ménages déclarent avoir été victimes de cambriolage ou de tentative de cambriolage dans les deux années précédant l'enquête.

Sources : Insee, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), enquête Cadre de vie et sécurité 2014.

3. Sentiment d'insécurité éprouvé par les personnes de 18 à 75 ans en 2014

en %

Taille d'agglomération ¹	Se sent en insécurité à son domicile		Se sent en insécurité dans son quartier ou dans son village		Renonce à sortir de son domicile pour des raisons de sécurité	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Agglomération parisienne	11,2	6,6	22,1	12,3	21,6	4,5
De 200 000 à 1 999 999 habitants	11,9	5,9	19,0	9,3	22,2	4,5
De 100 000 à 199 999 habitants	12,0	4,4	20,5	7,1	25,6	3,0
De 20 000 à 99 999 habitants	12,4	5,9	16,8	8,7	20,5	3,7
Moins de 20 000 habitants	12,3	4,8	10,5	4,4	15,2	1,8
Commune rurale	12,2	6,6	6,3	3,6	9,0	1,3
Ensemble	12,0	5,9	15,2	7,3	18,0	3,1

1. Unité urbaine (zonage de 2010).

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 18 à 75 ans résidant en ménages ordinaires.

Lecture : en 2014, 21,6 % des femmes vivant dans l'agglomération parisienne ont souvent ou parfois renoncé à sortir de leur domicile pour des raisons de sécurité.

Note : personnes ayant répondu « oui, souvent » ou « oui, parfois » aux questions « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », « Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou dans votre village ? », « Vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul(e) de chez vous pour des raisons de sécurité ? ».

Sources : Insee, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), enquête Cadre de vie et sécurité 2014.

5.8 Justice

En 2013, 1,9 million de nouvelles affaires sont introduites au **fond** devant les tribunaux civils, soit une hausse de 5 % par rapport à 2012. Elles relèvent, à parts égales (21 %), du droit de la famille, du droit des contrats et du droit des personnes. Mais, alors que le nombre d'affaires nouvelles des deux premiers types de contentieux baisse régulièrement depuis 2010, celui du droit des personnes a fortement progressé ces dernières années. Cette hausse s'explique par la loi de 2007 sur le renouvellement des régimes de protection des majeurs que sont les tutelles et les curatelles (voir note de la *figure 1*). Le droit de la famille recouvre, entre autres, les divorces (125 000) et les contentieux liés à un divorce ou à l'éducation des enfants mineurs en cas de séparation des parents (167 000). Les affaires liées au droit des contrats portent principalement sur des conflits relatifs aux baux d'habitation et professionnels, aux dettes non régularisées et aux contrats mal exécutés. Le droit du travail et de la protection sociale, généralement des contestations de motif de licenciement portées aux prud'hommes, regroupe 14 % des nouvelles affaires. 8 % concernent les entreprises en difficulté. Les autres nouvelles affaires concernent par exemple le droit des affaires, de la responsabilité ou celui des biens.

En 2013, les tribunaux pénaux ont prononcé 610 000 condamnations suite à une infraction (crime, délit ou contravention de 5^e classe), niveau équivalent à l'année 2012. Les infractions liées à la circulation routière et aux transports représentent 42 % des condamnations pénales ; dans près d'un cas sur deux, il s'agit de conduite en état alcoolique. Les condamnations pour atteintes aux biens (vols, recels, destructions ou

dégradations essentiellement), qui représentent une condamnation sur cinq, sont en légère hausse pour la deuxième année, après cinq années de baisse. Les condamnations pour atteintes aux personnes (17 % des condamnations) diminuent légèrement entre 2012 et 2013, confirmant la baisse tendancielle depuis 2008. Les faits commis sont, deux fois sur trois, des coups et violences volontaires et dans moins d'un cas sur dix des atteintes sexuelles. Les homicides et blessures involontaires représentent près de 9 % des atteintes aux personnes et sont essentiellement le fait d'accidents de la route. Enfin, avec près de 57 000 cas, les condamnations pour trafic, détention, transport, cession et usage de stupéfiants augmentent encore (+ 8 % en 2013).

Les condamnés par les juridictions pénales sont en général des hommes majeurs, dont un tiers a moins de 25 ans, de nationalité française. En 2013, 12 % des personnes condamnées pour avoir commis un délit pénal étaient en état de **récidive légale**, avec des taux plus élevés parmi les condamnés pour vol ou conduite en état alcoolique (respectivement 18 % et 16 %).

Au 1^{er} janvier 2015, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle de 57 800 places de détention opérationnelles réparties dans 188 établissements pour 66 300 détenus ; soit une densité carcérale de 115 détenus pour 100 places. On compte par ailleurs 11 000 personnes écrouées non détenues (sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement). Près d'un quart des personnes écrouées sont âgées de moins de 25 ans et 19 % sont de nationalité étrangère. 36 % des personnes condamnées purgent une peine de moins d'un an et 23 % de cinq ans ou plus. ■

Définitions

L'**affaire** ou procédure civile se définit comme tout conflit, ou demande, soumis à une juridiction et sur lequel elle doit statuer.

L'affaire est dite au **fond** quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige. Elle s'oppose à la procédure en référé où le juge ne prend que des mesures provisoires en principe justifiées par l'urgence.

Récidive légale en matière délictuelle : le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (art. 132-10 du code pénal).

Pour en savoir plus

- « Les durées de traitement des affaires pénales par la justice », *Infostat Justice* n° 134, avril 2015.
- « Une justice pénale de mineurs adaptée à une délinquance particulière », *Infostat Justice* n° 133, février 2015.
- Plus d'information sur le site internet www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/

1. Justice civile : nouvelles affaires introduites au fond

en milliers

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ensemble	1 829	1 793	1 759	1 811	1 867	1 885	1 851	1 822	1 911
dont : droit des personnes	195	199	199	221	261	265	302	348	403
droit de la famille	465	466	449	448	445	452	438	413	418
entreprises en difficulté	195	183	180	175	186	185	167	165	159
droit des contrats	436	428	432	435	438	462	435	409	408
droit du travail et de la protection sociale	277	265	256	272	276	274	262	240	273

Champ : France (y compris Mayotte depuis 2011), nouvelles affaires introduites au fond (hors cours de cassation) : cours d'appel, tribunaux de grande instance (TGI), tribunaux d'instance, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes.

Note : la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (tutelle, curatelle, etc.) prévoit que toutes les mesures en cours soient revues et révisées dans un délai de cinq ans. Par ailleurs, la loi du 5 juillet 2011 a réformé la mesure d'hospitalisation psychiatrique sans consentement. Le juge doit désormais intervenir dans cette procédure de manière systématique. Ces deux lois expliquent les fortes hausses de nouvelles affaires relatives au droit des personnes.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du répertoire général civil.

2. Justice pénale : condamnations et compositions pénales

en milliers

	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012r	2013p	Évolution 2012/2013 (en %)
Condamnations et compositions pénales	636,4	701,3	703,7	703,8	682,5	663,4	679,2	679,9	+ 0,1
Compositions pénales	18,4	58,5	63,8	70,1	72,5	70,3	68,7	69,9	+ 1,7
Condamnations	618,0	642,8	639,9	633,7	610,0	593,1	610,5	610,0	- 0,1
Nature de l'infraction ayant donné lieu à une condamnation									
Atteinte aux personnes	108,2	113,3	115,4	112,1	106,6	101,6	103,6	102,6	- 0,9
dont : homicides volontaires	0,5	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	+ 0,0
atteintes sexuelles	13,0	11,8	11,6	10,9	10,1	9,8	10,0	9,6	- 4,0
dont : viols	1,8	1,7	1,5	1,4	1,4	1,3	1,3	1,2	- 6,8
coups et violences volontaires	62,7	70,1	72,6	71,8	69,3	65,9	66,5	65,6	- 1,3
homicides et blessures involontaires	13,7	12,3	12,2	10,7	9,2	8,9	9,1	8,8	- 2,4
dont : par conducteur	12,0	10,7	10,7	9,4	8,0	7,8	8,0	7,8	- 2,3
Atteinte aux biens	153,9	147,2	143,2	137,4	133,5	127,9	132,1	133,6	+ 1,1
dont : vols, recels, destructions, dégradations	138,7	131,4	126,9	121,1	117,3	112,4	115,5	117,8	+ 2,0
Matière économique et financière	22,7	20,0	18,8	17,8	15,9	14,4	14,9	14,6	- 1,7
dont : chèques	3,3	2,9	2,7	2,6	2,6	2,2	2,4	2,6	+ 7,0
travail illégal	4,8	5,2	5,3	5,2	4,6	4,1	4,2	3,8	- 9,6
Circulation routière et transports	248,1	274,5	266,9	270,3	257,1	253,9	257,0	253,3	- 1,5
dont : défaut d'assurance	36,8	37,7	33,2	32,5	29,5	27,8	28,5	27,5	- 3,6
conduite en état alcoolique	118,3	132,0	129,6	126,8	117,8	118,2	116,7	111,6	- 4,4
grand excès de vitesse	13,9	13,7	12,6	12,9	12,4	13,5	13,6	13,8	+ 1,3
conduite sans permis ou malgré suspension	39,3	52,2	52,9	58,1	57,2	54,9	56,4	56,7	+ 0,5
Autres infractions	85,1	87,8	95,6	96,1	96,9	95,3	102,9	105,9	+ 2,9
dont : stupéfiants (trafic, détention, transport, cession, usage)	34,1	37,4	43,4	47,3	49,0	49,1	52,6	56,7	+ 7,7
séjour irrégulier des étrangers	4,5	4,0	4,3	3,8	3,4	3,1	2,6	1,4	- 46,7
Caractéristiques des condamnés (en %)									
Part des mineurs	8,9	8,9	9,0	8,7	8,6	8,5	8,3	8,0	///
Part des femmes	9,4	9,4	9,5	9,4	9,5	9,7	9,9	10,0	///
Part des étrangers	13,5	12,7	12,3	12,3	12,7	13,1	13,5	14,0	///

Champ : France métropolitaine, DOM et COM.

Note : les compositions pénales sont des dispositions permettant au procureur de la République, dans certaines conditions, de proposer à une personne qui reconnaît être l'auteur d'une infraction une mesure alternative à l'emprisonnement (amende ou peine de substitution), au lieu de la traduire devant le tribunal.

Source : ministère de la Justice, sous-direction de la Statistique et des études, exploitation statistique du casier judiciaire.

3. Nombre de personnes écrouées

au 1^{er} janvier de chaque année

	1991	1995	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Écroués détenus	49 083	53 935	51 441	58 231	60 978	60 544	64 787	66 572	67 075	66 270
Écroués non détenus ¹				966	5 111	6 431	8 993	10 226	10 808	11 021
Ensemble des personnes écrouées	49 083	53 935	51 441	59 197	66 089	66 975	73 780	76 798	77 883	77 291
Part des femmes (en %)	4,1	4,1	3,7	3,8	3,4	3,4	3,4	3,6	3,5	3,4
Part des moins de 25 ans (en %)	29,4	28,3	24,7	26,3	25,7	25,9	26,0	25,8	25,2	24,3
Part des étrangers (en %)	29,5	28,5	22,4	21,5	17,8	17,8	17,6	18,0	18,7	19,0

1. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les personnes écrouées non détenues sont comptabilisées à part. Elles regroupent les personnes placées sous surveillance électronique ou à l'extérieur sans hébergement.

Champ : France y compris Mayotte à partir de 2012.

Source : ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire.

5.9 Vie citoyenne

Au 1^{er} mars 2015, selon les données provisoires, 44,6 millions de Français sont inscrits sur les listes électorales en France. Par rapport à la situation au 1^{er} mars 2014, 780 000 électeurs ont été radiés (dont 58 % suite à un décès) et 715 000 individus ont été nouvellement inscrits (dont 76 % de jeunes atteignant l'âge électoral). En un an, le nombre d'électeurs inscrits a donc reculé d'environ 65 000 personnes, soit une diminution de 0,1 %. La variation du nombre d'électeurs est très dépendante de la présence de scrutins et de leur nature. La tenue en mars 2015 d'élections départementales, traditionnellement peu mobilisatrices, et le report des élections régionales en décembre n'ont pas entraîné une augmentation du nombre d'électeurs malgré la mise en place d'une nouvelle carte des cantons et des régions. En particulier, 713 000 électeurs seulement se sont réinscrits suite à un déménagement contre 1 610 000 l'année précédente.

Au 1^{er} mars 2014, 85,0 % des jeunes de 18 à 24 ans étaient inscrits sur les listes électorales, soit 4,7 points de plus qu'en 2004. Le **taux d'inscription** des 18-24 ans a toujours été plus faible que pour l'ensemble de la population française. En dix ans, l'écart s'est cependant réduit : en 2004 il dépassait 7 points ; en 2014 il n'est plus que de 3 points, 88,1 % de l'ensemble de la population étant inscrits sur les listes électorales. Cette réduction des écarts selon l'âge des inscrits s'explique d'abord par la forte hausse du taux d'inscription chez les 18-24 ans en vue des élections présidentielle et législatives de 2007 (+ 5,9 points chez les jeunes contre + 2,4 pour l'ensemble de la population) et dans une moindre mesure en vue de la présidentielle de 2012 (+ 1,8 point chez les jeunes contre + 1,5 point pour l'ensemble). La procédure d'inscription d'office a également contribué à augmenter le taux d'inscription chez les moins de 25 ans. En effet, depuis

2001, les jeunes atteignant 18 ans avant le 1^{er} mars de l'année d'élection bénéficient d'une inscription automatique sur les listes électorales de leur commune de résidence, à condition d'avoir été recensés par leur mairie pour la journée défense et citoyenneté. L'inscription d'office a connu une montée en charge progressive jusqu'en 2010. Depuis cette date, environ neuf jeunes inscrits sur dix âgés de 18 à 24 ans en ont bénéficié lors de leur première inscription au fichier électoral.

En 2013, les jeunes de 18 à 24 ans de nationalité française et nés étrangers à l'étranger sont moins souvent inscrits (47,8 %) que ceux nés français à l'étranger (58,4 %), eux-mêmes nettement moins inscrits que ceux qui sont nés en France (86,1 %). Parmi ces derniers, ceux nés en France métropolitaine et dont les deux parents sont nés en France sont un peu plus inscrits (87,6 %) que ceux dont au moins un des parents est né à l'étranger (82,5 %). Par ailleurs, les taux d'inscription progressent très sensiblement avec le niveau de diplôme. Plus de 18 points séparent ainsi les taux d'inscription des jeunes adultes ayant au plus le brevet (72,2 %) de ceux ayant un diplôme supérieur au bac (autour de 91 %). Les différences entre les jeunes femmes et les jeunes hommes, qui étaient d'environ 4 points en faveur des femmes en 2004, ne sont plus significatives en 2013. Les taux d'inscription des jeunes résidents des départements d'outre-mer (hors Mayotte) sont nettement plus faibles (75,8 %) que le taux moyen en métropole (85,1 %). Parmi les régions métropolitaines, la région parisienne, la Franche-Comté et surtout la Corse se distinguent par des taux d'inscription inférieurs à la moyenne. À l'inverse, en Normandie, en Bretagne et dans le Nord-Pas-de-Calais les adultes de moins de 25 ans sont un peu plus souvent inscrits qu'en moyenne nationale. ■

Définitions

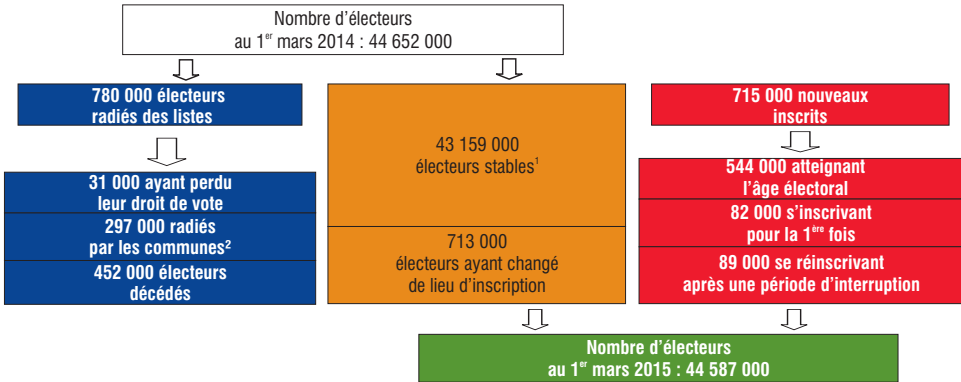
Le **taux d'inscription** sur les listes électorales est obtenu en rapportant le nombre d'électeurs effectivement inscrits sur les listes au nombre d'électeurs potentiels, c'est-à-dire les individus âgés de 18 ans ou plus, de nationalité française et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les personnes en situation d'incapacité électorale (suite à une condamnation ou à une mise sous tutelle) sont ici incluses dans la population des électeurs potentiels. Si elles étaient exclues, le taux d'inscription serait supérieur de 0,6 point, avec de forts écarts selon l'âge : 0,3 point pour les 18 à 39 ans et environ deux points pour les personnes âgées de 80 ans ou plus, davantage concernées par les mises sous tutelle.

Pour en savoir plus

- Durier S., Touré G., « En 2014, 85 % des jeunes Français de 18 à 24 ans étaient inscrits sur les listes électorales », *Insee Focus* n° 22, mars 2015.
- Merlen R., « Le nombre d'électeurs reste quasiment stable entre les 1^{er} mars 2014 et 2015 », *Insee Focus* n° 23, mars 2015.

1. Schéma de la révision électorale 2014-2015

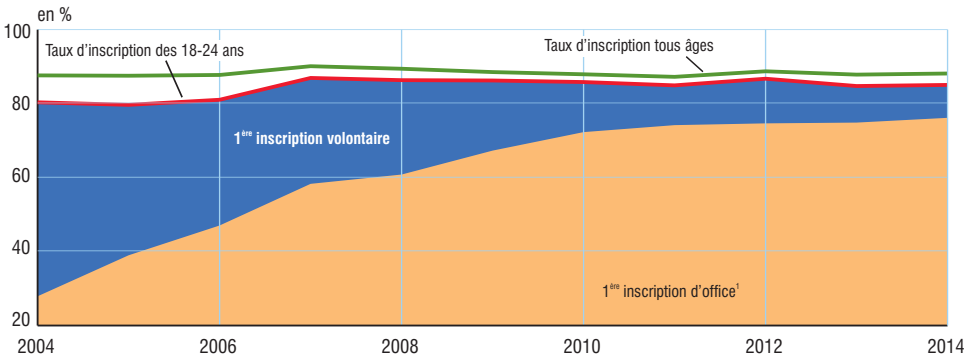


1. Électeurs stables : électeurs n'ayant pas changé de lieu d'inscription entre le 1^{er} mars 2014 et le 1^{er} mars 2015.

2. Il s'agit d'électeurs radiés à l'initiative des communes, principalement des électeurs ayant déménagé sans s'être réinscrits ailleurs.

Source : Insee, fichier électoral.

2. Évolution du taux d'inscription des jeunes de 18 à 24 ans résidant en France



1. Le type d'inscription n'est pas disponible pour les jeunes ayant eu 18 ans entre le 1^{er} mars 2000 et le 28 février 2002. La moitié d'entre eux ont néanmoins été inscrits d'office et les données ont été redressées pour en tenir compte.

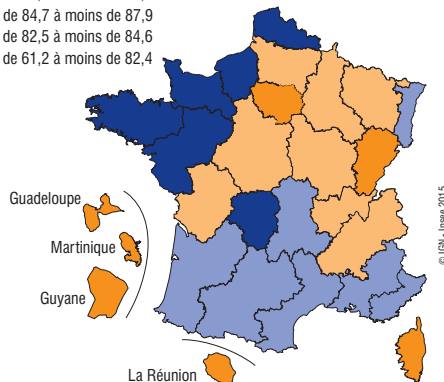
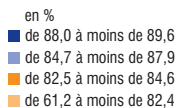
Champ : ensemble des jeunes résidant en France (hors Mayotte) âgés de 18 à 24 ans au 1^{er} mars de chaque année et de nationalité française.

Lecture : au 1^{er} mars 2014, parmi les jeunes français de 18-24 ans, 85,0% sont inscrits sur les listes électorales : 76,1% ont bénéficié à leur majorité d'une inscription d'office et 8,9% se sont inscrits volontairement. À cette même date, 88,1% de l'ensemble de la population française d'âge adulte étaient inscrits sur les listes électorales.

Note : les données 2014 sont provisoires.

Source : Insee, échantillon démographique permanent 2013.

3. Taux d'inscription en 2013 des jeunes de 18 à 24 ans par région de résidence



Champ : ensemble des jeunes résidant en France (hors Mayotte) âgés de 18 à 24 ans au 1^{er} mars 2013 et de nationalité française.

Source : Insee, échantillon démographique permanent 2013.

5.10 Relations sociales

Avoir des contacts avec sa famille ou ses amis, par le biais de rencontres en face à face (visites chez les uns ou les autres, activités communes) ou de communications à distance (par téléphone, SMS, internet, courrier), contribue à la qualité de vie.

En 2011, 72 % des personnes âgées de 16 ans ou plus et résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine rencontrent des membres de leur famille (en dehors de ceux vivant dans le ménage) ou communiquent avec eux au moins une fois par semaine. Elles sont un peu moins nombreuses, 60 %, à avoir des contacts (rencontre ou communication) au moins hebdomadaires avec leurs amis. La fréquence des contacts dépend de l'étendue du réseau familial et amical, de la proximité géographique de ses membres mais aussi des caractéristiques propres de la personne, en particulier le sexe et l'âge. Les femmes sont ainsi plus nombreuses que les hommes à échanger très régulièrement avec leur famille : 30 % d'entre elles le font chaque jour et 77 % au moins une fois par semaine, contre respectivement 20 % et 65 % pour les hommes. En revanche, les hommes voient ou communiquent avec leurs amis chaque semaine autant que les femmes (60 %).

La fréquence et le type des échanges varient beaucoup selon l'âge. Les moins de 25 ans rencontrent ou communiquent davantage avec leurs amis qu'avec leur famille (90 % avec leurs amis contre 69 % avec leur famille au moins une fois par semaine). À ces âges, ils sont encore souvent élèves ou étudiants et voient parfois quotidiennement leurs amis sur leur lieu d'étude. Pour toutes les autres classes d'âges, les contacts avec la famille sont plus fréquents qu'avec les amis. La fréquence des échanges avec les amis diminue avec l'âge ; elle atteint 67 % de contacts au minimum hebdomadaires pour les 25-39 ans, puis se stabilise au-delà de 40 ans à un peu plus de 50 %. Inversement, les aînés sont plus nombreux à rencontrer des membres de leur famille (56 % parmi les 65 ans ou plus contre 47 % des 16-24 ans) et

communiquent avec eux par téléphone, SMS, Internet ou courrier autant que les plus jeunes (respectivement 66 % et 64 %).

La fréquence et le type des échanges dépendent aussi du lieu d'habitation. Si on ne voit pas plus ses amis dans les grandes villes qu'à la campagne, les contacts à distance sont plus nombreux : ainsi, 61 % des habitants de Paris communiquent au moins une fois par semaine avec des amis contre 46 % pour les personnes vivant dans une commune rurale. De la même manière, les contacts à distance avec la famille sont plus fréquents à Paris (66 % contre 60 % en milieu rural) mais on y rencontre moins souvent sa famille : 35 % au moins une fois par semaine contre 50 % environ pour les autres agglomérations. Enfin, les personnes en couple rencontrent ou communiquent nettement moins avec des amis que celles ne vivant pas en couple (55 % contre 71 %) mais tout autant avec la famille.

Pouvoir mobiliser l'aide de ses proches en cas de besoin est un élément important de la qualité de vie. Au cours des douze derniers mois, 40 % des personnes interrogées disent avoir eu l'occasion d'obtenir un soutien moral ou une aide financière ou matérielle de la part d'un membre de leur famille, d'un ami ou d'un voisin. Le niveau de vie de la personne joue un rôle prépondérant : les personnes les plus modestes (appartenant au 1^{er} **quartile de niveau de vie**) sont 45 % à avoir eu l'occasion d'obtenir une aide quelle qu'en soit la forme, contre 32 % des personnes les plus aisées (appartenant au 4^e quartile du niveau de vie). Cette aide prend le plus souvent la forme d'un soutien moral : 35 % contre 10 % pour l'aide financière et 11 % pour l'aide matérielle. Les personnes les plus modestes reçoivent davantage d'aide sous toutes les formes. Parmi les personnes interrogées, 4 % n'ont pas obtenu d'aide alors qu'elles en auraient eu besoin : c'est également plus souvent le cas des personnes au niveau de vie le plus modeste (7 % contre 2 % pour celles dont le niveau de vie est le plus élevé). ■

Définitions

Quartiles de niveau de vie : ils partagent une population en quatre groupes d'effectifs égaux. Le 1^{er} quartile est le seuil en dessous duquel se situent les 25 % des ménages ayant le plus faible niveau de vie.

Pour en savoir plus

- Duée M. et Nabli F., « Les jeunes voient plus leurs amis, les plus âgés leur famille », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2011.
- « Les aides apportées par les proches - Les jeunes bénéficient plus souvent de l'aide de leurs proches », *Insee Première* n° 1498, mai 2014.

1. Rencontres et communications avec la famille ou les amis au moins une fois par semaine selon le sexe, la vie en couple, l'âge et la taille d'unité urbaine

en %

	Rencontres		Communications ²		Communications ou rencontres	
	Famille ¹	Amis	Famille	Amis	Famille	Amis
Sexe						
Hommes	44	50	56	51	65	60
Femmes	53	47	71	54	77	60
Vie en couple						
En couple	48	42	65	47	72	55
Pas en couple	50	61	63	63	71	71
Âge						
16 - 24 ans	47	82	64	88	69	90
25 - 39 ans	47	50	68	63	73	67
40 - 49 ans	40	42	57	48	65	54
50 - 64 ans	51	40	63	42	72	51
65 ans ou plus	56	43	66	37	77	51
Unité urbaine						
Commune rurale	53	48	60	46	71	56
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	50	48	62	48	72	57
Commune de 10 000 à 49 999 habitants	52	50	64	52	73	60
Commune de 50 000 à 199 999 habitants	53	50	66	54	73	60
Commune de 200 000 à 1 999 999 habitants	48	50	66	56	73	63
Ville de Paris	35	47	66	61	69	64
Ensemble	49	49	64	53	72	60

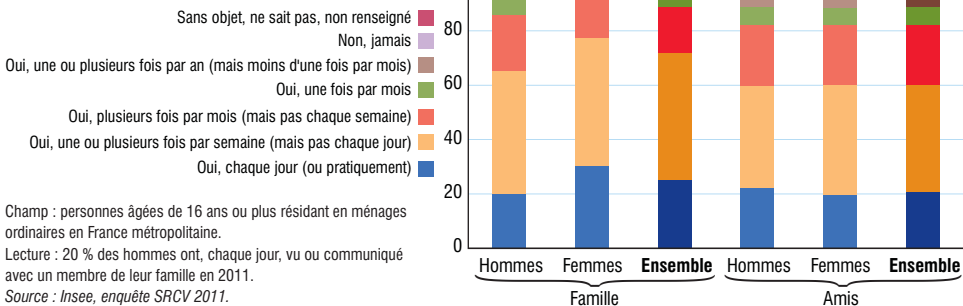
1. En dehors des membres de la famille vivant dans le ménage.

2. Communications par téléphone, SMS, Internet, courrier, etc.

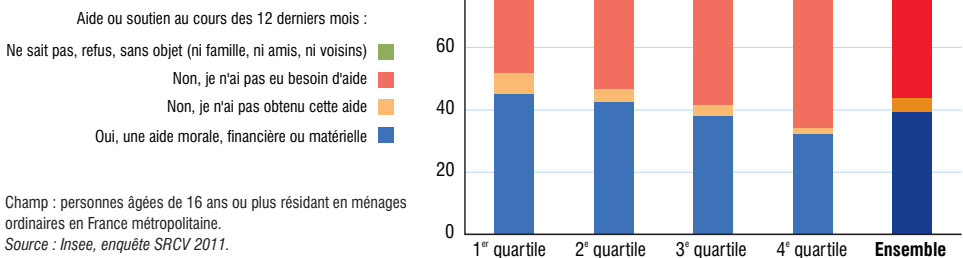
Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, enquête SRCV 2011.

2. Rencontres et communications avec la famille ou les amis selon le sexe



3. Aide ou soutien selon le niveau de vie en 2011



5.11 Activités personnelles

En 2012, 85 % des personnes de 16 ans et plus résidant en France métropolitaine regardent la télévision tous les jours ou presque. La consommation de télévision varie selon l'âge. Ainsi, 92 % des personnes âgées de 65 ans ou plus regardent la télévision tous les jours et 26 % plus de 4 heures par jour contre respectivement 76 % et 12 % pour les 16-24 ans. La pratique d'autres écrans (internet et jeux vidéos) explique une partie de ces écarts entre les générations. Ainsi, si 87 % des jeunes âgés de 16 à 24 ans utilisent internet tous les jours ou presque, ce n'est le cas que de 20 % des personnes âgées de 65 ans ou plus. Si, pour la population dans son ensemble, la télévision est autant regardée en 2012 que dix ans auparavant, le comportement des plus jeunes s'est par contre modifié. Ils sont en effet moins nombreux à regarder la télévision tous les jours (76 % en 2012 contre 81 % en 2002), la hausse de la pratique d'autres écrans ayant pu se substituer à la télévision traditionnelle. Si l'âge est un facteur prépondérant, la consommation de télévision dépend également du niveau de diplôme, les plus diplômés passant moins de temps devant la télévision.

À l'inverse, les pratiques culturelles sont plus prisées par les plus diplômés. En effet, 55 % des personnes avec un diplôme du supérieur ont assisté au moins une fois durant les douze derniers mois à une pièce de théâtre ou à un concert et 62 % sont allés au musée ou ont vu une exposition ; ces proportions sont de 13 % pour les personnes non diplômées. L'influence du diplôme joue dans le même sens pour le cinéma : seuls 28 % des personnes sans diplôme sont allés au cinéma au cours des douze mois précédents contre 80 % parmi les titulaires d'un diplôme de

l'enseignement supérieur. Ces écarts de fréquentation des salles de cinéma résultent pour partie d'un effet âge, les plus jeunes allant plus souvent au cinéma que les plus âgés (84 % des 16-24 ans contre 30 % des 65 ans ou plus) et étant également plus diplômés. Cependant, à caractéristiques données, le diplôme reste un facteur explicatif des disparités de pratique.

De la même manière, la lecture est davantage pratiquée par les plus diplômés. En 2012, 56 % des personnes ont lu au moins un livre au cours des 12 derniers mois. C'est le cas de 80 % des personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement du supérieur contre 25 % des personnes sans diplôme. Plus que pour toute autre activité culturelle, le genre a une forte influence sur la pratique de la lecture. En effet, les femmes lisent bien davantage que les hommes : 66 % d'entre elles ont lu au moins un livre au cours de l'année et 38 % au moins six contre respectivement 45 % et 22 % des hommes.

En France, en 2012, en dehors des obligations scolaires et professionnelles, 47 % des personnes ont déclaré pratiquer au moins une activité sportive au cours des douze derniers mois. La **pratique sportive** fluctue en particulier en fonction de l'âge et du niveau d'éducation : si 58 % des jeunes âgés de 16 à 24 ans ont pratiqué au moins une activité sportive, ce n'est le cas que de 33 % des personnes de 65 ans ou plus. L'activité sportive est pratiquée régulièrement au moins une fois par semaine par 30 % des personnes et la régularité est plus forte pour les plus diplômés : en effet, 41 % des personnes diplômées de l'enseignement du supérieur pratiquent au moins une fois par semaine une activité sportive contre 16 % des sans-diplôme. ■

Définitions

La **pratique sportive** est mesurée à partir de la question suivante dans l'enquête SRCV : « Au cours des douze derniers mois (et en dehors des obligations professionnelles ou scolaires), avez-vous pratiqué une activité sportive (que ce soit dans le cadre ou non d'une association) ? ».

Le niveau de pratique sportive peut varier entre différentes enquêtes selon la formulation de la question, la définition de la pratique sportive ou le champ de population étudiée. Pour autant, au-delà des écarts de mesure qui peuvent exister entre les enquêtes, les résultats convergent quant il s'agit de dresser le portrait des pratiquants.

Pour en savoir plus

- Donnat O., *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique - Éléments de synthèse 1997-2008*, coll. « Culture études », ministère de la Culture et de la Communication, 2009.
- « Pratique sportive et activités culturelles vont souvent de pair », *Insee Première*, n° 1008, mars 2005.
- Muller L., « La pratique sportive en France, reflet du milieu social », *Données sociales - la société française*, édition 2006.

1. Fréquence d'utilisation de la télévision et d'internet en 2002 et 2012

en %

	2002						2012					
	16 - 24 ans	25 - 39 ans	40 - 49 ans	50 - 64 ans	65 ans ou plus	Ensemble	16 - 24 ans	25 - 39 ans	40 - 49 ans	50 - 64 ans	65 ans ou plus	Ensemble
Proportion de personnes ayant utilisé internet tous les jours ou presque¹	87	77	68	55	20	59
Proportion de personnes ayant regardé la télévision²												
Tous les jours ou presque	81	83	82	88	95	86	76	83	82	87	92	85
Plus de 4 heures par jour	12	10	10	15	26	15
De 2 à 4 heures par jour	33	39	40	44	48	42
Moins de deux heures par jour	31	34	32	28	18	28
De temps en temps ou rarement	18	14	16	10	4	12	18	13	14	10	5	11
Jamais	1	3	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2
Ne sait pas / Refus	0	0	0	0	0	0	4	1	1	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. La source est TIC 2012.

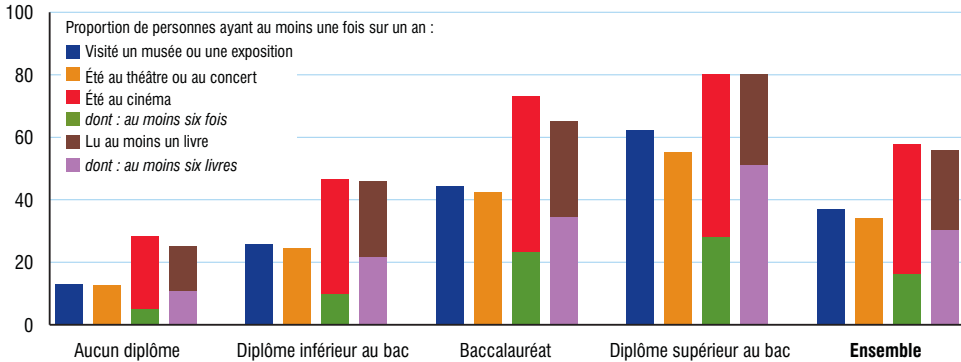
2. Les sources sont EPCV 2002 et SRCV 2012.

Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Sources : Insee, TIC 2012, EPCV 2002 et SRCV 2012.

2. Pratiques culturelles en fonction du diplôme en 2012

en %

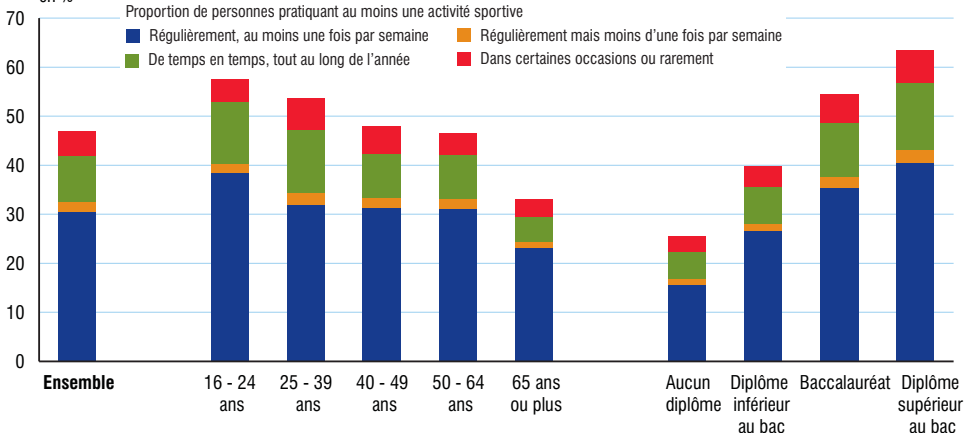


Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, enquête SRCV 2012.

3. Pratiques sportives en fonction du diplôme et de l'âge en 2012

en %



Champ : personnes âgées de 16 ans ou plus résidant en ménages ordinaires en France métropolitaine.

Source : Insee, enquête SRCV 2012.

Fiches thématiques

Cadrage européen



6.1 Démographie

Au 1^{er} janvier 2015, l'Union européenne à 28 (UE) compte 508 millions d'habitants. Au cours de l'année 2014, la population européenne a progressé de près de 2,2 ‰, renouant avec les taux de croissance connus entre 2009 et 2012 (entre 2,2 et 2,5 ‰ par an), contre 3,4 ‰ en 2013. Entre 2002 et 2007 en revanche, l'UE avait connu des taux supérieurs à 3,5 ‰. La croissance de 2014 est toujours largement tirée par le solde migratoire (contribution à la variation de la population de + 1,9 ‰), le solde naturel étant très faible (+ 0,3 ‰).

L'Allemagne, pays le plus peuplé de l'UE, a perdu des habitants entre 2003 et 2010. Depuis 2011, sa population augmente à nouveau et sa croissance atteint 5 ‰ en 2014. Son **solde migratoire** largement positif, un des plus élevés de l'UE (+ 7,2 ‰ en 2014), fait plus que compenser le déficit dû au **solde naturel** (- 2,2 ‰). Les pays d'Europe de l'Est (à l'exception de la Slovaquie et de la Slovénie) ont des soldes naturels et migratoires négatifs ou proches de zéro depuis le début des années 2000. Ils continuent de voir leur population baisser en 2014.

La Grèce connaît en 2014, pour la troisième année consécutive, une baisse importante de sa population : - 8,4 ‰, après - 8,3 ‰ en 2012 et - 8,0 ‰ en 2013. La population grecque a commencé à décroître dès 2009, mais le recul s'est accéléré ces trois dernières années. Au Portugal, la population a commencé à décroître en 2011 et la baisse s'est accentuée sur les trois dernières années : - 5,2 ‰ en 2012, - 5,7 ‰ en 2013 et - 5,1 ‰ en 2014. La Grèce dès 2009 et le Portugal dès 2011 sont redevenus des pays d'émigration avec, de surcroît, des soldes naturels négatifs (- 2,0 ‰ pour la Grèce et - 2,2 ‰ pour le Portugal en 2014). L'Espagne est aussi redevenue un pays d'émigration : elle perd des habitants depuis 2012 (- 8,1 ‰ entre les 1^{ers} janvier 2012 et 2015), du fait d'un solde migratoire négatif. Le solde naturel, bien que faible, est resté positif sur la période. Cette baisse de population contraste fortement avec la croissance de plus de 16 ‰ par an observée entre 2002 et 2007. Les soldes

migratoires espagnols étaient alors positifs et les plus importants de l'UE (+ 15 ‰ par an).

Dans certains pays, au contraire, la population croît encore fortement, soit sous le seul effet d'un solde migratoire élevé (Autriche, Danemark), soit sous l'effet double de soldes migratoires et naturels relativement importants (Royaume-Uni, Suède, Malte). La population française a augmenté d'environ 300 000 personnes en 2014 (+ 4,5 ‰), hausse largement plus imputable au solde naturel (+ 4,0 ‰) qu'au solde migratoire (+ 0,5 ‰).

Au sein de l'UE, la France est le pays le plus fécond en 2013, avec 1,99 enfant par femme. L'Irlande suit de près avec 1,96 enfant, puis viennent la Suède et le Royaume-Uni. À l'opposé, c'est en Pologne, en Espagne et au Portugal que **l'indicateur conjoncturel de fécondité** est le plus faible (moins de 1,30). En moyenne, il a cessé de progresser dans l'UE depuis 2008 : jusqu'en 2010, il s'est maintenu à 1,60 enfant par femme, pour baisser par la suite jusqu'à atteindre 1,55 enfant par femme en 2013.

En 2013, **l'espérance de vie à la naissance** progresse d'environ 4 mois pour les hommes et 2 mois pour les femmes dans l'ensemble de l'UE. C'est en Espagne, en Italie, en France et à Chypre qu'elle est la plus élevée pour les femmes (85 ans ou plus), et en Italie, en Espagne, en Suède et à Chypre pour les hommes (80 ans). **L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans** stagne depuis 2011 au sein de l'UE : environ 8,6 ans pour les femmes et 8,5 pour les hommes. C'est en Suède que les femmes et les hommes de 65 ans ou plus peuvent espérer vivre le plus longtemps en bonne santé, respectivement 13,8 et 12,9 années.

Le vieillissement de la population européenne se poursuit : en dix ans, la part des 65 ans ou plus dans la population est passée de 16,4 % à 18,5 % au 1^{er} janvier 2014. C'est à Malte et en Finlande que cette part a le plus progressé sur cette période (respectivement + 4,9 points et + 3,8 points). En Belgique et au Luxembourg, la part des plus de 65 ans a progressé beaucoup plus lentement (moins de 1 point en dix ans). ■

Définitions

Solde migratoire, solde naturel, indicateur conjoncturel de fécondité, espérance de vie à la naissance : voir *fiche 2.1*.
Espérance de vie sans incapacité : voir *fiche 5.3*.

Pour en savoir plus

- « Premières estimations de la population. La population de l'UE en hausse à 508,2 millions au 1^{er} janvier 2015 », *Communiqué de Presse* n° 124/2015, Eurostat, juillet 2015.

1. Quelques indicateurs démographiques dans l'Union européenne

	Population au 1 ^{er} janvier 2015 (en milliers)	Évolution de la population en 2014 (en ‰)			Part des naissances vivantes hors mariage en 2013 ² (en ‰)	Part des 65 ans ou plus au 1 ^{er} janvier 2014 (en ‰)	Espérance de vie à la naissance en 2013 (en années)	
		Due à l'accroissement naturel	Due aux migrations ¹	Total			Femmes	Hommes
Allemagne	81 174	-2,2	7,2	5,0	34,8	20,8	83,2	78,6
Autriche	8 585	0,4	8,7	9,1	41,5	18,3	83,8	78,6
Belgique	11 258	1,8	3,0	4,8	52,3	17,8	83,2	78,1
Bulgarie	7 202	-5,7	-0,3	-6,0	59,1	19,6	78,6	71,3
Chypre	847	4,7	-17,6	-12,9	18,6	13,9	85,0	80,1
Croatie	4 225	-2,7	-2,4	-5,1	16,1	18,4	81,0	74,5
Danemark	5 660	1,0	6,5	7,5	51,5	18,2	82,4	78,3
Espagne	46 440	0,6	-2,2	-1,6	40,9	18,1	86,1	80,2
Estonie	1 313	-1,5	-0,5	-2,0	58,4	18,4	81,7	72,8
Finlande	5 472	0,9	2,8	3,7	42,1	19,4	84,1	78,0
France	66 318	4,0	0,5	4,5	57,2	18,0	85,0	78,7
Grèce	10 812	-2,0	-6,4	-8,4	7,0	20,5	84,0	78,7
Hongrie	9 849	-3,3	0,5	-2,8	45,6	17,5	79,1	72,2
Irlande	4 626	8,1	-3,6	4,5	35,1	12,6	83,1	79,0
Italie	60 796	-1,6	1,8	0,2	26,9	21,4	85,2	80,3
Lettonie	1 986	-3,4	-4,3	-7,7	44,6	19,1	78,9	69,3
Lituanie	2 921	-3,4	-4,2	-7,6	29,5	18,4	79,6	68,5
Luxembourg	563	4,0	19,9	23,9	37,8	14,1	83,9	79,8
Malte	429	2,2	7,1	9,3	25,9	17,9	84,0	79,6
Pays-Bas	16 901	2,1	2,1	4,2	47,4	17,3	83,2	79,5
Pologne	38 006	0,0	-0,3	-0,3	23,4	14,9	81,2	73,0
Portugal	10 375	-2,2	-2,9	-5,1	47,6	19,9	84,0	77,6
République tchèque	10 538	0,4	2,1	2,5	45,0	17,4	81,3	75,2
Roumanie	19 861	-3,5	-0,8	-4,3	30,5	16,5	78,7	71,6
Royaume-Uni	64 767	3,2	3,3	6,5	47,6	17,5	82,9	79,2
Slovaquie	5 421	0,7	0,3	1,0	37,0	13,5	80,1	72,9
Slovénie	2 063	1,1	-0,2	0,9	58,0	17,5	83,6	77,2
Suède	9 747	2,7	7,9	10,6	54,4	19,4	83,8	80,2
UE28³	508 155	0,3	1,9	2,2	41,2	18,5	83,3	77,8

1. Y compris ajustements de population.

2. Données non disponibles pour 2014. Pour la Belgique, l'Estonie, l'Irlande, Chypre, l'Autriche et le Royaume-Uni, les chiffres sont ceux de 2012.

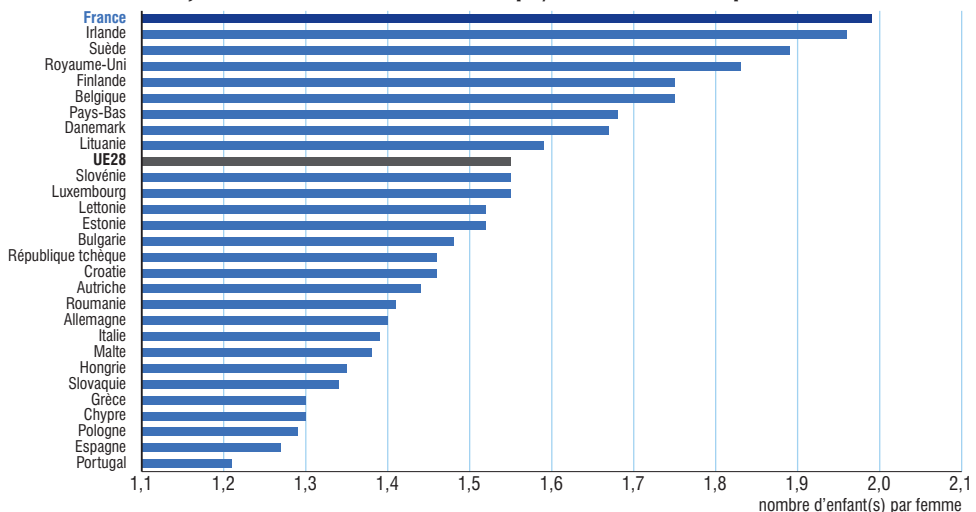
3. Pour l'UE à 28 pays, la population et ses évolutions ainsi que la part des naissances hors mariage sont des calculs Insee.

Note : les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ne sont pas incluses dans les données de la France reprises ici, mais le sont dans les données publiées sur le site d'Eurostat car ces territoires font partie de l'Union européenne.

Champ : la population française au 1^{er} janvier 2015 comprend l'île de Mayotte. En revanche, les évolutions de l'année 2014 se font à champ constant, hors Mayotte. Les données 2013 et 2014 sont hors Mayotte pour la France et l'UE à 28.

Source : Eurostat (extraction des données en juillet 2015), sauf France : estimations de population.

2. Indicateur conjoncturel de fécondité dans les pays de l'Union européenne en 2013



Source : Eurostat (extraction des données en juillet 2015).

6.2 Éducation

Les gouvernements de l'Union européenne (UE) se sont entendus au sommet de Lisbonne de 2000 pour promouvoir une société et une économie accordant un rôle croissant au développement des connaissances. Sept questions prioritaires à l'horizon 2020 font l'objet d'objectifs chiffrés ; deux d'entre elles sont également des « grands objectifs » d'Europe 2020, stratégie de croissance sur dix ans de l'UE.

Le développement de l'enseignement supérieur est un « grand objectif » d'Europe 2020. Ainsi, à cette date, 40 % des personnes âgées de 30 à 34 ans devraient avoir terminé avec succès des études supérieures dans l'ensemble de l'Union. En 2014, cette part se situe à 37,9 % dans l'UE à 28 pays. Comme la France, plus de la moitié des pays ont déjà atteint la cible, tandis que deux pays (Italie et Roumanie) sont en deçà de 25 %. La France s'est fixée un objectif plus ambitieux pour 2020 (50 %) qu'elle n'a pas encore atteint en 2014 (44,1 %).

Le deuxième « grand objectif » d'Europe 2020 concernant l'éducation est de faire passer la proportion de jeunes « **sortants précoces** » sous le seuil de 10 %. Cette proportion est de 11,1 % dans l'Union en 2014. Plus de quinze pays ont déjà atteint la cible, au premier rang desquels la Slovénie (4,4 %), la Pologne (5,4 %) et la République tchèque (5,5 %). En revanche, le Portugal, Malte et l'Espagne en sont très éloignés (17 % à 22 % de sortants précoces). En France, le taux est de 8,5 % en 2014.

Troisième objectif : développer la formation tout au long de la vie. En 2020, au moins 15 % des adultes âgés de 25 à 64 ans devraient avoir suivi un cours ou une formation dans les quatre semaines précédant l'enquête, que ce soit dans les établissements d'enseignement (lycées, centres de formation d'apprentis, universités, etc.)

ou en dehors de ces établissements (mairies, entreprises, etc.). En 2014, cette proportion est de 10,7 % au sein de l'UE et s'élève à 18,6 % en France. Elle est supérieure à 25 % dans les pays nordiques, et a *contrario*, inférieure à 5 % en Grèce et dans certains pays d'Europe centrale.

Un autre objectif de l'UE est de ramener en dessous de 15 % en 2020 la proportion d'adolescents ayant des faibles **compétences « de base » en lecture**. En France, cette proportion est de 19 % en 2012. L'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, les Pays-Bas et la Pologne remplissent déjà cet objectif. Les marges de progrès sont particulièrement importantes pour la Bulgarie, Chypre, la Roumanie et la Slovaquie.

À l'horizon 2020, l'enseignement préélémentaire devrait être développé de façon à ce que 95 % des enfants soient scolarisés de l'âge de 4 ans à celui de l'obligation scolaire. En France, ce sont aujourd'hui 100 % des enfants qui sont dans ce cas. En 2012, l'objectif européen est déjà atteint par la moitié des pays. Les proportions les plus faibles s'observent en Croatie (71,7 %), en Finlande (75,1 %) et en Grèce (75,2 %).

L'**employabilité** est un nouvel objectif assigné en 2012. L'UE vise, en 2020, un taux d'emploi de 82 % des diplômés des enseignements supérieur ou secondaire peu après l'obtention du diplôme. En 2014, huit pays ont déjà atteint la cible, notamment l'Allemagne et Malte où ce taux dépasse 90 %. La France occupe une place intermédiaire avec une employabilité de 75,4 %. Avec des taux proches de 45 %, l'Italie et la Grèce restent très éloignées de la cible.

Enfin, le septième objectif, sur la mobilité des étudiants entre pays de l'UE, n'est pas encore mesurable. ■

Définitions

Les **sortants précoces** désignent les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne sont ni en études, ni en formation (formelle ou informelle). Cet indicateur est fragile, sa comparaison entre pays est limitée. L'indicateur français de 2014 présente une rupture compromettant la comparabilité avec les valeurs des années précédentes.

Les **compétences « de base » en lecture** permettent de mettre en relation un texte simple avec des connaissances de la vie courante et sont considérées acquises lorsque le score aux tests de compréhension de l'écrit (*Reading Literacy*) du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), soumis à des jeunes de 15 ans, est d'au moins 407 points dans l'édition 2012 du test.

L'**employabilité** est évaluée par le taux d'emploi des diplômés du secondaire ou du supérieur, qui n'étudient plus et ont obtenu leur diplôme depuis 3 ans ou moins.

Pour en savoir plus

- *L'état de l'École*, Depp, édition 2015.
- *Repères et références statistiques sur les enseignements et la formation*, Depp, édition 2015.
- « Réduire les sorties précoces : un objectif central du programme Éducation et formation 2020 », in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.
- *Education and Training Monitor 2012*, European Commission, 2012.

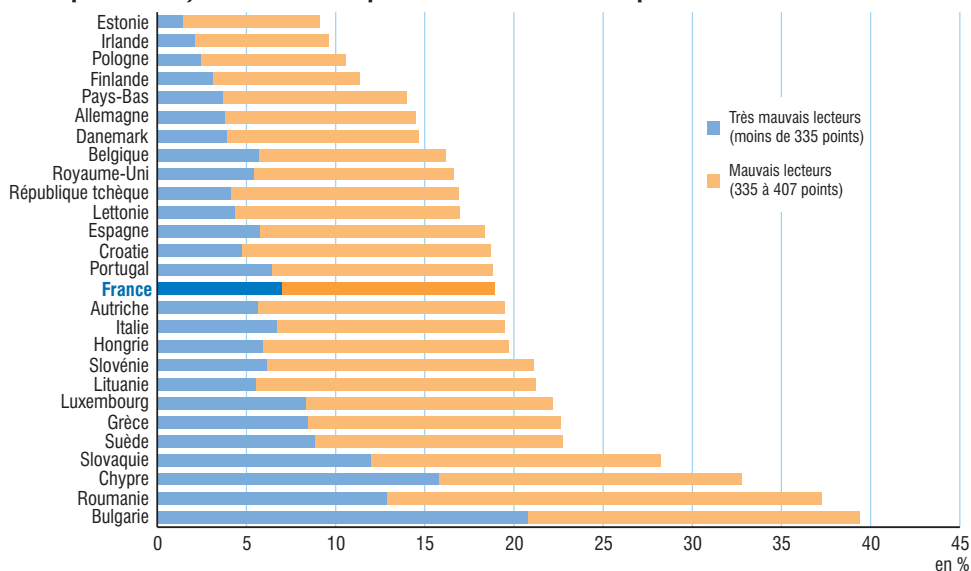
1. Situation des pays vis-à-vis des objectifs européens de Lisbonne en matière d'éducation et de formation professionnelle de 2020

en %

	Diplômés de l'enseignement supérieur 2014 ¹	Sorties précoces 2014 ¹	Formation tout au long de la vie 2014	Enseignement préélémentaire 2012	Employabilité 2014
Allemagne	31,4	9,5	7,9	96,5	90,0
Autriche	40,0	7,0	14,2	93,8	87,2
Belgique	43,8	9,8	7,1	98,0	79,0
Bulgarie	30,9	12,9	1,8	87,1	65,4
Chypre	52,5	6,8	6,9	83,8	68,7
Croatie	32,2	2,7 ²	2,5	71,7	62,0
Danemark	44,1 ²	7,7	31,7	98,3	83,8
Espagne	42,3	21,9	9,8 ¹	97,4	65,1
Estonie	46,6	11,4	11,5	90,0	81,0
Finlande	45,3	9,5	25,1	75,1	77,0
France	44,1	8,5	18,6	100,0	75,4
Grèce	37,2	9,0	3,0	75,2	44,3
Hongrie	34,1	11,4	3,2	94,5	78,5
Irlande	52,2	6,9	6,7	99,1	73,9
Italie	23,9	15,0	8,0	99,2	45,0
Lettonie	39,9	8,5	5,5	93,3	77,0
Lituanie	53,3	5,9	5,0	84,8	80,7
Luxembourg	52,7	6,1	14,0	97,8	83,8
Malte	26,6	20,4	7,1	100,0	91,7
Pays-Bas	44,6	8,6	17,8	99,6	87,3
Pologne	42,1	5,4	4,0	84,3	75,6
Portugal	31,3	17,4	9,6	95,0	69,4
République tchèque	28,2	5,5	9,3	86,1	81,3
Roumanie	25,0	18,1	1,5	85,5	66,2
Royaume-Uni	47,7	11,8	15,8	97,3	83,2
Slovaquie	26,9	6,7	3,0	77,1	72,7
Slovénie	41,0	4,4	11,9	93,4	70,1
Suède	49,9	6,7	28,9	95,9	85,0
UE28	37,9	11,1	10,7	93,9	76,1
Objectif 2020	40,0	10,0	15,0	95,0	82,0

1. Rupture de série en raison de l'introduction en 2014 de la nouvelle classification internationale type de l'éducation adoptée en 2011 (Cite 2011). 2. Peu fiable.
Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail et bases de données sur les statistiques scolaires.

2. Proportion de jeunes de 15 ans présentant de faibles compétences en lecture en 2012



Lecture : en France, selon les tests de compréhension de l'écrit de l'enquête Pisa de 2012, 7,0 % des élèves de 15 ans sont de très mauvais lecteurs (moins de 335 points), 11,9 % sont de mauvais lecteurs (entre 335 et 407 points), soit un total de 18,9 % d'élèves de 15 ans présentant de faibles compétences en lecture.
Sources : MENESR Depp ; OCDE, données du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa).

6.3 Emploi et chômage

En 2014, 64,9 % des habitants de l'Union européenne à 28 (UE), âgés de 15 à 64 ans, ont un emploi. Le **taux d'emploi** de l'UE augmente de 0,8 point par rapport à 2013, après quatre années consécutives de stabilité. Il revient ainsi à un niveau proche de celui observé avant la crise économique de 2008-2009 (65,2 % en 2007).

Le taux d'emploi des hommes (70,1 %) est supérieur à celui des femmes (59,6 %). L'écart, qui s'est réduit de façon structurelle depuis 2005, se stabilise en 2014 (10,5 points). Il varie fortement selon les pays, allant de moins de 2 points en Lituanie et en Finlande, à plus de 25 points à Malte.

Les objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi, fixés au début des années 2000, prévoyaient d'atteindre en 2010 un taux d'emploi global de 70 % et un taux d'emploi féminin de 60 %. En 2014, seuls six pays, dont l'Allemagne, ont atteint ces deux objectifs. Sept pays, dont la France, la Finlande et les pays baltes remplissent seulement l'objectif portant sur l'emploi féminin.

En 2014, le taux d'emploi des Européens de 15 à 24 ans s'élève à 32,5 %, soit 4,8 points de moins qu'en 2008. Cette diminution s'observe dans tous les pays, à l'exception de la Suède, la Hongrie et la Lituanie. Elle est particulièrement forte en Espagne (-19,3 points) et en Irlande (-17,8 points). En 2014, les disparités entre pays restent fortes : le taux d'emploi des jeunes est inférieur à 20 % en Espagne, en Italie, en Grèce et en Croatie, alors que plus de la moitié des 15-24 ans sont actifs occupés en Autriche, au Danemark et aux Pays-Bas. En France, le taux d'emploi des jeunes atteint 28,4 %, soit 3,0 points de moins qu'en 2008. Ces disparités proviennent de scolarités et de cumuls emploi-études variables d'un pays à l'autre, mais aussi d'une insertion des jeunes plus ou moins aisée sur le marché du travail.

Le taux d'emploi des 55-64 ans de l'UE s'élève à 51,8 % en 2014. L'année précédente, il avait dépassé pour la première fois l'objectif européen de 50 %. En 2014, douze pays ont atteint un taux d'emploi d'au moins 50 %, dont

l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Suède. La France se rapproche de cet objectif, avec un taux d'emploi des 55-64 ans de 47 % en 2014. Depuis les réformes des conditions d'accès à la retraite de 2010, le taux augmente en moyenne de 1,8 point par an.

Au sein de l'UE, une personne sur cinq travaille à temps partiel. Le temps partiel est particulièrement fréquent aux Pays-Bas, où il concerne la moitié des personnes en emploi. Dans l'UE, la part du temps partiel dans l'emploi se stabilise en 2014 (+0,1 point), après avoir augmenté de 0,4 point par an en moyenne entre 2008 et 2013. En France, elle augmente de 0,4 point en 2014 pour atteindre 18,9 %.

14 % des salariés de l'UE sont en contrat temporaire en 2014. Le recours aux contrats temporaires est peu fréquent en Roumanie, ainsi que dans les pays baltes (moins d'un contrat sur vingt). À l'inverse, plus d'un contrat sur cinq est temporaire en Espagne, au Portugal, en Pologne ou aux Pays-Bas.

Le **taux de chômage** de l'UE s'établit à 10,2 % en 2014. Il diminue pour la première fois depuis la crise économique de 2008-2009 (-0,7 point), après avoir augmenté de 3,9 points entre 2008 et 2013. Pour trois pays, l'Allemagne, la Hongrie et Malte, le taux de chômage observé en 2014 est inférieur à celui de 2008 ou à peu près au même niveau. En Allemagne, il diminue même de façon prononcée (-2,4 points entre 2008 et 2014). Dans les autres pays, le taux de chômage est supérieur à son niveau de 2008. En France, le taux de chômage atteint 10,3 % en 2014 comme en 2013, et croît de 3,2 points par rapport à 2008. Après s'être fortement accru entre 2008 et 2013 en Grèce et en Espagne (respectivement +19,7 et +14,8 points), le taux de chômage y diminue en 2014 (-1,0 et -1,6 point) mais demeure particulièrement élevé (26,5 % en Grèce et 24,5 % en Espagne). Il baisse également en 2014 au Portugal (-2,3 points) et en Hongrie (-2,5 points). Le taux de chômage des 15-24 ans est particulièrement élevé en Espagne et en Grèce, où plus d'un jeune actif sur deux est au chômage. C'est en Allemagne que le taux de chômage des jeunes est le plus faible, avec 7,7 % en 2014. ■

Définitions

Taux d'emploi, taux de chômage : voir fiches 3.2 et 3.3.

Pour en savoir plus

- Tableaux en ligne sur le site <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>
- « L'Europe en chiffres - Annuaire d'Eurostat 2015 », *Livres statistiques*, Eurostat.
- Voir aussi : *fiches 3.1, 3.2, 3.3.*

1. Taux d'emploi, chômage et indicateurs sur l'emploi en 2014

en %

	Taux d'emploi					Part de l'emploi à temps partiel ¹	Part des salariés en contrat temporaire ²	Taux de chômage	
	15-64 ans			15-24 ans	55-64 ans			15-24 ans	15-74 ans
	Hommes	Femmes	Ensemble						
Allemagne	78,1	69,5	73,8	46,1	65,6	27,6	13,0	7,7	5,0
Autriche	75,2	66,9	71,1	52,1	45,1	27,9	9,1	10,3	5,6
Belgique	65,8	57,9	61,9	23,2	42,7	24,1	8,7	23,2	8,5
Bulgarie	63,9	58,2	61,0	20,7	50,0	2,7	5,3	23,8	11,4
Chypre	66,0	58,6	62,1	25,8	46,9	14,1	18,9	35,9	16,1
Croatie	59,1	50,0	54,6	18,3	36,3	6,2	17,0	45,5	17,3
Danemark	75,8	69,8	72,8	53,7	63,2	25,5	8,5	12,6	6,6
Espagne	60,7	51,2	56,0	16,7	44,3	15,9	24,0	53,2	24,5
Estonie	73,0	66,3	69,6	33,3	64,0	9,6	3,2	15,0	7,4
Finlande	69,5	68,0	68,7	41,4	59,1	15,4	15,5	20,5	8,7
France³	67,7	60,9	64,3	28,4	47,0	18,9	15,8	24,2	10,3
Grèce	58,0	41,1	49,4	13,3	34,0	9,5	11,7	52,4	26,5
Hongrie	67,8	55,9	61,8	23,5	41,7	6,4	10,8	20,4	7,7
Irlande	66,9	56,7	61,7	28,4	53,0	23,5	9,3	23,9	11,3
Italie	64,7	46,8	55,7	15,6	46,2	18,4	13,6	42,7	12,7
Lettonie	68,4	64,3	66,3	32,5	56,4	7,4	3,3	19,6	10,8
Lituanie	66,5	64,9	65,7	27,6	56,2	9,1	2,8	19,3	10,7
Luxembourg	72,6	60,5	66,6	20,4	42,5	18,9	8,2	21,2	5,9
Malte	74,9	49,3	62,3	46,1	37,7	16,5	7,7	12,0	5,9
Pays-Bas	78,6	69,1	73,9	61,1	60,8	50,6	21,7	12,7	7,4
Pologne	68,2	55,2	61,7	25,8	42,5	7,8	28,4	23,9	9,0
Portugal	65,8	59,6	62,6	22,4	47,8	13,1	21,4	34,8	14,1
Roumanie	68,7	53,3	61,0	22,5	43,1	10,0	1,5	24,0	6,8
Royaume-Uni	76,8	67,1	71,9	48,1	61,0	26,8	6,4	16,9	6,1
Rép. tchèque	77,0	60,7	69,0	27,1	54,0	6,4	10,2	15,9	6,1
Slovaquie	67,6	54,3	61,0	21,8	44,8	5,2	8,9	29,7	13,2
Slovénie	67,5	60,0	63,9	26,8	35,4	11,2	16,7	20,2	9,7
Suède	76,5	73,1	74,9	42,8	74,0	26,2	17,5	22,9	7,9
Zone euro	69,0	58,8	63,9	30,7	51,8	22,3	15,2	23,7	11,6
UE28	70,1	59,6	64,9	32,5	51,8	20,5	14,0	22,2	10,2

1. Parmi l'ensemble des personnes en emploi.

2. Parmi l'ensemble des salariés.

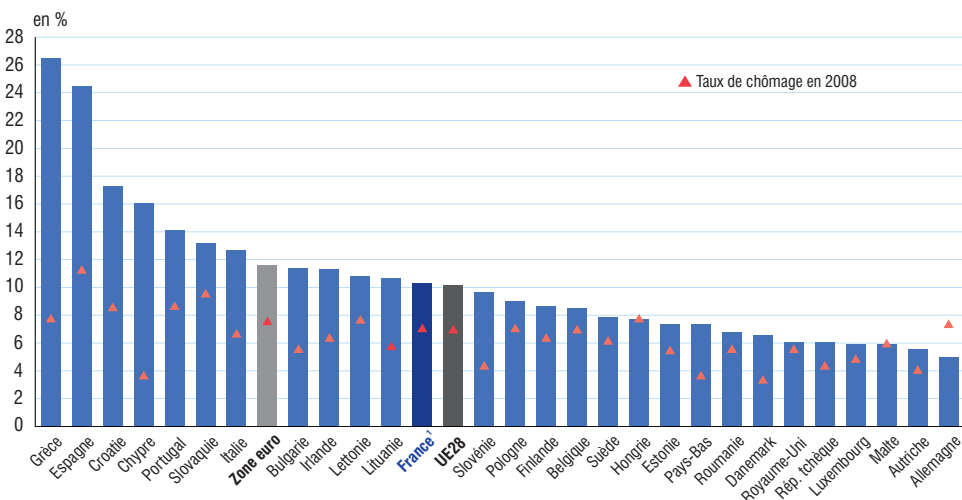
3. France métropolitaine sauf pour le chômage.

Champ : population des ménages, personnes de 15 ans ou plus.

Note : les données concernant les contrats temporaires renvoient à la définition européenne qui est plus large que la définition française.

Sources : Eurostat ; Insee pour la France (sauf part des salariés en contrat temporaire : Eurostat), enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en mai 2015).

2. Taux de chômage en 2014



1. Les données portent sur la France et les 15-74 ans. Elles diffèrent donc de celles de la fiche 3.3 qui porte sur la France métropolitaine et les 15 ans ou plus. Champ : population des ménages, personnes de 15 à 74 ans.

Source : Eurostat, enquêtes sur les Forces de travail (extraction des données en mai 2015).

6.4 Salaires et revenus

Dans l'Union européenne à 28 (UE) en 2013, le **salair e brut** annuel moyen en **équivalent temps plein** (EQTP), dans l'industrie et les services marchands, varie de 5 500 € en Bulgarie à 58 800 € au Danemark. Globalement, le salaire brut annuel moyen en EQTP est inférieur à 15 000 € dans les pays d'Europe de l'Est et supérieur à 40 000 € en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Autriche, en Belgique et dans les pays du nord de l'UE. Avec un salaire brut annuel moyen de 37 400 € en EQTP, la France occupe la 11^e position des pays de l'UE devant l'Italie (32 400 €) et derrière le Royaume-Uni (40 100 €). Ces écarts sont toutefois délicats à interpréter : les politiques de prélèvements obligatoires, de prestations sociales ainsi que le coût de la vie, qui participent aux différences observées, ne sont en effet pas pris en compte.

Le **niveau de vie** d'une personne est une mesure qui, précisément, comprend non seulement les salaires mais aussi l'ensemble des autres revenus du ménage, en particulier les prestations sociales, diminués des impôts directs. De plus, le niveau de vie tient également compte du nombre d'adultes et d'enfants qui composent le ménage. En 2012, le niveau de vie moyen annuel pour l'ensemble de l'UE s'élève à 17 700 €. Les niveaux des prix sont très variables d'un pays à l'autre. Pour pouvoir comparer le niveau de vie moyen des pays européens, il faut donc connaître la quantité moyenne de biens que l'on peut se procurer au sein de chaque pays pour un même montant d'euros. On utilise la **parité de pouvoir d'achat** (PPA) qui permet la traduction des valeurs en euros en valeurs comparables. En euros comme en PPA, c'est au Luxembourg que

le niveau de vie annuel moyen est le plus haut ; en PPA, il est 7,2 fois plus élevé qu'en Roumanie où il est le plus faible. Mis à part ces deux extrêmes, on peut retenir que le niveau de vie moyen en PPA en Europe de l'Ouest et du Nord est environ 1,5 fois plus élevé qu'en Europe du Sud, et 2,5 fois plus élevé qu'en Europe de l'Est ou dans les pays baltes. En PPA, la France occupe la 3^e position des pays de l'UE en matière de niveau de vie moyen, derrière le Luxembourg et l'Autriche, mais un peu devant l'Allemagne.

Le **seuil de pauvreté** est fixé à 60 % du niveau de vie médian dans chaque pays. En PPA et par an, le seuil de pauvreté est à peu près compris entre 10 000 € et 13 000 € dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord (16 800 € au Luxembourg), entre 5 000 € et 9 000 € dans les pays d'Europe du Sud et il est inférieur à 6 000 € dans les pays d'Europe orientale et les pays baltes.

En 2012, le **taux de pauvreté** est de 17 % dans l'ensemble de l'UE. La pauvreté étant définie de manière relative, il n'y a pas de lien direct entre niveau de vie moyen observé et taux de pauvreté dans un même pays. Ainsi, alors même que le niveau de vie moyen est relativement faible en République tchèque et en Slovaquie, le taux de pauvreté y est bas (9 % et 13 % respectivement). Les pays scandinaves, l'Autriche, la France, les Pays-Bas ont à la fois un niveau de vie moyen élevé et des taux de pauvreté modérés (de 10 % à 15 %). En Allemagne et au Royaume-Uni, le taux de pauvreté atteint 16 %. En Espagne et en Grèce, pays fortement touchés par la crise économique, les taux de pauvreté sont particulièrement élevés (20 % et 23 % respectivement). ■

Définitions

Le **salair e brut** inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales. Les écarts de salaires entre pays dépendent donc en partie de la répartition entre prélèvements sociaux et fiscaux dans chaque pays.

Salair e en **équivalent temps plein** (EQTP) : voir *fiche 3.6*.

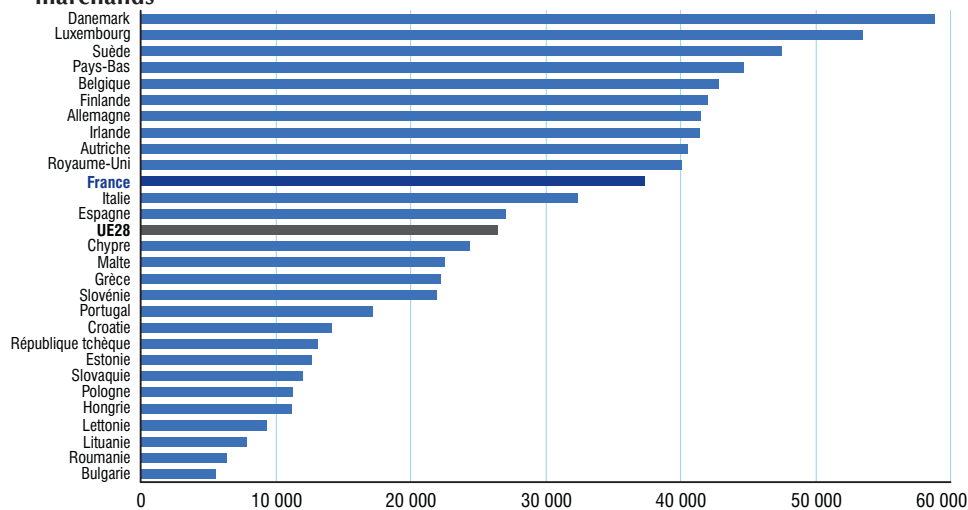
La **parité de pouvoir d'achat** (PPA) désigne le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune (correspondant au niveau moyen des prix dans l'UE) les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même panier de biens et services.

Niveau de vie, seuil de pauvreté, taux de pauvreté : voir *fiches 4.1 et 4.2*.

Pour en savoir plus

- "Europe in figures - Eurostat yearbook" en ligne sur le site <http://ec.europa.eu/eurostat/fr>
- "Income inequality : nearly 40 per cent of total income goes to people belonging to highest (fifth) quintile", *Statistics in focus* n° 12, Eurostat, juillet 2014.
- "Living standards falling in most Member States", *Statistics in focus*, Eurostat, août 2013.
- "European social statistics", *Pocketbooks*, Eurostat, édition 2013.
- Voir aussi : *fiches 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 6.5*.

1. Salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein en 2013 dans l'industrie et les services marchands



Champ : Union européenne, salariés en équivalent temps plein, industrie et services marchands, entreprises de 10 salariés ou plus.

Note : les données ont été actualisées avec l'indice du coût de la main d'œuvre 2013, à l'exception de la Grèce (données 2012).

Source : Eurostat, enquête Coût de la main-d'œuvre 2012 et indice du coût du travail (extraction des données en juillet 2015).

2. Niveau de vie et pauvreté dans l'Union européenne en 2012

	Niveau de vie annuel moyen		Seuil de pauvreté ¹		Taux de pauvreté en %
	En euros	En parité de pouvoir d'achat	En euros	En parité de pouvoir d'achat	
Allemagne	22 471	22 352	11 749	11 687	16
Autriche	24 366	23 075	13 244	12 542	14
Belgique	23 279	21 198	12 890	11 738	15
Bulgarie	3 509	7 081	1 754	3 540	21
Chypre	19 426	21 006	9 524	10 299	15
Croatie	5 817	8 493	3 047	4 448	20
Danemark	29 438	21 176	16 138	11 609	12
Espagne	15 635	16 475	8 114	8 550	20
Estonie	7 846	10 265	3 947	5 164	19
Finlande	25 901	21 344	13 963	11 507	12
France²	24 773	22 724	12 572	11 532	14
Grèce	9 303	10 053	5 023	5 427	23
Hongrie	5 127	8 382	2 717	4 442	14
Irlande	22 417	18 775	11 439	9 581	14
Italie	17 864	17 285	9 440	9 134	19
Lettonie	5 732	7 919	2 799	3 868	19
Lituanie	5 648	8 753	2 819	4 369	21
Luxembourg	38 442	32 357	19 981	16 818	16
Malte	13 440	16 732	7 256	9 034	16
Pays-Bas	23 125	21 335	12 504	11 536	10
Pologne	5 976	10 598	3 098	5 495	17
Portugal	9 899	11 887	4 906	5 892	19
République tchèque	8 695	12 207	4 616	6 481	9
Roumanie	2 368	4 511	1 240	2 361	22
Royaume-Uni	21 654	19 490	11 217	10 096	16
Slovaquie	7 266	10 324	4 042	5 743	13
Slovénie	12 706	15 236	7 111	8 527	15
Suède	28 074	21 806	15 849	12 310	15
UE28	17 661	...	///	///	17

1. Le seuil de pauvreté est ici fixé à 60 % du niveau de vie annuel médian du pays concerné.

2. France métropolitaine. Les données pour la France diffèrent de celles des fiches 4.1 et 4.2. Ici, le seuil et le taux de pauvreté sont calculés à partir d'une autre source statistique et sur un champ différent, de manière à disposer de statistiques comparables entre pays européens.

Champ : population des ménages.

Note : l'année retenue ici correspond à l'année de perception des revenus et non à celle de l'enquête *Statistics on income and living conditions* (SILC) qui est l'année retenue pour les publications d'Eurostat.

Source : Eurostat, EU-SILC 2013 (extraction des données en juillet 2015).

6.5 Protection sociale

En 2012, les **dépenses de protection sociale** représentent 29,5 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union européenne (UE), en hausse de 0,5 point par rapport à 2011 et de 2,3 points par rapport à 2008. En 2009, la forte hausse s'expliquait à la fois par le recul du PIB et l'augmentation des dépenses. En 2012, la légère hausse observée s'explique par des dépenses de protection sociale qui augmentent plus que le PIB. Les pays « historiques » de l'UE se distinguent des nouveaux entrants par la part plus importante de leur richesse consacrée aux dépenses de protection sociale. Cette part varie entre 26 % en Espagne et près de 35 % en France ou au Danemark, avec une majorité de pays aux alentours de 30 %. Pour les nouveaux entrants, elle est inférieure à 25 %, atteignant 18 % en Pologne et seulement 14 % en Lettonie.

Au sein de l'UE, en 2012, 46,2 % des **prestations sociales** sont liées à la vieillesse et à la survie (la survie recouvrant principalement des pensions de reversion). Cette part est relativement stable depuis 2005. Ce sont l'Italie et la Pologne qui consacrent la plus grande part de leurs prestations sociales à ce risque (plus de 60 %). La population est relativement âgée dans ces pays et, pour l'Italie, le système de retraite était autrefois très généreux. En revanche, l'Irlande y consacre moins d'un quart de ses prestations sociales, en raison de la jeunesse de sa population. Après le risque vieillesse, viennent les dépenses de maladie et de soins de santé (29,6 %). Cette part est stable depuis 2005. Elle varie de 20,9 % au Danemark à 48,7 %

en Irlande, en passant par 28,8 % en France. Les autres fonctions représentent des parts plus modestes et très variables selon les pays. Les prestations liées à la famille et aux enfants représentent une part élevée des prestations sociales au Luxembourg (16,2 %), et dans une moindre mesure au Danemark et en Hongrie, avec plus de 12 %. La France se situe dans la moyenne européenne en y consacrant 7,9 % de ses prestations. Après une forte hausse entre 2008 et 2009, la part des prestations consacrées au chômage diminue dans l'UE pour atteindre 5,4 % en 2012. Elle varie selon l'ampleur de la crise et la générosité du système d'indemnisation du chômage. En 2012, la France y consacre 6,1 % de ses prestations contre 14,0 % pour l'Espagne et 2,5 % pour le Royaume-Uni.

Sur l'ensemble de l'UE, en 2012, les recettes dites de protection sociale représentent 30,3 % du PIB. Elles sont financées à 55,1 % par les cotisations sociales et à 44,9 % par des recettes fiscales, sous forme de **contributions publiques** ou d'**impôts et taxes affectés**. 60 % des pays de l'UE financent majoritairement leur protection sociale par des cotisations sociales mais certains pays ont eu tendance à diminuer cette part depuis deux décennies, au profit d'un financement par des recettes fiscales. Celles-ci ont une base d'imposition plus large que les cotisations sociales, assises sur les seuls revenus du travail. La France fait partie de ces pays depuis les années 1990 (création de la CSG en 1991, puis montée en puissance en 1998). ■

Définitions

Les **dépenses de protection sociale** comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et autres dépenses (par exemple les intérêts payés aux banques). La fourniture de prestations en représente l'essentiel.

Les **prestations sociales** couvrent l'ensemble des interventions d'organismes publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale et visant à couvrir les charges résultant pour les personnes ou les ménages d'un ensemble défini de risques sociaux identifiés (vieillesse, maladie, invalidité, maternité et famille, chômage, logement, exclusion sociale). En particulier, ces prestations sociales n'ont pas de contrepartie équivalente et simultanée de la part des bénéficiaires, contrairement au cas des assurances privées.

Les **contributions publiques** sont des versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

Les **impôts et taxes affectés** désignent l'ensemble de la fiscalité affectée aux dépenses sociales (comme en France, la contribution sociale généralisée - CSG -, les taxes sur les tabacs et alcools, etc.).

Pour en savoir plus

- « L'Europe en chiffres - L'annuaire d'Eurostat 2015 », *Livres statistiques*, Eurostat, à paraître.
- *La protection sociale en France et en Europe en 2013*, coll. « Études et statistiques », Drees, juillet 2015.
- « Inégalités, pauvreté et protection sociale en Europe : état des lieux et impact de la crise » in *La France dans l'Union européenne*, coll. « Insee Références », édition 2014.
- Tableaux en ligne sur le site <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>
- Voir aussi : *fiches 4.3 et 4.4.*

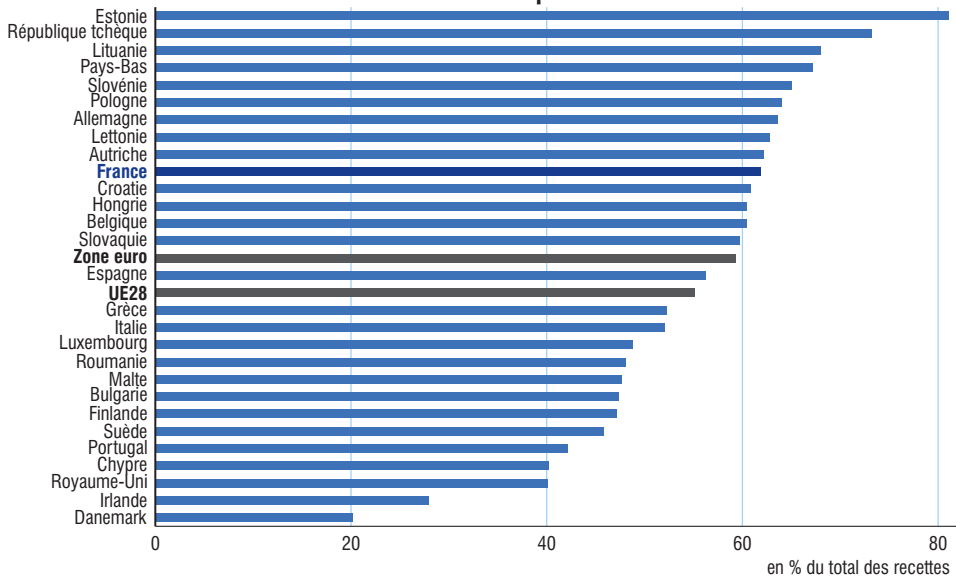
1. Prestations sociales par groupe de fonctions en 2012

	Répartition des prestations sociales par principaux groupes de fonctions (en % du total des prestations)						Dépenses totales de protection sociale (en % du PIB)	Dépense moyenne par habitant (en PPA ¹)
	Vieillesse, survie	Maladie, soins de santé	Invalidité	Famille, enfants	Chômage	Logement, exclusion sociale		
Allemagne	40,2	33,8	8,0	11,2	4,2	2,7	29,5	128
Autriche	50,7	25,6	7,4	9,5	5,2	1,7	30,2	133
Belgique	39,8	29,0	7,8	7,3	12,6	3,6	30,8	121
Bulgarie	50,1	26,2	8,0	10,6	3,6	1,6	17,4	29
Chypre	52,3	21,8	3,5	7,1	6,8	8,6	23,1	72
Croatie	38,1	34,6	16,9	7,9	2,2	0,3	21,1	44
Danemark	43,7	20,9	12,3	12,2	5,5	5,4	34,6	137
Espagne	45,6	26,3	7,2	5,4	14,0	1,4	25,9	81
Estonie	44,5	28,2	11,8	11,5	3,1	1,1	15,5	39
Finlande	40,7	25,3	11,6	11,0	6,9	4,5	31,2	121
France	45,7	28,8	6,5	7,9	6,1	5,0	34,2	125
Grèce	59,3	21,4	4,5	5,5	6,3	3,0	31,2	81
Hongrie	51,9	23,6	7,5	12,3	2,6	2,0	21,8	53
Irlande	22,2	48,7	4,2	10,8	11,6	2,5	32,5	127
Italie	61,9	24,1	5,8	4,8	3,2	0,3	30,3	102
Lettonie	56,2	21,9	8,7	7,2	3,7	2,4	14,0	32
Lituanie	46,8	27,3	9,7	8,8	2,7	4,7	16,5	41
Luxembourg ²	37,9	25,5	11,1	16,2	5,8	3,5	23,3	187
Malte	55,4	29,6	3,9	6,3	3,0	1,9	19,3	55
Pays-Bas	39,7	36,0	7,4	3,5	5,6	7,8	33,3	139
Pologne	60,1	24,0	8,4	4,8	1,7	1,1	18,1	45
Portugal	54,8	25,0	7,4	4,9	6,8	1,2	26,9	66
République tchèque	49,8	31,6	7,1	5,5	3,3	2,7	20,8	59
Roumanie	54,1	26,5	8,4	8,6	1,1	1,3	15,6	29
Royaume-Uni	45,1	32,8	6,8	6,6	2,5	6,2	28,8	101
Slovaquie	44,0	30,4	9,0	9,9	4,0	2,7	18,4	50
Slovénie	47,1	32,2	6,4	8,5	3,1	2,7	25,4	71
Suède	42,9	25,5	13,0	10,6	4,1	3,9	30,5	129
Zone euro	46,2	29,6	7,1	7,9	6,1	3,1	30,4	111
UE28	46,2	29,6	7,4	7,8	5,4	3,6	29,5	100

1. En parité de pouvoir d'achat (voir fiche 6.4), la moyenne de l'Union européenne étant à 100. 2. Les données relatives au Luxembourg ne sont pas entièrement comparables car environ 40 % des bénéficiaires de prestations vivent en dehors du pays (travailleurs frontaliers notamment).

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2015).

2. Part des cotisations sociales dans les recettes de protection sociale en 2012



Note : cotisations des employeurs et des personnes protégées (salariés, travailleurs indépendants, retraités ou autres personnes).

Source : Eurostat, Sespros (extraction des données en juin 2015).

6.6 Consommation et conditions de vie

Le logement est le premier poste de **dépense de consommation des ménages** dans tous les pays de l'Union européenne (UE), à l'exception de la Lituanie et de la Roumanie. En 2013, la part dans la **consommation effective** des ménages des **dépenses liées au logement** est la plus élevée en Italie, en Slovaquie et en République tchèque où elle dépasse 26,0 %. Elle est la plus faible (inférieure à 20 %) à Malte, en Estonie, en Lituanie et au Portugal.

Le transport, qui comprend l'achat et l'utilisation de véhicules personnels ainsi que les services de transport, représente, en 2013, au moins 9,0 % de la consommation effective des ménages dans la majorité des États de l'UE. Avec de faibles taxes sur les véhicules et les carburants, le Luxembourg attire de nombreux frontaliers, ce qui contribue à élever faiblement la part des dépenses allouées au transport (12,7 %).

Le poids de l'alimentation dans la consommation effective des ménages européens est variable d'un pays à l'autre. Les fortes disparités au sein de l'UE concernant ce poste reflètent les écarts de niveaux de vie moyens entre pays. Ainsi, l'alimentation tient encore une place conséquente (près de 20 %) dans la consommation effective des ménages dans les États entrés plus récemment dans l'UE. C'est même le premier poste de dépenses en Lituanie et en Roumanie.

Dans tous les pays de l'UE, la dépense consacrée à la culture, aux loisirs et aux communications représente moins de 12,0 % de la consommation effective en 2013. En Bulgarie ou à Malte, cette proportion est presque deux fois plus élevée qu'au Luxembourg (6,3 %). Malgré une baisse significative du prix des équipements, ces dépenses sont portées ces dernières années

par le dynamisme des nouvelles technologies, avec la généralisation de l'équipement informatique, l'accès internet au domicile et plus récemment l'internet mobile.

La dépense de consommation des ménages dans les hôtels, cafés et restaurants, qui inclut les dépenses des ménages étrangers sur le territoire national, est plus élevée dans les pays plus touristiques du sud de l'Europe. En 2013, elle représente 11,1 % de la consommation effective en Grèce, 12,8 % en Espagne, 14,7 % à Chypre et jusqu'à 15,0 % à Malte.

En 2013, la collectivité (administrations publiques, organisations caritatives, clubs sportifs, syndicats de salariés, partis politiques, etc.) finance près d'un quart de la consommation effective des ménages en France et en Belgique, et nettement plus dans les pays scandinaves et aux Pays-Bas. Il s'agit de dépenses intervenant principalement dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et, dans une moindre mesure, de la culture : remboursements de sécurité sociale ou allocations logement par exemple.

Près de 6 Européens sur 10 habitent en maison en 2013, le plus souvent en maison individuelle non mitoyenne. La part des personnes résidant en maison est particulièrement élevée (supérieure à 75 %) aux Pays-Bas, en Belgique, en Croatie, au Royaume-Uni et en Irlande. À l'inverse, en Estonie, en Lettonie et en Espagne, seul un tiers de la population habite en maison. En France, la part de personnes vivant en appartement est moins élevée que la moyenne européenne (32,2 % contre 41,1 %), mais ces personnes sont plus souvent dans des immeubles de plus de dix appartements (66,1 % contre 59,4 %). ■

Définitions

La **dépense de consommation des ménages** correspond aux dépenses réalisées par les ménages résidents pour acquérir des biens et services destinés à leurs besoins. Cependant, la dépense par produit correspond aux dépenses réalisées sur le territoire national par tous les ménages qu'ils y soient résidents ou pas. Une correction territoriale globale, correspondant au solde touristique, non ventilée par produit, permet de se ramener à la dépense des seuls ménages résidents. Cette correction est incluse dans le poste « Autres » de la *figure 1*. Par ailleurs, la dépense de consommation des ménages inclut la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement à leur charge, mais exclut la part prise en charge par la collectivité.

La **consommation effective** tient compte des dépenses de consommation des ménages, des dépenses de consommation individualisables des administrations publiques et des dépenses de consommation des institutions sans but lucratif au service des ménages (voir *fiche 1.3*).

Les **dépenses des ménages liées au logement** incluent ici les dépenses relatives au logement et à son équipement (loyers, chauffage, eau, électricité, gaz, entretien courant de l'habitation, meubles, articles de ménage, etc.), y compris les loyers « imputés » (voir *fiche 1.2*).

Pour en savoir plus

- "Living conditions in Europe", *Statistical books*, Eurostat, édition 2014.
- "European social statistics", *Pocketbooks*, Eurostat, édition 2013.

Consommation et conditions de vie 6.6

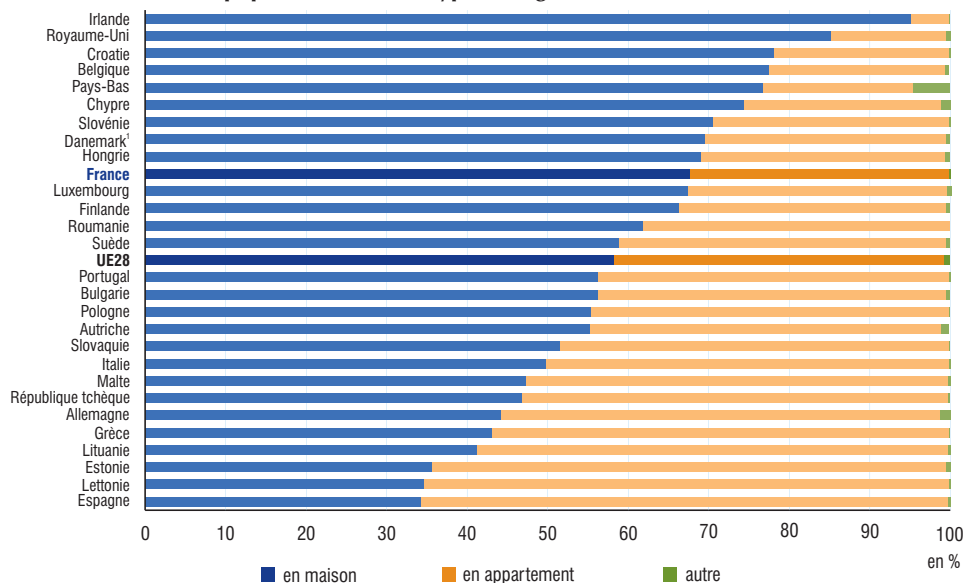
1. Répartition de la consommation effective des ménages dans l'Union européenne en 2013, en valeur en %

	Dépense de consommation des ménages ¹						Dépense de consommation des APU et des ISBLSM ³
	Logement ¹	Transports	Alimentation et boissons non alcoolisées	Culture, loisirs, communications	Hôtels, cafés et restaurants	Autres ²	
Allemagne	24,9	10,9	8,2	9,9	4,2	21,0	20,8
Autriche	22,6	10,2	7,9	9,8	9,9	18,8	20,7
Belgique	23,6	8,8	9,7	8,2	4,3	20,6	24,8
Bulgarie	22,5	13,7	16,6	11,3	6,3	18,4	11,3
Chypre <i>p</i>	20,1	8,4	12,8	10,6	14,7	23,4	10,1
Danemark	24,5	8,1	7,8	8,8	4,0	16,6	30,2
Espagne	23,6	9,0	10,9	8,1	12,8	18,8	16,7
Estonie	19,3	10,6	16,9	8,8	6,0	20,1	18,3
Finlande	23,4	9,0	9,3	9,8	4,6	17,0	26,9
France	24,2	9,8	10,1	8,1	4,9	18,3	24,6
Grèce <i>p</i>	22,7	9,7	14,8	7,4	11,1	20,4	13,9
Hongrie	20,3	10,7	15,1	9,2	5,7	21,3	17,6
Irlande	21,7	9,8	8,1	7,1	11,0	19,1	23,1
Italie	26,1	10,0	12,0	7,6	8,0	20,0	16,3
Lettonie	23,8	9,9	16,6	10,1	4,3	22,4	12,9
Lituanie	19,4	13,0	20,6	8,3	2,5	22,8	13,4
Luxembourg	22,1	12,7	7,3	6,3	5,5	21,8	24,3
Malte	15,2	10,4	10,9	11,8	15,0	20,9	15,6
Pays-Bas <i>p</i>	20,4	9,0	8,1	10,3	5,1	17,4	29,7
Pologne	21,9	10,0	15,2	8,5	2,6	26,2	15,6
Portugal <i>p</i>	19,7	10,1	15,2	7,9	8,8	22,6	15,8
République tchèque	26,8	7,5	13,0	9,7	6,8	18,7	17,6
Roumanie ⁴	22,1	9,7	25,4	8,8	1,8	17,8	14,4
Royaume-Uni	23,3	11,2	7,2	9,8	7,7	20,4	20,4
Slovaquie	26,6	6,3	14,9	11,0	4,6	21,4	15,3
Slovénie	20,2	13,1	12,6	9,7	5,7	20,6	18,1
Suède	21,9	8,5	8,6	9,9	4,1	16,0	31,1

1. Voir Définitions. 2. Y compris la correction territoriale globale correspondant au solde touristique, voir Définitions. 3. Dépenses de consommation des administrations publiques (APU) en biens et services individualisables et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM : organisations caritatives, clubs sportifs, etc.). 4. Roumanie, données de 2012.

Source : Eurostat, comptes nationaux (extraction des données en août 2015).

2. Distribution de la population selon le type de logement en 2013



1. Danemark, données de 2012.

Lecture : en France, 68 % de la population réside en maison en 2013. Note : les autres types de logement comprennent les bâtiments qui ne sont pas en principe des lieux d'hébergement (écoles, églises, etc.) ainsi que les habitations atypiques telles que les péniches, grottes, cabanes, caves, etc.

Source : Eurostat, EU-SILC (extraction des données en juillet 2015).

6.7 Mesures subjectives du bien-être

En complément des indicateurs objectifs, le bien-être peut être évalué à l'aide de **mesures subjectives** qui prennent en compte la perception qu'ont les individus de leur propre bien-être.

En 2013, près de 80 % des résidents de l'Union européenne (UE), âgés de 16 ans ou plus, ont attribué une note d'au moins 6/10 à leur **satisfaction dans la vie** en général. La note moyenne de satisfaction dans la vie des résidents de l'UE est de 7,1 en 2013. Avec une moyenne générale de 8,0, les habitants du Danemark, de la Finlande et de la Suède sont les plus satisfaits à l'égard de leur vie, suivis par ceux des Pays-Bas et de l'Autriche (7,8 chacun). À l'inverse, les résidents de la Bulgarie (4,8) sont de loin les moins satisfaits, suivis par ceux de la Grèce, de Chypre, de la Hongrie et du Portugal (6,2 chacun). Avec une note moyenne de 7,0, la France se classe juste en dessous de la moyenne européenne.

En moyenne dans l'UE, les hommes sont autant satisfaits que les femmes de leur vie en général. Les jeunes le sont plus que leurs aînés, avec une satisfaction moyenne de 7,6 pour les 16-24 ans contre 6,8 pour les 75 ans et plus. Dans la très grande majorité des pays (mais pas en France) on observe un regain de satisfaction autour de 65-74 ans, âges qui coïncident généralement avec le départ en retraite. Les écarts de satisfaction sont plus marqués selon la situation à l'égard de l'emploi, les personnes au chômage ou inactives se déclarant moins satisfaites (5,8) que les personnes employées à temps plein (7,4) ou que les étudiants (7,8). Seuls le Danemark, la Finlande et l'Irlande se distinguent des autres

pays par une satisfaction de leurs habitants employés à temps plein supérieure à celles des étudiants. D'autres facteurs tels que la situation financière et les relations sociales paraissent aussi influencer fortement la satisfaction à l'égard de la vie, au niveau européen comme au sein des différents États membres. Mais c'est la santé perçue qui s'avère être le facteur le plus discriminant, l'écart moyen de satisfaction atteignant 3 points entre les personnes de l'UE qui déclarent être en très mauvaise santé (4,5) et celles qui se considèrent en très bonne santé (7,9). Le **bonheur**, ressenti – ou non – au cours d'une période donnée, constitue un autre indicateur mobilisé pour la mesure du bien-être subjectif. 60 % des résidents de l'Union européenne déclarent qu'ils se sont sentis tout le temps ou la plupart du temps heureux, au cours des quatre dernières semaines. À l'inverse, 13 % d'entre eux déclarent s'être rarement ou jamais sentis heureux dans l'intervalle.

Même si les deux indicateurs de faible bonheur et de faible satisfaction ne recouvrent pas les mêmes dimensions du bien-être subjectif, ils n'en montrent pas moins une nette corrélation. Seuls trois pays se distinguent des autres pays européens – la Grèce, la Roumanie et la Lettonie – dans lesquels la proportion de personnes faiblement heureuses est élevée au regard du taux de citoyens se déclarant faiblement satisfaits. En France, les proportions de personnes se déclarant rarement ou jamais heureuses (10 %) ou faiblement satisfaites (19 %) sont légèrement inférieures aux moyennes européennes (13 % et 21 %). ■

Définitions

Mesures subjectives du bien-être : la satisfaction dans la vie (dit aussi bien-être hédonique) constitue une des dimensions du bien-être subjectif. Il en existe d'autres, appréhendées par exemple par le sentiment que ce que l'on fait dans la vie est utile et a du sens (bien-être eudémonique), par le fait d'avoir ressenti des émotions positives ou négatives (mesure des affects) ou par le fait de s'être senti « heureux » (bonheur).

Satisfaction dans la vie : elle est mesurée dans l'enquête européenne EU-SILC à partir de la question suivante : « Indiquez votre satisfaction concernant la vie que vous menez actuellement ». Les personnes interrogées sont invitées à positionner leur sentiment sur une échelle allant de 0 « pas du tout satisfait » à 10 « entièrement satisfait ». L'indicateur de faible satisfaction est formé conventionnellement à partir des modalités 0 à 5.

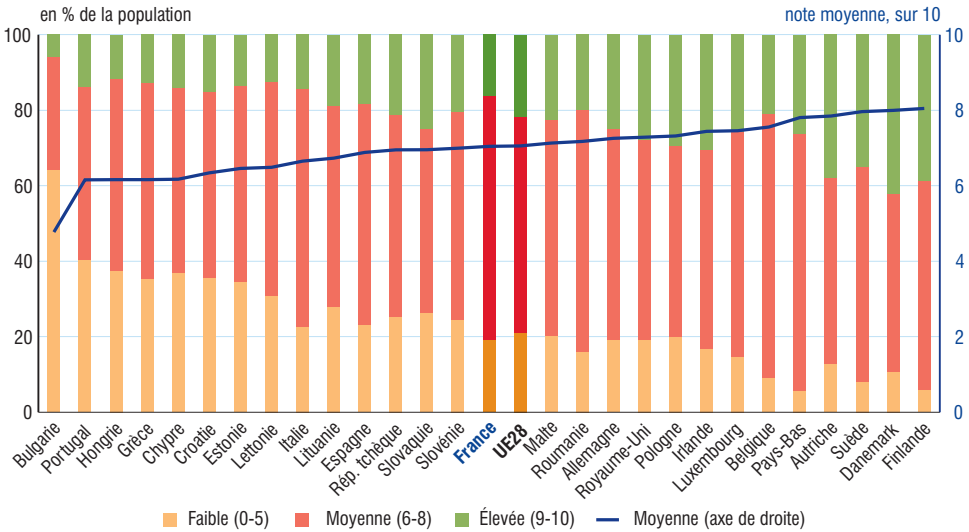
Le **bonheur** déclaré est mesuré dans les enquêtes EU-SILC grâce à la question : « Au cours des 4 dernières semaines, vous êtes-vous senti(e) heureux(se) ? ». Celle-ci comporte 5 modalités littérales : 1. Tout le temps, 2. La plupart du temps, 3. Parfois, 4. Rarement, 5. Jamais. L'indicateur de faible bonheur est formé conventionnellement à partir des deux dernières modalités.

Pour en savoir plus

- « À quel point est-on satisfait de sa vie dans l'UE ? Une nouvelle collecte de données multidimensionnelle », *Communiqué de presse* n° 51, Eurostat, mars 2015.
- « Faits et opinions sur la qualité de vie dans l'UE. Une mesure multidimensionnelle du bien-être », *Communiqué de presse* n° 94, Eurostat, juin 2015.
- « Quality of life - facts and views », *Eurostat Statistical books*, Eurostat, édition 2015.

Mesures subjectives du bien-être 6.7

1. Satisfaction générale dans la vie par pays en 2013

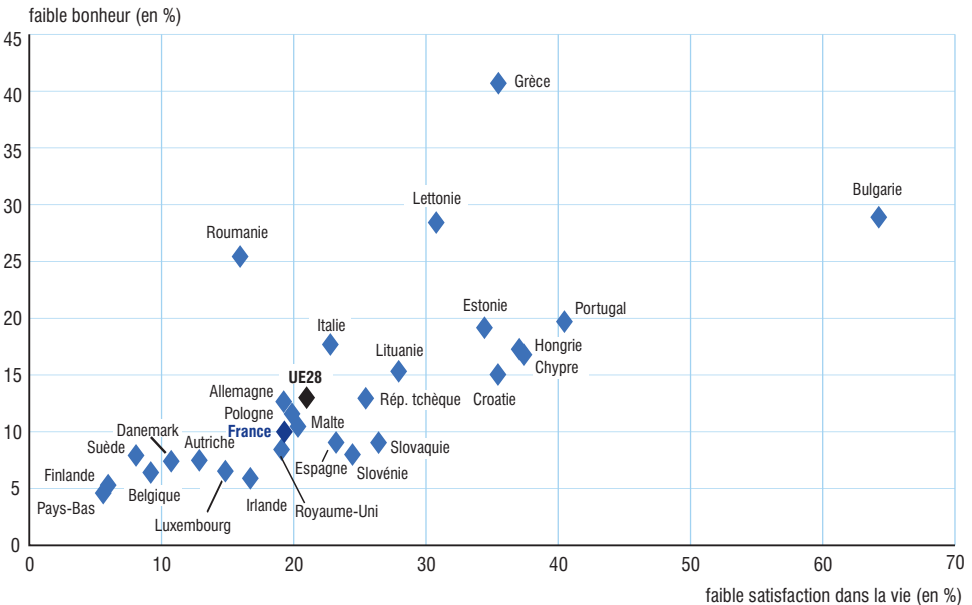


Champ : personnes de 16 ans et plus, résidentes d'un pays de l'Union européenne (UE28).

Note : les valeurs entre parenthèses correspondent aux valeurs des réponses sur une échelle d'intensité de la satisfaction dans la vie allant de 0 à 10.

Source : Eurostat, EU-SILC.

2. Faible satisfaction dans la vie et faible bonheur en 2013



Champ : personnes de 16 ans et plus, résidentes d'un pays de l'Union européenne (UE28).

Note : la faible satisfaction dans la vie correspond aux notes de 0 à 5 sur l'échelle allant jusqu'à 10. Le faible bonheur agrège les modalités « rarement » ou « jamais » heureux.

Source : Eurostat, EU-SILC.

Annexes



Année 2014

Septembre

1^{er} Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) de 2 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 509,30 euros par mois.

2 Lors de la rentrée scolaire 2014, généralisation à toutes les communes de la nouvelle organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévue par le décret du 24 janvier 2014, appliquée par 4 000 communes dès 2013. Dans près de 3 000 communes, les activités périscolaires seront regroupées sur une seule après-midi pour faciliter la mise en place de la réforme, comme l'autorise le décret Hamon du 7 mai 2014.

26 Promulgation de l'ordonnance relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Conformément à la loi du 10 juillet 2014, l'ordonnance complète la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le texte simplifie les normes d'accessibilité et prévoit la mise en place des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), dispositifs d'échéanciers financiers engageant acteurs publics et privés à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des transports publics.

28 Renouvellement de la moitié des sièges du Sénat par un collège de grands électeurs. Avec 189 sénateurs sur 348, la droite devient majoritaire à l'issue du scrutin.

Octobre

1^{er} Entrée en application de la procédure d'action de groupe prévue par la loi relative à la consommation du 17 mars 2014. Cette procédure donne la possibilité à des associations nationales agréées d'agir en justice pour un groupe de consommateurs, ceci afin d'obtenir réparation de préjudices matériels subis du fait d'un même professionnel. Elle peut s'appliquer dans le cas de la vente de biens, de la fourniture de services et de pratiques anticoncurrentielles, mais ne couvre pas les litiges relevant du domaine de la santé ou de l'environnement.

1^{er} Poursuite de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'assurance chômage signée le 14 mai 2014 par les partenaires sociaux. Trois nouvelles mesures viennent compléter les dispositions déjà appliquées depuis le 1^{er} juillet 2014 ; il s'agit :

- de la reprise et du rechargement des droits à l'assurance chômage : sous certaines conditions, un chômeur retrouvant un emploi sans avoir consommé tous ses droits pourra les utiliser s'il perd à nouveau son emploi ; de plus, un demandeur d'emploi ayant épuisé ses droits à indemnisation pourra les recharger ;
- de la possibilité pour un demandeur d'emploi de cumuler salaire et allocation chômage, le cumul n'excédant pas le salaire antérieur à la perte d'emploi ;
- du renforcement des droits à indemnisation des salariés multi-employeurs.

1^{er} Promulgation de la loi relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (VTC). La loi a pour objectif de préciser les contours de la profession des taxis et de clarifier l'activité des VTC. Elle prévoit notamment de mettre fin à la cessibilité des licences de taxis et de créer un registre de disponibilité des taxis sur la base du volontariat, sans surcoût, et géré par l'État. De plus, le texte interdit aux VTC de stationner aux abords des gares et des aéroports après une course ; les VTC ne pourront prendre que des courses avec réservation préalable.

1^{er} Suite à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, lancement dans vingt départements de l'expérimentation de la garantie contre les impayés de pension alimentaire. Cette expérimentation vise à améliorer la situation des personnes élevant seules leurs enfants après une séparation ou un divorce. Menée pendant 18 mois, elle prévoit en particulier le versement de l'allocation de soutien familial (ASF) au parent ne parvenant pas à obtenir le paiement de sa pension alimentaire.

1^{er} Revalorisation de 1 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Remplaçant le minimum vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2006, l'Aspa est versée aux personnes âgées d'au moins 65 ans disposant de faibles ressources pour leur assurer un minimum de revenus ; elle s'élève désormais à 800 € par mois pour une personne seule. Cette revalorisation est exceptionnelle, la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2014 ayant prévu le gel pour un an des autres pensions vieillesse.

1^{er} Gérard Larcher est élu Président du Sénat.

9 La ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie annonce la suspension *sine die* du péage de transit poids lourds. Cette décision intervient après les difficultés rencontrées lors de la phase d'expérimentation. Le péage de transit poids lourds devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015 en remplacement de l'écotaxe poids lourds suspendue en octobre 2013.

15 Présentation en Conseil des ministres par la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes du projet de loi relatif à la santé. Le texte s'articule autour de trois axes : la prévention, l'accès aux soins et l'innovation ; il prévoit des mesures telles que la généralisation du tiers-payant intégral à partir du 1^{er} janvier 2017, le recours possible à des actions de groupe dites « class actions » pour les victimes, ou encore la relance du dossier médical partagé.

23 Publication d'un rapport du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) relatif au débat sur la fin de vie. Ce rapport fait suite à la mise en place par le Président de la République de la Commission de réflexion sur la fin de vie en France en juillet 2012. Si le Comité constate l'existence de divergences à propos du suicide assisté et de l'euthanasie, il dresse un constat unanime sur les conditions actuelles de la fin de vie. Le rapport rappelle notamment la nécessité de garantir les droits des malades et relaie une demande partagée en faveur du droit pour une personne en phase terminale d'accéder à une sédation profonde.

Novembre

1^{er} Conformément à la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014, entrée en vigueur de l'obligation pour l'employeur d'informer ses salariés au moins deux mois à l'avance de sa volonté de céder l'entreprise. Cette mesure concerne les PME de moins de 250 salariés et vise à faciliter les offres de reprise de la part des salariés.

1^{er} Du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2015, suspension de toute mesure d'expulsion de locataire pendant la période dite de « trêve hivernale ». L'expulsion reste toutefois possible si

les locaux font l'objet d'un arrêté de péril ou s'il est prévu un relogement décent pour le locataire et sa famille.

7 Publication de l'ordonnance prévoyant la saisine par courrier électronique de l'administration par les usagers. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens. Elle oblige chaque autorité administrative à traiter toute demande d'usagers adressée par voie électronique.

12 Publication par le Secrétariat général à la Défense et à la sécurité civile du plan national de lutte contre le virus Ebola. Le 8 août 2014, l'état d'urgence de santé publique de portée internationale a été décrété par l'Organisation mondiale de la santé en raison de l'épidémie de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Ce plan présente les principales dispositions qui pourraient être prises impliquant notamment l'État, les élus locaux, les représentants de l'État à l'étranger, les Agences régionales de santé, les professionnels de santé et les services de secours. Elles portent sur le traitement des malades, la prise en charge sur le territoire français de personnes infectées et la protection des Français de l'étranger.

12 Entrée en vigueur du principe « le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut accord » pour toute demande adressée aux administrations de l'État et de ses établissements publics, sauf exceptions. Cette mesure était prévue par la loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ; elle renverse le principe « le silence vaut rejet » appliqué jusque-là. Elle s'appliquera aux collectivités territoriales et aux organismes de sécurité sociale ou chargés d'une mission de service public à compter du 12 novembre 2015.

13 Promulgation de la loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme. Le texte prévoit :

- la mise en place d'une interdiction administrative de sortie du territoire à l'encontre de ressortissants français afin d'éviter leur radicalisation à l'étranger ; cette interdiction, d'une durée minimale de 6 mois, est renouvelable aussi longtemps que nécessaire par le ministre de l'Intérieur. Par ailleurs, une interdiction administrative d'entrée sur le territoire français pourra être prononcée à l'encontre de tout ressortissant étranger ne résidant pas habituellement en France et présentant une menace grave pour l'ordre public ;

- la pénalisation de « l'entreprise individuelle à caractère terroriste », considérant qu'une personne peut préparer seule un acte terroriste ;

- le renforcement de la répression de l'apologie du terrorisme et de la provocation à des actes de terrorisme en rendant possible le blocage administratif de sites Internet.

20 Suite à la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République, publication d'un décret limitant le redoublement scolaire à des cas très spécifiques à partir de la rentrée 2015 et prévoyant un accompagnement des élèves concernés. Par ailleurs, un décret concernant l'assiduité scolaire détaille la procédure applicable en cas d'absentéisme répété : réunion des membres de la communauté éducative, avertissement des parents, et, si besoin, ouverture d'une enquête sociale, convocation des parents, saisine du procureur de la République par le directeur académique.

27 Suite à la loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, publication d'un décret apportant des précisions sur la gratification due au stagiaire : le montant horaire minimal de cette dernière est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stage signées entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015, et à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour celles signées à partir du 1^{er} septembre 2015.

27-28 3^e Conférence environnementale autour de trois thèmes : mobilisation nationale vers la COP21 sur les enjeux du climat et de la biodiversité, transport et mobilité durables, environnement et santé. En décembre 2015, la France doit accueillir la 21^e Conférence des Parties de la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP21 - Paris Climat 2015) ; un nouvel accord international pour limiter le réchauffement climatique et ses conséquences pourrait y être signé.

Décembre

4 Dans les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, élections professionnelles simultanées pour désigner les représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires pour les fonctionnaires, et aux commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels.

7 Publication de deux décrets d'application de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Ces décrets détaillent les modalités du droit au retour en formation initiale pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle.

12 Remise au président de la République du rapport des députés Alain Claeys et Jean Leonetti sur la fin de vie. Le rapport propose d'imposer au médecin les souhaits des patients, sauf si ces directives sont jugées « manifestement inappropriées » par le corps médical. Il entend également reconnaître à tout patient le droit de ne pas souffrir et de pouvoir limiter ou refuser son traitement, ainsi que le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès pour les patients en fin de vie.

16 Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, adoption par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine de la liste des quartiers bénéficiaires 2014-2024 du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Les bénéficiaires, 200 quartiers d'intérêt national où la pauvreté est particulièrement marquée, ont été désignés sur la base de différents critères (état du parc immobilier, diversité de l'habitat, ouverture du quartier et accès aux transports, disponibilité foncière, qualité de l'environnement urbain, etc.). 200 quartiers d'intérêt régional également bénéficiaires seront déterminés ultérieurement. Le NPNRU vise à améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers en s'appuyant sur la signature de contrats de ville et en encourageant la cohésion sociale, le développement économique, le renouvellement urbain, la transition écologique et le retour des services publics.

17 Présentation par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la carte des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Applicable à la rentrée 2015, cette carte compte 1 082 REP, dont 350 REP+ où les difficultés sociales et scolaires des élèves sont les plus fortes. Elle a été élaborée suivant un indice social tenant compte du taux de PCS défavorisées, du taux de boursiers, du taux d'élèves résidant en zone urbaine sensible et du taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^e ; elle s'inscrit dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

18 Promulgation de la loi relative à la désignation des conseillers prud'hommes qui autorise le gouvernement à réformer par ordonnance en la matière. Jusqu'à présent élus, les conseillers prud'hommes seront désormais désignés en fonction de l'audience de représentativité des organisations syndicales et patronales. Les conseillers prud'hommes, dont le mandat a été prolongé, doivent être renouvelés au plus tard le 31 décembre 2017.

20 Promulgation de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises autorisant le gouvernement à prendre des mesures législatives par ordonnance. La loi :

- harmonise la notion de « jour » dans la législation du travail et de la Sécurité sociale ;
- introduit le contrat à durée déterminée à objet défini dans le Code du Travail ;
- simplifie et sécurise le régime du travail à temps partiel :
- encadre le portage salarial ;
- prévoit la rédaction d'un rapport relatif à la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité ;
- favorise le développement des dispositifs de titres simplifiés et de guichets uniques de déclaration et de paiement des cotisations et contributions de protection sociale ;
- autorise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et du Dialogue social à transmettre à Pôle emploi la liste annuelle nominative des entreprises qui ont versé la contribution supplémentaire à l'apprentissage dans le but de les aider dans leur recrutement.

22 Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 qui prévoit de réduire à 10,5 milliards d'euros le déficit du régime général (13,4 milliards d'euros en incluant le déficit du Fonds de solidarité vieillesse).

Les mesures d'économies touchent essentiellement les dépenses maladie : elles visent à faciliter l'accès aux soins et encouragent le contrôle de leur pertinence, le développement des soins de proximité, le recours aux soins ambulatoires et aux médicaments génériques. Le texte prévoit également des mesures d'économies affectant la branche famille ainsi que des dispositions relatives aux cotisations sociales versées par les entreprises.

Parmi les principales mesures :

- modulation des allocations familiales en fonction des revenus du ménage ou de la personne ayant la charge des enfants à partir du 1^{er} juillet 2015. Les modalités (plafonds de ressources, barèmes, montants versés) seront précisées ultérieurement par décret ;
- à partir du 1^{er} janvier 2015, maintien de la durée du congé parental à trois ans dès le deuxième enfant, à condition que ce congé soit partagé entre les deux parents (deux ans pour le premier parent et un an pour le second) ;
- maintien du montant de la prime à la naissance à 923 euros, mais report de son versement à la naissance de l'enfant. Le versement reste conditionné aux ressources des parents ;
- suppression des franchises médicales et mise en place du tiers payant intégral pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS) à partir du 1^{er} juillet 2015 ;
- forfaitisation du capital décès ;
- extension des droits du parent survivant aux indemnités journalières maternité en cas de décès de la mère ;
- allègement sous certaines conditions des cotisations sociales patronales en cas d'emploi de salariés à domicile pour des activités de garde d'enfant ;
- suppression de la prime de partage des profits à partir de 2015 ;
- augmentation des contributions dues par les entreprises versant d'importantes retraites chapeau ;
- maintien de l'assujettissement à cotisations des dividendes perçus par les gérants majoritaires de sociétés anonymes à responsabilité limitée (SARL) ;
- ouverture aux conjoints et aides familiaux de chefs d'exploitation agricole au droit à indemnités journalières en cas d'interruption de l'activité professionnelle suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- renforcement des moyens visant à lutter contre la fraude aux prestations et à dissuader les désaffiliations de la Sécurité sociale.

29 Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2014 qui confirme la prévision de déficit public à 4,4 % du PIB en 2014. La loi prévoit notamment :

- la création d'un dispositif de prime d'activité destiné à remplacer la prime pour l'emploi et le RSA activité à partir du 1^{er} janvier 2016. Versée par les Caisses d'allocations familiales, cette nouvelle prestation sera ouverte aux actifs dont la rémunération est proche du Smic et aux jeunes travailleurs de moins de 25 ans. La prime d'activité comportera une part individualisée, fonction des revenus d'activité du bénéficiaire et une part tenant compte de sa situation familiale ;

- le renforcement de la lutte contre la fraude à la TVA dans le cadre des ventes en ligne, des ventes de véhicules d'occasion ou des ventes réalisées par des sociétés éphémères dans le domaine de la construction ;

- la possibilité pour les communes de majorer de 20 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones tendues ;

- la dématérialisation du timbre fiscal ;

- l'interdiction de la vente et de l'achat à distance de tabac de manière à lutter contre les importations illégales de tabac ;

- la prolongation de cinq ans du moratoire sur le placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt ;

- la mise en place de la non déductibilité de taxes sur les entreprises (la taxe de risque systémique dans le secteur bancaire, la taxe sur les excédents de provisions dans le secteur des assurances et la taxe annuelle sur les bureaux) ;

- l'adaptation de la contribution unique à la formation professionnelle applicable dans certains secteurs à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

- la hausse du versement transport en Île-de-France pour financer la création du Pass Navigo unique prévue à partir du 1^{er} septembre 2015.

29 Promulgation de la loi de finances pour 2015 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1 % en 2015 et un déficit public de 74,4 milliards d'euros fin 2015, soit 4,1 % du PIB. La loi prévoit 21 milliards d'euros d'économies sur les dépenses publiques : 7,7 milliards sur le budget de l'État (principalement sur la masse salariale et les dépenses de fonctionnement des ministères), 3,7 milliards pour les collectivités locales et 9,6 milliards pour l'assurance maladie et la protection sociale.

Figurent également les mesures suivantes :

- modification du barème de l'impôt sur le revenu : suppression de la première tranche d'imposition à 5,5 %, abaissement à 9 690 euros de la limite inférieure de la nouvelle première tranche d'imposition à 14 %, hausse de la décote, hausse de 0,5 % des seuils et limites associés au barème ;

- aménagement du dispositif Pinel (ex-dispositif Duflot) d'aide à l'investissement locatif pour permettre, sous certaines conditions, de louer à des ascendants ou des descendants ;

- création d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique de manière à encourager les travaux de rénovation de logements ;

- augmentation de la contribution à l'audiovisuel public en métropole et en outre-mer ;

- augmentation de la taxe sur le gazole ;

- possibilité pour les communes d'augmenter la taxe de séjour suivant un nouveau barème ;

- création de 45 000 emplois aidés et de 10 000 services civiques supplémentaires ;

- instauration de deux contributions pour financer des contrats aidés au profit des personnes handicapées ;

- mise en place d'une aide à l'apprentissage dans les entreprises de moins de 250 salariés ;

- suppression du versement transport interstitiel qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ;

- suppression de l'aide au départ à la retraite des commerçants et artisans.

29 Promulgation de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 qui vise à réduire progressivement le déficit public (de 4,4 % du PIB en 2014 à 0,7 % du PIB en 2019). La loi prévoit pour cela :

- 50 milliards d'euros d'économies sur les années 2015-2017, dont 21 milliards en 2015 ;
- la poursuite du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité ;
- la détermination d'un objectif national de la dépense locale ;
- l'encadrement plus strict du recours aux partenariats publics/privés.

Année 2015

Janvier

1^{er} Entrée en vigueur du compte personnel de formation (CPF) suite à la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014. Chaque personne en emploi ou à la recherche d'un emploi dispose désormais d'un CPF dès l'âge de 16 ans et ce, tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF remplace le Dif (droit individuel à la formation), sauf dans la fonction publique ; il sera crédité chaque année à hauteur de 24 heures par an les cinq premières années et de 12 heures les années suivantes dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Chaque titulaire dispose d'un espace personnel sur le site Internet www.moncompteformation.gouv.fr dédié au CPF où l'on peut consulter la liste des formations éligibles, le nombre d'heures acquises ou encore les modalités de leur utilisation.

1^{er} Conformément à la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites et suite au rapport de Virville du 10 juin 2014, entrée en application partielle du compte personnel de prévention de la pénibilité pour les salariés exposés à quatre facteurs de risques : le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif et le risque hyperbare. Les salariés pourront utiliser les points accumulés sur leur compte pour financer une action de formation permettant d'accéder à un emploi moins ou non exposé à la pénibilité, réduire leur temps de travail, financer un complément de rémunération, ou encore racheter des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse et partir à la retraite avant l'âge légal de droit commun.

Les six autres facteurs de pénibilité (manutention manuelle de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, exposition aux agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruit) seront pris en compte à partir du 1^{er} janvier 2016.

1^{er} Entrée en application de la Prepaee (Prestation partagée d'éducation de l'enfant) en remplacement du complément de libre choix d'activité (CLCA), conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Cette nouvelle prestation sera versée durant le congé parental aux parents des enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ; les conditions d'attribution sont identiques à celles du CLCA mais les durées de versement diffèrent.

1^{er} Extension à dix territoires supplémentaires de l'expérimentation de la « garantie jeunes ». Testé depuis octobre 2013, ce dispositif s'adresse aux 18-25 ans en situation de précarité, sans emploi ni formation ; il leur propose un accompagnement dans la recherche d'emploi et de formation et le versement d'une allocation d'un montant équivalent au RSA pendant les périodes sans emploi ni formation. La « garantie jeunes » sera généralisée à l'ensemble du territoire le 1^{er} janvier 2016.

1^{er} Revalorisation de 0,8 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,61 euros, soit 1 457,52 euros bruts mensuels.

1^{er} Revalorisation du RSA socle de 0,9 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 513,88 euros par mois.

1^{er} La Lituanie devient le 19^e pays membre de la zone euro.

8 Journée de deuil national décrétée par le Président de la République en hommage aux victimes de l'attentat commis la veille au siège parisien de l'hebdomadaire Charlie Hebdo.

11 Organisation de « marches républicaines » dans toute la France en hommage aux victimes des attentats des 7, 8 et 9 janvier. D'après le ministère de l'Intérieur, plus de 3,5 millions de personnes y participent ; le Président de la République et les dirigeants d'une cinquantaine de pays prennent part au défilé parisien.

15 Suite à la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, publication d'un décret relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger d'une part, et à l'interdiction administrative d'entrée sur le territoire pour tout ressortissant étranger ne résidant pas habituellement en France et présentant une menace grave pour l'ordre public d'autre part. Le décret détaille le contenu du récépissé remis au ressortissant français soumis à une mesure d'interdiction de sortie du territoire national ; le passeport et la carte nationale d'identité de cette personne sont invalidés le temps de l'interdiction.

16 Promulgation de la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. À partir du 1^{er} janvier 2016, la loi substitue aux 22 régions métropolitaines existantes les 13 régions suivantes :

- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ;
- Auvergne et Rhône-Alpes ;
- Bourgogne et Franche-Comté ;
- Bretagne ;
- Centre ;
- Corse ;
- Île-de-France ;
- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Nord-Pas-de-Calais et Picardie ;
- Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- Pays de la Loire ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces 13 nouvelles régions sont constituées par l'addition de régions actuelles et ne modifient pas les départements qui les composent. Leur nom définitif ainsi que leur chef-lieu seront fixés ultérieurement par décret. La loi reporte également les élections régionales de mars à décembre 2015.

28 Mise en ligne par le gouvernement d'un site spécialisé destiné à lutter contre la radicalisation violente et la propagande djihadiste sur Internet.

Février

3 Philippe Martinez succède à Thierry Lepaon au poste de secrétaire général de la CGT.

3 Présentation par la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité d'un plan triennal destiné à améliorer l'hébergement des plus défavorisés. Le plan propose de réduire le recours aux nuitées hôtelières en créant des places d'hébergement en dispositifs alternatifs (intermédiation locative, pensions de familles ou maisons-relais, centres dédiés aux familles ou logements sociaux vacants). Il prévoit de dédier des places en hébergements alternatifs aux demandeurs d'asile et de renforcer l'accompagnement social des personnes actuellement hébergées à l'hôtel. Des mesures telles que le développement du parc de logements très sociaux, la relance de la construction de logements ou encore la réhabilitation des centres d'hébergement sont également envisagées.

4 Lancement par le Président de la République du troisième Plan cancer (2014-2019) qui se décline suivant quatre priorités : guérir plus de personnes malades, préserver la continuité et la qualité de vie, investir dans la prévention et la recherche, optimiser le pilotage et les organisations. Il fait de la prévention et du dépistage ses principaux objectifs, et vise à lutter contre les inégalités face à la maladie en permettant à chacun d'accéder aux progrès de la recherche et à la même qualité de soins.

6 Publication d'un décret prévoyant le blocage de sites Internet incitant ou faisant l'apologie d'actes terroristes d'une part, ou diffusant des images et représentations de mineurs à caractère pornographique d'autre part.

9 Promulgation de la loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. De manière à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, la loi prévoit la publication par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) d'outils de simulation de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ; elle confie une mission de veille et de vigilance en matière de radiofréquences à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du Travail (ANSES). Le texte interdit également le wifi dans les locaux destinés à accueillir des enfants de moins de trois ans, encadre la publicité pour les téléphones portables et prévoit l'organisation d'une campagne gouvernementale sur la bonne utilisation du téléphone portable ainsi que la rédaction d'un rapport dans un délai d'un an sur l'électro-hypersensibilité.

16 Promulgation de la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. La loi autorise le gouvernement à prendre des mesures par ordonnances et réforme le droit des contrats et des obligations. Elle réforme également le tribunal des conflits et modernise le droit en autorisant la transmission par voie électronique de documents entre les tribunaux pénaux et les judiciaires. Par ailleurs, le texte modifie la définition des animaux figurant dans le Code civil : ils seront désormais définis comme des « êtres vivants doués de sensibilité » et non plus comme des « biens meubles ».

24 Le Conseil d'État autorise définitivement l'ouverture des établissements de commerce de détail du bricolage le dimanche. Il rejette ainsi les recours contre les décrets successifs du 30 décembre 2013 et du 7 mars 2014.

Mars

3 Présentation par le Premier ministre de la prime d'activité, dispositif destiné à remplacer le RSA d'activité et la prime pour l'emploi à partir du 1^{er} janvier 2016. Conformément à ce qui était annoncé dans la loi de finances rectificative pour 2014, la prime d'activité s'adresse aux actifs, salariés ou non, dont la rémunération est proche du Smic, ainsi qu'aux jeunes travailleurs âgés de 18 à 25 ans qui ne sont pas en formation initiale. Elle sera versée

mensuellement par les Caisses d'allocations familiales (pour un montant de l'ordre de 130 euros par mois pour une personne seule travaillant à temps plein au Smic), et tiendra compte à la fois des revenus d'activité du bénéficiaire et de sa situation familiale. La prime d'activité figure dans le projet de loi relatif au dialogue social.

9 Promulgation de la loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Cette loi fait suite à la déclaration du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel qualifiant d'inconstitutionnelles les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 concernant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération. Dans une certaine limite fixée par la loi, le nombre de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre pourra désormais être déterminé suivant un accord local.

11 Présentation par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche des mesures de la réforme du collège applicables à la rentrée scolaire de 2016, parmi lesquelles :

- l'élaboration d'un nouveau socle commun de connaissances et de compétences, et de nouveaux programmes ;
- la mise en place d'enseignements pratiques interdisciplinaires pour les élèves de cinquième, quatrième et troisième ;
- la mise en place d'horaires d'accompagnement personnalisé pour chaque élève ;
- l'apprentissage d'une deuxième langue vivante à partir de la classe de cinquième ;
- le développement des compétences numériques des élèves.

13 Une instruction interministérielle apporte des précisions sur le fonctionnement du compte personnel de prévention de la pénibilité, entré en application partielle depuis le 1^{er} janvier 2015, concernant :

- l'établissement de fiches de prévention des expositions par l'employeur, et leur communication auprès des salariés et des services de santé au travail ;
- la déclaration et le règlement des cotisations pénibilité par l'employeur ;
- les seuils d'exposition aux quatre facteurs de pénibilité en vigueur en 2015 ;
- la déclaration par l'employeur de l'exposition à la pénibilité ;
- les modalités d'acquisition des points pénibilité par les salariés.

Une seconde instruction diffusée ultérieurement précisera le mode d'acquisition et d'utilisation des points pénibilité par les salariés.

16 Promulgation de la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes. La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 permet de fusionner des communes déjà existantes, après accord des conseils municipaux ou référendum local, sous une seule entité : la commune nouvelle. Pour faciliter le recours à ce dispositif jusque-là peu utilisé, la loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle propose que tous les élus municipaux des anciennes communes composent le conseil municipal de la commune nouvelle et ce, jusqu'à son premier renouvellement. Elle prévoit également une meilleure reconnaissance des spécificités des anciennes communes dans les documents d'urbanisme, et apporte des précisions quant au montant des dotations financières versées par l'État aux communes nouvelles.

17 Promulgation de la loi visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire. Cette formation, dont le contenu sera défini par voie réglementaire, fera l'objet d'une évaluation lors de l'examen du permis de conduire.

22 et 29 Premier et second tours des élections départementales. Organisées dans 2 054 nouveaux cantons, ces élections remplacent les élections cantonales et renouvellent

l'intégralité des conseillers départementaux (ex-conseillers généraux) qui siègeront au sein des conseils départementaux (ex-conseils généraux). Dans chaque canton, un binôme (une femme et un homme) est élu pour six ans.

Avril

1^{er} Au terme de négociations entre les partenaires sociaux, révision des droits rechargeables à indemnisation chômage, mesure phare de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 dont l'application pouvait pénaliser une partie des bénéficiaires. Les demandeurs d'emploi remplissant les conditions nécessaires pourront exercer un droit d'option leur permettant de renoncer à leurs droits non épuisés (droits rechargeables) pour choisir de bénéficier de leurs droits les plus récents et ce, pour ne pas voir diminuer leurs ressources de manière trop importante.

1^{er} Après avoir été étendue une première fois en janvier 2015, extension à 26 départements supplémentaires de l'expérimentation de la « garantie jeunes ». La généralisation de ce dispositif est prévue en janvier 2016.

1^{er} Suppression du régime des quotas laitiers, instauré en 1984 pour limiter la surproduction sur le marché européen. Cette suppression à l'horizon 2015 avait été décidée par la Commission européenne en 2003 ; elle devrait permettre aux agriculteurs de produire plus afin de répondre à la demande croissante du marché mondial.

3 Conférence thématique sur la sécurisation de l'emploi réunissant les partenaires sociaux et les ministres chargés du Travail, des Affaires sociales, de la Justice et de l'Économie. C'est la première des conférences thématiques, nouveau rendez-vous entre le gouvernement et les partenaires sociaux destiné à remplacer les conférences sociales ; elle dresse le bilan de la loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi.

13 Promulgation de la loi visant à la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse dans la définition des politiques publiques. La loi prévoit que les décisions publiques soient élaborées en tenant compte d'indicateurs de qualité de vie et de développement durable, en plus de mesures de production comme le produit intérieur brut (PIB). Tous les ans, chaque premier mardi d'octobre, le gouvernement devra remettre au Parlement un rapport détaillant l'évolution sur le moyen terme d'indicateurs d'inégalités, de qualité de vie et de développement durable ; ce rapport devra également présenter une évaluation qualitative ou quantitative de l'impact des principales réformes engagées l'année précédente, l'année en cours et de celles envisagées pour l'année suivante, évaluation appréciée au regard de ces indicateurs et de l'évolution du PIB.

17 Présentation par le Premier ministre d'un plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour les années 2015-2017. Il comprend 40 mesures visant à :

- mobiliser l'ensemble de la société civile (la lutte contre le racisme et l'antisémitisme est déclarée Grande cause nationale 2015) ;
- sanctionner chaque acte raciste ou antisémite et défendre les victimes (intégration de la répression des discours de haine au droit pénal, autorisation des actions de groupe contre les discriminations) ;
- protéger les utilisateurs d'internet de la propagation de la haine (création d'une unité nationale de lutte contre les contenus illicites au Ministère de l'Intérieur) ;
- former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture (visite d'un lieu de mémoire à chaque étape de la scolarité).

Mai

8 Publication d'un décret portant charte de la déconcentration. Rénovant celle du 1^{er} juillet 1992, cette nouvelle charte définit les rôles respectifs des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État. Le texte prévoit notamment le renforcement des moyens budgétaires alloués aux services déconcentrés, la possibilité d'adapter le fonctionnement des services de l'État aux spécificités des territoires, et la création d'une conférence nationale de l'administration territoriale de l'État chargée de veiller à l'application de la charte.

13 Face à un afflux de migrants en mer Méditerranée qui s'est soldé par plusieurs naufrages meurtriers et après le Conseil européen du 23 avril consacré à ce sujet, présentation par la Commission européenne d'un agenda européen en matière de migration. Ce plan d'action prévoit des mesures immédiates telles que :

- le renforcement des moyens des opérations Triton et Poséidon en mer Méditerranée ;
- en cas d'afflux massifs de migrants, l'instauration de quotas entre États membres concernant la prise en charge des demandeurs d'asile ;
- l'accueil sur le sol européen de 20 000 candidats demandeurs d'asile ;
- la lutte contre les réseaux de passeurs et le trafic de migrants.

Ce plan d'action comporte également des mesures de plus long terme basées sur la réduction de l'immigration irrégulière, le renforcement de la sécurité des frontières extérieures, la définition d'une politique d'asile commune, et la définition d'une nouvelle politique d'immigration légale.

15 Promulgation de la loi autorisant la ratification de l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique. Le texte oblige notamment le gouvernement à informer le Parlement, avant le 1^{er} octobre de chaque année jusqu'en 2024, du montant des contributions des établissements bancaires français à ce Fonds. Ce dernier est l'un des éléments de l'Union bancaire de la zone euro ; il est destiné à intervenir en cas de défaillance d'une banque européenne.

19 Présentation par le ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social d'un plan de lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi. Ce plan s'inspire des propositions du rapport de Jean-Christophe Sciberras et Philippe Barbezieux sur la lutte contre les discriminations en entreprise, rapport remis le même jour au gouvernement. Les principales mesures de ce plan sont :

- l'abandon de la généralisation du curriculum vitae (CV) anonyme, sans nom ni photo d'identité. Cette disposition, qui devait entrer en application dans les entreprises de plus de 50 salariés conformément à la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, sera abrogée lors de l'examen du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi ;
- la possibilité pour plusieurs victimes de recourir ensemble devant la Justice aux actions de groupe, dites « class actions », en cas de discrimination dans l'emploi ;
- la désignation d'un « référent égalité des chances » dans les entreprises de plus de 300 salariés ;
- le lancement d'une campagne nationale de testing à l'embauche à l'automne 2015 ;
- le lancement d'une campagne de communication grand public sur la lutte contre les stéréotypes avant la fin de l'année 2015.

20 Publication du décret relatif à l'organisation des enseignements du collège et de l'arrêté relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Ces deux textes apportent des précisions quant à la réforme des collèges mise en œuvre à la rentrée scolaire 2016 : ils fixent à 6 heures le nombre maximal d'heures d'enseignement quotidien pour les élèves de sixième, et à 1h30 la durée minimale de la pause méridienne pour tous les élèves de collège ; ils fixent également le volume horaire des enseignements obligatoires de la sixième à la troisième.

21 Publication d'un décret précisant les modalités de fonctionnement de la nouvelle liste d'opposition au démarchage téléphonique. Conformément à la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, le texte prévoit que les consommateurs ne souhaitant pas faire l'objet de démarchage téléphonique puissent s'inscrire sur cette liste pour une durée maximale de trois ans renouvelable ; leurs coordonnées devront alors être obligatoirement supprimées des fichiers de prospection commerciale des entreprises.

26 Christophe Sirugue, Gérard Huot et Michel de Virville remettent au Premier ministre leur rapport pour simplifier la mise en place du compte pénibilité. Reprenant une partie des recommandations de ce rapport, le Premier ministre annonce plusieurs mesures qui devraient être intégrées au projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi :

- le report de six mois de la pleine application du compte personnel de prévention de la pénibilité : entré en application partielle le 1^{er} janvier 2015 pour les salariés exposés à quatre facteurs de risques (le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif et le risque hyperbare), le compte pénibilité prendra en compte les six autres facteurs de pénibilité (manutention manuelle de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques, exposition aux agents chimiques dangereux, températures extrêmes, bruit) à partir du 1^{er} juillet 2016 et non du 1^{er} janvier 2016 comme initialement prévu ;

- la définition d'un référentiel de branche pour évaluer l'exposition des salariés aux différents facteurs de pénibilité ;

- la suppression de la fiche individuelle de prévention ;

- la révision des seuils d'exposition de certains facteurs de pénibilité.

29 Publication d'un décret autorisant tout agent de la Fonction publique à pouvoir faire don de ses jours de congés, anonymement et sans contrepartie, à un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade ; chaque bénéficiaire pourra recevoir un don maximal de 90 jours par enfant et par année civile. Ce décret fait suite à la loi du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, loi applicable aux secteurs privés et publics.

30 Début de la Semaine européenne du développement durable. Cette Semaine, jusqu'à présent française, est européenne pour la première année. Dans le cadre de la tenue de la COP21 à Paris en fin d'année, elle vise à mobiliser et à encourager des initiatives locales en matière de développement durable.

Juin

1^{er} Entrée en vigueur du service civique. Toute personne âgée de 16 à 25 ans, de nationalité française ou ressortissante d'un État de l'Espace économique européen, diplômée ou non, peut demander à effectuer un service civique pour une durée de 6 à 12 mois dans le domaine de son choix (santé, solidarité, éducation, environnement, etc.).

1^{er} Présentation par le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification de 92 nouvelles mesures destinées à simplifier les démarches administratives des particuliers d'une part et des entreprises d'autre part. Il est prévu par exemple de :

- faciliter l'accès à l'information administrative grâce à la refonte du portail unique de l'administration ;

- permettre l'inscription en ligne à Pôle emploi ;

- pouvoir contester une amende radar ou faire une demande de bourses scolaires en ligne ;

- généraliser le guichet unique de demande de retraite complémentaire ;

- simplifier des réglementations, notamment européennes, pour les entreprises agricoles, de l'industrie ou encore de l'hôtellerie-restauration.

2 Présentation par la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie d'un plan pour la qualité de l'air, et plus particulièrement d'un « certificat qualité de l'air ». Mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2016 et valable plusieurs années, ce certificat permettra de distinguer sept catégories de véhicules suivant leur niveau de pollution, grâce à des pastilles de couleur. Il ne sera pas obligatoire, mais sa validité permettra de favoriser les véhicules les moins polluants en leur accordant par exemple des modalités de stationnement ou des conditions de circulation privilégiées.

9 Présentation par le Premier ministre d'un plan pour favoriser l'emploi dans les TPE et les PME. Il se décline en 18 mesures destinées à lever les freins à l'emploi dans ces entreprises, développer leur activité, faciliter leur création et leur reprise, et alléger leurs formalités. Il s'agit par exemple de mettre en place une aide à la première embauche, d'encadrer le montant des indemnités prud'homales susceptibles d'être versées par les entreprises en cas de licenciement conflictuel, de renforcer les contrôles et les sanctions pour lutter contre les fraudes au détachement, ou encore d'autoriser deux renouvellements pour les CDD et les contrats d'intérim.

12 Publication du décret relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers. Conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (loi Alur), le texte détaille les modalités de fixation du montant maximum des loyers lors de la conclusion du bail initial et de son renouvellement : le loyer du logement mis en location ne pourra pas dépasser le loyer de référence fixé par le préfet majoré de 20 %, sauf si le logement présente certaines caractéristiques de localisation ou de confort (dans ce cas, le bailleur pourra appliquer un complément de loyer). Si le texte précise les zones géographiques de son application, ce dispositif concernera dans un premier temps Paris et Lille.

17 Présentation en Conseil des ministres par le ministre des Finances et des Comptes publics et le secrétaire d'État chargé du Budget d'une communication relative à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Il s'agirait de prélever l'impôt au moment où les revenus sont perçus et non l'année suivante comme actuellement. Une déclaration annuelle serait toujours nécessaire ; la réforme prévoit également de maintenir le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la prise en compte globale des divers revenus perçus par le foyer, ainsi que l'application de réductions ou de crédits d'impôts. La mise en œuvre de cette réforme est prévue à partir du 1^{er} janvier 2018 ; ses modalités seront précisées dans les projets de loi de finances pour 2016 et pour 2017.

17 Présentation en Conseil des ministres par le ministre de l'Intérieur et la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité d'une communication intitulée « Répondre à la crise des migrants : respecter les droits, faire respecter le droit ». Face à la hausse récente des flux migratoires sur le territoire de l'Union européenne, ce plan vise, concernant la France, à :

- réduire les délais d'instruction et créer des places d'accueil supplémentaires pour les demandeurs d'asile et les réfugiés politiques ;
- renforcer le dispositif d'hébergement d'urgence et accompagner les personnes hébergées vers les structures adaptées ;
- lutter contre l'immigration irrégulière via l'intensification des contrôles, la promotion des aides au retour ou encore la coopération avec les pays d'origine.

25 Publication des arrêtés fixant les horaires et les programmes pour l'enseignement moral et civique mis en place à la rentrée 2015. Des thèmes comme la liberté d'expression, la tolérance, le respect de la loi, la participation à la vie démocratique ou encore le développement de l'esprit critique pourront être abordés dans le cadre de cet enseignement

moral et civique. Ce dernier fait partie du parcours citoyen dont la création a été annoncée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche après les attentats de janvier 2015, et s'inscrit plus généralement dans le cadre de la refondation de l'École.

Juillet

1^{er} Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015, entrée en application de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus du ménage ou de la personne ayant la charge des enfants. Les modalités de cette mesure sont précisées par un décret publié le 5 juin 2015. En particulier, le montant mensuel des allocations familiales perçues :

- restera inchangé si les ressources annuelles du ménage sont inférieures à 55 950 euros ;
- sera divisé par deux si elles sont comprises entre 55 950 euros et 78 300 euros ;
- sera divisé par quatre si elles sont supérieures à 78 300 euros.

1^{er} Entrée en vigueur de la réforme de l'aide à la complémentaire santé (ACS) : les bénéficiaires de l'ACS bénéficient du tiers payant intégral et ne sont plus soumis au paiement de franchises médicales. Un décret et un arrêté publiés le 30 juin 2015 fixent les modalités de cette mesure prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015.

1^{er} Entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les aires de jeux pour enfants après la publication d'un décret en ce sens le 30 juin 2015. Cette mesure avait été annoncée par la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes lors de la journée mondiale sans tabac du 31 mai 2015 ; elle s'inscrit dans le cadre du programme national de réduction du tabagisme.

9 Présentation par le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche et la secrétaire d'État chargée des Droits des femmes d'un plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun. Ce plan s'organise autour de 12 mesures telles que l'expérimentation de l'arrêt à la demande des bus la nuit, le lancement d'une campagne de sensibilisation dans les transports en commun fin 2015, l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'alerte ou encore la sensibilisation des personnels des sociétés de transport.

12 Sommet de la zone euro consacré à l'ouverture éventuelle de négociations avec la Grèce pour l'octroi d'un nouveau plan d'aide financière.

15 Vote du Parlement en faveur de l'accord européen relatif à la Grèce, accord issu du sommet de la zone euro du 12 juillet 2015. Celui-ci prévoit l'engagement d'une série de réformes par le gouvernement grec (notamment hausse de la TVA, réforme du système de retraites, privatisations). Ces mesures sont les conditions nécessaires pour le lancement des négociations sur un programme d'assistance financière pour la Grèce au titre du mécanisme européen de stabilité.

24 Promulgation de la loi relative au renseignement. Le texte vise à donner un cadre légal aux activités des services de renseignement. Notamment, la loi :

- autorise les services de renseignement (DGSE, DGSI, etc.) à recourir à des techniques de recueil d'informations jusque-là autorisées dans un cadre judiciaire telles que : le balisage de véhicule, la sonorisation et la captation d'images dans des lieux privés, la captation de données informatiques ou encore l'accès aux réseaux des opérateurs de télécommunications ;
- définit les motifs d'utilisation de ces techniques, par exemple : sécurité nationale, intérêts économiques de la France, intérêts de la politique étrangère de la France, prévention

du terrorisme, prévention de la criminalité et de la délinquance organisées. La loi soumet les techniques portant le plus atteinte à la vie privée à un principe de subsidiarité ;

– définit la procédure nécessaire pour recourir à ces techniques : les demandes de mise en œuvre d'une technique de renseignement seront soumises par écrit au Premier ministre qui les autorisera ou non après avis d'une autorité administrative indépendante (la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement) ;

– prévoit un réexamen du texte avant cinq ans et après un bilan d'application.

29 Promulgation de la loi relative à la réforme du droit d'asile. La loi transpose de nouvelles directives européennes visant à renforcer les garanties des demandeurs d'asile et prévoit la mise en place de procédures accélérées de traitement des demandes ; elle institue également un dispositif d'hébergement contraignant pouvant aboutir à la suppression du droit aux allocations du demandeur s'il refuse l'hébergement proposé.

31 Suite à la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, présentation en Conseil des ministres d'une communication concernant la réforme de l'administration territoriale de l'État. À partir du 1^{er} janvier 2016, la loi substitue aux 22 régions métropolitaines existantes 13 futures régions. Le texte en fixe provisoirement les chefs-lieux, ceux-ci devant être fixés définitivement avant le 1^{er} octobre 2016, après avis des conseils régionaux issus des élections régionales de décembre 2015. Il détaille par ailleurs la réorganisation des services de l'État au sein de ces territoires régionaux.

Août

1^{er} Entrée en vigueur par arrêté préfectoral de l'encadrement des loyers à Paris, conformément au décret du 12 juin 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers. Sur la base des données de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, l'arrêté fixe des loyers de référence selon les caractéristiques des logements considérés (localisation, ancienneté, nombre de pièces, etc.).

5 Promulgation de la loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap.

L'ordonnance repousse les échéances fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi prévoit que les jeunes en situation de handicap puissent accéder au service civique jusqu'à l'âge de 30 ans, au lieu de 25 ans.

6 Promulgation de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron ». À plusieurs reprises et jusqu'à son adoption définitive en juillet, le gouvernement avait engagé sa responsabilité sur le vote de ce texte en application de l'article 49-3 de la Constitution. La loi prévoit notamment de :

– permettre l'ouverture des commerces jusqu'à douze dimanches par an après accord du maire, et autoriser toute l'année le travail le dimanche et en soirée dans des zones touristiques internationales nouvellement définies. Quelle que soit la taille de l'entreprise, le travail dominical donnera lieu à une compensation salariale à définir par un accord collectif de branche, d'entreprise, d'établissement ou de territoire ;

– donner la possibilité aux employeurs mettant en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi de moduler unilatéralement le périmètre d'application des critères d'ordre des licenciements économiques. Pour les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, ce plan devra être établi au regard des seuls moyens de l'entreprise et non plus de

ceux du groupe auquel elles appartiennent ;

- assouplir les conditions de recours aux accords de maintien de l'emploi ;
- simplifier le dispositif Hamon concernant le droit d'information préalable des salariés en cas de cession d'entreprise. Suite aux propositions du rapport Dombre-Coste du 18 mars 2015, ce droit, applicable dans les PME de moins de 250 salariés depuis le 1^{er} novembre 2014, se limitera aux seuls cas de ventes d'entreprises et non à toutes les formes de cessions ;
- réformer le délit d'entrave et aggraver les sanctions des fraudes et abus du détachement de travailleurs pour lutter contre la concurrence déloyale ;
- simplifier les procédures et réduire les délais de la justice prud'homale ;
- simplifier les dispositifs d'épargne salariale existants ;
- autoriser le gouvernement à réformer par ordonnance l'inspection du travail ;
- lier le montant des retraites chapeau versées aux mandataires sociaux dirigeants à la performance de l'entreprise ;
- permettre aux titulaires des diplômes requis pour l'exercice de professions juridiques réglementées (notaires, huissiers de justice, etc.) de s'installer librement, et réviser les grilles tarifaires des professions réglementées du droit afin de faire baisser les tarifs ;
- autoriser l'exploitation des lignes d'autocars nationales et renforcer la régulation des concessions autoroutières pour limiter la hausse des tarifs des péages.

7 Promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». La loi confirme la création de la métropole du Grand Paris pour le 1^{er} janvier 2016. Elle supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions, et répartit les compétences entre collectivités territoriales comme suit :

- les régions voient leurs compétences en matière de développement économique renforcées : elles sont chargées de la mise en place de politiques de soutien en faveur des PME et de la rédaction d'un schéma régional quinquennal de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Elles sont aussi chargées de l'aménagement durable du territoire *via* la rédaction d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- les départements sont en charge de la gestion des collèges et de la solidarité. Leurs compétences en matière de transport sont transférées aux régions ;
- les intercommunalités sont renforcées et le seuil minimal de constitution d'un EPCI est relevé de 5 000 à 15 000 habitants. Des compétences communales (gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, eau et assainissement) sont par exemple destinées à être transférées aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

14 Validation par l'Eurogroupe de l'accord sur l'octroi d'un troisième plan d'aide à la Grèce dans le cadre du mécanisme européen de stabilité. Ce nouveau plan d'aide porte sur un montant de 86 milliards d'euros, dont une première tranche de 26 milliards d'euros pour la recapitalisation du secteur bancaire ; il est conforme aux conditions fixées par l'accord issu du sommet de la zone euro du 12 juillet 2015 qui prévoit l'engagement de réformes par le gouvernement grec (réforme du système de retraites, privatisations, réforme du marché du travail, etc.).

17 Promulgation de la loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne. Le texte transpose trois décisions-cadre du 30 novembre 2009, du 23 octobre 2009 et du 27 novembre 2008 qui, respectivement :

- encouragent la coopération judiciaire entre États membres afin d'éviter le lancement de procédures parallèles pour les mêmes faits ;
- visent à faciliter le contrôle des suspects résidant dans un autre État membre et à réduire le nombre de détentions provisoires au sein de l'Union européenne ;
- visent à assurer la reconnaissance et l'application des jugements, des mesures de

probation et des peines de substitution prononcés dans les autres pays de l'Union européenne. Plus largement, elle a pour objectif de favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées dans un autre État membre, de prévenir la récidive et de protéger les victimes.

17 Promulgation de la loi relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi « Rebsamen ». Le texte vise à simplifier le dialogue social au sein de l'entreprise, favoriser l'emploi et mieux prendre en compte la santé au travail. La loi prévoit de nombreuses mesures telles que :

- l'entrée en vigueur pour les jeunes actifs de la prime d'activité, fusion de la prime pour l'emploi et du RSA activité, à compter du 1^{er} janvier 2016. L'accès à la prime d'activité est élargi aux étudiants et apprentis, sous certaines conditions ;

- à partir du 1^{er} janvier 2017, la création d'un compte personnel d'activité qui regroupera le compte personnel de formation, le compte épargne temps et le compte personnel de prévention de la pénibilité de chaque individu tout au long de sa vie professionnelle ;

- la possibilité de regrouper les institutions représentatives du personnel au sein d'une seule instance dans les entreprises d'au moins 300 salariés, et la possibilité d'instituer une délégation unique du personnel dans les entreprises de moins de 300 salariés ;

- la représentation universelle des salariés des très petites entreprises (moins de 11 salariés) par des commissions régionales interprofessionnelles et paritaires ;

- la représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les représentants de salariés ;

- à partir du 1^{er} janvier 2016, la réorganisation des négociations obligatoires d'entreprise autour de trois consultations portant sur la rémunération, le temps de travail et la répartition de la valeur ajoutée ; la qualité de vie au travail ; la gestion des emplois et des parcours professionnels ;

- comme annoncé le 19 mai 2015, l'abandon de la généralisation du CV anonyme dans les entreprises de plus de 50 salariés, mesure prévue par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances mais dont les modalités d'application n'ont jamais été précisées ;

- la prise en compte des mesures annoncées par le gouvernement sur le compte de pénibilité (suppression de la fiche individuelle de prévention) ;

- la pérennisation du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle ;

- l'amélioration de la reconnaissance du « burn-out » comme maladie professionnelle.

17 Promulgation de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte. La loi fixe des objectifs à moyen et long terme et donne un cadre d'action pour renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le changement climatique : il s'agit de réduire les émissions de gaz à effet de serre (de 40 % entre 1990 et 2030), de réduire la consommation énergétique finale (de 50 % entre 2012 et 2050), tout en favorisant les énergies renouvelables. Le texte prévoit notamment :

- d'accélérer la rénovation thermique des bâtiments et la construction de bâtiments à haute performance énergétique ;

- de rendre obligatoire un carnet numérique de suivi et d'entretien pour tous les logements neufs à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

- de développer les transports propres (installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, prime à la conversion, etc.) ;

- de créer une indemnité kilométrique vélo prise en charge par l'employeur pour couvrir tout ou partie des frais des salariés se déplaçant à vélo entre leur domicile et leur lieu de travail ;

- d'obliger les moyennes et grandes surfaces à signer une convention avec une association caritative afin de faciliter les dons alimentaires et lutter contre le gaspillage alimentaire ;

- d'interdire à partir du 1^{er} janvier 2016 les sacs de caisse en matières plastiques à usage unique. À partir du 1^{er} janvier 2020, les gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique ne seront plus disponibles, sauf s'ils sont compostables ;

- de porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030 ;

- de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité (de 75 % à 50 % d'ici 2025) ;
- de créer un chèque énergie pour aider les ménages les plus modestes à financer leurs achats d'énergie ou améliorer l'efficacité énergétique de leur logement ;
- de créer un prêt transition énergétique et croissance verte destiné aux collectivités locales ;
- de faire passer la contribution climat énergie (taxe carbone) de 22 euros par tonne de CO₂ en 2016 à 56 euros par tonne en 2020, puis 100 euros par tonne en 2030.

Organismes cités dans l'ouvrage

BIT

Bureau international du travail

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CEE

Centre d'études de l'emploi

Cepremap

Centre pour la recherche économique et ses applications

CGDD

Commissariat général au développement durable

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales

Cnam-TS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Cnav

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social)

Depp

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENESR)

DES

Département des études et des statistiques (Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique)

Dese

Direction des études et synthèses économiques (Insee)

DGAFP

Direction générale de l'administration et de la fonction publique (Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique)

DGESCO

Direction générale de l'enseignement scolaire (MENESR)

DGESIP

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (MENESR)

DGFIP

Direction générale des Finances publiques

DGI

Direction générale des impôts

DGRI

Direction générale de la recherche et de l'innovation (MENESR)

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes)

DSED

Département des statistiques, des études et de la documentation (Ministère de l'Intérieur)

Eurostat

Office statistique des communautés européennes

FMI

Fond monétaire international

HCAAM

Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Ined

Institut national d'études démographiques

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

IPP

Institut des politiques publiques

IRA

Institut régional d'administration

IRDES

Institut de recherche et documentation en économie de la santé

MENESR

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OFCE

Observatoire français des conjonctures économiques

OMS

Organisation mondiale de la santé

ONDRP

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

SIES

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (MENESR)

SOeS

Service de l'observation et des statistiques (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

SSP

Service de la statistique et de la prospective (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt)

Liste des dossiers antérieurs

Démographie/Famille

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?

Luc Masson - édition 2013

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé

Rachid Bouhia - édition 2008

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et soeurs

Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2006

La vie familiale des immigrés

Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés

Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées

Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998

Éducation

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années

Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?

Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution

Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?

Sylvie Lemaire - édition 2004/2005

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans

Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français

Louis Chauvel - édition 1998/1999

Marché du travail

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés
Alice Mainguéné - édition 2014

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées
Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010
Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner
Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?
Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes
Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation
Nicolas Bignon et Marion Coussé - édition 2009

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor
Magali Beffy - édition 2006

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?
Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006

La Fonction publique : vers plus de diversité ?
Julien Pouget - édition 2005/2006

L'activité professionnelle des personnes handicapées
Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005

La formation professionnelle des chômeurs
Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000
Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004

Le programme « nouveaux services - emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation
Vanessa Bellamy - édition 2001/2002

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?
Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?
Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables
Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999

Revenus

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003
Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?
François Marical - édition 2007

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques
Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante
Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire
Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés
Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène
Cédric Afsa - édition 1999/2000

Conditions de vie

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations
Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires
Valérie Darriau, Marylène Henry, Noémie Oswald - édition 2014

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés
Rémi Josnin - édition 2013

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries
Claudine Pirus - édition 2011

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années
Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006
Pierrette Briant - édition 2010

En France, qui recourt aux services à domicile ?
Claire Marbot - édition 2008

Le bonheur attend-il le nombre des années ?
Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?
Christine Couet - édition 2006

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements
Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006

Dix ans de vacances des Français
Céline Rouquette - édition 2002/2003

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands
Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003

Les statistiques de la délinquance
Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003

La retraite ou le temps des loisirs
Hélène Michaudon - édition 2001/2002

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe
Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale
Cécile Brousse - édition 1999/2000

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles
Pascale Breuil - édition 1998/1999

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie
Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans
Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998

Dans la même collection

Parus

Emploi et revenus des indépendants, édition 2015

Tableaux de l'économie française, édition 2015

La France et ses territoires, édition 2015

L'économie française, édition 2015

Les entreprises en France, édition 2015

À paraître

Couples, familles

Tableaux de l'économie française, édition 2016

Les revenus et le patrimoine des ménages, édition 2016

Imprimerie JOUVE – 1, rue du Docteur Sauvé 53100 Mayenne

Dépôt légal : novembre 2015

